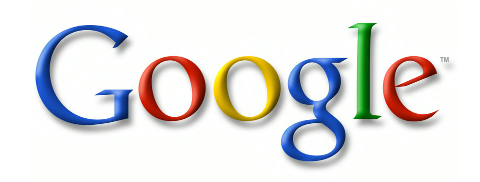
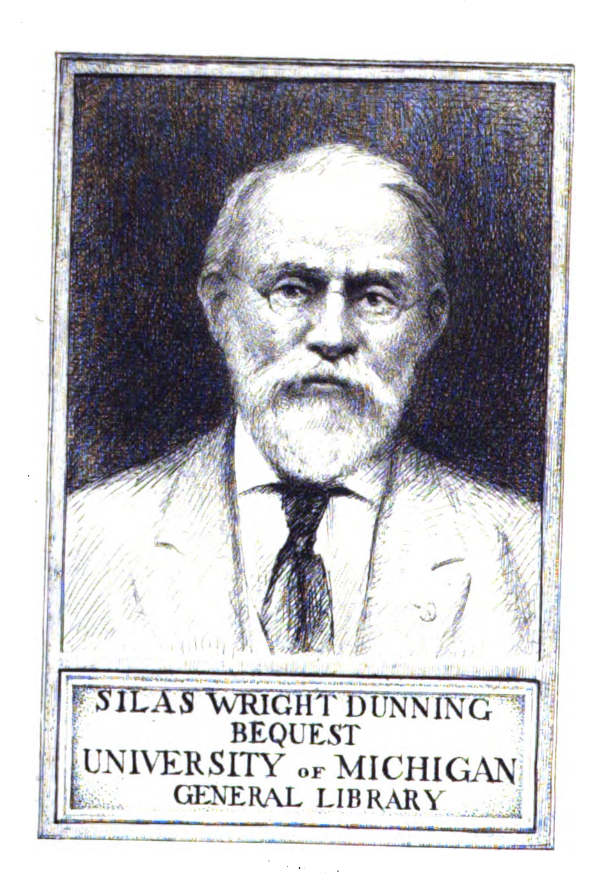
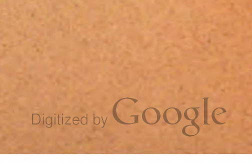





Digitized by Google

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

CHEZ F. LE BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE
RUE FROIDE, 2

—

1869

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

CHEZ F. LE BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2

—

1869

PRÉFACE

L'Académie perdait, le 27 mai 1868, l'un de ses membres honoraires, M. Pierre-Auguste Dan de Lavauterie, né à Caen, le 31 janvier 1779. Ce docteur aimable et vénérable, dont le mérite était relevé encore par le caractère, a laissé en mourant un témoignage de son estime pour notre Compagnie. Par un codicile, en date du 15 avril 1867, il lui a légué une somme de deux mille francs.

« Je donne, y dit-il, et légue à l'Académie
« impériale des sciences, arts et belles-lettres
« de Caen, la somme de deux mille francs,
« qui lui sera versée dans les six mois qui
« suivront mon décès, et dont les intérêts
« accumulés pendant deux, trois, quatre ou
« cinq ans, selon la convenance, formeront
« la valeur d'une médaille d'or qui sera don-
« née en prix à l'auteur du meilleur mémoire
« sur un sujet choisi dans le domaine des
« sciences physiques et naturelles.

« Ce legs est fait dans l'intérêt des sciences
« que j'ai le plus aimées, et comme témoi-

« gnage de mon respectueux attachement pour
« la savante Compagnie à laquelle j'ai l'hon-
« neur d'appartenir depuis son rétablissement,
« au commencement de ce siècle. »

Toutes les formalités exigées par la loi ayant été remplies, le décret suivant a été rendu, le 23 décembre 1868 :

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents et à venir, salut.

« Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique ;

« Vu le testament, en date du 15 avril 1867, par lequel le sieur Pierre-Auguste Dan de Lavauterie a légué à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen une somme de deux mille francs dont les intérêts accumulés pendant plusieurs années, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or à décerner en prix sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles ;

« Vu l'acte de décès du testateur ;

« Vu les renseignements sur sa succession et sur la position de fortune de son unique fille et héritière ;

« Vu le consentement de celle-ci à la délivrance du legs ;

« Vu le décret du 10 août 1853, qui a déclaré d'utilité publique l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen ;

« Vu l'acceptation provisoire de cette Académie, en date du 26 juin 1868 ;

« Vu l'avis du Préfet du Calvados, en date du 8 septembre 1868 ;

« Vu les Statuts de l'Académie ;

« Vu l'art. 910 du Code Napoléon ;

« La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes de notre Conseil d'État entendue ;

« AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER.

« L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, reconnue comme établissement d'utilité publique par notre décret du 10 août 1853, est autorisée à accepter le legs fait en sa faveur par le sieur Pierre-Auguste Dan de Lavauterie, suivant son testament du 15 avril 1867, d'une somme de deux mille francs, aux conditions y énoncées.

« ART. 2.

« Ladite somme sera placée en rente sur l'État. — Mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages.

« ART. 3.

« Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 23 décembre 1868.

« Signé : NAPOLÉON. »

« **Pour ampliation :**

« *Le Conseiller d'État, Secrétaire-général*,

« Signé : Charles ROBERT. »

« **Pour copie conforme :**

Le Secrétaire-général,

Signé : FLANDIN. »

Les deux mille francs ont été versés par

Mme veuve Pellerin, fille de M. Dan de Lavauterie ; mais avant de s'occuper de l'objet du legs, l'Académie a dû acquitter les droits de succession avec les deniers de la somme léguée, et comme il ne restait disponible, après libération, que les fonds nécessaires à l'achat de soixante et quelques francs de rente, il a été décidé que le trésorier achèterait quatre-vingts francs de rente 3 % et que les arrérages en seraient consacrés d'abord à combler le déficit. En conséquence, le premier concours pour le prix Dan de Lavauterie ne sera pas ouvert avant l'année 1871.

Grâce à la munificence de M. De La Codre, un nouveau prix de philosophie morale est proposé pour 1870. Nous en donnons ci-après le programme, ainsi que le dernier appel aux concurrents pour le prix Le Sauvage. (*Du rôle des feuilles dans la végétation des plantes*).

Le Secrétaire de l'Académie,

JULIEN TRAVERS.

PRIX LE SAUVAGE.

NOUVEAU CONCOURS.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen remet au concours le sujet suivant :

DU ROLE DES FEUILLES DANS LA VÉGÉTATION DES PLANTES.

L'Académie n'a voulu tracer aux concurrents aucun programme : ce qu'elle désire avant tout, c'est un ensemble de faits *nouveaux*, bien constatés, à l'appui de l'opinion soutenue par chaque concurrent.

Le prix est de QUATRE MILLE francs.

PRIX DE LA CODRE.

SUJET DU PRIX.

Une *médaille d'or* de la valeur de CINQ CENTS FRANCS, mise à la disposition de l'Académie impériale des

sciences, arts et belles-lettres de Caen, par M. De La Codre, l'un de ses membres honoraires, sera décernée, en 1870, au meilleur écrit discutant la proposition suivante :

Là où est le mal, c'est la vérité qui manque.

L'Académie désire, sans en faire une loi du concours, que l'examen de cette assertion soit développé au point de vue historique comme au point de vue philosophique.

Le travail de chaque concurrent devra parvenir *franc de port* à M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie : pour le prix Le Sauvage, avant le 1er janvier 1870 ; pour le prix De La Codre, avant le 1er mars de la même année.

Les membres titulaires de la Compagnie sont exclus des deux concours.

Chaque ouvrage devra porter en tête une devise ou épigraphe répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Pendant que nous achevions ce volume, les deux concours ouverts pour le prix Lair et pour le prix De La Codre ont donné lieu à deux Rapports : le premier, par le secrétaire de l'Académie ; le second, par M. Charma, doyen de la Faculté des lettres. Dans sa séance du 28 mai, la Compagnie, adoptant les conclusions de la Commission dont M. Charma était l'organe, a décidé qu'une somme de 200 fr., sur les 500 proposés pour le prix, serait accordée à l'auteur du n° 1er, et que le sujet ne serait pas remis au concours. Elle a pensé qu'en y mettant de nouveau le sujet du prix Lair, il serait bon de publier immédiatement le Rapport du secrétaire, comme commentaire du programme de 1867 et comme indication du but précis proposé aux concurrents.

de presque toutes les mémoires. Nous connaissons, nous, son splendide hôtel du Grand-Cheval, parce qu'il est encore une décoration de notre cité; mais là où il eut des maisons de campagne qu'il habitait avec délices, les villageois en ignorent aujourd'hui l'emplacement, et n'ont jamais entendu parler du propriétaire. Moisant a publié des volumes et des brochures, raretés bibliographiques estimées et recherchées, mais impuissantes à donner la gloire. Toutefois leur auteur eut ses jours d'éclat, il compta des amis illustres, il fut le centre d'une société littéraire, berceau de notre Académie; ses productions en prose et en vers franchirent les limites de la Normandie, et Bayle le considérait comme « le meilleur poète latin qui fût en France. » On ne saurait donc en douter, l'étude d'un tel homme eût souri à M. Lair, et pour nous, Messieurs, elle était une dette encore subsistante après la biographie publiée par l'un de nous, il y a vingt-cinq ans.

Est-elle acquittée par le concours dont nous avons à rendre compte? Nous ne le croyons pas, et nous regrettons qu'il ne se soit pas trouvé parmi les concurrents un écrivain, à la fois judicieux et brillant, étudiant les salons de notre ville et toutes ses réunions au milieu du XVII[e] siècle, traitant le sujet dans toute son étendue, un écrivain, dis-je, normand de cœur, sinon de patrie, nous laissant un tableau modèle qui fît revivre le Caen de 1650 à 1675, ce Caen littéraire, érudit, guindé, courtisan, dévot, controversiste, passionné pour les jeux de l'arquebuse, et avant tout frondeur et satirique. Peut-être a-t-on eu peur de nous blesser : les concurrents sont

des solliciteurs, et les solliciteurs sont timides ; ils craignent les faux-pas, même sur un terrain ferme.

Les deux champions qui sont entrés en lice ont donc été sur la réserve, et sans doute aussi dans l'ignorance des mœurs de la noblesse et de la bourgeoisie à Caen du temps de Moisant de Brieux. Le premier les a peintes comme un reflet de la capitale : mieux eût valu nous apprendre en quoi elles s'en distinguaient. Le caractère des salons, à Caen, différait de celui de Paris. La province avait un cachet propre et reconnaissable alors que les moindres distances étaient des barrières. — Le second n'a vu la société que parmi les lettrés ; il n'a dit que les relations de Moisant de Brieux avec les savants de son époque, et pas assez au point de vue normand.

Mais, à défaut des peintures saisissantes et vraies pour lesquelles il est difficile de retrouver la physionomie des originaux, voyons ce qu'on a substitué à l'idéal que nous attendions ; disons les efforts accomplis vers le but, le travail consciencieux des deux seuls concurrents qui se soient présentés et les raisons qui ont fait ajourner le prix.

L'auteur du nº 1er est méthodique dans ses divisions : il semble avoir lu dans l'énoncé du sujet l'indication d'une marche que nous n'avons point tracée. Aucun de nous n'a cru que la vie, les relations, les œuvres de Moisant de Brieux dussent se traiter successivement et séparément. Tout se mêle dans une existence humaine, et c'est l'harmonie de l'ensemble qui constitue la personne et lui assigne un caractère. C'est aussi de cette fusion nécessaire que naît le style du biographe, peu élevé sans doute, peu éclatant

lorsqu'il ne raconte que des vies de littérateurs gens du monde, comme Moisant de Brieux, mais soutenu dans le ton et sans disparates.

Si la marche du n° 1er morcelle trop didactiquement le fond, son style a des inégalités qu'on ne saurait admettre, des fautes dont beaucoup appartiennent sans doute au copiste, mais que l'auteur était tenu de corriger. Par respect de soi-même, par respect de ses juges, un concurrent doit avoir plus de scrupules.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

On s'est imaginé peut-être qu'en donnant le sujet du concours, l'Académie souhaitait qu'on surfît Moisant de Brieux, qu'on lui assignât une place qu'il ne peut obtenir. On s'est trompé. L'Académie n'a pas même désiré qu'on justifiât le jugement de Bayle sur son fondateur, comme poète latin. Non, Messieurs, le savant qui a donné le volume encore estimé des parémiographes, « Les Origines de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales, » l'ami de Montausier, le poète improvisateur qui rimait facilement, trop facilement tant de madrigaux entremêlés d'élans pieux, qui ouvrit sa maison à ceux qui partageaient ses goûts littéraires; Moisant de Brieux, dans notre pensée, attendait des appréciateurs, non des panégyristes, et c'est une vue fausse que de lui prêter des intentions qu'il n'eut pas, qu'il ne put avoir. Non, il n'a pas créé

notre Compagnie pour faire contrepoids à la centralisation parisienne ; et tous ceux qui ont fondé en province des Sociétés savantes au XVIIe et au XVIIIe siècles, l'ont fait sans idée de lutte, sans la moindre intention d'une rivalité ridicule. Ils ne voulaient que rallier les amis des sciences et des belles-lettres, à une époque où des talents d'un ordre très-distingué, des érudits, des naturalistes, des historiens, des orateurs, des poètes travaillaient, loin de Paris, avec un désintéressement qui a pu diminuer depuis, mais non s'éteindre. Ces esprits d'élite aimaient la littérature et la science pour les jouissances qu'elles procurent, pour l'élévation qu'elles donnent à la pensée, pour la dignité de l'âme dont elles alimentent le foyer ; ils les aimaient, comme il convient de les aimer, pour elles-mêmes ; et ce que nous admirons dans Moisant de Brieux, c'est cette abnégation qui lui fait abandonner, après deux ans, sa charge de conseiller au parlement de Metz, pour revenir dans sa ville natale, se livrer entièrement à la culture de son esprit, à la composition de pièces qui ne lui survivront pas, à l'impression de livres qui seront oubliés. Moisant de Brieux est un type devenu rare : s'il flatta les grands, c'est qu'il était flatté d'être leur ami, et jamais il ne les sollicita que pour les autres ; jamais non plus il n'eut un grand amour-propre ; il sut à propos s'effacer devant ses amis, et leur estime paya suffisamment, à ses yeux, et ses bons conseils et sa cordiale hospitalité.

De même que nous blâmons les éloges exagérés, nous n'admettons pas que des madrigaux en faveur

d'une cousine, Mlle de La Luzerne, jeune personne accomplie, morte à la fleur de l'âge, du regret d'avoir perdu son frère tué dans une bataille, nous n'admettons pas que ces galanteries, familières alors aux prélats eux-mêmes, autorisent le concurrent à donner des soupçons sur la conduite de Moisant de Brieux. Dans de petits vers plus ingénieux, plus maniérés que tendres, mis innocemment sous les yeux du public par un rimeur qui avait passé la cinquantaine, nous ne trouvons point la preuve d'une infidélité conjugale. Nous savons d'ailleurs que Moisant de Brieux fut bon époux et bon père : l'induction du concurrent est réfutée par les plus honorables témoignages.

Pardon, Messieurs, si vous trouvez des longueurs dans l'appréciation d'une œuvre qui atteste du travail et des recherches, mais qui donnerait lieu à bien des critiques de détail. Il nous serait plus agréable de dire : « Tout est bien, » et de vous le prouver en lisant l'ouvrage. Dans l'impossibilité de remplir un si doux rôle, nous allons achever en conscience la tâche que l'on nous a confiée.

L'auteur du nº 2 nous a paru bien supérieur à son rival. C'est avec un vrai plaisir qu'en le lisant nous avons retrouvé le style simple et tempéré des biographes, et l'exploration des faits dans la correspondance latine de Moisant de Brieux, bien scrutée, bien étudiée. Quelques erreurs de détail peuvent être rectifiées d'un trait de plume ; mais la composition, chose importante, a donné lieu à quelques critiques.

Un membre de la Commision a trouvé le début

médiocrement heureux, les écrivains latins du XVII[e] siècle trop prisés, les relations de Moisant de Brieux trop restreintes aux savants et aux gens de lettres proprement dits, quand il fallait montrer l'influence de ces derniers dans les salons et dans la cité ainsi que leur autorité au dehors; puis cette bibliographie minutieuse des ouvrages de notre fondateur, a paru introduite sèchement dans l'ouvrage et suivie de jugements parfois trop favorables ; tout cela plus ou moins grave, et susceptible d'être corrigé, a fait suspendre la proposition de couronner immédiatement un travail estimable à plus d'un titre, et dont une refonte et de nouveaux efforts peuvent faire un monument modeste, mais honorable à la fois pour Moisant de Brieux, pour l'Académie de Caen et pour l'auteur couronné.

Si cet auteur rentre dans la lice, ainsi qu'on doit s'y attendre, nous lui conseillerons, comme à tous les concurrents qui pourront se présenter, de se bien pénétrer du but que se propose l'Académie. Elle désire perpétuer la mémoire de son fondateur en le faisant connaître par sa vie et par ses œuvres. Moisant de Brieux a été le centre d'une société fréquentée par des savants d'une érudition qui n'a peut-être été jamais surpassée, et par des gens du monde qui aimaient les lettres et les cultivaient la plupart avec succès. Quel temps ! et quels hommes ! L'Académie était alors rarement au complet dans ses séances ; presque toujours elle avait des membres parcourant les diverses parties de l'Europe, en quête de manuscrits, de médailles et d'inscriptions antiques, ou faisant échange de découvertes avec

les hommes de mérite qu'ils visitaient, et avec lesquels ils restaient en correspondance le reste de leur vie. Les lettres qu'ils recevaient, les ouvrages qu'ils composaient, qu'ils communiquaient à l'Académie en provoquant ses minutieuses critiques, qu'ils publiaient à Caen où s'imprimaient des livres grecs chez les Cavelier; le bruit qui se faisait autour d'écrits des genres les plus divers, de pièces de circonstance en grec, en latin, en français, en vers, en prose, à chaque cérémonie publique, à chaque anniversaire, à chaque entrée de grand personnage; l'animation que donnaient les controverses en pleine église entre des curés catholiques et des ministres protestants; les fréquentes querelles qu'avaient entre eux tantôt les régents des divers colléges, tantôt les membres des communautés religieuses, querelles ardentes qui se traduisaient en pamphlets peu charitables; et puis, à côté de ces grandes pièces, les petites, je veux dire les madrigaux galants en l'honneur des dames qui ouvraient à deux battants les portes de leurs salons à l'aristocratie de naissance et les entre-bâillaient à celle du talent; enfin les pamphlétaires en plein vent, je veux dire les bourgeois curieux, indiscrets et caustiques, répétant les propos tenus, ou non tenus, dans l'hôtel de M. de Brieux, de Mme de Tilly ou de Mme de Grosmesnil : tout cela, tout ce mélange travaillé par l'esprit de la réforme, contenu par le respect de la hiérarchie, peut revivre, non dans une simple biographie de notre fondateur, mais dans le tableau dont l'Académie indique le sujet, laissant toute liberté pour le choix des couleurs et pour la dimension de la toile.

La Commission, qui trouverait considérable une récompense de 800 fr. pour une biographie de Moisant de Brieux, n'hésite pas à demander que le prix soit porté à 1,000 fr. et que les concurrents se conforment à l'esprit du programme, qui est de bien faire connaître, sans partialité, sans exagération dans l'éloge, le fondateur de l'Académie de Caen. C'est à Caen surtout qu'a vécu Moisant de Brieux, érudit et poète, homme de lettres et homme du monde ; c'est à Caen qu'il faut le peindre, et c'est aussi Caen qu'il faut peindre. Notre humble héros sera mieux connu si l'on nous montre le théâtre où il vécut, les personnages avec lesquels il fut lié, les savants auxquels il adressa ses dissertations, les femmes en l'honneur desquelles il fit des vers galants, aussi ingénieux que froids. Nous demandons que tout, dans le travail des concurrents, se rapporte à Moisant de Brieux, né dans notre pays, vivant et composant ses œuvres dans notre pays, se faisant l'âme d'une société remarquable et digne des recherches auxquelles nous convions. Il faut qu'on le sache : c'est un sujet normand que nous proposons, et c'est surtout le point de vue normand qui nous préoccupe. Un tel patriotisme ne peut paraître étroit quand il s'agit de notre fondateur.

L'Académie, après avoir entendu le rapport qui précède, en a adopté les conclusions. En conséquence, le sujet du prix Lair, proposé en 1867, est remis au concours pour 1870. En voici le programme :



PRIX LAIR.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen remet au concours le sujet suivant :

MOISANT DE BRIEUX

Sa vie, ses œuvres et ses relations avec la société lettrée de son temps.

Le prix est de MILLE francs.

Les concurrents devront adresser leurs mémoires *franco* à M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie, avant le 1er mars 1870.

Les membres titulaires de l'Académie sont exclus du concours.

Chaque mémoire devra porter une devise ou épigraphe répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.



MÉMOIRES.

PRI

L'Académie imp
lettres de Caen

MOI

Sa vie, ses

I

Les
fran
ava

RECHERCHES

SUR

LES PRODUITS ALCOOLIQUES

DE LA DISTILLATION DES BETTERAVES ;

Par MM. Isidore PIERRE,

Professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Caen, membre titulaire de l'Académie,

Et Ed. PUCHOT,

Préparateur de sciences physiques à la même Faculté.

PREMIÈRE PARTIE.

(Mars 1868.)

I.

Au quadruple point de vue scientifique, agricole, hygiénique et fiscal, des recherches sur les alcools s'attaquent, directement ou indirectement, à une foule de questions d'une importance considérable, et cette importance même justifiera le temps fort long que nous avons consacré aux études dont nous présentons aujourd'hui le résumé.

On a dit, tour à tour, tant de bien et tant de mal de la distillation de la betterave ; on a attribué aux produits qu'elle fournit une si grande part dans les désordres observés chez les consommateurs émérites, chaque jour plus nombreux, de liqueurs alcooliques ;

le produit dont il s'agit constitue actuellement la source d'un appoint si important dans les profits de l'agriculture et dans les revenus de l'État, que tout ce qui touche à cette question, que tout ce qui peut conduire à modifier la nature ou la qualité des produits, prend nécessairement une grande importance, par les conséquences qui en peuvent résulter.

1.—Objet des études entreprises sur ce sujet.

Les alcools que livrent au commerce les distillateurs de betteraves contiennent-ils d'autres substances que *l'esprit de vin* proprement dit?

En cas d'affirmative, quelle est la nature de ces substances, et quelles en sont les propriétés principales?

Ces matières étrangères y sont-elles généralement abondantes, et pourrait-on en fixer approximativement les proportions?

Existent-elles dans tous les produits alcooliques de la betterave. ou se trouvent-elles accumulées plus particulièrement dans quelques-uns d'entre eux?

Serait-il possible de les séparer sans trop de frais ni de main-d'œuvre, ou de les faire disparaître en les transformant dans l'alcool même, sans faire subir à celui-ci des modifications nuisibles ou désavantageuses?

Il suffit de poser ces questions, auxquelles il serait encore facile d'en ajouter d'autres, pour en faire immédiatement saisir l'importance :

1° Pour le producteur et pour le négociant, dont

les produits normaux sont, dans l'état actuel des choses, plus ou moins dépréciés par la présence de ces substances étrangères ;

2° Pour le consommateur, dont la santé peut souffrir, dans une mesure inconnue, de l'action physiologique spéciale de ces mêmes substances.

Tout en restreignant d'abord ce programme, nous avons bien vite reconnu que les efforts simultanés et réunis de deux expérimentateurs trouveraient amplement à s'exercer, et les faits n'ont que trop justifié cette prévision, puisque, après trois années d'études non interrompues, nous n'avons encore rempli qu'une partie de notre tâche.

2.—Idée des difficultés du sujet, marche suivie.

Pour conduire à bonne fin des recherches de cette nature, où l'inconnu, et souvent l'imprévu, peuvent jouer un assez grand rôle, il était indispensable d'avoir à proximité une ou plusieurs usines dirigées par des industriels intelligents et complaisants, assez intelligents pour comprendre l'importance de pareilles recherches, et assez complaisants pour vouloir bien s'y prêter en se soumettant à une foule de petites exigences nécessaires pour amener les produits qu'on leur demandait à l'état où leur étude pouvait être entreprise avec le plus de chances de succès.

A ce double point de vue, nous avons trouvé dan M. Pagny, distillateur à Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados), tout ce qu'il nous était possible de désirer.

M. Pagny, qui avait été assez bien inspiré pour organiser avec succès, dans une institution de jeunes gens qu'il dirigeait, un enseignement spécial agricole, M. Pagny, disons-nous, a bien vite compris notre pensée, et les améliorations successives qu'il a introduites dans le fonctionnement de son usine nous ont permis d'y dégrossir un peu les matières premières sur lesquelles devaient plus spécialement porter nos recherches.

Cette circonstance nous a permis de concentrer notre attention sur une vingtaine d'hectolitres seulement, tandis que, sans ce traitement industriel préalable, il nous eût fallu opérer sur des quantités beaucoup plus considérables, sur plusieurs centaines d'hectolitres, peut-être, dans de moins bonnes conditions, et par suite, avec de moindres chances de succès.

S'il nous eût fallu supporter les droits fiscaux élevés qui grèvent les alcools destinés à la consommation ordinaire, un pareil travail nous aurait entraînés à des dépenses extrêmement considérables; mais M. David de Penanrun, directeur des douanes et des contributions indirectes, a parfaitement compris aussi que des produits de cette nature, destinés à des études d'intérêt général, devaient être soumis à des conditions particulières, et, sur notre demande, il a bien voulu décharger de tous droits les produits spécialement destinés à nos études, avec la condition, bien naturelle, de retour à l'usine ou au droit commun, des produits qui nous deviendraient inutiles.

En lui exprimant publiquement ici notre recon-

naissance, nous ne devons pas oublier d'y associer M. Paysant, préposé en chef de l'octroi de Caen, qui a bien voulu aussi dégrever ces mêmes produits de tous les droits d'octroi.

Parmi les substances étrangères que contiennent les trois-six de betteraves, les unes sont plus volatiles que l'alcool vinique qui en fait le produit principal dominant, les autres sont moins volatiles que lui; c'est-à-dire que les unes peuvent entrer en ébullition et distiller au-dessous de 78°,5, tandis que les autres exigent une température plus élevée.

La pensée qui se présente alors tout naturellement à l'esprit, pour séparer ces diverses substances sans les dénaturer, et pour opérer cette séparation dans des conditions que puisse réaliser ensuite l'industrie, c'est de fractionner les produits de la rectification.

Mais le succès de cette méthode, si simple à première vue et si souvent employée dans nos laboratoires, présente ici des difficultés pratiques réelles, dont l'étude nous a pris beaucoup de temps, malgré la précaution que nous avions prise de faire faire au préalable à l'usine un premier fractionnement dans de bonnes conditions.

Lorsqu'on soumet ainsi à la distillation un mélange de deux substances diversement volatiles, n'ayant l'une pour l'autre qu'une faible affinité à la température de leur ébullition, on sait que la plus volatile tend à se séparer la première.

Mais cette séparation ne se fait presque jamais d'une manière nette et précise, sans que la sub-

stance la plus volatile n'entraîne avec elle une proportion plus ou moins considérable du produit le moins volatil, et les dernières traces de la première substance ne sont souvent expulsées du mélange qu'en entraînant avec elles une proportion très-considérable de la seconde.

Il se dégage d'abord, et pendant assez longtemps, un mélange à proportions variables des deux vapeurs, et si on les condense, en les refroidissant suffisamment, on obtiendra, aux divers temps successifs de la distillation, des mélanges à proportions variables des deux substances; ces mélanges contiendront une proportion d'autant plus grande du liquide le plus volatil qu'ils auront été recueillis plus tôt; ils contiendront une proportion d'autant plus grande du liquide le moins volatil qu'ils auront été recueillis plus tard.

Pour amener ensuite tous ces produits divers au même degré de richesse que le premier recueilli, par rapport à la substance la plus volatile, il faudra donc faire subir successivement à tous ces produits une série de distillations fractionnées semblables à la première, et ces reprises devront être répétées un nombre de fois d'autant plus grand qu'il s'agira d'un produit plus éloigné dans la division primitive.

Mais lorsqu'on aura ainsi amené, au prix de beaucoup de temps et de soins, toutes ces subdivisions primitives au même degré de richesse que la première, on sera souvent encore bien éloigné du but, et il faudra répéter encore plusieurs séries analogues de distillations fractionnées, en suivant presque toujours, faute d'indices déterminants, des

subdivisions plus ou moins arbitraires, qui ne sont pas toujours les plus propres à conduire rapidement au but, lorsqu'il s'agit de la recherche et de la séparation d'une substance inconnue ou mal connue jusqu'alors.

3. — Influence des masses et du mélange des vapeurs.

Lorsqu'on soumet ainsi à la distillation un mélange de deux substances diversement volatiles, dans lequel domine beaucoup la substance la moins volatile, si faible que soit l'affinité réciproque des deux substances, cette affinité doit avoir pour effet inévitable de retarder le dégagement du produit le plus volatil. C'est ainsi qu'un mélange d'aldéhyde bouillant à 22° et d'alcool vinique bouillant à 78°,5, peut n'entrer en ébullition, et ne commencer à distiller un peu abondamment que vers 75° ou 76° ou même à 77° seulement, si l'alcool est 40 ou 50 fois plus abondant que l'aldéhyde.

Lorsqu'on porte ainsi à des températures graduellement croissantes un mélange de deux liquides, chacun d'eux émet des vapeurs pour son compte, avec ou sans influence de la part de l'autre, et l'ébullition commencera lorsque l'action combinée de ces vapeurs sera devenue capable de vaincre la pression atmosphérique; c'est alors un mélange de ces deux vapeurs qui tend à distiller, mélange dans lequel sera d'autant plus abondante celle du liquide le moins volatil, que la température initiale d'ébullition du mélange sera plus élevée.

On comprendra sans peine que la difficulté de séparation sera plus grande encore si le mélange est plus complexe, et renferme trois ou quatre substances différentes.

Si, au lieu de n'exercer l'un sur l'autre qu'une action à peine sensible, les deux liquides ont l'un pour l'autre une affinité assez prononcée, ce qui est le cas le plus ordinaire, et si cette affinité est encore sensible entre leurs vapeurs, la séparation offrira des difficultés en rapport avec cette affinité.

C'est principalement à l'influence de ces divers obstacles qu'il faut attribuer les difficultés en présence desquelles on s'est trouvé, jusqu'à ce jour, dans la séparation industrielle de ces différents produits.

Nous verrons bientôt que ces difficultés ne sont pas les seules qu'on ait à surmonter.

4. — Méthode de séparation par rétrogradation.

Nous avons eu l'idée d'appeler à notre secours la *rétrogradation* qui, en même temps qu'elle nous conduisait plus rapidement au but, nous permettait encore de séparer dans un état de pureté plus complète les substances qu'il s'agissait d'isoler.

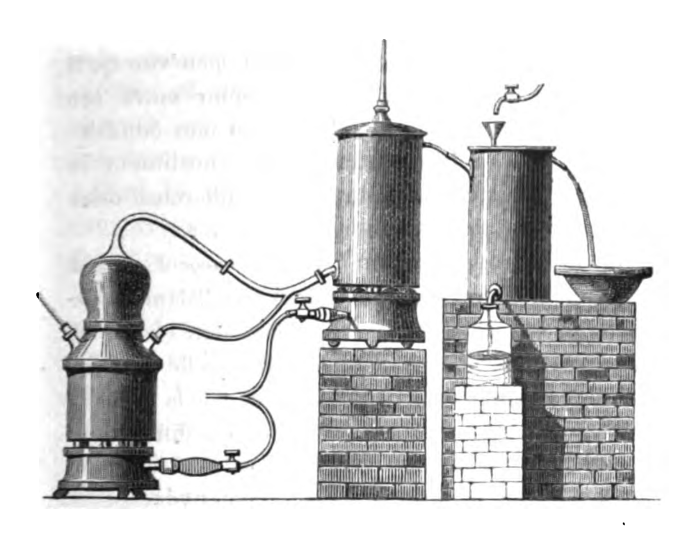
Voici, d'ailleurs, en quoi consiste le principe de cette méthode :

Lorsqu'on fait bouillir un mélange de deux liquides diversement volatils et qu'on fait passer les vapeurs qui en proviennent dans un canal maintenu à une température plus basse que celle de l'ébullition du mélange, la vapeur du liquide le moins volatil

pourra se liquéfier abondamment, tandis que celle du plus volatil pourra persister et parcourir le canal dans toute sa longueur, sans subir de condensation notable, pourvu toutefois que l'écart de température ne soit pas trop considérable.

Si le canal dont il est ici question est incliné vers la source d'où se dégage le mélange des vapeurs, le liquide le moins volatil, constamment condensé à mesure qu'il se vaporise, *rétrograde* constamment vers la chaudière, tandis que le liquide le plus volatil s'en dégage constamment sans retour.

La figure ci-jointe fera comprendre aisément la



disposition et le mode de fonctionnement d'un appareil avec lequel on peut réaliser simplement ces conditions.

La chaudière C d'un alambic est mise en communication avec la partie *inférieure* d'un premier serpentin S maintenu à une température constante et convenablement réglée, en ayant la précaution d'adapter au-dessous du tube qui conduit au serpentin les vapeurs de la chaudière, un petit tube *t* destiné à ramener dans cette dernière les vapeurs liquéfiées dans le serpentin.

Un second serpentin T, constamment refroidi et faisant suite au premier, mais parcouru en sens inverse par la vapeur qui se dégage du premier, condense ensuite séparément cette vapeur.

En observant avec soin la température du liquide de la chaudière et celle du bain qui entoure le serpentin rétrogradateur, on reconnaît bien vite qu'il est généralement possible de maintenir entre ces deux températures un écart d'autant plus considérable que les deux substances qui constituent le mélange présentent une plus grande différence dans leurs températures d'ébullition respectives.

Mais si l'on opère sur un liquide *homogène*, il est difficile, à moins de chauffer violemment l'alambic, de maintenir une différence de plusieurs degrés entre la température du liquide en ébullition et celle du bain qui entoure le serpentin dans lequel circule la vapeur, tandis que nous avons pu maintenir des différences de plus de 20°, lorsqu'il s'agissait de certains mélanges naturels d'alcool vinique et d'aldéhyde.

Conduite méthodiquement, la rétrogradation peut donc *souvent* permettre de reconnaître avec probabilité si l'on a sous la main un mélange de deux liquides séparables ou un liquide homogène.

C'est donc, entre des mains un peu exercées, un excellent moyen d'essai qui peut rendre des services du même ordre que la méthode des dissolvants successifs dont M. Chevreul a su tirer un si heureux parti.

Si la séparation qu'on se propose d'effectuer devait porter exclusivement sur un mélange de deux substances connues et dont les températures d'ébullition respectives auraient été antérieurement bien précisées, la difficulté de la séparation serait assez limitée; mais la question se complique assez vite, lorsque le mélange devient plus complexe; lorsqu'au lieu de deux substances seulement, il en renferme trois, quatre, cinq, six, ou un plus grand nombre encore, et surtout si ces substances sont ou inconnues, ou peu connues, et qu'on ignore l'expression exacte de leur température d'ébullition.

C'est là une des plus grandes difficultés que nous ayons rencontrées dans le cours de nos recherches.

Voici ce qui nous a le mieux réussi, dans ce cas, après de longs tâtonnements. Nous avons opéré d'abord un fractionnement entre des limites successives de température un peu étendues, par intervalles de 6 à 8°, par exemple, et nous soumettions ensuite à une rétrogradation méthodique chacune des subdivisions, en notant avec soin les circonstances dans lesquelles nous obtenions le plus grand écart entre la température de la chaudière et celle du bain de rétrogradation, parce qu'il correspondait à un mélange; et, d'autre part, les circonstances où un écart sensible devenait difficile à

maintenir sans arrêter tout-à-fait la distillation, parce qu'on avait là l'indice ou d'une plus grande homogénéité dans la substance en ébullition, ou de la présence, dans le mélange, d'une substance bouillant à une température peu différente de celle à laquelle on se trouvait alors.

Si un premier traitement par rétrogradation conduit généralement plus près du but qu'une distillation simple, il est encore loin de suffire, et il faut appliquer à cette méthode ce que nous disions plus haut des fractionnements successifs, en parlant de la distillation simple.

A l'aide de cette méthode, nous avons pu, dans un cas déterminé, effectuer, en moins d'un mois de travail, pendant la campagne de 1867-1868, une séparation d'aldéhyde qui nous demandait, dans les campagnes de 1865-1866 et de 1866-1867, un temps trois ou quatre fois plus considérable, en suivant la méthode de séparation successive par distillation simple. Il serait actuellement possible d'arriver au même résultat en quelques jours, avec des appareils convenablement appropriés.

Nous avons déjà pu séparer ainsi, dans les trois-six de betteraves, des produits différents, bouillant à 22°, à 78°,5, vers 98°, vers 108° et vers 130°.

Disons tout de suite également, pour ceux qui, après nous, voudraient suivre la même voie, en profitant de notre expérience, que les deux conditions fondamentales de succès doivent toujours être la patience et le temps.

Ainsi, dans nos dernières recherches pour la séparation de l'aldéhyde, en opérant sur un produit brut,

enrichi déjà par le fractionnement, à l'usine, et bouillant vers 79 ou 80°, nous en avons d'abord séparé, par la rétrogradation, un produit bouillant vers 76 à 77°.

Une seconde opération, faite sur ce dernier, nous a fourni un nouveau produit bouillant vers 65°.

Une troisième reprise a donné un produit bouillant vers 45°.

Une quatrième reprise a donné un produit bouillant vers 24°.

Enfin, par une cinquième reprise, on a séparé complètement l'aldéhyde bouillant à 22°.

En d'autres termes, nous avons dû appliquer cinq fois de suite la rétrogradation avant d'arriver au résultat définitif; et, cependant, il s'agissait ici d'un produit déjà connu, bien caractérisé, dont nous avions constaté la présence et opéré la séparation dans des séries antérieures de recherches, en 1865-1866 et en 1866-1867.

On devrait naturellement s'attendre à de plus grandes difficultés, s'il s'agissait d'une substance inconnue ou peu connue, et dont la température d'ébullition s'éloignerait moins de celle des substances avec lesquelles elle se trouverait en mélange.

II.

Revenons maintenant aux opérations usuelles de l'industrie, et à l'exposé sommaire des principaux résultats auxquels nous ont déjà conduits nos études.

Lorsqu'on suit attentivement, dans une usine, une rectification ordinaire de *flegmes* de betteraves, on constate facilement que les premiers produits qui distillent ont une odeur désagréable, très-pénétrante et suffocante.

On reconnaît, de plus, que ces produits ont souvent l'inconvénient de donner des trois-six susceptibles de se colorer spontanément, au bout d'un certain temps, même dans des vases de verre bouchés à l'émeri.

Ces trois-six de mauvais goût, s'ils ne sont recueillis à part, sont, pour le reste du produit, une cause sérieuse de dépréciation, alors même qu'ils ne s'y trouveraient qu'en très-minimes proportions.

En examinant les produits qui arrivent successivement à l'éprouvette, on constate, au bout d'un temps plus ou moins long, l'arrivée d'un alcool qui, pour le dégustateur, ne présente que très-peu ou ne représente plus de traces de goût étranger à celui de l'esprit de vin normal.

Plus tard, un peu avant la fin de l'opération, apparaissent des indices d'un mauvais goût d'une autre nature, d'abord à peine perceptibles, puis de plus en plus sensibles, et enfin tellement désagréables que le produit ainsi obtenu n'est plus propre qu'à certaines industries spéciales.

Tout-à-fait à la fin de la rectification, on recueille un liquide presque entièrement insoluble dans l'eau sur laquelle il surnage, après l'avoir rendue laiteuse par son mélange avec elle. Souvent désigné sous le nom d'huile de betteraves, ce liquide est composé principalement d'alcool amylique identique avec

celui que fournit la distillation de la pomme de terre.

C'est donc surtout dans les produits recueillis au commencement de la rectification, et dans ceux qui passent vers la fin, que paraissent se trouver accumulées les substances étrangères dont la présence en trop grande abondance est une cause de dépréciation commerciale, et dont la présence, même en petites quantités dans les trois-six ordinaires, peut leur communiquer des propriétés physiologiques spéciales qu'il serait très-important de connaître.

M. Pagny a bien voulu, à notre prière, recueillir à part, et séparément, des quantités assez considérables de ces produits alcooliques mauvais goût du commencement d'une rectification, et de ceux qu'on obtient à la fin ; nous ne saurions trop reconnaître cette complaisance qui a simplifié notre tâche et nous a économisé beaucoup de temps.

1.—Examen des produits mauvais goût du commencement des rectifications.

Ces produits alcooliques, doués d'une odeur très-désagréable, suffocante, avaient une légère teinte jaune-verdâtre, comparable à celle d'une dissolution faible de chlore.

Comme nous avions reconnu, par l'examen de produits analogues des campagnes de 1865-1866 et de 1866-1867, que l'aldéhyde était une des principales causes de leur mauvais goût, nous nous sommes attachés, dans l'examen des produits de la campagne 1867-1868, à séparer cette substance, en essayant

d'en déterminer approximativement la proportion. Nous avons employé, pour y parvenir, la méthode du fractionnement combiné avec la rétrogradation.

Nous avons d'abord constaté que l'*aldéhyde, bien que bouillant à 22°, pouvait encore être retenu en proportions appréciables, tant que le résidu alcoolique dont on cherchait à l'extraire n'avait pas atteint la température de* 78°,5.

Lorsque, par des rectifications successives avec rétrogradation, nous eûmes obtenu un produit bouillant vers 70 à 72°, la séparation de l'aldéhyde se fit bien plus facilement, et il n'était pas difficile de maintenir alors, dans l'appareil à rétrogradation, un écart de 10 à 12° entre la température de la chaudière et celle du bain de rétrogradation ; cet écart pouvait même s'élever jusqu'à 25 ou 26°, lorsqu'on opérait sur un liquide assez enrichi d'aldéhyde pour entrer en ébullition vers 50°.

Il nous serait encore impossible, aujourd'hui, d'établir une relation bien définie entre l'abondance de l'aldéhyde dans le produit séparé, et sa coloration en jaune-verdâtre ; le seul fait qui nous ait paru assez bien établi, c'est que la plus grande intensité de coloration paraît correspondre à un mélange de substances entrant en ébullition vers 70 ou 75°. Ce mélange, nous nous en sommes assurés, contient autre chose que de l'aldéhyde et de l'alcool, et nous comptons y revenir très-prochainement. Ce qui est déjà établi pour nous dès maintenant, c'est que le produit condensé n'est plus sensiblement coloré, dès que la température d'ébullition du liquide dont il provient ne dépasse plus 60°.

Il est toujours prudent, lorsqu'on exécute une série d'opérations de cette nature, ayant pour but de séparer l'aldéhyde, de terminer l'appareil rectificateur par un flacon entouré d'un mélange réfrigérant maintenu à 8 ou 10° au-dessous de zéro ; on arrête ainsi les vapeurs d'aldéhyde qui pourraient être une cause de gêne pour l'opérateur dont elles irritent violemment les organes respiratoires, et une source de danger, à cause de leur volatilité et de leur inflammabilité. D'ailleurs, cette précaution a pour conséquence inévitable une augmentation sensible dans le rendement.

Dans la dernière opération de ce genre à laquelle nous nous sommes livrés, nous avons pu séparer de 60 litres d'alcool mauvais goût de la nature de ceux qui nous occupent en ce moment, environ un litre et demi d'aldéhyde bouillant à 22°, et nous estimons à plus d'un demi-litre l'aldéhyde contenu encore dans divers produits moins purs destinés à des études ultérieures.

Il résulterait donc de là qué le produit obtenu à l'usine, dans des conditions que nous venons de rappeler tout à l'heure, contenait *plus de trois pour cent de son volume d'aldéhyde*, sans compter ce qui a dû s'en perdre par évaporation, dans des manipulations si multipliées.

Lorsqu'on soumet à la rectification, en évitant les pertes autant que possible, un produit alcoolique de la nature de ceux qui nous ont servi, et provenant du mauvais goût du commencement des rectifications faites industriellement, on trouve que *la richesse alcoolique accusée par l'alcoomètre de Gay-Lussac augmente*

sensiblement dans le produit lorsqu'il a été plus ou moins complètement purgé d'aldéhyde; en d'autres termes, si, par exemple, le mélange brut primitif marquait à l'alcoomètre 75° centésimaux, il pourra en marquer 78 ou 80 après la séparation de la majeure partie de l'aldéhyde.

La présence de cette dernière substance dans l'alcool tend donc à en affaiblir le degré, à en masquer partiellement la richesse alcoolique, en augmentant la densité.

Si la densité de l'aldéhyde était supérieure à celle de l'alcool, on comprendrait facilement que l'addition de l'aldéhyde en simple mélange produisit un accroissement plus ou moins sensible dans la densité moyenne du mélange des deux liquides; mais la densité (0,8055) à 0° de l'aldéhyde est inférieure à celle de l'alcool (0,815). L'aldéhyde et l'alcool ne sont donc pas ici en simple mélange, ce qu'il était d'ailleurs permis de conclure de la difficulté avec laquelle s'opère la séparation des deux substances, même à une température bien supérieure à celle à laquelle l'aldéhyde est en pleine ébullition.

Il doit donc exister, entre ces deux substances, une affinité assez énergique, et, dès lors, il est aisé de comprendre qu'il puisse se produire une condensation qui, en augmentant la densité du mélange, diminue les indications alcoométriques qui varient en sens inverse de la densité.

Mais toutes les fois qu'en mélangeant deux liquides il se produit un accroissement sensible dans leur densité moyenne, il y a en même temps dégagement



de chaleur et c'est ce qui arrive effectivement dans le cas actuel.

Ce dégagement de chaleur se manifeste quelquefois dans des circonstances assez singulières et assez exceptionnelles qui méritent d'être signalées.

Lorsqu'on vient de recueillir par distillation des produits alcooliques plus ou moins chargés d'aldéhyde et bouillant entre 65 et 75°, si l'on abandonne ces produits à eux-mêmes pendant quelque temps, ils éprouvent habituellement un *réchauffement spontané* qui se traduit par une élévation de température pouvant aller jusqu'à 15 ou 20°, ou même jusqu'à 25°. L'agitation du liquide peut activer ce réchauffement spontané. Nous l'avons même observé quelquefois dans des produits condensés dans de la glace ou dans un mélange réfrigérant.

On a souvent rappelé, dans les traités de chimie, la facile altération spontanée de l'aldéhyde; nous devons signaler, à ce sujet, un fait qui vient prouver que l'état de pureté d'une substance peut avoir une grande influence sur la durée de sa conservation. L'un de nous conserve encore, depuis le commencement de 1844, c'est-à-dire depuis plus de 24 ans, un échantillon d'aldéhyde vinique offrant les caractères de sa pureté primitive, et l'aldéhyde que nous avons séparé, il y a environ dix-huit mois, des trois-six de betteraves mauvais goût, n'offre encore aucun indice appréciable d'altération.

En résumé, c'est principalement à la présence de l'aldéhyde vinique et à celle des dérivés de cette substance, qu'il convient d'attribuer la plus grande part dans les causes de dépréciation des trois-six re-

cueillis industriellement au commencement des rectifications.

2.—Examen des produits mauvais goût recueillis vers la fin des rectifications industrielles.

Lorsqu'on soumet à la distillation simple le liquide alcoolique brut recueilli vers la fin d'une rectification faite à l'usine dans des conditions ordinaires, on trouve que la température d'ébullition du produit est habituellement comprise, au départ, entre 80 et 85°, suivant la quantité de liquide recueillie à part à la fin de l'opération.

En appliquant un très-grand nombre de fois à ce produit brut, après l'avoir déshydraté par le carbonate de potasse, la méthode des rétrogradations fractionnées successives, dont nous avons essayé précédemment de faire comprendre les avantages, nous sommes parvenus à en séparer :

de l'alcool vinique ordinaire,
de l'alcool propylique ou propionique,
de l'alcool butylique,
et de l'alcool amylique ;

et nous devons dire tout de suite, que c'est principalement à la présence de cette dernière substance, que les produits alcooliques de la fin d'une rectification doivent leur mauvais goût.

Nous avons bien souvent constaté la présence d'autres substances étrangères douées d'un goût très-différent de celui de l'alcool vinique, mais nous n'avons pas encore obtenu ces substances dans un état de pureté satisfaisant, tandis que nous avons

pu séparer les alcools propylique, butylique et amylique dans un état de pureté remarquable et en quantités relativement considérables, ce qui, à notre connaissance, n'avait encore été réalisé sur une aussi grande échelle, que pour l'alcool amylique, le plus abondant des trois.

Nous reviendrons plus en détail, dans la suite de ce travail, sur ce qui concerne chacun de ces trois alcools en particulier, mais nous croyons devoir insister, dès à présent, sur les difficultés spéciales que présente leur séparation, parce que l'examen de ces difficultés pourra expliquer, dans une certaine mesure, l'insuccès des tentatives faites avant les nôtres.

Lorsqu'on soumet à la distillation simple le produit *brut* dont il est ici question, contenant tout à la fois de l'*alcool vinique,* de l'*eau*, de l'*alcool amylique* et les alcools *butylique* et *propylique*, le premier produit condensé est d'abord très-riche en alcool vinique et la température de la chaudière de l'alambic reste alors voisine de 80° centigrades. La température s'élève ensuite avec une extrême lenteur jusque vers 86° où elle reste assez longtemps presque stationnaire pour s'élever ensuite un peu plus rapidement jusqu'à 96 ou 98°.

On observe souvent alors, si l'alcool amylique et l'eau se trouvent en assez grand excès, ce qui arrive habituellement, que la température d'ébullition reste longtemps stationnaire, et le liquide condensé par la distillation se compose alors de deux couches distinctes, l'une, inférieure, composée presque exclusivement d'eau, l'autre, supérieure, composée presque exclusi-

vement d'alcool amylique. La couche d'eau représente à très-peu de chose près les deux cinquièmes du volume total, et ces proportions relatives des deux substances restent invariables tant que la chaudière de l'alambic renferme tout à la fois de l'eau et de l'alcool amylique. Lorsque, par suite de la diminution progressive de la proportion d'eau dans l'alambic, le produit condensé cesse d'être spontanément séparable en deux couches, la température de la chaudière s'élève assez rapidement, pour monter jusqu'à 130° ou même plus haut.

Si l'on traite séparément chacun des produits successivement condensés, par une quantité convenable d'eau saturée de sel, et qu'on agite, on reconnaît : 1° que tout produit recueilli au-dessous de 82° donne lieu à une mousse abondante et à un dépôt de sel ; 2° qu'en faisant subir le même traitement aux produits bouillant à une température supérieure à 82°, la mousse et le dépôt de sel deviennent de moins en moins abondants à mesure que s'élève la température d'ébullition du liquide soumis à l'essai.

Lorsque le mélange cesse de mousser par l'agitation, il donne lieu par le repos à la séparation d'une couche plus ou moins abondante d'un liquide d'aspect oléagineux qui surnage.

Dès que la température d'ébullition du liquide à essayer ainsi, atteint 85° environ, le volume de la couche oléagineuse, séparée sous l'influence de l'eau salée peut égaler celui du liquide soumis à l'essai.

La reprise par distillation simple des produits recueillis au-dessous de 85 à 86° permet d'en séparer assez facilement une nouvelle quantité d'alcool vinique

à peu près pur ; mais lorsqu'on soumet à la distillation le produit qui bout vers 85 ou 86°, le produit qui distille ne varie presque plus dans sa température d'ébullition.

Nous avons donc été ainsi conduits tout d'abord à penser qu'il devait exister, dans la série des produits successifs provenant du produit brut de l'usine, une substance bouillant vers 85 ou 86° ; nous avons conservé longtemps cette conviction, fortifiée par l'abondance relative avec laquelle nous pouvions séparer cette matière. Mais il s'agissait de savoir si ce produit était une substance bien définie, une espèce chimique, ou un mélange plus ou moins intime, à proportions définies, de plusieurs substances distinctes séparables.

Nous avions d'abord pensé que cette substance pouvait être l'alcool propylique auquel M. Berthelot attribue comme température d'ébullition 86° centigrades ; mais sa transformation en iodure, sous l'influence de l'action simultanée de l'iode et du phosphore, nous a montré qu'il n'en était rien, et que nous devions avoir affaire à un mélange.

D'un autre côté, l'analyse centésimale ne pouvait guère nous permettre de conclure avec certitude et de trancher la question, puisque la composition de l'alcool propylique peut être représentée par celle d'un mélange d'alcool vinique et d'alcool butylique, comme l'indique la formule

$$2C_6H_8O_2 = C_4H_6O_2 + C_8H_{10}O_2$$

Alcool propylique. Alcool vinique. Alcool butylique.

La composition de l'alcool propylique peut encore

être représentée par celle d'un mélange d'alcool vinique et d'alcool amylique, ainsi qu'on en peut juger par la formule

$$3C_6H_8O_2 = 2C_4H_6O_2 + C_{10}H_{12}O_2$$

Alcool propylique. Alcool vinique. Alcool amylique.

Elle peut être représentée encore par celle d'un mélange d'eau, d'alcool butylique et d'alcool amylique ainsi que l'exprime la formule

$$3C_6H_8O_2 = 2HO + C_8H_{10}O_2 + C_{10}H_{12}O_2$$

Alcool propylique. Eau. Alcool butylique. Alcool amylique.

Cette composition peut être représentée encore par celle de l'eau, de l'alcool vinique et de l'alcool amylique; en effet

$$9C_6H_8O_2 = 6HO + C_4H_6O_2 + 5C_{10}H_{12}O_2$$

Alcool propylique. Eau. Alcool vinique. Alcool amylique.

Enfin, et c'est par cette dernière citation que nous terminerons l'énumération des nombreux cas possibles, la composition centésimale de l'alcool propylique pourrait être représentée par celle d'un mélange d'eau, d'alcool vinique, d'alcool butylique et d'alcool amylique dans les proportions indiquées par la formule

$$12C_6H_8O_2 = 8HO + C_4H_6O_2 + C_8H_{10}O_2 + 6C_{10}H_{12}O_2$$

Alcool propylique. Eau. Alcool vinique. Alcool butylique. Alcool amylique.

Il restait donc à chercher un procédé de séparation efficace, en nous imposant, toutefois, l'obligation de nous éloigner le moins possible des procédés susceptibles d'une application industrielle assez facile

à réaliser. Nous tenions, d'ailleurs, à respecter le plus possible la nature des produits à séparer, en employant pour cet objet des moyens peu énergiques.

L'agitation de ce mélange inconnu avec du sel marin en poudre nous a d'abord permis d'y constater en proportions assez considérables, la présence de l'eau qui s'en séparait en dissolvant le sel et venait occuper la partie inférieure des flacons.

L'examen du liquide surnageant nous a bientôt montré qu'il s'y trouvait encore de l'alcool vinique et de l'alcool amylique. La séparation si facile de l'eau, sous l'influence du sel marin, et la présence de l'alcool vinique, devaient nous faire craindre que le sel ne fût insuffisant pour déshydrater le mélange, et nous eûmes recours au carbonate de potasse desséché, qu'on renouvela jusqu'à ce qu'après de fréquentes agitations, suivies d'un repos de douze à quinze heures, le carbonate cessât de s'humecter d'eau.

En opérant la déshydratation sur un volume connu de ce mélange, nous avons trouvé qu'il peut abandonner au carbonate de potasse environ 16 pour 0/0 d'eau.

C'est en soumettant à une série de distillations fractionnées successives le produit déshydraté, que nous parvînmes enfin à en séparer de l'alcool vinique, de l'alcool propylique, de l'alcool butylique et de l'alcool amylique.

Eclairés par l'expérience, nous pûmes, dans une nouvelle série de traitements des produits mauvais goût de la rectification des flegmes de betteraves,

obtenir plus tard, en beaucoup moins de temps, plusieurs litres d'alcool propylique et d'alcool butylique, dans un état de pureté presque absolue.

En ayant la précaution de déshydrater par le carbonate de potasse nos matières premières brutes, nous n'observâmes plus aucun indice de stabilité vers 86°. Tous les produits bouillant vers cette température se sont constamment dédoublés, par la rétrogradation, et avec facilité, en alcool vinique et en produits supérieurs, parmi lesquels se trouvait de l'alcool propylique bouillant, non pas à 86°, mais vers 98° centigrades.

On se demandera peut-être comment à pu passer sans peine à la distillation simple, vers 86°, un mélange de cinq substances, dont quatre bouillent à une température beaucoup plus élevée. Prenons d'abord le cas le plus simple, celui d'un mélange d'eau qui bout à 100°, et d'alcool amylique bouillant vers 130°.

Lorsqu'on soumet un pareil mélange à la distillation, il est aisé de constater, nous en avons déjà fait l'observation, qu'il bout *régulièrement* vers 96°, et qu'il passe à la distillation, en *proportions constantes*, de l'eau et de l'alcool amylique, 2/5 de la première substance, contre 3/5 de la seconde.

Dans cette expérience, l'alcool amylique distille donc abondamment à 34° au-dessous de sa température normale d'ébullition, sans que la pression extérieure intervienne d'une manière spéciale dans cet abaissement. La pression atmosphérique se trouve ici vaincue par la *résultante* des forces élastiques des deux vapeurs mélangées ou partiellement combinées.

Si nous agissons sur un mélange plus complexe, et qu'aux deux liquides précédents nous en ajoutions d'autres, ces derniers émettent, avant leurs températures d'ébullition respectives, comme l'eau et comme l'alcool amylique, des vapeurs en plus ou moins grande abondance. Combinées avec les forces élastiques des vapeurs des deux premiers liquides, celles des derniers pourront donner une force élastique résultante capable de faire équilibre à la pression atmosphérique à une température plus basse encore, c'est-à-dire inférieure à 96°, bien que chacune des substances constituant le mélange, considérée isolément, n'entre en ébullition qu'au-dessus de 96°.

Nous avons montré précédemment, par de nombreux exemples, que l'analyse élémentaire pouvait souvent être impuissante à définir la pureté d'une substance et à bien établir sa nature comme espèce chimique, surtout lorsqu'il s'agit, comme dans le cas actuel, de substances qu'on ne peut obtenir sous forme cristalline, c'est-à-dire sous une forme qui permette d'en constater sans peine l'homogénéité.

Si nous considérons comme insuffisantes les données fournies par l'analyse élémentaire, nous devons dire sur quelles bases nous avons pu asseoir notre opinion, à l'égard des substances que nous avons séparées, pour nous croire en droit de les considérer comme pures, comme espèces chimiques distinctes.

Il est maintenant bien établi que chacune des substances désignées sous le nom d'*alcool* peut donner naissance, dans des conditions convenables, à une série de corps dérivés bien définis et tellement

nombreux que M. Dumas a pu dire, avec raison, que la découverte d'un nouvel alcool peut être assimilée, par son importance, à la découverte d'un nouveau métal.

C'est donc à la formation normale de ces composés dérivés que nous avons eu recours pour vérifier la nature et la pureté des deux substances que nous considérions comme devant être l'alcool propylique et l'alcool butylique. Les résultats ont été d'une netteté tellement remarquable qu'il ne nous est pas permis de conserver le moindre doute à cet égard.

En résumé, nous avons déjà séparé des produits mauvais goût de la rectification des flegmes de betteraves

de l'aldéhyde,
de l'alcool propylique,
de l'alcool butylique,
et de l'alcool amylique.

L'étude plus circonstanciée de ces diverses substances, la détermination des limites entre lesquelles peuvent être comprises leurs proportions, dans les produits bruts de la distillation industrielle, la production et l'étude de leurs principaux dérivés, feront l'objet d'un second mémoire dont nous possédons déjà en partie les matériaux.

NOTICE

SUR LES ANIMAUX FOSSILES

DE LA

FAMILLE DES TÉLÉOSAURIENS

RECUEILLIS EN NORMANDIE ;

Par M. Eugène DESLONGCHAMPS ,

Membre associé-résidant.

Le travail que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie est, en grande partie, le résumé d'études incessantes que mon père avait faites pendant une grande partie de sa vie si laborieuse, si bien remplie.

C'était, en effet, avec une prédilection marquée qu'il se livrait à un gigantesque travail sur les Téléosauriens fossiles ; c'était ce qu'il considérait comme son œuvre capitale, œuvre qu'une longue et douloureuse maladie n'avait pas eu le pouvoir d'interrompre.

Devenu presque aveugle, souffrant de suffocations continuelles, il y travaillait encore avec un esprit d'une lucidité complète, qui n'avait rien perdu de sa vivacité. Quelques jours avant de mourir, il me faisait part de ses idées à ce sujet, et trois jours seulement avant l'événement funeste qui devait l'enlever à la science et aux siens, alors que sa vue était à peu près éteinte, que sa voix n'articulait plus que

des paroles entrecoupées, sa main essayait encore, avec un crayon, de tracer quelques mots, de compléter des observations commencées.

Au mois d'août 1866, la maladie avait un peu cédé; mon père en profita pour rédiger quelques notes sur les Téléosauriens, en me recommandant de publier, s'il lui arrivait malheur, le grand travail dont cette notice est une sorte de résumé. Les mois de septembre, d'octobre et de novembre furent employés avec fruit. Je pus avoir, grâce à l'extrême complaisance de l'administration du Muséum de Paris et particulièrement de MM. Milne Edwards, Serres et d'Archiac, communication des pièces qui avaient servi de types à Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire et de Blanville, les étudier, les dessiner et les comparer rigoureusement avec celles que nous possédions soit dans notre collection, soit dans celle de la Faculté des sciences.

La communication de ces documents fut, pour nous, bien précieuse; elle nous permit de généraliser nos études et de perfectionner les détails.

Mon père fit alors quelques modifications au Prodrome qu'il avait commencé de rédiger. Il publia en novembre 1866, dans le *Bulletin* de la Société Linnéenne de Normandie (Ier volume de la 2e série), la description de la tête de trois espèces de Téléosauriens qui rentraient entièrement dans le type *Teleosaurus*, tel que Geoffroy Saint-Hilaire l'avait compris. Il distribua les autres espèces dans cinq sections et commença leur description; mais la maladie empirait, il dut laisser encore inachevé même ce résumé. Toutefois, nous espérions encore que le

mal céderait à un traitement régulier; je lui parlais d'avenir, de son travail à compléter; mais il ne s'y trompait pas. tout en me donnant ses idées sur la manière de mener à bonne fin sa grande Monographie des Téléosauriens :

« Mon ami, me disait-il avec un sourire triste et « affectueux, votre amitié vous trompe tous sur mon « état; vous vous méprenez sur la portée de mon « mal, je ne verrai pas l'année nouvelle. Je ne « pourrai terminer mon travail : c'est un héritage « que je te laisse, si tu peux ou si tu veux t'en « charger. »

En effet, la cécité et les autres symptômes morbides prirent de plus en plus des caractères inquiétants; enfin, les froids rigoureux du commencement de janvier 1867 eurent une influence désastreuse sur cette constitution si robuste. Tous les jours cependant il me parlait de son travail, des modifications à y apporter. Ses derniers désirs, à ce sujet, furent qu'il serait heureux que sa Monographie des Téléosauriens parût sous le patronage de la Société géologique de Londres, dont il était depuis longtemps membre honoraire. Enfin, il expira le 17 janvier.

La Société géologique de Londres accueillit avec reconnaissance ses dernières volontés. C'est donc sous le patronage de cette illustre Compagnie que paraitra le grand travail dont ce Prodrome n'est qu'un avant-coureur.

Voici presque textuellement l'introduction au Prodrome, telle que mon père l'avait écrite en août et en septembre 1866.

« Le but de mon premier mémoire sur les Téléo-

« sauriens de l'époque jurassique du département du « Calvados, publié en 1863, dans le XIIe volume des « *Mémoires* de la Société Linnéenne de Normandie, « était particulièrement de mettre en évidence les ca- « ractères qui distinguent les *Téléosauriens* des *Cro-* « *codiliens*. J'y joignis la description détaillée d'une « espèce du lias supérieur, *Teleosaurus temporalis*, « dont je possédais un exemplaire presque complet « et des têtes désarticulées, dont les pièces osseuses « me servirent de type.

« Depuis lors, de nombreux matériaux me sont « parvenus et me permettent d'établir les différences « spécifiques de plusieurs espèces qu'il m'eût été im- « possible de faire ressortir avec les seules pièces que « je possédais alors, et qui, je l'espère, seront main- « tenant établies d'une manière assurée et définitive.

« Grâce à la complaisance de MM. les administra- « teurs du Muséum de Paris, qui ont permis à mon « fils de dessiner les principales pièces calvado- « siennes de la collection du Muséum et notamment « celles sur lesquelles Cuvier avait établi ses croco- « diles ou *Gavials d'Honfleur*, et de Blainville son « *Crocodilus superciliosus*; grâce à de nouvelles pièces « fort importantes, découvertes dans les environs « de Caen, d'autres léguées par M. Bréville au musée « de la Ville, d'un certain nombre recueillies dans « les argiles kimméridgiennes, du cap la Hève, près « le Havre, et communiquées généreusement par « M. G. Lennier, conservateur du musée du Havre, « je puis donner à la description des espèces et à « leur détermination spécifique une précision à la- « quelle je n'aurais pu atteindre auparavant.

« J'ai fait les dessins de tous ces nouveaux maté-
« riaux, tous de grandeur naturelle, la plupart au
« trait.

« Malheureusement pour moi, le triste état de ma
« vue, qui ne me permet plus de lire et d'écrire
« que très-difficilement, me met dans l'impossibilité
« d'employer *in extenso* les matériaux que je possède.
« Afin que mes dessins ne deviennent difficilement
« applicables et même indéchiffrables, malgré les
« signes explicatifs dont je les ai accompagnés, je
« me vois forcé de réduire mon travail à un simple
« *Prodrome.* Mon fils, qui m'a beaucoup aidé dans la
« préparation de ces éléments les publiera plus
« tard ; j'avertis même que ce *Prodrome* peut être
« regardé comme un travail fait en commun.

« Je donnerai l'arrangement des espèces, fondé
« sur des caractères faciles à saisir, leur position
« stratigraphique, enfin, une description succincte
« de leurs principaux caractères tirés surtout de
« leurs têtes.

« Sous le point de vue des diverses parties re-
« cueillies de chacune de ces espèces, on comprend
« aisément que toutes n'ont pas le même degré
« d'importance et la même valeur.

« Il en est quelques-unes qui sont représentées
« par des exemplaires presque au complet, d'autres
« seulement par leurs parties essentielles et caracté-
« ristiques, d'autres qui ne sont que des indications
« d'espèces particulières ; le complément de ces der-
« nières est l'affaire du temps et des circonstances
« favorables. En attendant, leur place est marquée.

« J'avais pensé d'abord et d'après l'observation

« que la situation stratigraphique des Téléosauriens
« jurassiques était le moyen le plus facile à saisir
« pour les réunir par groupes ; mais, comme on le
« verra plus loin, il souffre quelques exceptions.

« Il faut donc le chercher ce moyen dans des
« caractères anatomiques ; ceux qui se tirent de la
« tête sont les meilleurs, non pas de l'ensemble
« de ses formes ni même indifféremment de toutes
« ses parties, mais particulièrement des régions
« frontale et nasale, et surtout des sutures des os
« de ces régions qu'il est indispensable de bien
« mettre à découvert.

« Il est souvent assez difficile d'y parvenir sans
« les briser ou les altérer plus ou moins : tantôt c'est
« la gangue qui est fort dure, tantôt les sutures sont
« masquées par des coquilles adhérentes ; mais ce
« qui rend l'opération plus difficile et plus délicate,
« c'est la présence d'enduits plus ou moins épais de
« fer sulfuré tout-à-fait rebelles aux burins et aux
« petits ciseaux à froid. Il vaut mieux se servir de
« petits marteaux pointus aux deux bouts, semblables
« à ceux qu'emploient les meuniers pour piquer
« leurs meules. Avec du temps, de la patience et un
« peu d'adresse, on atteint son but. Il ne faut pas
« chercher à abréger la besogne ; en allant trop vite
« et en frappant de grands coups, les os s'éclateraient
« autour des sutures et celles-ci seraient déformées.

« En recourant aux détails des autres pièces
« osseuses, on trouve des différences ; mais elles sont
« moins frappantes, et ces différences se groupent
« diversement, comme on le verra dans la descrip-
« tion des espèces.

« En procédant ainsi par comparaison des diverses « pièces osseuses de la tête, nous pouvons tout « d'abord reconnaître deux grandes sections.

« La moins nombreuse en espèces et qui n'a pas « besoin d'être subdivisée, a déjà été indiquée dans « une note sur un groupe de vertèbres provenant « des argiles kimméridgiennes du cap la Hève (1). « Celle des espèces appartenant à cette section, qui « est la mieux connue et dont nous possédons le plus « de débris, est le *Crocodilus superciliosus* de Blainville, « mon *Teleosaurus superciliosus* de la note déjà « citée (2).

« Elle peut être ainsi définie :

1re SECTION.

« *Téléosauriens dont le frontal antérieur est très-« grand, les os propres du nez très-larges, les orbites « non circulaires, protégées en dessus et vers la moitié « antérieure par une saillie formée par le frontal an-« térieur, qui est très-développé et rejeté de côté comme « un auvent au-dessus de l'orbite* (3). *Ces orbites sont « entièrement dirigées de côté, et le trou sous-orbitraire « grand ou très-grand, situé au fond d'un sillon pro-« fond, qui se prolonge en dessous de l'orbite.*

« Quatre espèces connues, toutes appartenant aux

(1) Voir *Bulletin* de la Société Linnéenne de Normandie, 2e série, t. I, p. 146.

(2) *Loc. cit.*, p. 149.

(3) D'où le nom si caractéristique que j'avais employé, en les désignant sous le nom de *Superciliosi*.

« systèmes oolithiques moyen et supérieur, depuis
» l'étage callovien jusqu'au kimméridgien inclusive-
« ment.

« TELEOSAURUS BLAINVILLEI (E. Desl.). Callovien.
« — SUPERCILIOSUS (de Blainv.). Oxford. inf.
« — BRACHYRHYNCHUS (E. Desl). Oxford sup.
« — HASTIFER (E. Desl.). Kimm.

« La seconde section est beaucoup plus nom-
« breuse en espèces ; elle est susceptible d'être
« scindée en quatre subdivisions. L'une des formes
« les plus connues est celle du *Teleosaurus Cado-*
« *mensis*, déjà décrit par Cuvier et Geoffroy Saint-
« Hilaire ; mais elle en comprend d'autres, telles que
« les *Sténéosaures* du dernier de ces auteurs ; elle
« peut être ainsi définie :

2e SECTION.

« *Téléosauriens dont le frontal antérieur est très-*
« *petit et dont le trou sous-arbitraire se voit à la face*
« *supérieure du museau. Orbites presque circulaires et*
« *tournées plus ou moins en dessus.*

« Treize espèces connues, répandues depuis le lias
« supérieur (couches à *Ammonites serpentinus* inclusi-
« vement), jusqu'au coral-rag inférieur (couches à
« *Cidaris florigemma* inclusivement).

« TELEOSAURUS TEMPORALIS (de Blainv.). } L. sup
« — OPLITES (E. Desl.). }

<table>
<tr><td>«</td><td>TELEOSAURUS</td><td>ATELESTATUS (E. Desl.).</td><td>Ool. inf.</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>CADOMENSIS (Geof. St-H.).</td><td rowspan="6">Fuller.</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>GLADIUS (E. Desl.).</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>GEOFFROYI (E. Desl.).</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>MEGISTORHYNCHUS (Geof. St-H.)</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>LARTETI (E. Desl.).</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>CALVADOSI (E. Desl.).</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>BOUTILIERI (E. Desl.).</td><td>Gr. Ool.</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>EDWARDSI (E. Desl.).</td><td rowspan="2">Oxford.</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>ROISSYI (E. Desl.).</td></tr>
<tr><td>«</td><td>—</td><td>BLUMEMBACHI (E. Desl.).</td><td>Coral-rag. »</td></tr>
</table>

A partir de ce point, nous sommes convenus, mon père et moi, de faire quelques petites modifications à son manuscrit au sujet des sections qu'il avait établies dès le principe. Le reste de ce travail préliminaire sera donc complété par des observations que j'ai eu l'occasion de faire depuis. Toutefois, je dois dire que cette nouvelle rédaction ne s'éloignera que très-peu de la première, au moins pour les points essentiels.

1re SUBDIVISION.

Museau très-long, très-aplati et par conséquent très-faible, à bords alvéolaires irréguliers et comme crénelés. Dents très-nombreuses, très-longues; mais excessivement grêles et faibles, arquées, suivant les crénelures des bords alvéolaires et ne formant pas de séries linéaires; dirigées extérieurement de côté et en dehors, se croisant et se dépassant à chaque mâchoire. Museau tronqué et élargi à l'extrémité des mâchoires, surtout de la supérieure. Crâne à peu près carré, se déprimant

presque subitement comme dans le Gavial du Gange. Orbites circulaires, entièrement dirigées en dessus. Fosses temporales grandes et carrées. Frontal principal très-étroit, largement excavé et creusé de fossettes.

Cette première subdivision comprend trois espèces très-voisines, qui se distinguent nettement de tous les autres Téléosauriens par leurs caractères propres : par la tête très-petite, relativement aux autres parties du corps, et qui semble hors de proportion, surtout avec les vertèbres dorsales et le système dermique ; par les membres antérieurs rudimentaires contrastant aussi avec les postérieurs, qui sont très-développés ; enfin, par un long museau, entièrement plat, flanqué de chaque côté de dents longues, grêles, dirigées absolument en dehors comme un bataillon de baïonnettes. Ces divers caractères donnent à ces espèces un aspect tout-à-fait étrange, que n'ont pas les autres Téléosauriens.

Trois espèces, dont l'une est depuis longtemps connue et citée par les paléontologistes sous le nom de Crocodile de Caen, composent cette subdivision. Ce sont les :

TELEOSAURUS	CADOMENSIS (G. St-H.).	Fuller's-earth.
—	GEOFFROYI (Eud.-Desl.).	id.
—	GLADIUS (Eud.-Desl.).	id.

2e SUBDIVISION.

Museau très-grand, plus ou moins allongé, cylindrique en avant, s'applatissant peu à peu en approchant de la

région frontale. Bords alvéolaires rectilignes, non ondulés. Dents très-nombreuses, assez fortes, implantées presque perpendiculairement, striées, ayant deux carènes opposées. Extrémité de la mâchoire élargie. Crâne déprimé, ayant la forme d'un carré allongé. Orbites circulaires, petites, entièrement dirigées en dessus. Cloison fronto-pariétale très-étroite. Fosses temporales très-grandes et allongées. Frontal principal étroit, un peu excavé et marqué de légères fossettes. Région mastoïdienne très-élargie.

Cette deuxième subdivision, la plus nombreuse, comprend huit espèces, répandues depuis le lias supérieur jusqu'au coral-rag. Elles se distinguent surtout par les proportions de la tête, relativement à celle du corps, beaucoup plus normales et ressemblant davantage à celle des Crocodiliens actuels. C'est à quelques-unes de ces espèces que Geoffroy Saint-Hilaire avait principalement appliqué le nom de *Steneosaurus*. Peut-être pourra-t-on, par la suite, y distinguer une ou plusieurs subdivisions. Les espèces recueillies dans le Calvados sont les suivantes :

TELEOSAURUS ? OPLITES (Eud.-Desl.). L. sup.
— ? ATELESTATUS (Eud.-Desl.). Ool. inf.
— MEGISTORHYNCHUS (Geoff. St-H.). Fuller.
— LARTETI (Eud.-Desl.). Fuller's-earth.
— BOUTILIERI (Eud.-Desl.). Gr. ool.
— EDWARDSI (Eud.-Desl.). Oxford.
— ROISSYI (Eud.-Desl.). Oxford.
— BLUMEMBACHI (Eud.-Desl.). Coral-rag.

3ᵉ SUBDIVISION.

Museau arrondi, d'une longueur médiocre ou proportionnellement court. Bord alvéolaire rectiligne, assez obliquement dirigé en dehors. Dents faibles, moins nombreuses que dans les autres sections, finement striées, à peine carénées. Museau se rétrécissant, mais sans s'aplatir, au niveau des orbites, épais en arrière, presque semi-cylindrique en avant. Fosses temporales grandes, presque carrées. Orbites médiocres, dirigées obliquement en dehors. Frontal principal large, aplati et criblé de fossettes.

Cette subdivision n'admet qu'une seule espèce, c'est celle dont la description occupe la plus grande partie du premier Mémoire de mon père, sur les Téléosauriens.

TELEOSAURUS TEMPORALIS (*de Blainv.*). L. sup.

4ᵉ SUBDIVISION.

Museau déprimé, d'une longueur médiocre et proportionnellement court. Tête forte, museau non élargi, comme comprimé à son extrémité antérieure. Bord alvéolaire rectiligne assez obliquement dirigé en dehors; dents fortes, moins nombreuses que dans les autres sections, finement striées, à peine carénées. Museau se rétrécissant et se déprimant au niveau des orbites, épais en arrière, presque semi-cylindrique en avant. Fosses

temporales grandes, presque carrées. Orbites médiocres, dirigées obliquement et un peu en dehors. Frontal principal très-large, aplati et creusé de nombreuses fossettes.

Cette subdivision n'admet également qu'une seule espèce. Par la largeur du frontal principal à laquelle se joint la disposition assez oblique des orbites, et leur forme déjà un peu sinueuse, l'espèce qui la compose et que mon père a décrite dans le Xe volume du *Bulletin* de la Société Linnéenne de Normandie, quoique appartenant encore à notre seconde section par tous ses autres caractères, est celle qui se rapproche le plus des Téléosauriens *superciliosi* ou de la première section. Cette espèce est le :

TELEOSAURUS CALVADOSI (*Eudes-Desl.*). Fuller's-earth.

Telles étaient les idées exactes de mon père au sujet des Téléosauriens qui se trouvent, comme on voit, partagés ainsi en deux grandes sections, dont la dernière se subdivise elle-même en quatre autres. Ainsi conçus, les Téléosauriens forment une sorte de GRAND GENRE LINNÉEN, genres qui, comme on le sait, dans les classifications actuelles, prennent à peu près le rang de famille.

Tout en ne subdivisant pas ses Téléosauriens en plusieurs coupes génériques, mon père les avait considérés comme formant une grande famille à part dans l'ordre des Crocodiliens, tels qu'il sont considérés par Rich. Owen, et la plupart des paléontologistes de notre époque. Je crois donc qu'il est néces

saire, pour que cette famille entre bien dans l'arrangement méthodique de nos classifications, d'ériger en genres les deux grandes sections de mon père et, si l'on veut, en sous-genres ses subdivisions. Toutefois, s'il eût fallu créer tous ces noms, j'aurais encore hésité, afin de n'en pas introduire de nouveaux dans la science, déjà si chargée et souvent bien inutilement ; mais les paléontologistes modernes, frappés eux-mêmes de ces différences, ont déjà scindé avant moi, en plusieurs, le genre *Teleosaurus*. Ces coupes ont été, il est vrai, la plupart du temps, fort mal comprises par leurs auteurs, de sorte qu'il en est résulté une confusion inexprimable et comme peut-être aucune autre famille d'animaux fossiles n'en montre d'exemple ; les nouveaux venus ne comprenant pas du tout ce qu'avaient fait les autres, ont employé à tort et à travers les mots de *Teleosaurus*, *Mystriosaurus*, *Steneosaurus*, *Macrospondylus*, etc., etc., pour désigner des choses la plupart du temps tout-à-fait différentes.

Nos plus grands paléontologistes n'ont pas été à l'abri de ces erreurs; mais ce sont surtout les auteurs allemands qui ont tranché avec le plus de légèreté au milieu de ce magnifique ensemble dont le travail de mon père aura, je pense et pour toujours, fixé les divisions et fait cesser les incertitudes.

Mon père et moi, nous avons eu l'avantage inappréciable de pouvoir juger d'après les pièces mêmes qui ont servi à Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire et à de Blainville, tandis que les autres auteurs n'avaient pu se guider que par des figures souvent inexactes et des restaurations tout-à-fait hasardées ; de Blainville,

lui-même, n'avait eu que vers la fin de sa vie communication directe des pièces de Cuvier et de Geoffroy Saint-Hilaire.

Quant aux auteurs allemands, ils n'ont jamais (1) consulté ni les uns ni les autres : aussi, leurs jugements sont-ils presque tous entachés d'erreurs et souvent d'erreurs grossières. Il faut ajouter aussi que les pièces du lias de Boll et d'Aldtorf sont bien loin de présenter la conservation remarquable de nos espèces Calvadosiennes. On sait, en effet, que si les Téléosaures du Wurtemberg et d'autres parties de l'Allemagne sont magnifiques, en ce qu'ils présentent des animaux tout entiers, en revanche, les détails de la tête sont presque impossibles à déchiffrer, la pression ayant fait chevaucher toutes les pièces, écrasé les plus délicates, dénaturé complètement les formes. C'est à tel point que, même en m'aidant pour cette comparaison de nos magnifiques matériaux, je n'ai pu encore arriver à reconnaître les rapports exacts des os d'une tête de Boll, que je possède dans ma collection et qui est certainement, je ne dis pas la mieux, mais la moins mal conservée peut-être, qui existe, de ce que l'on appelle *Mystriosaurus*. J'avoue même que, n'ayant pas rencontré dans nos contrées les grandes espèces du lias supérieur du Wurtemberg, ni mon père ni moi n'avons

(1) J'en excepte M. Quenstedt qui, beaucoup moins affirmatif que les autres, a laissé les divisions du genre et même des espèces allemandes dans une sage incertitude ; discrétion que n'ont pas malheureusement toujours partagé MM. Kaup, Bronn, Wagner et autres, qui avaient prétendu juger Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire et s'étaient eux-mêmes trompés de la manière la plus manifeste.

pu avoir encore d'opinion définitive sur le genre *Mystriosaurus*, ni savoir s'il doit être conservé, ou rayé de la nomenclature. C'est, à coup sûr, ce que les travaux entrepris en ce moment par sir Rich. Owen, sur les Téléosauriens d'Angleterre, mettront en lumière : car les échantillons de *Teleosaurus Chapmanni* de Withby et localités d'Angleterre qui sont évidemment les mêmes que les *Mystriosaurus* de Boll, offrent pour l'étude une conservation précieuse et que n'ont pas les échantillons de l'Allemagne.

1° HISTORIQUE ET OPINIONS DIVERSES DES AUTEURS AU SUJET DES TÉLÉOSAURIENS.

On trouve, dans le grand travail de Cuvier sur les ossements fossiles, la première mention qui ait été faite de nos Téléosauriens. Elle a pour objet cinq espèces que notre grand anatomiste ne sépara pas tout d'abord des crocodiles, bien qu'il eût déjà remarqué quelques grandes différences avec ces derniers, et notamment la position des arrière-narines ; il les a décrites et figurées sous les noms de *Gavials de Caen* et d'*Honfleur* (1).

Pour la description des crocodiles de Caen (2), Cuvier eut à sa disposition des débris importants appartenant à deux espèces fort différentes. Les premiers sont désignés comme ayant été trouvés

(1) Cuvier, *Recherches sur les ossements fossiles*, t. V, 2ᵉ partie, p. 127 et suivantes.

(2) Cuvier, *loc. cit.* (Sect. VIII. *Sur les ossem. foss. des Crocodiles*, article 3, p. 127.

au village d'Allemagne et au faubourg de Vaucelles. Les autres sont inscrits sous le nom de crocodiles de Cuilly (1). Malgré l'énorme différence de taille présentée par ces deux êtres, puisque celui de Quilly était au moins quatre fois plus grand, Cuvier crut avoir affaire à une seule et même espèce dont le crocodile d'Allemagne eût été le jeune, celui de Quilly l'adulte. On peut voir toutefois en les comparant ensemble, combien ces espèces étaient différentes et même disparates.

Cette méprise devint plus grave encore par ce fait, que Cuvier a voulu restaurer la forme de la tête de ce qu'il appelait son *Crocodile de Caen ;* pour cela il a adapté le museau du Crocodile de Quilly au crâne de celui de Caen, et il a représenté au trait, pl. VI, fig. 16 de l'ouvrage cité, cette malheureuse restauration, que de Blainville, dans une de ses lettres à mon père, appelle un *monstre anatomique.*

Cette méprise produisit déjà un bien fâcheux résultat et mit dans la science une grande confusion que, E. Geoffroy Saint-Hilaire tenta de dissiper, ce qui n'empêche pas beaucoup d'auteurs de regarder encore maintenant les crocodiles de Caen comme ne formant qu'une seule espèce qu'ils n'ont jamais, à la vérité, retrouvée ailleurs; et cela est facile à comprendre : la restauration de Cuvier raboutait un museau d'un genre sur le crâne d'un autre genre; on comprend que la nature ne commet pas de pareils produits !

Cuvier fut bien moins heureux encore dans ce

(1) C'est Quilly qu'il faut écrire.

qu'il appelle ses Crocodiles ou *Gavials d'Honfleur* (1). Cette simple désignation a fait croire généralement que les ossements en question provenaient de l'argile d'Honfleur, c'est-à-dire des assises kimméridgiennes ; or, dans l'assemblage hétéroclyte de pièces que Cuvier avait à examiner, il s'est trouvé à la fois : des vertèbres et divers ossements des assises kimméridgiennes inférieures du cap la Hève, près le Havre ; d'autres qui provenaient certainement d'assises kimméridgiennes, mais supérieures aux premières, et connues, d'une part, sous le nom de marnes à ptérocères ; de l'autre, sous celui d'argiles de Criquebeuf. Quant aux têtes et portions de museau, presque toutes provenaient des assises oxfordiennes de Villers, de Dives et d'autres localités du Calvados.

Cuvier chercha ensuite à se reconnaître au milieu de tous ces débris ; il eut beaucoup de peine, comme il le dit lui-même, et il avoue n'être pas sûr des rapprochements qu'il fait entre les têtes et les vertèbres ; s'il n'y avait que cela ! mais Cuvier nous présente une restauration plus malheureuse peut-être encore que la première. Après avoir reconnu qu'il y a des museaux allongés et d'autres courts, par conséquent deux espèces, Cuvier cherche à reconnaître à quels crânes devaient se rapporter les museaux. Trompé par de fausses apparences, il rapproche encore la mâchoire d'un *Sténéosaure* (2), à la vérité très-mal conservée, de la région frontale d'un in-

(1) Cuvier (*Oss. foss.*), *loc. cit.*, article 4, p. 143.

(2) Du *Steneosaurus Edwardsii*, que nous décrirons plus loin.

dividu de grande taille appartenant au genre *Metriorhynchus* (1), et pour terminer il ajoute à cette région frontale l'arrière-crâne d'un individu, il est vrai, de la même espèce, mais d'une taille moindre. Tel est le SECOND MONSTRE ANATOMIQUE qui est représenté pl. X, fig. 1, 2 et 3, des recherches sur les ossements fossiles.

Le crâne du Gavial à museau court a donc été ajouté aux mâchoires du Gavial à museau allongé ; aussi n'est-il pas étonnant que Cuvier n'ait pas trouvé de crâne pour son museau court (2).

Mais ce n'est pas tout. Préoccupé de cette idée qu'il n'y avait que deux espèces parmi les crocodiles d'Honfleur, Cuvier rapporta à son crocodile à museau allongé des vertèbres dont les extrémités étaient concaves, et au crocodile à museau court d'autres vertèbres bien différentes des premières et qui montraient, comme dans les Crocodiliens actuels, l'un des côtés concave et l'autre convexe, avec cette différence toutefois, que dans les Crocodiliens actuels, la partie antérieure est concave et la postérieure convexe, et c'est précisément le contraire qui a lieu dans les vertèbres rapportées par Cuvier à son museau court.

(1) Voir plus loin la description du *Metriorhynchus superciliosus*.

(2) On trouvera peut-être que je suis bien affirmatif et qu'il y a présomption de ma part à signaler ainsi des erreurs chez un homme de génie tel que Cuvier. Élevé par mon père dans une école qui admire, avec raison, notre grand anatomiste, il faut que je sois forcé par la nécessité pour relever des erreurs. Ce n'est pas légèrement que je le fais ; c'est après avoir étudié longuement et avec grand soin les pièces mêmes de Cuvier, que l'Administration du Muséum m'a généreusement communiquées.

Il a été reconnu depuis, que ces vertèbres appartiennent à un animal tout différent et qui forme pour M. Owen, une tribu particulière dans son ordre des Crocodiliens, et à laquelle il donne le nom de *Prosthocœliens* (1).

Étienne Geoffroy Saint-Hilaire reprit cette étude des crocodiles de Caen et d'Honfleur dans une suite de mémoires imprimés soit dans les *Annales des sciences naturelles* (2), soit dans les *Mémoires* du Muséum (3). Il eut à ce sujet une très-volumineuse correspondance avec mon père, et ce dernier lui fournit une foule de matériaux que Cuvier n'avait pas eus à sa disposition ; mais ce grand naturaliste ne publia qu'une faible partie de ses travaux, et la science ne put profiter de ses observations qui sont consignées dans sa correspondance avec mon père et que j'espère publier plus tard. Préoccupé d'idées philosophiques, il entreprit des travaux d'un tout autre ordre qu'il a consignés dans ses *Études progressives d'un naturaliste*.

Quoi qu'il en soit, Geoffroy Saint-Hilaire reconnut bien que les crocodiles de Caen et d'Honfleur étaient des animaux tout différents de nos Crocodiliens actuels ; il créa donc le genre *Teleosaurus* pour l'un d'eux, le *Teleosaurus Cadomensis*. Quant au crocodile

(1) Owen, *Palæontology*, p. 209.

(2) Geoff. Saint-Hilaire, *Annales des sciences naturelles*, t. XXIII. 1831.

(2) Recherches sur de grands Sauriens trouvés à l'état fossile vers les confins maritimes de la Basse-Normandie, etc. Cinq mémoires lus à l'Académie des Sciences depuis octobre 1830 jusqu'au 29 août 1831.

de Quilly (1), qu'il nomme Sténéosaure aux longs maxillaires ou *Megistorhynchus* et au crocodile à museau allongé d'Honfleur, il les comprit dans une autre coupe générique caractérisée par la forme de l'extrémité du museau coupé brusquement d'une manière oblique, et à laquelle il donne le nom de *Steneosaurus*. Il créa même une autre coupe sous le nom de *Cistosaurus*; mais il n'alla pas plus loin, et il est à peu près impossible de savoir ce qu'il entendait par là : peut-être serait-ce pour le crocodile à museau court d'Honfleur.

Les auteurs allemands avaient devancé même Cuvier, en faisant connaître un certain nombre de crocodiles fossiles. Ils ont aussi depuis décrit les restes de Téléosauriens découverts dans le lias supérieur du Wurtemberg.

MM. Bronn et Kaup (2) créèrent trois genres : *Mystriosaurus*, qui, jusqu'à nouvel ordre, me paraît faire double emploi avec les *Steneosaurus* de Geoffroy; *Pelagosaurus*, qui se rapporte à l'espèce décrite par Monard, aussi comme un nouveau genre, sous le

(1) Quelques auteurs s'étant imaginé, je ne sais pourquoi, que Geoffroy Saint-Hilaire avait en vue le crocodile à museau court d'Honfleur quand il créa le genre *Steneosaurus*, ont donné ce nom aux espèces que je désignerai sous le nom de *Metriorhynchus*, d'après Hermann de Meyer. Il y a, à la vérité, assez d'obscurité dans le passage de Geoffroy Saint-Hilaire à ce sujet; mais c'est surtout au grand crocodile de Quilly, à son *Sténéosaure aux longs maxillaires* ou *Megistorhynchus*, que s'applique le nom de *Steneosaurus*, comme la correspondance avec mon père en fait foi.

(2) *Abhandlungen über die Gavial-artigen rep. der lias formation*. In-f° avec 11 planches. Stuttgard, 1842.

nom de *Mosellosaurus rostro minor* (1), et que de Blainville (2) nomme depuis *Crocodilus temporalis*, et mon père *Teleosaurus temporalis* (3) ; enfin le genre *Engyommasaurus*, fondé sur des caractères illusoires tirés d'une tête à peu près indéterminable, n'est sans doute qu'un échantillon plus détérioré que les autres *Mystriosaurus* et doit être entièrement rejeté. MM. Bronn et Kaup commirent de plus une grave erreur en méconnaissant la position des arrière-narines de leurs espèces et en prenant pour telles un simple trou, qui n'est autre chose qu'un des orifices de la cavité tympanique (4). Partant de cette fausse donnée, ils voulurent prétendre que les observations de Cuvier à ce sujet étaient erronées ; que le genre *Teleosaurus* de Geoffroy Saint-Hilaire n'était pas fondé. Quant aux autres genres, par exemple le *Steneosaurus*, la meilleure preuve qu'ils ne l'ont pas compris, c'est que M. Bronn, dans le

(1) Notice sur les caractères anatomiques d'une tête fossile rapportée à un individu voisin du genre Crocodile ; in-8°, 3 planches. Metz, 1847.

(2) Ostéographie et lettres adressées à M. Deslongchamps sur les Crocodiliens vivants et fossiles (tome IX des *Mémoires* de la Société Linnéenne de Normandie, p. 115).

(3) Deslongchamps, premier mémoire sur les Téléosauriens ; in-4° avec 9 planches (extrait du XII° volume des *Mémoires* de la Société Linnéenne de Normandie, p. 115).

(4) Voir à ce sujet, *loc. cit.*, les lettres de MM. de Blainville et Eudes-Deslongchamps sur les crocodiles vivants et fossiles, et le travail de M. Owen, *On the communication bethwen the cavity of the tympanum and the palate*, etc., dans les *Transactions philosophiques*, années 1850, où l'illustre anatomiste anglais met la question hors de doute.

même ouvrage déjà cité, vient nous donner le premier Gavial à museau plus allongé d'Honfleur comme étant le même que son *Mystriosaurus Laurillardi !* Il fallait bien de la bonne volonté pour faire un pareil rapprochement.

Wagner, dans son travail inséré dans les *Mémoires* de l'Académie de Munich (1), ne donne rien de bien nouveau ; il décrit un exemplaire très-complet sous le nom de *Mystriosaurus Münsteri*, dont il méconnaît également les caractères les plus spéciaux, tirés de la forme des arrière-narines. Il établit encore, sur un certain nombre de fragments, des espèces au moins fort douteuses, et figure deux mauvais fragments de museau d'un genre nominal (2) créé par H. de Meyer, et dont les caractères sont aussi indéterminables (3) que le nom est barbare. Le *Glaphyrorhynchus* est à joindre sous ces deux rapports avec l'*Engyommasaurus* de M. Bronn.

(1) *Die fossilen ueberreste Gavial-artiger Saurier aus der lias formation ;* in-4° avec 8 planches. Munich, 1850.

(2) *Leon. and Bronns (Neues jahr.)*, 1842, p. 303, et 1845, p. 282.

Le musée de la Faculté des sciences de Caen possède un modèle en plâtre de cette portion de museau ; les alvéoles des dents sont beaucoup plus rapprochées que dans les autres Téléosauriens du lias allemand ; elles sont également beaucoup plus petites ; le museau me paraît se rapporter au genre *Teleosaurus* proprement dit. Voir plus loin l'article du *Teleosaurus Cadomensis.*

(3) Je comprends qu'on décrive une espèce d'après un échantillon imparfait. C'est alors une pierre d'attente ; mais créer un genre, dans de pareilles conditions, ne peut être admissible. C'est cette malheureuse manie de faire ainsi des genres sur des fragments indéterminables qui a encombré la science de tant de noms inutiles et barbares qu'on ne sait à quoi appliquer.

[illegible] un dessin [illegible] 4). Ce [illegible] opinion de [illegible] analogies [illegible] d'une observa- [illegible] ssies. Ce qui [illegible] judicieusement [illegible] l'imagination, [illegible] pas de la faculté [illegible] par une main [illegible]

[illegible] ume de son *Traité de* [illegible] résumé très-précis des [illegible] divers auteurs allemands [illegible]

[illegible]), 2 vol. in-8°,
[illegible] p. 191, Pl. VI.
[illegible] p. 24, Pl. XVI.
[illegible] 2e édit., 1855, 1er vol.,

dans la nomenclature des deux Gavials de Honfleur, de Cuvier. Voici ce que le savant paléontologiste dit à ce sujet :

« En 1850, M. Hermann de Meyer associa les museaux longs aux vertèbres convexo-concaves, et « les museaux courts aux vertèbres bi-concaves; il « nomma les premières *Streptospondylus* et les autres « *Metriorhynchus*. En 1837, M. Bronn, dans la première édition de la *Lethea geognostica,* adopta l'opi- « nion de Cuvier et ne conserva pas le nom de *Strep-* « *tospondylus* pour le Gavial à long museau, car ce « nom impliquait l'existence de vertèbres convexo- « concaves. M. Bronn le changea contre celui de « *Leptocranius* et conserva celui de *Metriorhynchus*. « M. Owen, en 1841, proposa pour ce dernier de re- « venir au nom de *Steneosaurus*, et il associa les ver- « tèbres et les crânes comme Cuvier. En 1847, M. H. « de Meyer, dans l'*Index palæontologicus,* revint à « cette dernière opinion, et alors il transporta le « nom de *Streptospondylus* aux museaux courts et « donna celui de *Steneosaurus* aux museaux longs. « Enfin, dans la troisième édition de la *Lethea*, « M. Bronn propose, vu les rapports évidents des « museaux longs avec les *Mystriosaurus*, de les « placer dans ce genre, et de laisser aux courts le « nom de *Metriorhynchus*. En résumé, on voit que « les Crocodiliens à long museau du Havre et d'Hon- « fleur ont été des *Streptospondylus* pour M. H. de « Meyer en 1830, des *Leptocranius* pour M. Bronn « en 1837, des *Steneosaurus* pour M. H. de Meyer « en 1847, et des *Mystriosaurus* pour M. Bronn « en 1851. Les Crocodiliens à museau court ont été,

« en 1830, des *Metriorhynchus* pour H. de Meyer; « en 1841, des *Steneosaurus*, Owen; en 1847, des « *Streptospondylus*, H. de Meyer; en 1851. ils sont re- « devenus des *Metriorhynchus* pour M. Bronn. »

Plus loin M. Pictet, p. 491, propose de nommer *Teleosaurus longirostris* le Gavial à museau long de Cuvier, c'est-à-dire ce qu'il suppose être le *Steneosaurus megistorynchus* de Geoffroy.

J'ai dit plus haut ce qu'était le Crocodile à museau allongé de Cuvier, le museau seul appartient au même genre que le *Steneosaurus megistorhynchus* de Geoffroy. Quant au crâne, c'est celui d'un autre genre, celui du museau court. Nous n'avons donc plus à nous occuper de ce Gavial à museau allongé, si ce n'est pour rétablir les rapports du museau avec un autre arrière-crâne, qui cette fois sera le sien. Nous en traiterons en décrivant le *Steneosaurus Edwardsi*, dont nous avons pu observer une très-belle tête dans la collection du Muséum de Paris.

Voyons maintenant quelle est l'opinion de M. Pictet relativement aux *Steneosaurus:*

M. Pictet, p. 491 de son *Traité de paléontologie*, décrit les Crocodiliens à vertèbres convexo-concaves, les *Prosthocœliens* de M. Owen.

Il y fait entrer les vertèbres concavo-convexes, qu'il donne comme étant celles du Gavial à museau court d'Honfleur. Il n'y a pas ici sujet à erreur. Le museau du musée de Genève a été figuré par Cuvier; c'est bien le même que celui du prétendu Gavial à museau court d'Honfleur, par conséquent c'est l'espèce oxfordienne des Vaches-Noires, à laquelle de Blainville a donné le nom de *Crocodilus superciliosus.* Quant

aux vertèbres de cette espèce, elles sont absolument constituées comme celles des autres Téléosauriens, c'est-à-dire concaves des deux côtés ; j'ai pu vérifier le fait sur trois espèces, dont deux oxfordiennes et une kimméridgienne.

Il faut donc retrancher ces museaux courts des Crocodiliens prosthocæliens et les replacer parmi les amphicæliens. C'est d'ailleurs ce qui a été déjà fait par l'illustre paléontologiste anglais sir Rich. Owen, dans la dernière édition de sa *Paléontologie* (1), qui a rétabli pour ces vertèbres le nom de *Streptospondylus* donné par H. de Meyer; mais jusqu'ici la tête de cet animal est inconnue.

Reste à donner un nom à ces Téléosauriens de la division du museau court d'Honfleur ; je ne vois aucun inconvénient à leur imposer celui de *Metriorhynchus* de H. de Meyer, avec la restriction toutefois, qu'il faudra en retrancher les vertèbres concavo-convexes et leur restituer les vertèbres amphicæliennes qui leur appartiennent.

Nous voici donc enfin sortis, je l'espère du moins, de cet affreux cahos, et nous pouvons donner des noms déjà connus à toutes les sections que mon père avait établies parmi les Téléosauriens du Calvados, sauf une seule, pour laquelle il nous faudra créer un nom nouveau.

La 1re section de mon père formera le genre *Metriorhynchus* de H. de Meyer, type *Metriorhynchus superciliosus* de Blainv.), sp.

La 2e section, le genre *Teleosaurus* de Geoffroy Saint-Hilaire.

(1) Owen, *Palæontology*, seconde édition, p. 299.

La 1re subdivision comprendra le sous-genre *Teleosaurus* proprement dit, type *Teleosaurus Cadomensis* (E. Geoffroy Saint-Hilaire).

La 2e subdivision forme le sous-genre *Pelagosaurus* (Bronn), type *Pelagosaurus typus* (Bronn).

La 3e subdivision forme le sous-genre nouveau *Teleidosaurus* (1) (E. Desl.), type *Teleidosaurus Calvadosi* (E. Desl.).

Quant aux genres *Mystriosaurus* (Kaup), *Engyommasaurus* (Bronn), *Glaphyrorhynchus* (Bronn), *Macrospondylus* (Mey.), *Geosaurus* (Jäger), *Leptocranius* (Bronn), nous les relèguerons, au moins provisoirement, dans la synonymie. Je pense toutefois qu'on devra conserver le genre *Aelodon*, de H. de Meyer, pour une espèce coralienne dont nous n'avons pas jusqu'ici trouvé de représentant en Normandie, et qui me paraît être la même que M. Jourdan a recueillie dans les schistes lithographiques du Cirin, et qu'il a nommée, mais non décrite, *Crocodileimus.* Elle est surtout remarquable par la grande complication de son squelette dermique. C'est, sans contredit, le mieux cuirassé de tous les Téléosauriens jusqu'ici connus.

III.—DISTRIBUTION ZOOLOGIQUE ET STRATIGRAPHIQUE DES ESPÈCES.

Les Téléosauriens forment, avons-nous déjà dit, une grande famille dans l'ordre des Crocodiliens, et

(1) *De Teleosaurus* et εἶδος, apparence.

nous adoptons les idées émises à ce sujet par S.-Rich. Owen, qui les caractérise ainsi.

ORDRE DES CROCODILIENS.

EMYDOSAURIENS (*de Blainv.*).

Dents disposées sur une rangée unique, implantées dans des alvéoles distinctes Narines extérieures simples, terminales ou subterminales. Tronc antérieur des vertèbres avec parapophyses et diapophyses et côtes bifurquées. Deux vertèbres sacrées. Peau habituellement protégée, par parties, par des plaques osseuses couvertes de fossettes.

Cet ordre comprend trois grandes familles très-faciles à reconnaître d'après la forme des vertèbres, que nous rangerons ainsi par ordre de date d'apparition sur le globe, en remontant des plus récentes aux plus anciennes.

1re FAMILLE. CROCODILIENS PROPREMENT DITS.

PROCOELIENS (*Owen*).

Corps des vertèbres terminés en avant par une surface concave, en arrière par une surface convexe.

Espèces actuellement vivantes ou éteintes. Ces dernières ayant vécu principalement pendant la période tertiaire. Quelques-unes cependant paraissent

avoir existé au moment du dépôt des assises les plus récentes (1) de la période secondaire.

Genres : *Gavialis*, *Crocodilus*, *Alligator*, *Caïman.*

2e FAMILLE. STREPTOSPONDYLIENS.

PROSTHOCŒLIENS (*Owen*).

Corps des vertèbres terminés en avant par une surface convexe, en arrière par une surface concave.

Espèces toutes éteintes, de la période jurassique et crétacée.

Genres : *Streptospondylus*, *Cetiosaurus.*

3e FAMILLE. TELEOSAURIENS.

AMPHICŒLIENS (*Owen*).

Corps des vertèbres terminés en avant et en arrière par deux surfaces planes ou concaves.

Espèces toutes éteintes, ayant vécu exclusivement pendant la période secondaire jurassique et crétacée.

Genres : *Teleosaurus Metriorhynchus.*

C'est uniquement des animaux de cette famille, et, ainsi que nous l'avons dit, de ceux seulement dont

(1) La craie blanche et la craie supérieure, et les dépôts analogues de la craie de Maëstricht (Hollande), et du green sand du New.-Jersey (Amérique).

les débris ont été recueillis en Normandie, que nous avons maintenant à nous occuper.

Précisons tout d'abord les caractères de deux genres *Teleosaurus* et *Metriorhynchus*, et des sections ou sous-genres qu'ils peuvent comporter. Nous nous bornerons, ainsi que nous l'avons annoncé, à l'étude de la tête, qui nous suffira pour caractériser les genres et les espèces, comme les vertèbres nous avaient suffi pour caractériser les familles. Nous renverrons l'étude du reste du squelette à la grande monographie des Téléosauriens.

1° GENRE TELEOSAURUS.

Pl. X, fig. 1...3.

Museau plus ou moins allongé, quelquefois très-grêle, atteignant souvent une grande longueur, arrondi ou déprimé en dessus, offrant toujours en dessous une forme plane ou plus ou moins convexe. Os intermaxillaire A *court, renflé, souvent dilaté à son extrémité antérieure, coupé antérieurement en brusque biseau. Naseaux* C *assez grands, terminés en pointe en avant, où ils sont en rapport seulement avec les os maxillaires, et séparés des intermaxillaires par un espace considérable, arrêtés en arrière par le développement des lacrymaux. Frontaux antérieurs petits, non prolongés en dessus et sur les côtés de l'orbite. Frontal principal* E *peu étendu, dont le bord externe forme une grande partie du contour de l'orbite montrant à sa face supérieure des fossettes plus ou moins irrégulières, profondes et nombreuses. Lacrymans* G *très-développés, formant en*

grande partie le bord antérieur des orbites. Orbites II *à contours arrondis, sans aucune sinuosité, tournés en dessus ou obliquement de côté, de manière à être très-visibles par la face supérieure. Voûte palatine* D *aplatie, ou un peu bombée, surtout en arrière. Fosses temporales* III *de formes variables, arrondies, carrées ou oblongues d'avant en arrière. Fosses palatines* VII *ou trouspalatins postérieurs médiocres.*

Observations. — En observant la longue série des espèces du genre *Teleosaurus*, on voit que ses caractères les plus constants et les plus saillants, ce qui ne varie pas en un mot, c'est la position du lacrymal, la forme des orbites toujours arrondis et disposés en dessus. On peut y joindre un caractère qui semble, au premier abord, devoir être de peu de valeur, mais qui, par sa constance, devient important et peut même suffire pour faire reconnaître le plus petit fragment de mâchoire supérieure. Ce caractère, c'est la forme toujours plane ou convexe de la portion inférieure du museau, située entre les deux rangées d'alvéoles (Voir pl. X, fig. 3 *a* et 3 *b*). Les autres caractères sont très-variables. Les espèces sont nombreuses et nous montrent entre elles assez de différences pour permettre d'y établir quatre sous-genres bien définis. Le genre *Teleosaurus* semble donc être beaucoup moins naturel que celui des *Metriorhynchus*, qui, comme nous le verrons, n'admet aucune division. Ce qui varie le plus dans les Téléosaures, c'est la longueur relative du museau, qui se modifie dans de très-grandes limites, la forme des fosses temporales, la disposi-

tion des palatins et des fosses palatines, et quelques autres parties dont nous aurons à nous occuper en décrivant les espèces.

En étudiant attentivement les formes extérieures des têtes, on ne peut se défendre d'y voir une certaine parenté avec des êtres plus anciennement créés, et d'y reconnaître au contraire une grande dissemblance avec les formes actuellement vivantes appartenant au type Crocodilien. En effet, les Téléosaures, quoique appartenant à une série bien définie d'êtres, c'est-à-dire aux *Amphicœliens* de l'ordre des *Crocodiliens*, nous montrent des caractères indiquant une tendance manifeste à se rapprocher des *Phytosaurus*, des *Nothosaurus* et autres reptiles des périodes triasique et liasique, dont les continuateurs immédiats, c'est-à-dire les *Plesiosaures*, sont venus vivre côte à côte avec les Téléosauriens.

Il semblerait que le type reptile, d'abord unique, se fût partagé dès lors en deux séries, partant par exemple du type *Nothosaurus*, pour former deux embranchements qui seraient venus en définitive, à l'époque actuelle, aboutir d'une part aux *Crocodiles*, de l'autre aux *Tortues*. Une série d'êtres à caractères d'abord confus et mal déterminés, auraient produit d'un côté ces bizarres animaux, connus sous le nom de *Plesiosaures*, bientôt complétement détruits, de l'autre, ces extravagants reptiles *Galesaurus*, dont la tête se raccourcit peu à peu; puis les *Dicynodon*, dont la dentition ne consiste plus qu'en deux grosses défenses. Viennent ensuite les *Ptychognatus*, où ces défenses, en se réduisant, nous montrent l'apparence d'une véritable tortue avec deux dents canines;

les *Oudenodon*, où les canines n'existent déjà plus, mais qui ne sont pourtant pas encore des Chélonées ; enfin nos tortues actuelles, terme extrême de cette singulière filiation.

On dirait donc que la nature, cherchant les éléments d'un type Crocodile qu'elle aurait eu en vue, l'aurait tout d'abord emprunté à un organisme plus anciennement créé, qu'elle se serait contentée ensuite de modifier pour l'approprier à de nouveaux besoins. Ces idées sont très-près de la transmutation des espèces ; je m'arrête ici, de peur d'effrayer les timides.

Relat. géol. — Le genre *Teleosaurus* semble avoir précédé les *Metriorhynchus* à la surface du globe et être disparu avant l'extinction des ces derniers. En effet, autant que nos connaissances actuelles peuvent préciser leur première apparition, nous trouvons des Téléosaures dès les assises les plus inférieures du système oolitique inférieur, tel que nous l'avons compris, c'est-à-dire dans les schistes à possydonomyes, appelées comme on sait Lias supérieur par un certain nombre d'auteurs ; on rencontre leurs débris dans toutes les assises du système oolitique inférieur et moyen, jusqu'aux couches les plus inférieures du coral-rag (assises à *Cidaris Blumembachi*). Leur maximum de développement aurait eu lieu au moment du dépôt du fullers'earth.

Du reste, il ne faut pas considérer ces limites comme absolues, et il peut fort bien arriver que des découvertes nouvelles viennent plus tard les changer. Et, en effet, d'abord nos observations ne peuvent s'étendre qu'à la Normandie, et encore qu'à

un très-petit nombre de localités. Combien de dépouilles d'animaux nous restent encore à connaître, qui sont maintenant enfouies dans le sol ; il serait donc téméraire de donner une pareille distribution stratigraphique comme exempte de toute chances d'erreur. Le temps seul et des observations multipliées pourront confirmer ou infirmer ces conclusions que je ne donne que sous toutes réserves.

1. SOUS-GENRE TELEOSAURUS propr. dit (*Et. Geoffroy Saint-Hilaire*, 1831).

Museau très-long, très-aplati, par conséquent très-faible, à bords irréguliers et comme festonnés ou crénelés. Dents très-nombreuses, très-longues, non carénées sur les côtés, excessivement faibles et grêles, arquées, suivant les crénelures du bord alvéolaire, chacune des crénelures comprenant trois ou quatre de ces dents, dirigées extérieurement de côté, se croisant et se dépassant à chaque mâchoire. Museau tronqué obliquement et élargi à son extrémité, surtout à la mâchoire supérieure ; région intermaxillaire excessivement courte ; région maxillaire toute d'une venue, à côtés entièrement parallèles d'un bout à l'autre, naissant presque brusquement au niveau des orbites et se portant, sans s'amincir, jusqu'à l'extrémité. Région des orbites aplatie et se dilatant brusquement. Os nasaux petits et allongés. Orbites entièrement circulaires et tout-à-fait dirigées en dessus. Frontal principal très-étroit, largement excavé, creusé de fossettes profondes. Crâne à peu près carré, se déprimant et s'amin-

cissant presque subitement à la naissance des os maxillaires, immédiatement au-devant des orbites. Fosses temporales grandes, larges et carrées. Partie inférieure de la région maxillaire supérieure plane dans toute sa longueur, à peine bombée en s'approchant des palatins. Palatins peu développés. Fosses palatines petites. Ouverture postérieure des narines très-grande, plus large que longue, entièrement arrondie.

Ce premier sous-genre est très-distinct des autres par une foule de caractères spéciaux. Par la forme du museau se rétrécissant brusquement dès le niveau des orbites, il s'éloigne des autres téléosauriens et rappelle plutôt l'aspect de la tête du gavial du Gange. Ses mâchoires longues, très-faibles, armées d'une multitude de dents grêles et allongées, projetées au dehors et non plus dirigées en dedans de l'ouverture de la gueule, lui donne un aspect étrange qui devient plus remarquable encore par la petitesse excessive de cette tête comparée au reste du corps. C'est, d'ailleurs, le mieux connu de nos téléosauriens, et nous pourrons en donner une restauration complète et fidèle, car c'est à peine s'il nous manque, pour la description, quelques os des membres, surtout des pieds, l'atlas et les deux premières fausses côtes cervicales. Aussi est-ce pour cette raison, et parce que nous pouvons donner une ostéologie complète de cet animal, que nous l'avons pris pour type. C'est, en réalité, une forme exceptionnelle dans le grand genre *Teleosaurus*; si nous voulions prendre le type le plus répandu, celui qui peut le mieux représenter l'être téléosaurien pen-

dant la période jurassique, ce serait évidemment le sous-genre Sténéosaure. Le sous-genre *Teleosaurus* ne se rencontre en Normandie que dans les assises du fuller's-earth, où il est représenté par trois espèces : les *Teleosaurus Cadomensis* (E. Geoff. Saint-Hilaire), *Tel. gladius* (Eud.-Deslong.), *Tel. Geoffroyi* (Eud.-Deslong.).

2° Sous-genre STENEOSAURUS (*E. Geoff. Saint-Hilaire*, 1831).

Museau de longueur très-variable, quelquefois excessivement allongé, d'autres fois relativement court, plus ou moins arrondi et cylindrique en avant, s'aplatissant peu à peu en s'approchant de la région frontale; bords alvéolaires rectilignes et non onduleux. Dents très-nombreuses, plus ou moins fortes, striées, montrant deux carènes opposées, implantées à peu près verticalement, non rejetées en dehors. Museau tronqué obliquement, élargi et renflé en une sorte de boule à l'extrémité de la mâchoire supérieure. Région intermaxillaire très-courte. Région maxillaire cylindrique en avant, s'élargissant et se déprimant de plus en plus en approchant de la région frontale. Région des orbites toujours aplatie et plus ou moins dilatée. Os nasaux assez étendus, allongés. Frontaux antérieurs et lacrymaux petits. Orbites circulaires, dirigées presque complètement en dessus; mais avec une légère tendance, dans quelques espèces, à se porter obliquement. Frontal principal étroit, plus ou moins excavé, creusé de fossettes profondes. Crâne déprimé, ayant la forme d'un quadrilatère plus ou moins allongé, ou mieux

d'un trapèze dont la grande base serait la région mastoïdienne et occipitale, continuant par une pente presque insensible la région nasale et maxillaire. Fosses temporales très-grandes, quelquefois très-allongées. Partie inférieure de la région maxillaire supérieure légèrement convexe dans toute sa longueur, la convexité s'accentuant un peu plus en s'approchant des palatins. Palatins très-grands, très-larges et très-développés. Fosses palatines petites. Ouverture postérieure des narines grande, arrondie, à peu près aussi large que longue.

Obs. Le sous-genre Steneosaurus peut être considéré, ainsi que nous venons de le dire, comme le type le plus répandu des Téléosauriens. Les nombreuses espèces que nous connaissons et qui certainement ne sont pas les seules qui le composent, ont des formes moins bizarres et se rapprochant beaucoup plus de celles de nos gavials actuels : la plupart atteignent une grande taille. En ne consultant que la forme de la tête et surtout du museau, les espèces devaient paraître dissemblables et même disparates; les unes, en effet, se présentaient avec un museau bien autrement effilé et allongé que celui de nos gavials actuels; d'autres, au contraire, avec une tête beaucoup plus courte; mais si on considère les caractères anatomiques et les relations des parties osseuses de la tête, on voit qu'il n'y a pas de caractères appréciables pour pouvoir y distinguer plusieurs sous-genres; tout au plus pourra-t-on y trouver des sections artificielles, mais qui ne se traduisent que par un peu de plus ou un peu de moins dans la grandeur et la force du museau, dans celle des dents et surtout des fosses temporales.

Les téléosauriens des schistes à possydonomies (1), pour lesquels MM. Bron et Kaup avaient créé le genre *Mystriosaurus*, par conséquent les *Mys. Egertoni*, *M. Laurillardi*, *Münsteri*, etc., etc., me paraissent, autant qu'on peut en juger par des crânes aplatis et disloqués, découverts dans le Wurtemberg et la Franconie, devoir rentrer dans le sous-genre *Steneosaurus*. Je n'ai pu, d'ailleurs, me rendre bien exactement compte des différences que les auteurs allemands voyaient entre ces soi-disant espèces. Tout cela me paraît être bien voisin, sinon identique, avec le *Steneosaurus Chapmanni* (Owen, sp.).

Le sous-genre *Steneosaurus* est aussi celui de tous les téléosauriens dont la distribution stratigraphique paraît être la plus étendue, au moins en Normandie. Nous les trouvons, en effet, dès les assises les plus inférieures du système oolithique inférieur, et nous voyons les espèces se succéder dans tous les étages jusqu'au coral-rag inférieur (couches à *Cidaris florigemma*) : tels sont les *Steneosaurus oplites* dans les marnes infra-oolithiques, *St. atelestatus* dans l'oolithe inférieure, *St. megistorhgnchus* et *Larteti* dans le fuller's-earth, *St. Boutilieri* dans la grande oolithe. J'ai trouvé plusieurs dents appartenant à ce genre dans les diverses assises calloviennes. Nous le retrouvons représenté par deux espèces : le *St. Edwardsi* et *St. Roissyi* dans les assises oxfordiennes. Enfin le *St. Blumembachi* a été recueilli tout-à-fait à la base du coral-rag.

(1) Marnes infra-oolithiques inférieures. Lias supérieur de beaucoup d'auteurs.

3e Sous-genre PELAGOSAURUS (*Bronn*, 1842).

Museau peu allongé, aplati antérieurement, s'élevant progressivement en approchant des orbites, faisant suite au frontal, sans dépression sensible. Dents assez espacées, relativement faibles, légèrement striées, implantées verticalement. Extrémité du museau et région intermaxillaire connue seulement par des individus dont cette partie est écrasée. Région maxillaire s'élargissant peu à peu en s'approchant de la région frontale. Os nasaux très-étendus, larges en arrière, marqués de fossettes assez profondes. Frontaux antérieurs médiocres. Lacrymaux assez grands et allongés, dirigés obliquement. Orbites circulaires, dirigées obliquement et presque entièrement de côté. Frontal principal très-grand et large, criblé de profondes fossettes. Crâne étroit dans le sens transversal. Arcade fronto-mastoïdienne ou temporale, large et très-forte, couverte de fossettes irrégulières. Fosses temporales ovales et assez allongées. Partie inférieure de la région maxillaire supérieure légèrement et régulièrement convexe, s'accentuant de plus en plus en s'approchant des palatins. Palatins étroits, mais allongés et bien développés. Fosses palatines assez grandes, commençant en pointe en avant et arrondies en arrière. Ouverture postérieure des narines grande, profonde, ovale-allongée, s'avançant entre les palatins où elle se termine en pointe.

Obs. Le sous-genre *Pelagosaurus*, bien caractérisé par la forme renflée de la région fronto-nasale et surtout par la forme et la disposition des arcades

temporales, offre aussi une disposition d'orbites différente de ce qu'on voit généralement dans le genre *Teleosaurus*, puisque dans ces derniers elles sont ouvertes et dirigées en dessus, tandis que dans les *Pelagosaurus*, elles sont de côté comme dans les *Metriorynchus*. La forme de ces orbites est d'ailleurs bien différente, puisqu'elle est tout-à-fait circulaire, tandis que dans les *Metriorynchus* elle est sinueuse, grâce à la disposition des frontaux antérieurs qui forment alors une sorte d'auvent au-dessus de ces orbites. La forme allongée des arrière-narines est aussi bien différente des autres et suffirait peut-être pour en faire un véritable genre, d'autant plus que la région intermaxillaire semble, autant qu'on peut en juger par les exemplaires écrasés recueillis en Allemagne, être bien plus allongée que dans les *Teleosaurus*; mais, en l'absence de données certaines à ce sujet, nous pensons qu'il vaut mieux suspendre notre jugement, en le considérant toutefois comme un sous-genre très-distinct.

Nous ne connaissons jusqu'ici qu'une seule espèce de *Pelagosaurus*, le *Pel. typus*, de Bronn, déjà décrit et figuré dans un certain nombre d'ouvrages, et que de Blainville a nommé *Crocodilus temporalis*. Ce n'est que depuis le premier mémoire de mon père que nous avons pu, en étudiant attentivement une tête provenant du Wurtemberg, nous assurer que le *Pelagosaurus typus* de M. Bronn était identique avec le *Teleosaurus temporalis* (Desl.), ce que la figure donnée par M. Bronn ne pouvait nous faire supposer.

Les exemplaires du *Pelagosaurus typus*, seule espèce du sous-genre, sont nombreux et ont été recueillis

sur un grand nombre de points en Angleterre, en France et en Allemagne. C'est même, parmi les téléosauriens, l'espèce qui nous paraît la plus répandue. C'est aussi l'une des plus anciennes, puisqu'elle vivait au moment du dépôt des schistes de Boll, de nos marnes infra-oolithiques.

4° Sous-genre TELEIDOSAURUS (*Eug. Deslongchamps*, 1867).

Museau court, robuste et fort, plus ou moins déprimé dans toute sa longueur et surtout en s'approchant de la région frontale; bords alvéolaires rectilignes. Dents peu nombreuses, mais très-fortes, striées, montrant deux carènes opposées, implantées à peu près verticalement. Museau tronqué obliquement et brusquement; mais non élargi et renflé à l'extrémité de la mâchoire supérieure, cette partie s'y atténuant et offrant une forme triangulaire. Région intermaxillaire très-courte. Région maxillaire s'élargissant peu à peu et se déprimant de plus en plus en approchant de la région frontale. Région des orbites assez élevée, mais en même temps dilatée. Os nasaux étendus, triangulaires. Frontaux antérieurs et lacrymaux assez développés. Orbites dirigées obliquement de côté, non entièrement circulaires, offrant vers le frontal antérieur une tendance sinueuse. Frontal principal court et large, aplati, creusé de fossettes profondes, irrégulières et nombreuses. Crâne court. Arcades fronto-mastoïdiennes assez fortes, sans fossettes. Fosses temporales courtes, mais très-larges, arrondies en avant, carrées en arrière. Partie inférieure de la région maxillaire supérieure plane, mais offrant deux très-légères

gouttières qui s'accentuent davantage en approchant des palatins. Palatins assez grands, très-développés et assez fortement bombés. Fosses palatines petites. Ouverture postérieure des narines inconnue.

Obs. Le sous-genre *Teleidosaurus*, quoique allié de très-près au *Steneosaurus*, montre un certain nombre de caractères, différentiels des plus importants, qui semblent former une sorte de transition avec les *Metriorynchus.*

Le premier de ces caractères est la forme générale de la tête bien plus raccourcie que dans tous les autres. La forme de la région intermaxillaire du museau, tout en restant courte et oblique, est déjà plus allongée que dans les sténéosaures; elle n'est plus dilatée, mais au contraire plus comprimée encore que dans les *Metriorhynchus.* Les os nasaux et le frontal principal montrent également un développement presque aussi considérable que dans les *Metriorhynchus*; mais la disposition des lacrymaux et frontaux antérieurs reste semblable à celle de ces mêmes os dans le *Steneosaurus.* Le caractère le plus remarquable est tiré des orbites, qui ne sont plus dirigées en dessus, mais de côté; qui ne sont plus entièrement circulaires, mais montrent, au contraire, une tendance manifeste à devenir sinueux en dessus, sans toutefois former une sorte d'arcade sourcilière, qui est le caractère le plus apparent des *Metriorhynchus.* Enfin, il n'est pas jusqu'à la partie inférieure des maxillaires supérieurs qui ne présente aussi une tendance vers le type *Metriorhynchus*, dans ces deux rigoles superficielles qui, quoique simplement indi-

quées dans les *Teleidosaurus*, n'en sont pas moins assez apparentes pour faire distinguer facilement, et du premier coup-d'œil, un fragment de mâchoire de ce dernier sous-genre de tous les autres *Teleosaurus*.

Les *Teleidosaurus* sont donc, en définitive, un des chaînons qui relient entre eux les deux types de téléosauriens, tout en restant plus rapprochés du premier de ces types, c'est-à-dire du type *Teleosaurus*. Je ne connais jusqu'à présent qu'une seule espèce présentant ces caractères de transition : c'est le *Teleidosaurus Calvadosi*, assez répandu dans les couches du calcaire de Caen ou fuller's-earth de la Normandie, et dont nous connaissons des débris importants recueillis à Allemagne, à Quilly et à Aubigny (Calvados), et à Bazoches, dans le département de l'Orne.

Genre METRIORHYNCHUS (*H. de Meyer*, 1830).

Museau, quoique souvent allongé, n'atteignant jamais une très-grande longueur, arrondi en dessus, offrant toujours en-dessous une sorte de gouttière qui se bifurque en arrière de chaque côté jusque dans les palatins. Os intermaxillaires A *allongés, ce qui détermine un museau déprimé et non élargi à son extrémité antérieure. Région maxillaire* B *tout d'une venue, continuant insensiblement la ligne frontale. Nasaux* CC *très-grands, terminés en pointe, où ils sont en rapport avec les os maxillaires* B, *atteignant même quelquefois l'intermaxillaire, se prolongeant en arrière et sur les côtés, jusque dans la large gouttière où le lacrymal est entièrement caché. Frontal antérieur* F *très-grand, pro-*

longé en dessus et sur les côtés de l'orbite comme une sorte d'auvent. Trou sous-orbitaire très-grand, situé au fond d'une gouttière qui sépare les orbites du bord alvéolaire. Orbites II *à contours irréguliers et sinueux en avant et en dessus, entièrement tournés de côté, à peine visibles par la face supérieure. Frontal principal* E *très-large, dont le bord externe ne forme qu'une petite partie du contour de l'orbite, montrant à sa face supérieure des fossettes peu nombreuses, peu profondes ou nulles. Fosses temporales* III *à peu près carrées. Voûte palatine* DD *déprimée en avant, devenant de plus en plus saillante au milieu et presque carénée vers sa partie postérieure. Deux gouttières faisant suite aux trous palatins antérieurs longues et très-prononcées. Fosses palatines* VII *ou trous palatins postérieurs très-grands. Ouverture postérieure des arrière-narines ovales-allongées dans le sens longitudinal.*

Obs. Le genre *Metriorhynchus* est très-distinct du genre *Teleosaurus* par les divers caractères que nous avons déjà énoncés, et dont le plus important est celui du frontal antérieur, formant une espèce d'arcade sourcilière. La forme du museau est toujours bien plus ramassée et dilatée que dans les autres téléosauriens, et on voit une tendance manifeste à se rapprocher de la forme écrasée et dilatée de nos *caïmans* et *alligators* actuels. En effet, quoique restant encore téléosaurien, le genre *Metriorhynchus*, plus récent que le *Teleosaurus*, est aussi une forme plus rapprochée des crocodiles actuels : il semble être un nouveau type qui s'éloigne des reptiles précédemment créés, et qui tendait peu à peu à se rapprocher

des êtres de la nature actuelle. C'est, ainsi que nous voyons, réalisé dans une des espèces de *Metriorhynchus*, un caractère ici exceptionnel, mais qui, au contraire, est l'état normal dans le genre *Crocodilus* : je veux parler des os nasaux, dont l'extrême pointe vient rencontrer et même dépasser la jonction de l'os intermaxillaire et du maxillaire supérieur.

Cette arcade sourcilière elle-même se retrouve aussi dans certains caïmans et crocodiles, et bien qu'elle soit due à la combinaison d'os différents, ce n'est pas moins une tendance remarquable vers l'idée de réalisation d'un nouveau type ; enfin, si nous considérons la partie inférieure de la tête, bien que l'ouverture des arrière-narines soit tout-à-fait téléosaurienne, la forme des palatins, l'allongement de leurs branches postérieures, l'allongement des fosses palatines, tout cela nous offre des caractères bien plus semblables à ceux de nos crocodiles actuels.

Les assises jurassiques les plus inférieures, c'est-à-dire toutes celles qui dépendent des séries liasique et oolithique inférieure, sont dépourvues de *Metriorhynchus* qui commencent à se produire dans les couches calloviennes. On les retrouve nombreux dans les diverses assises oxfordiennes, et leur maximum de développement semble avoir lieu dans les assises kimméridgiennes supérieures et portlandiennes. Nous n'en avons pas encore trouvé trace en Normandie dans les couches coralliennes ; mais ce n'est, sans doute, qu'une exception locale et à laquelle nous ne devons attacher que peu d'importance.

Toutes les espèces appartenant à ce genre sont

très-voisines les unes des autres ; il n'y a donc pas lieu d'y établir de sous-genres, comme dans les *Teleosaurus* ; les espèces de Normandie que nous aurons à décrire sont les suivantes : *Metriorhynchus Blainvillei* du callovien ; *Met. superciliosus* (de Blainv.) et *brachyrhynchus* (E. Desl.) de l'oxfordien ; *Met. hastifer* du kimméridgien.

Tels sont les genres et les espèces que nous avons jusqu'ici constatés dans les divers niveaux jurassiques de la Normandie. Ce total de dix-huit espèces forme déjà un contingent respectable, qui s'augmentera encore probablement par la suite ; cela devait former une armée formidable de dévastateurs terriblement armés, dont les plus forts détruisaient, sans aucun doute, une quantité énorme de poissons et même d'autres reptiles, dont les plus faibles et les plus petits faisaient une guerre acharnée aux grands mollusques mous et particulièrement aux céphalopodes qui pullulaient dans ces mers.

La plupart de ces espèces sont représentées dans nos collections par un nombre assez considérable de pièces, pour quelques-unes au moins, telles que le *Teleosaurus cadomensis*, le *Pelagosaurus typus*, le *Steneosaurus Larteti*, et nous pourrons restaurer l'animal presque dans son entier. Il y aura plus de difficultés à vaincre pour la restauration des *Metriorhynchus* : la première, c'est que nous n'avons guère l'occasion de rencontrer pour ces espèces que des pièces isolées recueillies par les douaniers ou les pêcheurs de la côte ; et, comme il existe quatre espèces de Téléosauriens dans les argiles et calcaires marneux, plus

ou moins semblables d'aspect, qui constituent les assises oxfordiennes des falaises de notre littoral, on conçoit toute la difficulté à vaincre pour rapporter bien exactement à chaque espèce les pièces qu'on rencontre isolément, et qui présentent entre elles des différences bien plus difficiles à constater que pour les têtes. Heureusement nous avons un point de repère précieux dans le *Metriorhynchus hastifer* des assises kimméridgiennes de la Hève ; jusqu'ici, je n'y ai encore vu aucune autre espèce, et si effectivement elle y est seule, il n'y aura aucune chance d'erreur dans la restauration. J'avoue même que je serais fort désappointé si on venait à y recueillir une ou plusieurs autres espèces nouvelles : cela viendrait singulièrement contrarier mes plans.

J'appelle aussi de tous mes vœux la découverte, dans nos contrées, de la tête du grand *Steneosaurus Champmanni* : nous avons recueilli, dans nos assises à poissons de Curcy, une faible portion d'un Téléosaurien, dont la taille serait à peu près celle de cette espèce ; mais cela se borne à quelques vertèbres et à un groupe d'écailles très-fortes qu'on ne peut, dans l'état actuel des choses, déterminer que d'une manière très-approximative. Mon père donna à ce groupe d'écailles le nom de *Teleosaurus oplites*, faisant allusion à la forte cuirasse dont il était revêtu ; mais on conçoit que cette détermination n'est que transitoire ; il est même très-probable qu'elle rentrera dans quelqu'une des espèces décrites par les auteurs allemands, quand on connaîtra mieux ses caractères.

Les *Teleosaurus Geoffroyi*, *Steneosaurus atelestatus*,

Roissyi et *Blumembachi* ne sont aussi connus que par des fragments de bien peu d'importance ; j'appelle donc spécialement l'attention des personnes qui rencontreront ces précieux détails sur ces espèces dont nous n'avons encore, on peut le dire, qu'une simple indication d'existence, et dont nous ne pouvons préjuger les caractères.

Les relations géologiques de ces diverses espèces seront faciles à saisir par le tableau suivant :

			Infra. ool.	Ool. inf.	Fullers.	Grand. ool.	Callov.	Oxford.	Corall.	Kim.
1	TELEOSAURUS	CADOMENSIS (Geoff. s. h.)	......	......	...*					
2	—	GLADIUS (E. Desl.)	......	......	...*					
3	—	GEOFFROYI (E. Desl).	......	......	...*					
4	STENEOSAURUS	OPLITES (E. Desl.)	...*							
5	—	ATELESTATUS (E. Desl.)	......	...*						
6	—	MEGISTORHYNCHUS (Geoff. s. h.)	......	......	...*					
7	—	LARTETI (E. Desl.)	......	......	...*					
8	—	BOUTILIERI (E. Desl.)	......	......	......	...*				
9	—	Sp. ind.	......	......	......	......	...*			
10	—	EDWARDSI (E. Desl.)	......	......	......	......	......	...*		
11	—	ROISSYI (E. Desl.)	......	......	......	......	......	...*		
12	—	BLUMEMBACHI (E. Desl.)	......	......	......	......	......	......	...*	
13	PELAGOSAURUS	TYPUS (Bronn.)	...*							
14	TELEIDOSAURUS	CALVADOSI (E. Desl.)	......	......	...*					
15	METRIORHYNCHUS	BLAINVILLEI (E. Desl.)	......	......	......	......	...*			
16	—	SUPERCILIOSUS (de Blainv.)	......	......	......	......	......	...*		
17	—	BRACHYRHYNCHUS (E. Desl.)	......	......	......	......	......	...*		
18	—	HASTIFER (E. Desl.)	......	......	......	......	......	......	......	...*

LE PRONOM PERSONNEL

DANS LES IDIOMES

DE LA FAMILLE TAPACHULANE-HAUSTÈQUE,

PAR M. H. DE CHARENCEY,

Membre correspondant.



Les idiomes du Nouveau-Monde n'ont été encore que peu étudiés au point de vue de la philologie comparée. Cette branche de la linguistique ne paraît pas cependant devoir être, moins que les autres, féconde en résultats. Nous ne pouvons, en effet, espérer soulever le voile qui cache les origines américaines, et déterminer les affinités qui peuvent exister entre les dialectes des deux continents, qu'après avoir établi les rapports qui unissent les unes aux autres les diverses langues américaines, et soumis ces dernières à un système de classification rigoureux. Tel est le motif qui nous décide à offrir ce présent travail au public savant. Nous nous efforcerons d'y donner une théorie aussi complète que possible du pronom personnel dans plusieurs des langues de la famille Tapachulane-Huastèque.

Ces langues, en vigueur dans une partie du Mexique et de l'Amérique centrale, paraissent former un groupe aussi nettement tranché que les idiomes Letto-Slaves en Europe. Comme ces derniers, elles

se divisent en deux groupes bien distincts : le groupe Tapachulan, le plus ancien de formes et qui joue, vis-à-vis des dialectes congénères, un rôle analogue à celui que remplit le Lithuanien par rapport au groupe Slave proprement dit. Il ne renferme, à notre connaissance, ou plutôt ne renfermait qu'un seul idiome, le Zaklohpakap, improprement appelé Mam par M. Pimentel. Jadis en vigueur dans le territoire de la cité de Tapachula, le Zaklohpakap paraît avoir, depuis longtemps déjà, été remplacé par l'Espagnol. Dans le second groupe, que nous désignerons sous le nom de Quiché-Huastèque, se doivent ranger le Quiché avec ses dialectes, le Cakchiquel et le Zutuhil ; le Pokome parlé sous deux formes assez voisines, le Pokomam et le Pokomchi ; le Zotzil divisé en Zotzil propre et en Tzendale ou Tzeldale ; le Yucatèque, qui a pour dialecte principal le Maya, mais auquel se rattachent également le Chol, le Lacandon, le Chorti, etc. ; enfin le Huastèque, le plus septentrional de tous ces idiomes. Le Mam ou Mem, le Cakgi, le Chagnabal doivent, suivant toutes les apparences, être rangés dans le groupe Quiché-Huastèque, mais nous n'avons pu encore les étudier d'une manière suffisante.

Iʳᵉ PARTIE.

1° *Considérations générales.* — Le Zaklohpakap, ainsi que nous l'avons dit, paraît le plus ancien de formes parmi tous ces idiomes. Son génie est, en effet, infiniment plus empreint de polysynthétisme que celui du Quiché ou du Maya. Chez ces derniers

se manifeste une tendance à l'analyse, assez semblable à celle que nous rencontrons dans les idiomes romans, si nous les comparons au latin. Toutefois, les traces du polysynthétisme primitif sont loin d'avoir complétement disparu. En Zaklohpakap, par exemple, le pronom isolé est toujours accompagné d'un *a* préfixe, lequel n'est autre que le pronom démonstratif *a*, celui, celui-ci du Quiché. L'on a ainsi en Zaklohpakap, *ain*, *ego*, pour *a-in*; litt. ille ego; *ahu*, il, lui, pour *a-hu*; litt. ille iste. L'union de ces formatives est tellement étroite, qu'au besoin on leur intercale un *i* euphonique, par ex. : *aia*, tu (primitivement *aiat*) pour *A-a*, *a-at*; litt. ille tu. Si le pronom est uni à une préposition, ces deux parties du discours s'amalgamant ensemble, l'*a* préfixe tombera, par ex.: *tehu*, à lui, pour *tihu*, qui lui-même est pour *ti-ahu*. La complexité n'est pas moindre pour le pronom uni au verbe; tantôt il se postpose, par ex. : *tzum xtalem a*, tu aimes; litt. nunc amare tu; tantôt il s'intercale, par ex. : *tzum ko xtalem ho*, amamus; litt. nunc nos amare nos. D'autres fois enfin, mais rarement, nous le rencontrons sous sa forme purement radicale, par ex. : *In abenelem*, je serai.

Dans les autres idiomes, plus analytiques de formes, ainsi que nous l'avons déjà dit, le pronom se trouve généralement employé sous sa forme radicale et perd la préfixe démonstrative. Cette dernière se retrouve très-exceptionnellement dans le Quiché *aré*, il, celui-ci, pour *a-ré*; dans le Zotzil *Alumé*, ille, etc.

D'autres traces incontestables de polysynthétisme continuent à se manifester, par ex. : dans le pronom

verbal du Pokomchi, *vilkin*, *vilkat*, *villi*, *vilkoh*, sum, es, est, sumus (*vil*, esse, et *k* marque du présent); dans l'intercalation du Maya, par ex. : *nacal-in-cah*, je monte ; litt. ascendere ego esse ; dans l'usage où sont le Quiché et le Pokomchi, de préfixer au pronom sujet, le signe du temps, par ex.: en Quiché, *chi-nu-logoh*, amavi ; litt. ex meo amare ; Pokomchi, *in-ru-locoh*, il aime, et de préfixer également au même pronom, le régime pronominal, ex. : en Pokomchi, *k-in-a-locoh*, tu m'aimes : litt. nunc me tu amare ; Quiché, *m-in-a-rapuh*, ne me bats pas ; litt. non me tu verberare.

Nous parlerons plus loin de l'intercalation qui parfois caractérise le pronom pluriel.

Dans tous ces idiomes, le pronom sujet a fréquemment une forme spéciale, suivant que le verbe est ou non uni à un pronom régime. On pourra, du reste, se rendre facilement compte de ces variations par l'inspection du tableau. Par ex. : en Zaklohpakap, *ui xtalim a*, tu as aimé, et *uti xtali a*, tu l'as aimé ; en Quiché, *qu' i tziban*, tu écris, et *ca v'oyobeh*, je l'attends ; en Maya, *nacal a cah*, tu montes, et *t' ech cambezic*, tu l'enseignes, etc.

Ces idiomes, sauf le Huastèque, admettent un changement plus ou moins complet de forme dans le pronom, spécialement dans le pronom possessif, suivant que ce dernier précède un nom à consonne ou à voyelle initiale. Le Zaklohpakap ne procède, ainsi que nous faisons en français, qu'en élidant la voyelle finale du pronom, ex.: *kakum*, notre travail (*k-akum*) ; *ketlebil*, notre coutume (*ko-etlebil*).

D'autres dialectes, tels que le Maya et le Quiché ont en outre l'usage d'ajouter une demi-voyelle finale à la 2e personne sing., ex. : en Quiché, *a logom*, tu l'aimas ; *av oyobem*, tu l'attendis ; *ka mun*, notre esclave, et *koyoual* (*ka oyoual*), notre colère. Le Maya n'emploie guère la forme vocalique que devant le nom. La plupart des verbes intransitifs, à voyelle initiale, réclament l'usage de la forme consonnante intercalée, par ex. : *o-kol-in-cah*, je pleure ; litt. lacrymare ego facere, et non *u-okol*, qui signifierait meæ lacrymæ. On trouve cependant *uohel*, je sais ; *auohel*, tu sais, etc.

Il est assez vraisemblable que le nombre pluriel du pronom s'est formé, comme cela a lieu dans la majorité des langues Touraniennes et dans beaucoup d'idiomes du Nouveau-Monde, au moyen d'une sorte de flexion du singulier, aujourd'hui à peine reconnaissable. Par ex. : en Zaklohpakap, *aia*, toi et *ae*, vous. — En Maya, *en*, ego et *on*, nos ; *ech*, tu et *ex*, vos. — Quiché, *at*, tu et *yx*, vos (1). Toutefois, nous n'oserions rien affirmer à cet égard d'une manière absolue. Cependant, le démonstratif du Quiché nous offre un exemple de flexion analogue ; par ex. : *a*, ille, hic et *e* ou *he*, ei, isti.

Ce démonstratif pluriel s'intercale parfois en Zaklohpakap pour marquer le nombre ; par ex. : *ahu*, ille et *aehu*, illi ; *aoie*, nos, pour *aiee*. Cet *e* sert, ainsi que l'on sait, à former le pluriel des noms en Zaklohpakap, en Quiché et en Pokomchi.

(1) Il serait possible que la forme Maya *en* fut pour *a-in* (*a*, démonstr.), — *ech* pour *a-yx* (*yx*, vous en Quiché).

En général, sauf en Huastèque et en Zaklohpahap, pour la 3e personne où ce genre d'intercalation n'a jamais lieu, et en Zotzil où, au contraire, il s'applique aux trois personnes du pluriel (par ex. : *gh-paz*, je fais et *gh-paz-tic*, nous faisons; *z-paz*, il fait et *z-paz-tic*, ils font), les deux dernières personnes du pluriel se font par intercalation; par ex.: en Pokomchi, *ki-tziquin*, son oiseau, et *ki-tziquin-tak*, leur oiseau; en Maya, *au-ohel*, tu sais et *au-ohel-ex*, vous savez.

Nous parlerons plus loin de la gutturale initiale, considérée comme marque du pluriel, spécialement à la 1re personne. Le nom auquel se rapporte le pronom, s'il est lui-même au pluriel, prend seul la marque de ce nombre. C'est comme si nous disions en français *notre pères* pour *nos pères*. Quant au pronom, il reste invariable dans tous ces idiomes; par ex. : Quiché, *ka mun*, notre esclave et *ka munib*, nos esclaves; sauf en Zaklohpakap, où il diffère quelque peu du singulier; par ex. : *ketlebil*, notre coutume et *kietlebile*, nos coutumes.

2° *Du pronom en Tapachulan.* — Cet idiome diffère assez de ceux du groupe voisin pour que nous devions l'examiner à part. Il applique l'écho vocalique dont on trouve tant d'exemples en Maya, même au pronom possessif. A plusieurs personnes du moins, la voyelle finale de ce pronom doit être identique à celle qui fait partie de la syllabe initiale du mot auquel il se rapporte; par ex. : *nu-chu*, ma mère et *na-banil*, ma bonté; *ku-kuxomal*, notre jeunesse. Nous verrons plus loin que cette particularité ne nous empêche pas, dans la plupart des cas, de reconnaître quelle était la voyelle primitive du pronom.

Peut-être, mais cela reste encore bien douteux, est-ce à l'influence de quelque ancien écho vocalique que nous devons les formes *ka*, nous, du Quiché, *ca* du Maya, par opposition au *ko* ou *o* du Zaklohpakap (par ex. : *o-abenel-o*, nous serons ; *tzum-ko-xtalem-o*, nous aimons) et du Pokomchi (par ex. : *vil-k-oh*, sumus ; litt. esse nunc nos). Serait-ce encore une trace de cet écho que nous rencontrons dans le *y*, pronom possessif de la 3e personne du Maya, devant une voyelle ; par ex. : *y-al*, sa fille ; par opposition à *u*, pour les mots à consonne initiale ; ex. : *u-yum*, son père ?

Un second caractère propre à l'idiome Zaklohpakap, c'est qu'il semble n'avoir point de pronom possessif. Ce dernier est remplacé par le pronom personnel, auquel on accole une préposition. M. Pimentel nous donne des exemples de trois de ces particules, ce sont : *te*, de ; *tih*, en, para, et *tum*, par, de. Au pluriel, la dentale initiale de ces particules se transforme en gutturale et nous obtenons ainsi l'exemple bizarre d'une préposition modifiable suivant le nombre du mot qu'elle régit. Du reste, l'origine de ladite gutturale est fort obscure. Peut-être est-elle le dernier vestige d'une ancienne forme plurielle qui ne s'est plus maintenue qu'avec le pronom possessif. Comparez au *ko* ou *o*, nous, notre du Zaklohpakap, le *ca* et *ka*, nous, notre du Maya et du Quiché. Voici le tableau aussi complet que nous avons pu nous le procurer de la déclinaison pronominale en Tapachulan. La plupart des formes du pronom de la 1re personne singulier sont anormales et nous en reparlerons plus loin.

	1re pers	2e pers.	3e pers.
		SINGULIER.	
Forme radic.	*In.*	*A.*	*Hu (ahu).*
Génitif.	*Vu, vua, vue, vui, vuo.* et *na, ne, ni, no, nu.*	*Te-a.*	*Te-hu, te-hi, te-ha.*
Datif.	*Vuih.*	*Tih-a.*	*Tih-u.*
Causatif.	*Vuxm.*	*Tum-a.*	*Tum-hi.*
		PLURIEL.	
Forme radic.	*O (ao).*	*E (ae, aei-c)*	*Achu, aehi.*
Génitif.	*Ka, ke, ki, ki-e, ko, ku.*	*Ke, ki, kie.*	*Kchu, kichu.*
Datif.	*Kih-o.*	*Kih-ae.*	*Kih-achu.*
Causatif.	*Kum-o.*	*Kum-e.*	*Kum-hu.*

Dans les formes *vuih* et *vuxm*, la préposition parait s'être incorporée au pronom par ce procédé de brisure, habituel à tant de langues du Nouveau-Monde et transformée en postposition. *Vuih* serait donc pour *tih vu* et *vuxm* pour *tum vu*. Quant à la forme possessive *vu*, à laquelle nous trouvons des analogues en Quiché et en Maya, elle est, suivant bien des probalités, pour *in u* ou *in hu*, mien (litt. de moi, le sien). Nous en parlerons, du reste, plus loin.

3° *Du pronom dans les langues du groupe Quiché-Huastèque.* — Dans les idiomes de ce groupe, le Huastèque excepté, le pronom personnel se présente sous deux formes principales : la première, que nous appellerons cas direct, est usitée lorsque le pronom se trouve isolé, qu'il remplace le verbe être ; par ex. : en Maya, *ahmiatz ech*, tu es un savant (litt. tu doctus), qu'il est uni à ce même verbe substantif ; par ex. :

en Quiché, *in qolic,* je suis, ou à un verbe intransitif, c'est-à-dire non suivi d'un régime direct, par ex. : en Quiché, *oh logoninak,* nous avons aimé, ou que ledit pronom est lui-même régime ; par ex. : en Pokomchi, *k-in-a-locoh*, tu m'aimes. Notons, en passant, que le Quiché supprime ce pronom devant le verbe, à la 3e personne du singulier ; ex. : *logoninak*, il a aimé ; *logoxinak*, il a été aimé.

On a, au contraire, recours à la seconde forme, que nous qualifierons de cas oblique, lorsque le pronom est possessif, ex. : en Zotzil, *ghnaa,* ma chair, *znaa,* sa chair, et en outre, toutes les fois que le pronom est sujet d'un verbe transitif, c'est-à-dire accompagné d'un régime direct ; par ex. : en Pokomchi, *in-k-ivireh*, nous l'entendons (litt. nunc nostrum audire). Ceci nous prouve que les idiomes en question ont très-faiblement senti la distinction existant entre le verbe et le nom, qu'ils considèrent le verbe suivi de son régime, comme un nom véritable. Il y a néanmoins quelques exceptions à l'emploi réciproque de ces deux formes. Le Maya, par exemple, offre cette particularité, qu'il n'emploie le cas direct pour le verbe intransitif qu'à partir du parfait de l'indicatif inclusivement et non compris, bien entendu, l'infinitif ni les participes. Une autre forme du cas direct, spéciale au Maya, consiste dans l'emploi d'un *t*, suivi ou non d'une voyelle et préfixé au pronom ; par ex. : *t-en* pour *en* (ego) ; *teex* pour *ex* (vos) ; *tuon* ou *toon* pour *on* (nos). Elle s'applique au présent et à l'imparfait de l'indicatif du verbe transitif ; par ex. : *teech cambezic* ou *cambzic*, tu l'instruis. Suivie du cas oblique, elle est également en usage pour le présent

du subjonctif du même verbe ; par ex. ; *toon ca cambez*, que nous les enseignions, que nous les instruisions. Enfin, l'emploi de cette forme est encore facultatif au prétérit et au futur de la conjugaison transitive ; par ex. : *ten bin yacuntic*, je l'aimerai ; *ten cambezi*, je l'instruisis. Dans ce dernier cas, l'*ah* final du prétérit s'est changé en *i*.

L'origine de ce *t* préfixe paraît se retrouver dans le *tun*, alors, du Cakchiquel, *taan* du Maya ; ex.: *taan in xoc*, je lis actuellement.

En Huastèque, le verbe transitif peut, à volonté, admettre ou rejeter la forme oblique, ce qui tient à ce qu'elle est généralement accompagnée de la forme directe et ne sert qu'à donner plus d'énergie à la phrase ; par ex. : *nânâ tahjal*, *nânâ utahjal* ou *nânâ tahjal*, je fais. Le verbe intransitif lui-même se postpose souvent les cas direct et oblique ; par ex. : *itnetz* ou *netzitz*, tu vas ; *nâ quinnâtz* ou *quinnâtz nâ*, j'irai. Ceci, du reste, n'a jamais lieu lorsque le pronom est redoublé.

Le Huastèque forme, en effet, son pronom direct d'une façon assez originale. Il laisse tomber la voyelle initiale, ajoute à la consonne qui le suit un *a* final, lequel n'est peut-être autre chose que le démonstratif du Zaklohpakap et du Quiché, et parfois redouble cette forme ; ainsi le *in* (ego) du Quiché devient, en Huastèque, *nâ* ou *nânâ ;* le *at* (tu), du même idiome, *tâ* ou *tâtâ*. Il existe, au reste, d'autres formes plus simples que nous examinerons dans le cours du présent travail.

Quant au dialecte Maya parlé aujourd'hui, il a subi à un tel point l'influence espagnole, s'est telle-

ment éloigné, sous beaucoup de rapports, des autres idiomes de la même famille, que nous serons obligés de lui consacrer un chapitre spécial.

IIe PARTIE

1re personne.

Singulier. — *Cas direct.* Zaklohpakap, *ain; a* démonstr. et *in* radic. pronom. — Quiché *in* ou *i.* Cette dernière forme employée seulement devant le verbe à consonne init. et précédée du signe de temps *qu* ou *x*. Ex. : *qu-i logon*, j'aime (litt. nunc ego amo) ; *x-i qohe,* je fus ; *x-qu-i qohe*, je serai. Dans toutes les autres circonstances, on emploie *in*, par ex. : *In beyom*, je suis un marchand (litt. ego mercator) ; *x-in ul*, j'arrivai ; *x-in ux*, je fus. — Pokomchi, *in* — Maya *en,* avec adoucissement de l'*i* primitif en *e*, comme dans *ex*, vous, au lieu du Quiché *yx*, et *t-en*, avec la forme transitive. Peut-être *en* est-il pour la forme Zaklohpakap *ain.* — Zotzil, *hon.* Dans cet idiome, l'on rencontre fréquemment le *h* init. ajouté et la mutation de la voyelle ténue en *o;* le *at* toi du Quiché, par ex. y devient *hot* — Huastèque *nâ* (préposé ou postposé.) ; *nânâ*, *nana* (avec transposition et redoublement).

Cas oblique. Zaklohpakap. se présente sous deux formes assez distinctes ; *vu* et *vua*, *vue*, *vui*, *vuo* et *na*, *ne*, *ni*, *no*, *nu* (avec les variations exigées par l'écho vocalique). — Quiché et Pokomchi, *nu* dev. une consonne ; *v* dev. une voyelle. Ex. : Quiché, *nu metz*, mon sourcil, et *v-ahau*, mon seigneur ; Pokomchi

u-acum, mon fils. Nous n'avons encore rencontré dans aucun texte, le *nav* donné par M. l'abbé Brasseur, comme l'une des formes obliques employées en Quiché devant une voyelle. Peut-être est-ce un archaïsme. En tous cas, elle paraît moins employée de beaucoup que la forme *u* ou *v*. – Maya : *in* dev. une consonne ; ex. : *In tzicah*, je lui ai obéi ; *u* dev. une voyelle, par ex. : *u-ak*, ma langue.—Zotzil : *c* dev. *a*, *o* et *u* ; *qu* dev. *e*, *i*, *y* ; *gh* dev. une consonne, ex. : *c-oronton*, mon cœur ; *qu-ixlel*, ma sœur cadette ; *gh-paz*, je fais. — Huasteq. *in*, *u*, *v*, ex. : *nânâ in-tahal ;* nânâ, *utahjal*, je fais ; *vyxal*, ma femme.

Nous avons déjà parlé à l'occasion de l'idiome Zaklohpakap, de l'origine qu'il convient d'attribuer à ces formes en *u* ou *v*. Il nous semble qu'elles ne désignent en réalité que la 3ᵉ personne et le pronom réfléchi. C'est par lui, en effet, que tous ces dialectes rendent l'idée possessive ; par ex. : en Maya, *u poc Pedro*, le chapeau de Pierre (litt. Pierre son chapeau). Rien d'étonnant donc qu'ils aient tourné la phrase *meus servus* par *mei servus ejus.*

Le Quiché *nu mun*, mon esclave, est évidemment pour *in u mun ;* le Zaklohpakap *na* pour *in a*. D'abord l'on aura laissé tomber le *n* final, signe de la 1ʳᵉ personne, et le réfléchi aura rempli le rôle de ce pronom.

De là, les formes *vu*, *vua* du Zaklohpakap, *u*, *v* du Quiché, du Maya, du Pokomchi, du Huastèque. Quant à la gutturale du Zotzil, elle correspond au *k* ou *c* qui, dans tous ces idiomes, marque le pronom pluriel de la 1ʳᵉ personne. Le Zotzil n'est pas, du reste, la



seule langue où l'on ait cherché à prévenir la répétition du pronom *je* par l'emploi du pronom *nous* (1).

Pluriel.—*Cas direct.* Zaklohpakap *ao*, *aoio* (pour *aeio*), *a* pronom démonstr. *o* final, racine pronomin. ; *i* lettre euphoniq. : le 1er *o* est, suivant les exigences de l'écho vocaliq. pour *e*, pronom et signe de pluriel. — Quiché et Pokomchi *oh* — Maya *on*. Le *n* final Maya représente souvent un *h* final du Quiché , par ex. : Maya, *bolon g* ; Quiché *beleh*. Avec le *t* préfixe , le Maya donne, suivant les lois de l'écho vocalique , *tuon* ou *toon* (prob. pour *ta-on* ou *tan-on*). —Zotzil , *hotic ;* euphoniq. pour *hontic; hon* — ego ; *tic* finale plurielle qui se retrouve dans le Quiché *tak* signifiant *branche* , *rameau* , *chose superposée* et , par extension , *plusieurs*, *beaucoup ;* ex. : *pa tak huyub*, entre plusieurs montagnes, entre des montagnes et sans doute aussi dans le *chac*, bien , beaucoup , tout du Maya, ainsi que dans la désinence plurielle *chik* du Huastèque , par ex. : *atik*, filius et *atikchik*, filii. — Huastèq. *huâ huâ, hua hua*, de la forme Quiché. – Pokomchi *oh* , avec transposit. et redoubl. Il est probable que la forme *ao*, *aoio* du Zaklohpakap, est, par suite d'une inexactitude de transcription , pour *aoh*, *aoioh*.

Cas oblique. — Zaklohpakap , *ka* , *ke* , *ki* , *ki-e* , *ko* , *ku*, formes variables suivant les lois de l'écho vocalique, *k* devant une voyelle ; ex. : *k-akum* , notre travail ; *k-etlebil*, notre coutume. Nous avons vu que

(1) Ceci a notamment lieu en Esthonien, voy. *Esthnische Sprachlehre* par A. W. Hupel, p. 32.

ce *k* paraît avoir une valeur plurielle. — Quiché et Pokomchi, *ka* devant une consonne, par ex. : Quiché, *kamun*, notre esclave ; *k* devant une voyelle, ex. : Pokomchi, *in-k-ivirch*, nous l'entendons. — Maya, *ca*, toujours invariable. — Zotzil, *gh-tic ;* ex. : *gh-paz*, je fais et *gh-paz-tic*, nous faisons. — Huastèque, *huâ*, *hua*, *yâ*, *ya*, *huâhuâ*, *huahua*, avec redoublement et transposition ; ex. : *huâhuâ huâtahjalitz*, nous faisons. Le *ya* ou *yâ* n'est ici qu'une altération du pronom de la 3[e] personne. *Yâyâ*, il, lui, et l'on dit litt. : *Nos ille facere* pour *facimus.*

2[e] personne.

SINGULIER. — *Cas direct.* — Zahlohpakap, *aia*. *A* final, radical du pronom ; *i* euphon ; *a* init. est le démonstratif. Cette forme est, sans aucun doute, pour *aiat.* — Quiché, *at ;* c'est la forme radicale primitive que nous trouvons, bien qu'un peu modifiée, en Zotzil et en Huastèque. — Pokomchi, *ti*, forme prob. retournée. — Maya, *ech* et *t-ech.* Il est vraisemblable, ainsi que nous le verrons plus loin, que ce sont les formes du pluriel légèrement modifiées et appliquées au singulier. — Zotzil, *ot ;* c'est le *at* Quiché avec mutat. de la voyelle claire en *o.* — Huastèque *tâ*, *tâtâ*, avec transposit. et redoubl.

Cas oblique.—Zaklohpakap, *tea*, déjà expliquée.— Quiché, Pokomchi et Zotzil, *a* devant une consonne ; *av* devant une voyelle, ex. : *a* en Zotzil, *naa*, chair et *anaa* ta chair ; *avixlel*, ta sœur cadette. En Zotzil, la 2[e] personne verbale, singulier et pluriel, prend au présent et au futur un *x* préfixe dont les autres per-

sonnes sont dépourvues; ex.: *gh-paz*, je fais, et *x-a-paz*, tu fais. Nous pouvons, je crois, reconnaître dans cette consonne l'adoucissement du *qu* ou *c* Quiché, lequel est également, mais à toutes les personnes, le préfixe du présent et du futur; ex.: *qu-i logon*, je l'aime. Remarquons, par parenthèse, que le signe du présent pour le verbe transitif en Pokomchi, est *n*, à la 2ᵉ personne singulier et pluriel, tandis qu'elle est *in* pour les autres personnes, ex.: *in-r-ivireh*, il l'entend (litt., nunc ille audire), mais *n-av-ivireh*, tu l'entends. — Maya, *a*, employé dans les mêmes cas où l'on emploierait *in* pour la 1ʳᵉ personne, et *au* dans ceux où l'on aurait recours à *u* pour cette même 1ʳᵉ personne. — Huastèque, *â*, *â*, *ana*, *ânâ*, devant un nom; ex.: *ayxal* ou *ânâyxal*, ta femme; *â*, *ânâ* ou *it* (prob. adouci pour *at*) devant un verbe; ex.: *âtahjal*, *âtajal*, *tâtâ*, *ataghal* ou *ittahjal*, tu fais; *tâ quinnatz* ou *quinnatz tâ*, tu iras. Observons que dans la forme *it* l'on serait tenté de voir l'adoucissement de la voyelle déjà signalé dans le *ti* du Pokomchi, et dans la forme *ânâ*, le *n* euphonique du même idiome.

Pluriel. — *Cas direct.* Zaklohpakap *ae aeie; a* démonstr. *e* final, pluriel du *a* racine de la 2ᵉ personne, avec flexion; le premier *e* signe de pluriel déjà étudié; *i* lettre euphoniq. — Quiché *yx*, d'origine assez obscure; rapprochez-en le *it* du Huastèque, le *cch*, toi du Maya. — Pokomchi, *ti-ta* (avec intercalat. du nom ou du verbe); ex.; *ti-locoh-ta*, vous êtes aimés; *ta* abrév. pour *tak*, signe de pluriel déjà expliqué. — Maya *ex* et *teex*, très-rapproché du *yx*

Quiché. Nous avons vu, par l'étude de la 1re personne, la tendance du Maya à transformer en *e* la voyelle sibilante du Quiché. Nous avons dit également que le *ech* du singulier semble dériver de la forme plurielle. Ce singulier était peut-être à l'origine un pronom respectueux, comme le *vous* français avec un singulier. Dans *teex* pour *tà-ex*, il y a l'influence exercée par l'écho vocaliq. comme dans *tuon*, *toon*. nous.—Zotzil, *oxuc;* le *y* Quiché est régulièrement devenu *o*. La désinence *uc* pourrait bien être pour *tic*, avec chûte du *t* par suite de la précession du *x*, et assombrissement de l'*i* en *u*, par suite des exigences de l'écho vocalique.—Huastèq. *xâ* et *xâxâ* (pour *ex.*) avec transposit. et redoubl.

Cas oblique.—Zaklohpakap, *ke*, *ki*, *kie*, *ko*, *ku*, suivant les règles de l'écho vocalique.—Quiché, *y* devant une consonne, *yv* devant une voyelle, par ex : *y munib*, vos esclaves ; *yv-oyoual*, votre colère. —Pokomchi *a-ta* devant une consonne ; *av-ta* devant une voyelle, ex : *a-tat-ta*, votre père ; *av-acum-ta*, votre fils.—Maya, *a-ex* devant une consonne ; *au-ex* devant une voyelle. C'est le *a* tu suivi du *ex* vous. La formation est analogue à celle du *tuivos* de l'Espagnol Créole, dont elle n'a pourtant pas le sens méprisant. —Zotzil *a-tic*, c'est le cas oblique du singulier, suivi du signe du pluriel, avec incorporation du verbe ou du nom ; par ex : *x-a-paz-tic*, vous faites. Quant au *x* préfixe, voyez le singulier. — Huastèque *ú*, *á*, les mêmes qu'au singulier et *yá*, signe de la 3e personne prise pour la 2e ; ex. : *xâxâ yâtahjal*, vous faites (litt. vos ille facere). Le Huastèque emploie *xâxâ*, comme singulier respectueux, là où en français nous

prendrions le *vous* singulier. On peut toujours remplacer *xâxâ* par *yâyâ*. C'est à peu près comme en allemand, où l'on dit, à la 3e personne, *sie sind* pour *vous êtes*.

Il nous reste à parler d'une sorte de pronom respectueux du Quiché, analogue au *usted* Espagnol. C'est *lal* (pour *lail*) avec la finale dénominative, au cas direct, par ex. : *lal nu cahau* (usted *es* mi padre), et *la* au cas oblique, ex : *in alcual la*, yo *soy* hijo *de* usted. Ce pronom ne paraît être autre chose que l'adverbe démonstratif *la*, lequel, par une bizarrerie assez remarquable, a le même sens que le français *là*, *là-bas*. Rien d'étonnant à ce que cette particule ait été prise comme signe de respect.

3e personne.

SINGULIER. *Cas direct.* — Zaklohpakap, *ahu*, *ahi*; *a* démonstr., *hu* et *hi*, racine pronom. — Quiché, *aré*; *a* démonstr. comme dans l'idiome précédent; *ré*, racine, pronom. Ce pronom ne s'emploie pas avec le verbe, si ce n'est avec *ux*, être; par ex. : *aré ux*, il est, mais *qolic*, être ou il est; *x-logon*, avoir aimé ou il a aimé. — Pokomchi, ne s'emploie point non plus avec le verbe. *In-loconhi*, il est aimé (litt. nunc amatur ou nunc amari). Nous n'avons point rencontré la forme isolée. — Maya, *lay* s'emploie pour la 3e personne là où l'on emploie *ten* pour la 1re et *tech* pour la 2e et *laylo*, alors qu'on se sert de *en* pour la 1re et *ech* pour la 2e. Remarquons, toutefois, que la forme *laylo* se supprime toujours devant un verbe; il se remplace par certaines désinences dont nous par-

lerons dans l'étude de la conjugaison. Il est vraisemblable que le *lay* Maya se rattache au *ré* Quiché, puisque le *r* n'existe point dans le premier de ces idiomes. Peut-être est-il formé de la réunion de ce *ré* avec le radic. *hi* du Zaklohpakap. La forme *laylo*, elle, résulte bien évidemment de l'union dudit pronom avec un second, identique au *ru* du Pokomchi, dont nous allons parler tout à l'heure, et au *lu*, ce, celui-là du Zaklohpakap. — Zotzil, *alumi*, du *a* démonstr., du *lu* démonstr. également et d'une finale *mi*, dont l'origine semble assez obscure. On trouve en Quiché la particule *mi*, signifiant *tout à l'heure*, *il n'y a qu'un instant*, mais il est douteux qu'elle ait rien à voir ici. — Huastèque, *yâ* ou *yâyâ* ; ex. : *yâyâ canatz* ou *canatz yâ*, il ira. Cette forme n'est, sans doute, qu'une modification du *y* Maya dont nous parlerons tout à l'heure, du *hi* Zaklohpakap, mais avec adjonction de l'*a* démonstr. et redoubl.

Cas oblique. — Zaklohpakap, *teha*, *tehu*, *tehi*, suivant les lois de l'écho vocalique déjà expliqué plus haut. — Quiché, *u* devant une consonne ; ex. : *u-mun*, son esclave ; *r* devant une voyelle ; ex. : *r-oyoual*, sa colère. Le Pokomchi nous donnera l'explication de ces deux formes. — Pokomchi, *ru* devant une consonne ; ex. : *rutat*, son père ; *r* devant une voyelle ; ex. : *racun*, son fils. *Ru* est très-probablement pour *re* (rapproch. du *aré* Quiché) et *u* ; litt. *de lui le sien*, pour *son*. — Maya, *u* devant une consonne ; *y* devant une voyelle. Toutefois, dans ce dernier cas, on trouve quelquefois *u*, comme dans l'exemple précité *uoklal*, mes pleurs. D'ailleurs, ainsi que nous l'avons

déjà vu, le cas oblique n'est pas régulièrement employé avec le verbe transitif. — Zotzil, *z*, dont l'origine est fort obscure. Ex. : *z-naa*, sa chair; *z-paz*, il fait. — Huastèque, *in*; ex. : *innum*, sa mère ; *yâyâ intahjal*, il fait; *iny.xal*, sa femme. Rapprochez cet *i* init. du *y* Maya. Quant au *n*, il doit être ici purement euphonique, ce qui nous fait penser qu'il en pourrait être de même pour la forme *ânâ* de la 2ᵉ personne (Voyez plus haut).

PLURIEL. *Cas direct.* — Zaklohpakap, *aehu*, *aehi*, (déjà expliqués). — Quiché *e* ou *he*; ex. : *e* ou *he ux*, ils sont. Après une préfixe de temps, on emploie toujours *e*; ex. : *qu-e qohe*, ils sont (litt., nunc illi esse). C'est le pluriel du démonstr. *a*, résultant d'une sorte de flexion. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, dans plusieurs idiomes du Nouveau-Monde, comme dans les langues touraniennes, il se manifeste comme une tendance à la flexion. C'est généralement par le pronom qu'elle commence à se faire sentir, cette partie du discours pouvant être considérée, d'une manière générale, comme l'agent du développement linguistique. — Pokomchi, *ki-tak* devant une consonne et *k-tak* devant une voyelle, ex. : *ki-loconhi-tak*, ils sont aimés (litt., illi amati). — Maya, *ob*, signe habituel du pluriel, tient lieu du pronom, là où le singulier *laylo* est, soit exprimé, soit sous-entendu, et *loob* dans les autres cas. Il y a même ceci de remarquable, que *loob* s'emploie quelquefois comme cas oblique, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Nous avons déjà, du reste, expliqué l'origine des formes *lo* et *ob*. — Zotzil, *alumi*,

comme au singulier. — Huastèque, *bâbâ*, c'est le *ob* Maya, avec les modifications habituelles.

Cas oblique.—Zaklohpakap, *ke-hu, ki-hu*, etc. (déjà expliqués), ex. : *ki-kuxomal-hu*, leur jeunesse. —Quiché *que* devant une consonne, ex. : *que-munib*, leurs serviteurs ; *c* devant une voyelle, ex. : *c-oyoual*, leur colère. L'on remarquera ici, comme pour la 1re personne, la ressemblance de la gutturale init. comme marque de pluriel avec celle du Zahlohpakap. — Pokomchi; comme au cas direct, ex. : *ki-tziquin-tak*, leur oiseau.—Maya *u-ob* devant une consonne ; *y-ob* devant une voyelle. C'est le singulier *u* et *y* avec la finale plurielle *ob*. — Zotzil *z-tic;* ex. : *z-paz-tic*, ils font.—Huastèque, *ut* (souvent omis), ex. : *bâbâ ut tahjalatz*, il faut; *bâbâ tahjal*, il fait ou ils font. Lorsque *le* veut marquer le pluriel du cas oblique du pronom de la 3e personne, il ajoute la désinence *loob ;* ex. ; *u-çhacob-loob*, leurs lits, tandis que pour les autres pronoms, le pluriel *ob* ajouté ou substant. suffit, ex. : *in çhac,* mon lit et *in çhac-ob*, mes lits.

DU PRONOM DANS LE MAYA MODERNE.

Plus heureux que la plupart des dialectes congénères qui semblent devoir être petit à petit absorbés par l'Espagnol, le Maya a pu se maintenir en vigueur dans le Yucatan, et il est devenu la langue usuelle, même des créoles, de race plus ou moins blanche. Mais ce n'a pas été sans subir de graves altérations. L'on peut dire qu'aujourd'hui il est, par rapport à la langue parlée au moment de la conquête, ce qu'est

le grec moderne, si nous le comparons au vocabulaire, à part sans doute un certain nombre de mots pris du Castillan, resté presque le même; mais la grammaire a subi de profondes altérations. Au contraire, les autres idiomes, tels que le Huastèque, le Quiché, malgré leurs diversités lexicographiques, ont à très-peu de chose près le même système grammatical que l'ancien Maya et se rapprochent de ce dernier, comme l'Osque ou l'Ombrien du Latin. Il nous a donc été possible de les étudier concurremment; ce que nous n'avons pu faire pour le Maya moderne. Voici les principales modifications qu'il a subies, du moins quant à ce qui concerne le pronom personnel. Le pronom *lay* est presque tombé en désuétude, et si on l'emploie encore, c'est surtout comme verbe auxiliaire. Il se conjugue, prend les signes de temps et de mode. L'influence castillane est ici évidente. Le Maya a voulu se forger un verbe *être* dont il était dépourvu. Bancroft, dans son *Histoire des États-Unis*, nous cité l'exemple tout semblable d'un dialecte de Peaux-Rouges, que le contact avec les colons Yankees détermina à se créer ce même verbe, qui lui manquait à l'origine. Enfin, le verbe *être* du Basque n'est lui-même qu'un pronom, et il est plus que probable qu'il a été aussi adopté à l'imitation de ce qui avait lieu dans les dialectes Aryens. C'est un exemple remarquable de la pression exercée par les idiomes à organisation plus parfaite, sur ceux qui leur sont physiologiquement inférieurs. Quoi qu'il en soit, les pronoms *lay* et *laylo* sont généralement remplacés par l'article *leti* ou *letile;* au pluriel *letiob*

ou *letileob*. Nous examinerons dans un autre travail l'origine et la formation de cet article pronom. Les cas directs et obliques du pronom pluriel de la 1re personne, *toon* et *la*, se sont fondus ensemble en *ctoon* ou *ctoonex*. Enfin, pour mieux imiter l'Espagnol, le Maya a adopté, ce qui est tout-à-fait contraire au génie primitif de ces idiomes, des formes féminines pour le pronom pluriel et la 3e personne du singulier. Il dit, par ex. : *leti*, aquel et *xleti*, aquella — *ctoonex*, nosotros et *xtoonex*, nosotras — *teex*, *teexe*, vosotros et *xteexe*, vosotras—*letioob*, aquellos et *xletioob*, aquellas. Cet *x* préfixe est, comme l'on sait, un signe de féminin en Quiché et en Maya, mais autrefois on ne l'employait que devant un nom. Enfin, les cas direct et oblique du pronom réunis ensemble paraissent s'employer aujourd'hui à tous les temps et modes des verbes, sans distinction de transitifs ou d'intransitifs. Seulement, le cas direct précède le cas oblique, ex. : *ten in zahtic*, je crains. Le pronom est, comme nous le verrons par la suite, moins incorporé au verbe, et la conjugaison a fait un pas considérable dans la voie de l'analyse. Avec le verbe auxiliaire *yan* avoir, le pronom n'est pas répété, et l'on se borne à employer le cas direct ; ex. : *ten yan*, j'ai ; *tech yan*, tu as, etc.

Voici le tableau de la déclinaison du pronom personnel dans les idiomes du groupe Quiché-Huastèque :

SINGULIER.

			1re pers.	2e pers.	3e pers.
Quiché.	cas direct.		*in, i*	*at*	*aré*
	c. obliq.	consonn.	*nu*	*a*	*u*
		vocaliq.	*nuv, v*	*av*	*r*
Pokomchi.	c. direct.		*in*	*ti*	inconnu
	c. obliq.	cons.	*nu*	*a*	*ru*
		voc.	*v*	*av*	*r*
Maya.	c. direct.		*en, ten*	*ech, teech*	*lay, laylo*
	c. obliq.	cons.	*in*	*a*	*u*
		voc.	*u*	*au*	*y, u*
Zotzil.	c. direct.		*hon*	*ot*	*alumi*
	c. obliq.	cons.	*gh*	*a*	*z*
		voc.	*c, qu.*	*av*	
Huastèque.	c. direct.		*ná, nána*	*tá, tátá*	*yá, yáyá*
	c. obliq.	cons.	*in, u*	*á, áná, it*	*in*
		voc.	*u, v*		

PLURIEL.

			1re pers.	2e pers.	3e pers.
Quiché.	c. direct.		*oh*	*yx*	*e, he*
	c. obliq.	cons.	*ka*	*y*	*que*
		voc.	*k*	*yv*	*c*
Pokomchi.	c. direct.		*oh*	*ti-ta*	*ki-tak* dev. une cons.
	c. obliq.	cons.	*ka*	*a-ta*	*k-tak* dev. une voyelle
		voc.	*k*	*av-ta*	comme au cas direct.
Maya.	c. direct.		*on, taon, tuon*	*ex, teex*	*ob, loob*
	c. oblique.		*ca* (invariable)	*a-ex* dev. une cons.	*u-ob* dev. une cons.
				au-ex dev. une voy.	*y-ob* dev. une voyelle
Zotzil.	c. direct.		*hotic*	*oxuc*	*alumi*
	c. oblique.		*gh-tic*	*a-tic*	*z-tic*
Huastèque.	c. direct.		*huá, huáhuá*	*xá, xáxá*	*bábá*
	c. oblique.		*huá, huáhuá*	*xáxá, yáyá*	*ut*
			yá, yáyá		

LE

CARACTÈRE DE LOUIS XV,

D'APRÈS LES DERNIERS DOCUMENTS,

PAR M. DANSIN,

Membre titulaire.

Si la critique historique, qui, pendant la première moitié du XIX[e] siècle, a donné naissance à tant de publications remarquables, ne produit plus autant d'œuvres originales et neuves qu'il y a quelques années, il s'en faut de beaucoup cependant que sa curiosité se soit ralentie. Seulement, cette curiosité a quelque peu changé de direction et d'objet. Au lieu de rechercher les sujets qui n'ont pas encore été explorés, elle aime à repasser par les chemins précédemment tracés, à reprendre les œuvres des devanciers, à soumettre leurs opinions à des enquêtes nouvelles, et à s'assurer si les jugements qu'ils ont portés doivent rester acquis à l'histoire. Comme ces pionniers du Nouveau-Monde qui, venus sur les terrains aurifères après les explorateurs des premières années, ont dû s'attacher à chercher dans ce sol ainsi fouillé de toutes parts, les métaux plus humbles dédaignés avant eux, cette critique se préoccupe tout particulièrement, je le répète, de re-

prendre et de reviser les travaux des devanciers, à la lumière des documents nouveaux dont elle peut disposer. L'école actuelle est, de la sorte, une école qui remplace les grandes vues par les vues de détails, qui substitue aux grandes considérations les études et les enquêtes biographiques, et qui met avant tout son ambition à porter dans ses travaux une rigueur de démonstration qui ne laisse aucune place à la fantaisie et au caprice.

Ces tendances seraient des plus louables, si elles n'étaient traversées trop souvent par des préoccupations étrangères à la science. Nous avons sans doute la prétention de considérer le passé d'un regard plus élevé et plus impartial qu'on ne l'a fait jusqu'ici; mais cette prétention n'est pas toujours justifiée, et il ne faut pas une étude bien attentive des travaux de la critique contemporaine, pour reconnaître que, pas plus que celle de nos devanciers, elle n'échappe au reproche de refléter l'esprit du temps, les passions qui nous mènent, et les intérêts qui nous préoccupent. S'il est une étude qui, par son antiquité, semble au premier abord étrangère aux préoccupations de cette nature, c'est à coup sûr l'histoire romaine. Elle n'y a guère échappé, cependant! On n'a jamais autant écrit sur l'histoire romaine que depuis vingt-cinq ans, et jamais on n'a moins écrit l'histoire romaine pour l'histoire romaine. Comme si les annales du peuple le plus batailleur qui ait jamais existé, ne pouvaient être interrogées sans qu'il dût en sortir un bruit d'armes et comme une provocation de combats, cette histoire est devenue comme un champ de bataille où, sous des noms romains, se sont rencontrés et heurtés

les opinions contemporaines et les systèmes qui nous préoccupent et qui nous divisent. Pour n'en citer qu'un exemple, que n'a-t-on pas écrit contre Auguste et en faveur d'Auguste ? N'a-t-il pas été dans le même temps exalté comme un des plus grands génies de l'histoire, dédaigné et ravalé comme une des intelligences les plus médiocres, comme un des caractères les plus odieux qu'elle ait vus paraître ? Contradiction singulière au premier abord, moins singulière quand on y réfléchit, et qu'on sait que sous des noms romains, c'est du présent qu'il est ainsi question dans le passé. Sans doute, nous nous défendons bien de les mêler de la sorte, et nous croyons même sincèrement que le regard que nous portons sur ces vieux temps est tout désintéressé ; mais que nous le sachions ou non, nous finissons toujours par prendre parti pour ou contre, et quand nous arrivons à Pharsale, nous sommes toujours d'avance du côté de Pompée ou du côté de César, ce qui n'est pas précisément la plus sûre manière de donner à notre témoignagne le caractère de haute impartialité que nous affectons dans nos narrations et dans nos jugements !

Dans les travaux qui, par leur caractère, excluent les préoccupations de cette nature, la critique moderne pèche fréquemment par un autre excès. C'est celui qui consiste, dans l'étude d'un règne ou d'une époque, à donner trop facilement à tel aperçu encore ignoré, à tel document jusqu'ici inconnu, une importance exagérée, parce que cet aperçu nous appartient, et que c'est notre sagacité d'érudit qui a mis au jour ce document. On n'a pas pendant de

longues journées pâli sur des textes, on n'a pas respiré pendant de longues veilles la poussière du passé, pour tenir dans l'ombre les découvertes qu'on en a fait surgir, et loin de les cacher, on est bien plutôt disposé à en exagérer l'importance et le prix. A force de les tourner et de les retourner sous toutes leurs faces, on leur prête une importance excessive : un caillou un peu brillant devient facilement une pierre précieuse, un humble débris de verre, un fragment de la Sainte-Ampoule ; et l'on monte, et l'on enchasse tout cela, et de ce petit point qu'on fait scintiller de la sorte, on prétend faire jaillir des lumières infinies. Ce document, qui n'a que dix lignes, en dit plus sur tel homme et tel règne, que ce qui avait été consigné jusqu'ici dans d'épais volumes. Les historiens s'étaient trompés, les contemporains s'étaient trompés également ; avec ces dix lignes, on se fait fort de changer de fond en comble toutes les opinions reçues, et ici encore nos jugements se teignent de nos impressions personnelles, quelque impartialité que nous prétendions porter dans des études au premier abord si impersonnelles et si désintéressées !

I.

En parlant de cette propension si ordinaire à grossir la valeur de ses découvertes, nous pensons à une publication qui a récemment paru, et qui a pour titre : *Correspondance secrète inédite de Louis XV.* Cette publication, bien digne d'ailleurs de la plus grande estime par le soin avec lequel les matériaux en ont été réunis, et par la savante introduction qui en ex-

prime, si je puis dire, la substance, a été faite dans un double but. Elle a voulu d'abord mettre en lumière des papiers inédits concernant le gouvernement de ce prince ; elle a voulu, en second lieu, faire sortir de ces papiers une image de Louis XV assez différente de la figure qui, depuis un siècle, est gravée dans la mémoire de tout le monde. Ce n'est pas une réhabilitation de Louis XV que se propose l'auteur : il le dit et le répète nettement dans plusieurs passages de son introduction. Il ne provoque donc pas une réhabilitation ; seulement, il se présente avec un supplément d'enquête, et ce supplément d'enquête à la main, il se croit en droit de réclamer pour Louis XV ce qu'il appelle le bénéfice des circonstances atténuantes. Ce prince, si universellement décrié, lui semble être resté la victime d'une appréciation trop sévère ; il a eu des qualités qu'on a à peine soupçonnées, et que révèle précisément cette correspondance inédite, et l'auteur voudrait que, dans un jugement définitif sur son caractère, on fît désormais de ces qualités l'estime et le cas qu'elles méritent. Ce n'est donc pas, encore une fois, une justification qu'on essaie, c'est une atténuation de sévérité qu'on réclame..... La thèse ainsi posée mérite bien qu'on s'y arrête un instant. Quelles peuvent donc être ces qualités encore inaperçues dans un prince qui a régné cinquante-neuf ans, et d'abord quel est sur ce souverain le jugement qu'on a trouvé si sévère et dont on demande la révision? J'essaierai de le dire rapidement, persuadé qu'à la lumière de ces renseignements, il nous sera facile d'assigner aux documents nouveaux la juste part qui doit leur être faite dans un jugement définitif sur Louis XV.

Dans les Mémoires si précieux qu'il nous a laissés, le marquis d'Argenson s'est arrêté à plusieurs reprises devant la figure de ce prince ; il l'a considéré avec une profonde attention, j'allais dire une profonde anxiété, et comme impression définitive il lui échappe de dire « qu'il est un homme indéfinissable. » Même remarque et même conclusion de la part du duc de Luynes, dans ses Mémoires sur la même époque : « Le roi, dit-il, est un homme impénétrable. » Il semblerait, après cela, qu'il dût être bien difficile et même impossible de se faire une idée juste du caractère de Louis XV. Mais, d'autre part, y a-t-il réellement des caractères impénétrables, des caractères indéfinissables, et les caractères qui semblent tels, ne seraient-ils pas simplement des caractères mobiles, ondoyants et contradictoires que modifient incessamment les impressions extérieures, au point de présenter successivement plusieurs hommes dans le même être moral ? Ce qui a fait l'erreur de d'Argenson et de Luynes, c'est qu'ils n'ont pas remarqué qu'en effet, le caractère de Louis XV n'a pas été toujours le même ; qu'il s'est profondément modifié avec le temps, et qu'il y a eu en lui comme deux hommes assez différents, celui d'avant la trentième année, et celui de la maturité et de la vieillesse. Le Louis XV de la jeunesse, le Louis XV d'avant la luxure, est un prince qui ne diffère pas beaucoup des autres princes ; qui n'est pas au-dessus, mais qui n'est pas sensiblement au-dessous de la moyenne des hommes et des souverains. S'il n'est pas un homme d'une intelligence remarquable, il n'est pas non plus un

esprit inerte et sans moyens ; il a de la sagacité, il est capable d'observation et de finesse, et c'est un causeur qui a ses heures d'abandon, de verve et d'esprit. Ces heures sont rares, il est vrai, car une insurmontable timidité le paralyse presque constamment ; il éprouve une gêne extrême à se communiquer, et cette défiance est si grande qu'elle lui fait chercher constamment la solitude, et le tient pendant des jours entiers taciturne et muet. Il semblerait cependant au premier abord que la décision du caractère devrait être en raison même de l'autorité qu'on exerce ; que craindre en effet des autres, quand on n'a qu'à faire un signe pour être obéi ? Mais il n'en est pas toujours ainsi, et il n'en était pas ainsi de Louis XV qui, né avec un caractère défiant et timide, était empêché par cette défiance même, de s'affirmer à ses propres yeux, et de se prévaloir énergiquement de ce qu'il était. Mais en ces années de la jeunesse, cette absence de décision et de fermeté était un défaut qui ne paraissait pas encore bien grave, et qui n'obscurcissait pas complétement l'éclat de quelques qualités heureuses. Il était faible, mais il avait, ou du moins il paraissait avoir cette bonté qui accompagne souvent la faiblesse. Il n'avait pas la hauteur du rang : il était simple, facile aux inférieurs, et moins irritable que Louis XIV, dont la ponctualité était si exigeante et si tyrannique ; il avait cette patience qui est peut-être la forme de la bonté que les inférieurs apprécient le plus dans ceux qui commandent. A son foyer, il n'était non plus ni un père trop rude, ni un époux exigeant. Les premières années de son union avec Maria Leckzinska

avaient été des années de confiance réciproque et de bonheur mutuel. S'il garde au foyer cette taciturnité qui l'abandonnait d'ailleurs si rarement, il aimait à entendre parler cette jeune femme dont la conversation était du reste pleine de charmes, et pendant plusieurs années, dans cette Cour pleine de tant de séductions, il ne voulut voir qu'elle, au point d'affirmer qu'il était impossible qu'il y eût une femme plus digne d'être aimée !.. Et le souverain ne paraissait pas plus au-dessous de ses devoirs publics que l'homme au-dessous de ses devoirs privés. Entre la vingtième et la trentième année, à cet âge où fermentent tout particulièrement la passion du pouvoir et le sentiment de la gloire, il laissait, il est vrai, l'autorité à un vieillard presque octogénaire ; mais il était permis de voir là tout aussi bien la déférence de la jeunesse pour un ministre expérimenté, que l'inertie d'un jeune homme qui n'aime du pouvoir que ses pompes et ses honneurs, et il semblait à de certains signes que quand il voudrait se saisir de cette autorité, il l'exercerait virilement. On l'entendait quelquefois parler de la guerre, au point de donner à penser qu'il serait heureux d'y faire son devoir l'épée à la main, et le mot de gloire n'était pas prononcé sans exciter sa langueur et faire passer un éclair dans ses yeux mélancoliques !... Voilà sous quel aspect se présentait Louis XV dans le plein développement de la jeunesse : nature indécise et molle, caractère trop peu énergique et vigoureux, mais paraissant racheter ces défauts par quelques qualités intellectuelles et morales. S'il était au-dessous des espérances que l'on mettait trop facilement en lui, il ne montrait pas de

ces vices qui flétrissent l'homme en ravalant le souverain, et à cette date de sa vie, s'il faisait craindre pour l'avenir les faiblesses de la volonté, il ne donnait pas à ceux qui l'étudiaient le droit de redouter la corruption du cœur...

Mais quand vous le considérez à quinze années de là, dans la pleine maturité de l'âge, c'est sous un aspect assez différent qu'il vous apparaît ! Les bonnes semences n'ont pas germé, et, comme une folle ivraie, les mauvaises ont envahi cette nature morale et l'ont gagnée tout entière. Regardez-le vers la quarante-cinquième année : vous croiriez avoir un vieillard devant les yeux ! Ces traits si délicats et si beaux dans la jeunesse, et qui faisaient de ce prince la personne royale non pas la plus imposante, mais la plus séduisante peut-être qui eût encore paru sur le trône, ces traits se sont affaissés. L'œil est terne et morne, et le visage énervé porte l'empreinte d'une insupportable fatigue. Le moindre effort intellectuel semble lui coûter immensément ! Sa réserve naturelle s'est encore accrue, au point de devenir une insurmontable taciturnité, et quand par hasard il sort de ces longs et mornes silences, ce n'est guère que pour entremêler aux propos les plus libres les réflexions les plus sombres et les plus funèbres, pour raconter les scandales que la violation du secret des lettres lui révèle, ou pour s'entretenir de l'enfer et de la mort ! Il signe avec autant d'indifférence et d'une main aussi machinale les lettres de disgrâce que les lettres de faveur des personnes qu'il aime, et il se contente de dire qu'il ne désirait pas leur chute, mais qu'on lui a forcé la

main et qu'il n'a pu résister. On dit bien que de temps à autre il s'enferme dans son cabinet avec quelques personnes de confiance, et que dans ce huis-clos, il lit ou dicte des dépêches et paraît faire œuvre de roi; mais on est réduit là-dessus à des conjectures, et l'on est d'autant moins disposé à croire ces occupations sérieuses et graves, que ce travail clandestin n'a jamais la moindre influence sur la marche des affaires. Ce sont les favorites qui décident de tout, qui conduisent tout, et dans l'apathique indifférence où elles l'ont plongé, elles ont fait de lui comme un de ces dieux du système d'Épicure, contemplant du haut de l'Olympe le mouvement et le bruit du monde dans une imbécile immobilité !

II.

Une apathie qui répugne à tout effort; une indolence que rien ne peut intéresser et émouvoir ; l'engourdissement d'un roi fainéant du sixième siècle chez un souverain du dix-huitième, tel paraissait donc avoir été le fond du caractère de Louis XV ; et cette opinion semblait l'opinion définitive de l'histoire, quand la publication à laquelle j'ai fait allusion est venue tout à coup s'inscrire en faux contre cet arrêt. Ce prince qu'on s'obstine à représenter comme un homme profondément indifférent à ses devoirs d'homme et de souverain, ce prince n'a été rien moins qu'un roi fainéant ! Des grands événements qui agitèrent l'Europe pendant son règne, et qui semblaient avoir passé sous ses yeux inertes sans même émouvoir un

instant sa curiosité, — de ces grands événements il n'en est pas un seul qui n'ait attiré son attention et provoqué chez lui de longues et patriotiques anxiétés ! Il a été au courant de toutes les questions, il en a connu tous les détails et tous les aspects, et dans cette cour où on le croyait l'homme le plus étranger à ce qui se passait en Europe, il n'y a eu personne qui ait été aussi bien informé que lui, par la raison qu'il puisait ses informations à deux sources : celle de la diplomatie ouverte, et celle d'une diplomatie occulte qui n'agissait que pour lui !...

Une circonstance qui est, en effet, hors de doute, c'est que Louis XV entretint pendant de longues années, auprès de plusieurs des cabinets de l'Europe, un certain nombre de représentants secrets chargés de le renseigner sur tout ce qui pouvait avoir quelque intérêt pour sa personne et son gouvernement. Ces confidents, choisis en général parmi les attachés d'ambassade, ou des personnes d'un rang social également fort élevé, comme l'indique la liste des noms qui a été publiée, étaient tenus de transmettre aussi fréquemment que possible, à Versailles, le résultat de leurs informations. Ces documents ne devaient pas être adressés directement au roi. Il voulait sur ces communications un silence absolu, qui n'eût pas été longtemps gardé si cette correspondance avait été seulement soupçonnée, et pour obtenir ce secret, il avait constitué un véritable ministère occulte entre les mains duquel toutes ces pièces venaient aboutir. Des hommes considérables, en qui il avait la plus grande confiance, étaient à la tête de ce ministère secret : tels furent, d'abord, le prince de Conti et,

plus tard, le comte de Broglie. Les pièces de la correspondance, envoyées et reçues avec les précautions les plus minutieuses, étaient immédiatement transmises au roi, que le chef du cabinet secret venait trouver personnellement à ce sujet. La lecture faite, le roi donnait de vive voix sa réponse, où bien il prenait la plume, et, séance tenante, il traçait l'une de ces lettres, dont la récente découverte a motivé la publication qui nous occupe. Ces réponses étaient expédiées au-dehors, avec les mêmes précautions que celles qui entouraient l'arrivée des dépêches étrangères, et le roi ne trouvait jamais les précautions assez multipliées et assez minutieuses. C'était là son secret le plus précieux, et il ne voulait le compromettre à aucun prix. Il ne le voulait pas, d'abord, par cet esprit de défiance qui lui était propre; ensuite et surtout, à cause des conséquences si graves que cette découverte aurait pu avoir sur ses relations avec les cabinets étrangers. Car les instructions de la diplomatie secrète n'étaient pas précisément les mêmes que celles de la diplomatie ordinaire. Elles en étaient même presque toujours le contrepied. Le ministère officiel venait d'envoyer telle recommandation à ses agents du dehors; aussitôt le ministère secret expédiait aux siens les instructions les plus opposées! Le ministère officiel avait ordonné à tel agent du Gouvernement de rentrer en France; le ministère secret lui intimait l'ordre de rester! La diplomatie officielle annonçait à ses représentants auprès de telle cour qu'elle avait pris telle décision; une note de la diplomatie secrète adressait aux agents secrets l'avis exactement opposé!

Celle-ci soulevait en même temps une foule de questions que l'autre n'avait même pas la mission de poser et de débattre. En vue d'hostilités avec l'Angleterre, on avait imaginé d'aller chercher cette nation dans son île, et l'on avait songé pour cela à s'enquérir minutieusement des conditions et des chances d'un débarquement : c'étaient là des informations dont la diplomatie secrète avait été exclusivement chargée à l'insu de notre ambassadeur à Londres. En vue des événements dont la Pologne était le théâtre et qui intéressaient deja de la manière la plus grave l'équilibre de l'Europe, on avait voulu savoir s'il n'y aurait pas moyen de conjurer ces agitations menaçantes par l'établissement d'une dynastie française dans ce pays : c'était encore par le ministère occulte qu'on avait essayé d'aller au-devant des renseignements que demandait une affaire de cette gravité. Je cite deux des questions les plus importantes qui occupèrent la diplomatie secrète : j'en pourrais citer beaucoup d'autres... On comprend sans peine l'importance exceptionnelle que le roi attachait au secret de cette correspondance, qu'il ne voulut jamais laisser pénétrer, même par les personnes qui semblaient avoir sur sa volonté débile l'empire le plus absolu. Que de fois Mme de Pompadour, et après elle Mme Dubarry, préoccupées, inquiètes de ces allées et venues et de ces pourparlers à huis-clos, auxquels ces affaires donnaient lieu dans le cabinet du roi, n'essayèrent-elles pas de surprendre un secret d'autant plus précieux à leurs yeux qu'il était plus obstinément gardé! Ce fut peine inutile, et le roi aima mieux, comme il fit pour le comte de Broglie, frapper d'une apparente dis-

grâce les agents qui lui servaient d'intermédiaires, quand le rôle qu'ils remplissaient auprès de lui était soupçonné, que de livrer le terrible secret. Il paraît cependant qu'aux derniers jours du règne, en dépit des précautions les plus minutieuses, quelque chose finit par transpirer; mais il paraît aussi que l'émotion que le souverain en ressentit fut si grande, qu'elle aurait contribué à précipiter le dénouement si rapide de la crise terrible qui l'emporta!

III.

Telle est donc la thèse de la publication nouvelle sur Louis XV. Au lieu d'avoir été le roi fainéant qu'on a prétendu, Louis XV aurait été, au contraire, un souverain relativement actif et laborieux, et qui, sous l'apparence de l'apathie et de l'indifférence, n'aurait pas souffert qu'aucun des grands intérêts de la politique de son pays et de son temps lui restât étranger.

Avant de répondre à cette assertion, qui veut prendre le caractère d'une sorte de découverte historique, nous avons une observation à faire : c'est que l'existence et la nature de cette correspondance secrète de Louis XV avaient été signalées bien avant la publication qui a paru, il y a quelques mois. Elles avaient été signalées et appréciées, il y a plus d'un demi-siècle, par le savant auteur de l'histoire générale de la diplomatie française, M. de Flassan, qui, dans les documents dont il s'était entouré pour écrire son histoire, avait trouvé des traces multiples de la

correspondance secrète. La publication récente ne serait ainsi que le développement de la découverte de M. de Flassan ; ce qui ne veut pas dire, sans doute, que son point de vue ne soit pas juste, mais ce qui ne laisse pas de lui enlever le mérite de la nouveauté.

Mais le point de vue est-il juste ? Est-il juste de dire que le portrait moral de Louis XV doive être retouché et presque refait en entier à la lumière des documents produits par la correspondance secrète ? Nous ferons d'abord remarquer qu'une indolence pareille à celle que l'histoire a jusqu'ici attribuée à Louis XV, n'est nullement exclusive d'une certaine curiosité. L'apathie morale peut prendre plusieurs formes : elle peut être comme une paralysie générale de la vigueur et de la volonté, ou bien elle peut laisser subsister une certaine curiosité inquiète et fébrile, qui essaie de se rendre compte de ce qui se passe, mais qui n'a jamais la force d'agir sur ce qu'elle voit, et qui s'arrête toujours à la limite de l'acte. D'Argenson a dit quelque part qu'il y avait chez ce prince apathique et ennuyé, « *une volubilité de mouvement* » qui l'empêchait de se tenir longtemps à la même place, et qui avait besoin de se dépenser en voyages et en exercices de chasse. Eh bien ! cette *volubilité de mouvement* paraît s'être communiquée quelquefois à l'esprit, de façon à y provoquer les élans d'une curiosité avide et malsaine : témoin cette violation permanente des secrets de la poste, qui faisait passer régulièrement sous l'œil du souverain les mystères les plus cachés de la correspondance des familles. Le cabinet noir, avec une habileté qui éloignait tout soupçon, dépouillait tous les jours cette correspon-

dance, et à jour fixe, l'intendant des postes, ce fonctionnaire dont l'économiste Quesnay disait, dans sa probité indignée, qu'il aimerait mieux souper avec le bourreau qu'avec lui, venait régulièrement livrer un extrait de ces lettres à la curiosité impatiente du souverain. L'indolence de Louis XV n'a donc pas été incompatible avec je ne sais quelle démangeaison inquiète de savoir, qui ne secouait, il est vrai, son ennui, que pour le laisser l'instant d'après retomber dans son apathie !

Une curiosité toute pareille semble bien avoir été l'origine de cet autre système d'informations occultes dont nous avons montré le mystérieux mécanisme. Le roi est bien aise de savoir ce qui se passe à l'étranger ; d'abord pour le savoir, ensuite par cet esprit de défiance qui lui était propre, et qui l'inclinait toujours à croire qu'on le servait mal et qu'on le trahissait souvent. L'indolence native avait beau le détourner de tout ce qui était un effort et une fatigue, elle n'empêchait pas la défiance de veiller toujours, et de cette lutte de la défiance et de l'apathie, était née ce que j'appellerai une curiosité inerte qui désirait savoir, mais qui n'avait jamais la force d'agir... Il ne faudrait pas croire, du reste, que cet échange de lettres ait coûté de bien grands efforts au royal correspondant. L'édition qui contient cette correspondance est en deux volumes ; mais les lettres de Louis XV n'occupent guère que les deux tiers du premier volume ; le reste de l'ouvrage est rempli par une longue et savante introduction et par la transcription de mémoires et de pièces adressées de divers côtés au souverain. Les lettres du roi n'oc-

cupent donc, je le répète, qu'une partie de l'ouvrage, et une étude attentive de ces lettres nous donne à penser qu'il en est un certain nombre, les plus longues et les plus importantes, qui ne sont pas de la plume du roi. Il se peut que dans les manuscrits l'écriture de toutes les lettres soit identique; mais on n'ignore pas que, sous l'ancien régime, il y eut toujours à la Cour une ou plusieurs personnes qui *avaient la plume,* comme on disait, c'est-à-dire qui écrivaient pour le roi d'une écriture toute semblable à la sienne, et en parcourant récemment la correspondance du cardinal de Bernis et du duc de Choiseul, nous y trouvions la preuve que, pendant son ministère, M. de Bernis rédigeait à tout instant les missives que Louis XV était censé composer lui-même... Il est cependant dans la correspondance secrète un certain nombre de lettres qui sont bien positivement du roi. Ce sont pour la plupart des billets de quelques lignes écrits avec la rapidité de plume d'un homme qui ne tient à donner aucun développement à sa pensée. Ce que la forme perd ainsi du côté de l'abondance, elle ne le retrouve guère du côté de l'élégance et de la beauté de l'expression, et contrairement à l'impression de l'éditeur, nous avouons n'y avoir aperçu aucun de ces traits, aucune de ces expressions rencontrées qui font image et qui illuminent par un éclair toute une idée! Au contraire, c'est une sécheresse, c'est une indigence constante de la forme, et, pour achever l'impression, un oubli trop fréquent des règles de la grammaire, comme si elle avait perdu, au dix-huitième siècle, le droit qu'elle avait au dix-septième de régenter jusqu'aux rois. De la cor-

respondance de Henri IV, on a pu faire jaillir l'image d'un écrivain plein d'originalité, de sensibilité et d'esprit; dans les mémoires et les lettres de Louis XIV, on a pu montrer également la plume d'un écrivain, je veux dire un style juste, sérieux, élevé, et vraiment digne des sujets qu'il a revêtus. La correspondance de Louis XV ne donnera jamais l'idée de chercher en lui un écrivain, ou si on l'essayait, cette tentative ne pourrait servir qu'à montrer une fois de plus combien la nature morale de l'homme, qu'il le veuille ou non, se reflète dans tout ce qu'il écrit!

Nous ne saurions donc nous associer aux impressions de l'éditeur de la correspondance secrète de Louis XV, en consentant à trouver dans cette correspondance la preuve que l'histoire a été trop sévère à l'égard de ce prince, qui n'aurait manqué ni d'activité, ni de bonne volonté, ni de lumières. Il eût fallu pour cela que cette activité se fût manifestée par des actes, qu'elle se fût fait sentir sur la direction des affaires, et nous ne connaissons aucune décision qu'elle ait fait prendre, aucun acte un peu important qu'elle ait déterminé. Cette curiosité du souverain n'a pas été autre chose que la curiosité d'un particulier qui demande à des archives tel renseignement encore ignoré sur une question d'histoire ou d'archéologie, sans autre souci que de se satisfaire lui-même, et sans que le renseignement obtenu puisse intéresser en aucune façon la marche des affaires. Louis XV s'enquiert, il désire savoir, il désire aussi faire savoir ce qu'il pense; mais ces informations reçues ou données ne se traduisent par

aucun acte, et il laisse aller les choses absolument comme s'il ne les regardait pas. L'activité qui ne se traduit pas en actes n'est pas de l'activité, c'est tout au plus de la velléité ; et dans les meilleurs moments il n'y a eu, en effet, que des velléités dans Louis XV.

Nous voulons bien cependant, avec l'éditeur de la correspondance, qu'il ait été doué pour les affaires de plus d'aptitudes qu'on n'est habitué à lui en reconnaître; mais nous ne saurions voir dans ce fait un motif d'invoquer en sa faveur les circonstances atténuantes. A une plus grande somme de lumière correspond toujours une plus grande part de responsabilité, et, devant toutes les juridictions du monde, l'atténuation des fautes et des crimes sera toujours en raison inverse des lumières de l'accusé. Né sans intelligence, Louis XV pourrait trouver à la rigueur une excuse dans cette disgrâce de la nature. Né intelligent, capable de discerner avec sagacité et même avec finesse, son apathie est inexcusable, et loin de lui mériter les circonstances atténuantes que l'on réclame, ces qualités intellectuelles dont on lui fait honneur ne peuvent, à notre sens, qu'ajouter encore à sa responsabilité !

La publication qui nous occupe nous paraît donc avoir poursuivi un trop vaste dessein. Intéressante, utile même à beaucoup d'égards par les détails qu'elle contient, elle a trop présumé de l'importance relative des renseignements qu'elle produit, et elle aura probablement le mécompte d'avoir voulu dessiner pour l'avenir une figure de Louis XV assez différente de celle que nous gardons dans nos sou-

venirs, et de n'y avoir pas réussi. Cette assertion, que Louis XV a été « *un Télémaque à qui il n'a manqué qu'un Mentor*, » aura probablement le sort des assertions de même nature, qu'on voit surgir de temps à autre en vue de réhabiliter tel personnage historique, et dont le plus long succès, nous le voyons à chaque instant, n'est guère qu'une surprise de quelques heures. Un jour, c'est le cardinal Dubois dont on veut faire un homme d'État doué de qualités presque aussi éminentes que Richelieu ; un autre jour, c'est Mme de Pompadour qui aurait été une femme d'une bien autre valeur politique qu'on l'a prétendu ; plus près de nous, ce sont Robespierre et Saint-Just qui auraient été des hommes d'État fort différents de ceux qui ont gravé en nous une si sanglante image ! Par des procédés ingénieux, en faisant poser de profil les figures qu'on avait dessinées de face jusqu'ici, on parvient quelquefois à surprendre l'opinion, mais, encore une fois, ce n'est que pour quelques instants, et vous la voyez presque immédiatement se remettre à penser que quand, par son caractère public et ses actes, un homme a été en spectacle à une génération pendant des années, l'opinion que la conscience publique a prise ainsi de lui ne peut être que son jugement définitif... C'est ce qui nous fait désirer que, dans ce travail de révision des anciens arrêts qu'affectionne tant l'érudition moderne, elle se prenne un peu moins d'enthousiasme pour les causes déjà jugées et déjà perdues. Dieu merci, le passé tient encore ouvert à son activité désintéressée et sincère un assez vaste champ d'exploration, pour qu'elle n'ait pas besoin d'appeler l'at-

tention sur elle par des coups de surprise et par des paradoxes. Dans l'histoire, comme ailleurs, il y a des causes dont il ne faut pas même entreprendre la défense, parce qu'on ne peut pas, parce qu'on ne doit pas les gagner !

POLITIQUE DE FÉNELON

PAR M. DENIS,

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen, membre titulaire.

Les trente dernières années du règne de Louis XIV offrent avec les premières le contraste le plus frappant et le plus instructif. Ce ne sont d'abord que des cris d'espérance, de joie, d'enthousiasme et d'adoration. Toutes les plumes travaillent à célébrer le monarque grand dans la guerre, grand dans la paix, le plus roi des rois, comme l'appelle encore Leibniz, quand son astre commençait pourtant à baisser. Les académies, les théâtres, la chaire chrétienne, la prose et les vers ne retentissent que de sa gloire. Mais ensuite, quoique les admirations officielles n'aient jamais cessé, l'enthousiasme vrai va s'éteignant de plus en plus, à mesure que le despotisme tombe de faute en faute, de revers en revers, jusqu'au fond du plus terrible abîme d'humiliations et de misères. On s'aperçoit que ce gouvernement si célébré, qui semblait avoir donné une vie nouvelle à la France parce qu'il en avait tendu tous les ressorts outre mesure, était un fléau mortel pour le pays, et qu'il n'est jamais bon pour les peuples de s'en remettre entièrement de leur conduite et de leur destinée à la sagesse d'un seul homme. L'histoire, il est vrai, si l'on excepte l'insurrection des Cé-

vennes, enregistre à peine quelques rares séditions de malheureux paysans, aussitôt éteintes dans le sang et les supplices; toute plainte est étouffée ou plutôt semble expirer au fond des cœurs, et l'on dirait que la France, stupide de servitude et de misère, n'avait plus même la force de se plaindre du mal qui la consumait.

Cependant, l'opposition germait sourdement dans toutes les classes, surtout dans les plus hautes; et ce fut au pied même du trône. dans la salle d'études des petits-fils du roi, qu'elle commença à murmurer d'autres maximes que celles qui régnaient depuis trente ans et qui accablaient le royaume. Placé en 1689 comme précepteur des enfants de France, Fénelon, désespérant du présent dont il sentait tout le poids, songea d'abord à préparer un meilleur avenir. Toutes les leçons qu'il donnait au duc de Bourgogne ne lui parlaient que de ses devoirs futurs, que du bien public, que des droits des peuples à être humainement gouvernés, que du malheur tant des princes qui s'abandonnent à la pente fatale du pouvoir absolu, que des nations qui tombent sous la conduite de pareils maîtres. Disgracié en 1697 pour l'affaire du Quiétisme, il garda toujours son empire sur l'esprit de son élève. Il continuait à l'instruire, à le diriger du fond de son exil de Cambrai; et Louis XIV, en sentant avec étonnement un censeur secret et presque un ennemi dans son petit-fils, put s'apercevoir que l'esprit de Fénelon n'était pas éloigné de la cour, et que Mentor était resté tout entier dans l'âme de Télémaque. Fénelon avait dans les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers deux intermédiaires sûrs pour faire arriver sa pensée au duc

de Bourgogne, et il n'épargnait ni lettres, ni mémoires sur les affaires générales ou particulières, ni plans de réforme et de gouvernement. Autour de ce groupe principal se rangent Saint-Simon, Fleury, Boulainvilliers, écrivant, eux aussi, des mémoires ou des conseils de gouvernement pour l'héritier de la couronne, tandis que l'abbé de Saint-Pierre, aumônier de Madame, commençait dans Versailles même ses rêves de la polysynodie et de la paix perpétuelle. Tous, malgré des divergences de détail assez considérables, sont d'accord pour détruire l'œuvre politique de Louis XIV et pour donner aux sujets plus de garanties et de liberté. Une tendance semblable se retrouve dans l'*Institution d'un prince* du janséniste Duguet. Mais l'acte d'accusation le plus formidable du grand règne, c'est la *Dîme royale* de Vauban et les écrits économiques de Boisguillebert. Ainsi un prince, héritier présomptif de la couronne, un maréchal de France, un magistrat, les nobles Saint-Simon et Boulainvilliers, le moliniste Fénelon, le janséniste Duguet, le gallican Fleury, l'utopiste très-libertin de Saint-Pierre, tous ces hommes, si différents de condition et d'esprit, s'unissent pour exprimer les plaintes de la France et ses vœux ardents de réforme. Une telle unanimité doit, ce semble, donner à réfléchir.

M. de Cambrai, disait Louis XIV, est le plus bel esprit et le plus chimérique de mon royaume. Était-il plus chimérique que le grand roi lui-même, lequel, avec un sérieux qui étonne, joua jusqu'au bout le rôle de Dieu parmi les mortels? Utopiste dans le détail de ses innovations, comme cela arrive presque

toujours aux mécontents et aux faiseurs de projets, Fénelon n'est que trop vrai en général dans son âpre critique de la monarchie, telle que Louis XIV l'avait entendue et pratiquée; et s'il rêve, quand il veut faire de l'Évangile la loi des États, ou quand il prétend ressusciter les institutions antiques les plus opposées aux mœurs et aux besoins modernes, il faut être ou endurci dans la royauté comme Louis XIV, ou singulièrement infatué de la grandeur menteuse d'un homme, pour le taxer de chimère, lorsqu'il rappelle si vivement la liberté, la justice et l'humanité, sans lesquelles les gouvernements ne sont que des machines d'oppression, de dégradation et de ruine. Dans tous les cas, on doit dire et reconnaître qu'il fut chimérique avec tous ses contemporains de quelque valeur et de quelque indépendance. Je conçois que le Télémaque, quand il parut en 1699, ait fort déplu au roi, qui n'y vit qu'un roman, signe du mauvais cœur de M. de Cambrai, tandis que Bossuet n'y voyait qu'un livre peu sérieux et indigne d'un évêque. C'était une censure trop vive du pouvoir arbitraire de Louis XIV, un écrit conçu dans un esprit trop libre et trop différent de celui de Bossuet, pour être approuvé par l'un ou par l'autre. Pour nous, qui mettons volontiers de côté ce qu'il y a de romanesque dans ce livre, nous ne pouvons nous empêcher d'y admirer et d'y aimer la première protestation un peu éclatante contre le régime oriental, que Louis avait intronisé, que Bossuet avait érigé en idéal, que tout le monde avait chanté et qu'on encensait encore au milieu de l'accablement universel dont il était cause. Le Télé-

maque, quelques *Dialogues des morts*, les *Plans de gouvernement*, l'*Examen de la conscience d'un roi*, quels que soient les préjugés religieux et nobiliaires qui s'y rencontrent et qui s'y mêlent, étaient des œuvres généreuses, et à ce titre, elles ne cesseront d'être chères aux amis du droit et de l'humanité !

Ce qui domine dans le Télémaque et dans les autres écrits de Fénelon, ce qui reste le plus vrai et le plus vivant, c'est l'opposition ou le côté critique. On aurait tort pourtant de croire que l'auteur s'est proposé une satire préméditée du caractère de Louis XIV. Écrivant le Télémaque dans un temps « où il était le plus comblé par le roi, » dit-il dans une lettre à Letellier, « il eût été non-seulement l'homme le plus ingrat, mais encore le plus insensé, d'y vouloir faire des portraits satiriques et insolents. Il est vrai, ajoute-t-il, que j'ai mis dans ces aventures toutes les vérités nécessaires pour le gouvernement et tous les défauts qu'on peut avoir dans la puissance souveraine ; mais je n'en ai marqué aucun avec une affectation qui tende à aucun portrait ou caractère. Plus on lira cet ouvrage, plus on verra que j'ai voulu dire tout sans peindre personne de suite. » Chargé par Louis XIV de l'éducation de son petit-fils, Fénelon, qui ne pouvait s'empêcher de voir les défauts du roi et de son gouvernement, mais bien plus encore ceux de son gouvernement que ceux de sa personne, crut qu'il devait plus à la France et à la vérité qu'à l'aïeul de son élève. Il se proposa donc de former, s'il était possible, un bon roi, dût ce bon roi devenir, par le contraste, la plus sanglante satire de celui que tout le monde vantait comme le modèle des monarques, en

gémissant sous un joug qui ne faisait que s'appesantir avec l'âge et avec le malheur. Principes et exemples, tout devait naturellement tourner au contraste et à la censure, plus par la faute des devoirs que Fénelon croyait avoir à remplir, que par celle de sa volonté ou d'une prévention amère et maligne. Il avait à opposer sans cesse les bons princes et les mauvais; et du moment qu'il les peignait sous la figure de personnages fictifs, il était bien difficile qu'il ne touchât par quelque endroit à la réalité, afin de parler plus vivement à l'imagination du jeune prince. Il fallait frapper juste et fort; car le caractère du duc de Bourgogne faisait craindre quelque chose de pis que son aïeul, présentant le même orgueil, la même sécheresse dédaigneuse et sensuelle, le même mépris et la même dureté pour les hommes, avec des emportements et des violences que Louis n'avait jamais laissé éclater; et plus l'enfant royal avait d'esprit (or il en avait comme son maître à faire peur), plus ces défauts étaient redoutables, s'ils n'étaient point extirpés. Fénelon s'appliqua à les combattre sans relâche, et comme le prince, tout enfant qu'il était, montrait un esprit raisonneur et une vive imagination, le maître se servit de ces qualités précoces pour mater tout doucement sa nature violente et superbe. Qu'il l'ait trop matée peut-être, ce n'est point la question. Il ne s'agit que des moyens employés dans cette éducation difficile. Or Fénelon ne cessa de raisonner avec son élève et de mêler à ses raisonnements les sensibles peintures des rois bons et des rois méchants, pour l'effrayer sur les excès de la toute-puissance et pour lui faire aimer les vrais de-

voirs de la royauté. Il parvint à son but, et le duc de Bourgogne paraissait un prince accompli, un nouveau saint Louis, quand il fut si brusquement enlevé aux espérances du pays. Tant pis, s'il rejaillissait des utiles et nobles leçons que le maître avait données à son élève, quelque censure indirecte de l'orgueil, de l'ambition, de la sécheresse égoïste et de l'autorité fastueuse et sans mesure du grand Roi. Il y avait là plus de clairvoyance et d'amour du bien public, que d'ingratitude et de mauvais cœur, ou que de fausseté inquiète et maligne d'esprit. Vauban, certes, n'était pas un rêveur ; il était dévoué au roi non-seulement par devoir, mais encore de cœur ; et pourtant sa *Dîme royale* est, sans le vouloir, une condamnation bien plus sanglante du gouvernement de Louis XIV, que les peintures les plus vives du Télémaque. Faut-il donc tout sacrifier à une idolâtrie puérile pour Louis XIV, et ne voir avec lui dans ceux qui sentaient les maux de la France et qui en cherchaient le remède, que « des insensés pour l'amour du public », que « des criminels qui attentaient à l'autorité de ses ministres et par conséquent à la sienne ? »

Fénelon eut donc le tort, selon quelques-uns, le courage et le mérite, selon nous, de présenter à son élève, dans le Télémaque, toutes les variétés bonnes ou mauvaises de la royauté, et de dire, sous le voile d'agréables fictions, ce qu'il croyait utile et nécessaire pour imprimer au duc de Bourgogne la crainte et la défiance d'un pouvoir sans borne et sans frein, le sentiment de ses devoirs envers les hommes, l'aversion des flatteurs, cette peste des cours, la passion de la vérité, l'horreur du faste, de la pro-

digalité, de la fausse grandeur, des violences, des injustices et de la guerre, l'amour de la paix, de la justice, de l'ordre, de la modération, de la bonne foi, et d'une vraie grandeur toute fondée sur le bien public.

Il avait déjà commencé cette œuvre dans ses *Dialogues des morts*. Nous y voyons le roi bouillant et impétueux dans Achille ; le roi violent dans Romulus opposé à Numa ; le roi fastueux dans Xerxès opposé à Léonidas ; le roi conquérant, affamé de sang et de gloire, dans Alexandre ; le roi enivré et fou de sa puissance dans Caligula et Néron ; le roi mou et sans caractère dans Richard II ; le roi cruel, artificieux, inquiet, tout personnel, dans Louis XI ; le roi pompeux et boursoufflé dans François Ier ; le roi faible, rusé et bigot, dans Henri III ; le bon et le grand roi dans Louis XII et Henri IV. Par ces dialogues imaginaires, aboutissant tous à une même moralité et tout semés de lumineuses maximes politiques qui ne respirent que l'humanité et la justice, Fénelon faisait pénétrer peu à peu, jusqu'au fond de l'âme de son élève, les principes et les sentiments les plus propres à lui inspirer les vertus royales et à l'écarter des fautes et des vices qui semblent être le triste privilége du trône. Il rassembla, il étendit, il idéalisa dans le Télémaque tout ce qu'il avait jeté çà et là dans les dialogues. C'est toujours le même but : il veut faire sentir à son élève le bonheur et la gloire des rois vraiment grands, parce qu'ils sont bons ; la misère, l'infirmité et l'infamie des princes qui, ne s'attachant qu'à leur propre grandeur, sont vraiment petits et bas, parce qu'ils manquent d'en-

trailles et de cette vaste bonté qui s'étend sur tout un peuple. Sésostris et Bocchoris, Pygmalion et Baléazar, Aristodême et Adraste donnent tour à tour des leçons vivantes à Télémaque, c'est-à-dire au duc de Bourgogne. Ainsi l'Égypte, tranquille, soumise et heureuse sous le gouvernement ferme et paternel de Sésostris, est poussée par la misère à la révolte sous son fils Bocchoris, qui, né avec de grandes qualités, mais emporté par la jeunesse, s'abandonne aux flatteurs et à ses passions. Ainsi Tyr, morne, désolée, abandonnée du commerce des étrangers sous le sceptre ombrageux et avare de Pygmalion, se ranime tout à coup par l'administration de Baléazar qui, dans sa conduite, ne suit que les lois et que les conseils des gens de bien. Les supplices des mauvais rois dans le Tartare et le bonheur des bons rois dans les Champs-Élysées donnent à Télémaque les mêmes leçons. Une furie vengeresse présente aux rois qui ont abusé de leur puissance un miroir qui leur montre toute la difformité de leurs vices : « Là ils voyaient et ne pouvaient s'empêcher de voir leur vanité grossière et avide des plus ridicules louanges, leur dureté pour les hommes dont ils auraient dû faire la félicité, leur insensibilité pour la vertu, leur crainte d'entendre la vérité, leur inclination pour les hommes lâches et flatteurs, leur inapplication, leur mollesse, leur indolence, leur défiance déplacée, leur faste et leur excessive magnificence fondée sur la ruine des peuples, leur ambition pour acheter un peu de vaine gloire par le sang de leurs concitoyens, enfin leur cruauté qui cherchait chaque jour de nouvelles délices parmi les

larmes et le désespoir de tant de malheureux. » Écoutez ces reproches qu'un père et un fils s'adressent mutuellement : « Ne vous avais-je pas recommandé souvent, pendant ma vieillesse et avant ma mort, de réparer les maux que j'avais faits par ma négligence? « Le fils répondait : » O malheureux père, c'est vous qui m'avez perdu ; c'est votre exemple qui m'a accoutumé au faste, à l'orgueil, à la volupté, à la dureté pour les hommes..... J'ai cru que le reste des hommes était à l'égard des rois ce que les chevaux et les autres bêtes de charge sont à l'égard des hommes, c'est-à-dire des animaux dont on ne fait cas qu'autant qu'ils rendent de services et qu'ils donnent de commodités. »

Cette critique de la royauté ou plutôt des rois vient se résumer dans le caractère d'Idoménée, caractère si vrai et composé de traits si précis, que le modèle a évidemment posé devant les yeux du peintre. Tout le monde crut y reconnaître Louis XIV lui-même ; et Fénelon sentait si bien les traits nombreux de ressemblance entre le roi fictif et le roi réel, qu'il semble avoir voulu prévenir les jugements téméraires et le mépris qui pouvaient s'élever dans le cœur du duc de Bourgogne contre son aïeul. « Télémaque ne put s'empêcher de témoigner à Mentor quelque surprise et même quelque mépris pour la conduite d'Idoménée. Mentor l'en reprit d'un ton sévère : Êtes-vous étonné, lui dit-il, que les hommes les plus estimables soient encore hommes et montrent encore quelques restes des faiblesses de l'humanité, parmi les piéges innombrables et les embarras inséparables de la royauté ? Idoménée, il est vrai, a été

nourri dans des idées de faste et de hauteur; mais quel philosophe pourrait se défendre de la flatterie, s'il avait été en sa place? » Tout en peignant sans ménagement Idoménée-Louis XIV, Fénelon semble avoir pour lui une certaine compassion indulgente qu'il montre, du reste, en toute circonstance pour les rois, plus faibles que méchants, plus aveuglés par leur place même et par leur entourage que mus de mauvaises intentions. Il lui reconnaît donc toute sorte de grandes qualités : « Il est naturellement sincère, droit, équitable, libéral, bienfaisant; sa valeur est parfaite; il déteste la fraude quand il la connaît et qu'il suit véritablement la pente de son cœur. Tous ses talents extérieurs sont grands et proportionnés à sa place. » Mais, en même temps, Fénelon le représente comme gâté par son éducation, par sa haute fortune, par la flatterie, soutenant par la hauteur les torts qu'il a pu avoir, tombant dans les fautes les plus graves par inapplication et par trop d'abandon à ses ministres, confondant l'obstination avec la force, le faste avec la grandeur, et, par une magnificence mal entendue, ne s'occupant que du superflu dans une ville naissante qui n'a point le nécessaire. « Il me semblait, fait-il dire à ce roi, que toute la grandeur des princes consistait à se faire craindre et que le reste des hommes était fait pour eux »: — Fausse et terrible maxime sur laquelle Mentor revient souvent. Car Mentor ou Fénelon savait qu'elle n'était que trop conforme au naturel fier et impétueux de son élève. Grâce aux sentiments de hauteur ou de fierté qu'avait développés une première éducation mauvaise, Télémaque ou

le duc de Bourgogne « se regardait comme étant d'une autre nature que le reste des hommes; les autres ne lui semblaient mis sur la terre par les Dieux que pour lui plaire, pour le servir, pour prévenir tous ses désirs, et pour rapporter tout à lui comme à une Divinité. Le bonheur de le servir était, selon lui, une assez haute récompense pour ceux qui le servaient. Il ne fallait rien trouver d'impossible quand il s'agissait de le contenter, et les moindres retardements irritaient son naturel ardent. »

Tous les défauts et toutes les fausses maximes des rois qui, avec de belles et grandes qualités, n'ont aucune idée de la fin véritable et des devoirs de la royauté, sont mis à nu avec une analyse impitoyable dans la peinture d'Idoménée et de son gouvernement. Mais il y a certains points sur lesquels Fénelon insiste plus particulièrement et qui reviennent sans cesse dans le Télémaque comme dans ses autres écrits : 1° l'inhumanité et la fausse politique qui portent à appauvrir le peuple; 2° l'amour des conquêtes et de la vaine gloire; 3° la crainte des gens de bien et l'abandon à ceux qui flattent et qui servent les passions du maître; 4° la jalousie du pouvoir et le danger d'une autorité sans bornes.

Louis XIV croyait naïvement être le propriétaire de tous les biens de ses sujets; maître dans sa pensée d'en user et abuser à son gré, il lui semblait qu'il leur faisait don et octroi de tout ce qu'il ne leur prenait pas, et que par conséquent les artisans, les marchands et les laboureurs, au lieu de se plaindre, devaient se tenir pour très-honorés, quand il leur demandait une partie des fruits de leur travail pour les

besoins de sa gloire et de l'État. « Quelle horrible inhumanité, s'écrie Fénelon, que de leur arracher, pour des desseins pleins de faste et d'ambition, les doux fruits de la terre qu'ils ne tiennent que de la libérale nature et de la sueur de leurs fronts! » Il fallait de l'argent au roi et les traitants se chargeaient de le trouver. Mais par quels procédés? Fénelon l'indique, et trop brièvement, selon nous, en accusant à tort les rois qui ne se donnaient pas la peine de descendre dans ce détail et qui ne voyaient qu'une chose, le vide ou l'abondance de leur trésor. « Les princes avides et sans prévoyance, dit-il, ne songent qu'à charger d'impôts ceux de leurs sujets qui sont les plus vigilants et les plus industrieux pour faire valoir leurs biens..... (tandis qu'ils) chargent moins ceux que la paresse rend plus misérables. » Avec quelle éloquence ne s'élève-t-il pas contre des maximes qui passaient pour de la profonde politique, parce qu'elles permettaient tout aux princes auxquels elles conseillaient de tenir les peuples abattus et dans la misère, afin d'assurer leur sujétion et leur obéissance? « Si vous mettez les peuples dans l'abondance, disaient les flatteurs, ils ne travailleront plus; ils deviendront fiers, indociles, et seront toujours prêts à se révolter; il n'y a que la faiblesse et la misère qui les rendent souples et qui les empêchent de résister à l'autorité..... En voulant soulager les peuples, vous rabaissez la puissance royale, et par là vous faites au peuple un tort irréparable; car il a besoin qu'on le tienne bas pour son propre repos. » Ce sophisme qu'on lit déjà avec regret dans le *Testament politique* de Richelieu, con-

venait sans doute à l'esprit dur, altier, étroit et sans scrupules de Louvois; je ne sais s'il se fit jamais entendre dans les conseils de Louis XIV; mais on pourrait croire, à n'examiner que les faits, qu'il présida à la plupart des décisions, où le fatal génie de Louvois prévalut presque toujours sur la modération et le bon sens patriotique de Colbert. Quoi qu'il en soit, il reparut encore après Louis XIV dans les écrits économiques et politiques que Boulainvilliers élucubra et publia sous la Régence ; et je n'assurerais pas qu'il ne vécût encore dans beaucoup d'esprits qui se croient de profonds politiques, parce qu'ils sont des sots malhonnêtes. « Eh quoi ! s'écrie Fénelon, ne saurait-on soumettre un peuple sans le faire mourir de faim ! Quelle inhumanité ! quelle politique brutale !... Ce qui cause les révoltes, c'est l'ambition et l'inquiétude des grands d'un État ; c'est la multitude des grands et des petits qui vivent dans la mollesse, dans le luxe et dans l'oisiveté ; c'est la trop grande abondance d'hommes adonnés à la guerre, qui ont négligé toutes les occupations utiles qu'il faut prendre dans les temps de paix; c'est le désespoir des peuples maltraités ; c'est la dureté, la hauteur des rois et leur mollesse, qui les rend incapables de veiller sur tous les membres de l'État pour prévoir les troubles. Voilà ce qui cause les révoltes, et non pas le pain qu'on laisse manger en paix au laboureur, après qu'il l'a gagné à la sueur de son visage ! »

Je laisse de côté les critiques qui remplissent tous les écrits de Fénelon sur l'amour désastreux de la guerre, des conquêtes et de la vaine gloire. J'arrive à ce qu'il dit du trait le plus saillant et le plus essen-

tiel du gouvernement de Louis XIV, je veux dire cette autorité sacrosainte que s'attribuait la royauté de droit divin. Un pareil pouvoir, qui se plante tout d'abord au plus haut des nues, bien au-dessus des choses humaines et des lois, est naturellement impatient de toute opposition : c'est violer sa majesté surhumaine que d'avoir raison contre lui. Les remontrances paraissent un outrage et sont interdites ; les simples avis qui ne sont pas des flatteries irritent comme des empiétements sur la puissance souveraine ; les murmures des populations réduites au désespoir sont des révoltes et presque des sacrilèges qu'il faut réprimer par les derniers supplices; tous les droits des sujets se réduisent à obéir, à se taire respectueusement ou à flatter. Cette jalousie, cette susceptibilité, et, si je puis le dire, cette délicatesse chatouilleuse du pouvoir n'a point échappé aux critiques de Fénelon ; mais il traite en général ce sujet en homme de cour qui voit plutôt les petitesses et les travers d'une autorité infatuée d'elle-même, que les désastreuses conséquences qui en résultent pour les sujets. Il est vrai qu'il peint et déplore vivement l'impossibilité de tout conseil sincère et généreux : « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les princes gâtés par la flatterie trouvent sec et austère tout ce qui est libre et ingénu ? Ils vont même jusqu'à s'imaginer qu'on n'est point zélé pour leur service et qu'on n'aime point leur autorité, dès qu'on n'a point l'âme servile et qu'on n'est pas prêt à les flatter dans l'usage le plus injuste de leur puissance. Toute parole libre et généreuse leur paraît hautaine, critique et séditieuse. Ils deviennent si délicats, que tout ce qui

n'est point flatteur les blesse et les irrite. » Il est vrai qu'il reproche sans cesse au pouvoir absolu soit son aversion et son dégoût pour la vérité, soit sa haine des gens de bien et sa préférence des adulateurs bas et serviles, soit son abandon à des ministres complaisants ou même à de vils domestiques qui couvrent leurs vexations et leurs excès de l'autorité du maître. Mais cette critique ne va pas au fond des choses et ne laisse même pas soupçonner jusqu'à quel point cette jalousie de l'autorité avait pénétré dans tous les agents du gouvernement, même les plus subalternes. Pour s'en faire une idée, il faudrait avoir présente à l'esprit l'histoire quotidienne des gouverneurs, des intendants et de leurs commis. Un seul exemple suffira pour me faire comprendre; je l'emprunte à la correspondance de Mme de Sévigné. Jeter des pierres dans les fenêtres de M. de Chaulnes, appeler fort impoliment, je l'avoue, *gros cochon* M. le gouverneur, c'était un attentat inexpiable contre la majesté souveraine du roi; et les emprisonnements, les supplices, les pendaisons ne finissaient plus. Et pourtant M. de Chaulnes, cet ami de Mme de Sévigné, n'était pas celui des gouverneurs qui eût l'éducation la moins polie et les moins belles manières; il ne devait pas avoir la hauteur rogue et féroce de la plupart des intendants, choisis presque tous parmi les gens de robe, c'est-à-dire dans la classe la moins traitable et la plus à cheval sur l'autorité. Fénelon qui a relevé si sévèrement tant d'autres excès, n'indique ceux-là que superficiellement, en gros et en termes trop généraux et trop vagues pour les flétrir comme ils le méritent. Mais il

met autant de finesse et de pénétration implacable que Saint-Simon à développer les défauts que cache ce pouvoir si jaloux de lui-même. Au lieu de l'autorité véritable, c'est l'humeur, c'est l'insensibilité pour les peines et les misères des hommes, pourvu qu'elles ne soient point présentes à vos regards, c'est la faiblesse à résister aux sollicitations et aux importunités, et à voir de près des visages tristes et mécontents, c'est l'habitude plus que le goût et l'estime pour les personnes, c'est l'ennui de voir de nouvelles figures, c'est un orgueil farouche et inaccessible à la plupart des sujets, c'est un abandon singulier aux flatteurs et aux domestiques qu'on voit habituellement, c'est la défiance, le mépris et l'ignorance des hommes, qui s'asseoient sur le trône avec les rois absolus. « Ils sont jaloux de ne point paraître « gouvernés et ils le sont toujours..... Craignant « toujours d'être trompés, ils le sont toujours iné« vitablement et méritent de l'être. Car dès qu'on « ne parle qu'à un petit nombre de gens, on s'en« gage à recevoir toutes leurs passions et tous leurs « préjugés. »

Que nous voilà loin de la politique théocratique de Bossuet ! Bossuet adore presque les rois comme des dieux terrestres ; Fénelon, en honorant leur ministère divin, ne voit en eux que des personnes faibles et passionnées comme le reste des hommes qui lui paraissent bien malheureux de n'être gouvernés que par leurs semblables si imparfaits. Bossuet suppose dans les princes des inspirations d'en haut, des secours célestes, des qualités plus qu'humaines ; Fénelon ne sait que trop qu'ils sont sujets

non-seulement aux défauts communs de l'humanité, mais encore à des défauts particuliers qui naissent de leur position. Bossuet ne parle que de ce qu'on leur doit, Fénelon que de ce qu'ils doivent à leurs sujets. Où l'un montre une confiance poussée jusqu'à l'idolâtrie, l'autre montre une défiance qui touche à l'opposition et à l'hostilité. Selon le premier, plus le pouvoir est absolu, plus il est conforme à ses sublimes fonctions et en quelque sorte dans sa vérité et dans son essence; selon le second, plus il est absolu, plus il est corrupteur pour celui qui l'exerce, désastreux pour ceux qui le subissent, contraire à la nature humaine qui abuse toujours lorsqu'elle sent que rien ne la limite, et par conséquent destructif de lui-même, parce que rien de violent ne saurait durer. Le prestige du despotisme qui avait ébloui et comme fasciné Bossuet, commençait à baisser quand Fénelon se mit à écrire, et était complétement tombé quand il fit ses derniers écrits. C'est là et non dans le tour de leur esprit ou de leur caractère, qu'il faut chercher la raison des différences qui séparent leurs idées politiques. Tous deux précepteurs de princes et n'écrivant leurs pensées sur le gouvernement que pour l'instruction de leurs élèves, l'un forme le continuateur d'une politique qui était alors dans tout l'éclat des prospérités les plus inouïes que la France eût encore vues; l'autre aspire à former le réparateur des fautes et des misères où cette politique toute personnelle et sans frein avait plongé le pays. Aussi n'est-il pas étonnant que l'un censure et rabaisse ce que l'autre ne sait que glorifier et exalter jusqu'aux nues.

L'écrit le plus vif et le plus âpre de Fénelon es

l'*Examen sur les devoirs de la royauté*, qu'il fit pour la direction de la conscience du duc de Bourgogne, lorsque la disgrâce eut séparé le maître et le disciple. Il semble moins fait pour la confession du jeune prince que pour celle de son aïeul. Vie privée, cour, choix des ministres, justice, finances, domaine et relations du domaine avec les sujets, guerre et politique extérieure, tout est prévu, ou plutôt l'auteur ne semble que se ressouvenir des excès du gouvernement de Louis XIV pour mettre en garde son petit-fils. C'est là, bien plus que dans le Télémaque, qu'il paraît un censeur sévère jusqu'à la dureté et à l'amertume : malheureusement, cette sévérité n'était que trop justifiée. Il est fort difficile d'analyser ce questionnaire politique, dressé pour le jeune prince par son directeur, afin que sans cesse il s'examinât sur cette règle de conscience; les idées et les faits s'y pressent non pas au hasard, mais sans trop de suite logique et sans déduction bien apparente. Il faut pourtant marquer le caractère qu'il présente, l'esprit qui y domine, les abus les plus criants qui étaient passés en usage et que Fénelon signale rapidement. Fénelon dans le Télémaque suit encore la méthode universellement en usage au XVIIe siècle parmi les écrivains qui se sont occupés des choses politiques. Il trace un double idéal, l'idéal du bon roi orné de toutes les vertus, l'idéal du mauvais roi chargé de tous les vices, et le Télémaque n'est guère d'un bout à l'autre que l'opposition de ces deux idées typiques. En somme, il parle plus du roi ou paternel ou absolu et partant tyrannique, que des ressorts essentiels du gouvernement. S'il emprunte à la réalité présente de

nombreux traits pour peindre le moral des rois, s'il peut se vanter par la bouche de Mentor d'avoir montré à son élève « par des expériences sensibles les vraies et les fausses maximes par lesquelles on peut régner », tout n'en demeure pas moins dans une telle généralité, que les abus dont il parle, comme les qualités et les bienfaits qu'il attache à son gouvernement parfait, n'appartiennent en propre à aucun gouvernement particulier. Dans l'Examen, l'idéal, comme la fiction, disparaît. Il n'y a que des faits nets, précis, actuels; même les maximes ou les principes, qui sont l'âme de ces questions toutes pratiques adressées par le confesseur politique à son royal, mais humble disciple, sont sous-entendus pour ne laisser paraître que des faits palpables et grossiers qui devaient frapper tous les yeux, même les moins attentifs. Il n'est plus question ici des vices du gouvernement en général, mais des défauts du gouvernement de la France, tel que le long règne de Louis XIV l'avait fait, tel qu'il était sorti d'une tradition de despotisme déjà vieille et de la nouvelle institution des intendants. Chaque trait porte coup, et la confession du petit-fils est un véritable acte d'accusation non plus de la personne, mais du gouvernement de l'aïeul. Au lieu de la gracieuse simplicité des dialogues et de l'élégance un peu molle et un peu traînante du Télémaque, il règne dans l'Examen une netteté incisive, une précision âpre et mordante et je ne sais quelle sécheresse impérieuse que la critique littéraire a trop peu remarquée dans le *doux* Fénelon. On peut voir là, si l'on veut, l'autorité du confesseur; mais j'y reconnais ce désenchantement

complet et poussé jusqu'à l'injustice, cet esprit de critique, de dénigrement et d'hostilité, qui dicta les violents *Mémoires* de Saint-Simon. Les désastres et les humiliations de la guerre de la succession d'Espagne semblaient avoir jugé le grand règne et le régime politique du grand roi. Le langage de Fénelon, dans l'Examen, porte certainement l'empreinte des événements qui avaient mis le royaume à deux doigts de sa perte ; peut-être laisse-t-il aussi deviner quelque chose de l'amer ressentiment de la disgrâce.

L'Examen n'en est pas moins un document historique du plus grand prix, qui est complété et confirmé par le *Détail* de Boisguillebert et par la *Dîme royale* de Vauban, mais qui à son tour confirme et sur beaucoup de points complète ces deux ouvrages.

La cour était une des pièces essentielles de la machine monarchique, montée ou perfectionnée par Louis XIV. Il s'en était servi pour mettre la noblesse dans la dépendance. Quiconque ne montrait pas assidument son visage à Versailles, fût-il un Montmorency, restait dans le néant; quiconque sollicitait sans cesse les regards ou quelque parole du maitre, fût-il le plus mince des gentilshommes, fût-il la nullité même, comme Lafeuillade ou Villeroi, était aussitôt comblé de faveurs et pouvait aspirer aux emplois les plus relevés. Mais le but avait été dépassé. On n'avait pas seulement réduit la noblesse à une juste dépendance : on l'avait asservie, avilie, et si je puis le dire domestiquée. A ce titre seul, la cour devait être odieuse à Fénelon, noble des pieds jusqu'à la tête et tout pétri jusqu'au fond du cœur de préjugés nobiliaires. Mais la cour ne choquait pas moins son

sens moral que son esprit aristocratique. Il voulait donc en réformer et en réduire le personnel, afin de diminuer autant que possible ce foyer de corruption. Les dames d'honneur formaient une sorte de harem où la passion toujours excitée du maître jetait le mouchoir à son gré. Fénelon proposait d'en réduire le nombre à ce qui était strictement nécessaire pour la dignité de la reine et des princesses, et de les choisir d'un certain âge comme d'une vertu éprouvée.

Les nobles encombraient Versailles où, bientôt ruinés, ils devenaient forcément des créatures du roi et se consumaient à faire le métier de courtisan. Le nouveau roi, s'il voulait en croire son Mentor, devait écarter peu à peu cette cohue intrigante et besogneuse. Il devait donner l'exemple de la simplicité dans ses habits, dans ses équipages et dans tout le reste, afin d'arrêter, s'il était possible, la contagion du luxe. Quant aux valets intérieurs qui firent de si belles fortunes et eurent une influence occulte si considérable sous le dernier règne, Fénelon prescrit de ne point les accoutumer à une dépense au-dessus de leur condition. Ce sont là de bien grandes pauvretés, je l'avoue; je sais gré pourtant à Fénelon d'être descendu jusque-là. On ne dira jamais assez le mal que la cour fit à la monarchie et surtout à la France qu'elle dévorait.

Passant de la cour à l'administration, Fénelon exige qu'on ne mette dans le ministère et dans les emplois que les plus dignes, et non ceux qui se font fort d'augmenter l'autorité ou les revenus du roi. Mais il est bien difficile de choisir les plus dignes; on consultera l'opinion. Seulement, l'auteur de l'Examen

oublie de nous dire où était l'opinion, comment on pouvait la connaître du temps de Louis XIV, et comment on l'eût connue sous son successeur. Mais il a raison de poser les questions suivantes : « N'avez-vous point donné ou laissé prendre à vos ministres des profits excessifs que leurs services n'avaient point mérités,... et qui étaient disproportionnés aux forces présentes de l'État? N'avez-vous point entassé trop d'emplois sur la tête d'un seul homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine d'avoir beaucoup de gens à qui vous soyez obligé de parler ? On ne veut point, ajoute Fénelon avec un grand sens, avoir à compter avec tant de gens. Pour en voir moins et pour n'être pas observé de près par tant de personnes, on fait faire par un seul homme ce que quatre auraient grand'peine à bien faire. Le public en souffre ; les expéditions languissent ; les surprises et les injustices sont plus fréquentes et plus irrémédiables. L'homme est accablé et serait bién fâché de ne l'être pas ; il n'a le temps ni de penser, ni d'approfondir, ni de faire des plans, ni d'étudier les hommes dont il se sert ; il est toujours entraîné au jour la journée par un travail de détails à expédier. » Ce n'est pas tout de bien choisir les ministres et de les tenir dans le devoir ; il faut que la vigilance royale s'étende jusque sur les commis. On pourra se faire quelque idée de ce que devait être l'ancienne administration, si l'on se donne la peine de pénétrer quelque peu le sens de ces questions. « Avez-vous donné à tous les commis des bureaux de vos ministres et aux autres personnes qui remplissent des emplois subalternes des appointe-

ments raisonnables pour pouvoir subsister honnêtement et sans rien prendre des expéditions? En même temps avez-vous réprimé le luxe et l'ambition de ces gens-là? Si vous ne l'avez pas fait, vous êtes coupable de toutes leurs exactions.... Vous êtes-vous informé de leur administration? Avez-vous donné à entendre que vous étiez prêt à écouter les plaintes contre eux et à en faire bonne justice? »

Vauban regrettait que Boisguillebert n'eût point traité la matière des *charges et offices*, comme il avait traité celle de la *taille*. Fénelon qui avait pu lire la *Dîme royale*, où ce regret est exprimé, ne traite pas davantage cette matière à fond. Mais il indique vivement l'inconvénient de ces expédients financiers. «N'avez-vous point multiplié les charges et offices pour tirer de nouvelles sommes de leur création? Ce sont des impôts déguisés et pires que de simples impôts, parce que les charges sont perpétuelles, parce que ceux qui achètent les offices veulent retrouver au plus tôt leur argent avec usure, parce que cette multiplication ruine la bonne police de l'État, enfin parce qu'on réduit ainsi tous les arts et toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent et abâtardissent tout.» Ces créations d'offices, aux yeux de Fénelon étaient surtout funestes dans l'ordre judiciaire: elles rendaient la justice de plus en plus vénale et sa réforme de plus en plus impraticable. Je ne parcourrai pas toutes les questions qu'il pose au sujet de la justice. Lorsqu'il exige du roi qu'il s'instruise des lois, usages et coutumes du royaume, qu'il juge les peuples et veille sur tous les autres juges, qu'il redresse les magistrats qui ignorent les lois, il nous paraît obéir à

ce qu'il avait de chimérique dans l'esprit et demander l'impossible. Ce n'est point la surveillance d'un homme qui peut forcer les juges à la justice, surtout dans un grand royaume, c'est la publicité et le contrôle jaloux et incessant de l'opinion publique, c'est-à-dire, ce qui n'existait pas au XVII[e] siècle, ce que Fénelon ne demande pas. Mais il s'inquiétait et avec raison de certains abus qui paraissaient très-naturels et dont se préoccupent trop peu les histoires. Je me sens peu porté à sourire comme certains lettrés et à taxer Fénelon de minutie chagrine et taquine, lorsque je lui entends dire à l'héritier du trône : « Avez-vous eu soin de faire délivrer chaque galérien d'abord après le temps réglé par la justice pour sa punition ? L'état de ces hommes est affreux ; rien n'est plus inhumain que de le prolonger au-delà du terme. Ne dites point qu'on manquerait d'hommes pour la chiourme, si on observait cette justice ; la justice est préférable à la chiourme. » On ne trouve point une telle question superflue, lorsqu'on a lu certaines pièces de la correspondance de Colbert, où il demande aux intendants des galériens pour sa marine à rames, et la réponse des intendants qui ont tout l'air de promettre qu'ils lui en fourniront quand même. Il est d'ailleurs dans les principes les plus élémentaires de la justice pénale, que chacun ne fasse que la peine à laquelle il est condamné, et rien n'était moins rare que de manquer à ces principes.

Mais les deux points sur lesquels Fénelon insiste le plus et multiplie impitoyablement ses questions, sont les finances et la guerre, sous lesquelles ployait en effet le peuple. Selon lui, on ne doit prendre sur

les peuples que ce qu'exigent les vrais besoins de l'État, au lieu de mettre sans cesse de nouvelles charges sur les sujets pour soutenir des dépenses superflues et fastueuses : luxe des tables, des meubles, des équipages, embellissement des jardins et des palais royaux, grâces excessives prodiguées à des favoris. Puis venant a quelque chose de plus particulier, Fénelon pose à son élève ces deux questions, qui rappellent les désordres les plus criants de notre régime financier : « N'avez-vous point accordé aux traitants pour hausser leurs fermes, des édits ou déclarations ou arrêts avec des termes ambigus pour étendre vos droits aux dépens du commerce et même pour tendre des pièges aux marchands et pour confisquer leurs marchandises, ou tout au moins pour les fatiguer, les gêner dans leurs travaux, afin qu'ils se rachètent par quelque somme ? — N'avez-vous pas été trop facile pour des courtisans qui, sous prétexte d'épargner vos finances dans les récompenses qu'ils vous demandaient, vous ont proposé ce qu'on appelle des affaires ? Ces affaires sont toujours des impôts déguisés (Fénelon ne dit pas assez ; il aurait dû écrire des vols déguisés) qui accablent le public. Renvoyez vos courtisans passer quelques années dans leurs terres pour y raccommoder leurs affaires dérangées par la dissipation. Par là vous leur ferez plus de bien (sans qu'il en coûte rien au public) que si vous leur prodiguiez tous les trésors de l'État. » Puis indiquant une source d'abus, qui a échappé à Boisguillebert et à Vauban, Fénelon poursuit au sujet du Domaine le cours de ses interrogations fort insolentes et malsonnantes aux oreilles

de Louis XIV, s'il les eût entendues, lui qui se considérait comme l'unique propriétaire de tous les biens meubles et immeubles du royaume dont il daignait laisser l'usufruit aux sujets, comme à des fermiers ou à des tenanciers : « N'avez-vous jamais toléré ou voulu ignorer que vos ministres aient pris le bien des particuliers pour votre usage sans le payer sa juste valeur?. .. C'est ainsi que des ministres prennent les maisons des particuliers pour les enfermer dans les parcs du roi ou dans leurs fortifications. C'est ainsi qu'on dépossède les propriétaires de leurs seigneuries, ou fiefs, ou héritages, pour les mettre dans des parcs. C'est ainsi qu'on établit des capitaineries de chasse, où les capitaines accrédités auprès du prince ôtent la chasse aux seigneurs dans leurs propres terres, jusqu'à la porte de leurs châteaux, et font mille vexations au pays..... Dans les conventions que vous faites avec des particuliers, êtes-vous juste, comme si vous étiez égal à celui avec qui vous traitez ? N'aime-t-il pas mieux souvent perdre pour se racheter et se délivrer de vexations, que de soutenir son droit? Ne lui donnez-vous pas des dédommagements illusoires qui peuvent le ruiner sous votre successeur? »

Fénelon a précédé l'abbé de Saint-Pierre dans son horreur pour la guerre et dans son amour pour la paix perpétuelle. L'Examen n'est pas moins explicite et moins vif que le Télémaque, à ce sujet. Mais au lieu de se borner à des thèses générales, il entre dans des détails que le Télémaque ne pouvait admettre. On a beaucoup vanté Louis XIV et singulièrement surfait le brutal Louvois pour l'ordre qu'ils

avaient introduit dans les armées. Fénelon peut nous aider à voir clair dans cette matière et à ne point nous laisser tromper par des historiens beaucoup trop complaisants pour la royauté et ses ministres. Je sais qu'il écrivait dans un temps où toutes les forces de la France étaient désorganisées et qu'il serait injuste de juger Louvois sur tous les désordres que l'Examen signale. Mais avant les désordres de la dernière guerre de Louis XIV, et dans le meilleur moment de son règne, je crois et j'ai la certitude que les questions suivantes n'auraient pas été déplacées et hors de saison. « N'avez-vous point toléré des enrôlements qui ne fussent véritablement libres ? Laisser prendre des hommes sans choix et malgré eux, faire languir et souvent périr toute une famille abandonnée de son chef, arracher le laboureur de sa charrue, le tenir dix ans, quinze ans, dans le service où il périt souvent de misère dans des hôpitaux dépourvus des secours nécessaires, lui casser la tête ou lui couper le nez, s'il déserte, c'est ce que rien ne peut excuser ni devant Dieu ni devant les hommes. » Je ne nie pas que Louvois ne soit l'auteur principal de la discipline de nos troupes. Mais on aurait pu souvent lui dire à lui et à son maître : « Donnez-vous à vos troupes la paie nécessaire pour vivre sans piller ? » Le désordre s'est aggravé avec les revers, et ce n'est qu'à la dernière moitié du règne de Louis XIV que peut s'appliquer cette dure critique : « Quelle discipline et quel ordre y a-t-il à espérer dans des troupes où les officiers ne peuvent vivre qu'en pillant les sujets du roi, qu'en violant à toute heure ses ordonnances, où les soldats mour-

raient de faim, s'ils ne méritaient pas tous les jours d'être pendus ! »

Ce n'est point tout de tenir l'armée dans une exacte discipline, de suivre dans les enrôlements les lois, la justice et l'humanité ; le principal est de ne point abuser de sa force, soit pour entreprendre la guerre à tout propos et pour les motifs les plus légers ou les plus injustes, soit pour imposer à l'étranger des traités désavantageux et insupportables, soit pour éluder et violer les conventions par des interprétations hypocrites qui permettent de s'emparer du pays des autres. Un roi ne doit faire la guerre que dans les cas extrêmes et pour le salut de l'État. Celui qui ne la fait que pour les intérêts de son ambition, de sa vanité et de sa gloire, n'est qu'un voleur et un assassin en grand. Les hostilités commencées, il faut encore respecter les droits de la guerre, comme capitulations, cartels, etc., qui sont un reste de justice et d'humanité au milieu de l'inhumanité la plus énorme et la plus violente. Se rappelant les horreurs commandées par Louvois et par le roi dans le Palatinat, Fénelon ajoute : « N'avez-vous point fait des maux inutiles à vos ennemis ? N'avez-vous point inventé et introduit à pure perte et par passion ou par hauteur de nouveaux genres d'hostilités ? N'avez-vous point autorisé des ravages, des incendies, des sacriléges, des massacres qui n'ont décidé de rien, sans lesquels vous pouviez défendre votre cause, et malgré lesquels (Fénelon aurait pu dire : et à cause desquels) vos ennemis ont également continué leurs efforts contre vous ? »

Je ne trouve rien dans l'*Examen* qui touche à l'une

des plaies les plus profondes de la France. Par suite de la révocation de l'édit de Nantes, il y avait plus d'un million de Français qui n'avaient plus d'état civil, et qui non-seulement étaient étrangers dans leur propre patrie, mais qui n'y jouissaient plus pour les successions, pour les contrats civils, ni pour la liberté personnelle, de ces garanties que des étrangers trouvent, en général, dans les pays civilisés. Ils n'avaient plus de mariages légitimes, et leurs enfants étaient tenus pour des bâtards. Fénelon et son élève, s'ils fussent arrivés au pouvoir, auraient-ils laissé subsister cet état de choses? Il faut l'avouer, rien ne prouve qu'ils aient jamais pensé à le changer. On vante beaucoup la tolérance de Fénelon, et l'on cite souvent ces paroles : « Sur toutes choses, ne forcez jamais vos sujets à changer de religion. Nulle puissance humaine ne peut jamais forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience ce que Dieu souffre et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. » Ces paroles, tirées de la *Vie de Fénelon* par Ramsai, sont bien du style de Fénelon, et l'on ne peut guère douter qu'elles ne soient de lui à peu près textuellement; car elles répondent à d'autres toutes pareilles qu'on lit dans le discours du sacre de l'archevêque de Cologne. Mais dans ce sermon, comme dans les conversations entre Fénelon et le fils de Jacques II, recueillies

par Ramsai, remarquons que Fénelon s'adresse à des princes étrangers et dont le pays regorgeait de protestants. Quant aux réformés de France, quant aux victimes de la persécution et des lois de Louis XIV, il n'en est rien dit dans aucun des écrits de Fénelon, adressés au duc de Bourgogne pour la conduite de son futur gouvernement; et lorsqu'on voit Fénelon caresser sans cesse Letellier et les chefs du parti jésuitique et ultramontain, en même temps que pousser obstinément à l'extermination du jansénisme, on est en droit de croire que ces conseils au prétendant et à l'archevêque-prince de Cologne étaient des conseils purement politiques, qu'ils n'étaient point faits d'ailleurs pour le gouvernement de la France, et qu'on s'est généralement trompé en faisant de l'archevêque de Cambrai un apôtre de la tolérance.

Quoi qu'il en soit, la critique qui ressort tant de l'*Examen* que du *Télémaque* et des *Dialogues*, est la plus vive et la plus complète de toutes celles qui ont été faites de Louis XIV et de son gouvernement. Manquant parfois de profondeur, elle est à beaucoup d'égards inférieure à celle qu'on pourrait extraire de Vauban, de Boisguillebert et de Saint-Simon; mais elle embrasse plus d'objets et présente un plus vaste ensemble. Elle atteint et la personne du roi et son gouvernement, elle touche à la morale, à la politique, à l'économie, à tout ce qui peut intéresser le bien de l'homme et de l'État. C'est que Fénelon prétendait, s'il arrivait jamais au pouvoir avec son élève, substituer une autre forme de gouvernement à celle que les derniers règnes avaient peu à peu établie. Ce qui existait choquait ses senti-

ments de justice et d'humanité, ainsi que ses préjugés de gentilhomme et d'adorateur de l'antiquité. Il voulait donc, sinon le renverser, au moins le changer profondément.

Il ne faudrait pas toutefois le faire plus révolutionnaire qu'il n'était réellement, et comme les philosophes du XVIII[e] siècle qui l'ont trop tiré à eux, le transformer en une manière de philanthrope et de démocrate. Si on lui eût demandé ce qu'il pensait du droit divin des rois, il aurait probablement répondu comme Bossuet. Si on l'eût interrogé sur l'autorité absolue de la royauté, il eût fait sans doute, comme l'auteur de *la Politique sacrée*, la vaine distinction du pouvoir arbitraire et du pouvoir absolu, aucun pouvoir légitime ne devant jamais être arbitraire, tandis que tout pouvoir est de son essence absolu. A part les protestants opprimés et persécutés, telle est la pensée politique de tout le XVII[e] siècle. Le pouvoir des rois est divin, le pouvoir des rois est absolu : cela ne fait aucune difficulté. L'*Essai sur le gouvernement civil* où le jacobite Ramsai prétend avoir donné la pensée de Fénelon n'est pas moins catégorique sur ce point que la *Politique tirée de l'Écriture sainte*. Or, quoique Ramsai, qui a toujours en vue l'usurpation du prince d'Orange et les droits du prétendant, ait peut-être plus appuyé que Fénelon sur le droit divin ou la légitimité inviolable des souverains, je crois pourtant qu'il ne lui a rien prêté et qu'il exprime bien ses véritables opinions. Mais d'un autre côté si l'on fait attention à l'extrême défiance de Fénelon contre l'autorité royale et aux précautions qu'il prend contre elle, aux bornes qu'il veut lui

donner, il est plus voisin par cet endroit de Jurieu que de Bossuet. Il aurait eu horreur, je l'avoue, des principes républicains de Jurieu, et pourtant il n'est pas moins vif contre le despotisme que l'auteur des *Soupirs de la France esclave.* Il menace même les royautés arbitraires de révolutions, suite et châtiment inévitables de toute tyrannie ou de toute autorité qui ne sait point se borner. Car une révolution peut seule ramener violemment dans son cours naturel cette puissance débordée ; et les rois ne doivent pas ignorer qu'ils peuvent tomber et périr dans ce retour violent au droit et à la loi primordiale des sociétés qui fait les rois pour les peuples et non pas les peuples pour les rois. Mais ces révolutions, juste châtiment des mauvais princes, sont-elles légitimes ? Les peuples ont-ils le droit de se sauver eux-mêmes ? Nullement : les révolutions ne sont pas l'exercice terrible d'un droit, elles ne sont que les conséquences nécessaires des excès de l'autorité, et Dieu les déchaine dans sa colère pour punir le monarque qui abuse de sa puissance, mais sans autoriser ceux qui les font. Aux yeux de Fénelon, comme à ceux de Bossuet, les rois ne sont justiciables que de Dieu ; seulement, Bossuet en les menaçant de la vengeance divine, semble la remettre à l'autre vie ; Fénelon a déjà assez perdu le respect des rois pour les menacer d'une vengeance temporelle et plus présente. Mais il s'arrête là ; jamais il ne va jusqu'au bout de ses idées, et sa politique est loin d'avoir la liaison et la consistance de celle de Bossuet ou de celle de Jurieu ; elle flotte de l'une à l'autre ; et si vous mettez à part cet esprit d'humanité, de tendresse, de charité pour

le peuple et pour les petits, qui anime tous ses écrits politiques, elle peut se résumer dans cette contradiction : Un pouvoir absolu, mais borné. On sent qu'elle est chez lui plutôt une affaire de sentiment qu'une théorie fondée sur des principes fortement liés; et ce que je dis de Fénelon peut s'appliquer à Saint-Simon, à Duguet, à Fleury, à tous ceux qui, en France, écrivirent alors sur le gouvernement. Tous sont ennemis du despotisme dont ils ont senti, dont ils voient sous leurs yeux les déplorables effets; tous cependant posent en principe le despotisme, mais en prétendant le borner, le modérer, lui ôter ses emportements et sa férocité.

Ce qui me reste à exposer des doctrines et des utopies politiques de Fénelon n'est guère que le développement de cette contradiction. Seulement, comme je l'ai déjà indiqué, ce qui domine chez lui, c'est la défiance du pouvoir. Le pouvoir sans bornes lui paraît une frénésie qui ruine la propre autorité des rois. De plus, il considère le despotisme ou la tyrannie comme un attentat sur les droits de la fraternité humaine. C'est renverser la grande et sage loi de la nature qui nous commande de nous aimer et de nous traiter comme des frères, loi dont les souverains ne doivent être que les conservateurs en établissant, en maintenant la paix et la concorde entre les hommes. Le despotisme de la multitude ne lui semble pas moins mauvais que celui d'un seul : « Un peuple gâté par une liberté excessive est le plus insupportable des tyrans; ainsi l'anarchie n'est le comble des maux qu'à cause qu'elle est le plus extrême despotisme : la populace soulevée contre les lois est le plus insolent des mai-

tres. » Mais on peut, en conservant la subordination des rangs, concilier la liberté du peuple avec l'obéissance due au souverain, et rendre les hommes tout ensemble bons citoyens et fidèles sujets, soumis sans être esclaves, et libres sans être effrénés. Mais comment ?

Fénelon répète sans cesse que ce n'est point l'homme qui doit régner, mais la loi; que le roi ne doit jamais faire sentir à ses sujets qu'il est leur maître; mais qu'eux et lui, ils doivent céder à la raison et à la justice; que s'il prend la royauté pour lui seul, il la gâte et se perd lui-même, et qu'il ne peut légitimement l'exercer que pour le maintien des lois et le bien des peuples. Mais que sont ces lois dont Fénelon parle sans cesse? D'où viennent-elles ? Préexistent-elles à l'autorité du prince qui tient d'elles tout son pouvoir? Ou bien l'autorité du prince préexiste-t-elle aux lois, qui ne seraient que des émanations du pouvoir établi? Et alors d'où vient cette autorité? De la force, de Dieu ou du peuple? Fénelon ne s'est point posé ces questions, et il parle un peu à l'aventure, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Ainsi je lis dans le *Télémaque :* « Après les Dieux, de qui les bonnes lois viennent, rien ne doit être plus sacré aux hommes que les lois destinées à les rendre bons, sages et heureux. Ceux qui ont dans leurs mains les lois pour gouverner les peuples, doivent toujours se laisser gouverner par les lois. C'est la loi et non pas l'homme qui doit régner. » On pourrait croire que les rois ne tiennent leur pouvoir que des lois et qu'ils en relèvent, quoiqu'il y ait bien de l'incertitude dans cette phrase : « Ceux qui ont

dans leurs mains les lois pour gouverner les peuples, doivent toujours se laisser gouverner eux-mêmes par les lois. » Cela veut-il dire simplement qu'ils doivent les premiers se soumettre aux ordonnances qu'ils ont faites, ou bien que ces lois sont antérieures à leur puissance dont elles sont le fondement et la règle? Rien n'est moins net, ni moins décisif. Je pencherais vers le dernier sens en lisant ce passage des *Dialogues des morts :* « Celui qui gouverne doit être le plus obéissant à la loi. Sa personne détachée de la loi n'est rien; et elle n'est consacrée qu'autant qu'il est lui-même, sans intérêt et sans passion, la loi vivante donnée pour le bien des hommes. » Les mots si expressifs « sa personne détachée de la loi n'est rien, etc., » semblent indiquer qu'il y a des lois fondamentales d'après lesquelles les souverains sont souverains sans être rien par eux-mêmes. Mais que sont et d'où viennent ces lois fondamentales ? Qui les a faites? Si c'est le prince, ne peut-il donc pas les changer? S'il n'a pas le droit de les changer, c'est donc que la souveraineté réside primitivement ailleurs qu'en lui? Réside-t-elle dans le corps de la nation? Oui, mais, à ce qu'il semble, seulement dans les républiques. Car c'est par la bouche de Socrate, c'est des républiques anciennes que Fénelon a dit : « Il faut qu'un peuple ait des lois écrites, toujours constantes et consacrées par toute la nation, qu'elles soient au-dessus de tout, que ceux qui gouvernent n'aient d'autorité que par elles, qu'ils puissent tout pour le bien selon les lois, qu'ils ne puissent rien contre les lois pour autoriser le mal. » Je vois ici très-nettement que l'autorité de toutes les

magistratures vient des lois et que les lois viennent elles-mêmes de la nation qui les a faites et consacrées. Mais en est-il de même des monarchies? On pourrait le croire. Car, opposant les peuples qui abusent de la liberté et ceux qui se montrent dociles et soumis jusqu'à la servitude, Fénelon ajoute, dans le *Dialogue* que je viens de citer : « Les uns, comme les Athéniens, renversent les lois de peur de donner trop d'autorité aux magistrats par qui les lois devraient régner; et les autres, comme les Perses, par un respect superstitieux des lois, se mettent dans un tel esclavage sous ceux qui devraient faire régner les lois, que ceux-ci règnent eux-mêmes et qu'il n'y a plus de loi réelle que leur volonté absolue. Ainsi les uns et les autres s'éloignent du but qui est une liberté modérée par la seule autorité des lois, dont ceux qui règnent ne devraient être que les simples défenseurs. » Si le but de la politique est une liberté modérée par la seule autorité des lois, et si les souverains comme les magistrats des républiques ne sont que les défenseurs des lois, il est évident que les lois sont antérieures et supérieures aux souverains eux-mêmes, que la souveraineté véritable ne réside qu'en elles, et partant que dans la nation qui les a faites et consacrées. Mais n'oublions pas que c'est Socrate qui parle et qu'il le fait naturellement en grec et en républicain. Fénelon est beaucoup moins décisif, beaucoup moins ferme sur ce principe. Il semble toujours dire le oui et le non. Écoutons-le : « L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société est la loi immuable et universelle des souverains. Cette loi est antérieure à tout contrat; elle est fondée

sur la nature même; elle est la source et la règle sûre de toutes les autres lois. Celui qui gouverne doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive. Il peut tout sur les peuples, mais cette loi doit tout pouvoir sur lui; le père commun de la grande famille ne lui a confié ses enfants que pour les rendre heureux. Il veut qu'un seul homme serve par sa sagesse à la félicité de tant d'hommes, et non que tant d'hommes servent par leur misère à flatter l'orgueil d'un seul. Ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi; il ne l'est que pour être l'homme des peuples. » En retranchant ce qui n'est que pur sentiment ou que souvenir théologique dans ce discours, j'y vois deux doctrines très-différentes: ou bien le roi est roi de droit divin, ou bien il l'est par contrat, et dans les deux cas il doit observer et garder le premier, dans sa conduite, la grande loi que la nature même impose à tout gouvernement, à la république comme à la monarchie, je veux dire l'obligation immuable et universelle de procurer le bien général de la société. Mais il y a de graves différences, selon qu'on se place dans l'une ou dans l'autre hypothèse. Si c'est Dieu qui, je ne sais comment, fait les rois, leur pouvoir est absolument indépendant, du moins du côté des hommes : que le roi viole ou non la loi primitive, il n'en est comptable qu'à Dieu. Mais si les souverains, comme les magistrats des républiques, ne le sont que par une loi positive ou par un contrat, il y a donc dans la société même une souveraineté antérieure à leur pouvoir et qui les a faits ce qu'ils sont; et si la société les a faits ce qu'ils sont pour gouverner et donner des lois

conformément à la loi primitive du bien public ou de l'intérêt général, ou de la raison et de la justice, il est évident que, lorsqu'ils viennent à manquer à leur fonction, et non-seulement à y manquer, mais à faire tout le contraire de ce que réclame le bien public, la société qui les a faits peut les défaire et les abattre. Mais Fénelon n'avoue point, ne veut point avouer cette conséquence, et nous voyons par l'*Essai* de Ramsai qu'il n'était pas moins opposé à la souveraineté du peuple que Bossuet lui-même.

Donc, sans nier les aspirations généreuses et libérales qui mettent une si grande différence entre l'auteur du *Télémaque* et celui de la *Politique sacrée*, on ne peut s'empêcher de dire que tous les discours de Fénelon sur les principes mêmes de la politique ne forment qu'un tissu de contradictions, et qu'il ne s'y rencontre pas une seule ligne qui ne soit renversée par une autre. Voyez Télémaque interrogeant un vieillard crétois et la réponse de ce vieillard : « Je lui demandai en quoi consiste l'autorité du roi. Il me répondit : Il peut tout sur le peuple, mais les lois peuvent tout sur lui. Il a une puissance absolue pour faire le bien, et les mains liées dès qu'il veut faire le mal. » Comment les lois peuvent-elles tout sur le roi qui peut tout sur le peuple? Les lois sont-elles donc autre chose que des abstractions? Sont-elles confiées comme un dépôt à la garde et à la vigilance ou d'une assemblée ou du peuple? Qu'est-ce qui lie les mains au prince quand il veut faire le mal, tandis qu'il a une pleine puissance pour faire le bien? Y a-t-il quelque chose de réel et d'effectif au-dessus du roi et qui le domine assez souverainement pour l'ar-

rêter ? Il le faut, à moins que la phrase « il a les mains liées quand il veut faire le mal, » ne soit une simple phrase sans conséquence. Fénelon ne s'explique point ; aussi peut-on appliquer à ce discours comme aux précédents ce mot de Cicéron : *Hæc sunt optantis, non docentis ;* ce sont là des vœux, ce n'est pas une doctrine.

Fénelon n'en avait pas moins un plan de gouvernement très-arrêté, au moins dans ses lignes principales. Pensant que la monarchie française s'était écartée des vrais principes, il entendait revenir « aux lois fondamentales et aux coutumes constantes qui avaient eu force de loi pour le gouvernement général de la nation, et rendre au royaume sa vraie forme. » Il croyait moins détruire que réparer et rétablir ; mais sa réforme était constamment toute une révolution qui renversait de fond en comble le régime monarchique tel qu'il était sorti des derniers règnes. « Vous savez, disait-il déjà dans l'*Examen*, que le roi ne pouvait rien sur les peuples par sa seule autorité. C'était le Parlement, c'est-à-dire l'assemblée de la nation qui lui accordait les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'État. Hors ce cas, il vivait de son domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité absolue que les rois ont prise ? De nos jours, on voyait encore les Parlements, qui sont des compagnies infiniment inférieures aux (anciens) Parlements ou États de la nation, faire des remontrances pour n'enregistrer pas les édits bursaux. » Ces lignes de l'*Examen* indiquent vaguement le point capital des projets de gouvernement que Fénelon arrêta à Chaulnes avec le duc de Chevreuse,

et qu'il fit parvenir au duc de Bourgogne, devenu dauphin en 1711. Il voulait rétablir les États-généraux, à quoi il faut ajouter les États particuliers ou de province et les Conseils. Par les États-généraux, il mettait une borne à l'étendue excessive du pouvoir royal; par les États provinciaux, il faisait disparaître les abus des financiers ou partisans; par les Conseils, il limitait l'autorité des ministres ef de leurs bureaux, s'il ne la supprimait pas.

Mais quelle était la composition des États-généraux? Seraient-ils réunis périodiquement ou selon la volonté et le bon plaisir du roi? Quelle devait être leur part d'autorité? Voici ce que nous lisons dans les *Tables de Chaulnes*: « Composition des États-généraux: de l'évêque de chaque diocèse, d'un seigneur d'ancienne et haute noblesse élu par les nobles, d'un homme considérable du tiers-état élu par le tiers-état; élection libre, nulle recommandation du roi qui tournerait en ordre; nul député perpétuel, mais capable d'être continué. » Les États devaient être convoqués non pas annuellement, mais tous les trois ans, au lieu qu'à partir de la troisième race de nos rois, ils n'étaient convoqués que lorsque cela plaisait au roi, c'est-à-dire dans les besoins extrêmes d'argent. Le temps de leur session n'était point limité; les États pouvaient continuer leurs délibérations aussi longtemps qu'ils le jugeraient nécessaire. S'ils ne formaient pas, à proprement parler, une assemblée législative, mais un corps de remontrants qui présentaient au souverain leurs observations sans que le souverain y fût assujéti, les objets auxquels s'étendait leur examen étaient d'une telle

importance, que le contrôle du gouvernement tout entier leur était attribué. Non-seulement « les fonds à lever par rapport aux charges extraordinaires » étaient soumis à leurs délibérations, mais encore toutes les réformes des abus, toutes les matières de justice, de police, de finances, d'agriculture, de commerce, même de guerre, d'alliances et de négociations de paix. Par une telle institution, il est clair que Fénelon voulait assurer à la nation une intervention sérieuse dans toutes ses affaires et poser une limite, donner un contre-poids à la volonté unique du monarque, tout en conservant à celui-ci la décision suprême, c'est-à-dire la vraie souveraineté. Mais enfin, ces États étaient moins un pouvoir législatif qu'une chambre consultative, sans autorité réelle, sans décision véritable, si ce n'est, je pense, quand il s'agissait de subsides extraordinaires qui, levés sur la nation, devaient être accordés par la nation. Les Conseils devaient compléter cette institution. Au lieu de décider seul avec ses ministres, le roi consulterait un certain nombre de Conseils, établis en permanence à côté de lui, puis il déciderait ce qu'il jugeait à propos. Il n'était nullement enchaîné par l'opinion des Conseils. Mais il entendrait plusieurs voix, il péserait les avis, il s'éclairerait des lumières de ces conseillers désintéressés, tandis que, travaillant seul avec un ministre, il était exposé à ne voir et à ne faire que ce que voudrait ce ministre. Par là cessait le règne des secrétaires d'État et des maîtres des requêtes, ces instruments du despotisme de Louis XIV. Les États particuliers n'avaient pas moins d'importance ; peut-être même en avaient-

ils une plus réelle que les Conseils et que les États-généraux, parce qu'ils étaient en effet plus libres dans leur sphère plus limitée d'action. C'étaient eux qui étaient chargés de répartir l'impôt, de nommer des commissaires pour le lever, de s'administrer eux-mêmes ou pour leurs propres affaires; et par là disparaissaient intendants, fermiers-généraux, maltôtiers, trésoriers de France, élus, en un mot, toute la centralisation. Ainsi était démembré et dissous le système d'administration, qui concentrait avec tant d'énergie toutes les ressources et toutes les forces du royaume entre les mains de la royauté, et qui était une si puissante machine de servitude. Quoiqu'il y ait au fond de ces plans de gouvernement la même contradiction fondamentale que dans les idées générales de Fénelon sur l'autorité, puisqu'il veut à la fois et que la royauté soit absolue, les États n'étant que consultatifs, et que son action soit limitée, il n'est pas moins vrai que c'était toute une révolution, et que si ce régime eût été appliqué par un homme parfaitement honnête, ami de la justice comme des peuples, tel qu'était le nouveau dauphin, il aurait pu servir de transition à un régime plus large et plus libéral, au vrai régime représentatif dont nous n'avons ici que l'ombre. Je ne sais pourquoi Fénelon trouvait ce dernier système impossible, si nous en croyons Ramsai. Car tout son plan de gouvernement n'est que le régime représentatif inconséquent et ayant peur de lui-même. Fatalement il eût conduit au système parlementaire, ou bien le pays fût retombé comme de son propre poids dans le despotisme qu'on avait tant à cœur d'éviter.

Fénelon avait porté ses vues sur toutes les branches du gouvernement et de l'administration, sur toutes les parties de la société. Justice, finances, industrie, commerce, l'Église et l'État, guerres et relations internationales, partout il voulait introduire la réforme. C'est ici que le vrai est tellement mêlé de faux et de romanesque qu'on peut se demander, dans le cas où il eût été premier ministre avec son élève roi, s'il n'aurait pas fait plus de mal que de bien avec tout son esprit et toute sa vertu. Là est la chimère, mais non point dans son aversion et son amère critique du gouvernement tout personnel et despotique de Louis XIV, ni dans ses aspirations générales qui vont toutes à la liberté et à la justice. Ses censures montrent presque toujours un esprit net et positif qui n'est point rare dans les rêveurs, tant qu'ils ne font que blâmer ce qui est; ses aspirations générales sont les seules qu'une âme droite et qu'une raison libre puisse avouer; ses principes sur la loi, l'autorité et le pouvoir sont plutôt d'un esprit agile, mais inconséquent, que d'un esprit chimérique. La contradiction y abonde, mais non le rêve. Ajoutons que la seule chimère qui se trouve au fond de ses plans de gouvernement, c'est l'espérance imperturbable que de tels plans pussent remédier au mal qu'il déplorait et produire le bien auquel aspirait son âme généreuse. Ils pèchent plus d'ailleurs par la timidité et par les préjugés historiques que par un excès d'audace et d'imagination. Mais si Fénelon voit admirablement le mal qu'il fallait détruire à tout prix, et le but qu'il fallait atteindre, toute sa sagacité l'abandonne dans le détail, lorsqu'il s'agit des voies et moyens pour arriver

à la fin désirée et entrevue. Son imagination le trompe : il se fait un faux idéal, l'aimable simplicité du monde naissant ; et quand même cette simplicité, sur laquelle il y aurait beaucoup à redire, serait un idéal vrai, un bien dont nous sommes déchus et qu'il faudrait regretter, il y aurait eu encore de la chimère à prétendre y ramener une société aussi complexe et aussi raffinée que celle de la fin du XVII[e] siècle.

« Peu de lois, peu de juges » : voilà un des aphorismes favoris de Fénelon. On le trouve déjà dans les *Dialogues des Morts ;* il reparaît dans les *Plans de gouvernement.* Fénelon veut-il dire simplement qu'il y avait trop de lois et de coutumes différentes ou contradictoires, de procédures et de juridictions diverses? C'était là, en effet, une de ses pensées ; il demandait l'abréviation de la procédure, la correction et la réduction des coutumes, la rédaction d'un bon code qui rendît la justice uniforme dans tout le royaume. Cela était possible, était désirable, ainsi que la suppression des épices, cette honte de l'ancienne justice française, et l'abolition de la vénalité des charges qui rendait les épices nécessaires. C'était une vue d'avenir, parfaitement conforme à l'État et aux tendances unitaires de la France ; et l'ennemi de la centralisation, s'il eût pu mettre ce dessein à exécution, eût, malgré lui et sans s'en apercevoir, achevé l'œuvre ébauchée de Richelieu, de Colbert et de Louis XIV. Mais j'ai peur que ces petits mots : « peu de lois, peu de juges » n'aient encore un autre sens dans cet esprit amoureux de la simplicité. Je lis dans un dialogue entre Solon et Justinien : « Pour la mul-

titude de vos lois que vous vantez tant, c'est ce qui me fait croire que vous n'en avez pas eu de bonnes ou que vous n'avez pas su les conserver dans leur simplicité. Pour bien gouverner un peuple, il faut peu de juges et peu de lois. Il y a peu d'hommes capables d'être juges; la multitude des juges corrompt tout. La multitude des lois n'est pas moins pernicieuse : on ne les entend plus, on ne les garde plus. Dès qu'il y en a tant, on s'accoutume à les révérer en apparence et à les violer sous de beaux prétextes... On s'en joue par la subtilité des sophistes qui les expliquent comme chacun le veut pour son argent : de là naît la chicane, qui est un monstre né pour dévorer le genre humain..... Les lois ne me paraissent bonnes que dans les pays où l'on ne plaide point, et où des lois simples et courtes ont évité toutes les questions. Je ne voudrais ni dispositions par testament, ni adoptions, ni exhérédations, ni emprunts, ni ventes, ni échanges. Je ne voudrais qu'une étendue très-bornée de terre dans chaque famille, que ce bien fût inaliénable et que le magistrat le partageât également aux enfants, selon la loi, à la mort du père. Quand les familles se multiplieraient trop à proportion de l'étendue des terres, j'enverrais une partie du peuple faire une colonie dans quelque île déserte. Moyennant cette règle courte et simple, je me passerais de tout votre fatras de lois, et je ne songerais qu'à régler les mœurs, qu'à élever la jeunesse à la sobriété, au travail, à la patience, au mépris de la mollesse, au courage contre les douleurs et la mort. Cela vaudrait mieux que de subtiliser sur les contrats ou les tutelles. » J'ai cité tout

au long ce morceau des *Dialogues*, parce qu'il montre d'une manière éclatante comment on peut déraisonner avec apparence et avec esprit. Fénelon croit ne suivre que la raison ; il voyage à plein vol, sur les traces de l'auteur de la *République*, dans la région des nues et de l'utopie.

Quoiqu'on ait souvent cité cette pensée de Platon « que la multiplicité des lois est la pire maladie pour un État », je ne suis rien moins que convaincu de la vérité de cette assertion. Qu'on jette les yeux sur les organismes naturels : plus ils sont imparfaits, plus ils sont pauvres et simples. Au contraire, plus vous vous élevez dans l'échelle des êtres animés, plus leur organisation devient riche et compliquée. Il en est de même, je crois, des sociétés. Dans leur enfance, elles ont peu de lois ; pourquoi ? Est-ce parce qu'elles sont plus sages et plus parfaites ? C'est le contraire, ce me semble, qu'il faudrait dire. Comme la vie sociale est très-peu développée, les rapports sont aussi fort peu nombreux ; et, par suite, tout se réduit à un petit nombre de lois et de coutumes grossières. Dans une tribu de pasteurs nomades, là où il n'y a point de propriété foncière, là où toute la famille est dans le père, maître absolu de sa femme et de ses enfants comme de ses esclaves, le code est merveilleusement simple. Qu'on ne tue point, qu'on ne batte point, qu'on ne prenne point les instruments ou le bétail qui appartient au voisin, qu'on ne suborne point sa femme, qu'on ne viole point sa fille, et tout est dit, tout est réglé. Mais il n'y a là que l'embryon d'une société. Or, c'est quelque chose d'analogue à cette société rudimentaire que rêve

Fénelon avec ses propriétés bornées et inaliénables, avec son État si parfait qu'on pourrait, à tout prendre, s'y passer de lois et de juges, n'y ayant ni testaments, ni emprunts, ni ventes, ni échanges, mais qui ne peut multiplier sans que tout soit aussitôt dérangé, de manière qu'il faut avoir recours à des expatriations ou plutôt à des exils forcés sous le beau nom de colonies. Voilà ce qu'on appelle une règle courte et simple, qui dispense du fatras infini des lois !

Même chimère, mais pleine de contradictions, sur l'agriculture, l'industrie et le commerce. Fénelon veut que l'on favorise l'agriculture, parce qu'elle fournit seule les richesses véritables ou les biens naturels, propres à la satisfaction des besoins nécessaires. Rien de mieux. Mais fera-t-il comme Mentor à Salente ? Prendra-t-il les artisans des villes, ceux qui n'exercent, selon lui, que des arts superflus ou de luxe, pour les répandre, bon gré mal gré, dans les campagnes ? C'est là ce que semble dire le duc de Bourgogne, fidèle disciple du maître, et c'est là que nous touchons du doigt, que nous voyons pleinement combien ce régime libéral eût été volontiers contraire à la liberté. « Certaines gens, dit le jeune prince, prétendent que le luxe est utile dans les États. Il faut savoir ce que l'on entend par luxe. Si l'on veut dire qu'il est utile que ceux qui possèdent des espèces les fassent circuler, au lieu de les garder dans leurs coffres, cela est vrai. Mais si l'on entend qu'il est à propos que les grands fassent des dépenses qui excèdent de moitié leurs revenus, que le peuple imite les grands et que toutes les conditions s'obè-

rent, c'est un principe faux et ruineux pour un État. » Peut-être, mais comment arrêter ce mal? Le prince se proposait « de ne point souffrir que les grandes villes se remplissent d'une multitude d'hommes désœuvrés et sans état, qui, après s'y être consumés avec leur fortune par un libertinage scandaleux, sont réduits à désirer le désordre général de l'État, comme une ressource dans le désordre particulier de leurs affaires. » Quoi donc ! Au lieu de l'inquisition religieuse, telle qu'elle florissait en Espagne, aurait-on vu une inquisition civile et politique, comme à Sparte? « Je ne voudrais pas, ajoute l'élève de Mentor, que l'on s'appliquât, comme font certaines nations, à perfectionner des objets frivoles et de pur luxe, qui sont proscrits dans le pays, pour les faire passer aux autres peuples. Les artisans seraient employés bien plus utilement à la culture des terres, au défrichement des landes. » On se plaignait, et avec raison, que le gouvernement de Louis XIV se fût mêlé de trop de choses et que Colbert, par ses réglements minutieux et tracassiers, eût gêné le commerce. Et voici maintenant que, sous prétexte de réforme, on veut mettre la main jusque dans le choix des métiers, approuvant les uns, proscrivant les autres, et que l'on se charge d'enseigner aux particuliers quels moyens ils auront à employer pour se procurer leur subsistance.

Cependant le commerce sera libre, nous dit-on. Libre de quoi? « Liberté de commerce à l'intérieur et avec l'étranger, règle constante et uniforme pour ne vexer ni chicaner jamais les étrangers, pour leur faciliter l'achat à un prix modéré », telle est la for-

mule des *Plans de gouvernement.* Fénelon serait-il donc le prédécesseur des libres échangistes ? Il veut dire seulement deux choses : 1° qu'il fallait supprimer les barrières intérieures qui empêchaient la France de commercer avec elle-même, et dont on ne comprend point que Colbert eût supporté l'existence ; 2° qu'il fallait ôter tous les tarifs et toutes les gênes sur les marchandises, non pas sur toutes, mais sur celles dont l'entrée en France serait permise. C'était une singulière liberté, qui équivalait presque à la prohibition absolue, comme on peut en juger par ce morceau sur le commerce de Salente. Vous croiriez d'abord que la liberté du commerce était absolue dans cette ville. Mentor dit à Idoménée : « Surtout, n'entreprenez jamais de gêner le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point, de peur de le gêner, et qu'il en laisse tout le profit à ses sujets qui en ont la peine... Le commerce est comme certaines sources : si vous voulez en détourner le cours, vous le faites tarir. Il n'y a que le profit et la commodité qui attirent les étrangers chez vous ; si vous leur rendez le commerce moins commode et moins utile, ils se retirent insensiblement et ne reviennent plus, parce que d'autres peuples, profitant de votre imprudence, les attirent chez eux et les accoutument à se passer de vous. » La liberté du commerce était donc entière à Salente, si l'on en croit l'auteur. Malheureusement, il ajoute presque aussitôt que Mentor défendit toutes les marchandises des pays étrangers qui pouvaient introduire le luxe et la mollesse, et comme le réformateur a supprimé tous les artisans qui lui parais-

saient inutiles, comme il a fait arracher la plus grande partie des vignes, on ne voit pas sur quoi porteront les échanges. Ainsi, le oui et le non, la liberté et la prohibition se suivent à chaque pas dans ces utopies économiques de Fénelon : c'est de la poésie et de l'idylle et non de la science économique. L'élève de Fénelon exprime à peu près les mêmes idées, en en retranchant, non les contradictions, mais la grâce poétique. Lui aussi, il vante la liberté du commerce, tout en la supprimant. « La France, dit-il, doit produire habituellement, si elle est bien cultivée, plus qu'elle ne peut consommer ; il faut favoriser l'exportation du superflu chez l'étranger..... Le luxe qui introduit les productions et marchandises étrangères est nécessairement onéreux. Le moyen d'enrichir l'État (voyez quelle chimérique espérance), c'est de fournir beaucoup à l'étranger et d'en tirer très-peu ; c'est de fournir de l'industrie et de tirer de lui de la substance..... Il ne saurait y avoir d'imposition plus juste et mieux appliquée que celle qui tombe sur les denrées et marchandises étrangères qui sont purement de luxe, parce que cette charge est portée par le luxe et tourne au soulagement du pauvre. »

Mais ce qu'il y a de plus merveilleux dans cette économie de fantaisie, c'est ce qui suit : « (Mentor) voulait qu'on punît sévèrement toutes les banqueroutes, parce que celles qui sont exemptes de mauvaise foi ne le sont presque jamais de témérité. En même temps il fit des règles pour faire en sorte qu'il fût aisé de ne faire jamais banqueroute. Il établit des magistrats à qui les marchands rendaient compte de leurs effets, de leurs profits, de leur dépense et

de leurs entreprises. Il ne leur était jamais permis de risquer le bien d'autrui, et ils ne pouvaient même risquer que la moitié du leur. » Ainsi point de prêt (car l'emprunteur exposerait le bien d'autrui); point de crédit par conséquent; on n'a même pas la liberté de mettre tout son bien dans le commerce! Et c'est ainsi que les richesses auraient abondé en France, ainsi qu'elles abondaient à Salente, comme des flots qui viennent l'un sur l'autre et qui se pressent! N'est-ce point là favoriser et arrêter, permettre et défendre l'industrie et le commerce? Je passe les singulières idées de Fénelon sur l'argent qui ne lui paraît nécessaire que pour soutenir des guerres inévitables et pour payer les produits de l'étranger : comme si l'argent qui lui semble si funeste n'était pas le fondement d'une certaine proportion et par suite d'une certaine justice entre ceux qui font des échanges, qu'ils soient indigènes ou étrangers. Mais ce qui achève l'économie politique de Fénelon, ce sont les lois somptuaires.

Il était l'ennemi juré du luxe, comme du despotisme. « Comme la trop grande autorité, dit-il, empoisonne les rois, le luxe empoisonne toute une nation. On dit que le luxe sert à nourrir les pauvres aux dépens des riches : comme si les pauvres ne pouvaient pas gagner leur vie plus utilement, en multipliant les fruits de la terre, sans amollir les riches par les raffinements de la volupté. Toute une nation s'accoutume à regarder comme nécessités de la vie les choses les plus superflues; ce sont tous les jours de nouvelles nécessités qu'on invente, et l'on ne peut plus se passer des choses que l'on ne connaissait

pas trente ans auparavant. Ce luxe s'appelle bon goût, perfection des arts et politesse. Ce vice répand sa contagion depuis le roi jusqu'aux derniers de la lie du peuple, et par une émulation de dépenses, toute une nation se ruine; toutes les conditions se confondent. » Fénelon voulait donc « des lois somptuaires, comme chez les Romains », sans considérer si ce qui était possible à Rome, renfermée dans l'enceinte de ses murailles, l'était également pour un vaste pays comme la France, si même ces lois somptuaires à Rome n'avaient pas vexé inutilement les particuliers, sans jamais rien arrêter. Outre sa passion contre tout ce qui lui paraissait à la fois superflu et corrupteur, Fénelon en avait une autre marquée par cette phrase : « Toutes les conditions se confondent. » Noble, il avait une prévention et un faible extrême pour la noblesse. « Lois somptuaires pour chaque condition, disent les *Tables de Chaulnes.* On ruine les nobles pour enrichir les marchands par le luxe ; on corrompt par le luxe les mœurs de toute la nation ; ce luxe est plus pernicieux que le profit des modes n'est utile. » Donc, on réglera d'abord les conditions par la naissance, en mettant au premier rang ceux qui ont une noblesse plus ancienne et plus éclatante. Donc, on aura quelque chose d'analogue à cette plaisante imagination de Salente : les hommes du premier rang étaient vêtus de blanc, avec une frange d'or au bas; ceux du deuxième, de bleu, avec frange d'argent; ceux de la troisième classe, de vert, sans frange ; la quatrième, de jaune aurore; la cinquième, de rouge pâle ou de rose ; la sixième, de gris de lin ; la septième, de blanc et jaune ; et la

huitième (celle des esclaves), de gris-brun ; et tout cela invariable ! Quelle vanité nobiliaire et quelle manie de réglementer ! Voilà un gouvernement occupé à régler les habits, les meubles, la grandeur et l'ornement des maisons, et jusqu'à la cuisine des particuliers pour les conditions différentes. Et ce ne sont pas de simples idées poétiques, mais des principes arrêtés de gouvernement et d'administration. Car, nous avons vu que sous le règne du duc de Bourgogne et de son maître, il devait y avoir pour chaque condition des lois somptuaires.

Les *Tables de Chaulnes* ajoutent, au sujet de la noblesse, que « l'état des honneurs et des preuves certaines de chaque famille sera constaté ; qu'il sera défendu aux deux sexes de se mésallier ; qu'on établira des majorats ; qu'il y aura une éducation spéciale pour les enfants nobles ; qu'on ne fera ducs que des hommes de haute naissance ; qu'à mérite égal, on donnera la préférence aux nobles pour les emplois militaires et même pour les places de président et de conseiller ; qu'il y aura des juges d'épée, etc. » Quel bouleversement dans la société déjà si égalitaire du XVIIe siècle ! Quelle injure à la bourgeoisie, et surtout à la haute bourgeoisie parlementaire, qui, depuis Henri IV, était la partie la plus solide et la plus vraiment illustre de la nation ! A force de tout régler, le nouveau régime eût tout inquiété, tout brouillé.

Laissons ces puérilités, vraiment affligeantes dans un si noble esprit. La politique extérieure de Fénelon, dont le duc de Bourgogne partageait pleinement les idées, était toute de modération, de bonne foi, de

justice et de paix. Elle était fondée sur les plus hautes considérations. Nous lisons déjà dans les *Dialogues* : « De même qu'un chef de famille ne doit jamais s'entêter pour la grandeur de sa maison jusqu'à troubler la paix publique de tout le peuple, dont lui et sa famille ne sont qu'un membre ; de même, c'est une conduite insensée, brutale et pernicieuse que le chef d'une nation mette sa gloire à augmenter la puissance de son peuple, en troublant le repos et la tranquillité des peuples voisins. Un peuple n'est pas moins un membre du genre humain, qui est la société générale, qu'une famille n'est un membre d'une société particulière. Chacun doit infiniment plus au genre humain, qui est la grande patrie, qu'à la patrie particulière dans laquelle il est né ; il est donc infiniment plus pernicieux de blesser la justice de peuple à peuple que de la blesser de famille à famille..... La guerre est un mal qui déshonore le genre humain..... Toutes les guerres sont civiles ; car, c'est toujours l'homme contre l'homme, qui répand son propre sang, qui déchire ses propres entrailles... » Le Télémaque répète les mêmes maximes : « Tout le genre humain n'est qu'une famille dispersée sur la face de toute la terre. Tous les peuples sont frères et doivent s'aimer comme tels. Malheur à ces impies qui cherchent une gloire cruelle dans le sang de leurs frères, qui est leur propre sang ! » L'*Examen* tient exactement le même langage, et je pourrais citer telle page du duc de Bourgogne où l'on verrait combien ces idées de justice, de modération et d'humanité avaient pénétré dans l'âme du jeune prince.

Que d'aspirations généreuses; mais aussi, à côté de quelques vues saines et vraiment libérales, que de chimères dans toute cette politique spéculative de Fénelon! Et surtout, que de chimères dangereuses dans tout ce qui touche à la politique ou à la réforme immédiate de la France! Et la plus dangereuse de toutes, celle qui est supposée par toutes les autres et que j'ai à peine indiquée jusqu'ici, c'est cette prétention que le prince ou le gouvernement est chargé de la moralité de la nation. Car, où commence, où finit la moralité d'un peuple? Et si l'on ne peut la définir, quelle entreprise dangereuse autant qu'impossible de vouloir faire régner cette moralité autrement que par l'exemple! Et combien une telle entreprise n'était-elle pas à redouter encore davantage d'un prince qui y aurait cru sa conscience engagée, et qui, né violent et extrême (la nature peut se diriger, mais elle ne se corrige guère), aurait porté dans cette tentative son caractère ardent et passionné! Il avait la fièvre du bien; n'en eût-il pas eu la frénésie, si des obstacles fussent venus l'irriter? On ne peut que répéter ici avec Saint-Simon: « On pense avec angoisse que le ministère ne sera plus séparable de la théologie, que tout deviendra point de conscience et de religion, et l'on jette tristement les yeux sur les derniers princes de la maison d'Autriche qui ont porté la couronne d'Espagne! » Peut-être a-t-il mieux valu, je ne dis pas seulement pour la France, qui était menacée de ce que Michelet appelle si justement le règne des saints, mais encore pour Fénelon et pour le duc de Bourgogne, que ce dernier n'ait pas été roi. Leur honneur éternel sera d'avoir eu de la bonne

volonté et d'avoir profondément aimé la France et le bien public. La pratique n'est point venue contrister et flétrir la gloire de leurs généreux et chimériques desseins.

DU

SORT DES ALIÉNÉS

EN NORMANDIE

Avant 1789 (1);

PAR M. A. JOLY,

Membre titulaire.

On s'est beaucoup préoccupé, dans ces derniers temps, de tout ce qui touche aux aliénés, des meilleures conditions du traitement à leur donner, des progrès réalisés sur ce point à l'étranger, en Belgique, en Angleterre, du régime auquel ils sont soumis, etc. De nombreuses critiques ont été adressées à la loi de 1838, qui régit la matière. Cette loi, qui, à son apparition, marqua un pas immense fait en avant, qui fut le fruit des méditations de tant de graves esprits, qui donna lieu à une discussion si longue, si savante, si approfondie, parait aujourd'hui à plusieurs tout-à-fait insuffisante. La question enfin a été portée au Sénat et au Corps

(1) Ce travail est le complément naturel de celui que nous avons publié naguères sur les *Lettres de cachet dans la généralité de Caen* (Paris, Imprimerie impériale, 1864).

législatif, et y a été l'objet de longs et sérieux débats. Dans ces conditions, il peut être intéressant de rechercher quel était en France, il y a moins d'un siècle, sous le régime du bon plaisir, le sort des aliénés. On sait comment les choses se passaient à Paris. Aujourd'hui que l'histoire provinciale sollicite de plus en plus l'attention, il peut y avoir quelque profit à voir ce qu'il en était dans une de nos provinces les plus riches et les plus civilisées, une de celles qui, plus voisines de Paris, étaient en communication plus fréquente avec lui, où les intendants ont été presque toujours des hommes distingués, et où la bonne volonté de l'administration ne s'est jamais démentie, à voir comment la Normandie, au XVIIIe siècle, traitait les aliénés.

Quand on parle d'aliénés, une grave question se présente tout d'abord, qui vient compliquer la question médicale : c'est la question du respect pour la liberté individuelle. La liberté humaine est chose si précieuse et si sainte que, pour permettre de porter la main sur elle, même chez un être privé de raison, deux conditions semblent désormais nécessaires, indispensables, tout-à-fait élémentaires. La première, c'est que la folie soit bien et régulièrement constatée par les deux autorités seules compétentes en pareil cas, la science et la justice, par le médecin et le magistrat ; le premier reconnaissant la maladie, le second usant du droit, qu'il a seul, de suspendre la liberté de l'individu, quand cette liberté devient dangereuse à la société. La seconde condition, c'est que la société, qui a confisqué provisoirement la liberté de l'insensé, promette en échange de faire tout ce

qui sera en son pouvoir pour abréger sa détention, de l'entourer des soins les plus attentifs pour retenir, s'il est possible, cette raison prête à s'égarer; pour la rappeler au plus tôt, si déjà elle s'est enfuie. Il nous semble à tous que la société serait coupable de sa folie si elle ne mettait tout le zèle possible à la faire disparaître.

Aucune de ces conditions n'était observée dans l'ancienne société (1), et on ne saurait voir sans une pitié profonde le sort qu'elle réservait à ces infortunés, et où la Justice était autant outragée que la Charité; quand il est question d'eux, on remarque à la fois le mépris le plus complet de la liberté humaine, une précipitation extrême à déclarer qu'ils sont fous, l'absence de toute précaution contre les confusions possibles, enfin l'abandon complet de l'insensé, la société ne songeant pas à le guérir, mais à le retrancher.

Ce qui frappe tout d'abord quand on fouille les Archives des Intendances de la Normandie au XVIII[e] siècle, celles de Caen par exemple, auxquelles je veux emprunter mes citations, et qu'on examine

(1) Elle était sans pitié pour ces infortunés. On se faisait du fou un divertissement. Un exemple entre mille : la grande Mademoiselle, en visite à Fontevrault, où elle a une tante abbesse, commence à s'y ennuyer dès le premier instant. On ne trouve d'autre moyen, pour la divertir, que de lui montrer une folle enfermée dans un cachot. « Je pris ma course vers ce cachot, dit-elle (V. ses *Mémoires)*, et je n'en sortis que pour souper. » Le lendemain, on la régale d'une seconde folle; comme il n'y en avait plus pour un autre jour, l'ennui la prend, et elle s'en va malgré les instances de sa tante.

les traces qu'y ont laissées les gens enfermés pour cause de folie, c'est que la constatation de cette folie n'est entourée d'aucune garantie, qu'elle n'est pas même requise, que nulle part on ne rencontre une déclaration médicale légalement vérifiée, que parmi les innombrables ordonnances dont les fous sont l'objet, il n'en manque qu'une seule, celle qu'on y chercherait tout d'abord, l'ordonnance du médecin (1) ; enfin, que le plus petit nombre a été enfermé en vertu d'une ordonnance judiciaire. Pour enlever ces malheureux et les condamner à un emprisonnement sans fin et aux horribles tortures physiques et morales dont nous aurons le spectacle tout à l'heure, il suffit d'un Ordre du roi, quelquefois de moins encore, et, pour motiver cet ordre, c'est assez que la famille le demande et que, sans donner d'autre explication, elle déclare le personnage fou et dangereux. L'administration, quand elle est le plus exigeante, se contente de faire joindre à la signature des parents, celle de quelques notables habitants du lieu, ou l'attestation du curé, ou la déclaration de la notoriété publique.

Le Ministre a bien, par moments, quelques scrupules de cet enlèvement arbitraire. M. Bertin écrit à un intendant de Rouen : « Il serait plus régulier et « plus sûr de s'adresser à la justice qui, après avoir « pris les informations nécessaires, peut ordonner « l'interdiction et la détention de la personne dont « la démence est prouvée.. .. Si l'on a besoin d'or- « dres pour le faire mettre dans une maison de

(1) Dans les soixante-six demandes que j'ai rencontrées, une seule est accompagnée d'un certificat de chirurgien à l'appui.

« force, lorsque la justice aura prononcé, je propo-
« serai volontiers à Sa Majesté de les donner. » Mais ce n'est qu'une intention à propos d'un fait particulier, une intention passagère. On voit, par les termes de l'avis donné, qu'en théorie, le Ministère ne regarde pas ces précautions comme absolument obligatoires, et, dans la pratique, on s'en passe sans cesse.

La signature du roi n'est pas même nécessaire. L'intendant accorde volontiers ces ordres de lui-même et sans consulter le Ministre ; et, à l'exemple de l'intendant, le maire de Caen délivre des ordres d'arrestation : cela est passé en loi. Les Archives de l'Hôtel-de-Ville contiennent encore un très-grand nombre de ces pièces. Il arrive à la mairie une lettre couverte de plus ou moins de signatures déclarant, au nom d'une famille, qu'elle a un de ses membres d'esprit dérangé et de conduite peu régulière ; elle a appris qu'il y avait *une place vacante* dans le lieu spécialement destiné à renfermer les insensés ; elle s'est réunie pour la *solliciter des bontés du maire* et des échevins. Et, sans autres informations, le maire donne sa signature et l'enlèvement s'accomplit. Les plus heureux à certains égards, ce sont les insensés qui n'ont pas de famille ; il est vrai qu'ils ne sont pas soignés, mais personne ne l'est, et ils y gagnent du moins d'échapper à une affreuse captivité. Cependant, ce n'est pas toujours une garantie absolue, et, à défaut de parents, des voisins parfois que le prétendu fou incommode, interviennent et sollicitent son emprisonnement. Je trouve à cet égard une réclamation curieuse par sa naïveté : c'est une lettre

du 14 juin 1782, où maître Milésius Macparlan, professeur royal de théologie et principal de collége, demande, comme une complaisance et une preuve d'amitié, l'incarcération d'une pauvre folle. « Je prie « M. le comte de Faudoas de vouloir bien faire « donner une place à la Tour à la fille L***, qui est « folle depuis quelques jours, qui fait grand pitié, « mais qui incommode de jour et de nuit mon quar- « tier, et surtout moy, étant logé dans une chambre « sur le devant de mon collége ; il obligera son amy « et serviteur. » Et le lendemain, un ordre est donné en conséquence (1).

(1) Il peut être intéressant de voir quels sont les divers cas de folie mentionnés par ces requêtes. Nous avons signalé le vague de la plupart des allégations ; il en est quelques-unes pourtant dans lesquelles on est entré en plus de détails. Chez plusieurs, la folie se témoigne par une irrésistible tendance à mettre le feu. Ici, c'est un fou méchant, dont la paroisse de Vauxelles réclame la réclusion, qui garde dans sa folie une certaine lucidité ; il a fait scandale dans l'église, brisant des chaises, un crucifix ; il a tiré son couteau contre le bedeau, il jette des pierres aux portes, il menace et maltraite tout le monde ; mais il se vante que s'il tue quelqu'un, il n'a rien à craindre, parce qu'on le traite de fou. Un autre est possédé de la manie du suicide : il a voulu se tuer d'un coup de couteau, se pendre. Les sœurs déclarent *que la Tour doit être naturellement son partage.* Il en est d'autres dont la folie est innocente et semble être de celles dont un traitement intelligent et attentif eût pu triompher. Tel est ce pauvre diable de menuisier qui, ayant emprunté pour payer sa maîtrise, a fait de mauvaises affaires ; sa raison s'est perdue, il s'imagine qu'il est riche, qu'il possède de gros biens ; il ne veut plus travailler et reste enfermé dans sa chambre, vêtu de son habit le plus propre. Un autre, ô profanation des plus poétiques images, ô souvenir d'Ophélia ! court la campagne ayant toutes sortes de fleurs autour de la tête.

Dans ces conditions, on ne s'étonne pas de voir que parfois des ordres étaient surpris et que des êtres en pleine possession de leur raison étaient jetés dans ces horribles lieux. « Il m'a été secrètement « confié, écrit un subdélégué, que M[lle] P*** ne doit « pas être regardée comme folle, et qu'elle est la « victime d'une préférence que sa mère a pour ses « autres enfants. »

On rencontre, du reste, dans les Archives de Caen, une pièce pleine, à cet égard, d'instructives révélations. C'est le procès-verbal d'une visite faite, en 1766, à la tour Châtimoine, dont nous parlerons tout à l'heure. Nous y apprenons à la fois quel en était le personnel ordinaire et combien il s'y commettait d'erreurs, erreurs effroyables quand on en considère le résultat. Suivons, en effet, pas à pas le rapporteur. La première personne qu'il rencontre est un individu des plus fous. Mais la seconde est un malheureux qui, un jour de fête, quand tout le monde était en liesse, buvant dans un cabaret, et déjà ivre, a mis dans sa poche une tasse d'argent. Il l'a rendue dès qu'il a retrouvé son bon sens ; et cependant, il est là depuis dix-sept ans, et le rapporteur déclare ingénument « *que le crime est expié et que le malheureux « mérite qu'on ait des égards pour lui.* » La troisième est une femme « qui jouit de toute sa raison, qu'on a « mise là pour rendre service à sa famille, parce « qu'on la croit une friponne. » Plus loin, c'est « une « femme D***, *non insensée*, dit le rapport, et trois « hommes non fous, détenus en vertu de lettres de « cachet » ; plus une cinquième, sur laquelle on ne nous donne pas de détails. Ailleurs, à côté de huit

fous dont la folie est bien avérée, un neuvième, à propos duquel le rapport marque expressément qu'il ne l'est pas. Enfin, au plus profond de la prison, avec deux fous reconnus, on trouve trois autres individus qui ne le sont pas. L'un, jeune encore, est le fils d'un marchand de Caen qu'on avait d'abord fait entrer à l'Hôpital, puis qu'on avait provisoirement déposé à la Tour, en attendant que sa famille lui eût trouvé une place. Le rapport ajoute avec une placidité qui fait frémir : « On a oublié cet homme qui « n'est pas fou et qui pourrait le devenir. » Semblable est l'histoire des deux derniers détenus ; l'un d'eux a servi honorablement pendant huit années et il a eu son congé, mais *il a alarmé sa famille en mangeant du bien!* Leurs parents avaient demandé pour eux un *asile* pendant quelque temps ; « ils les *ont* « *oubliés*, ajoute le rapport : *à examiner.* »

Voici donc, tout compte fait, dans cette maison de fous, vingt-deux personnes retenues, sur lesquelles onze seulement sont de véritables insensés ; et sur ces onze, quelques-uns peut-être à leur entrée étaient dans la situation de celui dont parlait tout à l'heure le rapport, et que la prison a rendu fou. En effet, les basses passions qui avaient trompé la religion du Ministre étaient alors bientôt satisfaites ; la folie ne tardait pas à venir et à donner raison aux persécuteurs. On trouve ainsi, en 1789, un sieur M. de La M., appartenant à la classe des premiers bourgeois de Rennes, détenu sur la demande de sa famille. « Dans « les premiers temps, dit le subdélégué, *il jouissait* « *de toute sa raison ;* mais il ne tarda pas à donner « des preuves de son altération d'esprit ; il est de-

« puis parvenu au dernier degré de démence... le « physique n'est pas en meilleur état et m'a paru « faire craindre une mort prochaine. » Tel avait été le sort d'un pauvre jeune homme de vingt-sept ans, qu'un ordre du roi avait fait enfermer, parce qu'il était soupçonné d'avoir chansonné Sa Majesté. Jeté dans un cachot malsain, il n'avait pas tardé à devenir fou, d'une folie douce, passant son temps à chanter et à jouer de la flûte.

De telles erreurs étaient inévitables avec les procédés arbitraires de l'administration, son insouciance pour la vérité, sa confiance aveugle dans les déclarations qui lui étaient faites.

Et l'horreur redouble quand on voit le sort réservé aux malheureux ainsi frappés au hasard, l'abandon où ils vont se trouver, les supplices même qui les attendent. A chaque instant, on acquiert la preuve qu'ils sont considérés seulement comme des êtres dangereux contre lesquels la société a le droit de prendre toutes ses sûretés. Elle seule est tenue pour quelque chose ; quant au fou, il ne compte plus. L'intelligence étant absente, on ne veut plus voir en lui qu'un corps dont on s'assure, dont on prévient les violences possibles, et un corps, à ce qu'on paraît croire, insensible. On ne se demande pas un moment s'il ne serait pas possible de les ramener à la raison.

On aurait tort pourtant de dire qu'autrefois on ne faisait rien pour eux. On trouve dans les Mémoires de Mme de La Guette l'histoire d'un pauvre malheureux qui devient fou par les chemins. « On fut obligé, « dit la narratrice, de le lier sur une charrette de

« bagages ; et même on lui donna le fouet à plusieurs « reprises, ce qui lui fit tous les biens du monde, « étant un souverain remède pour ceux qui tiennent « de la folie. » On ne peut pas trop plaindre ces pauvres gens de l'abandon où on les laisse en certains endroits quand on voit ce qu'étaient les soins.

Une seule fois ici je rencontre la mention d'un père qui réclame son fils, parce qu'il a appris qu'il s'est fondé à Paris une maison où l'on espère guérir ces maladies.

En Normandie rien de semblable. L'intendant de Rouen déclare « qu'il n'y a dans sa généralité aucune « maison destinée à recevoir les personnes attaquées « de folie. » L'Intendance de Caen n'est pas plus heureuse. Il y a des prisons où on les enferme ; il n'y a pas de maisons où on cherche à les guérir. On s'en remet de ce soin à la Providence. Une des requêtes présentées au maire de Caen le constate naïvement. Un femme y déclare qu'on a fait enfermer son mari à la Tour Châtimoine, jusqu'à ce *qu'il plaise à Dieu de lui rendre l'esprit sain* (1772) (1).

On ne savait évidemment que faire des aliénés. Parfois, on les abandonnait à la discrétion de leur famille.

(1) Il faut cependant signaler deux exceptions heureuses : deux couvents, l'un d'hommes et l'autre de femmes, où les insensés sont mieux traités; mais ce ne sont pas là des établissements ouverts à tous, on n'y est reçu qu'en payant, et les pensionnaires y sont très-peu nombreux.

C'est d'abord la maison du Bon-Sauveur de St-Lo, couvent de femmes où, dit le subdélégué, les folles sont bien traitées. Aussi demande-t-il que l'administration vienne en aide aux religieuses,

Sous prétexte de folie, la royauté autorisait le plus bénévolement et le plus charitablement du monde les séquestrations les plus arbitraires. On permet à un père de faire construire chez lui une logette pour un fils insensé, à la seule condition qu'elle sera assez vaste, et surtout bien fermée. On essayait parfois de les loger dans les asiles ouverts aux autres maladies. C'est ainsi que nous voyons les hospices ou les couvents de Caen en recevoir quelques-uns ; mais cela au hasard et selon le caprice du moment, car le vice foncier en tout ceci et dans toute l'histoire du passé, c'est toujours l'arbitraire ; et quand l'insensé devenait gênant, on l'expulsait sans rémission.

Les religieuses de l'Hôpital ont d'abord accepté une folle. Mais bientôt, « ennuyées et fatiguées de « cette femme dont la folie va toujours augmentant, « elles font dire à son mari qu'il ait à la reprendre « incessamment et à lui procurer un autre azile, « faute de quoi *elles la passeraient à la porte.* » Un autre jour, elles ne se contentent pas d'expulser la malheureuse qui les embarrasse, elles la condamnent de leur propre autorité à la prison. En 1772, une

ajoutant : « Des maisons de cette espèce sont d'une grande res-« source pour la province. »

Pour les hommes, il y avait un couvent du Mesnil-Garnier dans l'élection d'Avranches, où la détention était assez douce ; mais les soins y étaient bien insuffisants. C'est le subdélégué de Grandville qui nous l'apprend ; il écrit en 1785 que, dans ses différentes visites, il a remarqué que les religieux Dominicains de cette communauté sont, en général, des sujets très-faibles d'esprit qui ont besoin d'être conduits et qui sont peu propres au gouvernement des autres, excepté le prieur, homme très-capable, mais qui s'absente pour aller prêcher les stations du Carême et de l'Avent.

famille réclame une belle-sœur qui s'était retirée à l'hôpital par amour de retraite et principe de dévotion, et que les sœurs, pour se délivrer d'elle, surprenant un ordre, ont fait transporter à la Tour aux fous.

Parfois, quand l'administration envoyait à l'hospice un malheureux dont la folie n'était pas encore certaine, l'hospice fermait sa porte et se rachetait moyennant une légère aumône du devoir d'accueillir une misère. C'est ainsi qu'en 1779, le maire et les échevins décident qu'un pauvre mendiant, n'étant atteint que d'imbécillité, ne peut être reçu parmi les fous, mais doit être admis à l'hôpital général, « maison destinée à cet effet. » L'administration de l'hôpital, pressée de s'exécuter, consent à contribuer à sa nourriture pour huit livres de pain par semaine, et on décide que le malheureux sera reçu à la Tour au rang des fous. On le condamne au *Carcere duro*, pour ne pas embarrasser l'Hospice.

Dans d'autres circonstances, où la bonne volonté ne manque pas, les ressources sont si faibles, les installations tellement insuffisantes, que les malheureux insensés sont réduits à la plus triste condition. Un subdélégué de Cherbourg écrit (1785) « qu'il a trouvé à l'Hôpital une folle : c'est une pauvre fille sans ressource dont le frère infirme, cordonnier de son état, est déjà chargé d'une autre sœur folle aussi et qui le bat. » Dans cette condition, l'Hôpital est son asile naturel. Mais à Cherbourg, on n'a ni les salles, ni les cours nécessaires ; le local manque pour qu'on puisse la loger et la traiter comme son état l'exigerait. On est obligé de l'y retenir dans une petite salle,

qui n'est qu'une espèce de cachot. Dans ce réduit, elle est toujours seule et ne voit personne. Loin de se guérir, elle devrait, au contraire, devenir plus folle encore.

Cependant, si l'on s'en rapportait uniquement à des déclarations officielles, il existait à Caen, au centre même de l'intendance, un asile spécialement réservé aux insensés, la *Tour-Châtimoine*, que le peuple appelait la *Tour-aux-Fols*. C'est ce que proclame une délibération du Conseil de ville de 1760, qui assure que la Tour sert à cet usage depuis un temps immémorial. Déjà, dans une délibération datée de 1731, le maire et les échevins, repoussant la prétention du procureur général du Parlement de Rouen de nommer le concierge, ou tout au moins d'accepter sa nomination, déclaraient que la Tour « n'est pas une prison (1), mais bien un lieu choisi « dans le nombre des fortifications de cette ville et « *destinée par les officiers du Corps de ville pour servir* « *d'asyle et d'hôpital aux pauvres citoyens dont l'esprit* « *est dérangé qui trouvent dans ce lieu tous les secours* « *qui leur sont nécessaires et qu'ils ne peuvent se procu-* « *rer d'eux-mêmes.* » Elle ajoute que les pauvres in-

(1) MM. les échevins ne paraissent pas ici très au courant de ce qui se passe dans *leur* Tour-Châtimoine. Non-seulement, bien des *ordres* du roi avaient déjà pris ce chemin, mais la police elle-même sait l'utiliser au besoin. Une ordonnance de police, avec ce mépris de toute proportion entre le délit et la peine qui est le caractère de l'ancienne pénalité, « fait défense à tous décrot- « teurs ou autres de pareille espèce de marcher sur les gazons de « la place Royale..... à peine d'être enfermés, pendant l'espace de « six mois, *dans les cachots souterrains* de la Tour-Châtimoine. »

sensés « qu'on retire par un motif de charité dans la « Tour de Châtimoine ne peuvent pas être considérés « comme des prisonniers, mais comme de pauvres « infirmes. » Et les échevins assurent, dans une autre pièce du 23 avril 1740, « qu'ils veillent continuelle-« ment sur la conduite de ce concierge nommé par « eux, afin que les malheureux insensés ne soient « pas négligés. » Dès le XVII[e] siècle, en effet, on trouve, dans les archives de la ville, les preuves de cette attribution donnée à la Tour. Les choses s'y arrangeaient d'abord à l'amiable. La ville se bornait à en prêter quelque coin à ceux qui voulaient s'en servir, à condition qu'il ne lui en coûterait rien et qu'ils y feraient telle installation qu'il leur plairait. C'est ainsi que, le 25 janvier 1659, un particulier était autorisé « à mettre dans la Tour-Châtimoine son frère « tombé en démence et dont il est le curateur, à la « charge de faire fermer par lui à ses frais, soit en « charpenterie ou maçonnerie, celle des embrasures « de ladite Tour qu'il aura choisie, afin qu'il ne di-« vague, et de lui fournir les vivres et aliments né-« cessaires. »

Plus tard, la ville forme là un établissement régulier dans lequel est réuni un nombre assez considérable de fous, envoyés, nous avons vu en vertu de quels ordres. Elle y reçoit même des malheureux venus des villes voisines, tantôt en vertu de lettres de cachet adressées au maire, tantôt en vertu de concessions faites par elle. Je trouve entre autres, en 1780, une requête du curé de Sacy et des principaux habitants au maire de la *célèbre ville de Caen ;* ils assurent que « comme il ne serait pas juste que

« la pauvre folle dont ils demandent l'emprisonne-
« ment y fût gratis n'étant pas de votre ville, le curé
« paiera 100 livres. »

L'Hôtel-Dieu fait les frais de l'asile. Il y dépense annuellement de 2,500 à 3,000 livres pour vingt détenus (125 livres par personne); un ou deux y étaient à la pension du roi, une pension de 200 livres.

Il semble donc que tous les vœux des amis de l'humanité devaient être satisfaits. Mais si, après avoir entendu les assertions de MM. les échevins, on pénètre dans ce prétendu *asile*, on rencontre de si épouvantables spectacles qu'on aimerait mieux apprendre que ces malheureux étaient complétement laissés à eux-mêmes. La *Tour-Châtimoine* est un horrible enfer, si horrible en effet que l'administration elle-même, s'avisant tardivement, et cinq ans seulement avant la Révolution, de savoir ce que c'était que cette prison à laquelle depuis tant d'années elle condamnait tant d'innocents, le jour où elle y pénètre, recule épouvantée ; et l'intendant déclare qu'il est impossible de conserver *une pareille monstruosité.*

On ne saurait, en effet, imaginer rien de plus monstrueux que les descriptions que nous en fournissent en 1785, dans des rapports officiels qu'on ne saurait, par conséquent, soupçonner d'exagération, un inspecteur général des hôpitaux, un exempt de maréchaussée, homme par état peu porté à l'attendrissement, enfin un maire de Caen qui, sous l'impulsion de ce mouvement général d'humanité qui marquait l'approche de 89, n'hésitent pas à dé-

mentir le témoignage de ces échevins si satisfaits, de 1731, et déclarent que les cachots étaient si mal entendus et construits que les malheureux qui y étaient enfermés excitaient la plus grande compassion.

Ce sont « des cellules prises dans l'embrasure du « mur de la *Tour*, de largeur en l'entrée de six ou « sept pieds, et de trois pieds et demy à l'autre ex« trémité, vers le jour qui donne du côté du fossé « de la ville, ledit endroit de profondeur tout au « plus de six à sept pieds, voûté dessus et dessous « en pierre. » Ce sont des souterrains plus épouvantables encore, « où l'on descend à vingt-cinq ou « trente pieds de profondeur ; là on trouve une cave « voûtée qui ne reçoit le jour et l'air que par trois « ou quatre lucarnes infiniment étroites, de manière « qu'en plein jour on ne peut y voir sans flambeau. « Ce lieu est tellement humide que plusieurs fois « dans l'année il est inondé, au point que l'on est « obligé d'y pomper l'eau, et qu'une pauvre femme « déposée à la Tour pour dix jours, en attendant « son entrée au Couvent, et qu'on y oublie pendant « deux mois, y languit les jambes à l'eau avec les « reptiles les plus immondes. Dans l'épaisseur des « murs de cette cave sont creusées quatre ou cinq « cavités, dans lesquelles on place des prisonniers « qui sont véritablement scellés dans le mur, puisque, « une fois établis dans ces lieux, la porte par laquelle « ils y sont entrés ne s'ouvre plus, et qu'elle est « assurée dans le mur au moyen de fers qui y sont « scellés. Quand on voulut en faire sortir un malheu« reux qui y était détenu depuis vingt ans, la porte « n'avait été ouverte depuis si longtemps, nous dit

« l'exempt, qu'il a fallu abattre la serrure et les « barres. Au milieu de cette porte est une ouverture « carrée, d'environ un pied, par laquelle le prison- « nier respire, reçoit ses aliments et rejette ses ex- « créments. Genre de cachot inouï, dit le rapporteur, « et le plus barbare qu'on puisse concevoir ! »

Dans les autres étages, les malheureux n'étaient guère mieux installés, nichés qu'ils étaient chacun dans une espèce de cage, que le rapport compare « aux cabanes roulantes des bergers qui gardent la « nuit les moutons en pleine campagne, n'ayant « pour tout, pour l'entretien de leur vie, qu'une ou- « verture semblable à celle pratiquée dans les ca- « chots souterrains (1). »

Je ne connais qu'une description égale à celle-ci en horreur, c'est celle que, dans une de ses lettres, Horace Vernet nous donne de la Mosquée des fous du Caire. Mais au moins cette fois, le lieu de la scène est dans cet Orient où la mort et la souffrance des hommes ont toujours été comptées pour rien,

(1) En présence de cette situation, on comprend la sollicitude de ce mari qui demande l'autorisation de transporter sa femme à Paris, où « il lui a trouvé *une place moins désagréable.* » Si l'on eût connu cet horrible état de choses, combien n'eût-on pas hésité à demander pour des infortunés un semblable asile! Je vois, par exemple, une pauvre femme réclamer une place pour sa fille, qu'elle représente « enfermée dans une misérable chambre où elle vit plutôt en « animal qu'en humaine » ; et le curé de St-Nicolas appuyer sa demande, touché qu'il a été du spectacle qu'il a eu « dans ce petit « appartement qu'elles occupent et qu'il a trouvé rempli de toutes « sortes de malpropretés, de vermines et ordures qui exhalaient « les plus mauvaises odeurs et causaient une infection des plus « grandes. » La malheureuse allait-elle gagner au change ?

où, par un raffinement atroce, elles se mêlent au plaisir, où l'on s'enivre de sang et de tortures autant que de voluptés. « Figure-toi, dit le voya- « geur, une cour de quarante pieds carrés, envi- « ronnée de murailles prodigieuses de hauteur qui « laissent à peine entrer le jour. Dans l'angle une « petite porte de trois pieds de haut, barricadée de « chaînes à travers lesquelles on passe avec peine. « De chaque côté des murs sont percées de petites « niches de quatre pieds carrés, garnies d'énormes « grilles de fer, et là dedans, sans vêtements, assis « sur la pierre, sans autre paillasse que leurs or- « dures et une épaisse couche de poussière, sont les « malheureux privés de leur raison, une double et « lourde chaîne au cou, dont les extrémités viennent « s'attacher à de gros anneaux extérieurs et dont « le frottement perpétuel sur la pierre l'a détruite « et creusée à plus de deux pieds. Joins à ces ta- « bleaux les rugissements des furieux, les accents « pitoyables d'un amoureux et les deux yeux fixes « d'un nègre silencieux qui vous regarde comme un « oiseau de nuit, et tu ne te feras encore qu'une « faible idée de ce que nous avons vu (1). » La description d'Horace Vernet est désolante, mais elle n'offre aucun trait qui ne se retrouve dans la Tour-Châtimoine. Les cris et les rugissements dont il parle ont dû s'y entendre bien souvent ou s'étouffer dans ses sombres piliers. Et dans ces tableaux qui épouvantent et indignent le voyageur français, rien

(1) V. Sainte-Beuve. *Causeries du lundi.* Article sur Horace Vernet.

n'est comparable à cette horrible caverne, où l'infortuné pourrit pendant des années dans les ténèbres et dans la fange.

En voyant les malheureux ainsi logés, il est à peine besoin de se demander s'ils reçoivent les soins nécessaires. Ne cherchez pas s'il y a là un médecin pour soigner leur corps et rappeler leur raison, des sœurs de charité pour les entourer de soins délicats; s'ils peuvent tout au moins compter sur la main plus rude d'un infirmier; s'il y a un prêtre qui vienne, au moindre réveil de leur âme, leur apporter les consolations de la religion ? Le personnel de la maison est des plus réduits; le seul fonctionnaire chargé de veiller sur eux est un concierge qui doit seul suffire à tous les services; et si l'on juge de la sollicitude du gardien par son intégrité, elle ne devait pas aller loin : car on le voit, en 1770, moyennant un écu de trois livres, procurer l'évasion d'une détenue (1). Parfois, plus coupable encore, il exploitait la misère des malheureux confiés à ses soins; on nous apprend que l'un d'eux, manquant de tout, était donné en spectacle, pour une rétribution, à une curiosité imbécille.

Toute la sollicitude de l'administration municipale se borne à aller de loin en loin, en grande pompe, faire une courte visite à la Tour (2), et demander aux détenus, encore en état de répondre, s'ils ne

(1) Le concierge traitait pour son compte avec les familles. Nous le voyons, d'accord avec des parents, prendre un détenu en pension et « lui accorder une honnête liberté. »

(2) V. Arch. de la ville de Caen. Reg. 95. —A. f° 28.— 17 janv. 1750.—Visite de M. Hue de Prébois à la Tour-Châtimoine.

sont pas mécontents du concierge. Que ne leur demandait-on également s'ils étaient contents du traitement ?

Quels sont, en effet, ces secours que les pauvres insensés trouvaient là, au dire des échevins, et qu'ils n'auraient pu se procurer d'eux-mêmes? En présence des faits, ces paroles ne semblent qu'une amère dérision. Le ministre, dès 1749, apprenait avec indignation le traitement auquel, en réalité, ces malheureux étaient soumis ; il se plaignait de l'état misérable et contraire à l'humanité dans lequel les prisonniers étaient tenus dans ce lieu, malgré la pension que payait le roi pour quelques-uns. Son indignation n'est que trop justifiée par les différentes confidences parvenues jusqu'à nous. Les malheureux fous sont là sans air, sans lumière, sans vêtement.

C'est ainsi qu'on avait trouvé en 1767, après dix-huit ans de captivité, le malheureux enfermé pour ses chansons « sans un lambeau pour se couvrir. » Et le maire expliquait paisiblement sa nudité en disant que c'était la faute de ses parents qui s'obstinaient à ne pas lui fournir de vêtements. Lorsqu'en 1785 la Tour livre ses mystères, quand on ouvre les loges en bois, « on en voit sortir tout d'abord une « femme toute nue qui tombe du haut de la Tour, « ne pouvant se tenir debout. Dans la même salle, « dans l'épaisseur des angles de la Tour, on trouve « dans le même état deux femmes, et un homme « qui est là muré depuis vingt ans. » Plus loin on en rencontre un autre sur la paille, « vêtu d'une « chemise gâtée, lequel a une partie de la cuisse

« corrodée ; un autre enfin qui avait été attaché
« avec des fers aux pieds à une chaîne dans le mur,
« mais qui n'avait plus que les accolle-jambes, les
« chaînons ayant été rompus par le temps. Il ne
« pouvait supporter la lumière et ses jambes refu-
« saient de le soutenir. »

Il n'est pas besoin d'ajouter un commentaire à ces détails.

Tous ces malheureux n'ont pas d'histoire ; la seule dont on retrouve quelque trace est vraiment attendrissante. Un certain des V., natif de Marseille, ancien chirurgien aux colonies, interdit par une sentence de la sénéchaussée de St-Domingue, avait été envoyé par ordre du roi et entretenu à ses frais à la Tour-Châtimoine. « L'état malheureux de ce dernier
« des renfermés en ce lieu affreux, dit l'officier de
« maréchaussée qui visite la Tour en 1785, ren-
« chérit encore sur les précédents. Il était renfermé
« dans un des piliers servant de fondement à la
« Tour, du côté de l'abbaye de St-Étienne. L'inté-
« rieur du cachot était très-humide par la filtration
« des eaux. Il n'en était pas sorti un instant depuis
« dix ans. » La femme du concierge, de son côté, déclare : « Qu'il était vêtu à ses dépens avec de
« vieilles hardes à elle ; que, du reste, il n'avait pas
« besoin d'être mieux habillé, vu qu'il restait
« presque toujours couché. » « C'était un être
« doux, honnête, continue le rapport, sans aucune
« malice, à ce qu'il paraît, et il demandait à rester
« dans sa prison, pourvu qu'on voulût seulement
« empêcher les enfants de lui jeter des pierres,
« plaisanterie dont il est sujet à éprouver le désa-

» grément, le seul jour qu'il ait étant du côté du « chemin de l'abbaye. »

N'y a-t-il pas quelque chose de singulièrement touchant dans cette simple requête, si naïvement reproduite par ce rapport ?

L'histoire de ce malheureux devait être mélancolique jusqu'au bout. Le 7 novembre 1789, le ministre de La Luzerne écrit aux administrateurs de la maison de Beaulieu et leur rappelle l'ordre envoyé en 1785 de recevoir des V. « Comme depuis cette époque, « ajoute-t-il, il ne m'est rien parvenu qui serve à « constater l'existence de ce particulier ou sa sortie « de votre maison, je vous prie de m'écrire en détail « sur ce qui le concerne, afin que, s'il existe, on puisse « juger, sur votre rapport, s'il convient de faire cesser « sa détention ou de la prolonger encore. Il est inté- « ressant que votre réponse me parvienne sans re- « tard. » La même demande est renouvelée le 5 janvier 1790 ; elle reste sans réponse.

On voit ce qu'un pareil traitement pouvait faire pour eux ; comment, au lieu de les guérir, on ne faisait que hâter la ruine de leur intelligence. Ainsi, un pauvre être, dont le seul tort était un dérangement passager d'esprit, était condamné par la société au plus épouvantable des supplices, à celui que les plus effroyables tyrannies n'ont jamais osé rêver, condamné à la folie furieuse. Dans cette horrible solitude et cette nudité, sur une paille infecte, dans ces ténèbres, cette humidité et cette inondation périodique, le trouble d'esprit devenait vite égarement, l'égarement folie, la folie démence furieuse. C'était là une marche inévitable et dont nous voyons, dans

les dossiers que nous feuilletons, de trop nombreux exemples.

Aussi, les intendants ne signaient qu'à regret ces aggravations de peine pour un malheureux frappé déjà par la nature. Ils sentaient bien à quel châtiment ils envoyaient celui qu'on aurait dû essayer de guérir. Je trouve, entre autres, un exemple intéressant de ces inutiles scrupules du magistrat et d'une touchante infortune. C'est un certain Daniel, dont le sort émeut le lieutenant-général de police de Cherbourg. « C'est « vraiment, écrit-il, pour des gens de cette espèce « qu'une maison de force générale paraîtrait devoir « être destinée, n'y aïant pas dans les lieux particu- « liers d'endroits propres à placer les fous, dont la « folie, comme celle de Daniel, est douce et tran- « quille. » Daniel, en effet, est un jeune homme de vingt-six ans, pauvre et sans parents qui puissent le contenir dans ses accès de démence; il n'a jamais fait de mal à personne, il a seulement cherché parfois à se noyer. Faute d'une maison convenable, le pauvre Daniel sera condamné à la Tour-Châtimoine.

Combien de malheureux ne devait-il pas y avoir, semblables à celui-là, et dont la folie eût peut-être cédé à des soins assidus, à un traitement intelligent et attentif!

Nous en avons la preuve dans ces dossiers mêmes, dans la requête d'une pauvre femme qui réclame la liberté de son mari. Pendant neuf mois, elle n'a cessé de l'aller voir et de lui procurer tous les secours possibles; il a recouvré la raison. Comment cela n'avertissait-il pas de ce qu'on aurait pu faire pour d'autres?

Il faut rendre à l'administration de la Normandie cette justice, que ses représentants, à tous les degrés, intendants et subdélégués, se préoccupèrent de ce triste état de choses et cherchèrent, à plusieurs reprises, les moyens d'y remédier. La voix éloquente des philosophes demandant la réforme des abus, le respect de l'humanité, le soulagement des souffrances, retentissait de toutes parts ; on ne pouvait plus l'étouffer, et les intendants de Caen n'avaient pas été des derniers à l'entendre. Dès 1765, M. de Fontette déclarait que l'Hôtel-Dieu était riche, que le logement des insensés était une de ses charges naturelles. Il proposait de détruire la Tour-Châtimoine et de transporter à l'Hôtel-Dieu une vingtaine de loges, ce qui ne coûterait qu'une dépense médiocre.

L'intendant, M. Feydeau de Brou, qui paraît avoir été un esprit distingué et plein de bonnes intentions, écrivait la même année : « Il serait désirable de voir se former dans la province un établissement en grand où les personnes dont l'esprit est aliéné pussent être soumises à un traitement. » En mars 1785, il demandait les fonds nécessaires pour faire disposer, à Beaulieu, un logement spécial. « On pourrait, dit-il, « ce me semble, établir des loges en bois dans les « nouveaux bâtiments, au second étage, où les fous « seraient très-sainement. Mais l'argent manque : « les dépenses d'aménagement sont trop considé- « rables, et ce n'est pas sans peine qu'il pourra se « trouver, à Beaulieu, des loges de fous en nombre « suffisant pour ceux qu'il sera indispensable d'y ad- « mettre. »

Un instant, on avait espéré que le roi prendrait

ces améliorations à sa charge. « Il est question, écri-
« vait-on en 1765, de former dans toutes les pro-
« vinces des établissements pour recevoir les in-
« sensés, les furieux, les épileptiques et les gens
« mal figurés, qui forment la partie la plus onéreuse
« de la mendicité. Le roi est décidé à les prendre à
« sa charge. » Mais l'ancienne société devait en demeurer à ces intentions, et laisser à une société nouvelle le soin et le mérite de les réaliser.

A défaut des secours de la royauté, les intendants ne sachant où trouver les fonds nécessaires, auraient voulu mettre les insensés à la charge des paroisses, comme les enfants-trouvés; mais ils étaient obligés de s'arrêter devant l'impossibilité de trouver un texte qui les autorisât. L'arbitraire que rien ne trouble pour faire le mal, ne se sent pas le courage de faire arbitrairement le bien.

L'essai tenté tardivement à Beaulieu après la démolition de la Tour-Châtimoine (1785), ne devait pas, du reste, donner d'heureux résultats. Les pauvres insensés n'avaient guère gagné au changement. A Beaulieu ils étaient aux prises avec d'autres misères et d'autres dangers. Les femmes supposées folles y avaient été jetées pêle-mêle avec des voleuses, des mendiantes et des prostituées, livrées à leur mépris et à leur dérision, et leur servant de jouet.

On voit dans tout cela les meilleures intentions demeurer impuissantes. Il y fallait un renouvellement de la société tout entière, et l'infusion d'un principe nouveau, le respect de la liberté individuelle.

APPENDICE.



Nous avons pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt les détails suivants que nous empruntons à des pièces également inédites, et qui achèveront de montrer ce qu'était, au XVIII[e] siècle, le régime des prisons dans la généralité de Caen.

Note 1.

Voici, par exemple, ce qu'on peut lire sur le traitement auquel sont soumis les prisonniers et sur les évasions, dans un rapport de M. Couraye du Parc, écuyer, conseiller du Roi, vicomte et délégué de Granville, commissaire nommé, en 1786, par le roi pour faire dans l'abbaye et maison du Mont-St-Michel une visite exacte de tout ce qui concerne les personnes qui y sont détenues :

« Prié de nous dire quelles sont les corrections que les exilés subissent lorsqu'ils ont commis quelque désordre : le prieur nous a répondu que, lorsqu'ils se portent à certains excès, comme de casser leurs vitres ou quelques meubles, on les prive de vin, pour, avec la valeur de ce qu'ils en auraient bu, réparer le dommage; que lorsqu'ils sont intraitables, on les met aux fers pour deux fois vingt-quatre heures ; que ces occasions sont très-rares; que pour ceux qui ont la liberté du château, on les en prive, lorsqu'ils en ont abusé ; que ceux des détenus qui descendent

à la ville, sont obligés d'en obtenir tous les jours la permission, qui leur est expédiée sur une carte, sans laquelle le portier ne leur ouvrirait pas. »

« Prié de nous dire si la pension est la même pour tous les détenus? Nous a répondu qu'originairement il y avait deux pensions; l'une à six cent cinquante livres sans vin et au cidre, l'autre à huit cents livres, à cinq septiers de vin par jour, que la portion était la même, que tous les détenus qui se trouvent actuellement sont à la même pension de huit cents livres. » — « Prié de nous dire en quoi consiste ordinairement le repas des détenus? A répondu qu'au déjeuner on leur donne du pain et du beurre et un septier de vin de Bordeaux; à dîner un potage, une entrée, un bouilli et du dessert suivant la saison, et une demi-bouteille du même vin; à souper un rôti, une salade, ou, à défaut de salade, un plat de légumes cuits, du dessert et une demi-bouteille de vin; que c'est ainsi que vivent les religieux de la maison; qu'on donne de la volaille au moins une fois la semaine, et que l'on varie les mets suivant la saison. — Prié de nous dire qu'elle est la règle pour le chauffage? Nous a répondu que, lorsque plusieurs exilés se chauffent à la même cheminée, la maison leur fournit le bois; que lorsqu'ils veulent leur cheminée à eux seuls, qu'ils paient le bois. — Prié de nous dire en quoi consiste le couchage des détenus? Nous a répondu qu'il consiste en une couchette, deux matelas, une paillasse, un traversin, deux couvertures l'hiver et une en été, le tout dans une couchette sans rideaux ni housses, dans la crainte qu'on n'en abuse pour faire des cordes pour s'évader, ce qui est arrivé plusieurs fois. Le soir, pour plus de sûreté, on leur enlève leurs vêtements, afin de les empêcher de s'évader pendant la nuit. »

« Prié de nous dire comment on fournit à l'entretien des détenus? Nous a répondu que les parents fournissent ce qu'ils veulent sacrifier pour cet objet, qu'il en a la

manutention, qu'il tient un état exact de ce qu'il dépense et qu'il en justifie aux parents, et qu'il est presque toujours en avance du prix des objets fournis aux détenus. »

. . . .

« Prié de nous dire comment les détenus sont servis en santé ? Nous a répondu qu'ils sont servis par des domestiques que l'on multiplie en raison de leur nombre et de leurs besoins ; qu'actuellement il n'y a que trois détenus d'enfermés et qu'un seul domestique les sert le jour, que la nuit deux ou trois viennent visiter leur grille et fermer leur porte lorsqu'on les sépare. »

COMPLOTS ET ÉVASIONS.—DÉCLARATION DU PRIEUR.

« Sur la fin de février 1784, les sieurs d'E., d'El., R., de L. et de G., demeurant dans le même quartier, il fut formé un complot d'assassiner le domestique M. Ch., préposé à leur garde, de s'emparer des clefs, d'aller ouvrir aux autres détenus, de se porter ensuite chez le prieur, de lui voler ce qu'ils auraient pu trouver d'argent, d'aller de là dans l'église enfoncer la grille du trésor, prendre une crosse que le sieur d'E. leur avait dit être d'or, et ils devaient massacrer tous ceux qui s'opposeraient à leur évasion.

« M. de G., témoin de cette conspiration, en eut horreur et menaça les conjurés de tourner ses forces contre ceux qui voudraient faire mal à quelqu'un, leur disant : pour l'évasion j'en suis, mais pour les assassinats, je m'y oppose. Les sieurs R. et d'El., encore détenus dans cette maison, voyant que le projet était manqué par la résistance du sieur de G., prirent le domestique en particulier, et pour écarter le soupçon qui aurait pu naître contre eux, ils accusèrent le sieur d'E. d'avoir formé le projet et dirent qu'ils étaient trop honnêtes gens pour donner la main à un pareil complot. Ils engagèrent ce domestique à conter l'affaire au

ou empoisonnés, dans la crainte qu'il a que vous ne portiez des plaintes contre lui. » Et au bas était écrit : « Je vous plains de tout mon cœur. » Ledit billet sans signature, paraphé et marqué de quatre points. Le répondant, aussitôt après cette lecture, alla vers son camarade lui montrer le billet; il en ressentit une vive impression. Dès lors ils firent ensemble le projet de se barricader et de se défendre si on venait les attaquer; ils attendirent avec impatience le jour de l'an pour recevoir la visite du prieur, afin de démêler dans ses regards quels étaient ses projets. Le prieur étant venu les visiter le 5 janvier, ils lui firent plusieurs demandes: celle de n'être plus dépouillés, celle d'être mieux nourris, celle d'en imposer à ses domestiques. Voyant que le prieur ne voulait point accorder les demandes, ils lui déclarèrent que leur intention était d'en écrire au ministre et de lui faire des représentations sur la manière dure dont ils étaient traités. Le prieur répondit qu'il ouvrirait les lettres, qu'il ferait ses réponses à côté des demandes et qu'il serait plutôt cru qu'eux; que d'ailleurs le ministre n'avait aucun droit sur lui; qu'il ne pouvait pas lui ôter son capuchon. Il sortit en disant qu'il saurait mettre le répondant et son camarade à la raison et qu'il les séparerait. . . . . . Le sieur prieur étant sorti, le répondant et le sieur R. prirent la résolution de se barricader, et travaillèrent toute la nuit à faire des mémoires pour le ministre et pour leurs familles respectives, auxquels ils joignirent une copie du billet anonyme par lequel ils demandaient leur changement. Le lendemain, à midi, ils envoyèrent leurs paquets au prieur avec un billet pour lui, par lequel ils lui demandaient de mettre ses réponses à côté de leurs plaintes, mais de les envoyer, lui déclarant, qu'ils étaient résolus de ne point ouvrir leurs portes sans un ordre du ministre, ou sans qu'un commissaire vînt recevoir leurs plaintes; que cependant ils lui donnaient leur parole d'honneur

furieux contre les personnes qui approchaient de lui ; on fut obligé de le tirer pour le reporter à l'exil, où il fut mis dans une chambre dont la fenêtre était défendue par une barricade et on lui mit les fers. Cependant ayant entendu qu'on reportait leur camarade à l'exil, et l'ayant entendu vomir des imprécations contre le prieur, les exilés firent révolte de leur côté. L'un d'eux, qui n'est plus dans cette maison, menaça même le prieur d'attenter à sa vie. Ils quittèrent leurs bas, mirent des pierres dedans et menacèrent de tuer le premier domestique qui entrerait dans la cour. Le sieur prieur crut qu'il était prudent de faire monter la garde bourgeoise de la ville, qui, ayant été introduite dans la cour de l'exil, parvint à arrêter les uns après les autres. On mit aux fers celui qui avait témoigné le plus d'emportement et qui avait menacé le sieur prieur... Le sieur d'El. eut les fers pendant huit jours, et le sieur F. pendant deux fois vingt-quatre heures. »

Les détails suivants ont trait à la tentative de résistance que j'ai rapidement indiquée plus haut et qui fut si brutalement réprimée. Ils sont tirés des dépositions du chevalier d'El... lui-même.

« ... Étant logé le 15 décembre (1794) avec le chevalier R. à l'exil, il descendit seul à la cour pour prendre de l'exercice. Étant dans cette cour, il entendit marcher plusieurs fois sur le pont qui est placé sur cette cour, et ayant entendu tousser, il regarda et vit tomber un morceau de papier : ayant été le ramasser, il entendit de nouveau tousser à une fenêtre grillée du corridor du prieur et crut y voir quelqu'un vêtu de noir. Ayant ouvert le billet, il y lut ces mots : « M. d'El. et M. R. défiez-vous du père prieur, car il vous en veut à la mort. Je vous préviens que si vous faites quelques tentatives pour demander votre changement ou pour vous évader, vous serez poignardés

C'est encore l'avidité d'une famille qui a fait enlever, en 1773, Mme de B. et qui l'a conduite dans ce cachot de 5 pieds de large où elle se plaint d'être enfermée depuis six mois, couchée sur la paille. L'humidité, le mauvais air, la mauvaise nourriture, les mauvais traitements ont dérangé sa santé. En effet, lorsqu'elle est sortie de cette horrible geôle, on trouve, jointe au dossier, une interminable liste de médicaments fournis journellement.

L'intendant avoue que le traitement est excessif, que le régime de la Charité, fait pour des filles de mauvaise vie, est très-sévère, que Mme de B. doit avec peine se voir assimilée à elles. Malheureusement M. de Vergennes découvre qu'il est incompétent, vu que l'ordre a dû passer par les mains de l'intendant de Bretagne et être expédié dans le département de M. Amelot. Enfin, le 10 août 1780, Mme de B. obtient d'être envoyée à l'Hôtel-Dieu de Caen.

De là elle écrit au ministre pour lui dénoncer les manœuvres des parents qui veulent la dépouiller, qui depuis huit ans n'ont pas laissé une lettre d'elle parvenir à son mari, détenu à Pontorson. Mais la lettre reste sans réponse jusqu'à ce que le comte de Faudoas s'intéresse à elle. C'est ainsi que se passent généralement les choses. Les gens languissent jusqu'à ce que quelque personnage puissant veuille bien s'occuper d'eux. Le comte écrit au ministre : « Les injustices et les mauvais traitements qu'elle a essuyés « pendant sa captivité ont été reconnus. » Il ajoute : « Elle « désirerait pouvoir jouir de son bien. Son mari, décédé « en 1781, lui a laissé de mauvaises affaires. Les parents « qui ont été la cause de sa détention ne sont pas pressés « de lui rendre des comptes. Ils paient pour elle une mo- « dique pension qui ne peut suffire que pour son loge- « ment et sa nourriture, et elle est actuellement dans le « plus grand besoin. M. Amelot a bien voulu avoir égard « aux représentations qui lui ont été faites et a promis

« de lui rendre justice ; mais elle a des parents à Paris
« qui sollicitent vivement contre elle, dans la crainte
« d'être forcés de rendre compte et d'être obligés de res-
« tituer. »

Grâce à cette puissante intervention, les choses changent de face, et l'intendant s'aperçoit qu'il pourrait bien être temps de mettre un terme à sa captivité. « Ses infirmités,
« la régularité de ses mœurs et la douceur de son caractère
« me font désirer, dit-il, qu'elle puisse rentrer dans la
« société, ou au moins que l'on la mette à portée de se
« présenter devant les tribunaux. » Enfin, le 20 mai 1782, la pauvre femme est mise en liberté. Mais ses épreuves n'étaient pas finies. Arrivée à Rennes pour régler ses affaires, elle trouve mille difficultés : « On ne m'attendait
« pas, dit-elle, mes parents attestaient que je mourrais
« dans leurs fers. » Elle s'est réfugiée, pour suivre un procès, dans un couvent d'Avranches. On essaie de l'en chasser. Son beau-frère fait dire qu'elle va produire des désordres affreux, qu'on va venir l'arrêter. Le secours lui vient de l'endroit d'où on l'attendait le moins, de l'administration repentante.

En effet, et ceci est un trait caractéristique, l'arbitraire ne garde pas rancune à ceux qu'il a persécutés. Dès qu'ils ont su se faire rendre justice contre lui, il se montre plein d'affabilité. Il s'intéresse à eux de tout le mal qu'il leur a fait, et ses anciennes victimes deviennent *ipso facto* ses protégés. En l'absence de l'intendant, son secrétaire écrit à l'abbesse du couvent où Mme de B. a trouvé asile :
« Depuis longtemps cette dame m'est connue par ses
« malheurs, sa patience dans les maux qu'on lui a fait
« éprouver, sa douceur et sa bonne conduite. Il paraît
« qu'il n'y a jamais eu que des motifs d'intérêt pour l'en
« priver... J'ai actuellement sous les yeux des témoignages
« non suspects de la manière dont elle a vécu dans la der-
« nière communauté où elle a été reçue et où elle s'est

« fait respecter par la régularité de ses mœurs et l'hon-
« nêteté de ses sentiments. »

On doit remarquer ici l'impression singulière que produit la lecture de ces dossiers en prenant les pièces par ordre de date. On croit d'abord avoir sous les yeux un misérable rebut de la société, une peste publique, à la suppression de laquelle on ne saurait qu'applaudir. Puis vient l'intérêt pour des souffrances excessives, démesurées, l'objet de cet intérêt fût-il coupable. Puis quand enfin, après de longues tortures, le malheureux a pu faire entendre sa plainte, on s'indigne de voir des innocents livrés à de semblables persécutions.

Ici, du reste, pour la consolation des âmes sensibles et amies des dénouements heureux, cette histoire commencée comme un drame finit comme une comédie. La main de l'administration s'est fait sentir. Les dernières pièces qui figurent au dossier sont deux lettres presque identiques avec les seules différences commandées par la position des deux destinataires où Mme de B. reconnaissante fait part à M. l'intendant et à son secrétaire de son mariage avec un gentilhomme du diocèse de Lisieux, M. A. de M., ancien chevau-léger et chevalier de St-Louis.

Note D.

Voici les prix de quelques-unes de ces maisons :

Mont-St-Michel, 800 livres avec le vin ; 600 livres sans le vin. On paie le premier quartier au moment de l'entrée.

Mesnil-Garnier, en 1775, 450 livres.

Au Bon-Sauveur de Caen, 950 livres pour une dame noble accusée d'adultère.

Au Bon-Sauveur de St-Lo, 400 livres.

A Beaulieu, 1,200 livres.

Le roi n'accorde de place gratis au dépôt qu'en faveur des mendiants, des vagabonds, et de ceux qui y sont ren-

fermés par ordre du ministère public, dans le cas toutefois qu'ils seraient sans ressources.

Dans quelques maisons, certains sujets sont reçus gratuitement lorsqu'ils peuvent rendre des services et payer par leur travail.

Voici la note d'une femme détenue en 1779 dans un couvent de St-Lo, sur la demande de son mari : « Pension de 200 livres payables par quart. Un petit cabinet avec une couche, des rideaux, une paillasse, deux chaises. Pas de draps, serviettes, ni linges. Blanchie à ses frais, éclairée, chauffée de même. »

Note E.

SUR LA TOUR CHATIMOINE.

La Tour Châtimoine, autrement appelée *Grosse Tour* ou *Tour aux Fols*, était une tour ronde, lourde, massive. « Elle est fort spacieuse et d'une solidité qui ne permet pas de craindre les évasions, » disaient dans un rapport les magistrats municipaux. Un détail que je trouve dans un procès-verbal de visite de l'an 1600 peut donner, en effet, une idée de sa grandeur. Au deuxième étage ou *Salle de la Tour*, on constate la présence de « seize pièces de canon de fonte, plus une petite pièce, cent boulets, trente-et-un barils de poudre à canon en contenant 3164 livres, quatre cent trente-cinq barils de poudre grenue pour l'arquebuse, de grandes pièces de bois, des affûts, etc. »

Elle se divisait en trois étages : la salle haute, la salle du concierge, les prisons souterraines ou basse-fosse.

Elle avait été construite sous Charles VII, à l'endroit autrefois le plus mal défendu de la ville, à celui par où les Anglais l'avaient attaquée en 1417, et par où les Français, à leur tour, l'avaient abordée et prise en 1450, les Anglais s'étant contenté de réparer à la hâte les brèches qu'ils

avaient faites eux-mêmes et n'ayant pu donner suite à leur projet d'établir là une solide fortification, et le connétable de Richemond ayant fait sauter, au moyen d'une mine, une vieille tour qui faisait toute la force de la ville de ce côté. C'est ce que constatent les « lettres royaux », qui permettent aux habitants de s'imposer pour relever les murailles détruites. « Nos bien amés les bourgeois, manants et habitants de notre ville de Caen nous ont fait remontrer que la muraille de la ville du côté de l'abbaye de St-Étienne avait été fort rompue et estonnée par bombardes et canons du temps que dernièrement y fimes tenir le siége, et qu'elle fut par nous prise sur nos anciens ennemis et adversaires les Anglais. » En conséquence, en 1453 (1) le roi avait permis de « mettre sus et imposer par sept années, sur les habitants de Caen, la somme de 500 livres par quartier ou 2,000 livres par an, pour employer et convertir à faire un pan de la dite muraille et une grosse tour pour la sûreté et défense d'icelle du côté de St-Étienne. »

L'imposition avait été levée, en effet, pendant sept ans, et la ville y avait encore joint plusieurs autres sommes de ses deniers sans que l'œuvre fût achevée. Aussi de nouvelles lettres de 1460 « octroyaient auxdits bourgeois et habitants de Caen que ladite somme de 500 livres, soit du consentement desdits bourgeois et habitants ou de la plus grande et saine partie d'iceux, mise et imposée sur eux par chacun quartier d'une année entière. » Grâce à ces sacrifices

(1) Archives de la ville, lettres royaux de 1460. Un mémoire justificatif de 1740, au sujet des tours, etc., voudrait en faire remonter la construction plus haut. On y lit : Au nombre de ces fortifications, il y a une tour nommée la tour Châtimoine, qui doit son existence à la première entreprise que les Anglais firent sur cette ville, sous le règne de Philippe de Valois. Il y a évidemment ici confusion entre la tour Châtimoine et la vieille tour qu'elle avait remplacée ou tour d'Haucourt.

et malgré le mauvais vouloir de l'abbé de St-Étienne, qui défendit même à ses vassaux du Bourg-l'Abbé d'y travailler, la tour s'était enfin complétement élevée en 1461, et au lieu du nom de tour d'Haucourt, qu'elle avait hérité de la vieille tour qu'elle remplaçait, le peuple lui avait donné le nom de Châtimoine, en souvenir du chagrin qu'elle avait causé à l'abbé (1).

La ville, qui l'avait payée, entendit bien en conserver la propriété, et nous voyons qu'elle la revendique à plusieurs reprises, soit contre le parlement, soit contre l'autorité militaire, qu'elle repousse par exemple avec vivacité la prétention du procureur général du parlement de Rouen d'intervenir dans la nomination du concierge de la tour, de le nommer ou tout au moins de l'accepter, qu'elle nie également ce droit aux représentants du pouvoir royal. Le maire et les échevins assuraient que la tour était un hôpital pour les fous, ce qui ne regarde que la police, que ni le parlement ni l'autorité militaire n'ont droit d'intervenir. La ville, à plusieurs reprises, avait déjà revendiqué contre cette dernière, qui les réclamait au nom du roi, seul possesseur des fortifications du pays, la possession de la tour et de ses fossés, remparts et contrescarpes, à l'exception de ceux du château. Dans un mémoire justificatif au sujet des tours, murailles, fossés, remparts et contrescarpes de la ville de Caen, du 23 avril 1740, ils déclarent que la ville a payé ces fortifications de ses propres deniers; que les murailles et les tours, qui dataient pour la plupart du XIV[e] siècle (car auparavant la ville était peu fortifiée), avaient été faites par les habitants sur des fonds qu'ils avaient acquis, ou plutôt aux dépens de ceux qui les avaient pris en constitution.

Que les rois Philippe VI, Jean-le-Bon et Charles V dit le Sage, leur avaient accordé la permission de lever un

(1) Huet, *Origines de Caen*, 2[e] édit., p. 50-51.

octroi sur les boissons, dont le produit était employé au paiement de ces intérêts et à l'entretien des fortifications. Que sous les règnes suivants la ville obtint la permission de compléter ses fortifications, qu'elle acheta les fonds qui convenaient à cet usage, et fournit à cette dépense nouvelle au moyen d'un nouvel octroi sur le sel.

La ville, en effet, faisant de tout temps acte de propriétaire sur ses fossés, remparts et contrescarpes, « en avait *fieffé* la meilleure partie, à condition de les abandonner lorsque la sûreté l'exigera sans aucun dédommagement. » Elle affermait le surplus au moyen d'un certain loyer par an, et les deniers en étaient employés au paiement des dettes de la communauté, et spécialement des rentes dues à cause de l'acquisition des fonds occupés par ces fortifications.

La propriété avait été parfois contestée. En 1564, le gouverneur de Caen, M. de Lago, s'en était emparé par force; mais son successeur, M. de La Vérune, en avait fait la remise aux maire et échevins par un acte du 2 mars 1568.

En 1671, nouvelle entreprise de M. de Vieuxfumé, lieutenant du château. Il avait été débouté de ses prétentions par un arrêt du Conseil du 20 novembre de la même année.

Un arrêt de décembre 1710 avait renouvelé les décisions du précédent. Il avait été reconnu que tout le pouvoir des gouverneurs, lieutenants de roi, majors et commandants du château, se bornait à obliger les habitants à tenir les fortifications en bon état lorsqu'elles n'y sont pas et que la sûreté exige qu'elles y soient.

La tour ne semble avoir servi d'abord qu'à des usages militaires, bien que la disposition de l'étage inférieur semblât la destiner à servir aussi de prison. On se demande si le nom même que lui avait donné le peuple n'indiquait pas une semblable destination. La présence de

ces canons et de toutes ces munitions que nous y avons déjà signalées en 1600 indique qu'on en avait fait une sorte d'arsenal.

C'est en 1659 (1) que je vois la première trace de son attribution au logement des fous. Plus tard (2), la ville accorde la jouissance de la tour aux directeurs du bureau général des pauvres valides de la ville pour y renfermer les pauvres, jusqu'au moment où elle leur donna en échange « le Lieu de Santé pour faire ledit renfermement (3). »

En 1673, la tour se trouvant vide, Guillaume Brodin et Allain Auber, maître maçon et charpentier de la ville, représentent qu'ils ont besoin d'un lieu pour rentrer et mettre à couvert leurs outils servant à travailler pour la ville. On leur permet de se servir de la tour à cet effet, « à charge de la tenir nette et de la quitter toutes fois et quantes qu'il sera jugé à propos. On leur donne, de plus, à ferme pour neuf ans le jardin proche la tour, le long du mur de la ville, pour le prix et somme de 30 livres par an. »

Ils ne devaient pas, du reste, en garder longtemps la jouissance. En 1676 (4), les directeurs du bureau général des pauvres représentent que le *Lieu de Santé,* qui leur a été donné par la ville, n'est plus suffisant pour leurs services, et ils demandent « qu'il plaise à la ville leur accorder la jouissance de la tour Chastimoigne, laquelle sera même plus commode pour enfermer les vagabonds. » Ce qui leur est accordé.

En 1678 (5), il se fait à la tour des travaux auxquels on

(1) Arch. de la ville. Reg. 70, fol. 30.

(2) Ibid. Reg. 69, fol. 56. 19 juin 1673.

(3) Ibid. Reg. 70, fol. 30.

(4) Le samedi 25 janvier 1659. J'ai déjà parlé de cette autorisation donnée à un certain André de L., curateur de son frère Antoine de L., d'y faire enfermer celui-ci.

(5) Arch. de la ville. Reg. 70, fol. 103.

consacre une somme de 800 livres, mais ce n'est pas pour l'amélioration du sort des détenus. La ville y fait établir une glacière, « parce que c'est le lieu qu'on a trouvé le plus commode. » Et le conseil paraît avoir donné beaucoup plus d'attention à la surveillance de sa glacière qu'à celle des divers prisonniers qu'a renfermés la tour. Nous voyons, en 1751 (1), le conseil en grand émoi. Le maire a représenté que le maître d'hôtel de « M. de Mathan, lieutenant de roi des ville et château de Caen, a envoyé chercher de la glace et a prétendu en avoir sans en demander à aucun des officiers du corps de ville, ce qui est contre l'usage, et sur le refus du concierge, il a répondu que son maître était libre d'en faire prendre lorsqu'il le jugeait à propos, sans en demander à personne. » En présence d'un pareil empiétement de pouvoir, on décide en hâte qu'un échevin et le procureur du roi se transporteront au château pour représenter de la part de la compagnie à M. de Mathan les inconvénients qui pourraient arriver, « et le prier d'envoyer des billets signés de lui au concierge. »

Heureusement cette grave affaire s'arrange, et M. de Mathan accueille avec une parfaite bonne grâce les réclamations de la ville.

C'est au XVIIIe siècle que la tour est régulièrement assignée au logement des fous (2). On trouve, en 1718, une requête d'un certain Gaspard Lemaître, bourgeois de Caen, demandant « à être nommé à la garde de la tour et des fous renfermés en icelle. » Il est admis auxdites fonctions « aux profits et émoluments y attachés. »

Cépendant, malgré les services de toute sorte qu'elle rendait, la tour Châtimoine était menacée de démolition.

Un arrêt du conseil, du 13 juin 1765, porte que la ville

(1) Arch. de la ville. Reg. 95, fol. 60.
(2) Ibid. Reg. 84, fol. 90.

sera tenue d'évacuer, dans les six mois de la notification, la tour Châtimoine, en transférant ailleurs les insensés et autres sujets qui y sont détenus; de faire construire dans le même délai, où il appartiendra, une ou plusieurs glacières, et que les matériaux de la tour seront employés à la construction d'une intendance qui doit occuper la place de la tour et des terrains adjacents. Mais la ville réclama contre cette décision. Elle assurait que « les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu et les revenus de la ville étaient trop obérés pour pouvoir fournir aux travaux considérables qu'exigeait le transport et établissement des insensés et autres sujets renfermés à la tour Châtimoine. Et M. de Fontette demandait, le 20 décembre 1765, qu'on laissât sans exécution l'arrêt du conseil pour bâtir un hôtel d'intendance.

Ce n'est qu'en 1785 que la Tour devait enfin tomber et ses horreurs disparaître. On songeait alors à construire de nouvelles prisons, et on avait pensé à utiliser la tour Châtimoine sur laquelle elle devait s'appuyer, et ses cachots. Mais nous avons vu que l'intendant la visitant pour savoir si elle pouvait servir à cette destination, l'avait trouvée si horrible qu'il avait déclaré au ministre qu'il était impossible de la conserver. Ainsi avait dit le maire, ainsi l'inspecteur général des hôpitaux. Tous avaient d'une seule voix demandé la suppression de cette *monstruosité*.

En conséquence, un brevet royal était intervenu, 2 avril 1785. On y lisait : « Sur ce qui a été présenté au roi que la vieille tour, appelée tour de Châtimoine, faisant partie des anciennes fortifications de Caen, n'offre plus que des cachots aussi affreux que malsains, qu'elle tombe en ruines de toutes parts, qu'elle tient à d'anciens murs dont la démolition a été ordonnée, que restant isolée elle formerait l'aspect le plus désagréable, que d'ailleurs elle nuisait aux constructions des nouvelles prisons et des bâtiments destinés aux juridictions, qu'enfin elle est devenue absolu-

ment inutile au moyen de l'établissement de la maison de Beaulieu, qui est arrangée pour recevoir les personnes qu'on y renfermait, S. M. ordonne qu'elle sera démolie. » — On ajoutait que les matériaux paieraient les frais.

La démolition, commencée le 12 octobre 1785, ne fut achevée que le 28 novembre 1787. Le vieux donjon tenait bon. Il y fallut trois mille journées de travail ; il en coûta 3,054 livres à 1 livre par journée. La dépense fut loin d'être couverte. La vente des matériaux de la tour Silly et de la tour Châtimoine produisit 2,727 livres ; la dépense fut de 5,713. Tout le monde, du reste, fut convié à prendre part à ses dépouilles. La ville donna une partie des matériaux : les uns pour des réparations municipales, d'autres « pour raccommoder le tort fait à des maisons voisines », d'autres à des particuliers : à M. de M., trois voitures de pierre ; au comte du R., une couverture de puits en pierre dure ; au comte d'O., des « chaussins » ; à celui-ci, de la pierre de taille pour faire deux fenêtres et trois portes ; à celui-là, des marches d'escalier en pierre dure ; à tel autre, trois cents de vieilles tuiles ou des tombereaux de sable de la démolition ; au commandant de la maréchaussée, vingt charretées de moëllons ! Lui trouvait-on, en vertu de son titre, des droits spéciaux sur les débris de la prison ? Aux Capucins même, vingt voitures de moëllons, douze aux Dames de l'Hôtel-Dieu, quatre aux Sœurs grises de St-Nicolas ; aux Cordeliers, huit toises de pierre et de la pierre de taille. Il y a trente-huit permissions de ce genre accordées.

Pour en finir avec la vieille tour, nous donnons ici *in extenso*, d'après les archives de l'hôtel-de-ville, la pièce à laquelle nous avons fait tout à l'heure quelques emprunts et qui contient tout l'historique de la question.

Mémoire instructif au sujet des tours, murailles, fossés, remparts et contrescarpes de la ville de Caen. —

« Avant le XIV[e] siècle, la ville de Caen étoit peu fortifiée. Les murailles et les tours qui subsistoient alors avoient été faites par les habitans sur des fonds qu'ils avoient acquis de leurs propres deniers, ou plutôt aux dépens de ceux qui les avoient pris en constitution.

« Pour payer les intérêts de ces deniers, les roys Philippe VI, Jean-le-Bon et Charles V dit le Sage, leur avoient accordé la permission de lever un octroy sur les boissons, dont le produit étoit employé au payement de ces intérêts et à l'entretien des fortiffications.

« Sous les régnes suivans, la ville, manquant de fortiffications en plusieurs endroits, obtint la permission d'en faire faire et elle acheta les fonds qui convenoient à cet usage.

« On luy accorda un nouvel octroy sur le sel pour subvenir à ces fortiffications, et cet octroy subsiste encore.

« Au nombre de ces fortiffications, il y a une tour nommée la tour Châtimoine, qui doit son existence à la première entreprise que les Anglois firent sur cette ville sous le règne de Philippe de Valois.

« Cette tour sert depuis un temps immémorial à renfermer les pauvres habitans dont l'esprit est dérangé. Ils y sont nourris, aux dépens des revenus de l'Hôtel-Dieu, par un concierge, que les maire et échevins y placent, et sur la conduite duquel ils veillent continuellement, afin que ces malheureux ne soient pas négligés. (On a vu ce que valait cette surveillance *continuelle* qui ne s'apercevait pas que de pauvres gens étaient oubliés là depuis dix-huit ans.)

« Depuis quelques années on y a reçu (en conséquence des lettres de cachet addressées à M. le Maire) des personnes furieuses des villes voisines.

« De toute antiquité connue, les maire et échevins sont en possession des fossés, remparts et contrescarpes de la ville, à l'exception de ceux du château ; ils en ont fieffé la

meilleure partie, à condition de les abandonner lorsque la sûreté l'exigera, sans aucun dédommagement.

« Ils afferment le surplus au moyen d'un certain loyer par an, et les deniers en sont employés au payement des dettes de la communauté et spécialement des rentes dues à cause de l'acquisition des fonds occupés par ces fortiffications.

« En l'année 1564 ou à peu près, M. de Lago (qui étoit pour lors gouverneur de Caen) s'empara de force et de violence de ces fossés, remparts et contrescarpes; mais M. Pellet de La Vérune, qui lui succéda, en fit la remise aux maire et échevins, par un acte du 2 mars 1568 qui se trouve au folio 13 recto du 28e registre de l'hôtel-de-ville.

« En 1671, M. de Vieuxfumé, major du château, eut des prétentions sur les mêmes fossés, etc.; mais il en fut débouté par arrêt du conseil du 20 novembre de la même année, qui est dans la 33e boete des archives communes, sous le n° 625, avec un autre arrêt du 20 décembre 1710, qui maintient les habitans de cette ville dans la propriété et possession de ses murailles, fossés, remparts et contrescarpes.

« Il est donc bien certain que MM. les gouverneurs, lieutenants de roy, majors et commandans du château n'ont aucun droit sur les fortiffications de la ville de Caen. Tout leur pouvoir se borne à obliger les habitans de les tenir en bon état lorsqu'elles n'y sont pas et que la sûreté exige qu'elles y soient.

« La tour Châtimoine en particulier est un hôpital pour les foux, ce qui ne regarde que la police et non pas les militaires; aussi aucun de MM. les gouverneurs ne s'est meslé dans aucun temps d'y placer des concierges : ce droit appartient aux maire et échevins seuls, à l'exclusion de tous autres.

« Autant du présent remis à M. le major du château pour envoyer à M. le maréchal de Coigny, le 23 avril 1740. »

Note F.

SUR BEAULIEU.

Nous avons nommé la maison de Beaulieu, près de Caen. Il est intéressant, puisque les lettres de cachet prenaient souvent ce chemin, de savoir quel en était le régime intérieur et à quelle nature de prisonniers il s'appliquait.

On y recevait tout d'abord les hommes et les femmes frappés par une ordonnance du lieutenant de maréchaussée ou de l'intendant. On retrouve là la mendicité sous toutes ses formes, des infirmités simulées, de faux paralytiques et de faux muets, des jeunes gens valides, qui n'ont d'autre profession que la mendicité, et dont quelques-uns ont mendié avec menace; une fois on a arrêté au bord de la mer, à Gray, près Courseulles, « plusieurs mendiants errants et vagabonds attroupés »; là, c'est toute une famille de bohémiens, « des femmes qui faisaient les devineresses pour tromper les imbéciles, procuraient des avortements et mendiaient sous prétexte d'accomplir un vœu ». Mais on y trouvait aussi des prisonniers d'autre sorte. On y mettait des voleurs qu'on n'avait pas voulu juger, des épileptiques, des paralytiques, des idiots, des imbéciles, des culs-de-jatte, des fous. La misère étant grande et la province ne possédant pas d'établissements spéciaux, la prison devenait un asile. On voit souvent plusieurs infirmes ou grabataires sans ressources s'y rendre volontairement pour pouvoir subsister. Ce qui frappe, en effet, tout d'abord, quand il s'agit de pénalité et d'établissements pénitentiaires dans le passé, c'est la confusion, l'inégalité, le défaut de proportion entre la peine et le délit, l'indifférence absolue pour le résultat de la peine. Ainsi on trouve pêle-mêle à Beaulieu, des gens qui n'ont d'autre

tort que d'êtres infirmes et pauvres (1), d'autres qui sont des mendiants ou mendiantes de profession et condamnés comme tels à la réclusion, des femmes qui ont fui la maison paternelle pour se livrer au désordre, puis enfin des prostituées de la plus misérable espèce, comme ces deux filles qui ont suivi un régiment en garnison à Coutances, et qui pendant huit jours, jusqu'à leur arrestation, ont vécu dans un bois, près de la ville, nourries par les soldats. C'est au milieu de ces créatures infâmes que la lettre de cachet jette des individus non écoutés, non jugés, et qu'on est par conséquent en droit de regarder comme n'étant pas coupables. Telle est par exemple cette femme de quarante ans qu'on y trouve, en 1786, réduite à vivre du pain des pauvres et à propos de laquelle se rencontre cette note : « elle paraît de bon sens et honnête et appartient à une famille à l'aise, le père vit de son bien. Arrêtée par ordre du roi, elle devait être gardée moyennant pension payée par sa famille, la famille n'a pas paru. » C'est ainsi encore qu'une pauvre femme et sa fille, marchandes ambulantes, y sont enfermées parce qu'elles n'avaient pas leur passeport.

Ce qui fait frissonner encore, et montre comme on songe peu à moraliser le coupable, comme au contraire on semble vouloir faire peser sur des familles tout entières la faute d'un des membres, on voit à chaque instant de pauvres enfants jetés dans ce cloaque avec leur mère, et n'ayant d'autre école que la société de tous ces vices et de toutes ces infamies. Comment voir sans chagrin et sans indignation ce sang-froid avec lequel un lieutenant de maréchaussée condamne avec la mère un fils de huit ans et une fille de deux ans à être enfermés à Beaulieu ? Un enfant de huit mois est ainsi *condamné*.

(1) Il en est un qui porte cette note curieuse à propos de son arrestation : « porteur d'une très-mauvaise physionomie. »

Une autre suite inévitable de cette confusion, c'était de supprimer dans l'esprit du peuple toute idée de flétrissure et cette répulsion qui s'attache à l'homme justement frappé par la loi. On voit un bourgeois de Caen demander pour nourrice une des femmes perdues enfermées là ; et comme il paraît, du reste, que l'administration considère ces sujets comme des choses et non des personnes humaines, mécontent d'elle, il la réincarcère. Ceux des prisonniers qui sont valides et qui se conduisent bien sont placés comme domestiques chez des fermiers. Que de pauvres enfants abandonnés, recueillis par la charité publique, voient s'ouvrir devant eux cet asile de la domesticité villageoise, et par là la voie à l'existence et à l'honnêteté communes, rien de mieux. Mais le premier de tous les soins devait être de placer en des maisons différentes le crime justement puni, la paresse invétérée, l'infamie sans ressource. Dans les conditions où se trouvait Beaulieu, il faut avouer que les envois qu'il faisait aux fermiers offraient une singulière façon de moraliser les campagnes.

L'administration avait, il est vrai, songé à l'instruction et à la moralisation des détenus, le règlement de Beaulieu y a pourvu. Mais c'est parmi les détenus mêmes qu'on choisit un maître et une maîtresse d'école pour instruire les enfants *dans la lecture et la religion*, une heure le matin et une heure l'après-midi. De singuliers aumôniers qu'on avait trouvés là !

L'intendant est maître absolu du sort des détenus. C'est lui qui les y envoie sans fixer la durée de l'emprisonnement. C'est lui ou son subdélégué qui les rend, quand on les réclame ou quand il est satisfait de leur conduite, ou qui déclare « que telle détenue est incapable de rien faire, qu'elle n'est réclamée par personne et qu'elle est mieux là que partout ailleurs. »

Les détenus doivent travailler et sont pour cela distribués en ateliers. Sur les listes de la prison, on voit figurer une

fille de 41 ans, attachée à la maison « pour apprendre et faire travailler à la dentelle les détenues. » Ils ont une heure de récréation tous les deux jours.

Voici quel est le régime alimentaire : « Ils ont chaque jour 1 livre 1/2 de pain, moitié froment, moitié orge moulu à la blanche (1). » Un jour, « 2 onces de riz pesé sec, assaisonné avec du sel et du lait (1 pot pour 25 rations); l'autre, quatre onces de légumes, pois, fèves, haricots cuits et assaisonnés avec sel et poivre convenablement. Le dimanche et les jours de fête les détenus peuvent, au nombre de six, passer une heure dans une buvette et y consommer 1 petit pot d'eau-de-vie ou de cidre mitoyen, la bonne chère à volonté, aux prix fixés par les préposés de la maison. Les malades et les vieillards ont une portion d'infirmier, c'est-à-dire une demi livre de viande, la soupe en provenant bien assaisonnée de sel et de légumes, et 16 onces de pain dit à la seconde. »

Ces infirmiers étaient pris parmi les détenus pour veiller au bon ordre de chaque salle. On voit que la prison devait se suffire, et trouver en elle-même ses infirmiers comme ses maîtres d'école et ses aumôniers.

Mais les vieillards n'étaient qu'à demi assurés de ce bienfait. On lit dans le règlement, art. 33, cette incroyable prescription : « Lorsqu'après les ordonnances du médecin et du chirurgien un ou plusieurs des détenus seront mis à la diète, le bouillon sera pris sur celui des vieillards qui *souffriront* tous en proportion de cette diminution. »

Tout prisonnier au cachot devait être privé de toute espèce de ration et recevoir seulement la ration ordinaire de pain, de l'eau et une botte de paille, de huit jours en huit jours.

Quant au coucher ordinaire des prisonniers, le règle-

(1) Observations sur l'administration, la police et le traitement de Beaulieu par le subdélégué, 1776, art. 24.

ment dit qu'on changera la paille et les paillasses des détenus tous les deux mois, à quatre bottes de paille du poids total de 40 livres pour trois personnes, trois pour deux personnes, deux bottes pour une personne.

Tel est le régime des détenus ordinaires. A côté d'eux, il y a des pensionnaires à des degrés différents.

Les pensionnaires à 120 livres sont confondus avec les prisonniers, habillés, nourris et couchés de même. Pour 150 livres, ils ont une chambre à part que la famille meublera. Pour 200 livres, ils sont entretenus par la famille, logés à part; ils ont « 1 livre 1/2 de pain à *la seconde*, 3/4 de viande, le bouillon en provenant, 2 tians de cidre moyen et 2 gros de sel. » Pour 300 livres, ils sont entretenus et meublés par la famille. Ils ont droit « à une suffisante quantité de pain à la seconde, » (La ration ordinaire n'était donc pas suffisante!) la soupe à midi, le bouilli et 1 quarte de cidre mitoyen; le soir, du pain, du rôti ou un ragoût, du cidre, et le droit de réserver pour le goûter du matin.

Telles étaient les conditions de vie auxquelles pouvait obliger une lettre de cachet. Il faut ajouter que les duretés du régime réglementaire étaient souvent aggravées par la manière dont on pratiquait les prescriptions. L'état des vivres y était tel que quand on y amena, en 1784, les pauvres détenus de la tour Châtimoine, ils commencèrent par refuser le pain du dépôt et le jetèrent (1).

Note G.

Les luttes du jansénisme ont laissé leur trace dans les dossiers auxquels nous avons emprunté tous ces récits. De 1727 à 1745, une quarantaine d'ordres du roi atteignent des prêtres. La plupart sont des victimes de la Bulle. C'est

(1) Archives du département du Calvados. Maison de Beaulieu.

ainsi qu'un chanoine de Bayeux est « frappé parce qu'il excite journellement des divisions entre les membres du chapitre » (1), qu'en 1732 le principal de Bayeux a le même sort, que le principal du collége du Bois, à Caen, est éloigné de la ville avec défense d'en approcher de 10 lieues.

Ailleurs on retrouve les Convulsionnaires. L'intendant s'oppose au retour d'un curé dans sa paroisse. Je crois, dit-il, que le fanatisme de Landes n'est pas encore assez calmé pour qu'il puisse être rappelé ; sa présence y ranimerait bientôt le courage des actrices de cette chimérique possession, et elles donneraient au public de nouvelles scènes, peut-être plus fâcheuses encore que les premières (2).

Le protestantisme a aussi sa part dans ces ordres du roi. En 1759, on voit un subdélégué demander que l'on condamne à six mois de prison et à une amende deux malheureux religionnaires soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion d'une jeune fille. « Leur punition, dit-il, ne manquerait pas de faire éclat et d'intimider ceux qui voudraient comme eux favoriser la sortie des protestants hors le royaume (3).

Plus loin, ce sont des parents que l'on jette en prison parce qu'ils se sont refusés aux vœux de conversion du Gouvernement et ont caché leurs enfants. « J'ai vu, écrit le Ministre, qu'ils ont non-seulement refusé de les conduire aux Nouvelles Catholiques pour y être instruits, mais qu'ils les ont même fait disparaître. N'étant pas possible de tolérer cette désobéissance sans porter à l'autorité un préjudice dont l'exemple serait dangereux, il était *indispensable* de faire mettre les La F. en prison comme vous l'avez fait. Il faut une occasion marquée comme celle-ci pour user de cette sévérité, *parce que la cause qui la détermine n'est pas susceptible de grâce*, et qu'il faut né-

(1) Archives du département du Calvados. Ordres du Roi.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

cessairement que ceux qui sont mis en prison pour avoir fait disparaître leurs enfants ne soient mis en liberté qu'en les représentant. » Et il ne suffit pas qu'ils promettent de les envoyer à l'église et aux instructions ; il faut que le curé de la paroisse certifie les avoir vus et leur avoir donné l'instruction nécessaire. Alors seulement les malheureux parents seront remis en liberté ; et encore il leur reste à payer des cavaliers de maréchaussée, qui pendant quatorze jours « ont travaillé à cette affaire (1). »

Ailleurs c'est une jeune fille qu'on arrache de la maison paternelle et que l'on conduit dans un couvent, où on l'instruira dans la religion catholique, moyennant une pension que des personnes charitables offrent de payer pour elle (2). En 1738, une fille de 52 ans, que l'on mène ainsi aux Nouvelles-Catholiques de Caen, devient folle et la tour Châtimoine compte une victime de plus (3).

L'administration, en se substituant ainsi violemment à la famille, ne songeait pas qu'elle s'imposait gratuitement une lourde charge et des devoirs bien délicats. Il convient du reste de remarquer à sa décharge, si l'on peut en admettre une en présence de telles erreurs, qu'elle essayait consciencieusement de les remplir. Elle veillait attentivement sur la moralité de ses pupilles. Nous la voyons refuser de laisser entrer aux Nouvelles-Catholiques une femme arrêtée sur la demande de son mari, de peur que son contact ne soit dangereux pour les jeunes filles qu'on y élève.

Il est curieux de voir avec quel soin elle s'occupe, jour par jour, des nouveaux convertis, comme elle les suit, une fois qu'elle s'est ainsi emparée d'eux : un tuteur attentif ne ferait pas davantage ; comme elle veille surtout à la pureté de leur foi !

(1) Archives du département du Calvados. Ordres du roi.

(2) Id.

(3) Id.

En 1754, le ministre avertit l'intendant qu'il ait à retirer un enfant des mains d'un tuteur suspect à l'administration et de « choisir le lieu où il conviendrait de le mettre pour que sa religion soit hors de danger, sans porter au surplus de préjudice à son éducation. » Le tuteur lui-même indique le curé de St-Sauveur, principal du collége des Arts. Un ordre du roi enjoint d'y retenir l'enfant. Le 27 février 1755, il est autorisé à changer de pension; mais dès le 2 février 1756, on se plaint que depuis qu'il a quitté son premier maître, il a non-seulement négligé ses études, mais mené une conduite irrégulière. Le ministre, 11 février 1756, ordonne de le réintégrer chez le curé de St-Sauveur.

Au mois d'avril 1757, le jeune homme demande sa mise en liberté. L'intendant écrit au ministre qu'il n'y voit point d'obstacle, qu'il s'est informé de sa conduite dans toutes les pensions où il a été placé par ordre de Sa Majesté. On lui a rapporté qu'elle a été régulière et qu'il s'est toujours acquitté des devoirs d'un bon catholique. Le curé de St-Sauveur, chez qui il est depuis le mois de février 1756, atteste la régularité de ses mœurs, son inclination à persévérer dans la foi de la religion catholique, apostolique et romaine et son exactitude à en remplir les devoirs. « Les curés des autres paroisses où il a demeuré, ajoute le subdélégué, m'en ont fait un rapport également avantageux. Son attachement à la religion romaine suffiroit pour lever tout soupçon d'inconstance. » Mais l'intendant signale une seconde garantie non moins forte à ses yeux : « *Comme son bien est situé dans cette généralité, ses propres intérêts ne permettent pas de penser qu'il puisse jamais succomber à la tentation de sortir du royaume pour aller trouver son père dans le pays étranger.* » L'intendant est cependant d'avis qu'on attende, pour lui donner sa complète liberté, qu'il ait atteint l'âge de vingt ans; c'est le temps fixé par la coutume de cette province aux jeunes gens pour sortir de la tutelle de leurs parents,

et dans les circonstances où ledit M. se trouve, il semble qu'il doit attendre à ce moment pour penser à son établissement. »

Enfin, le 4 mars 1758 le roi daigne « accorder au sieur M., nouveau converti, sa pleine liberté, après dix ans d'instruction et de persévérance dans la religion catholique (1). »

(1) On retrouve partout cette même surveillance des nouveaux convertis. Un M. M. du V. a été placé par les soins du roi, d'abord aux Nouveaux-Catholiques d'Alençon, puis à Caen, afin de lui faciliter les exercices qui ne sont pas incompatibles avec ceux de la religion. Maintenant (28 mars 1756) il voudrait se faire gendarme; le ministre déclare qu'auparavant il est nécessaire de l'informer exactement des progrès que le jeune homme a faits dans les instructions qui lui ont été données. « Un simple certificat borné à un seul acte de religion ne suffisant pas pour s'en assurer, l'intendant s'informera de sa conduite et chargera le curé de la paroisse de l'examiner. » Le 23 avril M. du V. est mis en liberté et entre dans la compagnie des gendarmes de la garde du roi. — Archives du Calvados. Ordres du roi.

LE

CONQUÉRANT DE LA CALIFORNIE

Par M. ALEXANDRE BÜCHNER,

Membre titulaire.

MESSIEURS,

C'est l'or de la Californie qui a porté le coup fatal à l'institution de l'esclavage aux États-Unis. Cette proposition peut vous paraître hardie ; cependant, j'essaierai de la soutenir devant vous, en traçant la biographie d'un homme dont les entreprises ont fait augmenter, en peu de temps, le nombre des États libres ou antiesclavagistes de la grande fédération républicaine. Remarquable à plus d'un titre, cet homme nons intéresse d'une manière spéciale, quand nous pensons à son origine française. On oublie trop vite le rôle important que l'élément français a joué dans l'histoire et dans la formation des États-Unis. Cependant, cet élément existe au Nord, sur la frontière du Canada, dans cette ancienne possession française, dont les colons vont volontiers se fixer dans l'Union. Il existe au Sud, dans les États, nés sur ce vaste territoire de la Louisiane, dont le nom suffit pour réveiller le souvenir de l'origine des premiers planteurs. Il paraît enfin dans de nombreuses émi-

grations récentes, et c'est à la suite d'une de ces dernières que la France a donné à l'Amérique le futur conquérant de la Californie.

Cet homme, c'est Jean-Charles Frémont, né le 21 janvier 1813, à Savannah, en Géorgie, d'un Français, venu en Amérique pour des raisons inconnues, et que nous voyons d'abord établi à Norfolk, en Virginie, comme professeur, enseignant sa langue maternelle. La mère, issue de la famille de Washington, avait épousé, très-jeune, un homme riche et âgé, le Major Pryor. Après avoir duré douze ans, cette union malheureuse se termina par le divorce. Chacun des deux partis trouva à se remarier bientôt : M. Pryor se laissa épouser par sa gouvernante ; Mrs Pryor, plus hardie, accepta M. Frémont, le professeur, qui, je le suppose, ne s'attendait pas à ce que l'or de la Californie deviendrait un jour le patrimoine de sa famille. Mais il ne vécut pas assez pour voir les succès de son fils ; il mourut en 1818, quand l'enfant avait seulement cinq ans.

La veuve alla se fixer à Charleston, dans la Caroline du Sud, et, arrivé à l'âge de quinze ans, Jean-Charles commença à suivre les cours du collége communal. Pendant quelque temps, il fut très-studieux et se distingua par son aptitude pour les sciences mathématiques. Mais, un jour, notre jeune homme fit la connaissance d'une petite créole des Antilles, dont les cheveux et les yeux lui paraissaient bien plus noirs que l'encre qu'il mettait sur son papier, — observation d'histoire naturelle qui nuisit beaucoup à ses autres études. Souvent absent de sa personne, et toujours absent d'esprit, l'élève dissipé

se vit un jour renvoyé par ordre des chefs de l'établissement, dont la clairvoyance pressentait, sans doute, le rôle que ce petit Franco-Américain avait à jouer autre part. Dans l'embarras du moment, Frémont se fit d'abord professeur libre de mathématiques, et, en 1833, à l'âge de vingt ans, il obtint une place à bord d'un vaisseau de la marine des États-Unis.

Après avoir croisé, pendant plus de deux ans, dans les parages de l'Amérique méridionale, Frémont revint à Charleston et obtint les grades de bachelier et de licencié au collége même qui l'avait expulsé. Ayant réussi, bientôt après, dans un concours pour l'enseignement des mathématiques dans la marine, Frémont préféra cependant une place d'ingénieur de chemin de fer. En ceci, son instinct le servit bien; lorsqu'on songe à l'importance des voies ferrées pour un pays de l'étendue des États-Unis, et à la rapidité avec laquelle les parties centrales du réseau actuel ont été exécutées depuis l'époque dont nous parlons, on doit convenir que Frémont, tout jeune qu'il fût, sut faire un choix heureux en dirigeant ses efforts de ce côté. Aussi rendit-il des services notables en participant à la construction de plusieurs lignes traversant l'intérieur encore inculte des États de l'Ouest, qu'il s'agissait de livrer à la colonisation.

Voilà donc son rôle de futur explorateur géographique commencé! A partir de ce moment, on voit cet homme actif et énergique, unissant l'élasticité française à la persistance américaine, endurer le froid, la faim et tous les dangers, toutes les priva-

tions dès qu'il s'agit de frayer des voies nouvelles à la civilisation de son pays.

Sa première campagne dans le *Far West*, Frémont la fit sur les parties supérieures du Missouri, en accompagnant un savant français, M. Nicollet, qui s'y rendait en mission du gouvernement des États-Unis, pendant l'hiver de 1838 à 1839. Cet emploi lui valut une place de lieutenant dans le corps des ingénieurs de topographie.

De retour à Washington, où il fut occupé à dresser des cartes, Frémont fit, vers 1840, la connaissance de miss Jessie Benton, fille du colonel Benton, sénateur pour l'État du Missouri. Vivement épris d'elle, il demanda sa main; mais, la jeune personne n'ayant que quinze ans, le père, tout en témoignant sa haute estime à Frémont, repoussa pour le moment toute idée de mariage. Ce fut probablement sur la demande du sénateur que le jeune amoureux se vit subitement renvoyé aux confins occidentaux des États-Unis, où il y avait plus d'ours que de filles à marier. Frémont termina rapidement sa mission et, revenu à Washington, il prit sa revanche à l'américaine, en contractant un mariage secret avec miss Benton, le 19 octobre 1841.

A cette époque, les États-Unis ne possédaient, sur les bords de l'Océan Pacifique, que le territoire de l'Orégon. Cette contrée, dont on ne connaissait que la côte, touchait, au sud, à la Californie, qui appartenait alors au Mexique; au nord, aux possessions des Anglais, qui les auraient étendues volontiers jusqu'à la frontière mexicaine. Frémont, avec l'intuition du génie, comprit la nécessité de trouver des voies

de communications régulières et directes entre les bassins du Mississipi et du Missouri d'un côté, et la colonie américaine du Pacifique de l'autre. Cette colonie, si importante déjà pour le moment, si féconde en promesses pour l'avenir, on ne pouvait l'atteindre que par les détours immenses des voies maritimes. Quant à la voie de terre, elle offrait toutes les difficultés, tous les dangers imaginables. Le désert, banté seulement par les Indiens et les chasseurs aventureux de castors et de buffles, qu'on nomme *Trappers*, commençait à mi-chemin entre l'Océan Atlantique et le Pacifique. A l'ouest du Mississipi, quelques États s'étaient formés dans les bassins inférieurs du Missouri et de l'Arkansas; mais on ne pénétrait que difficilement dans les parties supérieures de ces vallées, où de nouveaux États, le Kansas, le Nebrasha et le Colorado, se sont formés depuis.

Des difficultés plus grandes encore se trouvaient au-delà de ces régions.

A l'ouest des grandes sources qui forment les affluents occidentaux du Mississipi, la chaîne des Montagnes-Rocheuses dresse ses pics alpestres, et l'explorateur, ayant franchi cette redoutable barrière qui traverse le continent entier du Nord au Sud, se trouve devant un nouveau désert. Ce désert, c'est un plateau immense qui s'étend vers le Pacifique sur une largeur moyenne de 400 lieues; une nouvelle rangée de monts très-élevés, la Sierra-Nevada, le limite à l'Ouest, en le séparant ainsi du bord de la mer. Ce plateau contient le grand lac Salé, et sa partie septentrionale, nommée Utah, donna depuis asile aux

Mormons, expulsés des États orientaux de l'Union. Au nord-ouest de l'Utah commence seulement le territoire de l'Orégon, qu'il s'agissait d'atteindre.

Frémont demanda et obtint du département de la Guerre la charge d'explorer d'abord les passes des Montagnes-Rocheuses. Il quitta Washington le 2 mai 1842, visita le bassin du Kansas, et, arrivé aux Montagnes-Rocheuses, il fit, avec quatre de ses hommes, le 15 août, l'ascension d'un pic de 13,750 pieds de hauteur, auquel il a laissé son nom.

Son rapport sur la nature et la configuration du sol, qu'il étudia pendant ce voyage, causa une admiration générale. Le Congrès en prit connaissance, A. Humboldt en fit un grand éloge, et l'Athénée de Londres le proclama aussi parfait que possible dans son genre.

L'année suivante, Frémont entreprit de nouvelles recherches. Cette fois, il pénétra jusqu'aux sources de l'Orégon ou *Columbia-river*, qui envoie ses eaux dans l'Océan Pacifique; il reconnut le premier, avec une précision scientifique, la situation et l'étendue du grand lac Salé, au sujet duquel on n'avait eu, avant lui, que des notions très-vagues. Suivant les sinuosités de l'Orégon, Frémont arriva enfin près de son embouchure, au fort Vancouver: le problème de trouver une route de terre presque directe, entre les deux Océans, était résolu. Après six jours de repos seulement, l'ingénieur se remit en marche, le 10 novembre, pour revenir sur ses pas, cherchant à atteindre la vallée supérieure du Colorado, qui envoie ses eaux dans le Pacifique, comme l'Orégon, mais par une direction presque opposée. Des neiges pro-

fondes l'empêchèrent de franchir les passes des montagnes, et il aurait péri dans le désert avec toute sa troupe, s'il n'avait pris la résolution hardie de croiser la chaîne de la Sierra-Nevada pour gagner la baie de San Francisco, sous la latitude de laquelle on se trouvait.

Les guides indiens avaient déclaré qu'une entreprise pareille ne pouvait qu'échouer ; cependant l'énergie et l'intelligence de Frémont la firent réussir ; après une marche de quarante jours, il arriva en Californie, avec ses hommes réduits à l'état de squelettes, et ayant perdu la moité de ses bêtes de somme. Le 24 mars 1844, il repartit et revit son point de départ en juillet, après une absence de quatorze mois, pendant lesquels il avait eu presque toujours des neiges en vue.

Quand il eut fait son rapport, Frémont fut nommé capitaine, en janvier 1845, et bientôt il entreprit un troisième voyage. Après de nouvelles privations et de nouveaux dangers, parmi lesquels il ne faut pas oublier les combats contre les Indiens hostiles, Frémont atteignit encore une fois la Californie, au commencement de l'année 1846. Laissant sa troupe derrière lui, il se rendit d'abord seul à Montérey, résidence du gouverneur mexicain, pour obtenir la permission d'y faire venir ses hommes, qui avaient besoin de se reposer de leurs fatigues.

A cette époque, la bonne entente était loin de régner entre le Mexique et les États-Unis, pour les causes que voici : depuis 1830, des colons anglo-américains avaient envahi peu à peu une des plus importantes provinces du Mexique, le Texas. En

1836, les Texiens se déclarèrent indépendants, et dix ans après, leur république s'annexa à celle des États-Unis. Des faits analogues commençaient à se préparer dans le Nouveau-Mexique et en Californie, de sorte que les autorités mexicaines, craignant de voir arriver les mêmes résultats, se montrèrent, dans la mesure de leur force, hostiles à leurs voisins. C'est pourquoi Frémont, au lieu d'obtenir un accueil hospitalier en Californie, reçut l'ordre d'évacuer immédiatement le pays. Il refusa, et comme le gouverneur, général Castro, se préparait à marcher contre lui, il prit, avec sa petite troupe, composée seulement de soixante-deux hommes, une forte position à une distance de trente milles de Montérey. « Nous n'avons fait tort à personne », écrivait-il alors, le 10 mars 1846, au consul américain de cette ville, « et si l'on vient nous attaquer, nous comptons mourir ici, homme par homme, sous le pavillon de notre pays. »

Le général Castro se contenta de ranger son armée au pied des retranchements américains. Après avoir attendu en vain son attaque pendant quatre jours, Frémont leva son camp et se dirigea vers le Nord pour gagner l'Orégon, sans être inquiété par les Mexicains. En route, il reçut des ordres inattendus de son gouvernement, qui donnèrent subitement un caractère politique et militaire à son expédition.

Pour bien comprendre ce changement de son rôle, il faut dire quelques mots de l'histoire du pays dans lequel il se trouvait alors.

L'étymologie du nom de la Californie est douteuse. Selon les uns, c'est une corruption d'un nom indien; selon les autres, une composition des mots latins

calida et *fornax ;* en Espagnol, *caliente fornalla*, fournaise ardente. Un officier de Cortez, Bernal Diaz de Castillo, toucha le premier cette terre, si riche en toutes choses et si admirablement située en face de l'Asie. Après lui vint, en 1579, le navigateur anglais Sir Francis Drake, qui lui donna le nom de *New-Albion*, la Nouvelle-Albion. Ces explorations, très-passagères d'ailleurs, ne se rapportèrent qu'à la vieille Californie, qui reste encore aujourd'hui aux Mexicains. Les missions que les Jésuites y fondèrent, depuis 1683, ne s'étendirent jusqu'à la Nouvelle-Californie, dite Supérieure, qu'en 1769. Quatre-vingt-dix ans après cette date, ce dernier pays avait une population de plus d'un demi-million d'habitants, composée de toutes les nations du monde, parmi lesquelles il faut mentionner 50,000 Chinois et 65,000 Indiens. Si New-York tourne son vaste port vers l'Europe, San Francisco offre sa rade magnifique au monde asiatique, et l'on ne saurait dire laquelle de ces deux villes sera la plus importante dans cent ans.

Sous la domination espagnole, les deux Californies n'ont presque pas d'histoire. A partir de 1822, elles furent des provinces de la République mexicaine, dont les chefs virent cependant plus d'une fois leur autorité mise en doute par les velléités d'indépendance des rares colons de ce pays éloigné.

De 1843 jusqu'en 1846, des milliers de colons anglo-américains vinrent s'y fixer, et l'on pouvait déjà prévoir le moment où ils seraient, par le fait, les maîtres du pays, lorsqu'en 1846 la guerre éclata entre le Mexique et les États-Unis, au sujet des limites mal définies du Texas. La nouvelle de ces

conflits arriva en Californie au moment où Frémont allait quitter ce pays, et les dépêches de Washington, mentionnées tout à l'heure, le chargèrent de veiller aux intérêts des colons américains, habitant la Californie. Comme les autorités mexicaines, prévenues de leur côté de l'imminence d'une guerre, se préparaient à détruire les établissements américains, les colons coururent aux armes et se rallièrent autour de leur compatriote, qui venait de montrer tant de fermeté et de courage.

Voilà donc notre explorateur placé à la tête d'une armée très-petite, mais composée d'hommes intrépides comme les zouaves et rompus à toutes les fatigues de la guerre par la rude existence du chasseur dans le désert ou du pionnier défrichant les terrains vierges. En peu de temps, presque toute la Californie-Supérieure fut au pouvoir de Frémont qui, d'ailleurs, reçut bientôt des renforts. Le 4 juillet, les colons américains l'avaient élu gouverneur du pays conquis; le 10, il apprit que le commodore Sloat, arrivé avec la flottille du Pacifique, s'était emparé de Montérey. Le 19 déjà, Frémont l'y avait rejoint à la tête de 160 carabiniers à cheval.

Un nouveau chef, le commodore Stockton, arriva bientôt avec la frégate *Congress;* il apporta à Frémont le grade de lieutenant-colonel et le confirma comme gouverneur du pays, commandant le bataillon des volontaires de la Californie. Battus dans deux rencontres, les Mexicains renoncèrent bientôt à la possession de la Californie-Supérieure, et déjà, le 13 janvier 1847, Frémont parvint à conclure avec eux une capitulation qui mit fin aux hostilités.

Au moment où Frémont, ayant rendu tant de services à son pays, pouvait s'attendre à en être récompensé, survint un incident qui le plaça dans la plus fausse position. Outre le secours porté par leurs vaisseaux, les Américains avaient reçu un renfort par la voie de terre, pendant la lutte même que nous avons mentionnée. Ce renfort était commandé par le général Kearney, qui venait de faire la conquête du Nouveau-Mexique. Kearney prétendit avoir droit au commandement en chef, exercé auparavant par le commodore Stockton, et ce dernier refusant de lui céder, Frémont se trouva, sans qu'il y eût de sa faute, engagé dans un conflit de pouvoirs entre deux hommes revêtus de grades militaires supérieurs au sien. Ne sachant auquel des deux il devait obéir, il préféra, dans le doute, reconnaître l'autorité du commodore Stockton, qui était arrivé le premier. Malheureusement, quelques mois après, au printemps de 1847, des dépêches de Washington tranchèrent la question en faveur du général Kearney. Frémont s'empressa de se mettre aux ordres de ce dernier, mais Kearney ne dissimula pas son mécontentement. Au mois de juin, ce général se remit en route vers l'Est, ordonnant à Frémont de le suivre, et, ayant atteint le fort Leavenworth, sur le Missouri, il le fit arrêter et l'envoya prisonnier à Washington, l'accusant d'avoir manqué aux lois de la discipline militaire.

La route qu'il fallait suivre conduisit d'abord aux bords du Mississipi et à St-Louis, où l'arrivée de Frémont mit toute la ville en émoi. Pleins de reconnaissance pour les services qu'ils avait rendus au

pays, les habitants de la *Reine de l'Ouest* lui firent une ovation extraordinaire et l'invitèrent à un banquet, honneur que Frémont déclina à cause de la situation délicate dans laquelle il se trouvait. Parvenu à Washington, le 16 septembre, Frémont, toujours prisonnier, fut consterné par la nouvelle que sa mère était mourante à Charleston, et, laissé libre sur parole, il franchit, en trois jours, l'espace considérable qui sépare la capitale fédérale de celle de la Caroline du Sud, pour arriver quelques heures trop tard. Frémont revint à Washington et demanda d'être jugé par une Cour martiale. Cette Cour, forcée de lui donner tort pour la forme, le déclara coupable envers un officier supérieur, et proposa sa destitution ; mais en même temps un vote de majorité le recommandait à la clémence du président Polk. Ce dernier ne confirma le jugement que sur les points d'accusation les moins graves, et offrit à Frémont sa grâce quant à la peine prononcée. Ce pardon, Frémont le refusa de la manière la plus absolue, déclarant qu'il ne se sentait coupable d'aucun délit ; en même temps, il donna sa démission de lieutenant-colonel.

Tout à l'heure, nous verrons quelle réparation éclatante l'opinion publique de son pays lui réservait pour le consoler de cette disgrâce imméritée.

Le 14 octobre 1848, Frémont partit pour une quatrième expédition dans l'Ouest, cette fois sans rôle officiel, mais pour son compte et à ses frais. Il ne prit avec lui que trente-trois hommes et cent-vingt mules. Le but de ce nouveau voyage était de trouver, dans la région située au sud de ses explorations an-

térieures, une route conduisant du Nouveau-Mexique en Californie. Son point de départ étant Santa-Fé, la capitale du Nouveau-Mexique, il fallait croiser deux fois les Montagnes-Rocheuses, qui forment une double chaine entre ce pays et la vallée du Colorado; plus la Sierra-Névada, qui sépare cette vallée de celle du Sacramento. Arrivés dans la partie la plus difficile de ces montagnes, qu'on appelle la *Grande Sierra*, les voyageurs perdirent leur chemin dans la neige. Ils endurèrent les privations les plus terribles: un tiers périt; d'autres ne se sauvèrent que par des actes de cannibalisme.

Ces actes, Messieurs, il faut le dire avec un regret inutile, sont moins rares parmi les explorateurs des régions inconnues de notre globe qu'on ne voudrait le croire. Les loups ne se mangent pas entre eux, mais les savants se voient quelquefois dans la nécessité de le faire. La géographie aussi veut ses victimes, dit l'anglais Baker, un des explorateurs les plus récents des sources du Nil. Et quelquefois, chose terrible et sublime à la fois, ces victimes sont des hommes qui se sacrifient pour prolonger l'existence de leurs compagnons.

Les survivants de cette expédition de Frémont furent forcés de revenir sur leurs pas jusqu'à Santa-Fé. Cependant l'ingénieur intrépide, après avoir recruté sa troupe, repartit et réussit à gagner les bords du Sacramento, au printemps de 1849.

Un an avant cet événement, les mines d'or de la Californie avaient été découvertes, et Frémont arrivait encore à temps pour faire, dans de bonnes conditions, l'acquisition de vastes terrains, contenant

des gisements du précieux métal. Dès lors, il s'établit définitivement dans le pays, et la Californie, ayant à élire ses deux sénateurs, le nomma le premier en décembre 1849. Auparavant déjà, le général Taylor, le conquérant du Mexique, devenu président des États-Unis après Polk, lui avait témoigné son estime en le nommant commissaire pour la régularisation de la frontière entre les deux Californies.

Frémont ne siégea au Sénat fédéral que pendant l'année 1850. A cette époque, il reçut de nouveau les preuves que l'Europe appréciait ses travaux aussi bien que l'Amérique.

Des médailles d'or lui furent envoyées par la Société royale de géographie de Londres et par A. Humboldt, au nom du roi de Prusse; la Société de géographie de Berlin le nomma membre honoraire. En 1852, il fit un voyage en Europe, pendant lequel il trouva partout l'accueil le plus sympathique et le mieux mérité.

Pendant qu'il résidait à Paris, Frémont apprit que le Congrès avait mis à l'étude trois voies, destinées à relier les bords du Mississipi au Pacifique. Immédiatement il se décide à entreprendre une cinquième expédition; il quitte Paris en juin 1853, et, au mois de septembre déjà, nous le voyons en route pour l'Ouest. Ce voyage de Frémont, exécuté encore à ses frais, fut couronné d'un nouveau succès, mais d'un succès acheté au prix des plus grandes fatigues. Engagés de nouveau dans les passes des Montagnes-Rocheuses, Frémont et sa suite se virent, par le manque de vivres, réduits à la nécessité de se nourrir de la chair de leurs chevaux, qu'ils abattirent suc-

cessivement ; enfin, cette dernière ressource faisant également défaut, ils restèrent sans aucune nourriture pendant quarante-huit heures.

En 1855, Frémont, désireux de faire imprimer le récit de ses voyages, vint se fixer à New-York, avec sa famille. Dès cette époque, le parti républicain, adversaire de l'extension de l'esclavage et surtout de son introduction dans les États nouvellement acquis, l'envisagea comme un de ses chefs politiques, qu'il pourrait porter candidat à la présidence. Frémont avait, en effet, rendu un service signalé à leur cause, en s'opposant de toutes ses forces à l'introduction de l'esclavage dans la Californie, lorsque ce territoire, nouvellement acquis, se constitua comme État. Grâce à lui, le principe du travail libre avait fini par triompher dans ce pays, si important pour le développement futur des États-Unis. Cependant il est curieux de voir combien, aux approches mêmes du moment où l'abolition totale de l'esclavage devait être amenée par la force des choses, les adversaires les plus décidés de cette institution la ménageaient encore dans les limites qu'elle avait alors.

Quand on songe qu'au plus fort de la guerre de Sécession, le président Lincoln, de même que le général Grant, candidat actuel des Républicains pour l'élection présidentielle de la fin de 1868, déclarèrent formellement qu'ils ne luttaient pas pour l'émancipation des Noirs, mais pour le maintien de l'union telle qu'elle avait été, on ne peut s'étonner d'entendre Frémont, sept ans plus tôt, en 1856, dire dans un discours public : « En principe, je suis l'adversaire de l'esclavage ; cependant je crois qu'il

ne faut pas y toucher dans les États où il est établi et garanti par la souveraineté individuelle de ces États ; seulement, je m'opposerai toujours à son extension. »

Si fortement limité que ce programme puisse nous sembler à présent, il contenta pleinement le parti républicain qui, à cette époque, n'avait encore rien de commun avec les abolitionnistes purs, maîtres du Congrès en ce moment. Aussi, en 1856, les Républicains choisirent-ils Frémont pour leur candidat dans une de ces grandes réunions préparatoires, où les partis mesurent leurs forces et se donnent une organisation solide pour la lutte définitive.

Frémont, acceptant cette candidature, eut pour adversaires les Démocrates, vieux parti, résultant de l'alliance entre les Esclavagistes modérés du Sud et d'une grande fraction politique du Nord qui voulait à tout prix le maintien de l'union. Quatre ans après, en 1860, cette alliance dut se rompre à cause des actes illégaux à l'aide desquels les Sudistes, les armes à la main, essayaient d'étendre le domaine de l'esclavage. A l'époque dont nous parlons, en 1856, elle tenait encore bon; les Démocrates du Nord, unissant leurs votes à ceux des planteurs du Sud, remportèrent une dernière victoire, et leur candidat, Buchanan, cet homme d'état d'ancienne date qui est mort il y a quelques mois, battit son jeune rival avec une faible majorité.

Plus d'une fois les hommes politiques les plus importants, les plus habiles, les plus populaires de l'Amérique du Nord, comme, par exemple, le célèbre orateur et diplomate Clay, le *grand conciliateur*,

qui fut pendant de longues années président soit du Sénat, soit de la Chambre des Représentants, ont succombé dans les grandes élections présidentielles, sans y perdre de leur autorité. Pour Frémont, qui entrait pour la première fois dans l'arène politique, ce fut un triomphe d'obtenir une minorité très-imposante. Telle fut la réparation que son pays lui fit au sujet de l'affront qu'il avait reçu à son retour de la Californie conquise.

Pendant les quatre ans de la présidence de Buchanan, Frémont habita ce nouvel État, occupé presque entièrement de ses affaires personnelles. La guerre de Sécession ayant éclaté, il y prit part dans les rangs des armées du Nord; mais ici les documents commencent à faire défaut, de sorte qu'il nous est impossible de préciser le rôle, d'ailleurs peu considérable, qu'il y joua.

Messieurs, s'il est permis d'augurer de l'avenir par le passé, tout porte à croire que la carrière de cet homme, jeune encore, est loin d'être terminée aujourd'hui.

Les citoyens des États-Unis, si jaloux de la gloire comme des intérêts de leur pays, ne peuvent oublier que Frémont, l'ingénieur, en explorant les vastes régions incultes de l'Ouest, a donné, pour ainsi dire, naissance à plusieurs nouveaux États qui s'y sont formés depuis. Mais son mérite ne s'arrête pas là. La découverte des voies qui conduisent vers l'Orégon et la Californie, et la conquête d'une partie de ce dernier pays, ont appelé l'attention et l'activité des Américains vers les bords du Pacifique; elles leur ont garanti des possessions certaines sur ce point si

important du globe, d'où les efforts réunis de leurs voisins au nord et au sud, des Anglais et des Mexicains, allaient les exclure pour longtemps, peut-être pour toujours. Enfin, les événements résultant indirectement des efforts de Frémont, ont porté le dernier coup au fléau qui menaçait de plus en plus l'avenir de la grande Fédération républicaine, à l'Esclavage.

Pour plus de clarté, qu'il nous soit permis de dire ici quelques mots sur ce dernier sujet.

Depuis une cinquantaine d'années, tous les conflits entre les partis politiques des États-Unis avaient abouti à la question de savoir s'il fallait conserver, étendre ou supprimer cette institution. Ne pouvant s'entendre complètement, les partis avaient toujours fini par maintenir le *statu quo*. Pour atteindre ce but, il s'agissait surtout de conserver l'équilibre des voix au Sénat, auquel chaque État, comme tel, envoyait deux délégués. Aussi, quand de nouveaux États se formaient dans les déserts de l'Ouest, dans la vallée du Mississipi ou sur les bords des grands lacs du Nord, l'Union prenait-elle la précaution d'admettre dans son sein, tour à tour, un État à esclaves et un État libre. C'est par cette convention qu'on obtenait de temps à autre la conclusion d'un armistice entre les Esclavagistes et leurs adversaires; cependant cet état de choses ne pouvait durer pour les raisons que voici.

Vers 1840 arriva le moment où les États à esclaves, enserrés entre la mer, le Mexique et les États libres du Nord, se virent dans l'impossibilité d'augmenter leur nombre, tandis que le Nord avait

à l'ouest, entre les Montagnes-Rocheuses et la frontière canadienne, des régions immenses, où l'affluence des colons blancs allait former un État libre après l'autre. Le Sud sentit qu'il fallait rompre ce cercle fatal pour ne pas succomber lentement, mais sûrement, sous le poids de la majorité qui se préparait pour le Nord, et, ne pouvant le faire d'une manière légale, il eut recours à d'autres moyens. De ce moment date cette politique de violence et d'agression, qui a tant fait décrier les États-Unis de 1840 à 1860; politique favorable aux invasions qui se dirigèrent, en dépit du droit des gens, contre le Mexique, le Nicaragua et l'île de Cuba, dans le but unique de conquérir de nouveaux territoires où l'on pourrait former de nouveaux États à esclaves. Mais un jour, et ce fut le lendemain de l'annexion du Texas, cette politique perfide tourna contre ses auteurs de la manière la plus imprévue.

Le Sud avait réussi à obtenir l'admission du Texas dans l'Union comme État à esclave, et ce fut une acquisition d'autant plus précieuse que ce pays, vaste comme la France, pouvait être divisé plus tard en deux États, ce qui vient d'arriver en effet. La guerre contre le Mexique survenue en 1846, à la suite de cette annexion, les États-Unis firent la conquête de l'espace immense du Nouveau-Mexique, ainsi que de la Californie. Le Sud allait profiter de ces acquisitions et implanter l'esclavage dans les pays conquis, lorsqu'un événement incalculable, arrivant à l'improviste, changea complètement la situation.

Cet événement, si fécond en résultats, fut la

découverte des mines d'or de la Californie. Nous avons constaté, au commencement de ce mémoire, quels furent immédiatement l'affluence de la population blanche et le développement du travail libre dans ce pays. Or, ce dernier une fois établi, l'introduction de l'esclavage, qui le dégraderait, devient une impossibilité. Après une lutte acharnée entre les partis, la Californie fut donc constituée en État libre, et les territoires de l'Ouest allaient suivre son exemple. L'attraction magique de l'or californien ayant attiré le torrent d'une immigration universelle, ces territoires, situés entre les Montagnes-Rocheuses et les côtes de la Californie et de l'Orégon — régions explorées par Frémont — se peuplèrent dans quelques années, et l'on y vit naître de nouveaux États, comme le Colorado, le Montana, le Nevada, qui, bannissant l'esclavage, donnèrent une majorité définitive au parti républicain.

On sait ce qui est arrivé depuis.

En 1860 encore, les hommes du Nord se montraient disposés à n'user de leur avantage qu'avec une modération extrême. Cependant le Sud, prévoyant le moment où les Abolitionnistes purs, parti faible encore, mais actif, arriveraient au pouvoir, le Sud, dis-je, prononça sa séparation et commença la guerre de Sécession le jour où l'élection du président Lincoln fut connue. Après trois ans de lutte, Lincoln, ayant épuisé tous les moyens de conciliation possibles, se décida enfin à déclarer l'émancipation entière et immédiate de la race noire, et l'abolition de l'esclavage aux États-Unis est aujourd'hui un fait accompli.

Messieurs, c'est par cet enchaînement extraordinaire et cependant logique des événements que Frémont, donnant la Californie aux États-Unis, détermina le mouvement qui vient de changer la face et les destinées de l'Amérique du Nord. Le problème de l'émancipation résolu, l'avenir de la grande République fédérative garanti : tels sont les résultats auxquels on est parvenu ; et ces résultats, tout immenses qu'ils sont, les États-Unis les doivent, en partie, à la science, au courage et à l'énergique persévérance de Frémont.

UN

NOUVEL ESSAI DE DÉMONSTRATION

DE LA CRÉATION *E NIHILO*.

A M. Henri Martin,

Doyen de la Faculté des Lettres de Rennes.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Il y a bien longtemps que la question de l'éternité ou de la création *e nihilo* de la matière a été posée et discutée ; les deux solutions contraires ont eu et ont encore l'une et l'autre leurs partisans également convaincus. Il faut pourtant le reconnaître, les arguments pour et contre ne sont guère que des affirmations à peu près gratuites ; c'est de la foi, ce n'est pas de la science. « Vous me dites que rien ne sort de rien : *e nihilo nihil.* » Mais, qui le prouve ? — « Le contingent, selon vous, présuppose le nécessaire, sans lequel il ne serait pas » ; mais qui m'assure que la matière est contingente ; qu'elle n'est pas, comme le veulent tant de penseurs, l'être nécessaire lui-même ?

La démonstration reste donc encore à faire, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne se fera point. Dans le monde de l'intelligence pure, comme dans le do-

maine des connaissances naturelles, il est des vérités qui ne se livrent qu'après avoir été, pendant de longs siècles, opiniâtrement poursuivies ; ne nous lassons pas de les poursuivre. Cherchons, et nous trouverons.

Je me suis mis en quête pour ma part, et voici ce que j'ai rencontré :

Faire jaillir la matière du néant, *e nihilo*, et par suite établir définitivement l'existence d'une force créatrice, d'un Dieu tout-puissant qui fait, quand il lui plaît, apparaître quelque chose là où il n'y avait rien : telle est ma thèse.

Voici comment je construirais l'argument qui en pourrait être jusqu'à un certain point la démonstration.

L'être parfait, c'est l'être réunissant en lui toutes les perfections possibles dans son essence, dans ses modes, dans ses relations de toute nature, même avec les êtres les plus imparfaits ; ce n'est pas l'être parfait sur un point, sur mille points même, et imparfait dans quelqu'un des détails de sa constitution et de sa vie ; l'être parfait est parfait en tout, partout, dans tout ce qu'il est, dans tout ce qu'il fait; c'est un ciel sans nuages, un soleil sans tache, une lumière sans ombre. L'être parfait, étant parfait sous tous les points de vue, est parfait dans ses rapports avec la durée comme dans tout le reste : la perfection de la durée, n'est-ce pas l'éternité ? L'être parfait est donc éternel. Il y a de toute nécessité quelque chose d'éternel dans l'ensemble des êtres, autrement rien ne serait. Ce quelque chose d'éternel, parfait en tant qu'éternel, est de toute

nécessité encore doué de toutes les perfections : il est parfaitement intelligent, parfaitement puissant, parfaitement libre ; il est l'ensemble de tout ce que notre raison conçoit dans l'être suprême, dans l'être que nous appelons Dieu. Il y a donc un Dieu et ce Dieu, c'est l'Éternel !

A côté de ce Dieu, en dehors de ce Dieu parfait de tout point, parfait par conséquent dans ses rapports avec la durée, par conséquent éternel, l'observation et la raison reconnaissent-elles quelque autre chose ? Reconnaissons-nous en nous et autour de nous des imperfections incontestables, incontestées? Cette pierre brute possède-t-elle une perfection quelconque, et par suite les possède-t-elle toutes? Le contraire est par trop évident; cette pierre est imparfaite, dans sa grandeur, dans son poids, dans sa figure; elle est imparfaite par l'absence que je constate en elle de toutes ces perfections que je ne puis pas ne pas voir dans l'être éternel, par l'absence de la vie, de la pensée, de la force, de la volonté.

Il y a donc dans le monde, outre l'être parfait que nous ne pouvons pas ne pas y admettre, des êtres imparfaits que nous y admettons au même titre, avec la même confiance, sans que le moindre doute s'élève jamais sur leur réalité.

Et maintenant, que dirons-nous de ces êtres si visiblement imparfaits? N'en faut-il pas dire tout le contraire de ce que nous avons dit de l'être parfait? L'être parfait, avons-nous dit, est parfait de tout point. L'être imparfait ne doit-il pas être dit de tout point imparfait? De même que toutes les perfections

s'attirent et se combinent dans l'être parfait, et qu'il n'y a dans l'être parfait que des perfections, de même toutes les imperfections s'appellent et s'entassent dans l'être imparfait ; il ne saurait y avoir autre chose dans l'être imparfait que des imperfections ; qu'est-ce que viendrait faire une perfection quelconque dans ce chaos d'imperfections ? Ce serait quelque chose d'illogique, d'inexplicable, de monstrueux. La raison, le λόγος qui règne partout dans le monde, ici ferait défaut : ces anomalies sont impossibles. L'être imparfait est donc imparfait dans tout ce qu'il est, dans tout ce qu'il subit, dans tout ce qu'il fait. S'il est imparfait sur toute la ligne, il est imparfait dans ses rapports avec la durée comme dans tout le reste ; il n'est donc pas éternel ; il a donc commencé d'être ; il est donc, à un moment donné, sorti du néant, *e nihilo.*

Qui l'en a tiré ? l'être qui seul était avant lui, l'être parfait, l'être éternel. Dieu était ; les mondes n'étaient pas ; il voulut et ils furent.

Ils apparurent là où rien n'était. Dieu seul était. Si les mondes ne sont pas créés de rien, *e nihilo*, leur substance serait donc empruntée à la substance divine : Dieu se morcellerait, s'amoindrirait pour les enfanter : ce qui est impossible. Et puis, comment comprendre que du sein de l'être absolument parfait jaillirait une imperfection quelconque ? Nous irions ainsi d'impossibilités en impossibilités.

Et ce ne sont pas seulement les combinaisons dont l'univers créé se compose qui sont imparfaites et qui par conséquent ont commencé d'être ; l'élément moléculaire, l'atome est plus imparfait mille fois que

les combinaisons qui en sont formées ; l'atome aussi a commencé d'être. Tout cela est sorti du néant; la création *e nihilo*, d'hypothétique qu'elle était, ne devient-elle pas ainsi une vérité évidente ? *Quod erat demonstrandum.*

Qu'en pensez-vous, Monsieur et honoré collègue, et dites-m'en, s'il vous plaît, votre avis.

Caen, le 20 janvier 1860.

A. CHARMA.

Rennes, le 22 janvier 1860.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

J'ai reçu votre lettre ce matin, et je m'empresse d'y répondre le moins mal que je puis, au milieu d'occupations urgentes.

Je vous suis reconnaissant de l'honneur que vous me faites, en me priant de vous dire mon opinion sur votre argumentation pour l'éternité de Dieu et contre l'éternité de la matière. Je vais vous dire cette opinion avec une entière franchise.

En lisant le résumé que vous me donnez de vos arguments, je me suis dit tout d'abord que, s'il était vrai que la démonstration fût si simple, il serait bien étonnant que la question eût été et fût encore si discutée, et j'ajoutais mentalement que les penseurs qui s'en sont longuement occupés auraient bien perdu leur temps. Mais, j'ai bien vite cru m'apercevoir que dans ce résumé si bref et si net manquait précisément la chose essentielle et difficile, c'est-à-

dire l'indication d'une démonstration quelconque de vos deux majeures, dans lesquelles me paraît résider toute la question.

1° La majeure de votre argument pour l'éternité de Dieu est cette proposition : « Tout ce qui est parfait est parfait sur tous les points. » Votre mineure est cette proposition : « Or, Dieu est parfait. » Votre conclusion est : « Donc, Dieu est parfait en toutes choses, et par conséquent aussi dans son rapport avec le temps ; donc, il est éternel. » Mais à qui s'adresse votre argument ? Est-ce à Hésiode ? Ce poëte, que je vais expliquer demain matin dans mon cours, n'admet ni votre majeure, ni votre mineure : il raconte d'abord l'existence du chaos sans commencement, puis les règnes de trois dynasties successives de dieux non éternels : ces dieux-là, quoique très-puissants, sont très-imparfaits et donnés comme tels par le poëte lui-même, qui raconte leurs méfaits et les dit passibles d'une pénitence d'un an, quand ils se sont parjurés. Prouvez d'abord à Hésiode qu'il existe un seul Dieu souverainement parfait, et ensuite, sans attendre votre argument, il confessera qu'évidemment ce Dieu parfait doit être éternel. Il est vrai qu'il y a autour de nous plus de *positivistes* et d'*hégéliens* que de disciples d'Hésiode. Mais les positivistes et les hégéliens nieront de même votre majeure. Les positivistes vous diront : « L'imparfait seul existe réellement, et votre être parfait ne se voit nulle part. Certains hégéliens vous diront, avec M. Vacherot : « Le *parfait* et l'*imparfait* sont deux points de vue de l'Être unique, qui n'*est rien* et qui *devient tout*, qui est parfait en tant qu'universel, et

imparfait en tant que réalisé dans les individus. » D'autres hégéliens vous diront, avec M. Renan : « Le parfait est un *idéal* pensé par notre intelligence et digne d'être adoré par nous en nous-mêmes ; mais il n'est pas une *cause pensante* existant objectivement hors de nous. » Commencez donc par prouver aux positivistes et aux hégéliens de toute nuance qu'il existe hors de nous un être personnel et souverainement parfait. Si une fois vous pouvez les convaincre sur ce point, ils vous accorderont d'emblée que cet être parfait, que ce Dieu personnel est éternel et incréé, sans attendre que vous le leur prouviez par un syllogisme en forme.

2° Votre argument contre l'éternité de la matière a pour majeure cette proposition : « Ce qui est imparfait sur un point l'est nécessairement sur tous les points. » Au simple énoncé de cette majeure, on voit tout de suite la conclusion : « Donc le monde est imparfait en durée comme en tout. » Mais, à qui s'adresse cet argument? Est-ce à Hésiode et à son hypothèse du chaos éternel? Tâchez d'abord de lui faire comprendre et accepter votre majeure, qu'il nie implicitement sans la connaître, puisqu'il pose le chaos éternel et infini, et puisqu'il fait Jupiter non éternel, faillible et tout-puissant. Est-ce aux positivistes que vous vous adressez ? Ils vous répondront que le parfait est incompréhensible, et que les origines premières de toutes choses sont hors du domaine de la raison. Forcez-les donc d'abord d'accepter votre majeure, à laquelle ils opposent une *fin de non-recevoir*. Vous adressez-vous aux hégéliens? Ils vous répondront que le parfait est la *thèse*, que

l'imparfait est l'*antithèse*, et que le progrès indéfini est la *synthèse*, par laquelle les contraires s'unissent dans l'identité de l'Être absolu, et qu'ainsi le parfait et l'imparfait sont des points de vue différents d'une seule et même chose, qui est à la fois l'*idéal* et le *réel*. Forcez-les d'abord d'admettre votre séparation absolue du parfait et de l'imparfait, du fini et de l'infini, et alors tout sera dit; mais *hoc opus, hic labor est :* tâche très-possible et très-utile, mais à côté de laquelle votre argumentation passe sans y toucher. Enfin, vous adressez-vous aux spiritualistes, partisans de la *création éternelle*, par exemple à M. Cousin d'autrefois, ou bien à M. Saisset d'aujourd'hui? Ces philosophes, tout spiritualistes et théistes qu'ils sont, nient de même votre majeure, afin de n'en pas accepter la conséquence évidente. Une thèse habilement développée par M. Saisset dans son *Essai de philosophie religieuse* (2e partie, 5e méditation), est précisément celle-ci : « Le *parfait* et l'*infini* sont choses fort distinctes : Dieu seul est *parfait* dans le sens propre du mot, c'est-à-dire *infini à tous égards;* mais le monde créé est *infini à certains égards*, c'est-à-dire en étendue, en durée et par le nombre des êtres qu'il contient. Ce monde éternellement créé est même parfait en un certain sens, c'est-à-dire qu'il est nécessairement le meilleur des mondes possibles. » Ainsi M. Saisset, de même que les positivistes, de même que les hégéliens, oppose à toute votre argumentation ces deux petits mots, que vous semblez n'avoir pas prévus : *Nego majorem.*

Comme vous n'avez pas prouvé vos deux majeures et que là est *toute* la question, *tout* vous reste à faire.

Qnand vous aurez prouvé vos deux majeures, ceux qui les accepteront, accepteront aussi sans difficulté vos deux argumentations, ou, pour mieux dire, on vous en dispensera, tant les conséquences sont évidentes.

Bref vos deux arguments me paraissent deux filets à mailles bien serrées, mais tendues verticalement et parallèlement au cours de la rivière, de telle sorte que tous les poissons passent librement sans s'y prendre. Pour leur barrer le passage, il faudrait leur jeter en travers les preuves de vos deux majeures. Du moins, telle est mon opinion, que je vous dis franchement, comme vous me la demandez.

Je vois avec plaisir que nous combattons pour la même cause. Nous pouvons donc nous donner réciproquement des conseils sur le choix des nos armes pacifiques.

Agréez, cher et honoré collègue, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

H. Martin.

Monsieur et honoré doyen,

Je saisis au vol un moment de liberté (car moi aussi je porte plus d'une chaîne) pour vous remercier de votre savante et gracieuse lettre.

Vous l'avez très-bien et très-facilement compris : je ne vous ai guère soumis que des thèses ; j'aimerais à voir votre rare sagacité en chercher et en trouver les démonstrations.

Il ne s'agit que d'établir ces deux principes :

1° *Ce qui est parfait n'admet en soi aucune imperfection.* Une perfection les entraîne toutes ; m'accordez-vous ce que vous ne sauriez me contester, qu'il y a quelque chose d'éternel ? L'éternité étant une perfection, l'Être éternel est l'être parfait dans toute l'étendue et la rigueur du terme ; Dieu est avec tous les attributs que la raison de notre temps ne peut pas ne pas lui reconnaître.

2° *Ce qui est imparfait sur un point l'est sur l'autre.* Or le monde, corps et âme, est visiblement, comme combinaison et comme matière élémentaire, imparfait par plus d'un côté ; il est donc frappé d'une imperfection universelle ; il n'est donc, ni comme combinaison ni comme matière élémentaire, de toute éternité.

Je crois, cher Monsieur, qu'il y a quelque chose à tirer de là ; s'il manque à ce filet une ou deux mailles, ne pourrait-on pas les lui donner ?

Non que je songe à en user pour prendre le gros poisson que vous me signalez ; je poursuis une vérité, non une victoire. Pour détruire d'ailleurs toutes les subtilités qui nient le mouvement, il ne faut que marcher.

Agréez, honoré doyen, l'assurance des sentiments dévoués avec lesquels je suis votre très-humble et bien dévoué serviteur.

A. Charma.

Caen, le 1er février 1860.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

De grandes occupations, le mauvais état de ma santé, et surtout de cruelles inquiétudes de famille qui durent encore, m'ont empêché de répondre plus tôt à votre seconde lettre. Du reste, dans celle-ci, je ne puis qu'insister sur ce que je vous ai dit dans la première.

Je crois, comme vous, à l'éternité de Dieu et à la *non éternité* du monde ; j'y crois : 1° avant toute démonstration, par une sorte d'instinct intellectuel, qui n'est autre chose que l'inspiration du bon sens ; 2° en vertu de preuves philosophiques, que je n'ai certes pas inventées, mais que je me suis appliqué à fortifier contre des objections nouvelles (dans ma *Philosophie spiritualiste de la nature,* 2e partie, chap. I à X, t. I, p. 163-261, et surtout chap. III et IX, p. 184-189, et p. 241-252 ; dans la *seconde* édition de mon ouvrage sur *la vie future,* chap. VI, § 9, p. 316-332, et dans mon *Examen d'un problème de théodicée*). Je n'ai ni la place ni le loisir de résumer ces preuves dans cette courte lettre. Je vous dirai seulement que ces preuves *sont* et *doivent être*, suivant moi, en dehors du cadre de vos deux arguments, qui, je le répète, me paraissent avoir le tort de *supposer comme évident* précisément *tout ce qui est en question.*

Toute bonne argumentation déductive doit partir d'une proposition soit évidente par elle-même, soit antérieurement démontrée, soit acceptée par les adversaires. Vos deux arguments me paraissent manquer entièrement à ce précepte de logique.

Pour prouver que Dieu est éternel, vous *posez en principe* que tout ce qui est parfait sur un ou plusieurs points est parfait sur tous les points. Or cette proposition, que vous ne prouvez pas, mais que vous *supposez,* n'est pas évidente par elle-même, et elle est niée par tous ceux qui nient l'éternité de Dieu. Toute la difficulté de la question reste donc en dehors du cadre étroit de votre argumentation, qui part précisément du point à établir. Si ce point, qui est toute la question, était accordé, votre argumentation serait inutile, tant la conséquence serait évidente pour tout homme qui admettrait l'existence objective d'un Dieu personnel. Mais, de plus, remarquez-le bien, quand même on fermerait les yeux sur cette pétition de principe, votre argumentation ne s'adresserait qu'aux *bien rares* adversaires qui admettraient un *Dieu non éternel.* Tous les autres adversaires, c'est-à-dire ceux qui nient l'éternité divine parce qu'ils ne croient pas à un Dieu personnel, vous diraient : « L'être parfait, *dont vous ne prouvez pas l'existence réelle*, n'a qu'une existence idéale et hypothétique, comme celle de la sphère parfaite en géométrie. Nous voulons bien vous accorder, quoique vous ne le prouviez pas valablement, que l'être parfait, s'il existait réellement, serait éternel, de même que, si un corps parfaitement sphérique existait, ce corps aurait tous ses rayons parfaitement égaux. Mais il n'est pas prouvé pour nous que l'Être absolument parfait existe réellement, de même qu'il n'est pas prouvé qu'il y ait au monde un corps parfaitement sphérique. » En résumé, votre argumentation pour l'éternité de Dieu me paraît avoir le défaut radical de ne prouver rien contre qui que ce soit.

Il en est de même, ce me semble, de votre argumentation pour la *non-éternité* du monde. Vous posez en principe que ce qui est imparfait à quelque égard est imparfait à tous égards. Cette proposition, que vous formulez comme évidente, implique précisément tout ce qu'il s'agit de démontrer ici; elle n'est pas évidente par elle-même et elle est niée expressément par *tous* ceux qui admettent l'*éternité* d'un monde soit créé, soit incréé. Elle implique, non-seulement : 1° la non-éternité du monde, que vous devriez prouver, mais de plus: 2° que le monde est fini en étendue, et 3° qu'il est fini quant au nombre des êtres qu'il contient. En un mot, au lieu de *prouver* une vérité, vous en *supposez* une autre, qui implique celle-là et deux autres avec elle. Or, trois vérités, c'est beaucoup plus qu'une; mais une *triple supposition*, c'est beaucoup moins qu'une *simple preuve*, que vous promettiez et qu'on était en droit d'attendre de vous.

Permettez-moi de vous le dire, vous me semblez faire comme un homme qui, s'étant engagé à prouver l'immortalité personnelle de l'âme humaine, et trouvant trop longues et trop compliquées les démonstrations qui s'appuient d'une part sur la considération de la nature, des tendances et des besoins de l'âme, d'autre part sur la notion de la providence divine, croirait se tirer d'affaire par ce petit syllogisme : « Tout être pensant est immortel; or l'âme humaine est un être pensant; donc elle est immortelle. » Au lieu de *prouver une* chose, ce philosophe se serait amusé à en *supposer deux*, savoir : « 1° l'immortalité des âmes de tous les animaux doués de pensée;

2° l'immortalité de l'âme humaine. Mais, je le répète, tant de suppositions que l'on voudra ne valent pas une bonne preuve.

Que faire donc pour *compléter* vos deux arguments? Permettez-moi de vous le dire avec franchise : il me semble que le parti le plus court et le plus sage est de les abandonner, et de faire à leur place d'autres arguments qui remontent à des principes évidents et à des faits bien observés, au lieu de s'appuyer sur une pétition de principe.

Excusez la liberté avec laquelle je vous parle. J'aurais cru répondre mal à votre confiance, en ne vous disant pas nettement ma pensée.

Je termine en vous remerciant du gracieux envoi de votre dissertation sur la classification des sciences. Des préoccupations bien pénibles ne m'ont pas laissé le loisir de l'étudier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance des sentiments dévoués avec lesquels je suis votre très-humble serviteur et collègue.

H. MARTIN.

MONSIEUR ET HONORÉ DOYEN,

J'en suis sans doute avec vous où en sont la plupart de ceux qui soutiennent une thèse avec les adversaires qui la combattent; je trouve vos observations très-fines, très-habilement déduites; pourquoi ne m'ébranlent-elles pas? Cela vient probablement de ce que j'abonde dans mon sens et ferme les yeux à la lumière. J'y réfléchirai à loisir

et peut-être me rendrai-je à la force de vos raisons qui, dans tous les cas, ne seront pas perdues. En attendant je continue à me poser et à résoudre plus ou moins instinctivement, dans le sens où vous les voudriez voir vous-même scientifiquement résolues, mes deux questions : Ce qui est parfait sur un point l'est-il sur tous ? — Ce qui est imparfait à quelque égard l'est-il à tous égards ?

J'incline à croire qu'on peut tirer, dans l'intérêt des idées religieuses, plus de parti qu'on ne l'a fait jusqu'ici, des idées que l'esprit se forme de la perfection et de l'imperfection.

Pardonnez-moi, Monsieur et honoré doyen, cette dernière indiscrétion, qui ne s'excuse qu'en vous portant, pour vos deux bonnes lettres, mes remercîments les plus sincères, et croyez-moi votre très-obéissant et tout dévoué serviteur et collègue.

A. CHARMA.

Caen, 15 février 1860.

P.-S. — Un de mes auditeurs, qui aurait développé à Paris devant plusieurs ecclésiastiques, au nombre desquels se trouvait le Père Gratry, l'argument que j'ai pris la liberté de vous soumettre, m'assure que ce dernier l'aurait reproduit depuis dans un de ses livres; mais je n'ose affirmer le fait, ne l'ayant pu encore vérifier. — J'en suis encore, à l'heure qu'il est, c'est-à-dire au 30 novembre 1868, où j'en étais quand cette lettre a été écrite ; j'avais complètement oublié, et je le regrette, ce détail qui ne manque pas d'intérêt et dont j'aurais dû m'assurer.

PHILIPPE DUPIN,

Par M BERVILLE,

Membre correspondant (1).

C'était vers 1819. Je commençais alors d'être un peu connu dans le jeune barreau par un *Éloge de*

(1) Cette notice est le dernier tribut de M. Berville à notre Compagnie. Quand il me l'envoya, il partait pour la campagne où chaque année il passait l'été, soignant sa santé chancelante, composant à ses heures de la prose, des vers ou de la musique. Il comptait me remettre, en octobre, un fragment de ses *Études et souvenirs de la Révolution française*, l'un de ses plus importants écrits, que malheureusement il n'a pas eu le temps d'achever. Il est mort à Fontenay-aux-Roses, le 25 septembre 1868, entouré des siens, sans bruit des journaux, à l'insu de la capitale où son éloquence dans de grandes causes judiciaires lui donna ses jours de célébrité, mais où tout s'oublie et s'efface et se perd au milieu du mouvement quotidien de tant d'hommes occupés de tant de choses. Nous devons, nous, humbles provinciaux, amis désintéressés des lettres et de ceux qui les cultivent, nous devons garder le souvenir de M. Berville, le plus zélé de nos correspondants, celui qui attachait le plus de prix à nos travaux. Dans ses lettres, dans ses entretiens, il aimait à parler de ses confrères de l'Académie de Caen : ceux-ci le savaient, et la plupart l'aimaient sans l'avoir vu. Tous estimaient son talent oratoire, son caractère indépendant qui ajoutait au mérite de ses compositions en prose et en vers ; tous regardaient comme une bonne fortune pour nos Mémoires les morceaux qu'il leur envoyait. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Berville avait commencé une édition de ses œuvres en 4 ou 5 volumes in-12. Le second était presque terminé au moment de sa

Rollin, que venait de couronner l'Académie française, et par quelques défenses d'*office*, prononcées en cour d'assises et entendues avec indulgence. Un jour que j'étais à mon banc de défenseur, un jeune avocat vint s'asseoir à mon côté et me demander je ne sais quel petit conseil sur une affaire dont il était chargé. Dès le premier abord, sa personne me plut. Ses traits étaient loin d'être beaux, mais sa laideur était aimable et spirituelle, ses manières ouvertes, son ton délibéré, sa parole simple et précise. J'appris, en causant avec lui, qu'il était le plus jeune frère d'un orateur déjà célèbre par la défense du maréchal Ney et par celle des trois Anglais poursuivis pour l'évasion de Lavallette. Nous eûmes souvent occasion de nous rencontrer, soit au palais, soit chez des amis communs, et il se trouva que nous nous convenions par les deux conditions qui, je crois, font les bonnes amitiés, l'accord des sentiments et des idées, le contraste des caractères. Notre liaison se fit promptement; elle a duré tant qu'il a vécu, et n'a jamais été troublée un instant.

Philippe-Simon Dupin sortait d'une famille où les vives clartés étaient coutumières. Son père était un homme distingué par l'intelligence. De ses deux frères, l'un a conquis une place éminente au barreau, à la tribune et dans la magistrature ; l'autre s'est fait

mort. Il a paru par les soins de son gendre, M. Wiesener, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, lui-même écrivain distingué, et qui se fera sans doute un devoir d'achever la publication commencée par son beau-père.

J. T.

un nom dans les sciences. Philippe Dupin naquit le 7 octobre 1795, à Varzy, dans la Nièvre. Il eut pour parrain son frère aîné, qui comptait déjà parmi les notabilités du barreau parisien lorsque le jeune Philippe, ayant à 17 ans terminé ses études au collége de Varzy, vint se placer sous sa direction. Sous un tel maître, son éducation de jurisconsulte fut rapide et forte, et dès 1816 il fut inscrit au tableau des avocats, n'ayant guère que 21 ans. Son début au palais fut sans prétention, mais non pas sans honneur : il débuta par une série de petites causes où les qualités futures de son talent commençaient à se faire jour. Les magistrats trouvaient dans les plaidoyers du jeune stagiaire de la clarté, du nerf, de la doctrine. Philippe en était là lorsque se fit notre connaissance.

Nous eûmes souvent occasion de nous trouver ensemble chez un confrère, porteur d'un nom honoré au barreau. Target, fils du célèbre avocat qui joua un rôle important à l'Assemblée constituante, faisait en même temps que nous son entrée au palais. Doué lui-même de belles facultés, d'un cœur chaud, d'une voix sonore, il y eût obtenu assurément une place distinguée, sans une timidité fiévreuse qui paralysa toujours ses moyens en face du public. Il aimait à réunir chez lui quelques amis, et ces réunions, peu nombreuses, pleines de cordialité, étaient singulièrement agréables. Casimir Delavigne en faisait partie avec ses deux frères, simples et bons comme lui. Il nous y récita ses premières *Messéniennes*. Target et moi nous avions aussi en portefeuille quelques vers que nous osions parfois confier à cet auditoire

indulgent. Un aimable natif du Midi, Sauvage, y chantait avec entrain des chansons passablement grivoises. Philippe ne récitait ni ne chantait ; mais il égayait l'entretien par de vives saillies. Assis autour d'un bol de punch, dont nous n'abusions pas, nous laissions passer, sans les compter, les longues heures de la soirée. Hélas ! de ces heureux conciliabules il reste peu de membres aujourd'hui. Target, Dupin, Delavigne ont disparu, frappés presque au même âge, presque à la même époque, et longtemps avant le terme marqué par la nature !

Déjà le nom de Dupin jeune n'était plus ignoré au palais, lorsqu'une cause singulière et qui fit quelque bruit vint le révéler au public. Dans les salons de l'aristocratie parisienne, un personnage s'était produit sous un nom imposant, celui du comte Pontis de Saint-Hélène. Longtemps il y fut accueilli sous ce titre. Un jour pourtant la police fut informée que le prétendu comte n'était qu'un forçat évadé, nommé Cognard, qui, s'étant procuré, je ne sais comment, des papiers d'une noble famille, s'était fait passer pour un de ses membres. L'émotion fut grande au faubourg St-Germain, et le public, peu sympathique alors à l'ancienne aristocratie, sourit avec une joie maligne à cette mystification. Il fallut faire constater l'identité par justice, et le jeune Dupin fut donné pour défenseur d'office au prétendu comte. Dans cette défense ingrate, il se fit remarquer par sa parole facile et ferme, par son habile argumentation, par sa présence d'esprit dans les incidents d'audience dont quelques-uns auraient pu déconcerter un autre avocat. Dans cette même affaire, un autre

débutant, de grande espérance, et dont une mort prématurée a brisé la carrière, Millelot, avait été chargé de défendre la femme de l'accusé et sut appeler quelque intérêt sur sa cliente.

Au printemps de 1820, s'ouvrirent devant la cour des Pairs les débats d'un vaste procès politique, celui qu'on a nommé le procès *de la conspiration du 19 août*. 33 accusés, 35 défenseurs étaient présents devant la Cour. Les débats occupèrent 72 audiences; le délibéré dura 20 jours. Dupin jeune fut au nombre des défenseurs. Son client ne figurait point parmi les accusés principaux, et cette défense offrait peu de matière à des effets d'éloqnence. Elle fut ce qu'elle devait être; rapide, claire, solide, accentuée. Le succès la couronna, et devant le noble tribunal, le client, l'avocat, gagnèrent tous deux leur cause.

Deux ans plus tard (1822), Philippe eut à défendre une de ces feuilles légères qui, étrangères par leur nature à la politique sérieuse, ne se refusèrent ni les allusions malignes ni les piquantes insinuations. Le *Miroir*, que rédigeaient des plumes d'une certaine valeur, s'était fait une affaire avec la justice pour quelques allusions un peu trop transparentes. Chargé de plaider sa cause, Dupin fut malin, plaisant, ingénieux comme le journal qui l'avait choisi pour avocat, et l'on disait au palais que, pour défendre le *Miroir*, l'orateur avait emprunté l'esprit du *Miroir* lui-même.

Une autre défense montra mieux encore la flexibilité de son talent. Un libraire allait réimprimant les romans un peu lestes de Pigault-Lebrun, et l'un

d'eux, *M. de Roberville*, fut saisi comme renfermant des outrages à la morale publique. Pour repousser ce reproche, l'avocat devait expliquer la pensée de l'auteur et la suivre dans tous ses développements. La tâche était délicate, et faire accepter à une cour de justice, siégeant en audience solennelle, l'analyse d'un roman fort gai, pour ne rien dire de plus, ne semblait pas chose facile. L'habileté de la défense surmonta la difficulté, et si le succès fit défaut à la cause, il ne fit pas défaut au défenseur.

Plus tard (mars 1830), Dupin défendit encore le journal le *Figaro*, que dirigeait M. Bohain ; mais, à quelques jours de là, une cause plus grave fut commise à son talent.

On sait qu'en 1815, effrayé lui-même des violences de son parti, Louis XVIII avait appelé aux affaires M. Decazes, esprit conciliant et modéré, qui s'efforça de tempérer l'ardeur de la réaction et de rassurer le pays par une administration plus paisible. Par cette conduite le ministre obtint l'estime des hommes sages, et s'attira la haine des réactionnaires. Elle attendait l'occasion d'éclater : le poignard de Louvel la lui fournit. Le duc de Berry fut assassiné : à l'instant le mot d'ordre fut donné, et, dans tout le parti ultra-royaliste, il n'y eut qu'une voix pour signaler M. Decazes comme complice de l'assassin. Cette folle calomnie, flétrie dès sa naissance, était oubliée depuis longtemps, lorsque en 1830 un aventurier qui se faisait appeler le chevalier de Saint-Clair, essaya de la faire revivre. M. Decazes rendit plainte et confia sa cause à Philippe Dupin qui, dans une plaidoirie énergique et victorieuse, après avoir arraché au faux

chevalier son titre usurpé, confondit la calomnie et couvrit d'opprobre le calomniateur.

Pendant qu'à sa position d'avocat, qui grandissait de jour en jour, ces causes plus retentissantes commençaient d'ajouter le renom d'orateur, l'intimité de nos relations allait se resserrant encore. Devenu l'époux d'une femme aimable et gracieuse, Dupin réunissait de temps en temps ses amis, et ces réunions étaient pleines d'agrément et d'abandon. De mon côté, je l'avais introduit dans quelques sociétés dont je faisais partie, et dont les séances étaient encore pour nous des occasions de rapprochement. Un mot sur deux de ces sociétés, la Loge des Trinosophes et la Société philotechnique.

A cette époque, la Fr.-Maçonnerie était cultivée chez nous avec quelque zèle. L'esprit des Loges était généralement philosophique et libéral, mais sans turbulence. Parmi celles de Paris, se distinguait la Loge des Trinosophes, dont le président habituel, Désétangs, était l'âme par son activité, par la sincérité de ses convictions, par l'ardeur de son zèle. Après mes premières luttes oratoires, qui m'avaient fait un peu connaître, j'y fus présenté par mon ami Target, et j'y présentai à mon tour mon ami Ph. Dupin. Plusieurs de nos camarades du palais nous y suivirent, Boudet, Perrot, Lefiot, Maleville, Renouard, d'autres encore. Bientôt, la Loge des Trinosophes devint, en même temps qu'une conférence philosophique, un gymnase oratoire où les jeunes athlètes du barreau venaient s'exercer à l'art de la parole. Nos réglements ne permettant pas qu'un dignitaire restât en fonction plus d'un an de suite, quand Désé-

tangs quittait le fauteil, Dupin ou moi l'y remplacions : l'autre siégeait au banc de l'orateur. Dans la Maçonnerie parisienne, la Loge des Trinosophes était qualifiée de *Loge-modèle*. Des maçons illustres, Lafayette, Dupin l'aîné, l'amiral Sydney Smith vinrent souvent nous visiter ; plus souvent encore, l'ancien premier président de la Cour de cassation, Muraire, dont la parole toujours improvisée charmait par l'urbanité, la grâce et l'élégance. Nos séances étaient nombreuses et bien ordonnées : on y compta plus d'une fois cinq à six cents personnes. Après 1830, d'autres pensées s'emparèrent des esprits et nos Loges furent moins fréquentées.

Des réunions d'un autre genre, en multipliant nos relations, contribuaient encore à les resserrer.

Admis en 1825 à la Société philotechnique, je m'étais empressé d'y présenter mon confrère Dupin, déjà connu, non-seulement par de bons plaidoyers, mais par quelques essais littéraires où s'annonçait le talent d'écrivain. Parmi les sociétés qui marchent sur les traces de l'Institut, la Société philotechnique, fondée en 1795, a toujours tenu un rang distingué. Les sciences, les lettres, les arts sont tour à tour l'objet de ses travaux et se partagent l'emploi de ses séances. Des noms honorés figurent en grand nombre sur son tableau. Le frère du défenseur de Ney, l'orateur déjà connu par ses propres succès ne pouvait manquer d'être accueilli avec faveur dans cette compagnie, sympathique à tous les genres de mérite. Malgré les exigences toujours croissantes d'une profession laborieuse, il fréquenta ses réunions, qu'il présida plus d'une d'une fois. La franchise et la bien-

veillance de son caractère le firent aimer ; la droiture de son jugement, la netteté de sa parole y rendirent son concours fréquemment utile, et lorsque en 1833 la société perdit, dans le respectable Andrieux, l'un de ses doyens les plus chéris, ce fut Dupin qui, à ma prière, fut chargé de retracer en séance publique cette vie si pure et de si *bon exemple* (1).

Dans toutes ces épreuves de genres si divers, le talent de Philippe Dupin s'était affermi ; sa position au palais avait grandi, et la Révolution de 1830, qui, appelant aux fonctions publiques la plupart des chefs du barreau, ouvrit à leurs jeunes émules une plus vaste carrière, le trouva préparé à la remplir.

A cette époque, en effet, Dupin l'aîné, nommé procureur-général à la Cour de cassation, laissait à son jeune frère un bel héritage à recueillir. Au même temps, plus d'une place éminente vaquait au palais. Persil devenait procureur-général à la Cour de Paris, et plus tard ministre. Berryer, Mauguin, déjà députés, entraient avec un redoublement d'ardeur dans l'arène politique et négligeaient les emplois courants du barreau. Des jeunes avocats appelés à leur succéder, Dupin jeune était peut-être celui dont la carrière était le plus avancée. Cette époque fut pour lui décisive, et en peu de mois, à peine âgé de trente-cinq ans, il se vit à la tête du premier barreau de France. Dès lors son talent, qui s'était fait estimer dans des causes ordinaires, put se faire applaudir dans des causes plus éclatantes : telles furent,

(1) Expression d'Andrieux lui-même, en parlant de Collin d'Harleville.

en octobre 1831, celle de Casimir Périer contre le journal *La Tribune ;* en janvier 1832, celle du duc d'Aumale contre les princes de Rohan, à l'occasion du testament du duc de Bourbon.

On peut différer d'opinion sur la politique de Casimir Périer, et, pour mon compte, je suis de ceux qui ne l'ont point adoptée tout entière. Périer fut bien inspiré quand, avec son grand courage, il lutta contre l'esprit d'anarchie : il se trompa quand il crut qu'avec la résistance tout était dit, et qu'il n'y avait plus à compter avec la France de 1830. La Royauté paya cette erreur, qu'elle avait partagée. Après 18 ans, il se trouva qu'elle n'était point fondée encore : elle n'était que superposée, un choc peu violent suffit à la renverser. Mais si l'on peut apprécier diversement les vues de l'homme d'état, il n'y eut jamais deux opinions sur l'intégrité de l'administrateur, et le sentiment public fut loin de s'associer aux attaques diffamatoires qu'un journal d'extrême opposition dirigea contre lui, à l'occasion d'un marché de fusils passé avec l'Angleterre pour l'armement de nos gardes nationales. La plaidoirie de Dupin, franche, énergique, lumineuse, fut couronnée d'un plein succès.

A quelques temps de là, un débat plus grave encore vint passionner l'opinion publique. Le duc de Bourbon était mort, laissant un des fils du roi Louis-Philippe héritier de son immense fortune. L'intérêt privé s'unit aux animosités politiques pour faire annuler son testament. On voulut d'abord faire croire à un assassinat, que l'héritier institué aurait eu le tort de ne pas venger. Une instruction judi-

ciaire donna un éclatant démenti à cette allégation. Alors l'institution testamentaire fut attaquée par la voie civile, comme entachée de *suggestion* et de *captation.* Dupin plaida pour l'héritier. Jamais sa parole n'avait été plus élevée et plus nerveuse : jamais évidence plus complète n'avait éclairé un débat judiciaire. Dans un procès pareil, ce n'était pas assez de convaincre les juges : il fallait gagner la cause devant l'opinion. L'orateur fut à la hauteur de sa tâche ; son triomphe fut complet.

Je n'essaierai pas de nombrer toutes les causes d'éclat dans lesquelles, durant quinze années, le talent de Philippe Dupin eut occasion de se signaler. J'aime mieux considérer un moment ce talent dans son ensemble et tâcher d'en donner une idée à ceux qui ne l'ont pas connu.

Ce qui distinguait l'éloquence de Philippe Dupin, c'était moins la prééminence de telle ou telle qualité que l'ensemble des qualités. D'autres excellaient dans un genre spécial de causes : Dupin était propre à toutes les causes : c'était avant tout un talent complet. Ses caractères essentiels étaient la solidité, la méthode, la vigueur et la lucidité de l'argumentation : ajoutons une assez large dose de cette verve gauloise aux allures familières sans trivialité, libres et franches sans rudesse, et qu'on remarquait également chez son frère. Mais à ces dons principaux se joignait une aptitude électrique, si j'ose ainsi parler, à s'assimiler dans une certaine mesure les dons de ses émules, véhément et pathétique au besoin, plaisant à l'occasion, ne refusant le combat sur aucun terrain, et luttant avec tous les favoris de

la victoire sans jamais être vaincu. Souvent je me suis dit : si j'avais un procès dont dépendît toute mon existence, c'est à Philippe Dupin que je voudrais le confier.

Ce qu'il était au barreau, Dupin l'était dans le monde, vrai dans son éloquence, vrai dans son caractère, vrai dans son langage : disons encore, pour achever de le peindre, honorable dans ses procédés, bienveillant dans ses relations, facile dans son commerce ; ne se refusant pas le sarcasme dans la conversation, mais sans jamais empoisonner ses traits. Sa façon d'être, franche et parfois un peu cavalière, la tournure un peu railleuse de son esprit auraient pu faire supposer à qui ne l'aurait vu qu'en passant, que, dans cette nature ouverte et souriante, il restait peu de place pour les affections tendres. J'ai fait l'épreuve du contraire.

Un grand malheur m'avait frappé. La mort n'avait point fait de vide dans ma maison, et pourtant un accident cruel m'avait laissé sans épouse et ma fille sans mère. Dans cette rude épreuve, un soulagement me fut accordé, grâces à la généreuse amitié de mon excellent beau-frère, Labrouste, et de sa digne compagne. Mon enfant retrouva chez eux non pas une mère seulement, mais deux mères. Hélas ! la coupe de l'affliction n'était pas épuisée encore. Un jour Mme Labrouste à son tour nous fut ravie par un coup de foudre. Je revenais de ses funérailles et je rentrais chez moi, le cœur navré, quand je reçus de Dupin la lettre que voici :

« Mon bien cher ami,

« Au milieu de la triste cérémonie de ce matin, je n'ai pu que vous serrer la main en signe d'amitié et en témoignage de sympathie à vos chagrins, comme de regrets pour celle que vous pleurez. Mais une autre pensée m'agitait, que je viens vous communiquer.

« Votre bonne fille se trouve privée d'un appui, et en attendant que vous ayez pris des arrangements définitifs pour y suppléer, il y a un provisoire à régler. Voulez-vous la confier à notre amitié? Ma femme tâchera de lui servir de mère, ma fille de sœur, et elle trouvera chez nous tout le zèle et tout l'intérêt qu'elle mérite. Nulle part elle ne pourra trouver une hospitalité plus amie et plus dévouée. Je vous fais cette offre avec la cordialité et la franchise que vous me connaissez. Usez-en de même avec moi en acceptant. Nous avons une chambre à offrir à votre fille; nous pourrons la garder jusqu'aux vacances, l'emmener à la campagne où vous pourrez la rejoindre avec moi. Ensuite vous aviserez. — »

« On nous dit qu'autrefois un ami légua à un ami le soin de ses enfants. Vous m'avez laissé l'initiative (non d'un legs de ce genre — heureusement) mais d'un dépôt analogue. Ne la laissez pas vaine. C'est la meilleure manière de me prouver que vous m'aimez autant que je vous aime. »

P. S. « Un *oui* verbal ou écrit, et demain ma femme sera chez vous. »

Ai-je besoin de dire quelle émotion m'inonda le

cœur à cette offre si spontanée et si touchante ? Seul, je n'eusse point hésité à l'accepter ; mais, au moment où le malheureux Labrouste perdait sa compagne aimée, lui retirer encore l'enfant de son adoption, c'eût été le rendre veuf deux fois d'un même coup : Dupin comprit que je ne le pouvais pas.

Pendant près de quinze années, Philippe Dupin porta sans fléchir le plus rude emploi du barreau de Paris, où l'on sait que les labeurs ne manquent pas à qui porte un nom célèbre. Une rare facilité de travail, une constitution exceptionnellement robuste lui permettaient de satisfaire aux exigences d'une vaste clientèle, sans se refuser aux plaisirs de la société. On le voyait souvent, à l'issue d'une audience laborieuse, monter en voiture pour aller plaider dans quelque ville éloignée ; arrivé, passer une partie de la nuit sur son dossier, plaider sa cause au réveil, remonter le soir en diligence, et le lendemain matin reparaître à son poste à l'audience de Paris ; puis, sorti du palais, s'asseoir à la table de quelque ami, danser à quelque bal (car il aimait la danse), se mêler à quelque assemblée, et faire les plaisirs de la société par la liberté de son esprit et les saillies de sa conversation.

L'écueil de ces natures puissantes, c'est de ne pas connaître la limite de leurs forces. Jamais la fatigue ne leur crie : *Arrête*. Mais un moment vient où le sol manque sous leurs pas, et la chute est aussi rapide qu'imprévue. Un jour Dupin s'aperçut que la vie s'épuisait en lui : il n'était plus temps de s'en apercevoir. On espéra que le ciel de l'Italie, que le séjour

de Rome pourraient le ranimer : Rome ne put lui donner qu'un tombeau. Il mourut comme était mort Raphaël, comme était mort Mirabeau, pour s'être trop hâté de vivre.

Dupin n'avait pas cinquante ans quand nous eûmes la douleur de le perdre. On vient de recueillir en trois volumes les plus remarquables de ses plaidoyers. Outre ces travaux de palais, qui seuls auraient pu suffire à la plénitude d'une vie laborieuse, son active facilité sut trouver du temps encore pour d'autres emplois. Jeune, il présida et concourut de sa plume à une publication intéressante, les *Annales du barreau français* : président de comice agricole, il y prononça plusieurs discours qui furent goûtés et qui méritaient de l'être : bâtonnier des avocats, il parla en orateur à des orateurs : élu deux fois député, il fut chargé de divers rapports : biographe, il raconta la vie de Pothier, de Gerbier, de Mérilhou, d'Andrieux, de Muraire. En racontant la sienne à mon tour, je n'ai point pensé à faire œuvre de littérateur : je n'ai voulu qu'évoquer une fois encore les souvenirs toujours chers d'une franche et constante amitié.

FONDATION

DU

PORT DE CHERBOURG.

MÉMOIRE ET CORRESPONDANCE

DU CHEVALIER HÜE DE CALIGNY, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE CAEN, AU XVIII[e] SIÈCLE.

Les Mémoires de l'Académie de Caen, publiés en 1863, contiennent des lettres copiées par M. Hippeau dans les archives de la maison d'Harcourt, lettres très-intéressantes pour l'histoire du port de Cherbourg. La bibliothèque publique de cette dernière ville possède d'autres pièces antérieures : des lettres du maréchal d'Asfeld et de M. Hüe de Caligny, directeur des fortifications, des places et ports de Normandie ; enfin des plans qui ne laissent aucun doute sur la part que prit cet habile ingénieur à la fondation du premier port de l'une de nos grandes cités maritimes.

M. Hüe de Caligny (Louis-Roland), connu sous le nom de chevalier de Caligny, n'est pas un étranger pour l'Académie de Caen. Il fut l'un de ses membres au XVIII[e] siècle ; et, au XIX[e], c'est aussi à l'un de ses membres, M. le marquis de Caligny, lauréat de l'Institut (Académie des sciences), que nous devons communication des pièces suivantes, dont l'impres-

sion est autorisée par le ministre de la marine et des colonies.

Cette famille des Hüe de Caligny était vraiment faite pour les sciences exactes et pour leurs applications. Nous lisons, dans la *Revue maritime et coloniale* de 1868, les lignes suivantes :

« Il y a eu six ingénieurs célèbres du nom de Hüe « de Caligny, presque tous parvenus aux premières « distinctions du corps du génie militaire. M. Au- « goyat, colonel du génie, a publié sur eux une « savante Notice insérée, en 1841, en tête du pre- « mier volume des Mémoires du maréchal de Vauban, « extraits de leurs archives et publiés chez M. Cor- « réard. C'est principalement à M. Augoyat, bien « connu comme un de nos premiers écrivains mili- « taires, qu'on doit la connaissance des services « rendus à la ville de Cherbourg par les deux frères « de Caligny, directeurs des fortifications de cette « province. « ..... A quelques exceptions près, dit-il, « pendant quarante ans, de 1710 à 1748, les deux « frères Hercule et Louis-Roland ont rédigé les pro- « jets de la plupart des constructions qui se sont « faites dans les places et ports de la Normandie. »

« La ville du Havre vient, à l'exemple de celle de « Cherbourg, de donner le nom de Caligny à l'une « de ses voies publiques.

« M. Augoyat a donné de nouveaux détails sur « les services de ces ingénieurs dans son grand ou- « vrage en trois volumes, intitulé : *Aperçu historique « sur les fortifications, les ingénieurs et sur le corps du « génie en France.* Voir notamment t. I, p. 111, 205, « 282, 294, 308, 346, 435, et t. II, p. 54, 60, 80,

« 88, 140, 158, 179 (pour le port de Cherbourg),
« 189, 195, 259, 267, etc.

« Voici la copie de ce qu'il dit dans sa Notice pré-
« citée, relativement à Louis-Roland : « Cherbourg
« lui dut un bassin à flot, capable de recevoir les
« plus gros bâtiments de commerce et des frégates
« de 20 à 40 canons. Jusque-là, cette ville n'avait eu
« qu'un port naturel, qui était le lit de la Divette,
« dans lequel les navires étaient à sec à marée basse.
« Ce port était néanmoins si fréquenté, à raison de
« la facilité de son entrée et de la sûreté que les
« bâtiments y trouvaient, que Vauban l'appelait l'*au-
« berge de la Manche*. M. de Caligny fit son projet en
« 1731. Il se régla sur les fonds qu'on pouvait y
« consacrer. Il proposa le revêtement d'une partie
« du chenal de la Divette, une seule porte éclusée,
« dite d'èbe, pour retenir la marée descendante, et
« un aqueduc pour écouler au besoin les eaux. Les
« travaux commencèrent en 1738, sous le ministère
« du cardinal Fleury. Poussés avec activité par l'in-
« génieur en chef de la place, M. de Caux, ils furent
« terminés dans l'espace de quatre ans. Les habitants
« admirèrent la beauté et la solidité de l'ouvrage et
« demandèrent la continuation des jetées du chenal.
« A son retour de l'armée, en 1745, le chevalier de
« Caligny fit construire la nouvelle enceinte de Ca-
« rentan, poste militaire auquel les circonstances et
« sa position à la gorge de la presqu'île du Cotentin
« avaient donné une importance qu'il n'a plus au-
« jourd'hui. »

Ajoutons que notre ancien confrère, M. le che-

valier de Caligny, composa de nombreux mémoires restés longtemps inédits : un *Traité de la défense des places fortes avec application à la place de Landau*, publié en 1846 par le général Favé ; quelques autres ouvrages édités plus tard ; enfin, des *Mémoires sur la milice des anciens et la milice française*, récemment trouvés à Turin. Ces Mémoires s'impriment et ne tarderont pas à paraître.

MÉMOIRE

SUR LE PORT DE CHERBOURG, RELATIF AU PROJET DES OUVRAGES PROPOSÉS A Y FAIRE.

Le port de Cherbourg, ainsi que la ville, est situé au fond d'une grande baie, sur la côte septentrionale de la presqu'île du Cotentin, entre le cap de la Hague et celui de Barfleur ; il n'est éloigné que de 18 à 20 lieues de Portland et de l'île de Wight, qui est vis-à-vis et à 25 à 26 lieues de Porsmouth, un des meilleurs ports d'Angleterre, de sorte qu'on peut y arriver de ces ports en quatre heures de vent favorable, et il n'en faut pas même plus de vingt-quatre de vents contraires, à cause des différents courants qui règnent entre Porsmouth et Cherbourg. Ce trajet est la partie de la Manche la plus étroite, et comme pendant la guerre les gardes-côtes anglais et les corsaires de Jersey et Guernesey croisent continuellement dessus, nos vaisseaux marchands et autres qui font cette route ne peuvent doubler de jour le cap de la Hague sans être aperçus et poursuivis, de sorte que les Anglais nous en ont beaucoup pris ou fait périr à la côte, pendant la dernière guerre, faute

d'un port pour se réfugier. Ce même défaut est aussi fort préjudiciable aux navigateurs, lorsqu'ils sont pris de vents contraires et de mauvais temps sur ces côtes ; car il ne peut entrer dans le port de Cherbourg, en l'état tel qu'il est, en morte-eau, que des bâtiments de 50 à 60 tonneaux, n'y montant qu'à 12 à 13 pieds d'eau en vive-eau, et 6 à 7 pieds en morte-eau ; ceux qui sont d'un port au-dessus sont obligés de se retirer dans la petite rade sous le canon du fort du Gallet, qui est à peu près à 600tes à l'Occident de Cherbourg et dans la fosse du Gallet joignant ledit fort, dans laquelle il ne reste à mer basse que 2 à 3 brasses d'eau ; mais elle ne peut contenir que 7 à 8 frégates, lesquelles y sont même en danger de périr dans les gros temps par les vents, depuis le nord jusqu'à l'est, qui donnent à plomb dessus ; mais lorsque les bâtiments qui viennent d'aval et font la route d'amont peuvent doubler le raz ou cap de Barfleur, ils gagnent la rade de la Hougue, où ils sont plus à couvert. En accommodant ce port suivant le projet ci-joint, on serait pour ainsi dire à l'abri de tous ces dangers ; il servira d'asile aux frégates du roi et aux flottes marchandes, et pourra contenir 150 à 200 voiles du port de 4, 5 à 600 tonneaux, les plus grands bâtiments restant dans l'avant-port, 11 ; et comme ce port est mieux situé pour la course qu'aucun autre du royaume, si l'on y tenait pendant la guerre 7 à 8 frégates de 20, 24, 30, 36 et 40 pièces de canon bien montées, elles désoleraient tout le commerce de la Manche et feraient plus de mal aux ennemis que les 20 plus gros vaisseaux armés dans d'autres ports ; car il faut que tout le commerce du nord passe par l'espace de mer qui est entre Cherbourg et l'Angleterre, à moins que de faire le tour de l'Écosse, qui est très-long et fort périlleux ; et comme cet espace est très-étroit, on n'est pas à 6 lieues en mer qu'on ne découvre tout ce qui se passe entre l'Angleterre et nos côtes. Ces frégates serviraient, en outre, d'escortes à nos flottes marchandes,

lorsqu'il serait nécessaire, et favoriseraient par là d'autant mieux le commerce ; d'ailleurs, ce port étant bien accommodé, le commerce de Cherbourg qui est très-peu considérable présentement, deviendra florissant et produira une augmentation aux fermes du roi.

Pour mettre le port de Cherbourg en l'état qu'il convient, il est indispensable de construire l'écluse cotée 12 sur le plan ci-joint, avec des portes d'èbe, lesquelles retiendront les eaux de la mer dans le port ou bassin qu'elle formera ; pour y tenir les vaisseaux à flot, cette écluse, ainsi que tous les quais de maçonnerie de droite et de gauche, qui sont également indispensables, sera fondée sur un tuf ou roc de pierres ardoisines, et son radier établi environ 5 pieds au-dessous du fond du chenal d'à présent, et comme il se fait souvent par de certains vents des rapports de sable qui comblent le chenal, non-seulement entre les jetées, mais encore jusqu'à la basse mer, le principal office de cette écluse sera, au moyen du courant d'eau qui se formera par les deux ventelles, non-seulement d'emporter lesdits sables, mais encore d'approfondir le chenal de 4, 5, 6 et 7 pieds, depuis ladite écluse jusqu'à la basse mer, ce qui ne pourrait se faire par aucun autre moyen ; le même courant servira à aider en bonne partie au nettoiement et à l'approfondissement de l'avant-port 11, où il peut y avoir 8 pieds de hauteur R de sable ou même de galet à enlever ; c'est pourquoi il ne conviendra de travailler à cet approfondissement qu'après l'exécution de ladite écluse, afin d'épargner, par le courant d'eau qu'elle formera, une partie de la dépense portée dans le projet pour cet article.

La jetée 7 de l'est, construite en pierres sèches, ainsi que celle 4 de l'ouest, sont fondées l'une et l'autre fort haut sur un fond de sable, et par conséquent bien au-dessus du fond que le chenal doit avoir ; on ne pourra se dispenser de faire à toutes deux, d'un bout à l'autre, le rempiéte-

ment de maçonnerie proposé, de 7 pieds d'épaisseur réduite et 11 à 12 de hauteur, établi sur le tuf ou roc d'ardoise, sans quoi le courant des écluses, en approfondissant le chenal, aurait dans peu sapé le pied desdites jetées. Lesdites jetées, 7 et 4, sont fort courtes ; on ne pourra se dispenser de les prolonger de 60 toises chacune, pour arrêter les sables qui viennent du côté d'amont, diriger le chenal sur une longueur raisonnable et faciliter l'entrée du port, qui est fort difficile en l'état qu'elle est ; mais si on faisait ces prolongations en pierres sèches, elles seraient détruites en peu de temps par la mer, qui est souvent très-rude, surtout en hiver, et on ne pourrait pas même se flatter de les achever, pour peu qu'il survînt de mauvais temps pendant la construction ; c'est pourquoi on propose d'exécuter ces prolongations en maçonnerie à parement de pierre de taille bien conditionnée, mais cet article doit être réservé pour le dernier.

Suivant le projet de feu M. le maréchal de Vauban, ces jetées devaient s'étendre l'une et l'autre jusqu'à la basse mer pour rendre l'entrée du port plus sûre et plus aisée ; mais cela quadruplerait la dépense, et comme le sable de l'estran est très-fin et sans rapport de vases, on a lieu d'espérer qu'au moyen du jeu des écluses, qui sera très-fort, parce qu'il restera 7 à 8 pieds de pente jusqu'à la basse mer, on entretiendra un chenal profond et direct, depuis la tête des jetées jusqu'à ladite basse mer, quoiqu'il soit exposé d'être de temps en temps rempli de sable. L'entrée desdites jetées sera défendue par le canon du fort de l'Onglet, qui n'en est éloigné que de 150 toises, situé à l'ouest de la ville, et par le canon du fort du Galet, situé aussi à l'ouest, sur une pointe de rocher avancée à l'entrée de la baie, éloignée de 500 toises. Du côté de l'est, ladite entrée sera défendue par le canon de la redoute de Tourlaville, éloignée à la vérité de plus de 600 toises ; mais on pourrait établir une batterie dans les dunes à 150 ou 200 toises, s'il était jugé nécessaire.

On n'emploie pas dans le projet l'approfondissement du chenal du port ou bassin 17, quoiqu'il soit de 4, 5, 6 ou 7 pieds plus haut que ne sera le dessus du radier de l'écluse 12, lorsqu'elle sera exécutée, parce qu'on a lieu d'espérer que la petite rivière Divette, qui passe dedans, l'approfondira aussi bas que ledit radier, principalement dans les temps de grandes pluies, étant ordinairement peu abondante en eaux; au pis aller, on pourra par les suites, s'il est nécessaire, se servir de main d'hommes pour aider à creuser ledit chenal et faire un approfondissement plus ample dans ledit port, qui est fort spacieux, si le besoin le requiert, pour y tenir toujours à flot les frégates du roi et autres bâtiments. Le port de Cherbourg accommodé suivant le projet, il y montera 11 pieds de hauteur d'eau sur le radier de l'écluse 12 en pleine mer de morte eau, 17 pieds en pleine mer de vive eau ordinaire, et 20 pieds dans les grandes vives eaux des équinoxes, et 2 à 3 pieds de plus dans l'avant-port 11; c'est tout ce qu'on peut y faire par rapport à la situation du lieu. Fait au Havre le 22e août 1731. Le chevalier DE CALIGNY.

CORRESPONDANCE.

Au Havre, le 20 juin 1736.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer de mon retour d'hier au soir, de la tournée que je viens de faire dans les places et ports de la côte de la Basse-Normandie, et de ce que j'y ai remarqué. Les ouvrages ordonnés cette année au château de Caen, à la côte de la Hougue, à celle de Cherbourg et à Grandville sont, Monseigneur, bien entrepris, et les entrepreneurs s'approvisionnent des matériaux nécessaires pour les finir pendant la belle saison.

Je n'ai rien remarqué d'ailleurs qui mérite votre attention. J'ai fait, Monseigneur, un long séjour à Cherbourg pour y examiner de nouveau, suivant vos ordres, s'il n'y aurait rien à changer au projet que je dressai, il y a trois ans, des ouvrages qu'il conviendrait de faire pour mettre ce port en état. Lorsque je réglai, je comptais de trouver partout un fond de roc, fondé sur des mémoires de M. le maréchal de Vauban et le préjugé des anciens habitants du lieu ; je fis même donner quelques coups de sonde avec les fers que je pus trouver, et le hasard nous fit tomber sur des parties de roc de pierres ardoisines, mais nos fers s'étant rompus en les retirant, nous ne pûmes faire un plus ample examen. Prévenu qu'on trouverait partout un fond de roc, je réglai mon projet sur ce pied ; mais ayant voulu, Monseigneur, en dernier lieu, en connaître l'épaisseur, pour être plus sûr de mon fait, j'ai fait percer ce roc avec des aiguilles ou fers de mines, et il ne s'est trouvé avoir que deux pieds d'épaisseur, qu'il faudra même enlever, les fondations devant être établies de cinq ou six pieds plus bas ; ce roc n'existe même que dans une partie de l'emplacement de l'écluse projetée et en deux ou trois autres endroits ; il n'y en a point le long des jetées à pierres sèches ni à leurs têtes, qu'on doit prolonger en maçonnerie. On a fait entrer partout, Monseigneur, des sondes de 15 pieds de longeur, et par conséquent plus bas que le dessous des fondations ; le fond paraît solide et être composé de sable et de gravier, et peut-être de quelque lit de terre grasse. Cette différence de fond avec le roc est cause qu'on sera obligé de fonder les ouvrages de plusieurs pieds plus bas, de piloter l'écluse projetée, d'y faire des doubles planchers et grillages, des avant-radiers et faux-radiers, et d'y enfoncer six files de palplanches, ce qui en augmentera très-considérablement la dépense ; je ne comprends pas même, pour l'épargner, dans l'estimation que j'ai dressée avec M. de Caux, des

pilots sous les bajoyers, ainsi qu'il se pratique dans ces sortes d'ouvrages, comptant que le fond sera assez bon pour s'en passer. On sera indispensablement obligé, Monseigneur, de mettre des files de palplanches au pied des rempiétements des jetées à pierres sèches et de leur prolongation en maçonnerie, pour empêcher les eaux de la mer et du courant des écluses de saper le dessous des fondations. Toutes ces augmentations de dépense m'ont obligé, Monseigneur, de ne proposer la prolongation en maçonnerie des jetées à pierres sèches que sur 20 toises de longueur chacune, au lieu de 60, afin que le montant du nouveau projet ne paraisse pas trop fort, car on sera toujours à temps, lorsque le tout sera exécuté dans nombre d'années, de prolonger davantage lesdites jetées s'il est nécessaire. Je fais faire, Monseigneur, tous les plans et profils qu'il convient pour avoir l'honneur de vous les adresser; mais comme ils ne pourront être finis d'un mois, j'ai cru devoir, en attendant, vous envoyer un état des ouvrages proposés pour vous faire connaître à combien ils pourront monter, afin que vous en puissiez faire dans peu usage si vous le jugez à propos, car M. de Wattaut m'a dit, en passant à Caen, qu'on devait régler incessamment dans le Conseil les impositions, et que si le temps était passé sans qu'on en eût réglé une extraordinaire pour Cherbourg, il faudrait attendre à l'année prochaine pour le faire, et que pour lui il ne pouvait envoyer de projet d'imposition, à moins que M. le contrôleur général ne lui en donne l'ordre. Si le roi se détermine à faire travailler à Cherbourg, il conviendrait d'y dépenser 60 ou 80 m. l. par an, qu'on employerait à la construction de l'écluse qui est l'ouvrage le plus pressé, et lequel ne doit pas traîner en longueur, crainte des accidents de la mer. Je n'ai pas manqué, Monseigneur, suivant vos ordres, d'aller visiter le port de Diélette; j'ai trouvé la jetée en très-bon état, elle a fort bien résisté aux furieuses tempêtes qu'elle a

essuyées depuis plusieurs années. M. le marquis de Flamanville a fait rétablir assez solidement son parapet que la mer avait renversé ; mais il serait bien nécessaire que le dessus de ladite jetée fût pavé en pierres de champ bien maçonnées, n'étant garni que de petites pierres posées à sec et de galet, dans lequel les lames de la mer, dans les gros temps, font toujours quelques souilles. J'ai remarqué, Monseigneur, que depuis deux ou trois ans il s'était fait, pendant les tempêtes qui sont survenues, un ensablement dans ce port sur environ la moitié de sa superficie et 6 à 7 pouces de hauteur seulement, mais cet accident est de peu de conséquence; cet ensablement est provenu d'un banc de sable qui est au pied de la côte entre des rochers, 150 toises au-dessus du port, et ayant très-peu de superficie. Il n'y a rien à changer, Monseigneur, au projet que j'ai eu l'honneur de vous envoyer il y a trois ans, et il serait plus que jamais fort à désirer que le roi se déterminât à faire l'acquisition de ce port, qui est le seul que nous ayons sur la côte occidentale de la Basse-Normandie, pour balancer, avec celui de Cherbourg, le port que les Anglais font à Origny, lequel s'avance beaucoup, et ceux des îles de Jersey et de Guernesey. Je suis, etc.

Le chevalier DE CALIGNY.

Écriture, en partie illisible, qui se trouve sur la lettre en date du 20 juin 1736, du chevalier de Caligny. — Je vois par l'examen général des ouvrages à faire au port de Cherbourg que les dépenses monteraient à. . . . . ; j'en rendrai compte à Son Éminence, et je souhaite pouvoir la déterminer à faire travailler au port l'année prochaine et que l'on s'impose pour cela 60 ou 80 m. l. comme je le marque; il sera bon que vous engagiez M. de Wattaut. . . . . à M. le contrôleur général et même à M. le

cardinal, pour marquer de quelle conséquence il est de mettre ce port en état. Je l'aiderai de mon côté à obtenir les fonds qui sont demandés, mais je crains fort que si la réforme que vous ferez dans les croquis diffère encore, cet ouvrage ne soit encore remis à une autre année ; les mêmes raisons pourront aussi engager à différer à un autre temps l'acquisition du port de Diélette. Je suis bien aise que vous ayez trouvé les jetées en bon état. Je comprends bien qu'il serait nécessaire d'y faire travailler.

Au Havre, le 16e août 1737.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos ordres, le projet des ouvrages indispensables à faire au port de Cherbourg pour le mettre en état de recevoir les frégates du roi depuis vingt jusqu'à quarante canons, et les vaisseaux marchands les plus gros, et j'y joins, Monseigneur, les plans et dessins nécessaires ; le plan du port, première feuille, représente la disposition des ouvrages proposés, lavés de couleur jaune ; la deuxième feuille contient les plans de l'écluse ; je n'y ai point marqué de pilots sous les bajoyers, parce qu'ayant fait sonder le fond avec des aiguilles de fer de 15 pieds de longueur, il m'a paru assez ferme et solide pour pouvoir épargner cette dépense, qui ne laisserait pas d'être considérable ; je lui donne d'ailleurs toute la solidité que doivent avoir ces sortes d'ouvrages ; le profil en travers et la coupe en long de la même écluse sont marqués sur la troisième feuille, et la quatrième contient les profils du chenal et des revêtements en forme de quai, le long des jetées en pierres sèches de l'est et de l'ouest, et ceux des prolongements en maçonnerie des mêmes jetées. L'emplacement de l'écluse est, Monseigneur, celui qui convient le mieux

et le même de l'ancien projet de feu M. le maréchal de Vauban ; c'est par son moyen qu'on sera en état d'avoir par ses portes un courant d'eau qui, avec peu de secours, formera, jusqu'à la basse mer, un chenal à la profondeur qu'il doit avoir, et le tiendra toujours ouvert; on le nettoiera lorsque la mer y aura fait des rapports de sable, qui ne sont que trop fréquents. Cette écluse formera un bassin coté 13, dont le fond du chenal se trouvera de 4 à 5 pieds plus haut que le radier de ladite écluse après sa construction, mais le courant de la rivière l'approfondira dans sa chute au même niveau que ledit radier, pour peu qu'il soit aidé de main d'hommes, et il servira à placer plusieurs vaisseaux et les tenir à flot à mer basse en attendant que par les suites on approfondisse, sans beaucoup de dépense, telle superficie dudit bassin qu'on jugera à propos suivant les besoins à venir. On aura, au moyen de cette écluse, une retenue d'eau très-considérable pour le nettoiement du chenal. Vous remarquerez sans doute, Monseigneur, qu'elle est un peu exposée au nord; mais comme les lames poussées de ce vent forcé qui viendront entre les jetées trouveront un grand espace pour s'étendre dans l'avant-port, elles perdront la moitié ou les trois quarts de leur force et n'auront que peu d'effet; il montera 10 à 11 pieds d'eau sur son radier en pleine mer de morte eau, 16 à 17 en vive eau ordinaire et 3 de plus dans les grandes vives eaux d'équinoxes. On pourrait, Monseigneur, établir plus bas ledit radier pour faire monter dessus une plus grande hauteur d'eau, parce qu'il ne restera que 3 pieds de pente jusqu'à la basse mer de vive eau, ce qui est le moins qu'on puisse conserver, afin que le courant de l'écluse ait la chasse nécessaire pour nettoyer le chenal, et c'est là tout ce que la situation du lieu peut permettre de faire. L'avant-port 11, qui est, Monseigneur, beaucoup plus spacieux que n'était celui du projet de M. le maréchal de Vauban, est disposé présentement tel qu'il est représenté sur

le plan, à son approfondissement proposé près ; il aura son fond de 2 pieds 1/2 plus bas que le dessus du radier de l'écluse, et pourra contenir une grande quantité de vaisseaux marchands ou frégates, et recevoir ceux qui tireront trop d'eau pour pouvoir entrer dans le bassin principalement dans les mortes-eaux. La disposition des ouvrages proposés par le projet est telle, Monseigneur, que si, par les suites, on jugeait à propos pour le bien du service du roi de les augmenter, il n'y aurait rien à y changer. Lorsque vous serez informé des fonds que vous devez obtenir, si vous voulez bien avoir la bonté de me faire savoir la somme qui aura été accordée, je dresserai un nouveau projet particulier en conformité, et je l'emploierai pour l'année prochaine, si vous le trouvez bon, par à compte, à l'écluse et à la prolongation en maçonnerie des jetées, parce qu'il convient de commencer à travailler par ces deux ouvrages ; mais il sera difficile, Monseigneur, à l'égard de l'écluse, de faire autre chose l'année prochaine que de s'approvisionner, le plus qu'il sera possible, de matériaux, afin de la pouvoir fonder l'année d'ensuite ; j'emploierai dans ce projet les entretiens et les ouvrages à faire à la côte de Cherbourg à l'ordinaire. L'entrée du port de Cherbourg est défendue par le canon du fort de l'Onglet, qui n'en est éloigné que de 150 toises, situé à l'ouest de la ville., et par le canon du fort du Gallet situé aussi à l'ouest, sur une pointe de rocher avancée, à l'entrée de la baie, éloignée de 500 toises. Du côté de l'est, ladite entrée est défendue par le canon de la redoute de Tourlaville, éloignée à la vérité de plus de 500 toises, mais on pourrait établir une batterie dans les dunes à 100 ou 200 toises s'il était nécessaire. Comme vous êtes parfaitement informé, Monseigneur, des propriétés avantageuses de la situation du port de Cherbourg, tant pour favoriser de toutes façons le commerce que pour déranger infiniment en temps de guerre, par la course, celui des Anglais, en

y tenant huit ou dix frégates qui pourraient aussi servir d'escorte aux bâtiments marchands, je ne vous en ferai point un plus long détail. Je suis, etc.,

Le chevalier DE CALIGNY.

A Asfeld, près Rheims, le 20 septembre 1737.

Sur ce que vous m'avez marqué, Monsieur, que vous désiriez d'avoir un plan des ouvrages que l'on se propose de faire au port de Cherbourg, j'en ai fait faire une copie que je joins ici. Quand ces ouvrages seront faits et le bassin creusé, il pourra y entrer des frégates depuis 20 jusqu'à 40 pièces de canon, et l'avant-port II est disposé de manière qu'il pourra contenir une grande quantité de vaisseaux marchands ou frégates et mettre en sûreté ceux qui tireront trop d'eau pour pouvoir entrer dans le bassin, principalement dans les mortes eaux. Vous savez, Monsieur, que ce port est avantageusement situé tant pour le commerce que pour imposer pendant la guerre à celui de l'île d'Origny, en y tenant des frégates. La dépense des ouvrages à y faire montera à 553,314 liv. Le roi ayant approuvé ce projet, M. Orry est disposé d'en accorder les fonds en plusieurs années. Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer que j'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Le maréchal D'ASFELD. (*A M. le comte de Maurepas.*)

A Caen, le 2e avril 1739.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos ordres, les plan et profil de l'écluse ordonnée à Cherbourg,

avec un plan du port, comme aussi, Monseigneur, l'état des ouvrages les plus indispensables ordonnés à y faire en quatre années, pour le mettre en état de recevoir quelques frégates du roi et les plus gros vaisseaux marchands. Vous remarquerez sans doute, Monseigneur, sur le plan de l'écluse, que je n'y ai employé que des portes d'èbe pour arrêter les eaux de la rivière et de la mer dans le bassin, et que je n'y ai point mis de portes de flot contre les eaux de la mer ; il aurait fallu pour cela allonger cette écluse de l'intervalle d'une porte à l'autre, ce qui, joint à la dépense de la porte, en aurait composé une augmentation assez forte que je n'ai pas cru devoir proposer, ladite porte m'ayant paru tout-à-fait inutile au port de Cherbourg, et je n'ai eu cette pensée qu'après M. le maréchal de Vauban, qui n'en avait point employé à une pareille écluse, quoiqu'il n'épargnât rien d'ailleurs pour mettre ledit port dans toute sa perfection. Le radier de ladite écluse doit être fait en pavé, posé en ciment, d'environ 4 pieds de longueur, 3 de large et 18 à 20 pouces d'épaisseur, à l'exception de la partie des portes représentées sur le plan, qui sera construite en charpente et d'une manière très-solide, suivant qu'il se pratique à ces sortes d'ouvrages. J'ai fait marquer, Monseigneur, sur le même plan de l'écluse la petite écluse de chasse que vous avez approuvée cet hiver, afin d'avoir un plus grand courant d'eau pour nettoyer le chenal jusqu'à la basse mer et de donner issue aux eaux de la rivière dans le temps des débordements, et qu'on aurait retenu les eaux de la mer dans le bassin ; sa dépense sera prise sur une épargne assez forte qui se trouvera sur la grande écluse ; mais nous pourrons bien sur la fin avoir besoin d'un supplément de fonds de 10 à 12,000 livres ; mais je ferai ce qui dépendra de moi pour que cela n'arrive pas. J'ai marqué, Monseigneur, à la marge de l'état, ce qu'il y a d'ouvrages faits et ce qu'il en reste à faire, et au bas ce qui a été dépensé l'année

dernière et ce qui reste à dépenser pour faire les ouvrages dont il fait mention. Comme vous m'aviez ordonné, Monseigneur, de n'employer dans le projet que les ouvrages indispensables pour recevoir des vaisseaux marchands, le roi ne voulant pas faire de trop grosses dépenses, je me suis attaché à suivre exactement vos ordres; c'est pourquoi je n'ai pas proposé l'approfondissement du bassin 13, pour lui donner une forme convenable et régulière ; il aurait fallu pour cela l'approfondir sur environ 130 toises en carré et le revêtir de quais tout autour, tant pour les besoins que pour la régularité, et empêcher les eaux de la mer d'attirer dedans les sables qui sont du côté opposé à la ville, lesquels auraient formé des bancs considérables ; il aurait même été nécessaire de faire deux ou trois écluses à son extrémité, opposées à la grande, pour le nettoyer lorsque la rivière y aurait causé des ensablements ; 100,000 écus n'auraient pas suffi pour cette dépense; je n'ai donc pas cru, Monseigneur, devoir la proposer, dans l'esprit d'économie où est la cour, et n'étant question que de l'indispensable ; j'ai pensé, au contraire, que si, dans un nombre d'années, le commerce de Cherbourg devenait très-florissant et que le roi voulût y entretenir un nombre de frégates, Sa Majesté serait à temps de faire cette dépense et autres telles qu'elle le jugerait à propos, et qu'en attendant l'avant-port 11, lorsqu'il sera achevé d'approfondir, pourra contenir commodément un nombre assez considérable de vaisseaux ; le bassin 13, que l'écluse formera, en contiendra aussi les moins gros en l'état qu'il est, et comme le radier de ladite écluse sera de 5 à 6 pieds plus bas que le chenal actuel de la rivière dans ledit bassin, elle l'approfondira d'elle-même aussi bas, pour peu qu'elle soit aidée de main d'hommes, de sorte qu'on y pourra tenir à flot, en cas de besoin, une douzaine des plus gros navires qui seraient trop fins pour soutenir l'échouage ; mais, pour avoir plus de commodité et d'em-

placement dans ledit bassin, on pourra, Monseigneur, après la construction des ouvrages ordonnés, en approfondir quelque portion entre le chenal de la rivière, tel qu'il est représenté sur le plan, et la ville, commençant auprès de l'écluse; et comme le peu de quais qu'il y a, nécessaires pour la décharge des marchandises, ne valent rien, sont difformes et fondés trop haut, on en pourra faire en même temps quelques parties; 20 ou 25 mille livres tous les ans pourvoieraient à ce travail et autres besoins. La mer a, Monseigneur, augmenté cet hiver assez considérablement les ensablements de l'avant-port 11; mais j'espère qu'au moyen du courant des écluses qui nous aidera, on pourra se passer d'une augmentation de fonds pour l'approfondir. Pour achever de creuser le chenal depuis l'avant-port 11 jusqu'à la basse mer, suivant qu'il est représenté sur le plan, en ne se servant que de main d'hommes, il en coûterait 24 à 25 mille livres. Je n'ai point employé cet article dans le projet général, parce qu'il ne doit être exécuté qu'après la construction des autres ouvrages, et que je compte de le faire faire à beaucoup moins de dépense en y employant le courant des écluses, qui chassera à la mer une grande partie des sables et élargira même ledit chenal beaucoup plus qu'il n'est représenté sur le plan. J'aurai l'honneur, Monseigneur, lorsqu'il en sera temps, de vous informer du fonds que je croirai qui pourra être nécessaire pour exécuter cet ouvrage. M. de Caux fait travailler depuis 10 ou 12 jours à battre des palplanches à l'écluse afin d'en commencer les fondations le plus tôt qu'il se pourra; il m'a mandé que ce travail allait très-lentement, le terrain étant extrêmement dur et rempli de pierre et de gallet; il profite autant qu'il peut du séjour du régiment de Périgord, mais on ne peut, Monseigneur, aller bien vite dans les commencements. M. de Wattau, qui est à Paris, m'a promis de représenter à M. d'Angervilliers et à M. le

contrôleur général le besoin que nous avons que ce régiment reste à Cherbourg. Si nous en sommes privés, on fera ce qu'on pourra pour ramasser un nombre suffisant de paysans, mais on tire de bien mauvais services de ces sortes de gens, qui sont presque tous paresseux; je ne tarderai pas à me rendre sur les lieux et aussitôt que j'y croirai ma présence nécessaire. Je suis, etc.

Le chevalier DE CALIGNY.

---

10 avril 1739.

A M. de Caligny. — J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 10 de ce mois avec les plan et profil de l'écluse de Cherbourg, le plan du port et l'état des ouvrages les plus indispensables à y faire en quatre années pour le mettre en état de recevoir des frégates et les plus gros vaisseaux marchands. Vous m'avez mandé qu'il y entrerait des frégates de 40 pièces de canon, suivant les intentions du roi. Ainsi je ne doute point que vous ne vous soyez arrangé sur ce pied-là; vous m'avez même ajouté que, quand on aurait nettoyé le bassin ou l'arrière-port, il pourrait y entrer de plus gros vaisseaux, ce qui est absolument nécessaire. Je vois par le plan de l'écluse que vous n'y mettez que des portes d'èbe pour arrêter les eaux de la rivière et de la mer dans le bassin ou arrière-port, et vous me mandez que vous ne comptez point y mettre des portes de flot contre les eaux de la mer, parce que vous les avez jugées inutiles, autorisé par le projet de M. de Vauban qui n'en avait point employé à une pareille écluse. Quelque respect que j'aie pour ses projets, ne m'entendant point d'ailleurs à ces sortes d'ouvrages, je ne puis me dispenser de vous observer que, dans toutes les écluses que j'ai vues, il y avait des portes de flot contre les eaux de la mer, et si vous n'en faites point à Cherbourg, comment

empêcherez-vous dans les grandes malines, surtout quand les eaux seront agitées par un vent de mer, qu'elles ne fassent ouvrir les portes d'èbe? Et supposez qu'à la mer montante vous ouvriez les portes d'èbe pour faire entrer les eaux de la mer dans le bassin, et que vous les fermiez quand la mer sera prête à descendre pour y retenir l'eau pour vous en servir à la basse-mer, pour former le chenal et le nettoyer ainsi que l'avant-port pendant cinq heures ou environ qu'elles resteront dans le bassin, elles le combleront successivement. Je dois encore vous observer qu'il n'est pas possible que vous puissiez former le chenal devant l'avant-port sans commencer à l'ouvrir à main d'hommes, sans quoi il ne s'approfondira ni ne s'élargira pas par les eaux que vous retiendrez dans le bassin, et vous auriez dû employer cette dépense dans votre projet, puisqu'elle y est relative et nécessaire à son exécution. A l'égard de la petite écluse de chasse que vous proposez, si vous faites entrer l'eau dans le bassin aux marées montantes, je ne vois point de nécessité de la faire, attendu qu'elle coûtera beaucoup, puisqu'elle aura 9 pieds d'ouverture dans œuvre sur environ 30 toises de longueur : et si vous ne faites pas entrer les eaux de la mer à marée montante, je ne vois pas comment vous empêcherez, par les raisons que je vous marque ci-dessus, que les eaux de la mer ne forcent vos portes d'èbe; je vous avouerai que je ne comprends pas que cela puisse être autrement : vous me ferez plaisir de me mander, en recevant cette lettre, le remède que vous comptez d'y apporter pour me tranquiliser là-dessus. Comme je compte de prendre congé du Roi et de Son Éminence le 17 ou le 18 de ce mois pour commencer ma tournée, il est nécessaire que j'aie votre réponse avant.

Le maréchal D'ASFELD.

A Caen, le 14 avril 1739.

Monseigneur, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10[e] de ce mois, en réponse du compte que j'avais eu celui de vous rendre, Monseigneur, des ouvrages de Cherbourg, en vous envoyant les dessins de l'écluse 12 qui y est ordonnée. Vous aurez pu remarquer, par le profil de ladite écluse, qu'il pourra monter 10 à 11 pieds d'eau sur son radier en pleine mer de morte eau, 6 pieds de plus pendant les vives eaux ordinaires des nouvelles et pleines lunes, et 3 d'augmentation lors des mers des équinoxes, de sorte, Monseigneur, qu'il pourra entrer dans le bassin des frégates de 40 canons pendant les vives eaux ordinaires, et de plus gros vaisseaux pendant les mers des équinoxes et non dans d'autres temps, la disposition du lieu ne permettant absolument pas d'établir plus bas le radier de l'écluse pour avoir au-dessus une plus grande hauteur d'eau que celle marquée ci-dessus. Il est vrai, Monseigneur, qu'il y a des portes de flot aux écluses des bassins de plusieurs ports lorsqu'elles ne sont pas exposées à la mer et qu'il n'y a pas de rivière qui passe au travers, et elles n'ont guère d'usage que pour empêcher la mer de monter plus haut qu'on ne voudrait dans un bassin pendant les grandes malines ou le tenir à sec dans des cas extraordinaires qui n'arrivent presque jamais, ce qui ne pourrait avoir lieu à Cherbourg où il y a une rivière. Il y a d'autres écluses qui ont été faites sans portes de flot, telle est celle de l'entrée du bassin d'Honfleur, où il monte en vive eau 17 à 18 pieds d'eau, et elles y seraient tout-à-fait inutiles ainsi qu'à Cherbourg, car on ne pourrait les tenir fermées à aucun de ces deux ports pendant les grandes malines, pour empêcher la mer de monter bien haut dans le bassin si elle était agitée, parce qu'elle les briserait étant exposées à

leur effort; on a même soin, pendant ce temps-là, de tenir les portes d'èbe ouvertes, crainte qu'elles ne soient endommagées; d'ailleurs, Monseigneur, il sera très-indifférent qu'on laisse monter la mer plus ou moins haut dans le bassin, nous ne craignons de rapports de sable que ceux que la rivière pourra charier avec elle dans ledit bassin, ce qui pourra n'être pas considérable; mais nous n'appréhendons pas ceux qui pourraient subvenir depuis l'écluse jusqu'à la mer, parce que nous pourrons nous en débarrasser aisément au moyen du courant des écluses. L'observation que vous faites, Monseigneur, sur l'approfondissement du chenal, depuis l'avant-port jusqu'à la mer, est très-juste; lorsqu'il sera question d'exécuter ce travail, on fermera à mer basse les portes de l'écluse pour arrêter les eaux de la rivière dans le bassin et pouvoir travailler à sec, avec un grand nombre de travailleurs, à faire une rigole la plus profonde qu'on pourra, d'un bout du chenal à l'autre, ensuite de quoi on retiendra les eaux de la mer dans ledit bassin; et après qu'elle sera retirée, on lâchera les écluses, dont le courant élargira et approfondira ladite rigole autant qu'il sera nécessaire, en réitérant plusieurs fois cette manœuvre et en approfondissant de nouveau, avec des travailleurs, la même rigole, si le fond se trouve trop dur pour être approfondi tout-à-fait par le courant. Si je n'ai pas eu l'honneur, Monseigneur, de vous faire ce détail, c'est que je l'ai cru inutile et que je craignais de vous ennuyer par de trop longues écritures. Je vous informerai, dans le temps, du fond dont on pourra avoir besoin pour cette dépense. A l'égard de la petite écluse de chasse proposée à faire à côté de la grande, et que vous avez approuvée, je prends la liberté, Monseigneur, de vous représenter que c'est un ouvrage tout-à-fait nécessaire et sans lequel ce que nous faisons se trouvera imparfait, et M. du Portal, à qui j'en ai parlé cet hiver, l'a fort approuvé. Les propriétés seront: première-

ment, à mer basse, de servir de passage aux eaux de la rivière lorsqu'elle sera débordée et qu'on aurait retenu les eaux de la mer dans le bassin pour y tenir des vaisseaux à flot; deuxièmement, elle servira d'écoulement aux eaux ordinaires de ladite rivière lorsque, par les suites, on sera obligé de faire quelques réparations aux portes et au radier de la grande écluse, sans quoi on serait embarrassé pour les exécuter; troisièmement, son utilité la plus essentielle est qu'elle produira un courant d'eau qu'il est d'une grande conséquence d'avoir, pour le joindre au courant qui passera par les ventelles de la grande écluse, lequel n'est pas suffisant pour bien nettoyer le chenal depuis l'écluse jusqu'à la mer, le bien entrenir en tout temps et emporter les sables, dont la mer comble de temps en temps ledit chenal en avant des jetées; lorsqu'on voudra se servir du courant desdites écluses, on laissera monter les eaux de la mer dans le bassin; et pour les y retenir, lorsqu'elle commencera à baisser, on fermera les portes de la grande écluse et l'on baissera les vannes de la petite, et après que la mer sera basse, on lèvera les vannes de la grande et de la petite écluse, d'où les eaux, sortant avec une grande rapidité, en formeront un courant tel qu'on le peut désirer pour le nettoiement du chenal sans qu'il puisse porter aucun préjudice ni que la mer puisse rien faire aux portes d'èbe en quelque temps que ce soit, d'une façon ni d'autre; c'est sur quoi vous pouvez compter, ainsi que sur tout ce que j'ai l'honneur de vous mander. Je suis, etc.

Le chevalier DE CALIGNY.



ÉTUDES

SUR LES

ANTIQUITÉS JURIDIQUES D'ATHÈNES.

LA PRESCRIPTION

A ATHÈNES,

Par M. Exupère CAILLEMER,

Professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, membre correspondant.

Le droit public d'Athènes a rencontré de nombreuses sympathies parmi les historiens, et la lumière a été successivement portée sur presque toutes les obscurités qui arrêtèrent les premiers commentateurs.

La législation civile, moins attrayante pour tous autres que les juristes, n'a pas été aussi heureuse, et plus d'un sujet, dont l'importance pratique ne saurait pourtant être méconnue, est resté complètement abandonné.

Est-ce à l'absence de renseignements fournis par les textes originaux qu'il faut imputer toutes les lacunes de la reconstitution des lois civiles de la grande république grecque ?

Les quelques développements dans lesquels nous allons entrer, sur une matière à peine signalée en passant par les écrivains les plus consciencieux,

prouveront que les documents ne sont point complètement muets lorsqu'on veut les interroger avec soin, et qu'il est possible, au prix de quelques efforts, de rétablir les parties du droit athénien qui ont été jusqu'ici négligées.

La tâche est sans doute difficile. — Que cette difficulté même nous serve d'excuse pour les imperfections de notre œuvre auprès de ceux qui préfèrent à de longues redites la courte exposition d'un petit nombre d'idées nouvelles !

I.

La prescription, soit comme mode d'acquisition de la propriété, soit comme mode d'extinction des obligations, fut admise par la législation d'Athènes.

Il nous serait difficile pourtant de dire sous quel nom cette institution fut désignée dans le langage usuel ou dans la terminologie juridique. L'expression προθεσμία, que l'on trouve quelquefois employée, προθεσμίας νόμος (1), se rapportait plus exactement au délai de la prescription qu'à la prescription elle-même (2). — Mais qu'importe le mot, si la chose existe certainement ?

Les motifs, qui, au point de vue philosophique et rationnel, justifient l'établissement de la prescription, avaient été aperçus par les Grecs, et les orateurs les formulent très-nettement, soit pour la prescription

(1) Démosthène, *Pro Phormione*, § 26. R. 952. — Harpocration, Bekker, p. 158.

(2) V. *Anecdota græca*, Bekker, t. I, p. 193, v° προκαταβολή.

acquisitive ou *usucapion*, soit pour la prescription libératoire.

« Vous n'ignorez pas, dit Isocrate, que, de l'aveu de tous les peuples, une possession privée ou publique, qui s'est perpétuée pendant longtemps, se transforme en propriété et donne au possesseur un véritable patrimoine. » Τὰς κτήσεις, καὶ τὰς ἰδίας, καὶ τὰς κοινάς, ἂν ἐπιγένηται πολὺς χρόνος, κυρίας καὶ πατρῴας ἅπαντες εἶναι νομίζουσιν (1).

La prescription acquisitive, pour Isocrate, est donc une institution du droit naturel; elle est aussi une institution du droit des gens, et l'orateur l'applique aux relations internationales : « Les Lacédémoniens possèdent depuis longtemps la Messénie. Soustraire ce pays à leur domination, comme le veulent les Thébains, ce serait commettre une injustice. » Ἠδίκουν ἂν... παρὰ τὸ δίκαιον (2).

Démosthène va nous indiquer à son tour les causes qui ont fait admettre la prescription, soit acquisitive, soit libératoire : « Parmi les meilleures lois de Solon, il faut placer celle qui est relative à la prescription. Elle protége les citoyens contre les réclamations injustes. Le temps qu'elle accorde à ceux qui sont vraiment lésés suffit pour obtenir justice... (3). Les hommes victimes d'une fraude ou d'un dommage en demandent aussitôt la réparation; ils agissent au moment même et ne laissent point passer un grand laps de temps (4)..... Quant à ceux qui voudraient

(1) *Archidamus*, § 26, Didot, p. 77.

(2) *Loc. cit.*, § 28.

(3) Démosthène, *Pro Phormione*, § 7. R. 952.

(4) Id., *C. Pantænetum*, § 2. R. 96

produire des réclamations mal fondées, le temps pendant lequel ils auront gardé le silence sera l'objection la meilleure, la plus décisive à leur opposer. Ceux qui peuvent nous aider de leur témoignage ne vivent pas toujours. Un moment vient où leur aide nous fait défaut. La loi, en établissant la prescription, remédie au mal que nous causerait leur absence (1). »

Essayons maintenant de démontrer, à l'aide des textes, comment fonctionnait cette institution au milieu des exigences si nombreuses de la vie pratique.

II.

I. — L'origine de la prescription instantanée des meubles, consacrée par l'article 2279 du Code Napoléon, doit être cherchée dans les plus anciennes traditions de notre jurisprudence française. Elle n'apparaît point dans les législations de l'antiquité. Mais, s'il faut en juger par le *Traité des Lois* de Platon, la matière de l'usucapion appliquée aux meubles était une de celles que la loi devait réglementer avec le plus de sollicitude. Des distinctions nombreuses avaient été faites par le philosophe entre les diverses hypothèses qui pouvaient se présenter, et le délai de la prescription variait suivant les circonstances.

Le possesseur d'un meuble l'a possédé publiquement (φανερῶς) ; il n'a point cherché à le dissimuler ; il s'en est servi dans la ville, sur les places publiques,

(1) Démosthène, *Pro Phormione*, § 27. R. 953.

dans les temples, sans que personne soit venu troubler sa possession. — Après un an, l'ancien propriétaire qui réclamera sa chose devra être écarté.

Si la possession, quoique publique, s'est manifestée, non pas à la ville ni sur l'*agora*, mais à la campagne, κατ' ἀγρούς, le délai accordé au propriétaire pour la revendication sera porté à cinq ans. Mais l'action qu'il intenterait plus tard pourra être repoussée par l'exception d'usucapion.

Lorsque la possession est occulte, ἐν ἀφανεῖ, lorsqu'elle s'exerce seulement dans l'intérieur de la maison, le délai de la prescription sera de trois ans à la ville, de dix ans à la campagne.

Enfin, si le possesseur n'a fait d'actes de possession qu'à l'étranger, ἐν ἀλλοδημίᾳ, aucune prescription ne pourra être opposée au propriétaire. Celui-ci aura toujours le droit de reprendre sa chose, en quelque lieu, en quelque temps qu'il la trouve (1).

Toutes ces déterminations, si régulièrement faites et qui peuvent si bien s'expliquer rationnellement, sont-elles reproduites d'après les textes que Platon avait sous les yeux, ou bien devons-nous en attribuer l'honneur au philosophe ?

C'est à la dernière opinion que s'attachait Hermann : « *Præscriptionis terminos suo arbitrio descripsisse videtur* (2). »

En l'absence de renseignements précis, nous n'osons pas être aussi affirmatif que le professeur de Gœttingue. Pourquoi serait-il défendu d'admettre,

(1) *De Legibus*, XII, c. 7. Steph. 954, c. d. e.

(2) *De vestigiis institutorum veterum*, Marbourg, 1836, p. 66.

en laissant de côté les détails d'application d'une importance secondaire, que les principes rappelés par l'auteur du *Traité des Lois* étaient conformes à la législation positive de son pays ?

II. — Pour l'usucapion des immeubles, la science est encore moins avancée et les textes lui font complètement défaut.

Platon, dans son *Traité des Lois*, se borne à nous dire : Χωρίων μὲν οἰκήσεών τε τῇδε οὐκ ἔστ' ἀμφισβήτησις (1) ; — ce qui peut se traduire ainsi : « A Athènes, il n'y a aucune controverse sur les conditions de la prescription pour les fonds de terre et pour les maisons. »

Malheureusement, nous n'avons aucun éclaircissement sur ce point intéressant. Peut-être appliquait-on dans ce cas la disposition générale : Ὁ νόμος πέντε ἐτῶν τὴν προθεσμίαν δίδωσι (2).

A la même époque, la loi des XII Tables se contentait, à Rome, d'une possession de deux ans pour l'acquisition de la propriété des fonds de terre et des maisons. « Usus auctoritas fundi biennium esto », avaient dit les décemvirs ; et les commentateurs ajoutaient : « Sit etiam ædium (3). » Pour toutes les autres choses, le délai était d'un an seulement : « Cæterarum omnium, annuus usus esto. »

III. — La bonne foi était-elle exigée de la part du

(1) *De Legibus*, XII, c. 7. Steph. 954, c.

(2) Démosthène, *C. Nausimachum*, § 27, R. 993. — Cf. *Pro Phormione*, § 26, R. 952.

(3) Cicéron, *Topica*, IV, 23.

possesseur qui voulait prescrire ? Ou bien, au contraire, le voleur lui-même pouvait-il arriver à l'usucapion ?

Hermann paraît avoir adopté l'affirmative sur la première de ces questions, la négative sur la seconde ; il invoquait en faveur de sa thèse trois arguments, dont l'un au moins doit être immédiatement écarté (1).

Cet érudit trouvait, dans un passage du discours de Démosthène pour Phormion, la preuve que les lois de Solon contenaient une disposition analogue à celle de la loi Atinia : Τοῖς μὲν γὰρ ἀδικουμένοις τὰ πέντε ἔτη ἱκανὸν ἡγήσατ' (ὁ Σόλων) εἶναι εἰσπράξασθαι, κατὰ δὲ τῶν ψευδομένων τὸν χρόνον ἐνόμισε σαφέστατον ἔλεγχον ἔσεσθαι (2).

Malgré tous nos efforts, nous ne pouvons découvrir dans ce texte le sens indiqué par Hermann ; il nous est impossible d'y voir l'antithèse signalée entre les défendeurs de bonne foi qui peuvent opposer la prescription et les défendeurs de mauvaise foi auxquels elle est refusée. — L'orateur n'a en vue que les demandeurs ; c'est à eux seulement que s'applique l'opposition. « Ceux d'entre eux qui ont réellement souffert un préjudice, ceux qui sont de bonne foi, auront eu assez des cinq ans que leur accorde la loi pour former leur action. Quant aux agresseurs injustes, dont les allégations sont mensongères, on n'aura pas la peine de se défendre contre eux par des preuves regulières et souvent difficiles. Pour

(1) *Privatalterthumer*. Heidelberg, 1852, § 70, note 6, p. 334.
(2) *Pro Phormione*, § 27. Reiske, 952-953.

repousser leurs iniques demandes, il suffira d'exciper du temps pendant lequel ils auront gardé le silence. »

Voilà ce que dit Démosthène, et son raisonnement est étranger à la question qui nous occupe. Il veut seulement prouver que la prescription est conforme aux principes rationnels et aux exigences de l'équité.

Restent deux autres arguments. — D'abord, l'autorité de la loi romaine, conservée par Aulu-Gelle : « Legis veteris Atiniæ verba sunt : quod subreptum erit, ejus rei æterna auctoritas esto (1). » Il est permis de croire que cette disposition avait été empruntée à la loi grecque. — Pourquoi, enfin, dans les actions héréditaires, le délai de la prescription commençait-il à courir seulement à partir de la mort du successible qui, le premier, avait reçu les biens? C'est que celui-ci pouvait *toujours* être considéré comme un possesseur de mauvaise foi à l'égard des héritiers, dont le droit était supérieur au sien.

Ces raisons sont-elles décisives? — Nous devons avouer qu'elles ne nous ont pas convaincu. Les textes sont trop absolus pour pouvoir se concilier avec la distinction qu'Hermann propose (2).

(1) *Noctes atticæ*, XVII, c. 7.

(2) Le passage d'Hermann, auquel nous nous sommes référé (*Privatalterthümer*, § 70, texte et note 6), laisse beaucoup à désirer au point de vue de la clarté. L'auteur nous paraît avoir mêlé et confondu deux questions, qui sont cependant distinctes :

1° Le créancier s'est abstenu de poursuivre son débiteur dans le délai légal, parce que ce dernier l'a frauduleusement induit en erreur sur ses droits. Le débiteur pourra-t-il se prévaloir de cette inaction qui est son œuvre? — C'est l'hypothèse examinée dans le texte, et aucun des passages cités dans la note ne la prévoit.

III.

I. — L'action en paiement d'une dette de somme d'argent (ἀφορμῆς δίκη) se prescrivait par cinq ans (1). —C'était pour repousser une demande de cette espèce que Phormion invoquait contre Apollodore la loi de prescription, νόμος προθεσμίας : ὁ νόμος πέντε ἐτῶν τὴν προθεσμίαν δίδωσι (2).

Les débiteurs du trésor public auraient-ils pu se prévaloir contre l'État de ce mode de libération ? La négative nous paraît vraisemblable.

2° Le possesseur de mauvaise foi peut-il arriver à l'usucapion ?— C'est ici que la note pourrait trouver sa place.

La situation n'est pas la même dans les deux cas, et l'on pourrait, sans se contredire, donner une solution différente à l'une et à l'autre difficulté.

Pour que le lecteur puisse juger en connaissance de cause, nous reproduisons intégralement le passage d'Hermann :

Texte. « Wo der Nichtverfolgung derselben (Ansprüche) ein von dem Gegner verschuldete Taüschung zu Grunde lag, scheint auch das attische Recht wie das rœmische keine Verjæhrung zugelassen zu haben. »

Note. « Gell. XVII, 7. *Legis veteris Atiniæ verba sunt : quod subreptum erit, ejus rei æterna auctoritas esto ;* und dass Aehnliches auch der solonische προθεσμίας νόμος enthalten habe, zeigt der Gegensatz bei Demosth., *Pro Phorm.*, § 27 : wesshalb auch für Erbklagen, wie Schœmann ad Isæum p. 432 gegen Platner richtig ausgeführt hat, die Verjæhrungsfrist erst mit dem Tode des næchsten Erben eintrat, weil dieser besseren Ansprüchen gegenüber immer als *malæ fidei possessor* gelten konnte. »

(1) Démosthène, *Pro Phormione*, § 27, R. 952.

(2) V. *Argumentum orationis pro Phormione*, R. 943-944.

Mantithée, plaidant contre Bœotus qui veut usurper son nom, signale aux juges les inconvénients que peut avoir pour lui la prétention de son adversaire : « Lorsque cet autre Mantithée sera déclaré débiteur du trésor public, pourra-t-on dire si c'est lui ou moi dont le nom figure sur les registres de l'État. — Chacun saura, me dites-vous, quel sera le véritable débiteur. — Très-bien, au moment même ; mais si, comme cela peut arriver, *un long temps s'écoule* sans que la dette soit acquittée, il n'y aura pas de raisons pour que ses enfants soient considérés comme débiteurs plutôt que les miens. Car, nom, père, tribu, tout, en un mot, se ressemblera chez eux (1). »

Ce raisonnement suppose que, même après un laps de temps assez considérable, la dette continuait de figurer sur les registres du trésor.

II. — C'est encore par cinq ans que se prescrivait l'action du pupille contre son tuteur, à raison de faits de mauvaise administration (ἐπιτροπῆς δίκη). « La loi décide formellement, disait Démosthène, que, lorsque les orphelins seront restés pendant cinq ans sans agir, ils ne pourront plus saisir la justice de leurs plaintes sur des faits de tutelle » : Ὁ νόμος διαῤῥήδην λέγει, ἐὰν πέντ' ἔτη παρέλθῃ καὶ μὴ δικάσωνται, μηκέτ' εἶναι τοῖς ὀρφανοῖς δίκην περὶ τῶν ἐκ τῆς ἐπιτροπῆς ἐγκλημάτων (2).

Platon est ici d'accord avec l'orateur : « Si l'orphelin devenu majeur pense que son tuteur s'est mal

(1) Démosthène, *C. Bœotum*, I, §§ 14-15. R. 998.

(2) Id., *C. Nausimachum*, § 17. Cf. § 18. R. 989.

acquitté de ses fonctions, il peut agir en justice contre lui pendant cinq ans, à compter du jour où la tutelle a pris fin (1). »

La loi athénienne s'était montrée si rigoureuse contre les tuteurs, que, malgré sa bienveillance habituelle envers les pupilles, elle n'avait pas voulu laisser les premiers perpétuellement exposés à de graves responsabilités pécuniaires.

IV.

I. — C'est une question controversée que celle de savoir quelle était, à Athènes, la durée de la prescription des actions en pétition d'hérédité.

Nous avons cependant, dans Isée, un texte qui semble fort clair et très-explicite : Ὁ νόμος πέντε ἐτῶν κελεύει δικάσασθαι τοῦ κλήρου, ἐπειδὰν τελευτήσῃ ὁ κληρονόμος. « La loi veut que les actions en pétition d'hérédité soient formées dans le délai de cinq ans après la mort de l'héritier (2). » — En d'autres termes, la prescription n'a pas lieu tant que vit l'héritier qui le premier a été saisi de l'hérédité. Elle ne commence à courir que lorsqu'il est lui-même décédé à son tour, lorsque les biens par lui recueillis sont passés à ses successeurs.

Il y a là, sans doute, quelque chose qui heurte nos idées modernes. Qu'importe, en effet, le décès de l'héritier ? N'est-ce pas seulement du jour de l'ouverture de la succession qu'il faut se préoccuper ?

(1) *De Legibus*, livre XI, c. 8. Steph. 928. c.
(2) *De Pyrrhi hereditate*, § 58. Didot, p. 257.

C'est à cette époque que s'ouvrent les droits des successibles ; c'est, par conséquent, à partir de cette époque qu'ils peuvent agir, et la prescription, peine de leur inertie, doit immédiatement commencer.

Aussi, lorsque, pour la première fois, nous lisions le texte que nous avons cité plus haut, nous pensions que les mots ὁ κληρονόμος se trouvaient dans la loi, par erreur, pour ceux-ci : ὁ καταλιπὼν τὸν κλῆρον. Cette impression, beaucoup de lecteurs ont dû, comme nous, l'éprouver tout naturellement. Elle a persisté même chez M. Platner, qui a proposé de lire, non pas ὁ κληρονόμος, mais bien ὁ κληροδότης (1).

A la réflexion, cependant, outre que cette correction « ὁ κληροδότης » ne s'appliquerait pas à toutes les hérédités, mais seulement aux hérédités testamentaires, il faut bien se résigner à maintenir tel qu'il nous est parvenu le texte d'Isée (2). Il est, en effet, parfaitement d'accord avec une loi que Démosthène a invoquée dans son discours contre Macartatus, et dont voici la traduction littérale :

« Si quelqu'un veut former une action en réclamation d'une hérédité ou d'une femme épiclère contre celui qui a été envoyé en possession, qu'il appelle d'abord cet envoyé en possession devant l'archonte, ainsi que cela a lieu pour les autres actions. Le demandeur devra, de plus, fournir la caution exigée

(1) Reiske avait déjà, au XVIII[e] siècle, fait la même proposition.

(2) Nous mentionnerons ici, pour mémoire seulement, l'opinion de Heffter, qui faisait partir le délai de cinq ans du jour où le dernier héritier de la famille était mort sans postérité : « von dem Tage, wo der letzte Erbe des Hauses ohne Deszendenz gestorben war. » *Athenæische Gerichtsverfassung*, Cologne, 1822, p. 293.

par les lois (παρακαταβολή). Si l'action n'a pas été précédée de cet appel préalable devant l'archonte, la pétition d'hérédité sera considérée comme non avenue.

« Si celui qui a été envoyé en possession de l'hérédité n'est plus en vie, que celui contre lequel la prescription ne s'est pas encore accomplie suive les mêmes formes de procédure. »

Ἐὰν δὲ μὴ ζῇ ὁ ἐπιδικασάμενος τοῦ κλήρου, προσκαλείσθω κατὰ ταυτὰ ᾧ ἡ προθεσμία μήπω ἐξήκει (1).

L'antithèse n'est-elle pas évidente ? Si l'action est intentée contre celui qui a été envoyé en possession, il n'est point question de prescription que l'on puisse opposer au demandeur. La prescription n'apparaît que dans la seconde hypothèse prévue par le législateur : celle où la pétition d'hérédité n'est formée qu'après le décès de l'envoyé en possession, ἐὰν μὴ ζῇ ὁ ἐπιδικασάμενος τοῦ κλήρου, contre les héritiers qu'il a laissés.

Les exemples eux-mêmes viennent à l'appui du texte d'Isée.

Dans le plaidoyer sur l'hérédité d'Aristarque, l'orateur prévoit que, parmi ses auditeurs, plusieurs s'étonneront de ce que, après avoir laissé un très-long temps s'écouler sans former son action, il se ravise et vient enfin demander justice. « Mais, dit-il à ses juges, vous n'avez pas à vous préoccuper de notre long silence, qui n'est point une raison suffisante pour nous faire perdre notre procès. Ce que vous avez à rechercher, c'est si notre réclamation

(1) Démosthène, *C. Macartatum*, § 16. R. 1054-1055.

est légitime ou non (1). » — Un tel langage eût-il été possible, si la loi eût établi la prescription quinquennale pour tous les cas indistinctement ?

De même dans le plaidoyer sur la succession de Pyrrhus. Il y a plus de vingt ans que le défunt est mort lorsque l'action est intentée par Xénoclès, et nous ne voyons pas qu'on oppose à celui-ci quelque déchéance (2).

Lorsque les neveux de Dicæogène réclament contre le prétendu fils adoptif de leur oncle la succession qu'il détient, vingt-deux ans au moins se sont écoulés depuis la mort de Dicæogène (3).

Enfin, le discours contre Léocharès, détenteur de l'hérédité d'Archias, fut prononcé très-longtemps après l'envoi en possession de Léocratès : Πολλὰ ἔτη ἐκληρονόμει Λεωκράτης (4).

Il faut donc s'en tenir à l'interprétation que nous avons donnée des paroles d'Isée : « Les actions en pétition d'hérédité ne sont prescrites que cinq ans après la mort de l'héritier (5). »

Nous ne nous chargerons pas, toutefois, de justifier cette disposition. M. Hermann l'a essayé vainement. « Die Verjæhrungsfrist erst mit dem Tode des næchsten Erben eintrat, *weil dieser besseren Ans-*

(1) Isée, *De Aristarchi hereditate*, § 18. D. 308 ; § 21, *eod. loc.*

(2) Id., *De Pyrrhi hereditate*, § 57. D. p. 257.—Cf. § 58.

(3) Id., *De Dicæogenis hereditate*, §§ 7 et 35. D. 266.

(4) Démosthène, *C. Leocharem*, § 20. R. 1087.

(5) Cf. Bunsen, *De Jure hereditario Atheniensium*, Gœttingue, 1813, p. 94.—Schœmann, *Ad Isæum*, 1831, p. 257 et 432.—Schelling, *De Solonis legibus apud oratores atticos*, 1842, p. 37. — Schneider, *De jure hereditario Atheniensium*, 1851, p. 55.

prüchen gegenüber immer als malæ fidei possessor *gelten konnte.* — Le délai de la prescription ne commençait à courir qu'après la mort du premier successeur, parce que ce successeur, possédant au mépris de droits supérieurs aux siens, pouvait toujours être considéré comme possesseur de mauvaise foi (1). »

Toujours ! *Immer!* N'est-ce pas exagérer ; et, d'ailleurs, le même raisonnement ne serait-il pas également applicable à la possession de ses représentants, et, d'une façon plus générale, à toutes les hypothèses où il peut s'agir de prescription ?

II. — On sait que la loi athénienne permettait d'intenter une action en pétition des filles épiclères, action qui offrait la plus grande ressemblance avec la pétition d'hérédité, puisque le législateur la mettait sur la même ligne que cette dernière (2).

Ces deux actions étaient-elles soumises à la même prescription ? — En d'autres termes, fallait-il appliquer à l'ἀμφισβήτησις τῆς ἐπικλήρου les règles que nous venons d'exposer pour l'ἀμφισβήτησις τοῦ κλήρου ?

Admettre l'affirmative, ce serait déclarer qu'il n'y avait jamais de fin de non-recevoir contre l'action par laquelle un parent réclamait une héritière. — Car, d'un côté, la mort du premier envoyé en possession (ἐπιδικασάμενος) de la fille, amenait la dissolution du mariage ; la femme recouvrait sa liberté. — Et, d'un autre côté, à bien plus forte raison, le prédécès de

(1) Hermann, *Privatalterthümer*, 1852, p. 331, § 70. 6.

(2) Démosthène, *C. Macartatum*, § 16. R. 1054.



l'épiclère rendait parfaitement inutile la mise en mouvement de l'action contre le mari survivant. — L'ἀμφισβήτησις τῆς ἐπικλήρου ne pouvait donc avoir d'avantages que pendant la vie du premier adjudicataire, et, même pendant sa vie, elle perdait ces avantages, lorsqu'une fois la femme était décédée.

Il en résulte que, par la force même des choses, nous devons écarter les solutions que nous avons données pour la pétition d'hérédité (1).

Aussi, la loi que Démosthène cite dans le discours contre Macartatus,—après avoir assimilé au point de vue du droit d'action l'ἀμφισβήτησις τοῦ κλήρου et l'ἀμφισβήτησις τῆς ἐπικλήρου,—lorsqu'elle traite de la prescription, ne parle plus que d'une attaque dirigée contre l'ἐπιδικασάμενος τοῦ κλήρου (2).

Nous devons donc admettre qu'il y avait pour l'ἀμφισβήτησις τῆς ἐπικλήρου des règles spéciales.

Par quel délai se prescrivait cette action? — Nous ne saurions le dire. Le délai ordinaire, cinq ans à partir du jour de l'adjudication de l'épiclère, n'aurait-il pas été déjà trop long?

V.

Lorsqu'une personne s'oblige, non point dans son propre intérêt, mais dans l'intérêt d'autrui, en qualité de caution (ἔγγυος, ἐγγυητής), la durée de son engagement doit-elle être déterminée par la durée de l'obligation principale? — Ne vaut-il pas mieux

(1) Meier, *Attische Process*, Halle, 1824, p. 470.

(2) Démosthène, *C. Macartatum*, § 16. R. 1055.

déclarer qu'elle est moins étroitement liée à la dette et faciliter sa libération ?

De ces deux systèmes, le dernier est celui qui semble avoir obtenu la préférence des législateurs athéniens.

Ὁ νόμος... κελεύει τὰς ἐγγύας ἐπετείους εἶναι. « La loi décide que les cautionnements ne vaudront que pour un an (1). »

Ainsi, la dette principale ne sera prescrite qu'après l'expiration d'un délai de cinq ans, tandis qu'une seule année suffira pour que la caution soit déchargée de son engagement (2).

Il peut être intéressant de rapprocher de la loi athénienne la loi *Furia*, rendue en l'an 659 de Rome, loi d'après laquelle, en Italie, certaines cautions, les *sponsores* et les *fidepromissores*, étaient libérées au bout de deux ans : « Sponsor et fidepromissor per legem Furiam biennio liberantur... Cum autem lex Furia tantum in Italia locum habeat, consequens est ut in provinciis sponsores quoque et fidepromissores, proinde ac fidejussores, in perpetuum teneantur (3). »

Nous devons nous hâter de le dire : il n'y a aucun argument à tirer de cette demi-similitude pour résoudre la question toujours controversée de l'origine de la loi des XII Tables. En admettant, en effet, que

(1) Démosthène, *C. Apaturium*, § 27. Reiske, 901.

(2) Voir Heffter, *Athenæische Gerichtsverfassung*, Cologne, 1822, p. 293 ; —Schœmann, *Der attische Process*, Halle, 1824, p. 636, 637 ;—Hermann, *Privatalterthümer*, Heidelberg, 1852, § 67, n. 21, p. 319.—Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, 2e éd., Berlin, 1851, t. Ier, p. 71.

(3) Gaius, *Commentaire III*, § 121.

Rome ait envoyé une ambassade à Athènes pour y recueillir les lois de cette république, les décemvirs ne firent point entrer dans leur œuvre la disposition que nous avons transcrite plus haut d'après le discours de Démosthène. La loi *Furia* ne fut vôtée que trois siècles et demi plus tard. (95 av. J.-C.)

Est-il certain, d'ailleurs, qu'en l'an 453 avant Jésus-Christ, époque présumée du voyage que firent à Athènes les représentants de la République romaine, la loi sur la durée de l'engagement des cautions fût déjà en vigueur? A-t-elle même jamais été appliquée avec la généralité qu'on s'accorde à lui attribuer (1)?

Lorsqu'on lit, dans les contrats que les inscriptions nous ont conservés, les stipulations précises et minutieuses relatives aux cautions, on est en droit de se demander si les clauses qu'on a sous les yeux et que les parties intéressées ont fait graver sur la pierre, sont compatibles avec l'idée d'un engagement prescriptible par un laps de temps aussi bref?

Les termes mêmes dans lesquels les cautions s'obligent répugnent à cette interprétation.—Dans un bail perpétuel, consenti par les Cythériens au profit d'Eucrate d'Aphidna, Eucrate prend l'engagement, non-seulement de faire certaines réparations aux immeubles loués, mais encore de payer toujours régulièrement le prix de la location. Exécias, son père, intervient à l'acte comme caution, ἐγγυητής, et il garantit que toutes les obligations contractées par son fils seront remplies à l'époque déterminée : ἐγγυητὴς

(1) Voir Heffter, Schœmann, Bœckh, Hermann, *loc. cit.* — Cf. Mayer, *Die Rechte . . . der Athener*, Leipzig, t. II, 1866, p. 174 et 250.

τοῦ ποιήσειν τὰ γεγραμμένα ἐν τῷ χρόνῳ τῷ γεγραμμένῳ (1).

Que signifient de pareilles clauses si au bout d'un an la caution devait être déchargée ?

Wachsmuth sortait d'embarras en limitant l'application de la loi citée par Démosthène, dans le discours contre Apaturius, aux cautions qui avaient garanti un prêt à la grosse. « Auf wie lange Zeit eine Bürgschaft gelten sollte, hing von der Beschaffenheit der Sache ab ; einjæhrige Dauer, welche zuweilen erwæhnt wird, ist vielleicht nur in Bodmereiklagen, also von der Zeit der Schiffahrt zu verstehen (2). »

Mais le procès pendant entre Apaturius et le client de Démosthène, procès dans lequel notre loi se trouve invoquée, n'était pas relatif à un prêt à la grosse. Apaturius soutenait que, dans un compromis entre lui et Parménon, son adversaire était venu prendre l'engagement de payer, comme caution, les sommes auxquelles Parménon pourrait être condamné par l'arbitre (3). Que l'affaire fût commerciale, l'orateur le répète à chaque instant (4), et nous sommes obligés de le croire sur parole, à raison de l'incertitude qui règne encore sur les véritables caractères de la distinction entre les causes civiles et les ἐμπορικαὶ δίκαι. Mais c'est là tout ce que nous pouvons admettre, et nous cherchons en vain, en

(1) *Revue archéologique*, novembre 1866.—V. aussi notre *Étude sur le contrat de louage à Athènes*, Toulouse, 1869.

(2) *Hellenische Alterthumskunde*, 2e éd., Halle, t. II, 1846, p. 188, § 103, n. 179.

(3) Démosthène, *C. Apaturium*, § 22. Reiske, 899.

(4) *Loc. cit.*, § 1 et 5. R. 892.

lisant et en relisant le plaidoyer, le passage sur lequel Wachsmuth a fondé son affirmation.

Nous ne voyons, pour notre part, d'autre conciliation que d'appliquer la loi τὰς ἐγγύας ἐπετείους εἶναι à toutes les cautions commerciales, mais à celles-là seulement, et non pas aux cautions civiles qui restaient sous l'empire du droit commun.

VI.

I. — La prescription opérait-elle de plein droit, de telle façon que le magistrat pût la suppléer d'office, ou bien devait-elle être invoquée par les parties intéressées ? — Les textes ne sont pas très-précis sur la réponse à cette question.

Les uns disent : ἐὰν ἔτη παρέλθῃ, μὴ εἶναι δίκην (1), et on serait autorisé à en conclure que le magistrat pouvait spontanément refuser l'action.

Mais, dans beaucoup d'autres hypothèses, les parties, tout en déclarant que la prescription leur est acquise, plaident sur le fond du droit, sans que les tribunaux les arrêtent. Il était honorable d'agir ainsi, et l'on s'excusait presque de faire appel à la ressource offerte par la loi : « Si j'invoque la prescription, dit un client de Démosthène, ce n'est pas pour me dispenser de payer la dette que j'aurais contractée. C'est seulement parce que la loi qui l'établit me permet de vous prouver que je ne suis pas obligé. Si j'eusse été son débiteur, mon adversaire n'eût pas

(1) Démosthène, *C. Nausimachum*, § 17. R. 989.

manqué de me poursuivre dans les délais fixés par le législateur (1). »

La seconde opinion, plus raisonnable, plus conforme à l'équité, nous paraît être aussi la meilleure.

II. — La partie qui opposait la prescription procédait par voie d'exception, παραγραφή; c'est ce que nous disent les rubriques des plaidoyers contre Apaturius et pour Phormion ; c'est ce que nous apprend aussi l'Onomasticon de Pollux : Παραγραφὴ... ὅταν τις μὴ εἰσαγώγιμον λέγῃ εἶναι τὴν δίκην... τῶν χρόνων ἐξηκόντων ἐν οἷς ἔδει κρίνεσθαι (2).

Cette exception pouvait d'ailleurs être invoquée, non-seulement *in limine litis*, mais encore jusqu'au dénouement du procès.

VII.

Les Athéniens ne paraissent pas avoir eu de théorie bien arrêtée sur la prescription des actions pénales. Dans certains cas, il y avait imprescriptibilité ; dans d'autres, au contraire, après l'expiration d'une ou de plusieurs années, le coupable ne pouvait plus être atteint (3).

Il serait imprudent, lorsque les textes sont si peu explicites, de tenter une généralisation. — Nous devons nous borner à indiquer la solution donnée par le législateur dans quelques hypothèses saillantes.

(1) Démosthène, *C. Apaturium*, § 27. Reiske. 901.

(2) VIII, 57.

(3) Voir Heffter, *Athenæische Gerichtsverfassung*, Cologne, 1822, p. 293, et Schœmann, *Attische Process*, Halle, 1824, p. 637.

I. — Celui qui se permettait d'abattre, même sur sa propriété privée, un olivier, un de ces arbres consacrés par la religion à la déesse protectrice d'Athènes (σηκός), restait sous le coup de la répression pénale, non-seulement pendant de longues années après le délit, mais encore jusqu'à la fin de sa vie.

Un client de Lysias est accusé d'avoir, il y a bien longtemps déjà, fait tomber un olivier qui se trouvait sur son fonds de terre. Il se plaint que l'accusateur Nicomaque engage la lutte à une époque si éloignée du prétendu crime qu'on lui impute, alors qu'il était si facile d'agir immédiatement. Ὅτου ἕνεκα, ἐξὸν ἐπ' αὐτοφώρῳ ἐλέγξαι, τοσούτῳ χρόνῳ ὕστερον εἰς τοσοῦτόν με κατέστησεν ἀγῶνα (1).

Puis, lorsqu'il discute le fond même du procès : « Commettre, dit-il, le crime dont je suis accusé eût été de ma part l'acte le plus insensé ! Mes serviteurs, témoins de ma faute, n'auraient plus été mes esclaves ; ils seraient devenus mes maîtres *pour tout le reste de ma vie* : Μηκέτι δούλους ἔμελλον ἕξειν, ἀλλὰ δεσπότας τὸν λοιπὸν βίον (2). — Quelle qu'eût été l'indignité de leur conduite à mon égard, je n'aurais pu me faire rendre justice, sachant qu'il dépendait d'eux d'appeler sur ma tête les rigueurs de la loi, et que leur dénonciation serait récompensée par le don de la liberté.

« Et, quand bien même je n'aurais eu aucune crainte à leur égard, quelle eût été mon audace,

(1) Lysias, *Pro sacra olea*, VII, § 42. Didot, p. 128.
(2) Id., *Loc. cit.*, § 16. D., p. 125.

lorsque tant de personnes avaient successivement cultivé le fonds et en connaissaient si bien l'état, de faire disparaître un olivier sacré ! Quel mince avantage en face du danger auquel je me serais exposé ! danger qui me menacerait toujours *et contre lequel aucune prescription ne viendrait jamais me protéger* ! προθεσμίας οὐδεμίας οὔσης τῷ κινδύνῳ (1). »

L'action d'impiété, la *γραφὴ ἀσεβείας*, dans laquelle rentrait la destruction des oliviers consacrés à Minerve, était donc imprescriptible.

II.—Peut-être en était-il de même pour les actions qui tendaient à protéger la République contre les tentatives de ses ennemis.

Agoratus, au milieu des troubles qui accompagnèrent la prise d'Athènes par Lysandre, chercha à conquérir les bonnes grâces de la faction oligarchique, en dénonçant comme coupables de conspiration pour détruire la paix, des stratéges, des taxiarques, et beaucoup d'autres citoyens honorables (2).

L'une des victimes de cette odieuse dénonciation (μήνυσις), Dionysodore, au moment de mourir, appela près de lui sa femme qu'il croyait enceinte : « Si notre enfant est un fils, lui dit-il, n'oublie pas de lui apprendre, lorsqu'il sera grand, qu'Agoratus a tué son père, et ordonne-lui de le faire punir comme mon meurtrier (3). »

Peu de temps après, Agoratus rejoignit à Phylé

(1) Lysias, *Loc. cit.*, § 17. D., 125.
(2) Id., *C. Agoratum*, XIII, § 30. Didot, 154.
(3) Id., *Loc. cit.*, § 42. Didot, 155.

Thrasybule et ses compagnons. Les proscrits voulurent lui faire expier immédiatement sa faute. Anytus s'y opposa : « Le moment n'est pas favorable. Si quelque jour il nous est donné de rentrer dans Athènes, c'est alors qu'il faudra châtier les coupables (1). »

La peine se fit longtemps attendre. Lysias se décida enfin à accuser Agoratus. L'orateur ne se dissimule pas que son adversaire argumentera, pour sa défense, des années écoulées depuis le crime : πολλῷ χρόνῳ ὕστερον τιμωρούμεθα. « Mais je ne crois pas, dit-il, qu'il y ait de prescription possible pour de pareils forfaits. Οὐ γὰρ οἶμαι οὐδεμίαν τῶν τοιούτων ἀδικημάτων προθεσμίαν εἶναι. A quelque époque que se produise l'action, qu'elle soit immédiate ou tardive, il faut que l'accusé prouve qu'il n'a pas commis les actes qu'on lui reproche (2). »

III. — Nous ne pouvons rien dire ici de la φόνου γραφή.

Mais, on sait que la loi athénienne n'avait pas mis sur la même ligne l'homicide et les coups portés avec l'intention de donner la mort, sans que le but eût été atteint (3). Dans le dernier cas, le coupable était poursuivi, non pas par l'action de meurtre, γραφὴ φόνου, mais par une action spéciale, la γραφὴ τραύματος ἐκ προνοίας.

(1) Lysias, *Loc. cit.*, § 78. Didot, 160.

(2) Id., *Ibid.*, § 83. Didot, 161.

(3) Lorsque les coups étaient portés sans intention de donner la mort, il y avait lieu à la γραφὴ ὕβρεως ou à la δίκη αἰκίας. — Cf. Lysias, *C. Simonem*, or. III, §§ 41-43. Didot, p. 112-113.

Un autre client de Lysias était accusé par Simon du délit de blessures faites avec la volonté d'occasionner la mort. Quatre ans s'étaient écoulés depuis les faits sur lesquels reposait l'accusation (1). Cependant, le défendeur se borne à contester au fond les allégations de son adversaire. Il ne lui oppose aucune exception, basée sur ce que la prescription se serait accomplie en sa faveur.

Nous n'osons conclure de ce fait que la γραφὴ τραύματος ἐκ προνοίας était imprescriptible. Il faudrait raisonnablement étendre cette solution à un grand nombre d'autres actions présentant, au point de vue athénien, un caractère de gravité plus marqué : telles seraient notamment la γραφὴ φόνου (2), et la γραφὴ φαρμακείας.

Toujours est-il que le droit d'agir existait au moins pendant cinq années.

IV. — Toutes les fois qu'un citoyen d'Athènes proposait à l'assemblée du peuple une loi ou un décret, il s'exposait, dans le cas même où sa motion serait favorablement accueillie, à être poursuivi par une action connue sous le nom de γραφὴ παρανόμων (3). L'accusation pouvait se fonder sur ce qu'il avait, soit

(1) Lysias, *C. Simonem*, or. III, §§ 19 et 39. Didot, p. 110 et 112.

(2) Certaines procédures en matière de meurtre n'étaient admises que pendant un temps limité (Démosthène, *C. Aristocratem*, § 80. Reiske, p. 646).

(3) Un citoyen d'Azénia, Aristophon, fut actionné soixante-quinze fois, et il sortit toujours vainqueur de la lutte (Eschine, *C. Ctesiphontem*, § 194. Didot, p. 132).

contredit quelque loi encore en vigueur, soit négligé quelqu'une des nombreuses formalités prescrites par la constitution athénienne pour la confection des lois, soit enfin méconnu les intérêts de la République.

La γραφὴ παρανόμων, dans la pensée de Solon (1), était un excellent remède contre les abus possibles d'une démocratie exagérée. Elle réprimait et arrêtait en même temps les propositions irréfléchies ou coupables que des hommes d'État, frivoles ou peu honnêtes, auraient voulu soumettre à l'assemblée du peuple (2). Elle permettait, de plus, aux tribunaux, sagement organisés, de réparer les fautes de l'assemblée et d'annuler les décisions fâcheuses que des hommes influents auraient fait adopter par une multitude impressionnable, trop accessible aux séductions de l'éloquence (3).

Mais cette action avait aussi ses inconvénients, et le temps ne fit que les accroître, précisément à l'époque même où les réformes de l'organisation judiciaire diminuaient ses avantages.

Les caractères du délit étaient beaucoup trop indéterminés, et les meilleurs citoyens, en intervenant dans les affaires de l'État, n'eurent pas toujours la certitude de pouvoir échapper aux poursuites plus ou moins injustes des démagogues et des syco-

(1) D'après M. Grote (*History of Greece*, trad. Sadous, t. VII, p. 361), la γραφὴ παρανόμων ne serait pas antérieure à Périclès.

(2) Aussi, l'un des premiers actes de Pisandre et de ses compagnons fut d'abolir la γραφὴ παρανόμων (Thucydide, VIII, 67).

(3) Schœmann, *Griechische Alterthümer*, 2e édit., Berlin, 1861, t. I, p. 498.

phantes (1). Démosthène nous apprend lui-même qu'il fut en butte à cette action ; et, s'il eut la bonne fortune d'en sortir vainqueur (2), tous ne furent pas aussi heureux que lui. De fortes amendes prononcées contre des novateurs prudents et raisonnables venaient trop souvent paralyser le zèle de ceux qui auraient été tentés de les imiter (3).

La peine pouvait être sévère ; la loi en abandonnait la détermination à la conscience des juges (4). Elle se bornait seulement à déclarer que celui qui aurait succombé trois fois dans la γραφὴ παρανόμων serait de plein droit en état d'atimie (5).

A raison de pareilles rigueurs, il était bon de ne pas laisser les citoyens sous le coup d'une menace perpétuelle. Le législateur avait donc décidé que cette action ne pourrait être intentée contre l'auteur d'une proposition que pendant une année seulement : Νόμος ἦν τὸν γράψαντα νόμον ἢ ψήφισμα μετὰ ἐνιαυτὸν μὴ εἶναι ὑπεύθυνον (6).

Quant à la loi et au décret, comme il ne peut pas être permis de prescrire contre l'intérêt public, ils pouvaient évidemment être encore utilement attaqués

(1) Hermann, *Staatsalterthümer*, 4e éd., Heidelberg, 1855, § 132.

(2) *Pro coronâ*, § 103. Reiske, 261.

(3) Cf. Démosthène. *C. Midiam*, § 182. R. 573.

(4) La γραφὴ παρανόμων était un τιμητὸς ἀγών. Dans le plaidoyer d'Hypéride, *Pro Euxenippo*, § 18. Didot, p. 378, l'amende descend à vingt-cinq drachmes. Dans d'autres cas, la peine est capitale.

(5) Démosthène, *de corona trierarchiæ*, § 12. Reiske, 1231.— Athénée, *Deipnosophistæ*, X, section 73, p. 451.

(6) *II Argumentum orationis C. Leptinem*, § 2. Reiske, 453.

après l'expiration de l'année, bien que leur auteur fût déchargé de toute responsabilité : κατὰ τῶν νόμων ἐξῆν ποιεῖσθαι τὰς κατηγορίας, κἂν οἱ γράψαντες ἔξω κινδύνων ὦσι (1).

Le point de départ de ce délai d'un an, après lequel la γραφὴ παρανόμων ne pouvait plus être intentée contre le délinquant, était, d'après Hermann, non pas le jour de la proposition, mais le jour où la proposition avait été acceptée, « der Annahme des Vorschlags (2). »

V.— Enfin, un texte de Pollux nous apprend que les magistrats n'étaient soumis que pendant un délai limité à l'action en responsabilité pour les délits commis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Ἡ δ'εὔθυνα χρόνον εἶχεν ὡρισμένον μεθ' ὃν οὐκέτ' ἐξῆν ἐγκαλεῖν (3).

Quel était le terme fixé par le législateur ?

Bœckh était d'avis que le demandeur devait agir dans les trente jours qui suivaient l'expiration de la charge : « Klæger nur binnen einer bestimmten Zeit klagen konnte, næmlich binnen jenen dreissig Tagen nach Niederlegung des Amtes (4). »

Les textes d'Harpocration (5) et d'Ulpien (6), celui de Démosthène lui-même (7), conduisent-ils néces-

(1) *Eod. loc.*
(2) *Staatsalterthümer*, § 132, 11.
(3) *Onomasticon*, VIII, 45.
(4) *Staatshaushaltung der Athener*, 2e édit., 1851, t. I. p. 268.
(5) V. λογισταί.
(6) *Scholia in Demosthenem.* R. 542, 15. Didot, p. 675.
(7) *C. Midiam*, § 86. Reiske, 542.

sairement à la conclusion tirée par le regrettable savant ? De ce que les magistrats devaient spontanément rendre leurs comptes dans un certain délai, de ce qu'ils étaient obligés, pendant le même temps, de se tenir constamment à la disposition de ceux qui voudraient les accuser (1), s'ensuit-il qu'aucune action n'eût été recevable plus tard ?

Meier était moins favorable que Bœckh aux anciens magistrats ; il croyait que le délai était d'une année entière : « Diese Zeit war vielleicht ein ganzes Jahr nachdem er das Amt niedergelegt hatte (2). »

En l'absence de documents positifs, nous ne croyons pas que l'on puisse donner à la difficulté une solution satisfaisante (3).

P.-S. — L'impression de notre Mémoire était terminée lorsque nous avons reçu le livre de M. Télfy, professeur à l'Université de Pesth, *Corpus juris Attici,* Pestini, 1868. — Les explications que nous avons données § II, 3°, § IV, 1°, et § VII, 2°, répondent suffisamment aux numéros 1587, 1583 et 1146 de l'œuvre du savant hongrois.

(1) « Diese mussten..... wahrend dieser Zeit stets des Anklægers gewærtig sein. » (Schœmann, *Griechische Alterthümer,* 2e édit., Berlin, 1861, t. I. p. 423).

(2) *Der attische Process.* Halle, 1824, p. 221-222.

(3) Voir sur la prescription en matière criminelle à Athènes : Dambach, *Beitræge zu der Lehre von der Kriminal-Verjæhrung*, p. 3 à 21, cité par Mayer ; *Die Rechte..... der Athener*, Leipzig, t. II, 1866, p. 174, et t. Ier, 1862, p. 133.



LÉON FALLUE.

SA VIE ET SES ŒUVRES,

Par M. Julien TRAVERS,

Secrétaire de l'Académie.

M. Fallue (François-Léonor, dit Léon), né à Caen, le 28 novembre 1795, mort à Épinay-sur-Seine, le 9 mai 1868, appartient à cette catégorie de lettrés, trop peu nombreuse, qui remplissent avec zèle des fonctions publiques, et consacrent à l'étude tous leurs loisirs. Il était un de ces hommes laborieux qui ont mis leur bonheur à s'instruire, et qu'un généreux entraînemcnt et des circonstances favorables ont déterminés à consigner le fruit de leurs recherches dans des livres d'une valeur positive, que sont tenus de consulter tous ceux qui s'occupent des mêmes matières, ou de sujets qui ont avec elles des points de contact et de relation. Sachons gré à ces hommes, que réclament tant de travaux administratifs, de leurs goûts élevés, de leur activité, de leur persévérance dans le travail, des résultats de leur sagacité, d'une foule de faits, patiemment recueillis par eux, et qui ont enrichi le vaste domaine de l'érudition.

Pendant une grande partie de sa carrière, M. Léon Fallue s'occupa d'études historiques et mit en lu-

mière les annales du pays qu'il habita. Fonctionnaire public dans la Haute-Normandie, il se livra avec ardeur à l'étude des antiquités de cette partie de la province, et préluda à de grands ouvrages par des mémoires imprimés dans les premières publications de notre Société des antiquaires de Normandie.

Le premier, qu'elle publia dans son 9e volume, a pour titre : *Mémoire sur les travaux militaires antiques des bords de la Seine et sur ceux de la rive Saxonique.* L'auteur, qui avait étudié avec soin les lieux dont il parle, expose des conjectures très-fondées et fait pressentir la sagacité dont il a, depuis, donné tant de preuves en traitant des matières archéologiques.

Dans le 10e volume de ses Mémoires, la même Société imprima une savante dissertation *sur les antiquités de la forêt et de la presqu'île de Brotonne, et sur la villa de Maulevrier, près de Caudebec.* Deux planches sont jointes à son travail.

Le tome 12e renferme une *Notice sur* CARACOTINUM, *aujourd'hui Harfleur.* Dans la *Table alphabétique et analytique des 24 premiers volumes des Antiquaires de Normandie*, M. Renault, qui résume avec une rare exactitude tous les morceaux entrés dans la collection, s'exprime ainsi sur cette notice : « Les nombreuses recherches auxquelles s'est livré M. Fallue ont eu pour but de vérifier la valeur des assertions de quelques archéologues, qui pensent que le *Caracotinum* de l'Itinéraire d'Antonin doit être fixé à Harfleur ou dans les environs. Il essaie d'établir, en effet, qu'une ville gallo-romaine existait à l'entrée de la Seine peu de temps après la conquête des Gaules par César ; que c'était dans cette cité, qui n'était autre que

Caracotinum, que se trouvaient les chantiers de construction, le port et les entrepôts dont parlent les auteurs. Elle était la première station d'une voie romaine qui se dirigeait vers Troyes par Lillebonne, Caudebec, Rouen, etc.; mais la ville nouvelle est descendue des coteaux voisins pour se renfermer dans ses remparts. M. Fallue a trouvé, dans les parties solides qui avoisinent la ville, des vestiges d'habitations et des traces nombreuses du séjour des Gallo-Romains : des tombeaux, des urnes cinéraires, des débris de briques, de tuiles, de verre, de vases, de poteries rouges ou grises avec figures en relief, d'amphores, etc. Il a joint à sa Notice deux planches de dessins figurant les objets trouvés. »

D'aussi consciencieuses analyses de toutes les brochures de M. Léon Fallue, surtout la discussion des importantes matières, des points d'histoire ou d'érudition qu'il y a traités, accroîtraient cette notice outre mesure. Nous nous bornerons à mentionner plus loin ces brochures, tirées à petit nombre d'exemplaires, et que doivent rechercher les collectionneurs.

Après un séjour de quatre années dans la ville de Fécamp, M. Fallue publia : *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp ;* Rouen, Nicétas Périaux, 1841, 1 vol. in-8° de VI et 490 pages.

Ce volume, qui commence par l'état du pays à l'époque gauloise et gallo-romaine, raconte, à peu près, tout ce qu'on peut savoir de Fécamp sous les comtes francs et la dynastie karlovingienne, — les ducs de Normandie avant et depuis la conquête de l'Angleterre, — la domination française jusqu'à la reprise de la Normandie par les Anglais en 1419, — la domination

anglaise de 1419 à 1450, — avant, pendant et après les guerres de religion jusqu'à nos jours. Le monastère de Fécamp tient une place honorable dans cette histoire, et ses annales s'y déroulent depuis son origine jusqu'à sa conversion eu propriété nationale.

L'accueil fait à l'ouvrage de M. Fallue, par le public et par l'Institut de France, encouragea l'auteur à écrire une *Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*. Rouen, Le Brument, 1850-1851, 4 vol. in-8°, qui lui prirent dix années de sa vie, et qui, trois années avant leur publication, obtinrent de l'Académie des inscriptions et belles-lettres une de ses *mentions les plus honorables.* Analyser cette grande composition dépasserait de beaucoup les limites que nous nous sommes imposées; qu'il nous suffise de rappeler une partie de l'avant-propos :

« Stimulé par l'exemple de tant d'hommes laborieux qui nous entourent, nous n'avons pas hésité à poursuivre notre tâche, à compulser les archives, les cartulaires, les grandes collections de chroniqueurs et de légendaires, surtout les 160 volumes des décisions capitulaires de l'église de Rouen, dont chaque page a passé sous nos yeux.

« Dire que l'histoire politique de cette illustre église est l'histoire de la province, et, à certaines époques, celle de l'Angleterre et de la France, les érudits le comprendront. On sait que l'Église a dirigé les efforts de la civilisation pendant bien des siècles ; que ce sont les évêques qui ont traité avec les envahisseurs de la Gaule, élaboré dans leurs conciles les lois le mieux appropriées au génie des conquérants :

intervention qui s'est prolongée jusqu'à l'époque où les lumières, généralement répandues, ont permis de réserver les droits de la puissance civile.

« Une difficulté surgira devant ceux qui voudront s'occuper spécialement de l'histoire de la province; ils seront arrêtés à chaque pas par le changement de peuples, d'institutions et de pouvoirs; ils ne présenteront que quelques tableaux sans connexité. L'histoire de l'Église, au contraire, a le mérite immense de marcher avec les siècles, en groupant autour d'elle les faits de l'ordre séculier ; car elle seule est demeurée debout devant l'ébranlement de la vieille civilisation et de toutes les institutions humaines.

« Les ecclésiastiques et les gens du monde trouveront dans notre travail : la succession de ces grands évêques, dont quelques-uns ont gouverné l'Angleterre et la Normandie ; les conciles provinciaux ; les nombreuses invasions qui saccagèrent le pays; la conquête de l'Angleterre, secondée par les ecclésiastiques normands, et la police introduite par eux dans ce royaume ; enfin l'occupation anglaise, avec l'histoire de la jeune inspirée qui paya de la vie son patriotisme et son dévouement à la France. Les deux derniers volumes sont consacrés aux guerres de religion, qui éclatèrent avec tant de fureur dans Rouen et dans la province, et au jansénisme, dont les querelles, entretenant la division parmi les fidèles, conduisirent au grand cataclisme religieux de 1789, terminé par le concordat de 1801.

« Les constructions et les anecdotes concernant l'église et la province se trouvent à leur date dans le

cours de notre narration. Nous terminons par la chronologie des évêques qui se sont succédé dans les six évêchés suffragants de la métropole de Rouen. »

Il serait difficile que quelques erreurs ne se fussent pas glissées dans les quatre volumes de M. Léon Fallue. Ce qu'on ne peut refuser à l'auteur, c'est sa persévérance à rechercher la vérité dans les sources originales, sa loyauté dans l'emploi des immenses matériaux qu'il a réunis, sa clarté dans l'exposition des faits.

Cette clarté, cette loyauté, cette persévérance, jointes à une habitude d'écrire, due à plus de trois mille pages livrées à l'impression, se retrouvent dans l'*Histoire du château de Radepont et de l'abbaye de Fontaine-Guérard.* Rouen, Péron, 1851, in-8° de 105 pages. C'est le plan de l'Histoire de Fécamp : époque franke et karlovingienne, époque normande, époque française, état moderne ; mais il y a plus de souplesse dans la partie descriptive, et plus d'attrait dans les souvenirs récents. Là, M. Fallue consigne les transformations qui furent l'origine de grandes industries modernes. L'abbaye de Fontaine-Guérard devint la propriété de M. Guéroult, architecte, et celui-ci, grand-père du député de Paris, fondateur de *L'Opinion nationale,* fit bâtir une filature hydraulique dans son domaine. L'industriel étouffa l'artiste, et « les dalles du cloître, dit M. Fallue, et les pierres sépulcrales, sur lesquelles nous pourrions lire de curieuses inscriptions, servirent aux fondations et au pavage de la filature. »

Le fils de l'architecte, M. Adolphe Guéroult, père

du publiciste, entreprit des travaux plus considérables, construisit une manufacture de draps où « l'on voyait dégraisser, teindre, filer la laine, tisser, fouler et apprêter ses produits. » Avant que l'ambition eût perdu cet industriel, comme tant d'autres qui ne calculent rien dans la prospérité et n'ouvrent les yeux que quand leur ruine est consommée, la maison de M. Guéroult était tenue avec une grande distinction par Mme Guéroult, femme de beaucoup d'esprit, qu'allaient visiter quelques gens de lettres, entre autres le poète Ducis. C'est là que ce dernier promit à Mme Hauguet, sœur de Mme Guéroult, et qui partageait ses goûts élevés, d'écrire en vers la légende des *Deux-Amants*. Il la lui envoya, précédée d'une de ces épîtres où son exquis bon sens s'inspirait toujours de son noble cœur.

L'*Histoire du château de Radepont et de l'abbaye de Fontaine-Guérard* eut auprès de l'Académie des Inscriptions le même succès que celle de l'*Église métropolitaine de Rouen ;* l'illustre corps lui décerna une *mention très-honorable* dans sa séance solennelle du 16 août 1850.

M. Fallue parle, quelque part, d'une médaille qui « fut la récompense d'un mémoire de peu d'intérêt. » « Les années suivantes, ajoute-t-il, la même distinction me fut accordée pour d'autres ouvrages que je présentai. Je me crus alors en position de solliciter la place de *correspondant*, que des membres de l'Institut m'engageaient à demander. »

Cette louable ambition ne fut point satisfaite. Cinq années de suite il se présenta et n'obtint qu'une honorable minorité. Lui-même a raconté, à ce pro-

pos, de piquantes anecdotes propres à édifier sur la camaraderie et les intrigues académiques.

Une circonstance inattendue le rappela, vers le même temps, à des études qui l'avaient occupé de bonne heure. Retrouvant, après quarante années, des cahiers où il avait consigné de sérieuses études sur la Gaule au double point de vue de l'histoire et de la géographie, il crut opportun de compléter ses recherches à l'occasion de celles que faisait et faisait faire, avec un empressement digne du succès, l'illustre auteur qui se proposait d'écrire l'*Histoire de César*. Du long et consciencieux travail de M. Léon Fallue, sortit un volume intitulé : *Conquête des Gaules. Analyse raisonnée des Commentaires de Jules César, accompagnée d'une carte indicative de l'itinéraire des légions, et suivie de : 1° Une table biographique des chefs et des soldats romains, gaulois, germains et bretons mentionnés dans les Commentaires; 2° Une table géographique des peuples, des villes, des forêts, des rivières et des ponts cités dans le même ouvrage*. Paris, Tanera, 1862, in-8°, de IV et 394 pages. La carte de l'itinéraire des légions dans la Gaule est un complément précieux qui permet de suivre avec intérêt le récit fait avec précision et les dissertations de l'auteur sur des « points contestés, dit-il, au sujet desquels les savants sont encore loin de s'entendre entre eux et ne s'entendront peut-être jamais. »

Espérant aider à l'accord, il ajoute : « Nous mettrons en première ligne les positions de *Bibrax*, de *Noviodunum*, d'*Uxellodunum* et des *Meldes*, et croyons que notre dissertation ne laissera plus le lecteur indécis, quand tous les faits en litige au-

ront provoqué son intelligence en passant sous ses yeux.

« Quant à l'oppidum d'*Alesia*, nous sommes partisan de l'opinion franc-comtoise, bien que nous ayons contre nous des personnages considérables, et entre autres la Commission de la carte des Gaules, composée de membres de l'Institut, de généraux et d'officiers supérieurs distingués. Mais nous nous en consolons en pensant que nous avons pour nous l'opinion du plus grand tacticien des temps modernes, de Napoléon Ier, qui, dans son travail sur les *Commentaires*, n'admet pas que Vercingétorix ait pu se jeter avec quatre-vingt mille hommes sur le plateau d'Alise-Sainte-Reine pour résister à César....... Les faits stratégiques et topographiques ne sont pas une des moindres difficultés des *Commentaires*. On arrive avec plus ou moins de peine à s'en rendre compte. Pour les mieux saisir, nous nous sommes posé une foule d'hypothèses et avons toujours adopté celles qu'aucun texte ne venait contredire. Ce moyen nous a paru le meilleur, et nous gardons en réserve tous les passages propres à combattre les objections qu'on pourrait nous opposer. »

Deux ans après la publication de l'*Analyse raisonnée*, M. Léon Fallue mettait sous presse *Annales de la Gaule, avant et pendant la domination romaine*. Paris, A. Durand, 1864, in-8° de XI et 463 pages. Voulez-vous en connaître le plan et les raisons qui le lui ont fait adopter? Lisez la page où il l'expose et que je copie :

« L'histoire de la Gaule soumise à Rome n'étant qu'un épisode de celle du peuple-roi, la traiter à part

n'eût offert qu'un groupe de tableaux sans cohésion, qu'on aurait bien vite oubliés ; aussi avons-nous pris la suite des empereurs romains pour fil conducteur de notre travail, car tout s'enchaîne dans la même monarchie, et si des faits passés au loin ont souvent changé la face de l'Empire, il est fréquemment arrivé que des révolutions dans Rome ont eu leur contre-coup dans les provinces. Notre méthode aura d'ailleurs l'avantage d'initier le lecteur aux choses du gouvernement romain en même temps qu'à celles de la Gaule.

« Les annales n'exigeant pas les majestueux et longs développements que réclame l'histoire, nous avons adopté le genre de narration qui leur est propre et qui convient au but que nous voulions atteindre. Notre première partie commence aux temps historiques et finit après la conquête de César. Nous y avons introduit l'exposé sommaire des constitutions diverses, des mœurs et de la religion des Celtes durant cette phase obscure de l'histoire de nos contrées.

« La seconde division a trait aux événements militaires, civils et religieux qui se sont succédé dans les temps gallo-romains. Nous l'avons fait suivre d'un aperçu des progrès de la société gauloise, splendide reflet de la grandeur, des lois et de l'art des conquérants, qui disparaîtront sous les efforts de la barbarie pour ne sortir qu'après bien des siècles de leur funèbre linceul.

« Inutile de dire que, pour les campagnes de César, nous avons suivi les opinions consignées dans notre travail sur les *Commentaires ;* car elles n'ont été

l'objet d'aucune critique sérieuse soit en France, soit dans la docte Allemagne, dont plusieurs savants, au contraire, ont accueilli favorablement nos consciencieux efforts. »

On pense bien que M. Fallue ne s'est pas fait faute d'attaquer, toutes les fois qu'il les a trouvées sur son chemin, les opinions qu'il qualifie d'archéologie officielle. Ce n'était chez lui ni taquinerie de savant, ni opposition systématique : il tenait à ses convictions, les soutenait opiniâtrement et se montrait fier de les voir partagées par l'un des hommes les plus compétents, M. Quicherat, professeur à l'École des chartes.

L'*Histoire de Jules César,* par Napoléon III, offrit à M. Fallue l'occasion de revenir à ses études favorites. Respectueux envers l'auteur, qu'il tient pour inviolable, il attaqua ses ministres au département de la géographie, c'est-à-dire la Commission de la carte des Gaules, et publia *Études archéologiques sur l'Histoire de Jules César, par l'empereur Napoléon III, et sur la carte officielle des Gaules.* Paris, Durand, 1867, in-12 de v et 111 pages.

Ce dernier ouvrage, joint à quatre mémoires en faveur de l'*Alesia* franc-comtoise, range l'auteur dans un camp d'antiquaires qui n'ont pas moins d'érudition que d'ardeur à défendre leur cause. Malheureusement c'est une cause, et, pour la faire prévaloir, on a recours à des arguments subtils qui manquent de portée et s'étayent fréquemment sur l'hypothèse. Ils tiennent en échec les décisions tranchantes, mais ils laissent sur plus d'un point le doute et l'incertitude.

Un an avant la publication des *Études archéolo-*

giques sur l'Histoire de Jules César, M. Léon Fallue donnait au public *La marquise d'Épinay et ses relations dans la vallée de Montmorency avec la société philosophique du XVIIIe siècle*. Paris, Durand, 1866, in-12 de VIII et 200 pages. Quatre ans passés dans le châlet du château de la Briche, situé sur les bords de la Seine, entre Épinay et St-Denis, avaient donné à notre antiquaire l'idée de ce livre. Curieux comme il l'était de tout voir et de tout savoir, il avait appris que le domaine de la Briche fut la propriété de Gabrielle, maîtresse de Henri IV. Il avait appris également que le même château avait appartenu à la marquise d'Épinay, l'amie de Rousseau, de Duclos, de Saint-Lambert, de Grimm et de tant d'autres. Les mémoires de cette femme célèbre, sa correspondance, ses relations avec les philosophes du XVIIIe siècle, furent l'objet d'une intéressante étude, où M. Léon Fallue fit revivre une foule de souvenirs et suivit jusqu'à sa mort chaque membre de cette société célèbre.

Le goût que l'auteur avait pris aux résumés le détermina, l'année suivante, à puiser le sujet d'un nouveau livre dans deux ouvrages de deux frères qui avaient joué un rôle important sous Richelieu et sous Mazarin, et dont l'un avait publié à Rouen (1657) un *Recueil de lettres pouvant servir à l'histoire* ; l'autre avait laissé des *Mémoires* qui ont vu le jour cent quinze ans après sa mort. M. Fallue donna son nouvel ouvrage sous ce titre : *Intrigues politiques des princes du sang sous l'administration des cardinaux de Richelieu et Mazarin, d'après les mémoires de Henri de Campion, et les lettres pouvant servir à l'histoire*,

de son frère Alexandre. Paris, Jules Renouard, 1867, in-12 de VIII et 203 pages. La lecture de ce résumé, où se trouvent des réflexions très-sages, très-judicieuses, peut tenir lieu de deux recueils dont le plus ancien, celui d'Alexandre de Campion, est depuis longtemps d'une excessive rareté.

Le dernier volume de M. Léon Fallue est intitulé: *Un peu de tout et mes souvenirs pouvant servir à l'histoire.* Paris, Librairie internationale, 1867, in-12 de 214 pages. Il est divisé en deux parties, dont la première est une excursion sur la gauche de la Seine, la seconde une excursion sur la droite du même fleuve. C'est l'œuvre la plus personnelle et la plus intéressante de l'auteur: esprit et bonhommie, observations et anecdotes, contrastes entre le passé et le présent, impressions de voyages et causeries de tout genre: à Langrune, avec M. Bigelow, ministre plénipotentiaire des États-Unis; sur un bateau à vapeur, avec un malouin qui donne lieu à de curieuses réminiscences sur un autre malouin, M. Dufougerais, ancien capitaine de dragons dans l'armée de Condé, ancien membre de la Chambre introuvable en 1815, questeur sous le ministère Villèle, émigré pour l'Amérique en 1830 et mort longtemps après à Constantinople. Le livre est plein de ces rencontres, de ces souvenirs instructifs ou amusants, de mille événements qui se rattachent à la biographie de l'auteur. Et puisque c'est sa biographie que je fais, je suis heureux de trouver à la fin de son livre des détails sur le commencement de sa carrière, et je les copie en les abrégeant. M. Fallue revoit un vieux militaire dont il était séparé depuis

cinquante ans Que de choses ils se racontèrent !

« Sachez, lui dit-il, qu'avant de vous connaître, j'avais fait les deux dernières campagnes de l'Empire dans le premier corps d'armée, commandé par le général Maison. Je portais l'épaulette de sous-lieutenant au commencement de ma dix-huitième année (1). Je débutai à Cherbourg dans le camp d'Octeville, couchant sur la paille dans un sac de toile, sous une tente qui tamisait la pluie. Ces débuts étaient durs pour un lycéen..... Nos armées éprouvant chaque jour des pertes en Allemagne, nous reçûmes l'ordre d'aller renforcer celle du Nord. J'étais heureux de voir des pays que je ne connaissais pas. Nous passâmes par Neufchâtel et St-Pol. A St-Pol, je fus logé dans le château de Mme de R..., qui touchait à cette petite ville. Ce que j'y appris ne fut pas encourageant pour mon avenir militaire. On était mieux au fait que moi, dans ces familles aristocratiques, des événements qui se passaient au-delà du Rhin. Ces nouvelles venaient de chefs espagnols prisonniers et bien posés. Tous connaissaient nos désastres, et prédisaient que la coalition ne laisserait

(1) Voici les états de service de M. Fallue :

1er avril 1813, entré comme sous-lieutenant dans le régiment qui était à Cherbourg.

3 janvier 1814, lieutenant de la 2e compagnie de grenadiers, 2e cohorte.

27 mai 1814, garde-du-corps dans la compagnie de Luxembourg.

3 septembre, chevalier de la Légion-d'Honneur.

19 février 1816, lieutenant dans la légion de l'Eure, qu'il quitta en 1817 pour se marier et entrer dans les Douanes.

pas une longue existence à l'Empire... La conversation ne changea pas à l'arrivée du sous-préfet de St-Pol, qui avait déjà le pied dans les deux camps... Enfin nous arrivâmes à Lille, d'où le général Maison nous envoya dans plusieurs forteresses de la Belgique. Cette campagne du Nord a passé dans ma mémoire comme un songe; je n'en ai que des souvenirs confus. Nos champs de bataille furent à Courtray, à Menin et à Bergopsom, où nous eûmes pour adversaires les Anglais, les Hollandais et les Prussiens. Nous tînmes bon, et l'on peut dire que si tous les corps d'armée avaient été aussi heureux que le nôtre, jamais l'ennemi n'aurait passé nos frontières. Quelle part ai-je prise à ces travaux? Il me siérait mal d'en exagérer la valeur. Il paraît que j'ai fait mon devoir comme tout le monde, car je retrouve deux lettres dans l'une desquelles mon colonel me dit: « Je ne suis pas étonné, Monsieur, de vous voir remplir avec courage et intelligence les missions qui vous sont confiées; j'ai fait voir au général Maison la relation de votre course; il l'a lue avec plaisir. Votre avancement est bien mérité; j'aurais voulu pouvoir faire davantage, mais, avec de la patience et des occasions, vous devez parvenir. » Cet avancement était ma promotion au grade de lieutenant, par suite de circonstances heureuses. Un sous-lieutenant plus ancien que moi fut jaloux et me provoqua en duel. Le lendemain nous nous battîmes à l'épée dans les fossés d'un bastion d'Ostende. Je pouvais rester sur le terrain, et je me demandai si je courrais le même risque à chaque avancement. La seconde lettre que je re-

trouve est du major. J'en extrais le passage suivant : « Puisque vous avez employé vos cartouches, je vous le répète, on vous en enverra ; il y en a ici pour vous, car vous les mettez trop bien à profit pour qu'on vous en refuse. » Mes chefs furent sans doute bienveillants pour moi, car, dans la même année, je fus nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, par suite des certificats et des instances du général Maison. J'avais vingt ans alors (1). »

A la chute de l'Empire, M. Fallue entra dans la maison du roi, et lors des événements de mars 1815, désigné comme adjoint-trésorier par le duc de Luxembourg, il dirigea sur Béthune des fourgons pleins d'argent qui servit à la solde de la Garde-Royale licenciée. Pendant les Cent-Jours, M. Fallue fut envoyé par le général Védel à St-Lo, et reprit son service auprès du roi rentré dans Paris. Désireux de suivre la carrière des avancements dans l'armée, il entra dans la légion de l'Eure qui vint bientôt tenir garnison à Paris. Une dernière citation donnera une idée de ce qu'on peut trouver dans l'ouvrage auquel nous l'empruntons :

« Ma vie dans la capitale était celle de tous les officiers présents et futurs. Je dois cependant noter un fait qui me concerne particulièrement et doit trouver place dans *Mes Souvenirs*. Le régiment fut chargé de fournir une garde d'honneur au duc de

(1) Vingt ans est un chiffre rond que n'a pas cherché à préciser l'auteur. Le fait est qu'il n'en avait pas encore dix-neuf, puisque la date de sa naissance est le 28 novembre 1795 et que le 3 septembre 1814 est la date de son brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Wellington, logé dans l'hôtel de la rue St-Florentin, dont les jardins se prolongent jusqu'aux Champs-Élysées. Je commandais cette garde tous les six jours : je voyais *Sa Grâce*, déjeunais et dînais à sa table, où souvent vingt ou trente personnes étaient invitées. Ce nombre n'était pas de mon goût, car je n'entendais parler qu'anglais, et je n'en comprenais pas un mot : heureusement peut-être, car j'aurais sans doute entendu beaucoup de choses qui auraient blessé mon patriotisme. J'avais, du reste, trop détesté les Anglais pour apprendre leur langue, alors que leurs frégates croisaient devant nos côtes, et que leurs péniches les abordaient de nuit pour enlever les bestiaux des cultivateurs. Leurs fréquentes apparitions répandaient l'alarme dans le pays. Les gardes-côtes battaient la caisse, et lançaient quelques boulets perdus avec leurs vieux canons de fonte, qu'ils ont presque tous rendus couverts de rouille à la Restauration ; leurs femmes, en même temps, carillonnaient sur leurs chaudrons, et leurs enfants criaient à tue-tête pour effrayer ces nouveaux pirates, qui ne tardaient pas à se rembarquer avec le fruit de leurs rapines. L'émotion se propageait jusque dans la ville de Caen. Le préfet, M. Méchin, en conférait avec le général d'Arnault. Toutes les troupes étaient mises sur pied. Elles se composaient d'une vingtaine de vétérans et de quelques gendarmes, qui partaient la nuit pour repousser l'invasion. Leurs prouesses étaient insérées dans le *Journal du Calvados :* on aurait dit un bulletin de la Grande-Armée.

« Pour rentrer dans mon sujet, je dirai que le déjeuner était confortable au quartier général de nos

amis. Le duc était quelquefois seul avec deux aides-de-camp. On sonnait. J'entrais au salon où je trouvais *Sa Grâce* étendue sur un canapé, la jambe en l'air sur un coussin, ayant près d'elle un guéridon couvert de journaux qu'elle lisait avec intérêt..... On passait dans la salle à manger; le déjeuner était servi. Un roastbeef bien tendre composait la pièce de résistance; le tout était arrosé de vin de Porto, et, après force rasades, on servait un verre de bière pour calmer l'effervescence des premières libations. Ce régime n'était pas de mon goût : aussi j'attendais la fin du repas quand arrivait le vin de Bordeaux qu'on versait à discrétion. Je voyais avec plaisir la préférence dont il était l'objet, et qui fait encore regretter à la race anglo-saxonne la possession de l'Aquitaine........... Une heure après, le duc montait à cheval pour aller au bois de Boulogne, criait après ses palefreniers, les menaçait de sa cravache et jurait après eux comme s'il eût fait partie de leur noble corporation.

« Le dîner de *Sa Grâce* était somptueux; mais parmi cette foule de lords et de ladies qui venaient y prendre part, je n'avais pas un seul mot à dire, ce qui me donnait une contenance embarrassée. — Le même luxe existait à la table des domestiques. Chaque jour quarante serviteurs savouraient un festin de Balthasar, dont le menu était copieux et délicat. Après leur dîner il y avait grand bal, où se voyaient toutes sortes de femmes dont la provenance était des plus suspectes. On dansait jusqu'à deux heures du matin. La France payait les violons : aussi combien de fois ai-je vu l'argent du Trésor arriver dans un fourgon à l'hôtel! Tout se faisait magnifiquement chez

le duc ; j'avais trois vastes chambres à ma disposition : l'une, dans laquelle je couchais; une autre, garnie d'étagères et de buffets contenant du sucre, des gâteaux, du rhum et dix espèces de vins délicats. Le billard était dans une troisième pièce. Tout cela m'attirait la visite de camarades qui ne se gênaient pas pour venir me faire compagnie et s'abreuver de punch avec moi. Ils disaient que c'était autant de pris sur l'ennemi. »

Je m'arrête devant le reproche que je pourrais encourir de donner trop d'étendue à cette notice. Chargé de l'écrire, j'ai cru devoir parler de tous les volumes publiés par M. Fallue, et donner une idée de chacun d'eux. Il me reste à mentionner les nombreuses brochures qu'il a composées, toutes relatives à quelque point d'érudition sur lequel il a porté la lumière alors même que son opinion trouvait d'obstinés contradicteurs.

Comme prélude à ces ouvrages de longue haleine, M. Fallue, ainsi que je l'ai dit plus haut, donna quelques mémoires à notre Société des antiquaires.

Outre ceux qui furent insérés dans les tomes 9, 10 et 12 de cette Société, M. Léon Fallue a publié depuis son *Histoire de Fécamp* :

Dissertation sur le cœur de Saint-Louis. Rouen, Péron, 1846, in-8° de 20 pages.

Essai sur l'époque de construction des diverses enceintes militaires de Rouen. Établissement des communes de Montivilliers, d'Harfleur, de Fécamp et d'Auffay. Rouen, A. Péron, 1846, in-8° de 21 pages.

Dissertation sur les oppida gaulois, les camps-refuges gallo-romains, et particulièrement sur la cité de Limes

et Caledunum (Caudebec). Paris, 1855, Lahure, in-8° de 14 p. (Extrait de la *Revue archéologique* , 12° année.)

Les tombeaux de la vallée de L'Eaulne. Réfutation de l'opinion de M. l'abbé Cochet, touchant l'origine de ces sépultures. Paris , 1855 , Lahure , in-8° de 16 pages et 1 pl. (Extrait de la *Revue archéologique*, 12° année.)

Sur quelques monuments druidiques des environs de Falaise. Paris, 1857, in-8°, 8 pages et une planche (*Revue archéologique*, 14° année.)

Casques gaulois du musée de Falaise et médaille en plomb inédite. Paris, 1857, in-8°, 4 pages, dessin de la médaille dans le texte. *(Rev. arch.)*

Sur les mouvements stratégiques de César et de Vercingétorix avant le siége d'Alise (7° liv. des Commentaires). Lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 6 *août* 1858. In-8° de 10 pages. *(Rev. arch.)*

Note sur quelques fortifications antiques de la vallée de Montmorency. 1859, in-8° de 3 pages et 1 planche. *(Rev. arch.)*

Notes sur divers objets antiques trouvés dans la Seine, devant Épinay, et sur un cimetière gallo-romain découvert à Argenteuil. 1859, in-8° de 3 pages et 1 pl. *(Rev. arch.)*

Alesia. De l'approvisionnement d'eau pendant le siége de cette place. Paris, s. d., 4 pages in-4° et 1 plan autographiés.

Réponse au dernier mot sur Alesia, de M. Prévost. Paris , in-8° de 4 p. (Extrait du *Spectateur militaire* , du 15 nov. 1862.)

Examen critique des nouvelles fouilles d'Alise-Sainte-Reine. Paris, in-8° de 7 pages (Extrait de la *Revue française*, du 1er janvier 1863.)

Le passage de l'Aisne par J. César. 1863, in-8° de 12 pages et 1 carte. (Extrait de la *Revue fr.*)

De l'armement des Romains et des Celtes à l'époque de la guerre des Gaules, d'après les Commentaires de César, à propos des armes antiques postérieures de plusieurs siècles à la conquête, trouvées devant Alise-Sainte-Reine. Havre, Lepelletier, 1866, in-8° de 15 pages.

De l'art récemment qualifié antédiluvien. Examen critique des graffiti provenant des grottes de la Dordogne, et qui ont trouvé place à l'Exposition universelle. (Paris, in-8° de 8 pages. (Extrait de la *Revue artistique et littéraire* du 15 janvier 1867.)

Sur les études archéologiques nécessaires aux artistes qui abordent des sujets touchant à l'histoire. Paris, Vert, 1867, in-8° de 4 pages.

De l'art chez les peuples primitifs après leurs migrations dans la Gaule. Examen critique des âges de pierre, de bronze et de fer. Paris, Vert, s. d. mais vers 1867, in-8° de 6 pages et 1 planche.

Pour épuiser tout ce que nous avons pu savoir des publications de M. Fallue, nous ajouterons qu'il a donné des articles à la Revue de la Normandie, à la Revue artistique et littéraire, et à d'autres recueils périodiques, même à quelques feuilles quotidiennes, moins occupées des calmes travaux de la science que des questions brûlantes agitées par la politique.

Un grand intérêt s'attacherait à la sèche nomen-

clature que nous venons de transcrire, si nous pouvions copier ici des extraits d'une foule de lettres où les savants les plus désintéressés apprécient avec indépendance les opinions archéologiques de M. Léon Fallue. Nous avons parcouru cette précieuse correspondance, et notre estime s'est accrue pour l'auteur de tant de livres et de brochures, la plupart consacrés à la Normandie.

Depuis longtemps nos sociétés savantes l'avaient admis au nombre de leurs membres : la Société des Antiquaires, le 5 décembre 1828 ; la Société Ébroicienne, le 7 novembre 1833 ; la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, le 14 avril 1840 ; la Société académique de Cherbourg, le 3 décembre 1841 ; l'Académie de Rouen, le 12 janvier 1844 ; la Société d'études diverses du Havre, le 11 septembre 1855 ; l'Académie de Caen, le 22 juillet 1864. — En 1850, il était nommé membre correspondant du ministère de l'Instruction publique pour l'inspection des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, et une médaille d'or lui était décernée, le 6 juin 1851, par la Société d'émulation de Rouen.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'antiquaire et de l'écrivain. Nous l'avons vu presque enfant à la Grande-Armée, distingué comme brave quand la bravoure communément allait jusqu'à l'héroïsme, décoré avant l'âge de dix-neuf ans, et, à vingt-deux, laissant l'épaulette pour entrer dans les Douanes.

C'était en 1817, et ce qui le détermina, ce fut son mariage avec Mlle de Mellemont, alliée aux Saint-

Cricq et aux Saint-Didier. De tels protecteurs firent faire un rapide chemin à un protégé aussi actif, aussi intelligent que M. Fallue. Malheureusement, la mort lui enleva son épouse en Lorraine dans le cours de l'année 1828; alors, il demanda une place dans la Seine-Inférieure, où il occupa divers postes jusqu'à sa retraite qu'il prit en 1848. Il avait marié sa fille unique à un homme excellent, M. Hauguel. Celui-ci fit accepter à son beau-père, lors de sa retraite, une co-habitation qui fut pleine de charmes. Ils ont vécu fort heureux dans cette intimité, alternativement à Paris et à Épinay-sur-Seine. Mais il y a plusieurs années que M. Hauguel n'est plus, et M. Fallue est mort, nous l'avons dit, le 9 mai 1868. Mme Hauguel, qui n'a pas d'enfants, après avoir fermé les yeux de son père, s'est fait un culte de sa mémoire. Elle est venue revoir, au mois d'août dernier, la ville où il naquit, les parents qu'il a laissés aux environs, la bibliothèque publique où j'ai fait sa connaissance : elle a donné à cette bibliothèque ceux des ouvrages récents de M. Fallue, que n'avait pas encore ce riche établissement; puis quelques chartes et quelques copies de titres, qui avaient servi de matériaux à l'Histoire de Fécamp. Nous croyons même que Mme Hauguel fera faire pour la galerie d'illustrations normandes qui décorent la bibliothèque de Caen, un portrait de son père, antiquaire laborieux et d'un mérite bien supérieur à sa renommée. Les survivants s'honorent en remplissant de tels devoirs, qui se rendent, d'ailleurs, non pas au gré des familles et selon les aspirations de la vanité, mais

en raison de services notoires, et d'œuvres produites soit dans les sciences, soit dans les lettres, soit dans les beaux-arts. Enfant de notre cité, M. Fallue ajouta à son lustre : il a droit à une place dans la galerie des célébrités caennaises.

PROPOSITION

ADRESSÉE

A L'ACADÉMIE DE CAEN

Par M. DE LA CODRE,

Membre honoraire.

Messieurs et confrères,

Deux écrivains renommés, appartenant à des écoles différentes, ont émis, sur un point capital, des opinions à peu près semblables.

On lit dans les *Soirées de St-Pétersbourg :* « Nulle erreur ne peut être utile, comme nulle vérité ne peut nuire. »

Aimé Martin a dit : « Là où est le mal, c'est la vé- « rité qui manque. »

La première formule rejette, plus explicitement que ne le fait la seconde, certaines subtilités dont on a beaucoup trop fait usage, et appellerait une controverse toute spéciale sur plusieurs questions importantes, notamment sur celles-ci : Un mensonge, dans quelque cas que ce soit, ne peut-il être plausible ? — Doit-on admettre deux morales, l'une pour les relations entre particuliers, l'autre pour la politique ?

Cependant l'expression d'Aimé Martin est, si je ne me trompe, plus compréhensive, plus frappante.

Le mal provient de diverses causes. Est-il exact de dire que partout où on le rencontre, c'est que la vérité manque ?

Je propose à l'Académie d'offrir, pour être décerné en 1870, un prix de CINQ CENTS FRANCS au travail qui aurait le mieux discuté l'assertion ci-dessus énoncée : *Là où est le mal, c'est la vérité qui manque.*

Ce cadre est très-vaste ; permettez-moi, Messieurs, d'indiquer succinctement quelques-uns des aspects qu'il me semble présenter.

Il faudrait d'abord, je pense, établir ce que c'est que la vérité ; à quels signes on peut la reconnaître. Cette partie métaphysique et morale de la composition me paraît être indispensable.

Le caractère du vrai étant ainsi déterminé, on se livrerait aux vérifications. On rechercherait dans les grandes annales, dans les chroniques, dans les mémoires, en observant les révolutions, les catastrophes, les souffrances que les hommes ont subies ; quelles étaient, aux époques où ces événements sont arrivés, où ces douleurs affligeaient la terre, les vérités maintenant connues qui, alors, manquaient à l'humanité, les erreurs qui régnaient dans les *opinions*, dans les *mœurs*, dans les *institutions.*

Après avoir, dans ce travail investigateur, découvert les sources du mal, l'écrivain devrait montrer implicitement les moyens qu'il jugerait les plus sûrs, les plus efficaces, pour l'éviter dans le présent et dans l'avenir ; il devrait noter jusqu'à quel point étaient invincibles, dans le siècle où elles existaient, cette

ignorance ou ces erreurs dont il aurait signalé les conséquences, indiquer les efforts qu'auraient pu faire alors les hommes éclairés et courageux pour lutter contre ces obstacles, quels secours ils auraient trouvés dans les populations ou chez les écrivains, quels intérêts légitimes, quelle noble passion, quel autre puissant mobile ils auraient pu invoquer ou susciter dans l'esprit humain, dans les habitudes, dans les mœurs, pour arriver aux perfectionnements entrevus.

Ces appréciations du passé ne devraient, au surplus, prononcer aucune critique qui pût froisser les pouvoirs politiques ou religieux auxquels nous sommes soumis, et donner à l'Académie une attitude qu'elle ne doit pas et qu'elle ne voudrait pas prendre. — Elles auraient seulement pour effet de diriger ou de faire naître des réflexions dont chacun tirerait telles conséquences que bon lui semblerait.

Ces lignes esquissent une sorte de programme qui explique mes vues. Je vous l'expose, Messieurs et Confrères, en toute humilité; mais j'entends bien que l'Académie, en acceptant ma proposition, n'aurait pas cependant, par ce fait, adhéré au programme; toute liberté serait laissée aux concurrents; je vais même jusqu'à penser que l'Académie pourrait couronner l'œuvre de talent qui, combattant l'opinion d'Aimé Martin, prétendrait que la vérité n'a jamais eu et n'aura jamais qu'une faible influence sur le bien et sur le mal qui s'opèrent en ce monde. Il serait possible que l'auteur qui soutiendrait cette thèse, à mon avis fort erronée, laissât loin de lui, pour l'érudition et l'éclat du style, les rivaux dont les

efforts se seraient portés vers un autre but. L'histoire littéraire raconte une singularité de ce genre ; usant de votre liberté plénière, vous jugeriez, Messieurs, si vous devriez encourager ainsi un autre Jean-Jacques.

Toutefois, désirant que mes intentions soient connues, je demande que l'Académie veuille bien, sous ma seule responsabilité et sans aucune approbation ni improbation, insérer la présente note dans son prochain volume de *Mémoires*. Si elle accède à ce vœu, le programme sera publié dans la forme ordinaire.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. DAN DE LAVAUTERIE,

Par le Dr DENIS-DUMONT,

Membre associé-résidant.

Messieurs,

Il est des hommes dont l'existence bientôt oubliée, n'a été pourtant que labeur et dévouement ; leurs œuvres, d'autant plus méritoires qu'elles ont moins d'éclat, n'attirent point les regards de l'histoire ; les sciences, les lettres, tout en ouvrant leur esprit aux nobles aspirations qui peuvent préoccuper l'intelligence humaine, ne les ont séduits en quelque sorte que par les côtés pratiques, et leur vie tout entière, honorée seulement par leurs actes, pourrait se résumer par ces deux mots dont se contente le sage : *Transiit benefaciendo.* — Tel fut le collègue regretté, à la mémoire duquel l'Académie, suivant un pieux usage, veut rendre hommage aujourd'hui. Médecin d'une incomparable activité, il se voua uniquement à la pratique de son art ; mais si son nom ne se rattache à aucun travail littéraire important, à aucune découverte scientifique, mieux que moi vous savez, Messieurs, quelle était sa passion pour les

œuvres de l'intelligence, et avec quel bonheur il venait ici même chercher cette courtoisie sans mélange et cette hospitalité de l'esprit, si bien faites pour alléger les ennuis et les fatigues de la plus pénible des professions. — Aussi ai-je saisi, avec l'empressement d'une sincère reconnaissance, cette première occasion qui m'est donnée de remercier publiquement l'Académie de m'avoir admis moi-même à profiter de cette précieuse faveur ; l'honneur qu'elle m'a fait me promet, pour ces pages consacrées à un collègue qu'elle entourait d'unanimes sympathies, sa bienveillante indulgence.

Pierre-Auguste Dan de Lavauterie est né à Caen, le 31 janvier 1779, de parents protestants, ayant acquis dans le commerce une honnête aisance. Digne émule de son frère Louis de Lavauterie, qui devait être un jour un des membres les plus distingués du corps des ingénieurs, le jeune Dan, dès son enfance, montra pour l'étude une ardeur et un goût qui, dans sa longue carrière, ne se démentirent jamais. Sans doute la Révolution, qui remua si profondément les hommes et les institutions, dut apporter un trouble profond dans les études classiques ; mais, soit amour du travail, soit que notre ville ait encore mérité au milieu des glorieuses, mais quelquefois terribles agitations de cette époque, sa renommée de *sapience*, Dan de Lavauterie put donner à la science médicale, vers laquelle il se sentait entraîné, une base qui lui faisait trop souvent défaut à cette époque, une éducation littéraire complète.

A quinze ans, à l'âge où l'idée seule d'une salle d'amphithéâtre donne le frisson, il suivait déjà les leçons d'anatomie de son compatriote Ameline, futur auteur d'une découverte qui devait apporter à d'autres fortune et célébrité (1), et à vingt ans il présentait sa thèse de doctorat, la dernière qui ait été soutenue devant l'ancienne Faculté de Caen.

Nos recherches pour en découvrir un exemplaire ont été sans résultat; mais à moins qu'elle ne fît une heureuse exception parmi celles que nous avons trouvées dans les collections contemporaines, c'est une perte de médiocre importance. Les thèses de cette époque consistaient en quelques pages écrites dans un latin barbare, sur des questions oiseuses pour la plupart, quand elles n'étaient pas ridicules ; et elles trahissaient cet état d'étiolement et de marasme dans lequel étaient tombées ces vieilles Facultés de province condamnées par la Convention.

Sans doute ces Facultés avaient eu leur raison d'être ; elles avaient pu, même dans de petites villes, avoir leurs jours de prospérité et d'éclat , alors que la science n'était guère qu'un échafaudage de théories vaines ; mais elles devaient fatalement disparaître quand la médecine, adoptant enfin la méthode vraiment scientifique , allait reconnaître pour guides l'observation et l'expérience , et réclamer, pour éclairer sa marche, les lumières indispensables que seuls peuvent offrir les grands centres.

Au reste, si la vieille Faculté de Caen, comme tant d'autres à cette époque , avait pour principale

(1) Les pièces mécaniques d'anatomie.

préoccupation ses démêlés avec les chirurgiens, qu'on appelait encore dédaigneusement *chirurgiens-barbiers*, ces barbiers devaient bientôt compter dans leurs rangs des membres de l'Institut, des barons de l'Empire, des princes de la science; le temps n'était plus aux spéculations abstraites, aux disputes scolastiques, et l'école anatomique de Paris allait faire oublier Montpellier.

Notre confrère ne resta pas étranger à ce mouvement régénérateur qui, de toutes parts, entraînait alors les esprits. Mieux que personne, il sentait tout ce qu'avait d'incomplet, d'insuffisant son éducation médicale; il ne la regardait que comme une ébauche, comme une préparation à de plus fortes études.

Aussi, bien qu'établi avec de légitimes espérances de succès dans une ville où la plupart de ses anciens maîtres continuaient au jeune confrère le bienveillant intérêt qu'avait mérité l'élève, ses regards étaient sans cesse tournés vers l'école de Paris. Mais, si ses aspirations étaient vives, les ressources lui faisaient défaut : le modeste revenu laissé par son père ne pouvait subvenir aux frais d'un séjour dans la capitale. Obstacle impuissant ! Emporté par l'amour irrésistible de l'étude et du savoir, comme le soldat qui, dans certaines extrémités, sacrifie ses bagages pour tenter un effort suprême, M. de Lavauterie vend sa part de l'héritage paternel; et, riche de cette valeur pourtant si modeste, mais pour lui deux fois précieuse, il peut enfin réaliser son vœu le plus cher : aller étudier sous les grands maîtres qui don-

naient à la Faculté de Paris ce légitime ascendant dont elle jouit encore aujourd'hui.

Ce sacrifice fait à la science indique, mieux que je ne pourrais le dire, comment furent employées les deux années passées à Paris, et combien dut être minime la part donnée aux bruyantes distractions du *quartier latin*.

Tout entier à la tâche qu'il était venu poursuivre, il se voua presque exclusivement aux deux branches de la science, les plus négligées peut-être dans les anciennes Facultés, mais qui étaient pour le moment l'objet de toutes les prédilections, l'*anatomie* et la *clinique*: base et sommet, constituant à elles seules presque tout l'édifice.

Il recueillait en même temps, surtout dans le service du célèbre Récamier, un grand nombre d'observations sur l'*apoplexie cérébrale*, sujet de la seconde thèse qu'il allait soutenir le 25 juin 1807.

Trop souvent la thèse pour le doctorat en médecine n'est qu'une simple formalité, une compilation banale. La dissertation de M. de Lavauterie est, au contraire, une œuvre sérieuse, pleine de faits bien observés, d'aperçus ingénieux; monographie complète pour l'époque, et où l'auteur révèle des qualités de style et d'érudition qui nous font vivement regretter que ce soit là la seule publication que nous ait léguée sa plume élégante et facile.

M. de Lavauterie se fixa d'abord à Alençon, où il contracta une alliance qui ne fit qu'agrandir

une position déjà pleine d'avenir. Union heureuse, si elle n'eût été presque aussitôt brisée par la mort ! Mais il lui restait du moins une fille qui, en perpétuant la mémoire d'une perte cruelle, devait être pourtant le charme et la consolation de ses vieux jours.

Deux ans après, notre confrère revenait définitivement se fixer à Caen, ramené par cet attachement que le cœur inspire si souvent pour le lieu natal, quand on ne l'a quitté qu'à regret. Ses succès ne tardèrent pas à justifier ses préférences. Là, recommandé déjà par les souvenirs qu'il avait laissés, particulièrement estimé d'un homme jouissant alors de la plus grande considération, le D[r] Leboucher, l'un de ses anciens professeurs, dont la généreuse bienveillance fut un honneur pour le jeune confrère, M. de Lavauterie eut bientôt attiré à lui la clientèle la plus considérable.

D'ailleurs, quelques années plus tard, de douloureuses circonstances auraient suffi pour lui donner la plus grande et la plus enviable notoriété.

C'était en 1814 : aux triomphes avaient succédé les revers ; la France était alors envahie par l'étranger, et l'ennemi traînait après lui sur notre sol un fléau terrible, le *typhus*. La contagion atteignit bientôt nos soldats eux-mêmes ; et quand on sait quelle influence profonde exerce l'état moral sur la santé d'une armée, on s'imagine aisément quels épouvantables ravages le mal dut exercer parmi ces légions autrefois si fières, réduites alors à disputer,

sans succès, leurs foyers à l'insolence de l'ennemi. — Des convois énormes de malades furent dirigés vers les départements de l'Ouest et notamment sur Caen, qui en reçut des *charretées* sans nombre. L'abbaye de la Trinité, devenue plus tard l'Hôtel-Dieu, l'église elle-même, furent transformées en hôpital, et M. de Lavauterie fut chargé, comme médecin en chef, du service de ce dépôt, qui compta jusqu'à 1,500 malades à la fois. Le tertre qui recouvre les débris de ces malheureux et qui s'élève à la partie méridionale du parc, atteste encore aujourd'hui l'étendue du désastre. Un aumônier, plusieurs religieuses, un grand nombre de gens de service périrent; le chirurgien, M. Ameline, malade lui-même, faillit succomber. L'énergique constitution de M. de Lavauterie, alors dans toute la vigueur de l'âge, résista, sans atteinte, à l'influence contagieuse; jour et nuit au milieu de ses malades, il montra jusqu'à la fin aux employés placés sous ses ordres l'exemple d'une fermeté, d'une abnégation, d'un dévouement auxquels les circonstances ajoutaient l'ardeur d'un vif sentiment de patriotisme.

Tous ceux qui s'étaient signalés dans ces moments périlleux, les aides qui l'avaient secondé, un de ses infirmiers même, reçurent la juste récompense de leurs services. Pour lui, faut-il le dire? il n'en retira pour plusieurs années que dégoûts et mesquines tracasseries! Ce fut le fruit de cette rude épreuve; ou plutôt, je me trompe, Messieurs! il eut pour lui le témoignage de sa conscience, qui, selon l'expression de Tacite, suffit aux belles actions: *Conscientiam factis satis esse.*

Aux attaques dont il fut alors l'objet, attaques tout à la fois ridicules et odieuses (car ses détracteurs, comme on en voit à toutes les époques, allèrent chercher des armes jusque dans ses opinions en matière de religion), M. de Lavauterie eut la bonne fortune de pouvoir répondre, quelques années plus tard, par un de ces traits qui confondent l'envie, caractérisent l'homme et, seuls, suffiraient à l'honneur de toute une carrière médicale.

Sortie des profondeurs de l'Inde, son berceau, pour faire le tour du monde, une maladie jusqu'alors inconnue et dont la puissance de destruction vraiment inouïe était, chose rare, à la hauteur de sa terrible renommée, le choléra-morbus ravageait la Russie et menaçait l'Europe occidentale. Une avant-garde de jeunes savants (1), envoyée par le gouvernement pour reconnaître cet ennemi nouveau, était à peine arrivée en Pologne, que le fléau était déjà à Paris et jetai dans le pays une consternation qui n'est pas sortie de la mémoire des contemporains. — A la pensée que notre cité était exposée à être envahie à son tour, avant que ni lui, ni ses confrères connussent le mal autrement que de nom, M. de Lavauterie se détermine résolument à marcher à sa rencontre, pour l'étudier avant d'avoir à le combattre; et il part pour la capitale avec un de ses amis, exerçant dans la Manche, le Dr Dance, qui paya de sa vie cette généreuse entreprise. — Lui-même, après avoir rendu les derniers devoirs à son

(1) Parmi lesquels notre compatriote le docteur Loade.

courageux confrère, revient avec les germes du mal, conserve assez de sang-froid pour prescrire son traitement, et convalescent à peine, il s'empresse de mettre au service de ses concitoyens une expérience si noblement acquise.

Sa conduite dans ces grandes calamités publiques dit assez ce qu'il fut dans la clientèle privée, et nombre de familles conservent encore le précieux souvenir de son désintéressement, de son infatigable activité. Toujours pénible pour le praticien auquel la confiance vient de loin comme de près faire sans cesse appel, l'exercice de l'art était particulièrement difficile à cette époque où les voies de communication étaient dans un état presque impossible à concevoir en présence de celui qu'elles offrent aujourd'hui. Mais la robuste constitution de M. de Lavauterie résistait à toutes les fatigues; et que de fois même, au sein du repos qu'il s'était ménagé sur ses vieux jours, ne l'avons-nous pas vu regretter ces années de labeurs où, sans pouvoir disposer je ne dis pas du lendemain, mais de l'heure qui va suivre, il avait passé tant de nuits sous le vent, sous la pluie, remorquant par des chemins impraticables sa monture épuisée, pour aller secourir le malheur et quelquefois faire des ingrats !

C'est qu'en effet, Messieurs, pour le médecin vraiment digne de ce nom, l'image des misères inhérentes à sa profession comme à toute destinée humaine, lui rappelle en même temps les pures et réelles jouissances que sa mission lui procure; —

s'il n'apporte pas toujours le salut, toujours il soulage, et nulle voix plus sympathique ne prodiguera au malheureux désespéré consolation et espérance. —Là où la science se tait et perd ses droits, le cœur conserve tous les siens.

Personne mieux que notre collègue n'excella dans cet art délicat qui, en dehors de tout espoir, sait inspirer encore la patience et le courage à l'infortuné qui lutte et ne veut pas mourir. Avec un naturel doux et compatissant, un fonds de bonté qu'en vain on essaierait de feindre, doué d'une parole facile et persuasive, M. de Lavauterie savait merveilleusement adapter son langage aux diverses situations, et communiquer au malade cette sécurité et cette confiance qui, dans beaucoup de cas, constituent presque toute la médecine, et qui, dans certaines circonstances graves, peuvent contribuer si puissamment au succès. Cette urbanité, cette délicatesse n'excluaient point la décision, les résolutions énergiques ; et il nous a été donné de voir notre collègue, à cet âge où le scepticisme a pourtant fait souvent une trop large brèche à la foi ardente du néophyte, conduire une médication avec une hardiesse et une activité qu'on ne rencontre guère que dans la jeunesse.

M. de Lavauterie resta toute sa vie étranger à la pratique chirurgicale; non point, bien entendu, qu'il eût hérité pour les *chirurgiens-barbiers* de ce dédain superbe de ses premiers maîtres, mais parce qu'il pensait avec raison que, pour tout homme qui veut rester à la hauteur de sa tâche en se livrant à

cette partie si difficile de l'art de guérir, il est une condition indispensable et qui lui faisait défaut, la fréquentation d'un hôpital.

S'il est une carrière où puisse être acquittée de bonne heure cette dette que tout homme contracte envers la société, c'est à coup sûr celle du médecin : le calme et le repos, après tant de labeurs, devraient être toujours le couronnement légitime d'une vie si tôt pleine d'œuvres. Et qui de nous, dès le début, n'a caressé maintes fois pour l'avenir ce rêve doré ? Mais combien peu parviennent à le réaliser ? — M. de Lavauterie eut ce rare bonheur, et il put jouir longtemps encore des loisirs que sa retraite volontaire ménageait à sa verte vieillesse.

Tout entier désormais à la vie de famille, dont il sut apprécier les charmes, il put donner libre carrière à cet amour inné des lettres et des sciences qui, depuis longtemps, lui avait mérité le titre rare et toujours envié de *membre correspondant de l'Académie de médecine*, l'avait fait rechercher de toutes les Sociétés savantes de notre ville, et lui valut, je ne dirai pas seulement l'estime, mais l'amitié de savants tels que Desmoueux, le célèbre chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris, Roux, Béclard, Orfila. — Aucune des grandes découvertes, aucun des grands progrès qui ont illustré la science du XIXe siècle ne lui sont restés étrangers ; son esprit s'intéressait à tout, depuis les travaux de Berthollet jusqu'aux expériences de Longet et de Claude Bernard sur les mystérieuses fonctions du système ner-

veux. Les cours de nos savants collègues de la Faculté des lettres n'eurent pas d'auditeur plus assidu. — Enfin, Messieurs, cette Académie où vous avez écouté tant de fois sa parole sympathique, aisée et féconde, avait pour lui tant d'attrait et lui inspirait un attachement tel, qu'aujourd'hui même, autorisés à accepter le don pieux qu'il vous a légué, vous l'inscrivez officiellement au nombre des bienfaiteurs de la Compagnie.

Au moment où M. de Lavauterie se décidait à la retraite, déjà des vides douloureux s'étaient faits autour de lui. Une seconde union, commencée sous les plus heureux auspices, s'était brisée comme la première; il avait perdu un fils; il avait perdu un gendre, M. Pellerin, médecin distingué, emporté par le choléra de 1854. — Toutefois, ainsi que le disait sur sa tombe un de nos honorés confrères, il se consolait de ces pertes cruelles en jetant un regard sur ceux qui lui restaient. Mais la mort de l'inspecteur général des ponts-et-chaussées, Louis de Lavauterie, qui était venu finir sous le même toit une vie commencée en commun, l'affecta profondément et porta à sa constitution une atteinte fatale, en rompant les liens les plus étroits qui aient jamais uni deux frères.

Lui-même eut bientôt conscience de la gravité de sa situation; et comme l'affirmait, dans sa touchante allocution, notre vénéré collègue M. le président du Consistoire, il l'envisagea avec une résignation, une sérénité parfaites. Sur cette pente rapide où il se sentait irrésistiblement entraîné vers l'abîme, il s'entretenait

souvent de sa fin prochaine sans que sa voix trahît le moindre trouble, la moindre émotion : soit que le spectacle si souvent répété de la mort nous fortifie contre cette horreur instinctive que l'homme éprouve en face de l'inconnu ; soit plutôt que l'espoir de rejoindre bientôt les êtres qu'il avait tant aimés adoucît en lui l'amertume de quitter ceux auxquels il prodiguait les marques de la plus tendre affection, en retour des soins pieux dont il était l'objet. — Dans ce dépérissement graduel et successif où viennent tour à tour s'anéantir les diverses fonctions de la vie, la dernière à s'éteindre chez lui fut l'intelligence ; — et il se sentit mourir le 27 mai 1868, avec le calme, la fermeté d'un homme de bien, d'un homme de cœur, d'un sage !



POÉSIE.

LA PITIÉ

SOUS LA TERREUR.

PRÉFACE.

Nous ne cherchons pas à le dissimuler, la pièce que nous publions a été conçue et exécutée à un autre point de vue que celui de l'art dramatique ; nous avons eu l'intention de réagir contre les tentatives d'une école qui dénature l'histoire en cherchant à réhabiliter des hommes condamnés à l'exécration des siècles par leurs contemporains, des hommes qui ont versé le sang avec l'ardeur du fanatisme, soit pour satisfaire leur ambition personnelle, soit pour réaliser d'irréalisables utopies. Des biographies étendues, écrites par des républicains égarés, ont pour but de donner le change aux générations nouvelles, de les tromper sur la valeur de certains héros, de mentir à la vérité pour

agir sur l'opinion et la soumettre à de pernicieuses influences.

Qu'on révise les procès ; mais qu'on le fasse avec bonne foi. Est-il donc dans l'intérêt d'un parti, en France, qu'un piédestal de trois énormes volumes porte la statuette de Robespierre sur une planche de bibliothèque ? La liberté n'a-t-elle rien à craindre de ces apothéoses en l'honneur de Marat, de Couthon, de Billaut-Varennes, de Saint-Just, de Danton, de Barrère et de tant d'autres ?

Qu'on révise les procès; mais qu'on ne porte pas dans l'instruction le dessein arrêté de casser tous les jugements. On ne sait pas tout le tort qu'on fait à la cause de la Révolution en exaltant outre mesure les hommes dont les excès la déshonorent. On entrave le présent par de coupables apologies du passé ; en essayant de justifier l'échafaud, on inspire la peur, et, sans qu'on s'en doute, on prépare les esprits à de lâches soumissions au despotisme.

L'étude historique *(La Pitié sous la Terreur)* que nous avons composée au printemps de 1867 s'appuie sur les documents les plus authentiques. Il nous serait facile d'étayer de citations la plupart de nos vers, sauf à reconnaître que l'un des hommes que nous mettons en scène, le citoyen Saint-Just, avait plus de valeur que Robespierre, qu'il était d'une trempe

plus énergique, et que, s'il s'inspira de ses notes pour quelques-uns de ses discours, s'il parut quelquefois n'être que l'un de ses séides, il faut l'attribuer à sa politique personnelle : il seconda Robespierre dont l'influence était favorable à ses vues ; sans Robespierre, il n'eût pas moins marché à son but, but chimérique, révélé par son livre posthume : *Fragments d'institutions républicaines*.

Quel que soit, du reste, le jugement que l'on porte sur Saint-Just et sur Robespierre, l'union de ces chefs déterminés accéléra la chute de leur parti ; leur système froidement raisonné, atroce, impitoyable, fut la ruine de la République. Et lorsque, en 1847, de jeunes écrivains, aussi remarquables par leur bonne foi que par leur inexpérience, ont imprimé : qu' « il faut rentrer dans les traditions de Robespierre », nous avons reculé d'horreur. Autant qu'un autre, cependant, nous respectons les convictions républicaines ; mais nous ne saurions pactiser avec les hommes de sang ; ami de la liberté, nous gémissons des coups auxquels l'expose la licence, et nous regardons comme ses tyranniques ennemis les apologistes de l'échafaud.

Pour faire entrer immédiatement nos lecteurs dans l'ordre d'idées qui, à des nuances près, étaient les nôtres, bien des années avant que

M. Lanfrey publiât son remarquable ESSAI SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1), nous allons mettre sous leurs yeux le chapitre intitulé :

ROBESPIERRE ET DANTON.

« Lorsqu'il fut question d'envoyer les Girondins au tribunal révolutionnaire, le faible et versatile Garat, qui les avait abandonnés à l'heure du danger, alla secrètement chez Danton pour le déterminer à agir en leur faveur. Danton se disait malade et ne voyait personne. Pourtant il le reçut. Mais dès les premiers mots : « Je ne pourrai pas les sauver ! » dit-il ; et de grosses larmes coulaient le long de cette tête de Méduse, contractée par la douleur et le remords.

« Qu'y avait-il donc entre eux et lui ? Un simple lien de sympathie et d'estime ? Non. C'était bien plutôt une étroite solidarité d'opinion et d'intérêts ; et cette vérité que l'étourdi Camille n'entrevit qu'au dernier moment, elle fut sans cesse présente à sa pensée. Danton ne se donna définitivement à la démocratie extrême qu'après avoir été repoussé par les Girondins, et même alors il ne la servit qu'à regret et avec l'arrière-pensée de la combattre plus tard.

« Par là s'expliquent et les sages conseils qu'il leur prodiguait en toute occasion, et sa longanimité à supporter leurs reproches si sanglants, et les avances qu'il persista si longtemps à leur faire, et sa répugnance à les frapper. Il sentait bien que c'était se frapper lui-même. Que de fois ne lui arriva-t-il pas de gémir sur ces fatales journées de Septembre, qui avaient mis entre la Gironde et lui

(1) Paris, Chamerot, 1 vol. in-8°.

un fleuve de sang à jamais infranchissable ! Il avait cru les absoudre au nom du succès, et c'est au nom du succès qu'une implacable fatalité l'amenait à les maudire. Il y avait vu la victoire définitive de la Révolution sur ses ennemis — mais qu'est-ce qu'une victoire qui laisse derrière elle de pareils abîmes ? Et qu'est-ce qu'une génération qui a pu assister muette et impassible à un pareil spectacle ? Elle est à jamais démoralisée.

« Septembre devait être le grand embarras de sa vie. Uni aux Girondins, Danton eût écrasé les factions et fixé les destinées de la Révolution. Il avait la décision, le génie pratique qui leur manquait. Il eût fécondé leurs vastes connaissances spéculatives, leurs aptitudes si variées, leurs vertus, leur admirable ardeur. Il possédait au plus haut degré ce mélange indéfinissable d'attraction et d'autorité naturelle, qui fait qu'un parti se groupe autour d'un homme avant que personne ait songé à le choisir pour chef. Il eût été l'action du gouvernement dont ils eussent été la parole. Il le sentait et il le disait. Il leur adressa des appels suppliants, lui, l'homme aux farouches emportements. Un instant même, il crut avoir désarmé à force de concessions les politiques du parti, mais à l'instant décisif l'image vengeresse de son crime se dressa entre eux et lui. Ils répondirent par des paroles de haine et de mépris, et ils préférèrent mourir que de prendre cette main ensanglantée qu'il leur tendit jusqu'au dernier moment.

« Telle fut l'expiation de Danton. Bien qu'il fût avant tout un homme de gouvernement, un esprit organisateur, fort peu porté aux abstractions, très-sceptique et plus encore que tout cela, un ambitieux, bien qu'il ait transigé sans scrupule avec les théories les plus folles quand il le jugea utile à ses vues, il n'est point difficile de déterminer en termes généraux ses préférences politiques. Au fond il ne différait guère des Girondins que par des dissentiments

de politique active, très-secondaires si on les rapproche de ceux qui les séparaient de Robespierre et de Saint-Just. C'est par lui et par ses amis que prévalurent dans la Constitution de 93 les seules dispositions libérales qu'on y puisse mentionner. Son esprit n'avait rien d'étroit ni d'absolu. Dans ses professions de foi publiques il avait fait la part du feu, et avait affiché certaines maximes, comme il avait coiffé le bonnet rouge. Ses opinions réelles étaient modérées. Il était indulgent, non comme ceux qui ont beaucoup à se faire pardonner, mais comme ceux qui comprennent beaucoup. Son esprit clairvoyant et maître de lui-même, uni à des passions désordonnées, réalisait pleinement l'idéal de ce peintre : calme sur un cheval fougueux.

« Il voulait la dictature terrible, mais courte ; et un régime régulier une fois établi, c'est la liberté la plus large, les lois les plus humaines, les institutions les plus favorables à l'art, à la science, à l'industrie, qu'il y eût appuyées. Il ne séparait pas la démocratie de la liberté. S'il eût pu songer à faire rétrograder jusqu'à l'antiquité la France du XVIIIe siècle, il l'eût ramenée à Athènes et non à Sparte. Du reste, comme Mirabeau son maître qui lui était fort supérieur par le génie, par les connaissances et par le caractère, mais dont il possédait au plus haut degré le caractère et les instincts, il se serait très-bien accommodé d'une monarchie républicaine, pourvu que tous les grands intérêts de la Révolution y eussent trouvé leur sauvegarde. Il en rêva même une, un moment, pour d'Orléans.

« Les Girondins une fois perdus sans espoir, il se vit seul en présence du gouffre qui les avait dévorés. Avec eux étaient tombés ses plus indispensables auxiliaires. Il se sentit isolé, menacé, suspect. Il cacha son découragement et sa douleur sous des rugissements et déchaîna toutes les tempêtes, voulant conserver à tout prix sa popularité. Mais

tous ses discours commençaient par la fureur et finissaient par la modération. A cette bruyante attitude, il fit peu à peu succéder le silence et l'abstention. Il s'éloigna de la tribune et des Comités, et alla s'ensevelir à la campagne, laissant ses rivaux s'user dans les luttes du pouvoir.

« Mais il avait dans l'âme assez de générosité pour prendre en dégoût cette résignation passive, et assez de courage pour risquer sa vie dans une grande entreprise. C'est alors qu'avec ses amis Camille Desmoulins, Philippeaux, Fabre d'Églantine, Lacroix, Westermann, Héraut de Séchelles, il forma cette conspiration de la clémence qui, aux yeux de la postérité, effacera bien des erreurs et atténuera bien des crimes.

« Tous les pouvoirs étaient à la discrétion des deux Comités de Salut public et de Sûreté générale, par suite de l'abdication volontaire de la Convention, et les Comités étaient gouvernés souverainement par trois hommes : Robespierre, Saint-Just et Billaud-Varennes. Quant aux autres, ou ils leur étaient personnellement dévoués, comme Couthon, ou ils étaient compromis avec eux, comme Collot-d'Herbois, ou il se donneraient au succès, comme Barrère. Il faut toutefois faire ici une réserve en faveur de ces hommes patriotiques qui s'absorbaient tout entiers dans les soins multipliés de leur administration, en détournant leurs regards du spectacle des malheurs de leur pays, organisaient la victoire, battaient monnaie avec un papier qui n'avait déjà plus d'autre valeur que la foi de ce peuple en lui-même, comme Carnot, Cambon, les deux Prieur.

« Robespierre et Saint-Just sont les deux hommes qui caractérisent le mieux cette heure de fanatisme et de lutte à outrance qui fut la dernière crise de la Révolution ; et, bien que comme politiques et comme penseurs ils s'élèvent peu au-dessus du médiocre, ils ont eu sur leur temps plus d'influence qu'aucun de leurs rivaux. Chose plus invraisemblable encore, cette influence si peu justifiée leur a

survécu, et, soit analogie des idées et des systèmes, soit contraste et opposition des natures, notre génération l'a subie plus docilement peut-être que la leur. Ils avaient, en effet, ce qui lui manque le plus : la volonté et le caractère. Ce qu'il y eut en eux d'excessif n'a fait qu'ajouter à cet attrait : la faiblesse ne se plaît qu'aux extrêmes. Ils devaient être les idoles préférées d'un temps où l'imagination a eu tant d'empire aux dépens du bon sens, la sentimentalité aux dépens du cœur, la déclamation et l'emphase aux dépens du naturel, de la sincérité, de toutes les vertus viriles. Ils ont, à travers un demi-siècle d'oubli, séduit et fasciné par l'étrange fixité de leurs froids regards toute une race fort peu héroïque de pauvres faiseurs de phrases, nés pour la promiscuité du phalanstère ou les verges du sacerdoce positiviste, éprise avant tout du confortable et du bien-vivre, désireuse de remuer le ciel et la terre, incapable de remuer un grain de sable, aussi inoffensive qu'ils étaient résolus et implacables, et qu'ils eussent désavouée avec mépris. Elle a cru leur dérober leur force parce qu'elle leur empruntait leur rhétorique ; elle nous a pendant plusieurs années répété leurs lieux communs les plus sonores en roulant des yeux terribles, et a disparu sans laisser d'autres traces de son passage que des mots et du bruit.

« Je vais définir Robespierre d'un mot : c'est le *Contrat social* fait homme.

« Jamais, peut-être, ce singulier phénomène de l'absorption d'un homme dans un système ne s'est produit avec un caractère si frappant et si absolu. On cherche une âme, on ne trouve qu'une théorie. De là, le froid de ce cœur de marbre qui ne battit jamais pour l'amitié : tout ce qu'il avait de chaleur allait à l'abstraction. Elle arriva à se combiner si intimement avec sa personnalité, qu'il est impossible de dire quand il agit par ambition pour lui-même ou par dévouement pour ses idées.

« Le *Contrat social* n'a jamais été aux yeux de son auteur, Rousseau, qu'une ébauche incomplète et, à beaucoup d'égards, une espèce d'utopie qu'il déclarait lui-même inapplicable à un peuple moderne. On sait combien il s'en éloignait dans le plan de constitution qu'il écrivit pour la Pologne. Mais ç'a été son châtiment d'échoir en partage à un tel interprète. La plus rude épreuve à laquelle puisse être soumis un paradoxe, c'est d'être un seul instant traité comme une vérité. Servile comme sont les disciples sans génie, Robespierre prit le thème au pied de la lettre. Il trouvait là des propositions simples, bien enchaînées, déjà populaires par le renom de leur auteur; il les étudia avec le respect religieux d'un apôtre; il les commenta avec l'exactitude minutieuse et formaliste d'un procureur. Ce n'est pas un politique, c'est un croyant.

« Un zèle sombre et dévorant lui vint avec la foi. Il lui dut aussi cette espèce d'éloquence qui arrive à l'effet comme l'idée fixe à l'action, à force de volonté, d'obstination, d'effort, mais qui n'a ni souffle ni grandeur. Plus convaincu que Rousseau lui-même, il eût brûlé le maître au nom de la doctrine. Ces formules simples et brèves, cette logique tranchante, ces dogmes inflexibles allaient à son esprit sans étendue et sans invention, impuissant à voir plus d'un côté des choses comme à comprendre plus d'une idée, et aussi incapable d'éprouver un doute, que son âme l'était d'éprouver un scrupule. Ce livre s'empara de lui. Il n'y ajouta, il n'y retrancha rien. Pas une de ses opinions qui ne puisse s'y rapporter. Pas un de ses discours qui ne soit un développement pénible et laborieux de quelque texte qui lui est emprunté.

« Ce catéchisme démocratique, fruit d'une incubation solitaire et conçu en dehors de toute pensée d'application, allait bien plus loin encore que la Constitution de 93, qui paraît timide auprès de lui. Robespierre prit plaisir à en rétrécir encore les maximes par une interprétation étroite

et mesquine. Et comme si ce n'était pas assez de tous les faux principes qu'il en déduisait après Rousseau ou malgré lui : le pouvoir social maître souverain des existences, la propriété méconnue, la liberté des opinions enchaînée, le peuple législateur et magistrat, tous les droits livrés à l'arbitraire, au caprice si changeant de la volonté générale, on le voyait, lorsque le texte lui faisait défaut, remonter jusqu'aux premiers essais du maître pour y chercher sa règle de conduite. Il prenait au mot le paradoxe sur les spectacles que la mort seule l'empêcha de convertir en loi; il faisait un décret de ses déclamations sur la vertu, et de la métaphysique inoffensive de l'*Émile*, complétée par une page imprudente du *Contrat social*, il dégageait le culte oppresseur de l'Être suprême.

« Tel fut Robespierre comme penseur. Comme homme, c'est l'instinct populaire qui, dans un instant de divination, lui donna son nom, lorsque après le 10 août, et à l'unanimité des suffrages, il le proclama : accusateur public. Ce cri de l'opinion est écrit en lettres de feu sur son front inquiet et dur. Sa vie est une accusation perpétuelle. « Du sommet de la Montagne, je donnerai le signal au peuple et je lui dirai : frappe ! » Voilà son rôle défini par lui-même. Il y fut cruellement fidèle. Il se montra persévérant, mais comme la Haine; incorruptible, mais comme l'Envie. Il dénonce sans trêve et sans relâche : après Lafayette Barnave, après Barnave Dumouriez, après Dumouriez la Gironde, après la Gironde Hébert, après Hébert Danton, après Danton les Comités : la mort l'arrêta là. Plus tard, il eût sans doute dénoncé son autre lui-même, Saint-Just, mais Saint-Just l'eût prévenu.

« Il est impossible de mettre en doute, pour quiconque le connaît bien, qu'il ne fût très-profondément convaincu de l'incompatibilité de l'existence de ses adversaires avec ce qu'il regardait comme la réalisation de la justice absolue, mais il est encore plus impossible de contester qu'il

se servit sciemment pour les perdre des plus grossiers artifices et des plus noires calomnies. La sincérité de son fanatisme a fait croire à la sincérité de sa conduite politique : rien de plus erroné. Une de ses armes favorites était, au contraire, le mensonge ; mais le mensonge était sanctifié à ses yeux par la moralité du but. Au reste, ceux-là sont très-ignorants de la nature humaine, qui ne savent pas que le fanatisme s'accommode fort bien du machiavélisme le plus achevé. Il y avait en lui, comme on l'a remarqué, beaucoup du prêtre. C'est assez dire qu'il était d'une suprême indifférence sur le choix des moyens. Il frappait en sacrificateur, non en soldat ; et il avait toute l'insensibilité que ce rôle suppose. On a vu quelquefois trembler la main des bourreaux, mais celle des augures, jamais !

« Ce qui est encore plus caractéristique, c'est la ruse et la dissimulation qu'il employa si souvent, même aux dépens de la sincérité de ses opinions. La façon dont Robespierre sut à propos les taire ou les faire valoir selon l'occasion et dans l'intérêt de leur triomphe, est un vrai modèle d'habileté, de tactique et de perfidie. C'est à elle qu'on doit attribuer les équivoques qui ont trompé plusieurs historiens. Il ne serait pas difficile, en effet, à l'aide de ces petits déguisements que sauvait à ses yeux la « direction d'intention, » de travestir et de défigurer notablement ses idées et sa physionomie.

« Rien de plus curieux à ce point de vue que de comparer son langage et sa conduite avant son entrée au pouvoir à ceux qu'il adopta par la suite. Tant que ses ennemis dirigent les affaires, il outre les principes de liberté jusqu'à rendre tout gouvernement impossible, et sans souci aucun des démentis que lui infligeait son propre système.

« Toutes les lois sont violées, le despotisme est à son comble, on foule aux pieds la bonne foi et la pudeur, et c'est alors que le peuple doit s'insurger ! » A qui s'adres-

sent ces imprécations ? au ministère girondin trois jours avant sa chute. Il disait du ministère de Roland : « que c'était un monstre qui, par l'excessive étendue de ses attributions, était prêt à dévorer la République naissante, » lui, le futur dictateur du Comité de salut public. Et lorsque les Girondins invoquaient l'appel au peuple, il les rappelait aux principes du gouvernement représentatif, aux dangers de remettre cette décision aux multitudes ignorantes, lui, l'apôtre de la législation directe. « Fuyez, s'écriait-il en toute occasion, fuyez la manie de trop gouverner — divisez le pouvoir — il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul membre est opprimé — la défiance contre le pouvoir n'est pas un droit, elle est un devoir, etc. »

« Le lendemain de la victoire, son langage change tout à coup. Peu de jours après la défaite des Girondins, les débris du côté droit refusent de voter la nouvelle déclaration des droits qui était en grande partie son ouvrage : « J'aime à croire, dit-il insolemment, que s'ils ne se lèvent point avec nous, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques que mauvais citoyens ! » Il accuse à son tour « ces hommes qui réclament perpétuellement contre ceux qui sont à la tête du gouvernement. » — « On nous dénonce, ajoutait-il, si nous passons dans l'Europe pour des imbéciles ou des traîtres, croyez-vous qu'on respectera la Convention qui nous a choisis ? » Et lors de l'emprisonnement de Danton : « On veut nous faire craindre que les détenus ne soient opprimés, on se défie donc des hommes qui ont obtenu votre confiance ? »

« C'est alors qu'il inventa son ingénieuse distinction entre le gouvernement révolutionnaire et le gouvernement constitutionnel : « Sous celui-ci, dit-il, il suffit de protéger les citoyens contre la puissance publique ; sous le premier, il faut protéger la puissance publique contre les factieux. » Comme si cette distinction n'avait pas dû

couvrir les Girondins contre ses attaques, et comme si la Révolution datait de son entrée aux affaires!

« C'est ainsi encore qu'il tua Hébert et Chaumette, au nom de la liberté des cultes, lui qui méditait déjà la fête à l'Être suprême. — C'est ainsi qu'il se montra un des plus impitoyables partisans de la Terreur, lui qui avait écrit sous la Constituante « qu'il valait mieux faire grâce à cent coupables que punir un seul innocent. » — C'est ainsi qu'il eût l'impudeur d'accuser les Girondins d'avoir affranchi les noirs dans l'intention formelle de détruire les colonies, lui qui avait poussé ce cri frénétique : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » — C'est ainsi enfin, qu'après avoir dénoncé comme imprudente leur fameuse déclaration de guerre « à tous les tyrans, » il les blâma plus tard d'avoir oublié de consacrer dans leur projet de constitution « le droit des nations à une mutuelle assistance, et les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans; » et par une dernière contradiction flétrit, après leur mort, leur politique compromettante et leurs provocations qui, selon lui, avaient eu pour but de brouiller la France avec toute l'Europe.

« La duplicité qu'attestent ces artifices et mille autres encore moins connus, la cruauté froide, implacable, l'affreuse hypocrisie dont il fit preuve, surtout envers Danton et Camille son ami d'enfance, à qui il ne fit jamais meilleur visage que la veille du jour où il l'envoya au supplice, les lâches calomnies, les défis railleurs dont il se plaisait à poursuivre ses ennemis après leur défaite, et jusque dans leur tombeau, ne laissent rien subsister, il faut bien le dire, du lauréat doucereux de l'Académie des *Rosatis*, de ce Robespierre sentimental et élégiaque que des fables trop complaisantes nous ont montré victime résignée du bien public, immolant à des devoirs austères son humanité naturelle, versant des larmes amères sur le sang qu'il était forcé de répandre, et sans cesse comprimant son cœur pour

l'empêcher d'éclater. — Mais, disent nos historiens-poëtes, il était si bon pour mademoiselle Duplay et pour le chien *Brount!* Ce n'est pas assez.

« Il semblait difficile de pousser plus loin que Robespierre l'esprit de système, l'inflexibilité, le fanatisme ; son ami Saint-Just résolut ce problème. Il avait commencé par être son disciple et son admirateur passionné : « Vous que je ne connais, comme Dieu, que par des merveilles », lui écrivait-il, en 1790. Il s'était élevé sous son patronage, avait grandi à ses côtés ; maintenant on pouvait presque affirmer que cet étrange séide le dominait. Il avait pourtant l'esprit encore plus étroit que le sien, mais cela même le servait : un système une fois admis comme règle suprême, ce n'est pas l'interprétation la plus sage qui l'emporte, c'est la plus logique et la plus absolue.

« Dans toutes les questions où il n'était pas soutenu par l'autorité de sou maître Rousseau, Robespierre portait beaucoup de défiance et de timidité. Il était alors en proie à de très-grandes perplexités, son esprit étant par nature incapable de supporter le poids du doute. Saint-Just à l'utopie de Rousseau avait joint celle de Mably, qui n'en est au fond qu'une amplification habilement déguisée sous des emprunts faits aux législateurs de l'antiquité (1). Grâce à cet amalgame, il trouvait toujours réponse à tout. Il avait, d'ailleurs,l'inexpérience d'un jeune homme qui n'a regardé le monde que dans les livres ; et s'il ne croyait pas aux impossibilités, c'est qu'il ne les voyait pas. Il formulait ses déductions avec l'impassibilité d'un algébriste, et, le résultat trouvé, il marchait tout droit à l'application, frappant, détruisant tout ce qui pouvait entraver le succès, sans colère, sans passion, sans remords, tranquille et satisfait comme le moissonneur qui a fait sa tâche.

(1) Rousseau ne s'y est pas trompé, et s'en est plaint avec une très-vive amertume.

« Ainsi que tous les fanatiques célèbres, Saint-Just était un converti. Avant d'ambitionner la gloire de Lycurgue, il avait envié celle de Piron. A ses maximes spartiates il avait préludé par des vers obscènes. Il passa sans transition du libertinage à l'austérité. Il était de ces esprits qui ne trouvent de repos que dans les convictions absolues, et qui, pour ce motif, très-propres à la propagande religieuse, sont tout à fait inaptes à la politique, parce qu'elle ne vit que de transactions. Aussi avait-il tout naturellement à la bouche des aphorismes de grand inquisiteur : « Citoyens, disait-il un jour (26 février 1794), par quelle illusion vous persuaderait-on que vous êtes inhumains ? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an, — et l'Inquisition d'Espagne n'en a-t-elle pas fait plus ? Et pour quelle cause, grand Dieu ! » Plus une cause était légitime, plus elle avait à ses yeux le droit de verser de sang. Torquemada n'eût pas dit autrement.

« Intelligence forte, si l'on veut, car on doit tenir grand compte à Saint-Just de ses vingt-six ans, mais pleine de lacunes immenses et absolument dépourvue d'étendue ; âme rare et singulière plutôt que grande. Le style est chez lui supérieur aux idées, comme le caractère à l'esprit. Il avait ce ton bref, sententieux, despotique qui produit tant d'effet sur le bétail humain. Mais ce laconisme prétentieux, imité du *Dialogue d'Eucrate et de Sylla,* ne recouvre trop souvent que des pensées fausses ou folles dans le genre de celle-ci : « La République c'est la vertu, et la monarchie c'est le crime. » Aussi paraît-il n'avoir ressenti vivement qu'une haine, celle de l'ironie et du bon sens : « L'esprit, disait-il, est un sophiste qui conduit les vertus à l'échafaud. » C'est pour ce motif sans doute, que sa vertu eut si grande hâte de prévenir l'esprit de Camille Desmoulins.

« Son extérieur répondait à ce caractère : sa roideur, son flegme glacial, une pâleur sinistre, la gravité de son geste

et de sa voix, ses habitudes taciturnes, la lenteur et la fixité de son regard, l'inaltérable sérénité de son front, communiquaient à sa physionomie et à toute sa personne je ne sais quoi d'énigmatique et de fatal. Il semblait un mystère vivant. Son extrême jeunesse, si visiblement tarie et desséchée dans sa source, n'était qu'une fascination de plus ; et lorsqu'aux occasions solennelles il apparaissait soudainement à la tribune, il se faisait aussitôt un silence plein d'anxiété, et les pâles trembleurs de la Plaine, sentant la mort planer sur leurs têtes, se courbaient comme s'il eussent entrevu l'ange de l'extermination.

« Voilà, avec Billaud-Varennes, sombre sectaire qui aimait la Terreur pour elle-même, Couthon, instrument sûr et fidèle, volonté de fer dans un corps frappé d'inertie, et Collot-d'Herbois, le féroce ordonnateur des mitraillades de Lyon, les deux hommes qui disposaient presque sans partage du pouvoir, lorsque Danton et ses amis entreprirent de faire rentrer la Révolution dans les voies de la légalité et de la clémence (1).

(1) « Camille Desmoulins laissant entrevoir une France sans guillotine en permanence, sans suspects, sans prisons, sans tribunaux révolutionnaires, sans noyades ni mitraillades, troublait brusquement le règne de l'épouvante. Ce ne fut qu'une lueur, mais une lueur dans un cachot.

« Rendre l'espérance, voilà le crime de lèse-Terreur. Camille avait commis ce crime que tous devaient commettre à leur tour ; il y avait été encouragé par sa Lucile. Un homme seul n'aurait peut-être pas suffi à provoquer l'insurrection de la clémence ; il fallait qu'il y fût aidé par la pitié imprévoyante d'une jeune femme. Lucile a sa part de gloire comme elle a eu sa part d'échafaud.

« Danton aussi était fatigué ; il ne voyait pas de résultats. Quelle fatigue mortelle, en effet, de n'apercevoir aucun dénouement dans cette voie impossible ! L'esprit ne pouvait se reposer sur aucune conquête assurée. Ces hommes avaient le sentiment qu'ils n'établissaient rien de durable ; ils ne trouvaient aucun sol pour

« Pour la seconde fois, la France était mise en demeure de se prononcer entre la démocratie libérale et la démocratie absolue.

« Je n'hésite pas à affirmer que tel était le choix qui lui était soumis en ce moment, bien qu'on ne voie d'ordinaire ici qu'une question beaucoup moins générale.

« Au point où en étaient venues les choses, la question de savoir si la continuation de la Terreur était nécessaire au salut public, n'était déjà plus qu'une question secondaire ; et celle de la dictature qui s'y liait si étroitement, disparaissait aussi en présence d'un intérêt d'une tout autre importance. L'avenir était en cause plus encore que le présent. Danton, avec la supériorité de son sens politique, voyait depuis longtemps déjà ce que Desmoulins ne devait comprendre que fort tard, c'est qu'il ne s'agissait pas dans ce débat de la prolongation ou du ralentissement de la dictature, mais de l'établissement ou du rejet du pouvoir absolu, de la dictature perpétuelle.

« Il avait enfin deviné que les doctrines, déjà partout dominantes, de Robespierre et de ses condisciples n'étaient point, comme beaucoup le croyaient alors, et comme des esprits sincères le croient encore aujourd'hui, une interprétation étroite, mais pourtant fidèle, de l'idée révolutionnaire, une orthodoxie jalouse, mais légitime, une espèce de jansénisme de la Révolution ; il s'apercevait qu'elles étaient en contradiction flagrante avec ses principes les plus essentiels, qu'elles étaient la négation éternelle de toute liberté, et que cette dictature qu'on avait alors réclamée et obtenue au nom des périls de la chose publique, on ne la prolon-

s'y asseoir et respirer un moment ; les plus forts se consumaient dans un travail stérile : voilà la cause de la lassitude de Danton. Lui aussi sent que la hache approche. »

(E. Quinet. *La Révolution*, t. II, p. 249, 250.)

geait plus qu'au profit du système dont la réalisation ne ferait que la remplacer par un despotisme illimité.

« Voilà ce qu'entrevit Danton, et ce qui, pour nous, est démontré jusqu'à la dernière évidence. Alors, cet homme impur et vénal, ce politique sans scrupules, qui avait transigé avec tant de crimes, on le vit, ce grand et misérable Danton, s'arracher sans hésitation à la vie de nonchalance et de plaisir qui lui était si chère, et se lever à son tour, afin de rendre témoignage à la vérité pour laquelle venaient de mourir les Girondins.

« Trop faible encore pour attaquer de front, trop compromis pour engager l'action en personne, il profita adroitement du combat que Robespierre et les Comités étaient forcés de livrer à la Commune, qui les avait dépassés de si loin dans les voies de la violence et de la fureur. Il leur apporta son concours et l'alliance de ses amis, derrière lesquels il s'effaça. Mais, en réalité, ses coups étaient dirigés également contre les deux partis. C'est ce que le public apprit bientôt avec un immense étonnement à l'apparition du mémoire de Philippeaux sur la guerre de Vendée, et du *Vieux Cordelier*, de Camille Desmoulins.

« La tentative était si hardie qu'elle excita plus de stupeur que d'enthousiasme. Philippeaux commença résolument. En dénonçant Ronsin, l'homme d'action de la Commune, le généralissime de l'armée révolutionnaire, il visait droit à la tête le Comité de salut public, qui avait laissé la conduite de cette guerre à un homme dont les seuls titres étaient d'avoir rimé de mauvais vaudevilles et soutenu des motions sanguinaires.

« De son côté, Camille, d'abord combattu par sa vieille amitié pour Robespierre, qu'il espérait encore ramener à la cause de la liberté, laisse bientôt déborder l'amertume de son cœur dans cet immortel plaidoyer tant de fois cité, où, sous prétexte de défendre les hommes de la Terreur, il les marque pour l'éternité du fer rouge de Tacite. Il

semble, au début du *Vieux Cordelier,* que ce grand artiste, si facilement dupe de son imagination, ait à peine conscience de la nature de l'entreprise à laquelle il s'associait, tant il accumule les restrictions, tant est étrange l'amalgame qu'il fait des noms et des opinions les plus hétéroclites, — la liberté et Robespierre, la clémence et Marat, etc. — Mais peu à peu sa pensée se précise au choc des contradictions, il se raffermit à mesure que ses adversaires le pressent, il laisse là les précautions oratoires et les vains ménagements, et son secret lui échappe dans ce cri de son cœur :

« Non, la liberté que j'adore n'est point le dieu inconnu. « Nous combattons pour défendre des biens dont elle met « sur-le-champ en possession ceux qui l'invoquent. Ces « biens sont la déclaration des droits, la douceur des « maximes républicaines, la fraternité, la sainte égalité, « l'inviolabilité des principes ; voilà la trace des pas de la « déesse ; voilà à quels traits je distingue les peuples au « milieu de qui elle habite.

« Et à quel autre signe veut-on que je la reconnaisse, « cette liberté divine ? Cette liberté, ne serait-ce qu'un « vain nom ? n'est-ce qu'une actrice de l'Opéra, la Can- « deille ou la Maillard, promenées avec un bonnet rouge, « ou bien cette statue de quarante-six pieds de haut que « propose David ? Si par la liberté vous n'entendez pas, « comme moi, les principes, mais seulement un morceau « de pierre, il n'y eut jamais d'idolâtrie plus stupide « et plus coûteuse que la nôtre.

« O mes chers concitoyens, serions-nous donc avilis à ce « point, que de nous prosterner devant de telles divi- « nités ? Non, la liberté, cette liberté descendue du ciel, « ce n'est point une nymphe de l'Opéra, ce n'est point « un bonnet rouge, une chemise sale ou des haillons ; la « liberté, c'est le bonheur, c'est la raison, c'est l'égalité, « c'est la justice.

« Voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à

« ses pieds, que je verse tout mon sang pour elle? Ouvrez « les prisons à ces deux cent mille citoyens que vous « appelez suspects; car dans la Déclaration des droits il « n'y a point de maisons de suspicion, il n'y a que des « maisons d'arrêt. »

« A partir de cet instant, Camille est comme transfiguré; la lumière se fait dans son esprit, qui avait toujours jugé par sentiment plutôt que par raison; son talent s'élève à une hauteur qu'il n'avait jamais connue, et son courage grandit avec son talent. Ses derniers numéros attestent une intelligence entière de l'antagonisme profond qui armait les unes contre les autres toutes les forces vives de la Révolution. Ils atteignent à la grande éloquence. Qu'on ne dise donc pas que le dévouement de cet ardent jeune homme est resté sans récompense; il lui a inspiré une œuvre impérissable. Il est plus que payé de ses douleurs, puisqu'elles lui ont révélé son vrai génie. Malgré ses cruautés, que le repentir suivait toujours de près, et qui n'étaient chez lui que l'emportement d'une nature toute féminine, incapable de se maîtriser elle-même et de résister à un premier mouvement, Camille a dans sa vie deux dates qui honoreraient les vies les plus glorieuses et qui plaideront éternellement pour lui : la première, c'est cet instant déjà si lointain de la pure et brillante aurore de 89, où, enthousiaste inconnu, il haranguait le peuple au Palais-Royal, désignait à ses efforts la Bastille encore menaçante et donnait pour couleurs à la révolution naissante « le vert, couleur de l'espérance! » La seconde, c'est celle du *Vieux Cordelier*.

« Robespierre comprit d'abord si peu la vraie portée de ces attaques, tant étaient habiles les ménagements qu'on y mit, qu'il corrigea de sa main les premières feuilles du journal de Camille. Mais la colère des uns, l'enthousiasme des autres, ne tardèrent pas à l'avertir de sa méprise. Il unit plus étroitement que jamais sa cause à celle de ses amis du Comité. Camille et Danton étaient attaqués aux Jacobins, il

les prit d'abord sous sa protection : puis, quand il les eut bien humiliés, il les abandonna et montra la république prête à sombrer entre l'écueil du « modérantisme » et celui de l'exagération.

« Cependant Danton gardait le silence. On le provoquait, on le désignait comme le chef de la conspiration ; ses amis pliaient, succombaient sous le nombre, et Danton ne se montrait pas. Après les avoir si bien inspirés, n'était-ce pas le moment d'agir à son tour, de faire tonner à la tribune cette voix mâle et puissante qui remuait les multitudes, comme la tempête remue les flots ? Non. Danton était fatalement condamné au mutisme et à l'attente. A moins de se compromettre contre des adversaires subalternes, il ne lui était pas permis d'attaquer. Tout au plus pouvait-il se défendre. C'est ici que ce fatal passé qui l'avait si bien servi en maintes rencontres, se retournant tout à coup contre lui, enveloppa le géant dans mille nœuds inextricables et le livra à ses ennemis, enchaîné, paralysé, impuissant.

« Le silence de Danton, c'était son supplice qui commençait ; c'était son arrêt de mort prononcé par sa propre conscience. Que fût-il venu dire à cette tribune où on lui reproche de n'être pas monté ? à cette tribune encore retentissante de ses appels à la fureur ? Accuser l'atrocité des jugements ? — il avait fait voter le tribunal révolutionnaire ; flétrir la corruption des hébertistes ? — il avait encore aux mains l'or de la Belgique ; blâmer la dictature des comités ? — leur organisation était son ouvrage ; dénoncer les folles promesses des nouveaux tribuns aux classes indigentes ? — il avait fait décréter les quarante sous par jour accordés aux sectionnaires ; attaquer la Terreur, enfin ? — il avait accepté, sinon préparé Septembre.

« Septembre était, pour la seconde fois, l'écueil où venait se briser sa fortune.

« Toutes ces abominations, tous ces excès de pouvoir, tous ces écarts d'esprits dévoyés, il avait, en pactisant avec eux

perdu le droit de les condamner sans se condamner lui-même. Il ne lui était plus permis de les attaquer comme iniques, mais seulement comme inutiles et inopportuns. Dès lors, que pouvait-il contre eux? rien.

« Les termes du débat une fois restreints à cette mesquine proportion, le peuple ne devait voir entre lui et ses adversaires qu'une question toute personnelle d'ambition ou de rivalité, et comme il aime passionnément dans ses favoris les dehors d'austérité qui le relèvent à ses propres yeux, comme l'immoralité de Danton était bien connue, son choix était pour ainsi dire indiqué d'avance.

« Mais on lui en épargna l'embarras. Danton et ses amis furent cernés, enlevés, bâillonnés sans avoir pu même se faire entendre à la Convention. Leur procès, dirigé par Herman et Fouquier-Tinville, sous la surveillance de Saint-Just, de Robespierre et de Billaud-Varennes, offrit comme celui des Girondins une des plus monstrueuses iniquités dont l'histoire eût conservé le souvenir. Ils apprirent ce que c'était que le tribunal révolutionnaire.

« Ils emportèrent avec eux les dernières espérances de la liberté. On raconte que peu d'heures avant son arrestation, un de ses amis le pressant de fuir, Danton lui répondit gravement : « On ne me touche pas, je suis l'Arche sainte. » Oui, quels qu'eussent été ses égarements, à ce moment suprême, Danton, purifié par le repentir et l'expiation, disait vrai, il était l'Arche sainte. Les vérités dont il était le dernier dépositaire, et que seul il pouvait faire triompher, le rendaient inviolable et sacré. La Révolution était tout entière avec lui. Après sa mort, jusqu'au 9 thermidor, elle n'appartient plus qu'au rêve et à l'hallucination ; après le 9 thermidor, elle n'appartient plus qu'à la lassitude et au découragement. »

Le morceau que nous venons de transcrire nous dispense de bien des notes. Nous en

ajouterons cependant afin de justifier des passages que l'on pourrait prendre pour l'œuvre d'une imagination chimérique. — Il est des atrocités qui ne s'inventent pas, ou dont l'invention attesterait la perversité de l'auteur. Dans la peinture des terroristes, une seule chose est à craindre, c'est l'impuissance à rendre les effets de leur tyrannie : un nouveau Dante lui-même resterait au-dessous de la vérité.

Caen, le 1er mars 1869.

PERSONNAGES.

DANTON.
ROBESPIERRE.
SAINT-JUST.
CAMILLE DESMOULINS.
BARLOY.
TAPEDUR.
FIERABRAS.
AIGLEBOIS.
LAFLEUR.
LAUTOUR.
SOPHIE DANTON.
LUCILE DESMOULINS.
CLARA D'ALBANGE.
ÉLÉONORE DUPLAY, dite CORNÉLIE.

La scène se passe : au 1er acte, chez Danton ; au 2e, dans une rue déserte de Paris ; au 3e, dans une salle du Comité du salut public ; au 4e, chez Robespierre.

LA PITIÉ
SOUS LA TERREUR.

ACTE PREMIER.

(Chez Danton.)

SCÈNE PREMIÈRE.

DANTON. CAMILLE DESMOULINS.

CAMILLE DESMOULINS.

Danton, m'approuves-tu? J'ai détruit et je fonde.
Quand, à son dur sommeil arrachant le vieux monde,
Contre une monarchie, arrivée au déclin,
Il fallait soulever la foule, le tocsin
Sonnait dans mes discours, et le peuple en furie
Se ruait dans l'émeute, ivre au nom de patrie.
La révolte parut le plus saint des devoirs.
Alors porter la flamme à tous les désespoirs,

Écraser de sa honte un suranné régime,
Fut une tâche noble, auguste, légitime.
Du passé, l'ouragan emporta les débris,
Et la France applaudit l'héroïque Paris.
La Révolution tonna comme la foudre :
D'un sceptre par nos mains brisé, d'un trône en poudre
Surgit la République, au visage serein,
Coiffant sans appareil le bonnet phrygien ;
La République pure, audacieuse et fière ;
Fière de racheter ses fautes par la guerre ;
Fière, quand l'ennemi l'appelait aux combats,
D'armer ses légions de citoyens-soldats,
De secouer la peur sur l'Europe irritée,
De venger dans le sang sa frontière insultée,
De rompre tous les jougs, et, refondant les lois,
De jeter des défis, épouvante des rois.

Chacun de nous, sans peur, fort de sa conscience,
Travailla sans relâche au salut de la France ;
Mais le but poursuivi n'est-il pas dépassé ?
Quand j'ai vu l'échafaud, sur nos places dressé,
Fatiguer les bourreaux à décimer les têtes,
J'ai (quel pressentiment !) tremblé pour nos conquêtes,
Et mon cœur, qui connaît l'amour et l'amitié,
Dans le commun péril a senti la pitié.

O crime! la Terreur, s'érigeant en système,
D'on ne sait quel tyran laisse le diadème
Poindre, comme la fin d'un règne détesté
Où l'excès délirant tûra la liberté.
Quand la liberté crie assistance, ma plume
Seconde vaillamment un courroux qui s'allume,
Et veut l'entretenir dans *Le Vieux Cordelier*.
Là, le patriotisme aura son pur foyer,
Et sur les Comités, meurtriers en démence,
Fera planer un mot, le doux mot de *clémence*.
Danton m'approuves-tu?

DANTON.

Camille, il est trop tard!
Le char est emporté : ses maîtres, au hasard,
Cochers ambitieux, tirent sur chaque rène,
Heurtent chaque poteau, limite de l'arène...
Qu'ils tombent!.. Que m'importe? Ai-je la charge, moi,
D'étriller leurs coursiers, de les brider? Eh quoi!
N'ai-je pas fait assez en ouvrant les barrières?
Me faudrait-il encor leur combler les ornières,
Dire au peuple affolé : « Tu n'iras pas plus loin »?
Longtemps acteur, je suis impassible témoin;

Je n'ai plus qu'un principe : « Ici-bas rien de stable , »
Et n'aime que deux biens : « Les femmes et la table. »

C. DESMOULINS.

Toi-même, sans merci, c'est te calomnier,
Toi, de la liberté l'intrépide ouvrier,
Que l'on vit tant de fois, aigle de la tribune,
Des ennemis du peuple abaisser la fortune,
Toi dont l'exquis bon sens flétrit les vains projets,
Roi des halles, chéri de tes mâles sujets,
Toi doux aux opprimés, aux oppresseurs terrible.

DANTON.

Des maux accumulés l'excès rend insensible :
Il porte dans l'esprit un trouble, et dans le cœur
Un amour de désordre, une soif de l'erreur,
Brouillant tout, confondant avec indifférence
Le vice et la vertu, le crime et l'innocence.

C. DESMOULINS.

Blasphème ! dans ton cœur est gravée une loi,
Loi d'amour.

DANTON.

Je la suis, et je n'aime que moi.

C. DESMOULINS.

Mais tant de sang versé sans cause, tant de larmes,
Tant d'atroces douleurs éveillent les alarmes.
Des souffrances d'autrui comment ne pas souffrir ?
Je veux barrer le fleuve.

DANTON.

Et moi je veux jouir,
A cette heure suprême où tous sont incapables
De dompter des torrents désormais indomptables.

C. DESMOULINS.

Dans les dangers publics, insensé qui s'endort !
Laissés libres, les coups passent du faible au fort ;
L'insouciant mutisme enhardit l'arbitraire.

DANTON.

Parle !... écris !...

C. DESMOULINS.

C'est ma foi : je ne dois pas me taire.
Quelle âme en sa torpeur, quel esprit dévié

Imposerait silence à l'humaine pitié?
La pitié! voix d'en haut, mélancolique et tendre,
Que le ciel à tout cœur doucement fait entendre,
Et qu'on n'étouffe pas sans de secrets transports
Qui dans l'être insensible allument le remords.

DANTON.

La pitié! préjugé des cœurs où la mollesse
A jamais imprima le sceau de la faiblesse;
Sentiment corrupteur, indigne des Français:
Un vrai républicain ne l'éprouve jamais.

C. DESMOULINS.

J'en appelle au bon sens : moins de mots et plus d'âme!
J'ai détruit et je fonde. A bientôt!

SCÈNE II.

DANTON. CLARA D'ALBANGE, ci-devant noble.

DANTON.

Cette femme...
Quelque part je l'ai vue... où donc? (*A part.*) Elle est très-bien!
Où donc?.. ah! chez Roland. (*Haut.*) Que veux-tu?

CLARA.

Citoyen,
Je viens t'ouvrir un cœur que l'infortune brise,
Essayer sur le tien...

DANTON.

Sur le mien ?.. Pas de prise !
Désormais, par système, à personne obligé,
Je n'oblige personne.

CLARA.

Eh bien ! je t'ai jugé
Plus grand, plus généreux que tant d'autres : je pense
Que la vertu se trouve où je vois l'éloquence.
Elles ont un foyer, le cœur.

DANTON.

Y songes-tu ?
Éloquence, sophisme ! et sophisme, vertu !
Éloquence de qui ? vertu de quoi ?.. sans peine
Je crois à la vertu de qui croit à la mienne.
Sans souci de la vie, heureux qui, mécréant,
Va du néant à l'être et de l'être au néant !

CLARA.

L'insensibilité si grande !.. est-ce possible ?
Citoyen, tu n'es pas à ce point inflexible.
Mon époux en prison gémit; tu peux lever
Le redoutable écrou; seul tu peux le sauver;
Robespierre l'a dit : « Que Danton le demande. »

DANTON.

Ah! je méprise trop Robespierre et sa bande
Pour descendre à prier ces faux républicains
Par qui la République expire.

CLARA.

Tes dédains,
Je les approuve; mais peut-être un grand service
Trouverait son salaire en un grand sacrifice :
Cette table de bois, je la couvrirais d'or.

DANTON.

L'or ne m'importe plus.

CLARA.

Que te faut-il encor?

DANTON.

Rien... rien!

SCÈNE III.

DANTON. CLARA D'ALBANGE. SOPHIE DANTON.

DANTON.

C'est toi, Sophie.

SOPHIE.

Et j'apporte une lettre
Pressante, m'a-t-on dit, et qu'il faut te remettre
Sans délai.

CLARA.

Citoyenne, heureuse puissiez-vous
N'avoir pas à trembler pour les jours d'un époux,
Comme je tremble, moi, que le ciel abandonne,
Que repousse Danton, moi, moi qui n'ai personne
Dont l'appui bienveillant soutienne mon espoir !
Faut-il mourir ?...

DANTON.

En vain tu voudrais m'émouvoir.
Mon cœur est devenu comme une aride pierre

Où la plainte importune émousse sa prière.
Sors.

CLARA.

Je pars : puisses-tu, du peuple renié,
Ne jamais des bourreaux implorer la pitié !

SCÈNE IV.

DANTON. Sophie DANTON.

SOPHIE.

Cette lettre, ouvre-la.

DANTON.

J'ai bien du temps de reste !

SOPHIE.

Ouvre : je ne sais quoi de sombre, de funeste
Plane aujourd'hui dans l'air et me glace d'effroi :
Tout est chaos, et meurtre, et mise hors la loi.
En arrivant d'Arcis où, dans la solitude,
Nous avons oublié Paris, la multitude,

Et la Convention, et les deux Comités,
Et leurs œuvres de sang, et les iniquités
De juges, tellement faits à la discipline,
Que par eux chaque jour se meut la guillotine;
En arrivant d'Arcis, un noir pressentiment...
Mais on m'a dit la lettre un avertissement;
Romps le cachet.

DANTON (ayant ouvert la lettre).

Parbleu! je la tiens en estime :
Sans signature... encore une lettre anonyme!

(*Il lit :*)

« Tous mes doutes sont éclaircis ;
Ouvre les yeux à la lumière :
Retourne vite dans Arcis,
Ou plutôt franchis la frontière :
Tu fais ombrage à Robespierre.

« Après les nobles Girondins
Sont tombés les vils Hébertistes;
Maintenant les nouveaux Tarquins
Jurent la mort des Dantonistes :
Prends garde à toi! j'ai vu les listes.

« Sous Tibère peignant nos maux,
Camille est tenu pour un traître,
Et d'Églantine et Philippeaux
Avec toi doivent disparaître :
La République veut un maître.

« Ce maître germe dans le sang
Des citoyens tombés sans nombre
Sous le triangle obéissant
Que meut sans fin le bourreau sombre :
Ce maître encore cherche l'ombre ;

« Mais, autour de l'ambitieux,
Le vide, à force de proscrire
Et de tuer, le vide affreux
Se fait, en vertu du martyre :
Robespierre marche à l'empire. »

C'est absurde! jamais Robespierre, un rhéteur,
Saint-Just, un utopiste, un aride penseur,
Couthon, un cul-de-jatte, erreur de la nature,
Dans leur plus fol orgueil ne me feraient l'injure
De me croire en ma force à ce point amoindri
Qu'ils pussent triompher.

SOPHIE.

Tant d'autres ont péri!
En nos troubles civils Pygmée est un Hercule.
Le peuple est inconstant et barbare et crédule;
Le peuple, qui se plaît à voir tomber de haut,
Hurle la Marseillaise autour de l'échafaud,
Applaudit chaque jour à d'horribles spectacles,
Et, trompé dans les clubs, souvent change d'oracles;
On brûle chaque soir l'idole du matin,
Le Cordelier pâlit devant le Jacobin :
Terreur et lâchetés.

DANTON.

Il est un incendie
Dont l'immense danger veut une main hardie.
Je l'allumerai, moi ! Robespierre odieux,
Vaincu doit y périr. Le peuple furieux,
Entraîné par ma voix, en purgera la terre.
Il faut qu'il tombe! il faut...

SCÈNE V.

DANTON. Sophie DANTON. ROBESPIERRE.

DANTON.

Ici? toi, Robespierre?

ROBESPIERRE.

Oui, je viens à Danton confier mes soucis;
Dans le péril commun je cherche mes amis.
La Révolution, en sa marche sublime,
Tremble au sein de la peur comme au bord d'un abîme.
La *Modération* l'entrave; aux *Indulgents*
Nous devons nos dangers.

DANTON.

Tes soins intelligents
Ne laissent pourtant pas chômer la guillotine.
Rien n'arrête en tes mains la publique ruine;
Ta voix sait avec art dicter aux Comités,
Sous d'habiles couleurs, tes moindres volontés.
Dans la Convention, les députés dociles
T'acceptent prédicant de nouveaux évangiles,

Votent comme un seul homme et, séides abjects,
Craignent que Mahomet dans le rang des suspects
Sur ses tables de mort n'inscrive des rebelles.

ROBESPIERRE.

Donc je suis le *tyran* dans ces affreux libelles
Qu'imprime Desmoulins ! donc c'est à mon dossier
Qu'il met l'allusion de son *Vieux Cordelier !*
Donc c'est lorsque la loi fauche ou purge la France
Qu'on doit tout compromettre et parler de clémence !

Ne te souvient-il plus déjà de ces discours
Où tu voulus hâter la justice en son cours ?
Avec les accusés tu te trouvais en guerre,
Et demandais contre eux des éclats de tonnerre,
Et tu fis décréter ces hardis tribunaux
Qui nous préservent tous des périls sociaux.
Serais-tu gangrené de cette pruderie
Qui répugne à verser le sang pour la patrie ?
Et refuserais-tu, par fausse humanité,
Un large sacrifice à la nécessité ?
Jusque dans les prisons la royauté conspire :
Il faut l'épouvanter, Danton, il faut proscrire,
Il faut tuer : les morts seuls ne reviennent point.

L'échafaud chaque jour réclame son appoint.
L'arbre des libertés veut des soins : il impose
Au fier cultivateur que de sang il l'arrose.
Qu'à la sève un seul jour manque cet aliment,
L'arbre meurt... et l'on veut qu'un Comité clément
Fasse obstacle aux destins de notre République !

Ce qui manque le plus à tous, c'est la logique.
On reçoit un principe, on le tient pour certain,
Et l'application timide, au lendemain,
D'un robuste argument remet les conséquences !
Le doute sur le droit nourrit les défiances.
Si d'un pas on avance, on recule d'un pas ;
Chaque embarras enfante un nouvel embarras ;
On ose à nos décrets opposer des murmures,
Et par l'appel aux lois combattre nos mesures.
C'est ainsi qu'en aveugle, et sans prévision,
On ranime l'espoir de chaque faction,
Et qu'on s'endort, inepte, au milieu des cratères.
Les volcans sourdement grondent, et nos colères
S'apaiseraient devant les obstinés complots !
Une mer en fureur accumule ses flots,
Aux tempêtes sans fin succèdent les tempêtes,
Et nous demanderions, pour dérober nos têtes,
Un abri ! Le pays harcelé, combattu,

De ses représentants attend plus de vertu.
Toi-même, interrogé, n'as-tu pas dit : « En face,
« De l'audace toujours et toujours de l'audace ? »

DANTON.

Je l'ai dit, par l'audace il fallait débuter :
Aujourd'hui je l'impose encor... pour résister.
Je t'ai compris, je sors de mon indifférence.
Eh quoi ! les échafauds dressés en permanence,
Des plébéiens obscurs saisis dans leurs maisons,
Des gens de tous états encombrant les prisons,
Des vieillards, des enfants, de pauvres jeunes filles,
Des suspects enlevés dans toutes les familles,
Les procédés hideux de l'Inquisition :
Réponds, est-ce affermir la Révolution ?
Est-ce la faire aimer ? aime-t-on quand on tremble ?

ROBESPIERRE.

C'est la réaction qui parle, ce me semble.
Ainsi de sa torpeur Danton sort insensé :
Lâchement devant moi reniant son passé,
Pour sa femme hésitant à sauver sa patrie.
Ah ! le grand citoyen s'éteint s'il se marie !

Le républicain fier s'abaisse aux gens de cour,
Et perd toute énergie aux filets de l'amour.

SOPHIE.

Je pénètre le sens de mon affreux présage...
Horreur ! le masque tombe et je vois ton visage.
Il te faut des amis sans entrailles. Danton
A ressenti l'amour et m'a donné son nom ;
Pour savourer la paix d'une douce campagne,
Il a fui dans Arcis tes sbires, ta Montagne,
Tes farouches tribuns, ta sauvage Terreur,
Et tu prétends lui faire expier son bonheur.
Le froid du célibat te glace, homme insensible,
Hypocrite, orgueilleux, dans le crime impassible.
Mon Danton t'a laissé trop de place au soleil,
Il s'est trop endormi ; tremble qu'à son réveil,
Tremble qu'à la tribune il n'éclaire tes trames !

ROBESPIERRE.

A ces emportements je reconnais les femmes :
Les extrêmes en tout, haine, amour, amitié.
En révolution leur absurde pitié
Aux plus fermes maris souffle des défaillances

Qui ne permettent plus d'héroïques vengeances.
L'énergique Danton n'est qu'une ombre...

DANTON.

Tu mens !
Si ma femme m'appelle à tous les dévoûmens,
Si de ceux qu'on égorge elle prend la querelle,
Elle est digne de moi, je serai digne d'elle.
J'ai percé tes desseins : tu venais aujourd'hui,
Pour marcher à ton but, réclamer mon appui ?
Passe-t'en.

ROBESPIERRE.

Tu me hais ? tu me hais ?.. tout s'explique :
Hostile à Robespierre, on hait la République...
Patriotes d'un jour, dès le soir abattus,
Ils refusent, jaloux, de croire à mes vertus ;
Ils se blessent d'un nom, le nom d'*incorruptible*.
Que leur patriotisme à son tour passe au crible,
Il restera bassesse, avidité sans frein,
Fol amour des plaisirs... pas un noble dessein !
Rien pour la France, rien pour la chose publique.
Coureur de voluptés, qu'as-tu fait en Belgique ?
Ta main sale a volé les deniers de l'État.
A toi luxe et richesse.

DANTON.

A toi l'assassinat ;
Tu n'aimes que le sang.

ROBESPIERRE.

Oui, le sang qui féconde,
Qui, justement versé, régénère le monde.
L'obstacle vient de vous, sybarites fripons.
Toi, conte tes exploits pour le peuple, réponds :
Tu louas Dumouriez, tu soutins La Fayette ;
Tu peux servir encor, mais il faut qu'on t'achète.

DANTON (avec une hautaine et insouciante ironie).

Peut-être es-tu venu conclure le marché !
Quel temps as-tu choisi ! mon foin n'est pas fauché ;
Tes propositions me trouvent inflexible,
Et je veux qu'on m'appelle aussi l'*incorruptible !*

ROBESPIERRE (se retirant irrité).

Raille, raille à loisir, ironique apostat.

DANTON.

Tu me jettes le gant ? j'accepte le combat.

(Ils sortent par deux portes opposées.)

SCÈNE VI.

SOPHIE seule.

Dangereuse entrevue, odieuse visite :
C'est la guerre, acceptons la guerre ! — L'hypocrite
Rusera, je connais ses perfides moyens ;
Je sais, pour immoler les meilleurs citoyens,
Qu'avec Couthon, Saint-Just, artisans de ses ligues,
Il descend en secret aux plus basses intrigues,
Tandis que mon Danton s'avance à ciel ouvert.
N'importe ! il faut lutter : nous avons tant souffert !
Avec les triumvirs la liberté s'égare ;
Ivre, elle se transforme en licence barbare,
Elle fait peur ! Jamais son triangle d'acier
Ne se repose un jour !.. Où se réfugier ?
Où trouver un abri... sinon dans le courage ?

SCÈNE VII.

SOPHIE DANTON. LUCILE DESMOULINS.

LUCILE.

J'accours t'en demander, je tremble... Femme sage
Et ferme en tes desseins, esprit mûr, noble cœur,
D'inquiétants pensers m'obsèdent ; le malheur
S'avance, m'enveloppe en ses voiles funèbres,
Et l'avenir, au fond de sanglantes ténèbres,
Ne me laisse entrevoir que d'affreux tribunaux,
Que d'infâmes jurés, pourvoyeurs d'échafauds.
Camille sous leurs coups tombera !.. Leur vengeance
A beau jeu : n'a-t-il pas rappelé la clémence ?
On vient de m'avertir que son dernier écrit,
Comme outrageux pamphlet, dans Paris est proscrit :
Ils les a démasqués ; ils ont dit, dans l'orgie,
Que sa tête paîra cet essai d'énergie.

SOPHIE.

Rassure-toi, Lucile : il est de ces forfaits
Que le bandit médite et qu'il n'ose jamais.

Le crime triomphant est suivi de la peine.
Ils comblent la mesure, et leur chute est prochaine :
Contre eux les gens de bien réclament un appui,
Et Danton se réveille, et le peuple est à lui.

LUCILE.

Danton ?... il s'est lassé, dédaigneux de l'intrigue,
Et tous nos oppresseurs comptent sur sa fatigue.

SCÈNE VIII.

SOPHIE. LUCILE. BARLOY, ami de C. DESMOULINS.

BARLOY.

Citoyenne, j'accours de chez ton imprimeur :
La pièce est bien jouée, on réclame l'auteur ;
Où trouver ton mari ? partout on le demande ;
Son dernier numéro fait une propagande
A soulever Paris contre les Comités.
Le succès est immense, et trente députés

Se disputent l'honneur d'aller à la tribune
Faire une motion pour briser la Commune.

LUCILE.

Ah ! nous sommes sauvés ! et le *Vieux Cordelier*,
Balayant la Terreur, va tout purifier.
Camille est un grand homme ! et sa plume énergique
Fait trembler les méchants : Vive la République !

FIN DU PREMIER ACTE.

ACTE II.

(Dans une rue déserte de Paris.)

SCÈNE PREMIÈRE.

TAPEDUR, marchand de chansons. FIERABRAS, marchand de journaux.

TAPEDUR.

Te voilà, Fierabras.

FIERABRAS.

Te voilà, Tapedur.

TAPEDUR.

Toi, marchand de journaux.

FIERABRAS.

Et toi, chanteur obscur.

Le commerce va-t-il ? Est-ce qu'on chante encore ?

TAPEDUR.

Toujours on chante tout : le drapeau tricolore,
Les Girondins proscrits, Marat assassiné,
Gobel le renégat, Hébert guillotiné ;
Mon faiseur a chanté jusqu'à la guillotine.

FIERABRAS.

C'est fort !

TAPEDUR.

Il chanterait la peste, la famine,
Des peuples insurgés les révolutions,
Des trônes abattus les restaurations,
Tout lui sourit : sa muse a toujours même zèle,
Souple avec tout pouvoir, à tout succès fidèle ;
Dès qu'un événement passe, le lendemain
Arrive sa chanson, surtout quand-il a faim.
Toi, Fierabras, vends-tu tes feuilles par centaines ?
Fais-tu de ces grands coups, as-tu de ces aubaines
Comme je t'en ai vu dans les jours de déblai,
Le Vingt-et-un Janvier et le Trente-et-un Mai,
Chers et gais souvenirs de deux bonnes ribottes ?

FIERABRAS.

Rien ne va, rien! le peuple est las, les patriotes
Avec leurs chefs sont pris dans leurs propres gluaux :
On nous a défendu de crier les journaux,
On ose à peine en faire, et la presse enchaînée...

TAPEDUR.

Veux-tu bien retenir ta langue satanée!
Ici les libertés ont fixé leur séjour,
Et toutes les vertus sont à l'ordre du jour :
C'est ce qu'aux Jacobins répétait Robespierre
Pas plus tard qu'hier soir.

FIERABRAS.

Bien! mais la muselière
Ne me va pas : forcé, le jeûne rompt tout frein.

TAPEDUR.

Chante au lieu de crier tes feuilles. J'ai du pain
Pour toi, si tu le veux, Fierabras; sois mon aide :
Tes bons-mots épicés serviront d'intermède,

Tu m'accompagneras ; nous ferons des duos
A dominer la foule, à ravir ses bravos.

FIERABRAS.

Parbleu! c'est une idée : en plein vent la boutique !
Gaîment par nos chansons servons la République.

TAPEDUR.

Garde-toi, Fierabras, d'estropier les vers.

FIERABRAS.

La prose les vaut bien, et je connais les airs.
Répétons une fois, allons ! de la poitrine !

TAPEDUR (donnant un cahier de chansons à Fierabras).

Tiens, prends ça : commençons, chantons la guillotine.

SCÈNE II.

TAPEDUR. FIERABRAS. AIGLEBOIS (un bras en écharpe, l'autre appuyé sur une canne de jonc).

TAPEDUR.

Un brave?... un auditoire en un seul auditeur :
De nos chants à deux voix il aura la primeur.

TAPEDUR et FIERABRAS chantent ensemble.

La Guillotine.

On a fait et chanté l'amour,
On a célébré la cuisine ;
La Terreur à l'ordre du jour
Me fait chanter la Guillotine.
Royalistes, faites le saut :
Celui qui, mauvais patriote,
Perd la tête sur l'échafaud,
A l'heure même est sans-culotte.

Les arbres de la Liberté
Veulent du sang à leur racine ;
Le niveau de l'Égalité

S'établit par la Guillotine.
Royalistes, faites le saut, etc.

Les Français ont manqué de pain ;
Mais, pour remède à la famine,
Le philanthrope Guillotin
Imagina la Guillotine.
Royalistes, faites le saut, etc.

La Liberté fait son chemin
Par le peuple qu'elle endoctrine,
Et qui sait chanter au lutrin,
Au lutrin de la Guillotine.
Royalistes, faites le saut, etc.

La Justice atteint les richards.
La Justice est une héroïne
Qui les promène sur des chars
Et les livre à la Guillotine.
Royalistes, faites le saut, etc.

La hache, en tranchant les partis,
Éclate, brille et nous fascine ;
Nous avons spectacle gratis
Par le jeu de la Guillotine.
Royalistes, faites le saut :
Celui qui, mauvais patriote,

Perd la tête sur l'échafaud,
A l'heure même est sans-culotte.

TAPEDUR.

Une fois ce couplet fini, mon Fierabras,
C'est à toi d'imiter l'effet du coutelas
Qui tombe en séparant le corps d'avec la tête:
Toi tu fais la grimace, et moi je fais la quête.

FIERABRAS.

Nous la partagerons en bons républicains?

AIGLEBOIS (*à part*).

Quels beaux échantillons des peuples souverains!

TAPEDUR.

Nous partagerons, va, tous deux comme deux frères,
Et nous achèterons l'oubli de nos misères
Chez le marchand du coin.

FIERABRAS.

Un bout de saucisson,
Du pain blanc, du vin fort... A ton autre chanson.

TAPEDUR.

La vie et la mort d'Hébert, dit le Père Duchesne, qui ne se met plus du tout en colère.

Il ne faut pas dire : « Fontaine,
« Je ne boirai pas de ton eau. »
A son tour le Père Duchesne
S'est assoupi sur son fourneau.
On sait que ce faux patriote
Était né natif d'Alençon :
Il vient d'achever sa pelote
Et de mériter ma chanson.

Ce grand ennemi des monarques,
Qui comme un vieux dogue aboyait,
Avait volé des contremarques
Au théâtre qui l'employait.
Trop longtemps d'Olympe de Gouges
Plat valet, de Pitt vil agent,
Il s'est sali dans tous les bouges,
Il a tout fait pour de l'argent.

Il jurait, sacrait, plus colère
Qu'un diable dans un bénitier,
Mais pour la frime !... le compère

Ne fut jamais franc du collier.
Un feu de paille que sa flamme
Sa marmite des fonds secrets
Était plus noire que son âme ;
Bouchotte payait ses pamphlets.

Il tapait sur l'aristocrate ,
Sur l'endormi, sur l'endormeur ;
Il tapait sur le démocrate ,
Et semblait toujours en fureur.
Semant l'ordure en son langage ,
Il écumait, lui le peureux ;
Il simulait le loup sauvage
Et n'était qu'un mouton galeux.

Quand ses fourneaux ont fait relâche
Dans un jour au crime fatal,
Il s'est montré timide et lâche ,
Balbutiant au tribunal.
Pas une ombre de sa colère ;
Plus de gros mots, plus de jurons ;
L'écrivailleur atrabilaire
Prenait place au rang des larrons.

Avec équité la Justice
Lui régla son compte. Étouffant ,
Il pleurait , marchant au supplice ,

Il sanglottait comme un enfant.
Chacun huait sa couardise,
Chacun lui jetait ses dédains
Et lui criait : « Jure à ta guise,
« Rallume tes fourneaux éteints. »

Il arrive à la guillotine.
Pâle, et voyant le vasistas,
Il allonge encore la mine,
Tombe en syncope au dernier pas.
On lie à la planche le traître
Qui s'enrhume en vain à crier ;
Sa tête va de la fenêtre
Éternuer dans le panier.

La foule achètera ces deux chansons nouvelles.

FIERABRAS.

Et l'argent va pleuvoir dans nos deux escarcelles.

(A Aiglebois.)

N'est-ce pas d'un bon crû, citoyen auditeur ?

AIGLEBOIS.

Braillards ! pourquoi d'Hébert imiter la fureur ?
On le fit ce qu'il fut, cet infâme Duchesne !

Si le peuple, à sa mort, devait le prendre en haine,
Pourquoi donc si longtemps l'avait-il applaudi?
D'un décadi changer à l'autre décadi,
C'est preste !.. Un jour de fête, acclamer Louis-Seize,
Et plus tard, affolé, chanter la *Marseillaise*
Quand au lieu du supplice on menait ce martyr !

TAPEDUR.

Tu veux, l'estropié, te faire raccourcir
En traitant le tyran de martyr ? je présume
Qu'un sale amour des rois te couvre encor d'écume,
Et que tu vends ta langue et tes yeux, qu'avee art
Tu surveilles les gens ; je te crois un mouchard.

AIGLEBOIS.

Que mon frère avec moi le prît sur cette note,
Il s'en repentirait; mais toi, vil sans-culotte,
Dans tout fleuve troublé lançant tes hameçons,
Ne voyant qu'un commerce en tes folles chansons;
Toi qui, depuis quatre ans, proclames par les rues
L'éloge passager de ceux qu'on porte aux nues,
Ou le blâme indirect, la diffamation
De ceux qu'aveuglément brise l'opinion;
Toi qui grossis ta voix pour annoncer des crimes,

Qui flattes les bourreaux par le nom des victimes,
Qui débites sans choix des pamphlets personnels,
Diatribes contre ou pour les Conventionnels;
Toi, cupide chanteur, dont la basse industrie
Mesure sur tes gains les maux de la patrie,
Je te méprise.

TAPEDUR.

Zest!

AIGLEBOIS.

Je te méprise.

TAPEDUR.

Ingrat,
Je voulais t'avertir... Fierrot, qu'es-tu?

AIGLEBOIS.

Soldat.

TAPEDUR.

C'est pour ça qu'à ta gauche un bras manque à sa place?
Pour son absence, ami, permets que je t'embrasse.
Moi j'aime le soldat! Sur Jemmape et Fleurus

J'ai vendu des chansons dont les profits sont bus.
La gloire des combats au peuple est la plus chère,
Et mon faiseur excelle en ses refrains de guerre.
Mais pardon ! citoyen ; j'excuse ton humeur,
Et crois qu'un bras perdu met du noir dans le cœur.

AIGLEBOIS.

Un bras ? qu'est-ce qu'un bras, et même que la vie
Quand il faut repousser de la France envahie
L'insolent Prussien ou le perfide Anglais ?
Un jour que, Verdun pris, on connut leurs succès,
J'entrai l'un des premiers aux rangs de la milice,
Et d'un sang dévoué je fis le sacrifice.

TAPEDUR.

Je ne sais pas pourquoi je n'en fis pas autant ;
Mais sans moi l'on vainquit, c'est le point important.

AIGLEBOIS.

Oui, le patriotisme enchaîna la victoire ;
Oui, pour prix des combats, une immortelle gloire
Couronna nos exploits, et le sol outragé
Des impudents Germains en un jour fut purgé.
A Hondtschoote, le soir, tombé sous la mitraille,

Je fus, le lendemain de la grande bataille,
Tiré du rang des morts; et ce bras fut coupé,
Sans que de ma poitrine un cri soit échappé.
A la suite des camps longtemps à l'ambulance,
Et dans les hôpitaux longtemps, enfin la France
Me reçut, de ses fils moi le moins glorieux;
Mais l'un des plus aimants, l'un des plus soucieux
Du sort de ses desseins — et de sa renommée,
Toujours objet d'envie et jamais entamée, —
De son honneur, — du sort de notre Liberté
Qu'on égare, qui porte au front la cruauté,
Et dont le cœur, chargé d'une effroyable chaîne,
Laisse voir une esclave et non pas une reine.

TAPEDUR.

A tes ressentiments injustes mets un frein:
Que peux-tu reprocher au peuple souverain?

AIGLEBOIS.

A lui? rien, rien, sinon sa lâche obéissance.
A peine il s'est défait d'un tyran qu'il encense,
Il en a de plus durs, plus fiers, plus insolents,
Qui meurent tour à tour de leurs décrets sanglants.
Après les Girondins tombent les Hébertistes;

Déjà, déjà la hache attend les Dantonistes;
Ceux-ci tués, demain les tribuns plus fougueux
Partagent le sommet de la Montagne en deux,
Dans la Convention, tant de fois mutilée,
Livrent bataille, et font une horrible mêlée
Jusqu'à ce qu'écrasant ce théâtre d'horreur,
Le désordre aux abois appelle un dictateur.

TAPEDUR.

Ma foi! s'il en faut un, qu'au plus vite il arrive!

FIERABRAS.

Qu'il vive, s'il me rend mon commerce, qu'il vive!

AIGLEBOIS.

De la grande cité voilà donc un héros!
Il aspire à ce droit... de vendre des journaux!

FIERABRAS.

Pour moi, je ne sais pas un mot de politique.

TAPEDUR.

Pour moi, je sais crier: Vive la République!
Et le trouble me va; j'aime le mouvement,

Une émeute, un tocsin, un bel embrasement,
L'arrêt d'un tribunal révolutionnaire
Et tout ce qui s'ensuit.

AIGLEBOIS.

L'échafaud salutaire,
N'est-ce pas? l'échafaud, merveilleux balancier
Qui bat publiquement monnaie?

TAPEDUR.

Un peuple entier
Hérite des proscrits et des morts; le supplice
Profite à tous; au club on l'a dit : c'est justice.

AIGLEBOIS.

Par des chefs criminels, dans un peuple abruti,
Le cœur, comme le sens, tout fut donc perverti!
Pendant que nous, soldats, nous sauvions la patrie,
D'épouvantables lois fondaient la boucherie
Où sans relâche à flots coule le sang humain.
Quels moyens d'affermir l'État républicain!
D'effrontés insulteurs outragent la morale;
Des prêtres renégats arborent le scandale;
Des mères, — ô douleur! ô honte! acte insensé!

Oubli de tout devoir, au délire poussé ! —
De leurs fils au maillot ont paré les poitrines,
En guise de hochets, de frêles guillotines,
Accoutumant ainsi leurs yeux à peine ouverts,
A se faire un jouet des instruments pervers.
Ignoble absurdité ! pour un âge aussi tendre
Quelle horrible leçon !

TAPEDUR.

Je crois qu'il faut attendre
Beaucoup d'un citoyen stylé dès le maillot :
Au présent il paîra bravement son écot,
Ignorant le passé.

AIGLEBOIS.

Sans respect du bas-âge,
Parfois le délateur dresse, excite, encourage
L'enfant, jeune limier qu'il exerce au soupçon ;
Car il faut des suspects, le fer veut sa moisson.
Un monstre de dix ans, qu'un soufflet exaspère,
Au barbare Fouquier va dénoncer sa mère :
Il l'accuse d'avoir, dans des lieux écartés,
Prié seule... Bientôt ordre des Comités
D'arrêter cette femme ; et, le soir condamnée,
La pauvre catholique était guillotinée,

Et son accusateur, par la voix d'un syndic
A reçu, sans pâlir, un éloge public.

TAPEDUR.

Quel gars !

AIGLEBOIS.

Des proconsuls l'atroce extravagance
L'emporte sur l'orgueil en leur correspondance.
L'un d'entre eux, envoyé dans un département,
Écrit aux dignes chefs de ce gouvernement :
« Nous voilà grands seigneurs au pays où nous sommes :
« Nous pouvons nous offrir un plat de têtes d'hommes
« Après notre dîner : on passe ainsi le soir ;
« Le vivant voit en rouge, et le mort voit en noir. »

SCÈNE III.

AIGLEBOIS. TAPEDUR. FIERABRAS. LAFLEUR.

LAFLEUR.

L'Évangile ! Qui veut acheter l'Évangile
Et l'Épître du jour ?

TAPEDUR.

Quel est cet imbécille?
Tiens! c'est toi, mon Lafleur! c'est toi, mon vieux Picard!
Pour vendre des rebuts tu t'éveilles trop tard;
A telle marchandise il faudrait des dévotes,
Et l'acheteur ne va qu'aux écrits patriotes.

LAFLEUR.

Ah! tu ne connais pas le nouveau Saint-Matthieu,
Dont le crâne récit annonce un nouveau Dieu,
Fondateur enragé de notre République.

FIERABRAS.

Montre-nous ce récit de nouvelle fabrique,
Lis un passage.

LAFLEUR.

Eh bien! écoutez ce début,
Et dites si l'auteur n'est pas un maître.

FIERABRAS.

Chut!
Lis un échantillon de Matthieu (nouveau style).

LAFLEUR.

Épîtres et Évangiles des sans-culottes pour toutes les décades de l'an de la République une et indivisible (1).

Epître.

FIERABRAS.

Passe-la, venons à l'Évangile.

LAFLEUR lit.

En ce temps-là, Jésus en Galilée
Allait prêchant à la foule assemblée :
« Soyez en garde, ô peuples circoncis,
« Contre tous ceux qui se disent vos maîtres,
« Contre les rois, surtout contre les prêtres,
« Loups dévorants sous des peaux de brebis. »

La parabole ornait tous ses devis ;
Il s'épanchait en discours patriotes,
Aux malheureux ouvrait le paradis,
Pour leurs douleurs avait des antidotes
Qui les calmaient : douce fraternité,
Égalité parfaite, et liberté !
Bref il était la fleur des sans-culottes.

(1) Titre du livre auquel est emprunté le sens de l'évangile lu par Lafleur.

De plaire aux grands il n'avait nul souci,
Voulant du joug sauver la race humaine ;
Aux oppresseurs, aux prêtres, sans merci
Faisant la guerre, il s'attirait leur haine.

Malheur à ceux qui proclament les droits
Des nations ! — Toute fière doctrine
Est combattue ! — Alors la guillotine
N'existait pas : Jésus fut mis en croix.
Et ce pendu, qui brava le martyre,
Avait pourtant raison, quand aux oisifs
Qui se gorgeaient, il arrachait l'empire,
Et démasquait sans peur les prêtres juifs.

Or il advint qu'en un jour de disette,
Les indigents criaient : « Nous avons faim !
« Pitié, pitié pour nous ! un peu de pain ? »

— « Du pain ? Chez nous la misère est complète ;
« Adressez-vous aux riches : dites-leur
« De tout porter aux temples : de grand cœur,
« Si dans nos mains arrive l'abondance,
« On nous verra secourir l'indigence. »

Les malheureux le dirent aux richards,
Qui, dans leur foi simples, de toutes parts
Aux prêtres juifs portèrent leurs offrandes.
De l'arbre saint les branches sont gourmandes.
Les prêtres juifs gardèrent tout. — Caffards !
Ils ont servi d'exemple à nos prébendes.

FIERABRAS.

Bien tapé ! c'est du bon.

TAPEDUR.

C'est vieux et c'est nouveau.

FIERABRAS.

C'est un vin généreux d'un excellent tonneau.

TAPEDUR.

C'est de l'histoire.

FIERABRAS.

Non, c'est de la comédie.

AIGLEBOIS.

C'est d'un Livre sacré l'ignoble parodie.

SCÈNE IV.

Les Mêmes. LAUTOUR, à la tête d'un peloton de gardes nationaux

LAUTOUR (à Lafleur).

Citoyen, je t'arrête, obéis à la loi;
La section Brutus te réclame, suis-moi.

LAFLEUR.

De quel droit, s'il te plaît?

LAUTOUR.

De quel droit?.. il raisonne!
L'Évangile est suspect, suspecte est ta personne;
Fierabras, Tapedur suspects; et toi, soldat,
Bavard estropié, qui te plains de l'État,
Suspect: au nouvel ordre, assez de coups de patte;
Nous t'avons entendu, superbe aristocrate;
Tous les quatre en prison!

TAPEDUR.

C'est de la liberté
Au rebours.

LAUTOUR.

En prison!

FIERABRAS.

Jamais la royauté
Pour arrêter les gens ne fut aussi brutale.
Moi, marchand de journaux, je suis fils de la balle,
Je suis peuple et du peuple, et nous en sommes tous.

LAUTOUR.

Vous vous expliquerez plus tard, sous les verrous.

AIGLEBOIS.

Quoi ! nous portons ombrage ?

LAUTOUR (brusquement).

Assez de politique.

Marchez tous quatre.

AIGLEBOIS.

Ainsi l'on perd la République !

FIN DU DEUXIÈME ACTE.

ACTE III.

(Dans une salle du Comité de salut public.)

SCÈNE PREMIÈRE.

ROBESPIERRE, SAINT-JUST.

ROBESPIERRE.

La Gironde a péri ; Duchesne et ses complices
Ont payé leurs forfaits ; de nouveaux sacrifices
S'imposent, malgré nous, au salut de l'État.
Modérés, *Indulgents* infestent le Sénat,
Et siégent au sommet de la sainte Montagne.
Contre les *Immoraux* encore une campagne,
Saint-Just : notre devoir, notre condition
Sera l'écrasement de chaque faction.
Il en est une encor, la faction cynique
Qui parle de clémence, et dont la politique,
Osant nous entraver dans nos vastes desseins,
Compte briser le char que dirigent nos mains.

Dans d'odieux journaux ils disent à la foule
Qu'au gré des Comités iniques le sang coule,
Que nous faisons le vide, et qu'enfin la Terreur
Aura ses triumvirs et même un dictateur.

SAINT-JUST.

On sait les trois: Couthon, Saint-Just et Robespierre,
L'un à l'autre attachés, comme à son mur un lierre;
Le ciment qui les tient ne peut être abattu,
Car c'est le fort ciment de l'austère vertu.
Oui, l'immoralité contre nous trois conspire;
Tout *Indulgent* s'avance à son but: il aspire
A miner sous nos pas l'État républicain.
La clémence hypocrite a pris un masque humain;
Elle porte aux prisons la coupable espérance
D'un retour au passé que rêve sa démence.
Perfide, elle insinue, en un pamphlet frondeur,
Que le jour est venu d'enrayer la Terreur,
Comme si des richards l'infernale cohue
Ouvrait son héritage au peuple de la rue!
Le peuple est opprimé, le peuple est malheureux;
C'est à nous d'assurer son bonheur: tu le veux,
Nous le voulons à trois, nous ses plus purs oracles;
Eh bien! à nos efforts céderont les obstacles.
L'échafaud, pour un temps triste nécessité,

Est le fatal outil de notre liberté ;
Il ne peut en chemin laisser œuvre si belle.
Et puis, est-il si pur le sang versé par elle ?

ROBESPIERRE.

Contre nos grands projets qu'importent de vains cris ?
De nos accusateurs nul ne nous a compris ;
Mais la postérité, pesant le sacrifice,
Doit rendre à nos travaux sa tardive justice.
L'heure presse, achevons l'ouvrage commencé :
Un complot nous menace et le piége est dressé ;
Deux hommes, que j'aimais autant que ma famille,
Le factieux Danton, l'astucieux Camille
Conspirent au grand jour : mort aux conspirateurs !

SAINT-JUST.

Ils ébranlent l'État par leurs journaux menteurs,
Et font impudemment appel à l'indulgence.

ROBESPIERRE.

Tout serait aujourd'hui perdu par la clémence.
Toi qui sais à ton coin marquer les vérités,
Porte enfin la lumière à l'œil des Comités,
Déchire le rideau qui couvre encor des crimes,
Et pousse nos amis aux rigueurs légitimes.

SAINT-JUST.

La patrie en danger affermira ma voix ;
L'amour du bien public m'enflamme !.. Toutefois
Une accusation doit prévoir la réplique ;
Que dirai-je ?

ROBESPIERRE.

Qu'il faut sauver la République.
Camille Desmoulins en son *Vieux Cordelier*
L'attaque ; de la paix il montre l'olivier ;
Par ses allusions il nous désigne ; il flatte,
Il ranime l'espoir de tout aristocrate :
Qu'il meure !

SAINT-JUST.

Mais Danton, que dire contre lui ?

ROBESPIERRE.

Qu'il fut à la patrie utile ; qu'aujourd'hui
Il en est le fléau. Tu doutes ? tu balances ?
Tiens (*il lui donne un papier*), ici j'ai noté toutes ses défaillances :
Cette pétition, piége du Champ-de-Mars,
Sa mollesse au Dix-Août, et ses fréquents départs

Pour Arcis, concertés avec la tyrannie
Qui payait le repos où dormait son génie;
Ses amitiés avec Mirabeau, d'Orléans,
Brissot; son calme alors que grondaient les volcans;
Son mépris de Marat, ses liaisons coupables
Avec un Dumouriez, ses haines implacables
Contre les plus grands noms de nos deux Comités;
Dans la Convention ses discours emportés,
Roulant avec fracas, comme un bruit de tonnerre,
En de mâles débuts... finissant terre à terre;
Son immoralité, ses délirants festins
Avec Lacroix, Hérault, et Fabre, et Desmoulins.
Malheur! car ils savaient, tous ces hommes obliques,
Que les seules vertus fondent les républiques.

SAINT-JUST.

Il suffit! la mesure est comblée, et Danton
Ne peut, dans sa révolte, aspirer au pardon.
C'est affreux une lutte à mort entre des frères!..
Mais il est des devoirs impérieux, austères,
Que les grands citoyens sont tenus d'accepter:
Ce qui sert la patrie, il faut l'exécuter;
Il faut briser l'obstacle aussitôt qu'il se dresse,
Accuser fièrement et frapper sans faiblesse.

Maître, j'ai comme toi la résolution :
J'irai des Comités à la Convention
Lire un ferme discours, plein de patriotisme ;
J'irai des Jacobins enflammer le civisme,
Et Camille, et Danton, et tous leurs adhérents,
Aux malheurs du pays lâches indifférents,
Connaîtront le danger de marcher en arrière
Et d'enfoncer le char dans son antique ornière.
Ma parole est un glaive ; elle cloue au poteau
Avec le calme froid du juge et du bourreau.
Qui donc m'opposerait l'obstacle d'une tête ?
A l'heure où le devoir parle, rien ne m'arrête.
Je vais me recueillir, et l'accusation
Demain sera portée à la Convention.
Tu viendras ?

ROBESPIERRE.

J'y serai : que tout œil se dessille !
Et surtout point de grâce à Danton, à Camille !

SCÈNE II.

ROBESPIERRE seul.

Héroïque jeune homme ! ô sage avant le temps !
Que ne ressemblent-ils, nos plats représentants,
A ce hardi penseur dont le cœur me seconde !
Nous pouvons, à nous deux, réformer le vieux monde...
Réformer !.. en est-il temps encore ? le mal
N'a-t-il pas envahi tout pacte social ?
Le *Contrat* de Rousseau, sublime théorie,
A nos législateurs semble une rêverie,
Une religion qui n'a pas de croyants.
De ses dogmes abstraits ils sont impatients,
Et le peuple gémit, et la patrie expire !.. —
Pour tout régénérer, fallait-il tout détruire ?..
C'en est fait ! le problème est par moi résolu.
Le relatif pâlit aux bords de l'absolu,
Et l'absolu suprême est la règle de l'Être ;
C'est sa loi, son essence et la ligne du Maître.
L'homme, frêle roseau, n'est rien ; l'humanité
Seule a des droits sacrés ; le Tout illimité
Enferme biens et maux dans ses flancs redoutables.

Tous les gouvernements, tous! ont été coupables,
Et tous ont dû périr. En fonder un nouveau
Est une tâche ardue!.. Il fallait un niveau...
Dans une sombre nuit éclate la lumière;
J'immole... et quand mon œil se reporte en arrière,
J'interroge, inquiet... — Nul n'est-il innocent?—
Où trouverai-je un gué dans ce fleuve de sang?

O faiblesse! à mon tour de moi-même je doute.
Danton, Danton me hait : s'il me barrait la route!
On connaît son audace, et le peuple a dans lui
Assez d'aveugle foi pour lui prêter appui.
C'est son arrêt de mort!.. Que la France étonnée
Frémisse! *(Bas.)* il grossira la prochaine fournée.
(Haut.) L'intérêt général avant tout : mon devoir
Est de fonder enfin l'unité du pouvoir.
L'unité du pouvoir! c'est mon rêve!

SCÈNE III.

ROBESPIERRE. LUCILE DESMOULINS.

ROBESPIERRE.

Lucile!

Que viens-tu faire ici?

LUCILE.

Te demander asile.

ROBESPIERRE.

Quelqu'un oserait-il mettre ta sûreté
En péril ? n'es-tu pas femme d'un député ?
Son pamphlet ironique exhale la menace...
Qu'importe ?... Comment va ton cher petit Horace ?
Et ta mère ?

LUCILE.

Très-bien : moi seule à la douleur
Je ne puis me soustraire ; après tant de bonheur,
D'affreux pressentiments ont causé mes alarmes ;
Je tremble pour Camille, et je verse des larmes.
Ami d'enfance, toi, toi seul peux le sauver.
Tu sais, à tes côtés, comme il a su braver
La haine des partis ; tu connais son courage.

ROBESPIERRE.

L'innocent peut toujours tenir tête à l'orage.
Pourquoi s'inquiéter ? qui le trouble aujourd'hui ?

LUCILE.

Tout s'il est accusé, rien s'il a ton appui.

ROBESPIERRE.

Ne suis-je pas toujours l'ami de la famille?

LUCILE.

Ah! quand j'unis mon sort à celui de Camille,
Tu fus un des témoins de ce jour fortuné.

ROBESPIERRE.

Je me souviens qu'alors tu m'as enrubanné;
Nous allâmes, joyeux, chez le maire en carrosse;
Je fis même, je fis une chanson de noce.

LUCILE.

Horace vint au monde et tu chantas encor.
A peine il a trois ans, protége mon trésor.
Dérobe à tout péril une tête si chère,
Et veille, surtout veille au salut de son père.

ROBESPIERRE.

Est-ce qu'il aurait peur? Non, il se croit puissant;
Il l'est, fût-il coupable; et, s'il est innocent,
Il doit du tribunal attendre la justice.
De nos probes jurés puis-je entraver l'office,
Moi, le juste? Camille est assez défendu
Par tout ce qu'il a fait jadis!

LUCILE.

Il est perdu,
S'il est abandonné par ceux-là que naguère
Dans sa feuille il vantait, comme toi, Robespierre.

ROBESPIERRE.

Il m'a loué peut-être? Eh! que m'importe à moi
S'il faiblit, du pays s'il attaque la loi,
Si des conspirateurs il a pris la défense,
S'il fait dans les prisons descendre l'espérance,
Si des nécessités il blâme la rigueur
Et des décrets récents inspire enfin l'horreur?
La Terreur en nos jours est sainte et légitime:
Son but est glorieux, l'entraver est un crime.

LUCILE.

Voilà donc ce que peut attendre l'amitié
De ce froid égoïste, ignorant la pitié,
De cet homme sans cœur, novateur sans entrailles,
Qui fait, sans nul remords, appel aux funérailles,
Les déchaîne à travers nos bourgs et nos cités,
Et soumet à son joug toutes les volontés.
C'est le glaive, poussé par un instinct féroce;
C'est l'absurde cruel, surmonté de l'atroce;
C'est la guerre aux vivants... Camille, c'est la mort!
La mort aussi pour moi! ton sort sera mon sort!

ROBESPIERRE.

Lucile, quel délire!

LUCILE.

Ah! je saurai le suivre:
Si des juges vendus l'immolent, dois-je vivre?
La mort trace la voie où s'élance l'amour,
Et, mon époux tombé, je briguerai mon tour;
Et tu t'applaudiras de la chute; mais tremble,
Tremble!... de nos vengeurs la cohorte s'assemble,

S'enhardit et te cherche, et toi-même, incertain,
Tu te blesses au fer manœuvré par ta main.
En révolutions, rien comme un sang de femme
N'est fertile : Lucrèce alluma cette flamme
Qui dans Rome embrasa l'édifice des rois.
Virginie, en mourant, fit triompher les lois.
Au cœur vil de Marat s'ouvrant un sûr passage,
Le poignard de Charlotte a glacé ton courage.
Morte, redoute-moi, car nos mânes errants,
Pour absoudre le ciel, renversent les tyrans.
Je te quitte, et je cours contre l'ami qui tue
Tonner et soulever le peuple de la rue.
Garde à toi !

SCÈNE IV.

ROBESPIERRE seul.

Faux esprit !.... établir un débat
D'une existence d'homme à la raison d'État !
La Révolution devant ces folles têtes
Ne reculera point ! Poursuivant ses conquêtes,
De l'univers soumis elle fera le tour,
Et les peuples heureux la béniront un jour.

SCÈNE V.

ROBESPIERRE. CLARA D'ALBANGE.

CLARA.

Humble, je viens à toi ; je viens demander grâce
Pour mon époux captif : à tes pieds que j'embrasse
Laisse-moi jusqu'à l'heure où nous serons absous.
Un mot, un mot de toi me rendra mon époux
Qui gémit, innocent, dans la prison des Carmes,
Comme un vil criminel, gardé par des gendarmes.
Pitié pour nos malheurs ! grâce !

ROBESPIERRE.

Baisse le ton ;
Ne t'avais-je donc pas renvoyée à Danton ?

CLARA.

Danton est sans pouvoir, ou son indifférence
Refuse lâchement de sauver l'innocence.

SCENE VI.

ROBESPIERRE. CLARA D'ALBANGE. DANTON.

ROBESPIERRE.

Non, il se dit *clément!* tiens, ce grand orateur
Vient sans doute, inquiet, alléger ta douleur.

DANTON.

D'autre chose entre nous il s'agit, Robespierre.

ROBESPIERRE.

Tu ne m'apportes pas cette Catilinaire
Que demain tu dois lire à la Convention ?

DANTON.

J'apporte entre nous deux un pacte d'union ;
Je propose la paix.

CLARA.

Bien ! Danton, inaugure

La paix par le pardon, reviens à ta nature :
Elle est bonne ; bientôt mes pleurs seront taris.

DANTON.

De la tentation je refusai le prix ;
N'attends de moi rien !

CLARA.

Rien ?... Ah ! je m'étais trompée !
J'avais dans la grandeur cru ton âme trempée ;
Je te justifiais des crimes monstrueux
Que devaient condamner tes instincts généreux ;
Je reconnais l'erreur. — Ils sont bien tous les mêmes,
Ces rudes plébéiens, briseurs de diadèmes,
Fiers, cruels, menaçant de leur glaive levé,
Et refusant la plainte à tout malheur privé.
Abattant sans remords, tout leur semble à refaire ;
Ils fondent dans le sang, et le sang les altère,
Et, grâce au zèle ardent des dénonciateurs,
L'échafaud vient prêter son aide aux égorgeurs.
Les égorgeurs !... Danton, ce mot, à ton oreille,
Ce mot ne doit-il pas éterniser la veille ?
Il assombrit tes jours, il alarme tes nuits,
Il remet sous tes yeux l'œuvre de tes bandits,

Les égorgeurs !... toujours, toujours tu crois entendre
Ces trois lugubres mots : *massacres de septembre !*
Adieu ! si mon époux meurt, je saurai mourir.

(Elle sort.)

SCÈNE VII.

DANTON. ROBESPIERRE.

DANTON.

Une plaie en mon cœur est prête à se rouvrir...
Nous fûmes, nous les chefs, cruels, impitoyables,
Confondant pêle-mêle innocents et coupables,
Et parmi les horreurs parodiant la loi.
Ah ! sans doute il fallait au loin porter l'effroi
Et des envahisseurs repousser la fortune ;
Mais il fallait aussi combattre la Commune,
Enchaîner les fureurs des brûlants Jacobins,
Et sans peur arracher la hache aux assassins.
Nous ne l'avons pas fait, et la voix des victimes
Sort du fond des tombeaux, vengeresse des crimes,
Clamant qu'elles ont eu pour juges des bourreaux.
Tout s'enchaîne : aujourd'hui compte les échafauds ;
Affreux épouvantails de nos places publiques,
Ils font par les forfaits douter des républiques.

Non ! le patriotisme en moi n'a pas fléchi ;
Mais aux champs j'ai vécu, j'ai beaucoup réfléchi,
Et je viens, oubliant l'imprudente menace
Qui de la raison froide a tantôt pris la place,
Je viens te proposer un politique accord,
Robespierre : il est temps de suspendre la mort ;
D'arrêter en son cours l'implacable justice,
Chaque jour exercée à voter le supplice ;
De rassurer les bons, d'effrayer les pervers ;
Halte enfin !.. S'agit-il de créer des déserts,
D'ajouter sans repos le meurtre à la ruine,
Et de battre monnaie avec la guillotine ?
La France, épouvantée, à la sécurité
Aspire, et veut encor l'ordre et la liberté.
Unissons nos efforts, renaisse l'espérance !
Assez de sang ! rendons un décret de clémence.

ROBESPIERRE.

Sans détour, j'attendais cette conclusion
Comme trait entre nous de la désunion.
Législateur aveugle, imprudent politique,
Comment, sans la Terreur, fonder la République ?
Des révolutions les sublimes aspects
Sont à tous les regards voilés par les suspects :

Jusque dans les prisons leur audace conspire.
Je fonde en détruisant tout ce qui pourrait nuire.
Ta molle politique, à toi, marche au rebours,
Et nous ramènerait aux bassesses des cours,
A ces temps désastreux d'ignoble idolâtrie
Où l'affreux privilége opprimait la patrie :
Ne relevons jamais l'édifice abattu,
Fidèles aux devoirs de l'austère vertu.

DANTON.

La vertu !... trop longtemps à sa voix solennelle,
Dans ses égarements, mon âme fut rebelle ;
Mais j'ai le sentiment vague de ses grandeurs :
A travers les forfaits j'entrevois ses splendeurs.
Rien dans les passions n'est égal à ses charmes,
Qui semblent embellis encore par ses larmes ;
Car la vertu gémit et pleure à tes discours ;
Car, livrée aux horreurs, la France de nos jours
L'émeut, et la pitié, qu'implorent les victimes,
Demande au ciel vengeur la fin de tant de crimes.

ROBESPIERRE.

C'est l'accusation sans nul déguisement,
C'est Danton renégat, Danton qui se dément,
Qui se repent, qui rompt avec la République.

DANTON.

Non, je l'aime et propose un remède héroïque
Pour la sauver : des lois, des décrets rassurants,
Donnant aux accusés d'infaillibles garants,
Rendant, pour affirmer la fin de nos colères,
Les pères à leurs fils, les filles à leurs mères.

ROBESPIERRE.

Rouvrant sans doute aussi la France aux émigrés !
Des renaissants abus restaurant les degrés !
Relevant les châteaux ! ramenant en cortéges
Les vieux droits des seigneurs et tous leurs priviléges !
Abandonnant la femme aux êtres dépravés
Qui stipulent un prix pour les maris sauvés !
Ruine de l'État que l'aliment du vice !

DANTON.

Je ne suis pas un juste et j'aime la justice.
Nous avons tous besoin d'expier nos erreurs :
On nous pardonnera si nous séchons des pleurs.

ROBESPIERRE.

Un repentir amer sied à l'âme coupable.

Je soulève le poids du remords qui t'accable ;
Il est lourd, écrasant pour toi, l'homme hautain,
Au fond aristocrate et faux républicain.
Laisse-nous donc planer aux régions sereines
Que ne connaissent pas les âmes incertaines.
D'une cause perdue on peut être avocat;
Fais-toi payer : sans toi nous sauverons l'État.

DANTON.

Par vous il est perdu! L'éclipse de vos phares
Fait la nuit : le vaisseau sur des côtes barbares
Se brise, et de ses flancs, par l'orage outragés,
S'abîment dans les flots les pauvres naufragés.

ROBESPIERRE.

Ces phrases de rhéteur colorent ta rancune;
Réserve leur éclat aux effets de tribune.

DANTON.

Ah! tu railles Danton, Danton calomnié ;
Danton tardivement conquis à la pitié;
Danton qui, retrouvant sa primitive audace,
Te pénètre, t'impose et te regarde en face,
Et te dit hardiment ce qu'aucun ne t'a dit :

Énergumène étroit et peureux, sec esprit,
Copiste de Rousseau que tu n'as pu comprendre,
Tu ne sais rien qu'agir en dessous et qu'attendre.
En toi sens dépravé, perfide intention,
Entêtement du prêtre en sa religion,
Fanatisme fermant le cœur à tout murmure.
Ah! parfois le bourreau s'émeut, jamais l'augure.
— Augure de qui croit à ton apostolat,
Tue, et ne laisse pas dormir l'assassinat;
Tue avec calme ou rage, et porte l'épouvante
Au comble... je prévois la fin de la tourmente,
Ta chute! elle absoudra le ciel; tu tomberas,
Monstre!

ROBESPIERRE.

Ce n'est pas toi du moins qui le verras!

FIN DU TROISIÈME ACTE.

ACTE IV.

(Chez Robespierre.)

SCÈNE PREMIÈRE.

LUCILE DESMOULINS. ÉLÉONORE DUPLAY, dite CORNÉLIE.

LUCILE.

Que ce dernier essai soit traité de folie,
Je tente... — Éléonore, ou plutôt Cornélie,
Robespierre est ici ? Lui seul est mon espoir !
Vite, que je lui parle.

CORNÉLIE.

On ne peut pas le voir.

LUCILE.

L'heure presse ! il y va des jours de mon Camille !
Le glaive est suspendu sur toute ma famille ;

Mon époux lutte encor, mais l'affreux tribunal
Peut-être en ce moment rend un arrêt fatal.

CORNÉLIE.

Robespierre jamais n'entrave la justice.

LUCILE.

Est-ce que des bourreaux il se rendrait complice?

CORNÉLIE.

Garde-toi d'accuser un si grand citoyen.

LUCILE.

Ah! loin de l'accuser, je réclame un lien
Qui réunit longtemps deux amis de collége.

CORNÉLIE.

Contre tous les soupçons sa vertu le protége :
Il ne voit que le bien public, et l'amitié,
Au mépris du devoir, ne l'a jamais lié.

LUCILE.

Son devoir n'est-il pas de sauver l'innocence?

CORNÉLIE.

L'innocence au jury présente sa défense,
Et l'absolution n'appartient qu'à la loi.

LUCILE.

Mais la loi sans pitié n'inspire que l'effroi.
Fouquier, pour acquitter son tribut de victimes,
Haineux, travestissant tous les actes en crimes,
D'un arrêt convenu fait un assassinat.

CORNÉLIE.

Attaquer le jury, c'est attaquer l'État.

LUCILE.

Quel jury!... mais qu'importe? écoute ma prière,
Seconde mon recours au cœur de Robespierre.
Prends et lis cette lettre, et juge de mon sort;
Cette lettre... serait-ce un testament de mort?

CORNÉLIE lisant :

Camille Desmoulins à sa Lucile.

« Duodi, germinal, cinq heures du matin.

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre quand on dort; je t'ai vue en songe et je me suis réveillé, et

j'ai fondu en larmes, ou plutôt j'ai sanglotté en criant dans mon tombeau : Lucile ! Lucile ! ô ma chère Lucile ! où es-tu ? »

Je vois à cet endroit la trace d'une larme,
Il l'aime !

LUCILE.

Continue à lire, cède au charme.

CORNÉLIE.

« . . . Tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret, sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un journal ! C'est vivre et être mort tout ensemble ; c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil ! Et c'est Robespierre qui a signé l'ordre de mon emprisonnement ! »

(*A part.*) Il a signé ?... Camille est un conspirateur.

« . . . J'avais rêvé une république que tout le monde eût adorée. Je n'ai pu croire que des hommes fussent si féroces et si injustes. Je ne dissimule point que je meurs victime de mon amitié pour Danton. . . . . »

C'est un aveu : Danton était l'ami de cœur.

« . . . Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu. Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité ; et ce que

j'ai eu de bon, mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, Lucile! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de tant de crimes, est-elle un si grand malheur? Adieu, ma vie, mon âme, ma divinité sur la terre! Adieu, Lucile! ma Lucile! ma chère Lucile! Adieu, Horace, Annette, Adèle! Adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile! Je la vois, ma bien-aimée! ma Lucile! Mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi mes yeux mourants. »

(Cornélie s'arrête pensive après cette lecture, et sort de sa rêverie en disant avec fermeté :)

Un si grand désespoir est l'aveu d'un coupable
Que l'accusation tient, que la preuve accable,
Qui n'a rien à répondre.

LUCILE.

Ah! tu ne sais donc pas
Que ces jurés vendus ne sont qu'un vil ramas
D'hommes vils :

CORNÉLIE.

J'en connais de purs, à l'âme tendre,
Esprits droits : devant eux, Marat sut se défendre
Avec calme ; Marat fut absous, et Danton

Hier, au tribunal, semblait de Charenton
Sorti pour éclater dans toute sa démence :
C'était de la fureur et non de l'éloquence ;
C'était l'immense orgueil mettant sa vanité
Dans le mépris des lois et de la liberté.

LUCILE.

La liberté ? les lois ?... on n'en a tenu compte.
Ces odieux débats ont été clos (ô honte !)
En fermant tout à coup la bouche aux accusés.

CORNÉLIE.

Eux, Lucile, à quel point n'étaient-ils pas osés ?
De leurs bancs quelques-uns, turbulents indociles,
A leurs juges lançaient d'insolents projectiles.

LUCILE.

Provoqués... irrités... Mais, grâce pour celui
Que Robespierre seul peut sauver aujourd'hui.
Robespierre à ma voix serait-il insensible ?
Non, non ! fais qu'à l'instant je lui parle.

CORNÉLIE.

Impossible !

Il est le maître, ici ses ordres sont sacrés.

LUCILE.

Tu ne sais pas le prix des moments différés !
Au nom de mon époux, que l'échafaud menace ;
Au nom de mon enfant, de mon petit Horace,
Que souvent Robespierre a pris sur ses genoux,
Qu'il aimait à couvrir de baisers, sauve-nous !

CORNÉLIE.

Je ne puis.

LUCILE.

Hâtons-nous à ces instants suprêmes.

CORNÉLIE.

Je respecte son ordre.

LUCILE.

Et l'on dit que tu l'aimes !
Songe donc à sa gloire, à la postérité ;
Abandonner Camille est une lâcheté.

CORNÉLIE.

Robespierre est mon Dieu, mon amour, mon idole :

L'avenir à son nom réserve une auréole
Qu'en dépit des pervers rien ne pourra flétrir.

LUCILE.

C'est mon arrêt ! Je suis résolue à mourir.
L'amant a bien choisi son amante barbare !
Adieu !... tremble du sort que l'hymen te prépare ;
Ou plutôt ne crains pas : à son dernier succès
Touche la tyrannie expirant dans l'excès,
Et j'emporte l'espoir de prochaines vengeances.
Vous moissonnerez tous vos horribles semences :
Dans Paris indigné va retentir ma voix ;
Paris se lèvera pour défendre les lois.
Adieu !

SCÈNE II.

CORNÉLIE seule.

Cours à la mort ! femme que je déteste.
Robespierre l'aima cette beauté funeste,
Lucile !... A Desmoulins elle s'unit un jour,
Et de mon adoré son cœur garda l'amour.
Aux visites du soir, sa main berçait Horace ;
Dans une âme héroïque on usurpait... ma place...

Et j'entrevis à peine une ombre de bonheur
Quand l'homme s'éteignit dans le législateur.
Sans cesse alors formant quelque projet utile,
Et tout à la patrie, il oubliait Lucile ;
Ou, pour se reposer, m'appelant au jardin,
Il lisait les amours d'Estelle et Némorin.
Quels doux soirs j'ai passés, écoutant sa lecture !
Quelles réflexions ! comme il sent la nature !
Grand et simple, avec moi c'est un enfant soumis.
Pourquoi faut-il, hélas ! qu'il ait tant d'ennemis ?
Je sais que sa vertu les blesse, les irrite ;
Dociles, escortant l'astre dans son orbite,
Que ne s'éclairent-ils au feu de ses rayons ?
Mais non : chacun s'égare en ses opinions,
Et, jaloux de ses plans, ne veut pas reconnaître,
Le droit pour souverain, Robespierre pour maître.

Quel autre cependant, en nos temps pervertis,
Peut d'une main plus ferme enchaîner les partis,
Et, portant des coups sûrs, hardiment légitimes,
Braver pour la vertu l'apparence des crimes ?
— A leurs yeux défiants échappe ta grandeur,
Sublime citoyen ! jamais ta profondeur
Par ces jaloux esprits ne sera soupçonnée.

Eh bien ! fauche l'ivraie, achève ta journée,
Moissonneur : aux prisons tous les traîtres ! il faut
Continuer sans peur l'œuvre de l'échafaud,
Et qu'aux abois, sans chefs, la France se rassure
En te voyant enfin prendre la dictature.

SCÈNE III.

ROBESPIERRE. CORNÉLIE.

ROBESPIERRE.

Dictature !... tu crois à mon ambition !
Dictature !... ce mot est la solution
Qu'à mon patriotisme admet la calomnie.
Tu crois à ses clameurs.

CORNÉLIE.

Je crois à ton génie.
L'anarchie à pleins bords roule un fleuve de sang ;
Ose, pour l'arrêter, monter au premier rang.

ROBESPIERRE.

Qu'il coule et roule au loin ses ondes infestées.
Mes paroles sans poids ne sont pas écoutées ;

Le contrat social est méconnu ; l'effort
Doit tendre à niveler, niveler par la mort.
Le peuple souverain aspire à sa couronne.

CORNÉLIE.

Heureux qui la conquiert !

ROBESPIERRE.

Malheureux qui la donne !
Pour l'attacher au front du peuple, quels travaux !
Et comment à la gloire aller par les bourreaux ?
Danton, Fabre, Camille ont parlé d'indulgence :
Beau rôle que celui d'édicter la clémence
Quand l'heure en est venue... Hypocrites amis,
Par un espoir coupable ils ont tout compromis.
Sans doute à les punir la justice s'apprête... —
Que l'acier suspendu tarde à trancher leur tête !
— Saint-Just devait venir... et Saint-Just ne vient pas !
Ils sont jugés : qui met obstacle à leur trépas ?
Je tremble que le peuple... Ah ! voilà mon fidèle !
Rassure-moi, Saint-Just.

SCÈNE IV.

ROBESPIERRE. SAINT-JUST. CORNÉLIE.

SAINT-JUST.

Chacun fait avec zèle
Son devoir ; à l'envi chacun de dévoûment
Rivalise, et le drame est à son dénoûment.
Quel procès ! trois grands jours l'émeute menaçante
Roulait près du palais sa horde rugissante ;
Puis elle s'arrêtait, elle écoutait ; Danton
Semblait faire sonner la conque d'un Triton ;
Sa voix allait se perdre au quai de la Ferraille.
C'étaient les chocs, les cris heurtés d'une bataille.
A ses juges parlant avec fiel et hauteur,
Il voulait d'accusé se faire accusateur,
Jetait avec audace un voile sur ses vices,
Et fier il relevait l'éclat de ses services :
« Ami de Dumouriez, par d'Orléans trahi,
« Sans relâche à l'honneur il avait obéi,
« Ministre dévoué, sublime politique,
« Fondateur presque seul de notre République,
« Morte dans les excès dont il portait le deuil. »

Jamais un plaidoyer n'étala tant d'orgueil.
Ses arguments confus grondaient comme l'orage,
Et, dans son impuissance, il écumait de rage.
Le lion secouait sa crinière ; ses cris
Prodiguaient le sarcasme aux jurés aguerris.
Président impassible au milieu du tumulte,
Hermann, plein de grandeur, tenait tête à l'insulte,
Confondant par son flegme un criminel espoir,
Et forçant la défense au respect du devoir.
Un décret au torrent mit enfin une digue,
Et l'orateur fougueux, épuisé de fatigue,
De la Convention entendit les échos
Quand Hermann : « Les débats sont et demeurent clos. »

Aux longs emportements succéda le silence.
Tout à coup se levant, Danton, plein d'insolence,
Dit encore : « Au néant je rentre ; mais mon nom
« Est déjà par l'histoire écrit au Panthéon...
« J'ai refusé de fuir : un citoyen fidèle
« A-t-il donc la patrie au cuir de sa semelle ?
« Je meurs quand la clémence approuve mes desseins ;
« Je suis vengé, j'entraîne avec mes assassins
« Cette ère où, sans relâche enflé par la discorde,
« Tout ruisseau devient fleuve et tout fleuve déborde ;
« Cette ère dont, hélas ! j'inaugurai l'erreur,

« Et qui glace d'effroi par son nom, la Terreur.
« Billaut, Couthon, Lebas, Saint-Just et Robespierre,
« Du peuple contre vous s'amasse la colère ;
« Je vous entraîne tous ! » L'arrêt du tribunal
S'est hâté de répondre à l'augure fatal :
Ce qu'entraîne Danton, ce sont tous ses complices,
Perfides dont la mort prévient les artifices.

ROBESPIERRE.

Leur exécution va se faire aujourd'hui ?

SAINT-JUST.

A l'instant.

ROBESPIERRE.

Si du peuple ils imploraient l'appui ?

SAINT-JUST.

Je les ai vus partir : le peuple est dans la joie,
Et, pour les protéger, la troupe se déploie.
Dans Paris règne l'ordre, et force est à la loi.

CORNÉLIE.

Je vous quitte, je veux voir passer le convoi.

SAINT-JUST.

Pour la dernière fois contemple ces artistes
En émeutes, et crie : « A bas les royalistes ! »

SCÈNE V.

ROBESPIERRE. SAINT-JUST.

ROBESPIERRE.

Qu'ainsi, pour nos projets, s'abîment les partis !
— De l'exécution serons-nous avertis ?

SAINT-JUST.

Bientôt un pauvre diable, arrêté par mégarde,
Va tout nous raconter. Du peuple c'est un barde,
Un vendeur de chansons, patriote en gaîté,
A qui j'ai fait hier rendre la liberté.

ROBESPIERRE.

Ah ! qu'il m'apprenne enfin le supplice des traîtres !
Mais dis, ne crains-tu pas qu'à devenir nos maîtres
D'autres tendent, au sein de la Convention ?

Je vois de toutes parts l'esprit de faction
A l'envi dans l'État soulever des tempêtes,
Faire obstacle à nos plans et menacer nos têtes.
D'un grand peuple opprimé le bonheur est mon vœu :
Je sais que c'est le tien, mais la France est en feu;
Nos pervers ennemis, déchirant ses entrailles,
Provoquent à l'envi de nouvelles batailles.

SAINT-JUST.

C'est le sort! rien de grand ne s'enfante au repos :
Des aspirations du bouillonnant chaos
Cet immense univers jaillit; dans les nuages
La République est née au milieu des orages;
L'homme arrivant au monde, à son avènement,
Sort des flancs de sa mère avec déchirement.
La douleur est féconde, et des membres difformes
Doivent être arrachés par l'acier des réformes :
C'est à nous de trancher dans le vif... eh! tranchons!
Au sentier des vertus d'un pas ferme marchons;
A des destins meilleurs poussons la race humaine;
Partout mettons le fer où paraît la gangrène,
Sourds aux lâches conseils d'une indigne pitié :
Le moyen par le but sera justifié.

ROBESPIERRE.

La nature, Saint-Just, t'a fait à mon image.
Je crois de la sagesse entendre le langage,
Loin des illusions qui trompent les rêveurs,
Quand tes mâles accents montrent des temps meilleurs.
D'un régime odieux si tout est à refondre,
Aux obstacles vivants l'échafaud doit répondre.
L'œuvre commence à peine : aux périls renaissants
Opposons, résolus, des travaux incessants.
On s'avance impassible, et des races futures
On ne craint pas l'arrêt, quand on a les mains pures.

SAINT-JUST.

Ce qui perd les partis, ce qui doit les flétrir
Et soutient notre espoir, c'est qu'ils veulent jouir.
A leurs chefs les festins, le luxe des maîtresses;
Un grand réformateur rompt avec ces faiblesses.

ROBESPIERRE.

Et jamais son esprit n'est dupe de son cœur;
Il ne voit que l'État : assurer son bonheur
Est le but qu'il poursuit à travers l'insomnie,
Et nulle ambition ne trouble son génie.

Le mien s'alarme... hélas! qui connait l'avenir?..
—Saint-Just, ton messager tarde bien à venir!

SAINT-JUST.

Je le vois, il accourt.

SCÈNE VI.

ROBESPIERRE. SAINT-JUST. TAPEDUR.

SAINT-JUST.

Eh bien! quelle nouvelle?

TAPEDUR.

Nulle exécution ne fut jamais si belle.
J'ai vu chaque accusé, remis par le geôlier,
Partir; j'ai vu tomber chaque tête au panier.
Dans le parcours, j'étais auprès de la charrette
En fidèle témoin. Faut-il que je répète
Ce qu'ils ont dit? faut-il aussi vous raconter
Ce que ces factieux faisaient pour irriter?

SAINT-JUST.

Nous voulons tout savoir, tout !

TAPEDUR.

Fabre d'Églantine
Abattu, pâle, faible, avait piteuse mine.
Philippeaux était calme, et Westermann hautain ;
On raillait sans merci Chabot, le capucin ;
Tranquillement Lacroix causait avec Séchelle,
Et tous deux ont monté bravement à l'échelle.
Mais les plus scélérats, Desmoulins et Danton,
Semblaient deux échappés des murs de Charenton.
Camille est indigné qu'en ces mots on le berne :
« Procureur général, allume ta lanterne ! »
Il répond furieux : « Loin d'ici, vil troupeau
« Dont les ciseaux tondeurs ont écorché la peau ;
« Toi qui lèches le sang répandu par tes maîtres ;
« Toi qui, trompé par eux, regardes comme traîtres
« Nous qui t'avons aimé, nous tes vrais défenseurs...
« On nous tue et tu ris !.. Qui donc aux oppresseurs
« T'arracha ?.. Dans tes bras tu serrais ton Camille
« Appelant ton audace aux murs de la Bastille.
« Combien, pour t'éclairer, j'écrivis de journaux !
« Tu n'as pas voulu croire à mes conseils loyaux

« Quand j'ai dit : Plus de sang ! — Cette ardeur fanatique
« A tuer, à son tour tùra la République.
« — Ah ! tu ris aux éclats encor, tas de bandits !.. »
Et de rage en lambeaux il mettait ses habits.

Danton fiévreux, Danton, en paroles moins sage,
Les yeux en feu, disait dans un long rabâchage :
« Quand ces frères Caïn luttent d'assassinats,
« Toujours l'autorité reste aux plus scélérats.
« Je quitte sans regret le gâchis où nous sommes :
« Pas un d'eux ne s'entend à gouverner les hommes.
« Peut-être ils marcheraient encor, si moi, Danton,
« Je laissais en partant mes jambes à Couthon,
« A Maximilien mes sources d'énergie,
« A ce Max, corps débile, inhabile à l'orgie,
« Et par tempérament fécond en lâchetés.
« Il épure en espoir déjà les Comités ;
« Mais, honteux d'obéir à des nains de sa taille,
« Bientôt ils briseront ce roi de la canaille,
« De ces brutes criant, hurlant avec transport
« En voyant tête-à-tête un géant et la mort.
« Chante, peuple idiot : « Vivent les Républiques ! »
« La tienne expire, prends vite de ses reliques !
« Garde-les, cache-les, et reconnais un jour
« Quels barbares en haine ont changé ton amour.

« Dans l'idéal aussi j'ai taillé des programmes :
« Rien ne vaut, rien ne vaut que le vin et les femmes.
« J'ai fait la République et voulu l'affermir ;
« Je succombe à la tâche ; adieu ! je vais dormir,
« Las, bien las ! — Aux niais je lègue l'espérance. —
« Pourquoi Camille et moi parlions-nous de clémence ?
« Imbécille, j'avais embrassé la pitié
« Comme un autel où tout pouvait être expié.
« J'eusse sauvé, je crois, jusques à Robespierre
« Que j'entraîne... ah ! qu'il reste en cette fondrière,
« Couvert de fange !.. Un jour, effroi de l'univers,
« Son nom seul fera tache aux noms des plus pervers. »

Tout-à-coup il s'écrie : « O ma femme ! » et se dresse
De toute sa hauteur : « Danton, point de faiblesse ! »
Dit-il, « en paix on dort dans la nuit du tombeau. »
Puis, impassible et fier, s'adressant au bourreau :
« Nous sommes au spectacle et le peuple est en fête,
« Hardiment fais ton œuvre, et montre-leur ma tête ;
« Elle en vaut bien la peine. » Et, comme il avait dit,
L'exécuteur la montre et le peuple applaudit.

ROBESPIERRE À TAPEDUR.

Bien ! va-t'en, laisse-nous. *(A part.)* Quelle page d'histoire !
(Haut.) Quoi ! tu n'es pas sorti ? Qu'attends-tu ?

TAPEDUR.

Mon pourboire.

Parler m'altère.

SAINT-JUST.

Tiens ! tu l'as bien mérité.

Chauffe l'esprit public.

TAPEDUR.

Vive la liberté !

SCÈNE VII.

ROBESPIERRE. SAINT-JUST.

ROBESPIERRE.

Vive ?.. Si nous voulons que ce vœu s'accomplisse,
Il faut longtemps encor que la vertu sévisse.

SAINT-JUST.

La ligne droite est seule à l'abri de l'erreur.

ROBESPIERRE.

Le salut de l'État n'est que dans la Terreur.

SCÈNE VIII.

ROBESPIERRE. SAINT-JUST. AIGLEBOIS.

AIGLEBOIS.

M'y voilà donc !

ROBESPIERRE.

Qui vient dans notre solitude ?..

AIGLEBOIS.

Aiglebois le captif, libre langue, main rude :
Demande aux Prussiens !

ROBESPIERRE.

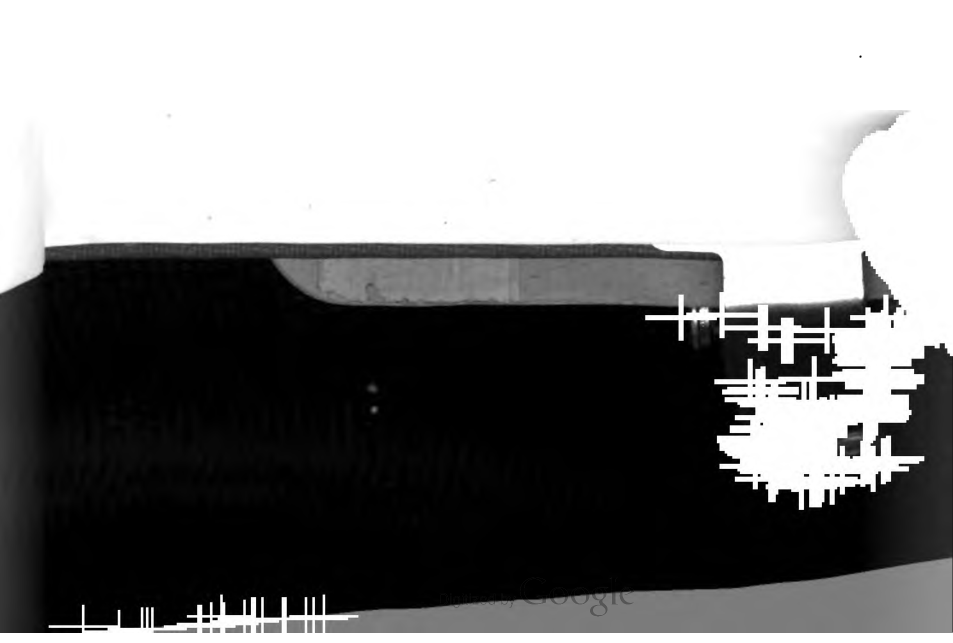
Par quelle trahison
Aiglebois sans mon ordre est-il hors de prison ?

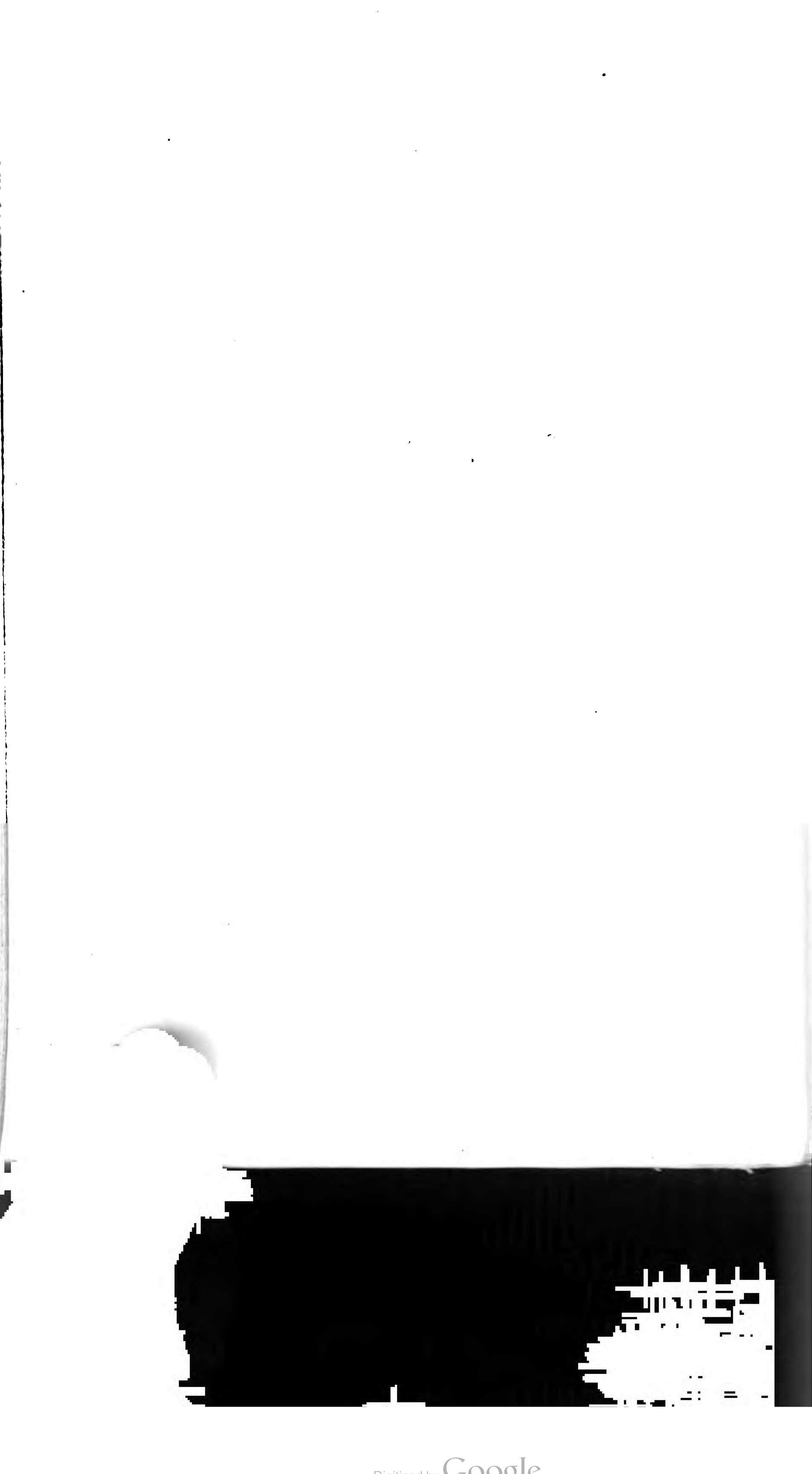
AIGLEBOIS.

J'échappe à mes geôliers : honte à qui se résigne !
De ton seuil interdit je brave la consigne,
Et j'accours, sans souci de mes jours condamnés,
T'épouvanter du cri de tant d'infortunés,
Qui, tués par la loi dont tu fus le complice,
Pour prix de leur torture appellent ton supplice.
La nation, muette en sa compression,
N'attend que le signal de la réaction.
Tyran, c'est toi surtout qu'accuse la patrie.
N'as-tu pas érigé le meurtre en théorie,
Mis à l'ordre du jour la Terreur, et proscrit
La divine Pitié ?.. La France te maudit,
Et le ciel outragé prépare sa vengeance.
Je savoure en espoir ta prochaine impuissance.
Dans la Convention, qui t'aura délaissé,
Je te vois, t'indignant contre un accueil glacé,
Lire un arrêt de mort sur de pâles visages.
Dans leurs propres périls s'ils puisent leurs courages,
Si la peur arme enfin plus d'un lâche tribun,
Si du salut privé naît le salut commun,
Paris battra des mains à ta chute, et la France

A l'envi chantera l'hymne de délivrance.
Au fer de l'échafaud, à la longue émoussé,
Par un trépas vengeur s'expira ton passé,
Et les siècles n'auront, étonnés de tes crimes,
Qu'horreur pour les bourreaux, pitié pour les victimes.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER ACTE.





NOTES.

Pour montrer à nos lecteurs jusqu'où nous avons porté le respect de la vérité, nous allons transcrire, en tête de ces notes, quelques pages du Ve volume de l'*Histoire de la Révolution française*, par Tissot. Cet ouvrage est rarement cité ; il mérite cependant plus de créance que beaucoup d'autres. Tissot vécut au milieu des événements qu'il raconte. Né le 10 mars 1768, il avait vingt-six ans en 1794. Homme d'intelligence et d'énergie, il remplit des fonctions délicates avec modération, et fut nommé député de la Seine aux élections de l'an VI. Delille le choisit pour le suppléer dans sa chaire de poésie latine au Collége de France. En 1833, il entra à l'Académie française, et publia peu de temps après le livre auquel nous allons faire un large emprunt.

« La nuit du 11 au 12 germinal (31 mars et 1er avril), Danton, Lacroix, Camille, Philippeaux et Westermann furent arrêtés dans leur domicile. Dès que le bruit de cette arrestation se répandit dans les divers quartiers de Paris, partout on répétait : Danton est arrêté ! Les membres de la Convention se réunirent avant l'heure accoutumée ; toutes les figures portaient l'empreinte de la consternation. A peine si l'on osait s'interroger. . . . .

« Bientôt Saint-Just entra dans la salle ; l'assemblée, qui depuis quelque temps lui accordait beaucoup de faveur, le

couvrit d'applaudissements : il monta tout de suite à la tribune. Au milieu de ce silence profond qu'impose une grande attente, il lut son rapport *sur la conjuration ourdie pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie, et contre Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, prévenus de complicité dans ces factions, et d'autres délits personnels contre la liberté.*

« On ne saurait lire sans un sentiment d'effroi le fatal rapport de Saint-Just, car il est impossible de ne voir que les croyances intimes de la passion extrême dans toutes les charges accumulées contre Danton ; il est impossible que Saint-Just ait été de bonne foi en débutant ainsi : « Je viens dénoncer les *derniers partisans du royalisme,* ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie ! » Le fanatique accusateur, si l'on peut lui donner cette épithète pour excuse, après avoir dit que Fabre, le cardinal de Retz de la révolution, avait été de tout temps royaliste et dévoué au parti d'Orléans qu'il voulait placer sur le trône, attaqua Danton sans ménagement comme sans pudeur : il lui reprocha ses liaisons avec Mirabeau, avec d'Orléans, avec Dumouriez, comme autant de trahisons, et osa l'accuser de n'avoir rédigé la pétition du Champ-de-Mars que pour livrer aux soldats de Lafayette tous les patriotes ; oubliant sans doute que les patriotes avaient vainement cherché Robespierre au 10 août, il eut le courage de reprocher à Danton de n'avoir rien fait dans cette journée. Il lui fit surtout un crime d'avoir tenté de réconcilier la Gironde et la Montagne, et d'avoir vu avec douleur la révolution du 31 mai ; il ne craignit pas d'avancer que Danton, digne en tout de servir de pendant à Mirabeau, avait eu des entrevues au Temple avec la reine . . . .

« De tout son exposé, Saint-Just tira la conséquence que

le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et que la royauté était évidemment celui qu'on voulait substituer au gouvernement de la Convention. Il proposa, en conséquence, le décret d'accusation et la mise en jugement contre Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Danton, Philippeaux, Lacroix, Fabre d'Églantine, prévenus de complicité dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

« J'assistais à cette séance, dont il faut essayer de représenter les trois principaux acteurs avec leur physionomie véritable. Je n'ai guère vu de chose plus remarquable que le mouvement, les gestes, l'accent et les cris de Legendre, défendant son ami du haut de la Montagne; Danton n'aurait pas eu plus d'abandon et de chaleur. Dans toute autre circonstance, l'orateur aurait pu enlever l'assemblée, car il fut presque sublime. Quand Robespierre entra à l'improviste, et vint se placer à peu près au centre de la Montagne, en face du côté droit, il était pâle de colère et semblait poussé par le sentiment d'un grand danger. J'avais entendu Robespierre soutenir deux fois à la tribune des Jacobins la popularité chancelante de Danton, qui ne suffisait plus à se protéger lui-même; je fus atterré de l'inconcevable changement de rôle que j'avais sous les yeux. D'après ce que je savais de l'intérieur du comité de salut public, et plus encore d'après l'émotion, la véhémence et l'ardente sévérité du nouvel accusateur, je compris très-bien qu'il parlait sous l'influence de cette conviction que ses collègues lui avaient inculquée : « Tout est perdu, si nous reculons; il faut choisir entre Danton et le comité de salut public, entre un homme et la patrie. » Robespierre eut l'affreux malheur d'être d'une haute élo-

quence dans sa cruelle et perfide improvisation contre un ancien ami, qu'il sembla fouler aux pieds comme une idole renversée. Du reste, en témoignant la plus grande sollicitude et le plus profond respect pour la Convention nationale, il avait un air de commandement et d'autorité tyrannique qu'aucun autre député n'aurait osé prendre ; aussi fit-il naître de profondes haines contre lui, et sa mort fut jurée en secret dans le cœur de plusieurs de ses collègues ; mais, loin de pouvoir deviner cette pensée secrète, il dut croire à sa dictature d'opinion. En effet, à peine avait-il fini sa menaçante harangue, que Legendre, saisi d'effroi et trop sûr que si l'on eût voulu l'envoyer rejoindre ses amis au tribunal, la Convention n'aurait pas résisté, vint se renier lui-même, ou plutôt demander grâce, en protestant qu'*il n'avait voulu défendre aucun individu.* C'est le plus grand abaissement de la dignité humaine que l'attitude et le repentir de ce déserteur de l'amitié. Dans la suite, après s'être courbé à plusieurs reprises devant Robespierre victorieux, il aura la joie de se venger de toutes ces lâchetés, en envoyant à l'échafaud l'idole de sa terreur.

« Saint-Just faisait un étonnant contraste avec ces deux hommes d'une attitude si différente : il était calme et froid à la tribune ; parlant d'une voix faible, mais avec un accent ferme et soutenu, lançant ses phrases concises comme autant d'aphorismes politiques qui se gravaient dans la mémoire par l'énergie du trait, il semblait ne pas pouvoir douter un moment de la vérité de ses accusations et de la foi qu'on devait avoir en ses paroles. Son rapport respirait d'ailleurs un enthousiasme de vertu, une rigueur de probité qui sentaient l'école de Sparte, où le seul penchant au vice et l'amour des voluptés étaient des crimes dignes de mort. Du reste, l'impassible orateur, en demandant la tête de Danton et de quelques hommes relâchés comme lui dans leurs mœurs, semblait dire du geste et

de la voix : « Ce n'est qu'un peu de sang impur qu'on vous demande. . . . .

« Le chef des Cordeliers, Danton, avait été jeté dans le même cachot où se trouvait déjà Lacroix, arrivé quelques instants avant lui. « Nous, arrêtés ! nous ! Je ne m'en serais jamais douté, disait avec étonnement l'ami de Danton. — Tu ne t'en serais jamais douté ? Je le savais, moi ; on m'en avait averti. — Tu le savais et tu n'as pas agi ? Voilà ta paresse accoutumée ; elle nous a perdus ! — Je ne les croyais pas assez hardis pour oser exécuter leurs desseins. »

« Au point du jour, Danton demanda qu'il lui fût permis de se promener dans les corridors de sa prison. Les geôliers n'osèrent refuser, et le chef de la révolution salua les autres prisonniers qui, pleins d'étonnement de sa chute, se pressaient aux grilles pour le voir. « Messieurs, dit-il, j'espérais dans peu vous faire sortir d'ici ; mais m'y voilà moi-même avec vous, et je ne sais comment cela finira. » Hérault de Séchelles vint à la rencontre de ses amis et les embrassa ; Danton, l'abordant avec un front joyeux, lui adressa ces paroles : « Quand les hommes font des sottises, il faut savoir en rire ! » Ayant rencontré Thomas Payne, il lui dit avec gravité : « Ce que tu as fait pour le bonheur de ton pays, j'ai essayé de le faire pour le mien. J'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable... » Alors, se retournant vers Hérault, Lacroix, Philippeaux et Camille : « On m'envoie à l'échafaud, il faut savoir y aller gaîment ! » Le jeune et infortuné Camille semblait ne pouvoir croire à sa captivité. Bientôt un ordre arriva pour empêcher ces entrevues du malheur. Désespéré du mépris et de l'abandon où il se trouvait, Chabot résolut de s'empoisonner ; il fit usage d'une forte dose de sublimé corrosif ; mais il n'eut pas le courage d'achever sa mort sans se plaindre. On lui administra des remèdes qui le guérirent ; et, triste et mourant comme Fabre, il fut trans-

féré à la Conciergerie. Dans ce trajet, comme pendant les horribles douleurs de sa tentative d'empoisonnement, il ne cessait de répéter cette plainte touchante de l'amitié : « Bazire, mon pauvre Bazire, qu'as-tu fait ?

« Au moment où Camille reçut son acte d'accusation, il froissa avec colère ce papier rempli de mensonges ; mais bientôt, retrouvant dans sa conscience le calme d'un homme qui a voulu rappeler ses semblables au culte de l'humanité, il se rendit témoignage à lui-même en disant : « Je vais à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur des milliers de malheureux et d'innocents ; mon seul regret en mourant est de n'avoir pas pu les sauver. »

« Par un hasard, dans lequel certains esprits superstitieux pourraient voir une espèce de fatalité légitime et vengeresse, Danton et ses amis occupèrent le cachot qui avait vu passer les Girondins. Avant d'y entrer, il laissa échapper ces belles paroles qui retentiront dans la postérité : « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire ; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. Mon but était de prévenir un nouveau septembre, et non de déchaîner un fléau sur l'humanité. »

« Danton, passant en revue le comité de salut public, se moqua de tous ses membres, de leurs prétentions et de leur faiblesse, avec l'ironie orgueilleuse de Mirabeau, mais d'une manière plus originale encore et plus familière, que l'on a retrouvée depuis dans la conversation du général Kléber. « Si je laissais, dit-il, mes jambes à Couthon, on pourrait encore aller quelque temps au comité de salut public. D'ailleurs, ajouta-t-il, je ne regrette pas le pouvoir, car dans les révolutions l'autorité reste aux plus scélérats. » Puis, faisant un retour sur sa vie, sur ses travaux, sur ses peines, sur le peu de bonheur qu'il avait eu dans le cours de son orageuse existence, il prononça cette parole que l'on croirait sortie de la bouche d'un des grands hommes de Plutarque : « Il vaudrait mieux être un pauvre

pêcheur que de gouverner les hommes. » Camille, rempli des illusions de la jeunesse, osait espérer son salut du peuple; Danton haussa les épaules : « Les bêtes! ils crieront : *Vive la république!* en nous voyant passer. » Alors, revenant aux idées d'un épicurien et au souvenir de la nature, il s'entretint de la campagne, de la liberté qu'on y goûte et du repos qu'elle donne. Danton, dans sa prison, rappelait Mirabeau sur son lit de mort : même sang-froid à regarder les approches de l'instant suprême, même éloquence, mêmes regrets. . . . .

« Le 13 germinal, les accusés furent traduits devant le tribunal révolutionnaire. Le jury, choisi par Hermann et Fouquier-Tinville, se composait des hommes que, dans leur langage de proscripteurs, ils appelaient *les solides*. Danton était généralement aimé des révolutionnaires, qui, quoique mécontents de ses mœurs, ainsi que de l'apparition subite de sa fortune, qu'on attribuait à des concussions en Belgique, ne pouvaient oublier ses grands services, et reconnaissaient d'ailleurs en lui un homme qui avait vraiment des entrailles pour les patriotes. Aussi une foule immense remplissait l'enceinte où devait se faire entendre, pour la dernière fois, la foudroyante voix du Mirabeau populaire. Les interrogatoires commencèrent; ils n'étaient point encore terminés que déjà une partie de l'auditoire, gagnée et convaincue, laissait échapper des exclamations favorables aux accusés. . . . .

« Danton se leva. « Danton, lui dit le président du tribunal, la Convention vous accuse d'avoir conspiré avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec d'Orléans, avec les Girondins, avec l'étranger, avec la faction qui veut rétablir Louis XVII. » Le Cordelier, regardant Hermann, répondit : « Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, n'aura pas de peine à repousser la calomnie : que les lâches qui m'accusent paraissent, et je les couvrirai d'ignominie... Que les comités se

rendent ici, je ne répondrai que devant eux ; il me les faut pour accusateurs et pour témoins... Au reste, peu m'importe, vous et votre jugement... Je vous l'ai dit, le néant sera bientôt mon asile... la vie m'est à charge ; il me tarde d'en être délivré !... » Danton ne pouvait articuler ces paroles, tant l'indignation l'agitait. Le tribunal, qui ne s'attendait pas à la demande de Danton, et qui ne savait si les comités voulaient se trouver en présence du terrible accusé, gardait le silence de l'embarras et de la peur.. Pour Fouquier-Tinville, il sentait bien que toute condamnation devenait impossible, si, prenant corps à corps chaque membre des comités, Danton prouvait que, dans les circonstances périlleuses, il s'était montré le plus révolutionnaire et le plus audacieux des hommes, mais il n'osait élever la voix et proposer un avis. Hermann dit à Danton : « L'audace est le propre du crime, le calme est celui de l'innocence. »

« A ces mots, la colère déborda du cœur impétueux de l'accusé. « Oui, sans doute, s'écria-t-il, l'audace individuelle est réprimable ; mais cette audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, et avec laquelle j'ai tant de fois servi la liberté, est la plus méritoire de toutes les vertus ! Cette audace est la mienne !... Lorsque je me vois si bassement calomnié, puis-je me contenir ? Ce n'est pas d'un révolutionnaire comme moi qu'il faut attendre une défense froide. Les hommes de ma trempe sont inappréciables dans les révolutions ! C'est sur leur front qu'est empreint le génie de la liberté ! » Puis, montrant l'acte d'accusation avec le sourire du dégoût : « En parcourant cette liste d'horreur, je sens tout mon être frémir. » Alors, en réfutant, de la manière la plus nette et la plus précise, chacun des chefs d'accusation qu'il pulvérisa presque tous par des arguments sans réplique, il peignit avec des paroles de feu sa carrière politique et les services que sa voix et son courage avaient rendus à la république. « Qu'on

fasse venir mes accusateurs... j'ai toute la plénitude de ma tête lorsque je les demande... Je dévoilerai les trois plats coquins qui ont entouré et perdu Robespierre... qu'ils se présentent ici, et je les plongerai dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir. » Hermann agitait en vain sa sonnette pour imposer silence à l'accusé, dont la voix couvrait tout. « Est-ce que vous ne m'entendez pas ? s'écria le président. — La voix d'un homme, lui dit-il, qui défend son honneur et sa vie, doit vaincre le bruit de ta sonnette » . . . .

« Épuisé de fatigue et d'indignation, Danton s'assit, et le président, qui doutait de l'issue du procès, l'invita, avec des formes honnêtes, à prendre quelques instants de repos dont il semblait avoir si grand besoin.

C'était le tour de Camille. Hermann commença la lecture du *Vieux Cordelier*, et donna à ce journal des interprétations contre lesquelles se révolta vainement le malheureux accusé. Camille réfuta les inductions criminelles que l'on voulait tirer de son journal ; sa défense, pleine de douceur, d'aménité, semée de plaisanteries ingénieuses, excita plus d'une fois le rire de ses juges et de l'auditoire . . . . .

« A la fin de cette séance, Fouquier-Tinville s'empressa d'écrire en toute hâte au comité, en implorant des conseils et des moyens de vaincre la résistance légale des accusés pour lesquels le peuple commençait à se déclarer... Fouquier-Tinville fut engagé à temporiser... Dans la nuit, Saint-Just bâtit en toute hâte un rapport... Sur ce rapport, la Convention décréta que *tout prévenu de conspiration qui insulterait à la justice nationale*, *serait mis sur le champ hors des débats*.

« Les accusés ignoraient cette fatale résolution, lorsqu'ils comparurent pour la troisième fois devant le tribunal. Soutenus par l'absence de toutes preuves dans le débat, convaincus de la force de leurs réponses, et ne pouvant douter de la faveur publique, ils n'avaient fait que croître

en audace ; aussi, quittant leurs manières de la veille, ils avaient repris le sentiment de leur dignité d'homme, et rassemblé tous leurs moyens pour sortir triomphants de la lutte inégale dans laquelle ils étaient engagés avec le pouvoir. Maintenant, ils ne se contentent plus de vouloir impérieusement la confrontation ; mais, changeant tout à coup de rôle, ils deviennent à leur tour accusateurs, et tous, debout devant le tribunal, ils demandent que la Convention nomme une commission pour entendre les dénonciations qu'ils ont à faire contre les membres du comité, qui marchent évidemment à la tyrannie.

« Le président du tribunal, plus embarrassé que jamais, ne sait que répondre à cette sommation. Dans ce moment un huissier vient appeler Fouquier ; il sort et trouve, dans la salle voisine, Vadier, Amar et Vouland, qui, accourus en toute hâte, lui remettent une copie du fatal décret. Aussitô[t] le tigre rentre dans la salle avec un visage radieux, et [se] hâte de lire le décret qui était un véritable arrêt de mo[rt]. A cette lecture, Danton se lève : « Je prends à tém[oin] l'auditoire, s'écrie-t-il, que nous n'avons pas insulté le [tri]bunal. »

« Sur cette interpellation, plusieurs voix s'élevèren[t au] milieu de la foule et protestèrent de la vérité des pa[roles] de l'accusé. Une fluctuation menaçante agita l'assem[blée]. [I]l y eut même un moment d'incertitude où l'on par[ut] croire que le peuple allait rendre à la liberté des ho[mmes] poursuivis avec un acharnement qui indignait mê[me les] partisans les plus déclarés du comité de salut public[.]

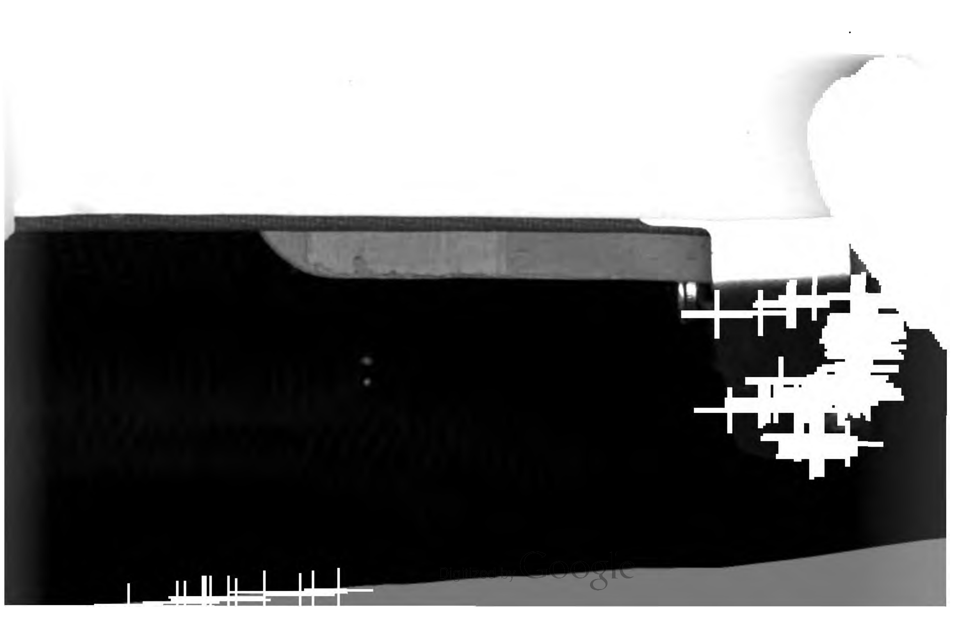
« Fouquier regardait avec anxiété les ondulation[s de la] foule agitée ; le jury éprouvait les mêmes alarmes[; les] juges, ébranlés, chancelaient dans la résolution [de con]damner les accusés. Mais, n'étant pas soutenue par [un] audacieux orateur du moment, comme la révol[ution en] suscitait autrefois, l'agitation finit par se calmer, [et c'est] en vain que Danton éleva encore sa voix puissant[e]

jour, s'écria-t-il, un jour la vérité sera connue! Je vois de grands malheurs fondre sur la France! Voilà la dictature! » Apercevant dans le fond d'un couloir Amar et Vouland, il les montra du poing : « Voyez ces lâches assassins! ils ne nous quitteront pas jusqu'à la mort! » Aussi lâches qu'ils étaient cruels, les deux membres du comité de sûreté générale disparurent en silence.

« Camille, exaspéré par un tel déni de justice, par l'infâme dénonciation de Laflotte, s'écria : « Les scélérats! non contents de m'égorger, moi, ils veulent égorger ma femme! »

Cette apostrophe de Camille, la contenance froide et noble de Hérault de Séchelles, la constance de Philippeaux, de nouveaux rugissements de Danton, pouvaient encore amener une catastrophe; le tribunal, qui tremblait devant les accusés, se hâta de lever la séance.

« Le lendemain, les dantonistes comparaissent de nouveau, mais on ne leur laisse pas le temps de se défendre; le jury se déclare suffisamment instruit et demande la clôture des débats. En entendant cette indigne déclaration, Camille exhale sa colère en injures contre ses juges, qu'il appelle des assassins. On veut l'entraîner avec ses compagnons, il résiste : on est obligé de l'enlever de force. Ici toute pudeur est mise en oubli, toute règle est enfreinte. Au lieu d'abandonner les jurés à eux-mêmes, et de les laisser délibérer seuls dans le sanctuaire de leur conscience, Amar et Vouland les excitent à des excès d'autant plus coupables, que leur ministère est un sacerdoce. Hermann et Fouquier violent l'asile du jury pour lui dicter un verdict de mort; Hermann a l'audace de dire qu'on a intercepté une lettre écrite de l'étranger qui prouve la complicité de Danton avec la coalition. Quelques jurés seulement élèvent une voix timide en faveur des accusés, mais la majorité se prononce contre eux; après une courte délibération, les jurés rentrent bientôt dans la salle : le nommé



Trinchard, président, déclare les accusés coupables, et le tribunal les condamne à mort. On n'osa pas les faire comparaître pour assister au prononcé de la sentence, le greffier descendit la leur lire dans une salle d'attente : ils le renvoyèrent sans vouloir l'entendre, en s'écriant qu'on pouvait les conduire à la mort. De retour à la Conciergerie, les accusés montrèrent beaucoup de sang-froid. Danton, maître désormais de lui-même, laissa voir dans son attitude, dans ses regards, dans l'ironie de ses paroles, un profond mépris pour ses adversaires; Hérault de Séchelles conserva sa gaîté; Westermann parut insouciant comme la veille d'une bataille; Camille versa quelques larmes sur le sort de sa femme et de son jeune Horace : « Que vont-ils devenir, répétait-il sans cesse, mon bon Loulou, mon Horace ? » Bientôt il reprit du calme en lisant quelques pages des *Nuits d'Young* et des *Méditations d'Hervey*. Mais, quand on vint le chercher pour aller au supplice avec ses compagnons, il écumait de rage; on fut obligé de le terrasser pour venir à bout de lui. A quatre heures, les quatorze condamnés montèrent sur la fatale charrette. Dans le trajet, Camille s'écriait sans cesse : « Peuple ! pauvre peuple ! on te trompe ! on immole tes meilleurs défenseurs; c'est moi qui vous ai appelés aux armes le 14 juillet ! c'est moi qui vous ai fait prendre la cocarde nationale ! » Des misérables lui répondaient par des vociférations qui redoublaient sa fureur. « Reste donc tranquille, lui dit Danton, qui promenait un regard calme et dédaigneux sur la populace, et laisse là cette vile canaille ! » Mais Camille s'était débattu avec tant de violence sur la charrette que ses habits étaient en lambeaux, et lui-même presque nu lorsqu'il arriva en bas de la guillotine. L'exécution commença; Hérault voulut donner un dernier baiser à Danton, qui lui survivait d'une minute, l'exécuteur s'y opposa ! « Barbare, lui dit le Cordelier, tu n'empêcheras pas, dans un moment,

nos têtes de se baiser dans le panier! » Camille, ayant repris courage, monta sur l'échafaud avec fermeté, puis jetant les yeux sur le couteau encore fumant du sang des victimes : « Voilà donc, dit-il, la récompense destinée au premier apôtre de la liberté ! Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas longtemps. » Au moment où la hache faisait tomber sa tête, il tenait encore dans l'une de ses mains les cheveux de sa chère Lucile. En montant à son tour, Danton avait la tête haute, le regard assuré, il semblait commander au peuple ; cependant il s'attendrit un moment : « Ma bien-aimée ! ma pauvre femme ! s'écria-t-il, je ne te verrai plus ! » Puis, s'interrompant brusquement : « Allons, Danton, point de faiblesse ! » Se tournant vers le bourreau : « Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut la peine. » Sa dernière volonté fut exécutée. »

Page 424, vers 6 :

La *Modération* l'entrave ; aux *Indulgents*
Nous devons nos dangers.

Modéré, *Indulgent*, qualifications de parti, appliquées à tous ceux qui condamnaient les boucheries de la Terreur, aux royalistes comme aux Dantonistes et à tous les républicains honnêtes. En ces temps d'exaltation, les hommes modérés et qui penchaient vers l'indulgence, étaient d'*atroces Indulgents*, des *scélérats de Modérés*.

Page 424, vers 12 :

Dans la Convention les députés dociles, etc.

Comment, demandait-on à Laricomterie, membre du Comité de sûreté générale de septembre 1793 au 31 juillet 1794, comment se faisait-il que les députés s'envoyassent successivement à la guillotine : « Ma foi, répondit-il, Robespierre avait un tel empire sur

« ses collègues, que moi, en mon particulier, j'hésitais pour me « rendre aux assemblées générales qui réunissaient le Comité de « salut public à celui de sûreté générale, dans la crainte de me « trouver avec lui. Un jour nous fûmes convoqués pour entendre « un rapport, sans savoir sur quelle matière. Nous voilà réunis. « Saint-Just tire de sa poche des papiers : quelle est notre sur- « prise d'entendre le rapport contre Danton et autres. Le rapport « était si séduisant! Saint-Just le débita avec tant d'âme!.. Après « la lecture, on demanda si quelqu'un voulait parler : — Non! « non!.. On mit l'arrestation aux voix, et elle fut décrétée unani- « mement. » *Biographie moderne*, 2e édit., 1816, t. II, p. 254.

Page 425, vers 9-14 :

Ne te souvient-il plus déjà de ces discours
Où tu voulus hâter la justice en son cours?
Avec les accusés tu te trouvais en guerre,
Et demandais contre eux des éclats de tonnerre,
Et tu fis décréter ces hardis tribunaux
Qui nous préservent tous des périls sociaux.

Il est trop vrai que l'énergique Danton fit décréter les tribunaux révolutionnaires ; mais il s'en repentit amèrement, surtout quand il vit disparaître successivement toutes les garanties de la justice. On n'a pas d'idée de l'état des esprits sous la Terreur et du mépris des administrateurs pour la vie humaine. On s'est occupé dans ces derniers temps de recherches sur les tribunaux exceptionnels de 1793 et 1794. Il importe de connaître leur organisation et leurs procédés. Nous lisions récemment le 30e volume de l'*Annuaire de la Société Philotechnique*, et nous y avons remarqué un intéressant article sur le sujet qui nous occupe. M. Ernest Bertrand rendant compte des travaux de M. Berriat-Saint-Prix sur *La justice révolutionnaire*, s'exprime ainsi :

« Les premiers tribunaux révolutionnaires siégeaient avec des jurés, procédaient aussi avec quelque régularité. Mais lorsqu'on voulut terroriser les populations, et qu'il s'agit moins de juger que de frapper des victimes, on supprima les formes et les preuves.

« En politique, disait Robespierre, on doit juger avec les *soupçons* d'un patriotisme éclairé. » Le nom et l'appareil des tribunaux furent conservés, mais en réalité le plus souvent il n'y eut plus ni débats, ni délibérations. L'unique préoccupation était d'aller vite. D'abord on retrancha les défenseurs et les témoins à décharge, puis les témoins à charge, puis les motifs individuels des jugements. On procédait par *fournées*, se contentant pour le jugement d'énoncer la prévention et la peine appliquée ; enfin on en vint à inscrire les noms des condamnés dans les blancs laissés pour cet usage dans des jugements rédigés et imprimés à l'avance. Le 15 frimaire, à Lyon, 248 accusés furent ainsi jugés en 300 minutes ; c'était pour chacun d'eux 72 secondes. Le 13 nivôse, à Nantes, il en fut condamné 289 en une seule journée.

« En agissant ainsi, les commissions se conformaient *aux vues du gouvernement ;* ce sont les termes formels de plusieurs de leurs lettres. On peut d'ailleurs s'en convaincre en lisant les instructions qui leur étaient données. Voici celles que la Commission populaire d'Orange reçut du Comité de salut public :

« Les membres de la Commission établie à Orange sont nommés « pour juger les ennemis de la révolution. Les ennemis de la « révolution sont tous ceux qui, par *quelques moyens que ce soit* « et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à « *contrarier* la marche de la révolution et à empêcher l'affer« missement de la république. La peine due à ce crime est la « mort. La *preuve* requise pour la condamnation sont *tous les* « *renseignements, de quelque nature qu'ils soient*, qui peuvent « convaincre un homme raisonnable et un ami de la liberté. La « règle des jugements est la conscience des jurés éclairée par « l'amour de la justice et de la patrie. »

« Voici maintenant le commentaire de cette instruction. Fauvetty, le président de la Commission, s'était plaint à Payan de Roman-Fonrosa, l'un des juges, qui était *formaliste enragé* et un peu loin *du point révolutionnaire où il le faudrait*, et de Meilleret, son quatrième collègue, qui exigeait des preuves, comme les tribunaux ordinaires. Payan écrivit à Roman-Fonrosa :

« Les commissions chargées de punir les conspirateurs n'ont absolument aucun rapport avec les tribunaux de l'ancien régime

« et même avec ceux du nouveau. Il ne doit y exister *aucune* « *forme*; la *conscience du juge* est là et *les remplace*... Ces commis- « sions sont des commissions révolutionnaires... qui doivent aller « *au fait*... Elles doivent être aussi des *tribunaux politiques*; « elles doivent se rappeler que tous les hommes qui n'ont pas été « pour la révolution ont été par cela même contre elle... On répète « sans cesse aux juges : Prenez garde, sauvez l'innocent; et moi je « leur dis, au nom de la patrie : *Tremblez de sauver un cou-* « *pable*.

« Mais la *conscience* des juges qui devait remplacer les formes et les preuves n'était pas toujours libre; elle était comprimée par le vote à haute voix et par les représentants en mission......... Les juges étaient en réalité placés entre l'obligation de condamner, et le danger d'être eux-mêmes poursuivis révolutionnairement. »

L'ouvrage de M. Berriat-Saint-Prix abonde en renseignements d'un intérêt inouï, de cet intérêt qu'excite le sang humain versé par le fanatisme et l'iniquité. Et pourtant cet ouvrage est écrit avec une sorte de calme qui n'appartient qu'aux légistes de profession. Voici comment M. Berriat-Saint-Prix définit lui-même le but qu'il s'est proposé dans son ouvrage sur la justice révolutionnaire, et précise les résultats auxquels il est arrivé :

« Les actes de la justice révolutionnaire ont donné lieu à des appréciations essentiellement contradictoires, suivant la couleur politique des historiens. Mes recherches auront pour résultat, je l'espère, d'éclairer cette controverse où chacun, gardant ses convictions, a taxé ses adversaires de mauvaise foi. Ayant le premier, qu'on me permette de le dire, étudié dans leur ensemble et leurs détails les tribunaux révolutionnaires, je puis terminer ce discord où la vérité, imparfaitement connue des royalistes, a été travestie par les républicains.

« En proie à une émotion que leurs douleurs font comprendre, les royalistes ont fréquemment exagéré; doublant, triplant le nombre déjà trop grand, hélas! des victimes; n'admettant pour les condamnations ni justification ni excuse.

« A leur tour, relevant ces erreurs, les républicains ont, à l'inverse, transformé les événements : en cherchant pour tous des explications; en opposant aux condamnations du vivant de Robes-

pierre celles de la réaction thermidorienne, plus sanglante, suivant eux, que la Terreur.

« Où donc est la vérité ?

« Les royalistes, malgré leurs exagérations, n'ont pas fait connaitre le mal tout entier : leurs légendes n'étaient que partielles et locales.

« Quant aux républicains, leurs restrictions et leurs justifications n'ont aucune valeur. Il y eût sans doute des coupables parmi les victimes, et l'on peut, aux Vendéens, reprocher des fusillades et des cruautés ; mais ces faits ne sauraient, les uns que justifier les condamnations en nombre presque imperceptible, les autres que faire comprendre certaines représailles des Bleus dans l'Ouest. Toujours restera, sans la moindre explication possible, une masse effroyable de sacrifices humains, souillant à jamais la Montagne, le Comité de salut public, les représentants en mission et Robespierre !...

« Je dis avec les faits : non-seulement le 9 thermidor fut une délivrance, mais à la Terreur la réaction thermidorienne ne saurait être comparée sans la plus coupable légèreté. Sur les victimes de la justice révolutionnaire, *avant* et *après* la chute de Robespierre, laissons parler les chiffres, ils ont une irrésistible éloquence.

« Jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire, pour les villes éloignées de Paris, jusqu'au 14 ou au 15, environ 150 tribunaux, jugeant révolutionnairement, envoyèrent à la guillotine ou à la fusillade au-delà de *dix-sept mille* personnes, la plupart sans formalités et sans preuves. Après cette époque, jusqu'au 12 prairial an III, 28 de ces mêmes tribunaux, observant les formes, recueillant les preuves, ne prononcèrent que *trois cent trente* condamnations à mort (outre les 105 Robespierristes de la Convention, du tribunal et de la commune de Paris, mis hors la loi le 9 et le 10 thermidor).

« Telle est la vérité....... »

Page 427, vers 8-10.

Des plébéiens obscurs saisis dans leurs maisons,
Des gens de tous états encombrant les prisons,
Des vieillards, des enfants, de pauvres jeunes filles, etc,

« On condamna et l'on exécuta un grand nombre de femmes, de jeunes filles, de vieillards tombés en enfance, contre lesquels les prétextes mêmes manquaient. Et ces condamnations n'atteignirent pas seulement « les nobles, les prêtres et les riches qui « étaient réputés les ennemis de la révolution ; elles frappèrent en « bien plus grand nombre, dit M. Berriat-Saint-Prix, les ouvriers, « les domestiques et les journaliers » ; et il le prouve en transcrivant des listes de condamnation. Le représentant Maignet le dit dans une de ses lettres : le véritable but que l'on voulait atteindre, c'était d'*épouvanter*. Ce que l'on cherchait, ce n'était point des coupables, mais des victimes. » E. Bertrand, *Annuaire de la Soc. Phil.*, t. XXX, 1869.

Page 432, vers 8, 9 :

Camille sous leurs coups tombera !.. Leur vengeance
A beau jeu : n'a-t-il pas rappelé la clémence ?

Lucile écrivait à Fréron, qui était dans le Midi : « Vous ne pouvez avoir une idée de tout ce qui se fait ici ; vous ignorez tout... Aussi je ne m'étonne pas que vous reprochiez à Camille son *Comité de clémence*. Ce n'est pas de Toulon qu'il faut le juger. Vous êtes bien heureux là où vous êtes : tout a été au gré de vos désirs ; mais nous, calomniés, persécutés par des ignorants, des intrigants, et même des patriotes ! Robespierre, votre boussole, a dénoncé Camille ; il a fait lire ses numéros 3 et 4, a demandé qu'ils fussent brûlés, lui qui les avait lus manuscrits ! Y concevez-vous quelque chose ? »

Page 439, vers 5 et 6 :

La Terreur à l'ordre du jour
Me fait chanter la Guillotine.

La guillotine eut ses enthousiastes chez d'autres que chez les rimeurs de 1793 et 1794. Le 3 brumaire an II, le Comité d'Angers écrivait au représentant Richard, à Saumur.

« L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le Comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam Guillotinam* et les ministres républicains de son culte... Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il ne nous arrive des *récipiendaires* que nous désirons initier dans ses *mystères*. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les *autels* de cette *divinité* ne sont pas près d'être abandonnés. Pour que le *service* n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions *Saint-Félix*, hiérophante du sacré collége. »

Page 442 :

La vie et la mort d'Hébert, dit le Père Duchesne, etc.

Le Père Duchesne est le titre d'un journal que publia de 1790 à 1794 Jacques-René Hébert, né à Alençon le 15 novembre 1757, mort sur l'échafaud le 24 mars 1794. M. Ch. Brunet qui a consacré un volume à le faire connaître lui et son œuvre, s'exprime ainsi : « On se représente généralement Hébert comme un homme fortement constitué, et aux vêtements en désordre. Il était, au contraire, petit, d'une figure assez jolie, et d'une propreté parfaite. Il avait la parole facile, et s'exprimait avec correction. — J'arrive à son journal.

« Le nom du Père Duchesne était connu de longue date. On trouve dans une réimpression publiée par Caron, et qui est intitulée : *le Plat de Carnaval*, la relation d'une aventure arrivée au Père Duchesne, potier de terre et marchand de fourneaux, rue Mazarine, qui jure ou est toujours prêt à jurer à chaque phrase. En 1789, plusieurs pamphlets furent publiés sous le nom du Père Duchesne. C'était un type, comme, de notre temps, l'a été celui de *Mayeux*....... Quoi qu'il en soit, la publication d'Hébert commença, en 1790, par des feuilles non numérotées, ayant en tête une vignette représentant le *Père Duchesne*, une pipe à la bouche et une carotte de tabac à la main, avec deux croix de Malte à la fin, et portant au-dessous de la vignette cette épigraphe : *Je suis le véritable Père Duchesne, foutre!* »

Plus tard il y a eu quelques changements dans les vignettes. Le

n° 287 que nous avons sous les yeux, représente le Père Duchesne, tenant à la bouche une pipe d'où sort une abondante fumée; sa main gauche touche à sa ceinture d'où monte la crosse d'un pistolet; sa main droite tient une hache levée. Près de lui, à sa droite, un fusil et sa baïonnette, un verre et une bouteille; à sa gauche, un prêtre à genoux, qui, les mains jointes, demande une grâce que ne font pas pressentir ces deux mots écrits au-dessous : MEMENTO MORI. A la fin de la feuille, au-dessous de la signature *Hébert*, sont deux fourneaux dont l'un est renversé. Voici le titre de ce n° 287 : « La grande ronde du Père Duchesne dans les prisons pour passer en revue tous les aristocrates, tous les royalistes, tous les Brissotins qui sifflent la linote. *Sa grande colère* de voir que l'on se fout du peuple en allongeant la courroie au sujet du jugement de Brissot, de la veuve Capet, du prêtre Fauchet, de Vergniaud, de Gensonné, du borgne Manuel et de tous les autres scélérats qui vouloient dépecer la république et en vendre les lambeaux au roi Georges Dandin, au Mandrin de Prusse et au Cartouche de Vienne. »

On n'imagine pas tout le mal qu'a fait ce journal infâme où les actes les plus atroces, où les plus odieux assassinats étaient prêchés trois fois par semaine dans le plus ignoble langage. L'audace du crime inventait chaque jour des locutions nouvelles qui passaient dans la langue de la populace et l'habituaient à la barbarie. « Hébert, dit M. Ch. Brunet, désignait ainsi le supplice : jouer à la main chaude (les patients avaient les mains attachées derrière le dos), mettre la tête à la fenêtre, faire la bascule, essayer la cravate à Capet, éternuer dans le sac, cracher dans le sac, demander l'heure au vasistas, raccourcir. Il appelait l'instrument du supplice la sainte guillotine, le rasoir national; enfin la charrette dans laquelle on conduisait les patients était nommée par lui le vis-à-vis de maître Samson, ou le carrosse à trente-six portières. »

Page 442, vers 11 et 12 :

Avait volé des contremarques
Au théâtre qui l'employait.

M. Michelet dit à ce sujet : « Employé des Variétés, et chassé

pour un vol, vendeur de contremarques à la porte des théâtres, il vendit aussi des journaux, spécialement *le Père Duchesne* (il y avait déjà deux journaux de ce titre). Hébert vola le titre et la manière, se fit l'entrepreneur d'un nouveau *Père Duchesne*, plus jureur, plus cynique..... La vache à lait d'Hébert était Bouchotte, le ministre de la guerre. »

« Il vint à Paris vers 1780, dit M. Charles Brunet, sans doute pour y chercher fortune; mais il n'y trouva que les déceptions ordinaires. Après y avoir vécu pendant un certain temps, sans qu'on sache au moyen de quelles ressources; il obtint en 1786 un emploi de controleur de contremarques au théâtre des Variétés. Il quitta cette place à la fin de 1788, renvoyé pour cause d'infidélité..... En janvier 1790, Hébert, manquant de tout, même de logement, vint trouver un médecin de ses amis, nommé Boisset, lui exposa ses besoins et en reçut des secours. Peu de temps après, Hébert disparut pendant deux ou trois jours, emportant matelas, chemises et autres effets au même homme qui l'avait recueilli dans son indigence. »

Page 443, vers 5 :

> Bouchotte payait ses pamphlets.

On lit dans *Le Père Duchesne d'Hébert*, par M. Charles Brunet, p. 42 : « A la séance du club des Jacobins du 16 nivôse an II, Camille Desmoulins, répondant à Hébert, dit : « Je tiens à la main « l'extrait des registres de la trésorerie nationale, qui porte que, « le 2 juin, il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme « de 123,000 livres pour son journal; que, le 4 octobre, il lui « a été payé une somme de 60,000 livres pour six cent mille « exemplaires du *Père Duchesne*, tandis que ces exemplaires ne « devaient coûter que 17,000 livres. »

Page 443, vers 12, 13 :

> Il simulait le loup sauvage
> Et n'était qu'un mouton galeux.

Un auteur vivant qui est loin d'avoir toutes les qualités de

l'historien, M. Michelet a fréquemment les touches hardies ou délicates de l'artiste supérieur dans son *Histoire de la Révolution française*. En analysant le n° V du *Vieux Cordelier*, il peint de main de maître le Père Duchesne en rappelant le passage qui le concerne ; qu'on en juge :

« Le mieux traité est Hébert. Le puissant artiste, avec l'adresse et le soin d'un naturaliste habile, qui d'une pince a saisi un hideux insecte, le montre au jour sous tous ses aspects. Camille a détruit celui-ci sans en altérer les formes, et l'a parfaitement conservé. Il ne serait pas facile d'en trouver un autre. Hébert bien décrit, bien piqué, classé au musée des monstres, pose là pour tout l'avenir. »

Rév., t. VI, p. 27, 2e éd., 1869.

Page 444, vers 5 :

Rallume tes fourneaux éteints.

Hébert mourut lâchement. « Quand le cortége parut, dit M. Louis Blanc (t. X, p. 328), des applaudissements retentirent, mêlés au cri de *Vive la République !* Livide et se soutenant à peine, Hébert s'avança vers la guillotine, au milieu des huées. On lui criait, par allusion à l'estampille de son journal : « Eh bien ! Père Duchesne, où sont tes fourneaux ? »

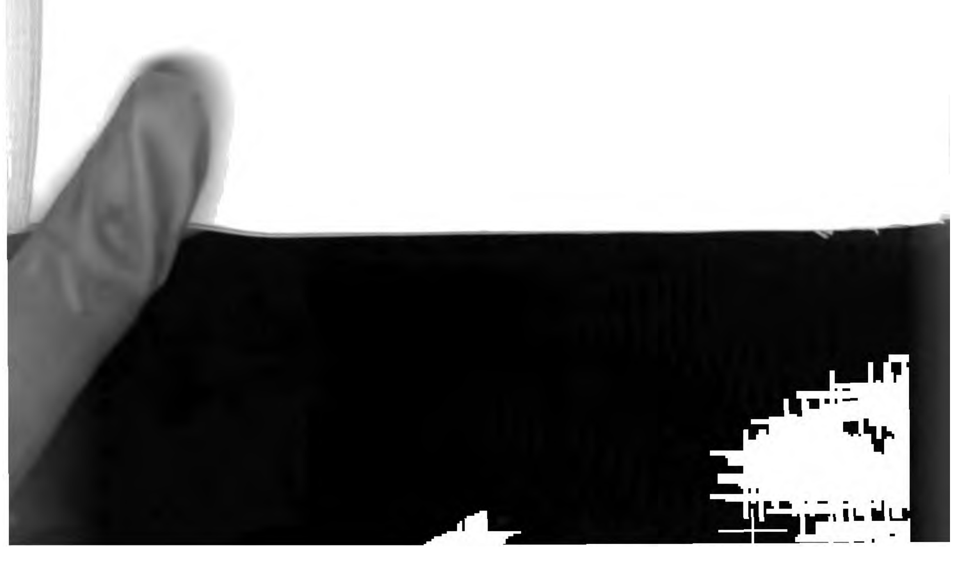
Page 447, vers 18 :

A Hondtschoote, le soir, tombé sous la mitraille, etc.

Hondtschoote, lieu où se donna la bataille gagnée par Houchard sur les Autrichiens, le 8 septembre 1793. Le vainqueur qui avait rendu à la France un important service, en rompant la longue chaîne de nos revers au Nord, n'en fut pas moins condamné à mort, deux mois après, par le tribunal révolutionnaire.

Page 451, vers 11-13 :

Parfois le délateur dresse, excite, encourage
L'enfant, jeune limier qu'il exerce au soupçon ;
Car il faut des suspects, le fer veut sa moisson.



« Lorsqu'on demandait à Robespierre quel était le but des interminables tragédies dont le spectacle épouvantait l'Europe, il répondait avec une pédantesque gravité : *Je régénère la nation.* Voici quelle était cette régénération :

« La morale publique, déjà si corrompue, s'altérait de jour en jour. La délation, la calomnie, l'assassinat étaient érigés en vertus. Les sentiments de la nature s'éteignaient dans les cœurs. La perfidie, l'inhumanité prenaient la place des affections les plus tendres. La reconnaissance, le respect filial devenaient des crimes punissables. Le valet dénonçait son maître, l'ami trahissait son ami. Je connais un homme qui a arrêté de sa main son propre frère, et qui en a été loué.

« Un enfant de dix ans ayant été réprimandé par sa mère, courut la dénoncer au comité révolutionnaire de sa section, il l'accusa d'être attachée et fidèle au culte catholique. La dénonciation fut reçue, l'enfant récompensé, et la mère traduite au tribunal révolutionnaire qui la condamna à mort. »

. . . .

« Enfin, et ce dernier trait épouvantera la postérité, des femmes, des mères de famille faisaient sucer aux enfants qu'elles allaitaient le poison de la férocité avec le lait de leurs mamelles. Elles suspendaient au cou de ces innocentes créatures des hochets qui étaient une représentation de la guillotine. Ces hochets, au moyen d'un ressort que faisait jouer le doigt de l'enfant, imitaient la chute de la tête qu'abat le terrible couteau. » *Choix d'anecdotes anciennes et modernes.* Paris, Poncelin, an XI, tome IV, p. 123-125.

Page 452, vers 6 :

Écrit aux dignes chefs de ce gouvernement.

Les quatre vers qui suivent reproduisent assez fidèlement l'une des lettres atroces écrites par les représentants en mission. On la trouve dans une note des *Esquisses dramatiques du gouvernement révolutionnaire de France aux années* 1793, 1794 *et* 1795, par Ducancel. Paris, 1830, in-8°.

Page 454 :

***Épîtres*, etc.**

Nous avons donné un titre qui, bibliographiquement, n'est pas exact. Le véritable est celui-ci : *Épîtres et évangiles du républicain*, in-18 de IV et 86 pages. Ce recueil commence par les trois décades de vendémiaire et se termine par les trois de fructidor. Chaque décade a son épître et son évangile. L'évangile que nous avons rimé, en l'abrégeant et en élaguant ce qu'il y a de plus hardi dans l'original, est le premier de la première décade.

Page 459, vers 6 :

Contre les *Immoraux* encore une campagne.

Le rigorisme de Saint-Just, l'incorruptibilité de Robespierre, leur rêve incroyable de Sparte à Paris, firent donner par leurs partisans la qualification d'*Immoraux* à tous ceux qui, comme les Dantonistes, se déclaraient contre la dureté de leurs principes et l'absurdité de leurs réformes.

Page 462, vers 12 :

Tiens, ici j'ai noté toutes ses défaillances.

Ce papier n'est autre que le manuscrit tombé entre les mains de M. Sencier et publié par lui, sous ce titre : *Projet, rédigé par Robespierre, du Rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just, contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins.* Paris, chez France, 1841, in-8° (1). Dans son Avertissement, M. Sencier dit, entre autres choses : « On verra les singuliers rapprochements qui se trouvent entre le Rapport de Saint-Just contre Fabre d'Églantine, Danton, Camille Desmoulins, etc., et les idées de Robespierre qui ont servi de base à ce Rapport, et que ce dernier lui a suggérées. Ce document précieux donne la preuve la plus convaincante que ce n'était pas Robespierre qui recevait ses inspirations de Saint-Just, comme l'ont cru plusieurs historiens, et notamment M. Thiers (t. III, p. 327, 1re édit.),

(1) C'est à tort que Louis Blanc attribue cette publication à Louis Dubois.



mais bien Robespierre qui imposait les siennes à Saint-Just..... Le projet de Rapport que nous présentons comme une pièce justificative de l'histoire, sera d'autant mieux apprécié qu'on aura fait sortir des ténèbres plus d'éclaircissements sur ces derniers temps.... Un billet de la main de Robespierre que nous avons fait lithographier, prouve qu'il convoqua lui-même le vice-président du tribunal révolutionnaire pour s'entendre avec lui sur la condamnation des accusés. »

Page 463, vers 21 et 22 :

Il faut briser l'obstacle aussitôt qu'il se dresse,
Accuser fièrement et frapper sans faiblesse.

« La pitié qu'on fait paraître pour les détenus, a dit Saint-Just, à la tribune, est un signe éclatant de trahison dans une république qui ne peut être assise que sur l'insensibilité. »

Page 468, vers 2 :

Ne suis-je pas toujours l'ami de la famille?

Une preuve des relations intimes de Robespierre avec la famille de Lucile Desmoulins, c'est que lors de l'arrestation de Lucile, Mme Duplessis, sa mère, écrivit à Robespierre : « Ce n'est donc pas assez d'avoir assassiné ton meilleur ami, tu veux encore le sang de sa femme! Ton monstre de Fouquier-Tinville vient d'ordonner de la mener à l'échafaud; deux heures encore et elle n'existera plus! Robespierre, si tu n'es pas un tigre à face humaine, si le sang de Camille ne t'a pas enivré au point de perdre tout à fait la raison; si tu te rappelles encore nos soirées d'intimité; si tu te rappelles les caresses que tu prodiguais au petit Horace, que tu te plaisais à tenir sur tes genoux; si tu te rappelles que tu devais être mon gendre, épargne une victime innocente; mais si ta fureur est celle du lion, viens nous prendre aussi, moi, Adèle (son autre fille) et Horace; viens nous déchirer de tes mains encore fumantes du sang de Camille. Viens, viens, et qu'un seul tombeau nous réunisse! »

Page 475, vers 1, 2 :

Les égorgeurs !... toujours, toujours tu crois entendre
Ces trois lugubres mots : *massacres de septembre !*

Un de nos confrères de l'Académie de Caen, M. le premier avocat général Boivin-Champeaux, a donné en 1868 un excellent volume intitulé : *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure.* Beaucoup de faits inconnus, ou depuis longtemps oubliés, y sont exposés dans le cadre des événements généraux, après de longues et consciencieuses études. L'honnête et laborieux historien est arrivé aux mêmes résultats que nous, et a su intercaler dans ses récits les preuves des jugements qu'il a portés. Après avoir rappelé en termes énergiques les massacres de septembre, il en cherche les auteurs, et voici comment il s'exprime (p. 324-325) :

« Quand l'histoire accuse les membres du Comité de surveillance d'avoir été les fauteurs et les complices de ces horribles exécutions, qui n'ont d'exemple dans nos annales que les massacres de la St-Barthélemy, elle ne le fait qu'avec des pièces émanées d'eux-mêmes. Le 3 septembre, pendant que Maillard et ses bourreaux *travaillaient* dans les prisons, une lettre était adressée aux municipalités des départements pour les engager à imiter la commune de Paris. Elle était ainsi conçue : « Frères et amis, un affreux « complot, tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de « l'empire français, ayant réduit la Commune de Paris à la cruelle « nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la « nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie... « Elle se hâte d'informer ses frères des départements qu'une « partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été « mise à mort par le peuple, actes de justice qui lui ont paru « indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres « cachés dans ses murs au moment où il allait marcher à l'ennemi. « Et sans doute la nation entière, après la longue suite de tra- « hisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera « d'employer ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les « Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'en-

« nemi, nous ne laisserons pas derrière nous des brigands pour « égorger nos femmes et nos enfants.

« Cette circulaire d'assassins et de provocateurs à l'assassinat était souscrite des noms des membres du Comité de surveillance de la Commune, au milieu desquels figurait, en outre, celui de Marat, avec cette accolade : *l'Ami du peuple*. Elle fut répandue dans Paris et expédiée dans les départements sous le contre-seing du ministre de la justice lui-même, de Danton, à qui l'Assemblée législative avait remis un des attributs de la souveraineté nationale, le droit de promulguer les décrets. »

La circulaire dont il est question dans ce dernier alinéa, porte-t-elle véritablement le *contre-seing* de Danton ? M. Alfred Bougeard, qui a donné en 1861 un volume apologétique sur Danton, affirme qu'il a dans les mains la pièce officielle imprimée, et qu'elle ne porte « aucun contre-seing du pouvoir exécutif en général, de celui de Danton en particulier. » C'est possible. Nous admettons même, malgré les assertions contraires et très-vraisemblables, que la circulaire n'a pas été expédiée *sous le couvert* du ministre de la justice; mais c'est le 2 septembre, au moment où les massacres allaient commencer, que Danton s'écriait à la tribune : « Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est une charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. » Tout nous démontre que Danton savait que les massacres devaient avoir lieu; que s'il ne les a pas ordonnés, il les a laissé commettre; qu'ils entraient dans son plan de politique à outrance; que Marat, le sanguinaire Marat est le grand coupable dans cette épouvantable boucherie, et nous disons avec M. Edgard Quinet (*La Révolution*, t. Ier, p. 381, 1re édit.) : « Au moment où le signal va être donné par le canon d'alarme et par le tocsin de Bonne-Nouvelle, Danton se réfugie au Champ-de-Mars, parmi les volontaires qui courent aux armées. Il se cache sous les drapeaux. Il fuit les meurtres auxquels il prête son nom et son autorité. Présent et absent, il a beau fuir; il ne se dérobera pas à l'avenir. »

On sait combien ce crime exécrable pesa sur le reste de sa vie et la rendit stérile pour le bien qu'il eût voulu faire. Les impolitiques Girondins s'obstinèrent à le repousser. Dans les circonstances les

plus graves, il maudit son impuissance, et se laissa insouciamment aller à cette existence molle et sensuelle qui brisa chez lui les principaux ressorts. Semblable au lion populaire d'Auguste Barbier, quand il voulut se relever de toute sa taille, quand il voulut,

> Comme l'antique athlète,
> Sur son col musculeux dresser toute sa tête,
> Et les barbes au vent, le front échevelé,
> Rugir en souverain, — il était muselé.

Page 475, vers 16 :

Tout s'enchaîne : aujourd'hui compte les échafauds, etc.

« Les arrestations s'opéraient par milliers. Le 4 floréal, Maignet écrivait d'Avignon à Couthon : « S'il fallait exécuter dans ces contrées votre décret qui ordonne la translation à Paris de tous les conspirateurs, il faudrait une armée pour les conduire... car dans les deux départements je porte à 12 ou 15,000 ceux qui ont été arrêtés. » Et après le 9 thermidor, Rovère disait à la Convention : « A Avignon, il y a dans une église 2,000 personnes incarcérées; savez-vous pourquoi ? parce que leur fortune s'élève à plus de 15,000 livres. »

« A Angers, en un peu plus d'une année, le Comité fit enfermer au château 1,547 personnes, indépendamment de 982 autres écrouées au même lieu par la Commission Félix, et non compris les Vendéens qui remplissaient les autres prisons.

« A Nantes, les prisons ne suffisant plus, on en créa de nouvelles, et l'on transforma en maisons d'arrêt un hôpital, l'entrepôt de la Douane et jusqu'à des navires marchands. Quant aux prisonniers, ils furent décimés par les souffrances, les privations et le typhus : la maladie venait en aide à l'échafaud. » *La justice révolutionnaire*. Annuaire de la Société Philotechnique, XXXe vol., 1869.

Page 481, vers 2 :

. . . . Éléonore, ou plutôt Cornélie.

Éléonore Duplay, dite *Cornélie*, ou *Cornelia*, comme l'appelle M. Michelet, avait 24 ans. « C'était, dit M. Ernest Hamel (*Hist.*



de Robesp., t. III, p. 294), une grande et belle jeune fille, aux traits un peu accentués, et dont l'âme virile, trempée aux sources de la Révolution, pouvait aller de pair avec celle de Robespierre..... Aucune femme n'était plus digne de devenir la compagne du glorieux démocrate. Ils vivaient sous le même toit ainsi que deux fiancés, lui, trouvant dans ce chaste amour comme un repos et un adoucissement après tant de luttes quotidiennes; elle, fière de celui dont elle devait porter le nom un jour, prête à partager avec lui la palme ou le martyre. » Le mot le plus vrai de ce portrait, d'une ressemblance contestable, c'est que Cornélie pouvait *aller de pair* avec son amant.

Page 483, vers 8 :

Quel jury!.... mais qu'importe?

« Les juges des tribunaux et commissions révolutionnaires et les jurés étaient choisis parmi les jacobins les plus violents, parmi des ouvriers sans instruction.

« Le représentant Maignet, voulant constituer un tribunal révolutionnaire pour Vaucluse, écrivait à Payan de lui envoyer « douze francs républicains » parmi lesquels il fit un choix.

« A Bordeaux, sur les sept juges de la commission militaire, il y eut un comédien, un doreur, un boulanger, un mégissier, un tonnelier; tous étaient de si mauvais renom, qu'on les avait surnommés *les sept péchés capitaux*.

« A Lyon, dans la commission Parein, il y avait un ouvrier en soie; dans la commission d'Orange, un menuisier d'Orange. On peut juger du dégré de leur instruction par l'orthographe de Grandmaison, qui présida l'une des commissions de Lyon. Il écrivait : « En verdu du présent jugements Le consiergé des prisons et Requi de mettre en Libertée Le citoyen Jean Roux aquitté... »

E. Bertrand. *Annuaire de la Soc. Phil.*, 1869.

Page 483, vers 11 :

Cette lettre... serait-ce un testament de mort?

Voir cette lettre tout entière dans *l'Histoire des Girondins*, p. 201-205, t. XIV des *Œuvres complètes de Lamartine*.

Page 492, vers 8 :

Sa voix allait se perdre au quai de la Ferraille.

« Danton parla très-longtemps ; il parlait avec une véhémence extraordinaire, et poussait de tels éclats de voix qu'ils parvenaient jusqu'au quai de la Ferraille. »

Louis Blanc, *Hist. de la Révol. fr.*, X, 408.

Page 499, vers 10 :

Procureur général, allume ta lanterne.

Camille Desmoulins s'était donné lui-même « par forfanterie », dit E. Hatin, p. 145 de sa *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, le titre lugubre de « Procureur général de la lanterne. »

Page 499, vers 19 :

Combien, pour t'éclairer, j'écrivis de journaux !

Dès 1789, C. Desmoulins se jeta dans le journalisme. Il publia les *Révolutions de France et de Brabant*, qui eurent sept volumes in-8°, composés de 86 numéros d'au moins 3 feuilles chacun. Cette collection forme une première partie qui s'arrête en juillet 1791. Elle fut reprise en 1792, et cette deuxième partie se compose de 55 numéros in-8°. L'auteur a travaillé à d'autres feuilles politiques. Rien n'allait mieux à son talent et à son tempérament que la polémique ardente et le sarcasme du pamphlet.

Page 500, vers 7 :

Quand ces frères Caïn luttent d'assassinats, etc.

On a vu en tête de ces notes le récit de l'académicien Tissot. L'historien efface, pour la dignité de son récit, des traits qui se trouvent ailleurs plus vrais, plus crus, plus caractéristiques. Voici des détails que Riouffe a consignés dans la 1re édition de ses *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre :*

« Danton, placé dans un cachot à côté de Westermann, ne cessait de parler, moins pour être entendu de Westermann que de nous. Ce terrible Danton fut véritablement escamoté par Robespierre. Il en était un peu honteux; il disait, en regardant à travers ses barreaux, beaucoup de choses que peut-être il ne pensait pas; toutes ses phrases étaient entremêlées de jurons et d'expressions ordurières. En voici quelques-unes que j'ai retenues :

« C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révo-« lutionnaire, mais j'en demande pardon à Dieu et aux hommes : « ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. C'était pour « prévenir le renouvellement des massacres du 2 septembre. » Étrange langage dans la bouche de Danton !

« Je laisse tout dans un gâchis épouvantable : il n'y en a pas « un qui s'entende en gouvernement. Au milieu de tant de fureurs, « je ne suis pas fâché d'avoir attaché mon nom à quelques décrets « qui feront voir que je ne les partageais pas. »

« Si je laissais mes c...... à Robespierre et mes jambes à « Couthon, ça pourrait aller encore quelque temps au Comité de « salut public.

« Ce sont des frères Caïn. Brissot m'aurait fait guillotiner « comme Robespierre.

« J'avais un espion qui ne me quittait pas (1).

« Je savais que je devais être arrêté.

« Ce qui prouve que le sieur de Robespierre est un Néron, c'est « qu'il n'avait jamais parlé à Camille Desmoulins avec tant d'amitié « que la veille de son arrestation.

« Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats.

« Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner des « hommes.

« Les f...... bêtes ! ils crieront : *Vive la République !* en me « voyant passer ! »

(1) Danton était averti de tous côtés... « Eh bien : n'importe, dit-il, j'aime mieux être guillotiné que guillotineur ! » — On lui disait de se cacher, de fuir. Danton haussa les épaules. « Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de ses souliers ? »

MICHELET, *Rév. fr.*, t. VI, p. 184, 2e éd.



Page 501, vers 2 :

Rien ne vaut, etc.

Tous les historiens ne s'accordent pas sur l'immoralité de Danton. M. Villiaumé dit, page 95 de son HIST. DE LA RÉV., 4e éd. : « Danton vivait modestement. D'une nature expansive et aimante, il n'avait pas, à la vérité, rompu toutes ses relations avec les gens du monde, et ne fuyait pas les plaisirs; mais il s'y livrait rarement, et ses goûts sont toujours restés simples..... Dans ces derniers temps, une personne étant allée recueillir des renseignements sur Danton, à Arcis-sur-Aube, en revint tout émue. Comme elle en parlait à Royer-Collard, en lui disant : Il paraît que Danton avait un beau caractère. — Dites *magnanime*, monsieur, répondit le président de la Chambre des députés, qui l'avait beaucoup connu, et qui n'était pas suspect de républicanisme. »

Ici nous ajouterons une note que M. Dauban a mise à la page 331 de *Paris en* 1794 *et* 1795 : « Les qualités, et jusqu'aux défauts de Danton, la cause de la clémence pour laquelle il est mort, ont séduit presque tous les historiens qui ont écrit sur la Révolution.... Mirabeau avait voulu sauver la monarchie, on le sait à n'en pas douter aujourd'hui. Qui saura jamais ce qu'a voulu Danton ? Les documents manuscrits qui le concernent sont d'une extrême rareté : on ne peut dire tous ceux qui ont eu intérêt à les faire disparaître : orléanistes, royalistes, montagnards et dantonistes. Danton aurait eu le désir d'épargner la vie du Roi, de faire évader la famille royale, et il avait été lié à d'Orléans. A quel but tendait-il, cet homme qui connaissait si bien l'inconstance des masses, et qui assistait à ce qu'il a appelé un *gâchis épouvantable*. Il y a là une obscurité qu'on aura bien de la peine à dissiper, et le dernier mot de la pensée politique de Danton restera un des mystères de la Révolution. Quoi qu'il en soit, les royalistes ont pensé que Mirabeau a emporté la monarchie dans la tombe, l'opinion des républicains est que Danton a entraîné la république dans sa chute. Danton avait sur ses adversaires une incontestable supériorité : il était *pratique;* et le sens pratique, l'intelligence de ce qui est possible, de ce qui convient à une situation, est le génie même du gouvernant. »

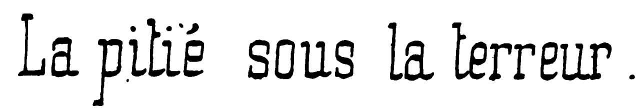
Page 504, vers 14-17 :

Je savoure en espoir ta prochaine impuissance.
Dans la Convention qui t'aura délaissé,
Je te vois, t'indignant contre un accueil glacé,
Lire un arrêt de mort sur de pâles visages.

LA GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL, 1794, n°ˢ 311 et 312, donne le compte-rendu de la séance du 9 thermidor.

Un dernier mot pour terminer cette œuvre, plus que littéraire, destinée à mettre en garde contre les apologistes de la Terreur, contre ces jeunes hommes, inexpérimentés, qui disent et écrivent qu' « il faut rentrer dans les traditions de Robespierre. » — La Terreur a été le règne de la violence et du despotisme. La Terreur a exilé la Pitié, proscrit la justice, interdit les consolations. En inspirant outre mesure une crainte pusillanime de la mort, en troublant la raison par toutes les appréhensions de l'égoïsme, en supprimant les devoirs de la parenté comme en brisant les liens de l'amitié, en semant la défiance entre les citoyens, en les poussant à d'ignobles lâchetés, à d'atroces délations, en éteignant le sens moral par l'effroi de la guillotine, la Terreur a été l'une des plus abominables époques de l'histoire. « Alors, dit Rœderer, l'arbitraire avait atteint les dernières limites où il pût porter ses excès. » Nous appelons les études les plus minutieuses sur les détails qui ne sont pas assez connus, sur les mobiles si différemment appréciés par l'esprit de parti, sur les prétextes mensongers auxquels on attribue trop exclusivement le salut de la patrie et la gloire de nos armes. Qu'on remonte aux causes, qu'on les suive dans leurs résultats, qu'on interroge la conscience du genre humain, juge inexorable des tyrans, on vouera toujours à l'exécration des siècles le régime de la Terreur. « J'insiste, dirai-je avec M. Cuvillier-Fleury, rendant compte du VIIᵉ volume de l'*Histoire de la Révolution française* par M. Louis Blanc et jugeant les massacres de septembre, — j'insiste un peu trop peut-être sur ces vérités d'ordre éternel. M. Louis Blanc me reproche ma passion. Je

suis, je l'avoue, tout rempli de passion contre ces crimes de la force et de la terreur. La société punit tous les jours les crimes de la faiblesse. L'homme qui lutte avec ses vices, avec ses besoins, dans l'isolement de sa perversité et de sa convoitise, contre la puissance invincible des lois sociales, cet homme est faible en même temps que criminel, et criminel peut-être parce qu'il est faible. La société le châtie, elle a raison. La société ne peut pas punir les crimes de la force, mais le genre humain les déteste, l'histoire les flétrit. C'est parce que M. Louis Blanc a essayé de les relever de ces flétrissures en les associant avec un art déplorable aux plus nobles sentiments du cœur humain, c'est pour cela que j'ai protesté et que je proteste, au nom de la vraie révolution contre la fausse révolution, au nom de 89 contre 93, au nom des constituants contre les proscripteurs, au nom des libérateurs contre les assassins. »



Drame de Julien Travers.

Musique de Jules Carlez.

No 1.

Allegretto
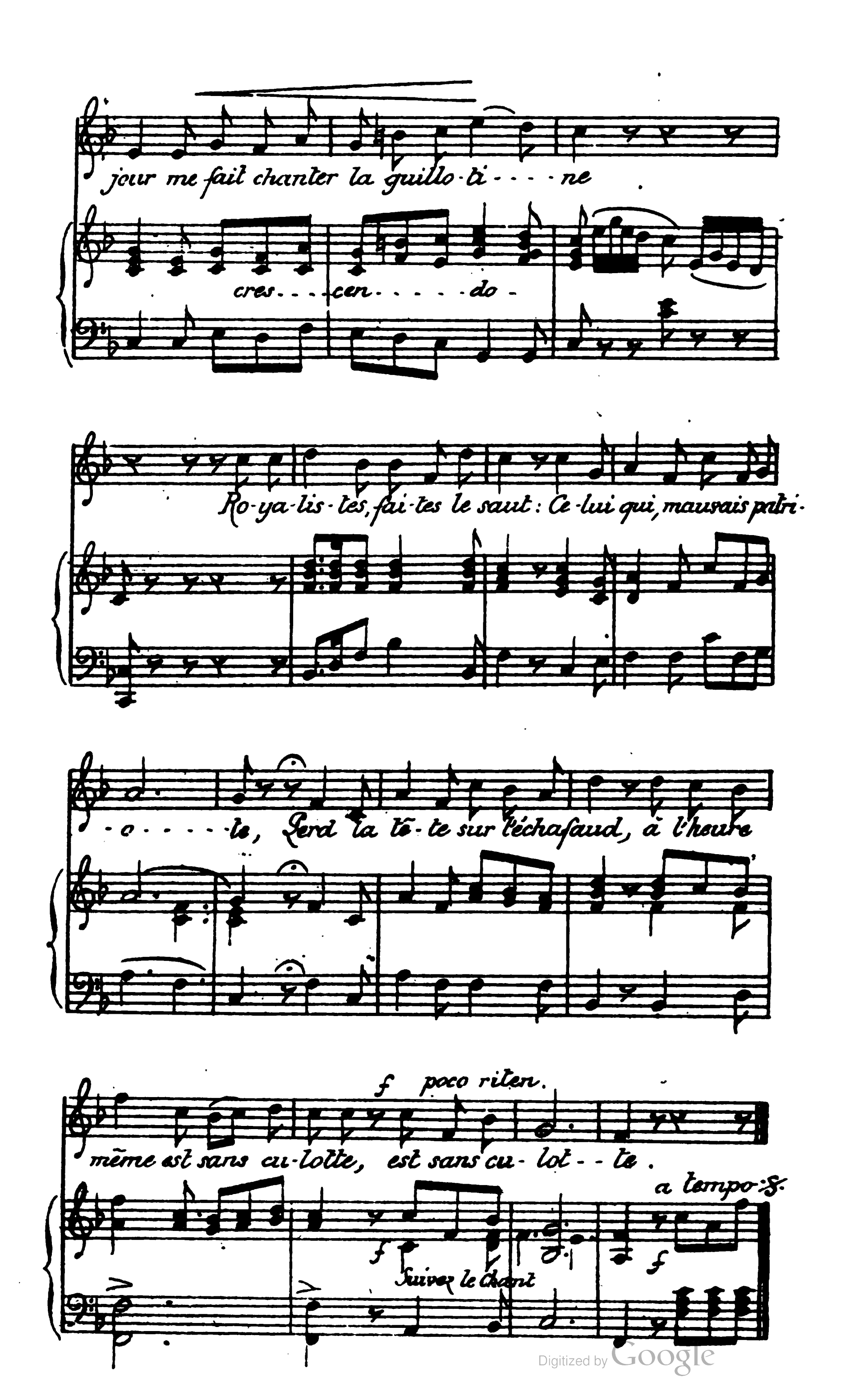
Piano

Fin
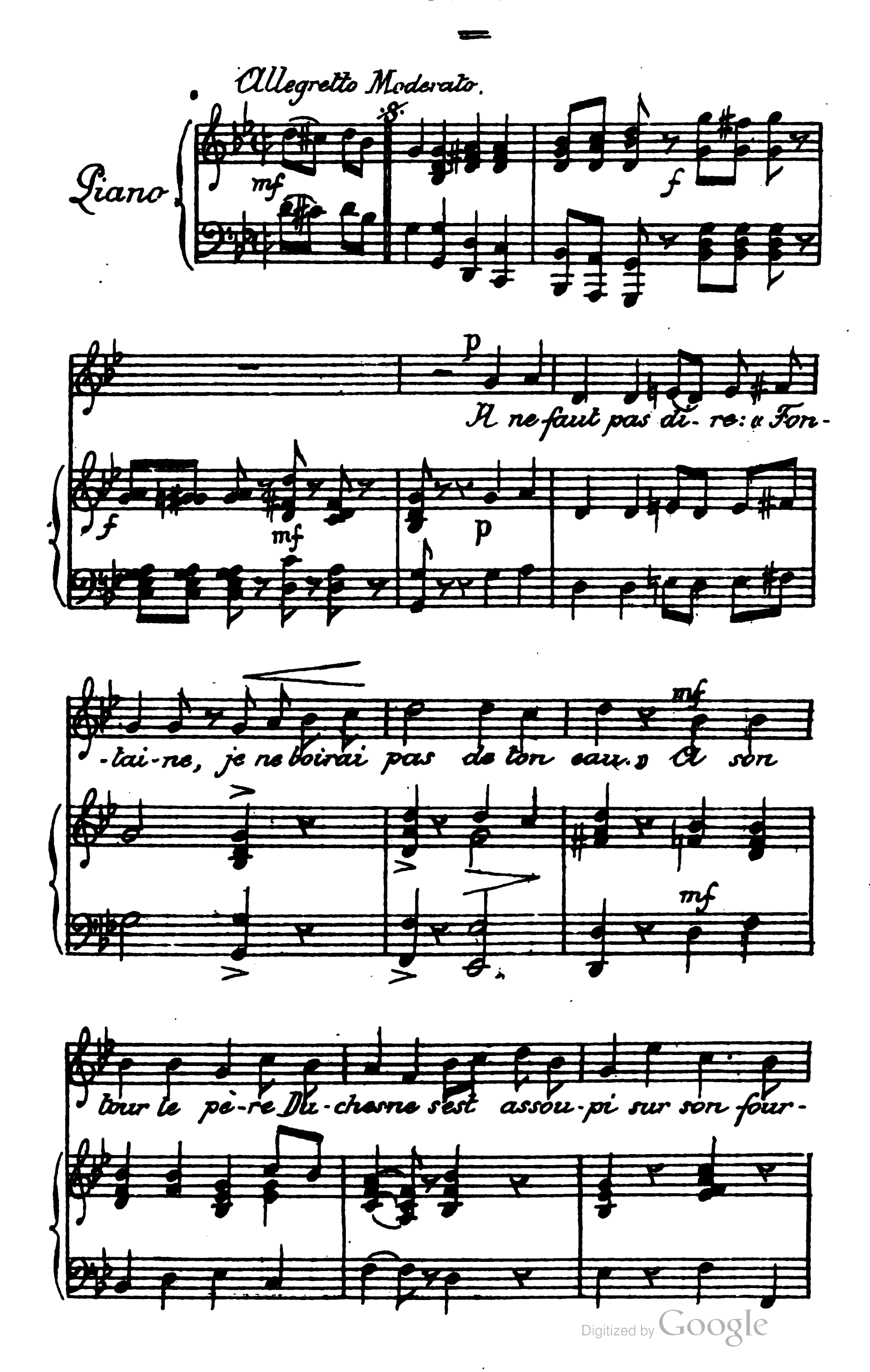
p
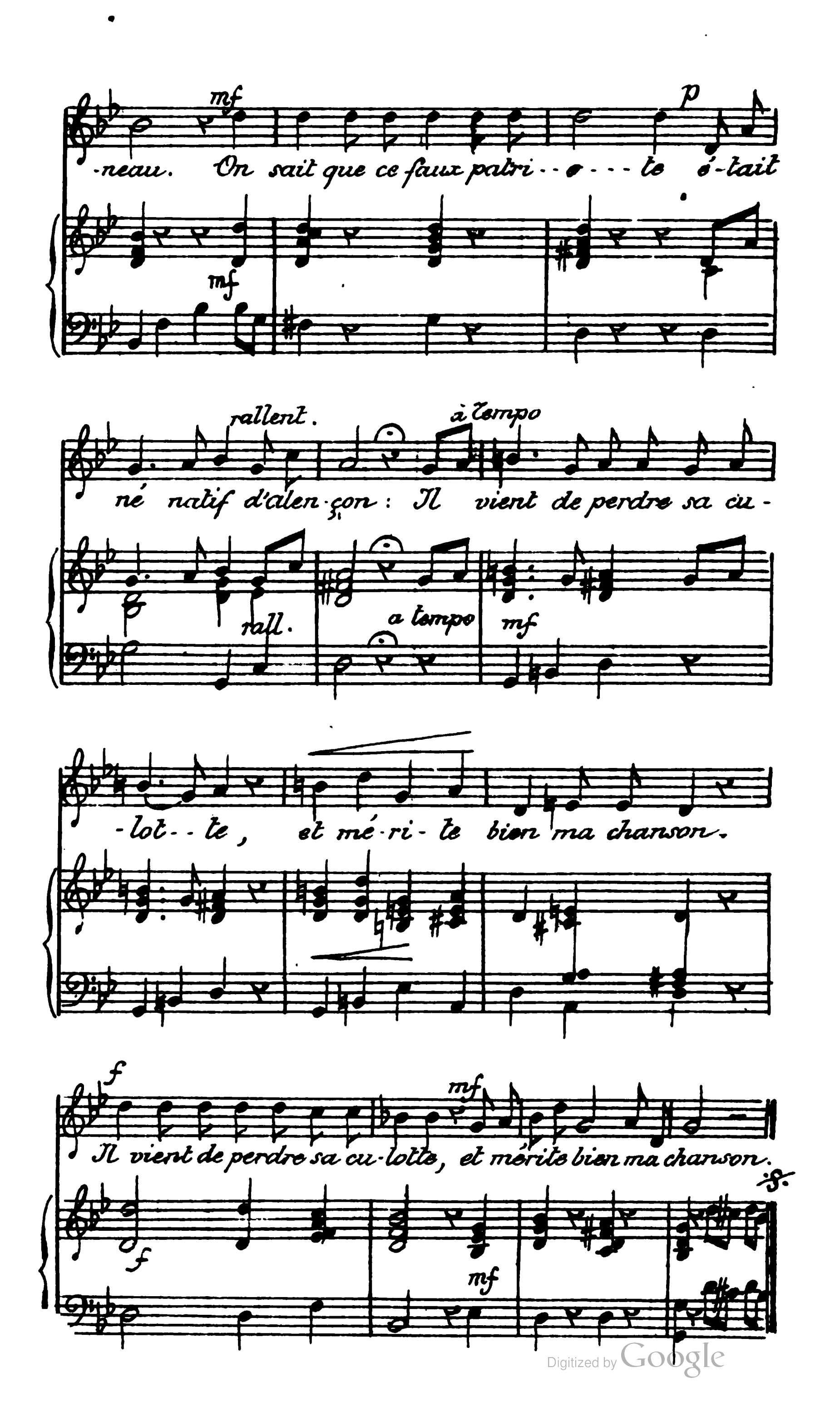
On a fait et chanté l'amour, On a cé-lé-bré la cuisi-ne, La ter-reur à l'ordre du

Aut. L. Briet, Bart du Prince Eugène 111 - Paris.


jour me fait chanter la guillo-ti - - - - ne
cres - - - cen - - - - - do -
Ro-ya-lis-tes, fai-tes le saut: Ce-lui qui, mauvais patri-
-o - - - - - te, Perd la tê-te sur l'échafaud, à l'heure
f poco riten.
même est sans cu-lotte, est sans cu-lot - - te.
a tempo
Suivez le Chant

Nº 2.


Allegretto Moderato.
Piano
mf
f
p
Il ne faut pas di-re: « Fon-
-tai-ne, je ne boirai pas de ton eau. » A son
tour le pè-re Du-chesne s'est assou-pi sur son four-


mf
p
-neau. On sait que ce faux patri - - o - - - te é-tait
mf
rallent.
à tempo
né natif d'Alen-çon: Il vient de perdre sa cu-
rall.
a tempo
mf
-lot- - te, et mé-ri-te bien ma chanson.
f
mf
Il vient de perdre sa cu-lotte, et mérite bien ma chanson.
f
mf

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

MM.

André. Notice sur une cassette d'ivoire de la cathédrale de Bayeux.
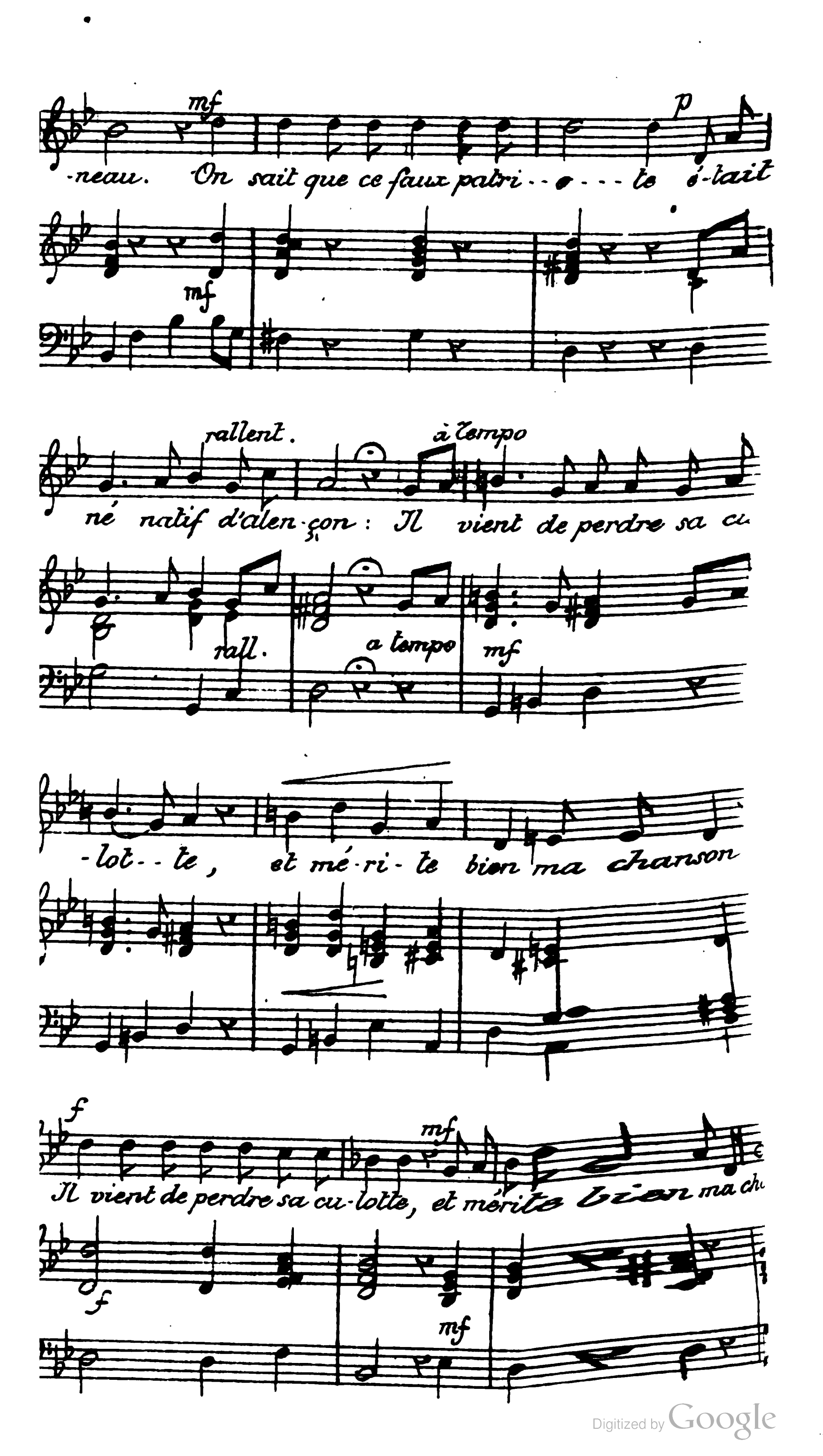
Bastelaer (D.-A. Van). Collection des actes de franchises, de priviléges et d'octrois accordés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation jusqu'après la domination de la maison d'Autriche. — Études sur quelques *Rumex Lapathum*. — Recherche d'un réactif spécial propre à constater la pureté de la farine de riz et y déceler un mélange quelconque de farine étrangère. — Rapport de la Commission déléguée au Congrès archéologique international d'Anvers.

Bataillard (Ch.). Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le V[e] siècle jusqu'au XV[e], suivies de notices sur quelques procureurs célèbres et de textes justificatifs.

Bertrand (F.-G.). Études sur Aristophane. Des irrévérences de l'ancienne comédie grecque envers les dieux. Nouvelle édition.

Berville (St.-A.). Poésies et littérature légère. — Littérature. Mélanges en prose. Travaux académiques. Biographie. — Œuvres diverses. Littérature. Questions d'histoire littéraire; esthétique et théorie des arts; fragments divers.

Blanche (Antoine). La loi criminelle. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation, le 3 novembre 1868.


mf
p
-neau. On sait que ce faux patri - - o - - - te é-tait
mf
rallent.
à tempo
né natif d'Alen-çon : Il vient de perdre sa cu
rall.
a tempo
mf
-lot- - te, et mé-ri-te bien ma chanson
f
mf
Il vient de perdre sa cu-lotte, et mérite bien ma ch
f
mf

s

9,

nce

e de

bi-

raby
ts. —
uilles
es re-

sur le

ent du
ation à
1865-
- Notice

rt sur la
nent.
ssement de

Histoire

Boiteau (Paul). Exposition universelle de 1867, à Paris. Produits de l'imprimerie et de la librairie.

Boivin-Champeaux. Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure.

Boucher de Perthes. Antiquités celtiques et antédiluviennes. Tome IIIe. — Sous dix rois. Souvenirs de 1791 à 1867. Tome VIIIe, 1re partie.

Boudant. Sur la nouvelle méthode Chervin pour corriger le bégaiement.

Bouet. Analyse architecturale de l'abbaye de St-Étienne de Caen.

Brunet (Victor-Armand). La légende de saint Ortaire, abbé du monastère de Landelles, traduite du latin et publiée avec des notes. — Une représentation des jeunes captifs.—Le souper d'un pendu.—La vie de sainct Pair, euesque d'Auranches, par R. Benoist, publiée et annotée d'après un manuscrit.

Buchner (Alexandre). Les rapports littéraires entre la France et l'Allemagne, au XVIIe siècle. — Le conquérant de la Californie.

Caillemer (Exupère). Étude sur les antiquités juridiques d'Athènes. 7e étude. La prescription à Athènes.

Charencey (H. de). Le pronom personnel dans les idiomes de la famille tapachulane-huastèque. — Recherches sur les noms d'animaux domestiques, de plantes cultivées et de métaux chez les Basques, et les origines de la civilisation européenne.

Charma (A.). Trois vérités ou trois hypothèses prises pour telles.

Chervin aîné. Du bégaiement considéré comme vice de prononciation.

Clogenson. Noé et saint Hubert.

Comité départemental du Calvados. Exposition universelle de 1867, à Paris. Rapports. Liste des prix.

Cougny (E.). Pibrac, sa vie et ses écrits, fragments d'une étude historique et littéraire.

Dansin (H.). De la réforme de la justice en 1789, d'après les vœux du bailliage de Caen.

Decorde. Fontenelle et Cideville. Correspondance et documents inédits (1742-1757).

De La Codre. Proposition adressée à l'Académie de Caen. — La morale et les académies.

Delisle (Léopold). Recherches sur l'ancienne bibliothèque de la cathédrale du Puy.

Denis. Politique de Fénelon.

De Robillard de Beaurepaire (Eugène). Garraby de la Luzerne, d'après de nouveaux documents. — La justice révolutionnaire à Bourges. — Les fouilles de la Touratte. — La Thaumassière ; sa vie, ses relations et ses œuvres.

De Robillard de Beaurepaire (Ch.). Mémoire sur le lieu du supplice de Jeanne d'Arc.

Denis-Dumont. Le choléra dans le département du Calvados en 1865 et 1866. — Simple rectification à propos de l'épidémie cholérique de Caen en 1865-1866. Réponse à M. le docteur Le Roy. — Notice biographique sur M. Dan de la Vauterie.

Desgranges, Fonteret et Passot. Rapport sur la méthode employée pour la cure du bégaiement.

De Vilade. Maisy, Grandcamp, arrondissement de Bayeux.

Fallue (Léon). Études archéologiques sur l'Histoire

de Jules César par l'empereur Napoléon III et sur la carte officielle des Gaules.

FIERVILLE (Ch.). Les Maternelles, recueil inédit de contes, fables, légendes, etc., destinées à l'enfance par Mme H***. — Étude sur la psychologie du sommeil, d'après les leçons faites à la Faculté des lettres de Caen en 1862-1863 par M. A. Charma.

FLAMMARION. Études météorologiques faites en ballon. — Segmentation d'une tache solaire.

FRIGOULT (Charles). Une méprise du cœur, ou le trébuchet, comédie en deux actes.

GOMART (Ch.). Essai historique sur la ville de Ribemont et son canton.

GUBIAN. Sur la méthode curative du bégaiement.

JARDIN (Ed.). De la zoologie et de la botanique appliquée à l'économie domestique en Islande.

JOLY (A.). Du sort des aliénés en Normandie avant 1789.

LAISNÉ (A.-M.). Résistance héroïque du Mont-Saint-Michel contre les Anglais, de 1420 à 1450.

LATROUETTE. La sainte Quarantaine, office romain complet à l'usage des fidèles.

LEBEURIER (l'abbé P.-F.). Annuaire administratif, statistique et historique du département de l'Eure; 7e année, 1868.

LEBRÉTON (Ch.). L'École d'Avranches au XIe siècle sous Lanfranc et saint Anselme.

LECADRE (Ad.). Étude comparative. Broussais et Laënnec. — Les égouts de la ville du Havre. — De la vulgarisation, discours prononcé le 2 août 1868.

LEFÈVRE (Achille). Souvenirs de la conférence de M. Gustave Lambert sur l'expédition au pôle Nord.

LEPLÉ (le docteur Am.). Inconvénients du chauffage par les poêles en fonte, et moyens d'y remédier.

MARCHAND (Eugène). Étude statistique, économique et chimique sur l'agriculture du pays de Caux.

MARTIN (Th.-Henri). Galilée. Les droits de la science et la méthode des sciences physiques.

MÉNANT (Joachim). Exposé des éléments de la grammaire assyrienne.

OLIVIER. Note sur les dépenses d'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux.

PIERRE (Is.). Recherches sur les produits alcooliques de la distillation des betteraves.

QUÉNAULT (Léopold). Lieu et époque de la naissance du cardinal du Perron. — Souscription pour élever une statue au général Daumesnil, illustration normande.

SARS (Michael). Mémoires pour servir à la connaissance des crinoïdes vivants. — Bidrag til Kundskal om Christianiafjordens Fauna.

SAUVAGE (H.). Les trois poètes Vauquelin. —Voyage à Mortain, opuscule en prose et en vers, réimprimé par les soins d'un bibliophile normand. — Usages ruraux du canton du Louroux-Béconnais. — Étude sur la signification des noms de lieux du département de la Mayenne.

THÉRY. Un neveu de Fontenelle.

THEUREAU (Louis). Étude sur l'abolition de la vénalité des offices. — Revue financière : 1868 et 1869.

THIELENS (Armand). Quelques mots à propos des aérolithes tombées en Brabant, le 7 décembre 1863. — Nouvelles annotations à la flore de la partie sep-

tentrionale du Brabant. — Les *Ajuga pyramidalis* et *genevensis*. — Observations sur quelques plantes rares ou nouvelles de la flore de Belgique. — Notice sur le *Luzula Forsteri*. — 4e herborisation de la Société royale de botanique de Belgique. — Une excursion botanique dans le Luxembourg français. — Notice sur les mollusques comestibles et les coquilles utiles de la mer Adriatique, principalement en ce qui concerne les espèces des côtes de l'Istrie, de Trieste, de la Dalmatie et des lagunes de Venise. — Note sur l'*Hieracium Fallacinum*. — Petites observations sur quelques plantes critiques. — Note sur le *Myosotis Dumortieri*. — Note sur le *Cytisus Decumbens Walp*, espèce nouvelle pour la flore de Belgique. — Notice sur l'*Aspragus prostratus* Dmtr. —Note sur le *Senecio barbareaefolius* Rchb.—Petites observations sur quelques plantes critiques. —Notice sur le *Carex ligerina* Bor.

Travers (Julien). Annuaire du département de la Manche, 40e année (1868). — Gerbes glanées. Dixième Gerbe. — Notice biographique sur M. Isidore Le Brun. — Léon Fallue : sa vie et ses œuvres. — La Pitié sous la Terreur.

Trochon (Albert). Traité du régime légal des communautés religieuses en France. — Les étrangers devant la justice française et les juridictions nationales des peuples anciens et modernes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Académie française.

Académie des sciences morales et politiques.

Académie nationale, etc., et Société française de statistique universelle, à Paris.

Comité des travaux hist. et des Soc. sav., à Paris.

Société philotechnique, à Paris.

Société de géographie, à Paris.

Société des antiquaires de France, à Paris.

Société de l'histoire de France, à Paris.

Association scientifique de France, à Paris.

Soc. fr. de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Société impériale d'émulation d'Abbeville.

Société imp. d'émul. et d'agric. de l'Ain, à Bourg.

Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

Acad. des sc., agric., arts et belles-lettres d'Aix.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'Arras (sciences, lettres et arts).

Société Éduenne, à Autun.

Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, à Auxerre.

Soc. des sciences, etc., du Bas-Rhin, à Strasbourg.

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.

Société archéologique de Béziers.

Société des sciences et belles-lettres de Blois.

Soc. imp. des sciences, etc., de l'Aisne, à St-Quentin.

Société imp. d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

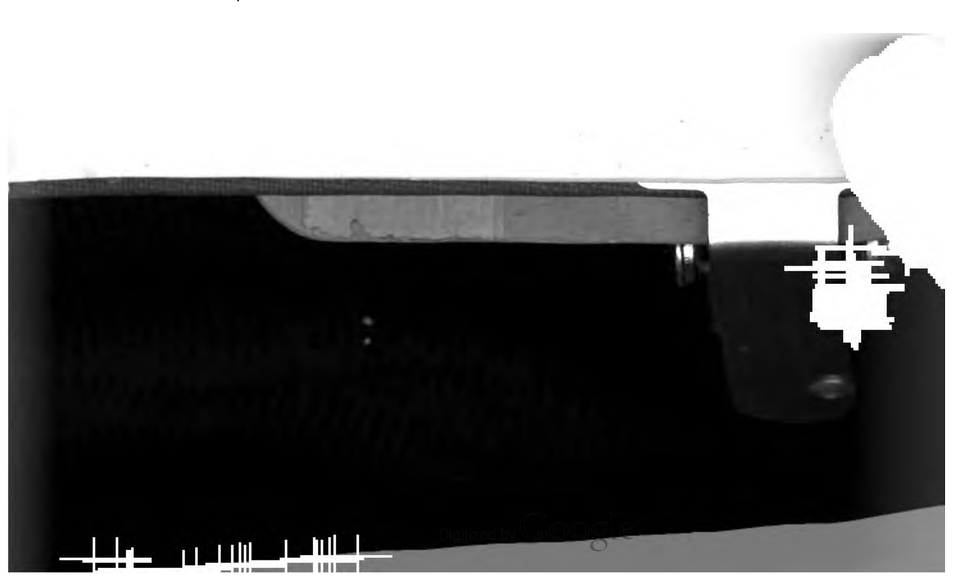
Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Société des sciences physiques et nat. de Bordeaux.

Commission des monuments hist., à Bordeaux.

Société d'agriculture, etc., de Boulogne-sur-Mer.
Société académique de l'arr. de Boulogne-sur-Mer.
Société académique de Brest.
Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
Société d'agriculture et de commerce de Caen.
Société de médecine de Caen.
Société linéenne de Normandie, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Société d'horticulture du Calvados à Caen.
Société philharmonique, à Caen.
Société des beaux-arts, à Caen.
Association normande, à Caen.
Institut des provinces, à Caen.
Société française d'archéologie, à Caen.
Soc. vétérin. de la Manche et du Calvados, à Caen.
Société d'archéologie, etc., à Avranches.
Soc. d'agr., sc., arts et belles-lettres de Bayeux.
Société d'émulation de Cambrai.
Soc. d'agr., etc., de la Charente, à Angoulême.
Société impériale académique de Cherbourg.
Société impériale des sciences natur. de Cherbourg.
Acad. imp. des sciences, etc., à Clermont-Ferrand.
Soc. départem. d'agric. du Haut-Rhin, à Colmar.
Société d'agriculture de l'arr. de Compiègne.
Soc. des sc. nat. et d'ant. de la Creuse, à Guéret.
Acad. imp. des sc., arts et belles-lettres de Dijon.
Société médicale de Dijon.
Soc. imp. et centrale d'agr., sc. et arts de Douai.
Soc. imp. des sc., etc., du Doubs, à Besançon.
Société d'études scient. et archéol. de Draguignan.
Société Dunkerquoise (sciences, lettres et arts).
Société libre d'agric., etc., de l'Eure, à Évreux.

Société académique, agricole, etc., de Falaise.
Académie impériale du Gard, à Nîmes.
Académie Delphinale, à Grenoble.
Société Havraise d'étude diverses, au Havre.
Soc. d'agriculture, etc., d'Indre-et-Loire, à Tours.
Soc. d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société académique de Laon.
Société impériale des sciences, etc., à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges.
Société d'émulation de Lisieux.
Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Académie imp. des sc., belles-lettres et arts de Lyon.
Société impériale d'agriculture, etc., à Lyon.
Société d'horticulture de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'agriculture, d'archéologie, etc., à St-Lo.
Société d'agriculture, sciences et arts du Mans.
Société d'agriculture, etc., de la Marne, à Châlons.
Académie impériale de Marseille.
Société de statistique de Marseille.
Académie impériale de Metz.
Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
Société industrielle de Mulhouse.
Société imp. des sciences, lettres et arts de Nancy.
Acad. imp. des sc., belles-lettres et arts, à Orléans.
Société d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
Id. de la Haute-Loire, au Puy.
Société agricole, scientifique, etc., à Perpignan.
Académie de Reims.
Société d'agriculture, etc., de Rochefort.
Académie imp. des sciences, etc., de Rouen.
Société libre d'émulation, etc., de Rouen.
Soc. cent. d'agr. du départ. de la Seine-Inf., à Rouen.
Société des sciences naturelles de Rouen.



Société imp. d'agr., etc., de la Loire, à St-Étienne.
Soc. imp. d'agr., etc., de Saône-et Loire, à Mâcon.
Soc. des sc. mor., etc., de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société Viroise d'émulation, à Vire.
Acad. des sciences, etc., de la Somme, à Amiens.
Acad. des Jeux Floraux, à Toulouse.
Acad. impériale des sciences, etc., de Toulouse.
Soc. d'horticulture de Haute-Garonne, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.
Soc. d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
Soc. d'émul. du département des Voges, à Épinal.
Académie d'Hippone, à Bône.
Académie archéologique de Belgique, à Anvers.
Soc. roy. des beaux-arts et de littérature de Grand.
Institut lombard, à Milan.
Société d'histoire de Lancastre et de Chester.
Société littéraire et philosophique de Manchester.
Société d'archéol. et numism. de St-Pétersbourg.
Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société royale de zoologie d'Amsterdam.
Societé royale d'économie de Kœnisberg.
Société des sciences naturelles de Brünn.
Université royale de Norvège, à Christiana.
Institut Smitsonien, à Washington.
Société d'agriculture de l'État de Wisconsin.
Académie américaine des arts et sciences de Boston.
Académie des sciences de St-Louis.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.
Institut libre des sciences de Philadelphie.
Société d'agriculture de l'Ohio, à Columbus.
Société d'histoire naturelle de Porthland.
Lycée d'histoire naturelle de New-York.

LISTE

DES MEMBRES HONORAIRES, TITULAIRES DE DROIT, TITULAIRES ÉLUS, ASSOCIÉS-RÉSIDANTS ET ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er JUIN 1869.

Bureau

POUR L'ANNÉE 1868-1869.

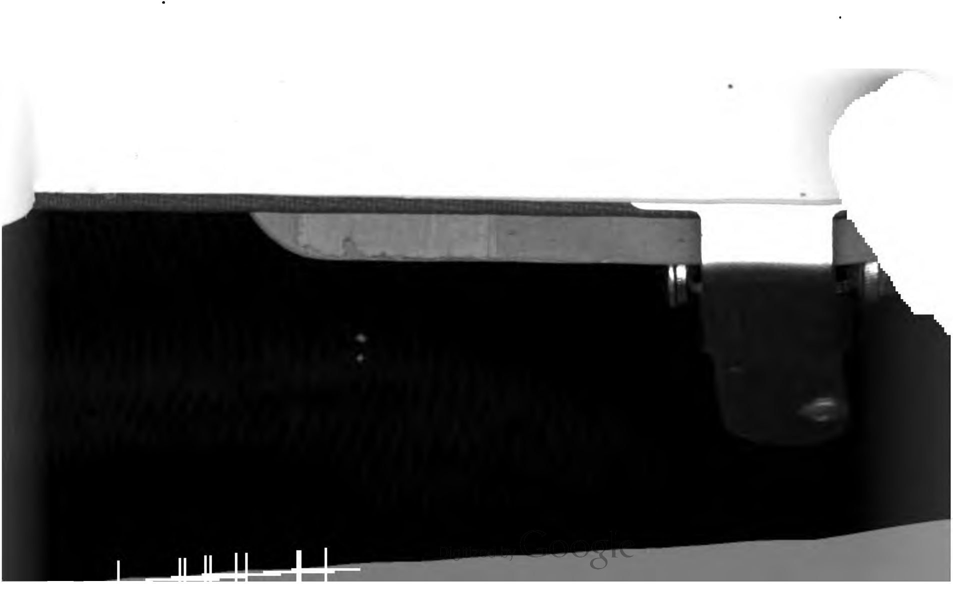
MM.

JOLY, *président.*
OLIVIER, *vice-président.*
TRAVERS, *secrétaire.*
PUISEUX, *vice-secrétaire.*
GIRAULT, *trésorier.*

Commission d'impression.

MM.

JOLY,
TRAVERS, } membres de droit.
PUISEUX.
DANSIN,
MORIÈRE.
CHARMA. } membres élus.
DENIS,
PIERRE.
OLIVIER.



Membres honoraires.

MM.

Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.
BONNAIRE, profr honoraire de la Fac. des sciences.
ROGER, profr honoraire de la Faculté des lettres.
DEMOLOMBE, doyen de la Faculté de droit.
TREBUTIEN, bibliothécaire-adjoint.
GERVAIS, membre de la Soc. des ant. de Normandie.
DE LA CODRE, notaire honoraire.

Membres titulaires de droit.

MM.

OLIVIER (Edmond), premier président.
LE PROVOST DE LAUNAY, préfet du Calvados.
ALLOU, recteur de l'Académie.

Membres titulaires élus.

MM.

1. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut, etc.
2. BERTRAND, maire de Caen.
3. TRAVERS, profr honoraire à la Fac. des lettres.
4. DES ESSARS, président de Chambre.
5. VASTEL, directeur de l'École de médecine.
6. CHARMA, doyen de la Faculté des lettres.

7. PUISEUX, professeur d'histoire au Lycée.
8. TROLLEY, professeur à l'École de droit.
9. PIERRE, doyen de la Faculté des sciences.
10. DESBORDEAUX, membre de la Soc. d'agricult.
11. LATROUETTE, docteur ès-lettres.
12. LE BOUCHER, professeur à la Fac. des sciences.
13. MORIÈRE, professeur à la Faculté des sciences.
14. BERTAULD, professeur à l'École de droit.
15. GIRAULT, professeur à la Faculté des sciences.
16. CAUVET, professeur à l'École de droit.
17. DU MONCEL, membre de plusieurs Soc. savantes.
18. DANSIN, professeur d'hist. à la Fac. des lettres.
19. CHATEL, archiviste du Calvados.
20. ROULLAND, professeur à l'École de médecine.
21. MELON, président du Consistoire.
22. JOLY, professeur à la Faculté des lettres.
23. COURTY, de la Soc. des antiq. de Normandie.
24. LEFÈVRE, ancien chef du génie à Caen.
25. COLLAS, conseiller.
26. BUCHNER, profr de lit. étr. à la Fac. des lettres.
27. FAYEL, professeur à l'École de médecine.
28. DENIS, professeur à la Faculté des lettres.
29. RENAULT, conseiller.
30. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, conseiller.
31. LIÉGARD, professeur à l'École de médecine.
32. BOIVIN-CHAMPEAUX, premier avocat-général.
33. EUDES-DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences.
34. PICQUET, conseiller.
35. HÉBERT-DUPERRON, inspecteur d'Académie.
36. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, conseiller.

Membres associés-résidants.

MM.

BOUET, peintre, membre de la Soc. des antiquaires.
LE PRESTRE, professeur à l'École de médecine.
MAHEUT, professeur à l'École de médecine.
LE FLAGUAIS, membre de la Soc. des beaux-arts.
LE ROY-LANJUINIÈRE, secr. de l'École de médecine.
LE TELLIER, ancien inspecteur de l'Université.
DENIS-DUMONT, professeur à l'École de médecine.
DE FORMIGNY DE LA LONDE, v.-secr. de la Soc. d'agr.
FOUCHER DE CAREIL, homme de lettres.
CARLEZ, compositeur de musique.
LEGENTIL, professeur au lycée.
TROCHON, avocat, docteur en droit.

Membres associés-correspondants.

MM.

BOULAY, membre de l'Acad. de médecine, à Paris.
ARTUR, professeur de mathématiques, id.
DIÈN, peintre, id.
SERRURIER, docteur en médecine, id.
ÉLIE DE BEAUMONT, de l'Académie des sciences.
LAMBERT, conservateur de la bibliothèque de Bayeux.
DUPIN (Charles), sénateur, à Paris.
DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, id.
COUEFFIN, ancien ingénieur-géographe, à Bayeux.

CHESNON, ancien principal du collége, à Évreux.
COUEFFIN (Mme Lucie), à Bayeux.
GIRARDIN, recteur de l'Académie de Clermont.
DELAMARE, archevêque d'Auch.
WOLF (Ferdinand), à Vienne.
TOLLEMER (l'abbé), à Valognes.
MARTIN, doyen de la Faculté des lettres, à Rennes.
LE BRETON (Théodore), bibliothécaire, à Rouen.
A. BOULLÉE, ancien magistrat, à Paris.
MOLCHNEHT (Dominique), sculpteur, id.
ROQUANCOURT, ancien colonel, à Thorigny.
SIMON (Jules), membre de l'Institut, à Paris.
BATTEMANN, jurisconsulte anglais.
DE BRÉBISSON, naturaliste, à Falaise.
BOULATIGNIER, membre du Conseil d'État, à Paris.
VÉRUSMOR, homme de lettres, à Cherbourg.
BEUZEVILLE, homme de lettres, à Rouen.
RAVAISSON, membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SICOTIÈRE, avocat, à Alençon.
HOUEL, ex-inspecteur-général des haras, à St-Lo.
MUNARET, docteur en médecine, à Lyon.
BAILHACHE, ancien professeur au lycée du Mans.
HUREL, professeur de seconde au collége de Falaise.
VINGTRINIER, docteur en médecine, à Rouen.
LAISNÉ, ancien principal du collége d'Avranches.
DUMÉRIL (Édélestand), homme de lettres, à Paris.
BELLIN (Gaspard), avocat, à Lyon.
ANTONY-DUVIVIER, homme de lettres, à Nevers.
BERGER, profr à la Faculté des lettres de Paris.
VIOLLET, ingénieur, à Paris.
SCHMITH, inspecteur de l'Académie, à Marseille.
DESAINS, profr de physique au lycée Bonaparte.

SANDRAS, ancien recteur de l'Académie de Rennes.
RICHARD, ex-préfet du Finistère.
DE QUATREFAGES, naturaliste, à Paris.
LALOUEL, ancien professeur, à Sourdeval.
MAIGNIEN, doyen de la Fac. des lettres de Grenoble.
ROSSET, homme de lettres, à Lyon.
DE ROSMALEN, prof[r] d'action oratoire, à Paris.
CAP, directeur du Journal de pharmacie, id.
CASTEL, ex-agent-voyer-chef, à Bayeux.
JAMIN, professeur au lycée Louis-le-Grand.
FAURE, professeur à l'École normale de Gap.
DELACHAPELLE, de la Soc. acad. de Cherbourg.
AMIOT, professeur au lycée St-Louis.
DUMONT, juge, à St-Mihiel.
MAGU, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
DEZOBRY (Ch.), homme de lettres, à Paris.
DE BANNEVILLE, diplomate.
CHARPENTIER, directeur de l'Éc. normale d'Alençon.
JAMES (Constantin), docteur en médecine, à Paris.
LE HÉRICHER, prof[r] de rhétorique, à Avranches.
LE VERRIER, sénateur, directeur de l'Observatoire.
HUE DE CALIGNY, corresp. de l'Institut, à Versailles.
EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
DELAVIGNE, doyen de la Fac. des lettres, à Toulouse.
BOCHER, ancien préfet du Calvados, à Paris.
GASTAMBIDE, conseiller à la Cour de cassation.
ÉDOM, ancien recteur, au Mans.
SORBIER, premier présid[t] de la Cour imp. d'Agen.
CAMARET, ancien recteur, à Douai.
ENDRÈS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Melun.
LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
M[lle] Rosalie DU PUGET, à Paris.

MOREL, lauréat de l'Académie de Caen, à Paris.
DE KERCKOVE, à Anvers.
MÉNANT, juge au Tribunal civil du Havre.
HOCDÉ, officier d'Académie, à Paris.
COCHET (l'abbé), corresp. de l'Institut, à Dieppe.
HOLLAND, homme de lettres, à Tubingen.
DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, à Paris.
CHASSAY (l'abbé), id.
CHÉRUEL, recteur de l'Académie de Strasbourg.
BOUILLIER, doyen de la Faculté des lettres, à Lyon.
DE BUSSCHER, secr. de la Soc. royale de Gand.
HALLIWELL (James-Orchar), antiquaire, à Londres.
ROACH-SMITH (Charles), id id.
Mme DE MONTARAN, à Paris.
DUVAL-JOUVE, inspect^r^ universitaire, à Strasbourg.
GURNEY (Daniel), à North-Runcton (Norfolk).
LE BIDARD DE THUMAIDE, proc. du roi, à Liége.
LE GRAIN, peintre, à Vire.
DE GIRARDOT, antiquaire, à Bourges.
CLOGENSON, ancien préfet de l'Orne, à Rouen.
DEVALROGER, professeur à l'École de droit de Paris.
MERGET, professeur au lycée de Bordeaux.
QUENAULT-DESRIVIÈRES, proviseur, à Nîmes.
DE CHENNEVIÈRES, inspecteur de musées, à Paris.
CHOISY, professeur de rhétorique, à Falaise.
DECORDE, curé de Bures (Seine-Inférieure).
SIRAUDIN, à Bayeux.
TARDIF (Adolphe), de l'École des chartes, à Paris.
TARDIF (Jules), id. id.
DE SOUZA BANDEIRA (Herculano), à Fernambouç.
LOUANDRE (Charles), homme de lettres, à Paris.
DE SOULTRAIT, antiquaire, à Mâcon.

HAURÉAU, homme de lettres, à Paris.
MORISOT, ancien préfet du Calvados, id.
Mlle Amélie BOSQUET, id.
LE NORMANT (René), naturaliste, à Vire.
LAMBERT, inspecteur des écoles, à Nogent-sur-Seine.
DE ROZIÈRE, inspecteur-général des archives, à Paris.
BORDEAUX (Raymond), avocat, à Évreux.
MICHAUX (Clovis), juge d'instr. honoraire, à Paris.
DAVID (Jules-A.), orientaliste, à Charenton-le-Pont.
LOTTIN DE LAVAL, homme de lettres, près Bernay.
AKERMANN, sec. de la Soc. roy. des antiq. de Londres.
WRIGHT (Thomas), correspondant de l'Institut, id.
MAURY, directeur des archives de l'Empire, à Paris.
Mme PIGAULT, peintre, à Paris.
ÉNAULT (Louis), homme de lettres, à Paris.
DESROZIERS, ancien recteur.
LANDOIS, inspecteur en retraite de l'Acad. de Paris.
DE RAYNAL, premier avoc-génér. à la Cour de cass.
LEPELLETIER, substitut, à Paris.
BOVET, bibliothécaire, à Neufchâtel (Suisse).
GARNIER, secr. de la Société des antiq. de Picardie.
DUPONT, président du Tribunal civil, à Valognes.
SAUVAGE, juge-de-paix, à Le Louroux-Béconnais.
MITTERMAIER, à Hilderberg (duché de Bade).
DE GENS, secr. de la Soc. d'archéol. de Belgique.
DE PONTGIBAULT (César), à Fontenay (Manche).
LIAIS (Emmanuel), astronome, à Paris.
LE JOLIS (Auguste), naturaliste, à Cherbourg.
LE SIEUR, ancien professeur, à Paris.
LECADRE, docteur en médecine, au Havre.
DU BREUIL DE MARZAN, à Marzan.
PETIT (J.-L.), antiquaire, à Londres.

POGODINE (Michel), à Moscou.
ENGELSTOFT, évêque de Fionie.
SICK, à Odensée.
DARU, ancien vice-présid. de l'Ass. lég., à Chiffrevast.
LAFFETAY, chanoine, à Bayeux.
CUSSON, secrétaire de la mairie de Rouen.
GISTEL, professeur d'histoire naturelle, à Munich.
ALLEAUME, de l'École des chartes, à Paris.
DIGARD (de Lousta), à Cherbourg.
LAURENT, curé de St-Martin, à Condé-sur-Noireau.
SCHWEIGHÆUSER, archiviste, à Colmar.
MARCHAND, pharmacien, à Fécamp.
TOSTAIN, inspect.-gén. des ponts-et-chauss., à Paris.
LARTIGUE, ancien capitaine de vaisseau, à Versailles.
LEVAVASSEUR, homme de lettres, à Argentan.
BESNOU, ex-pharmacien de la Marine, à Avranches.
DE LA FERRIÈRE-PERCY, à Ronfeugeray (Orne).
MAYER, de la Soc. des ant. de Londres, à Liverpool.
FABRICIUS (Adam), profr d'histoire, à Copenhague.
NICOT, secrétaire de l'Académie du Gard, à Nimes.
ROELANDT, prés. de la Soc. roy. des b.-arts de Gand.
JARDIN, aide-commissaire de la Marine, à Cherbourg.
FRANÇOIS, maître des requêtes au Conseil d'État.
CANEL, historien, à Pont-Audemer.
CANTU (César), historien, à Milan.
LIVET (Charles), homme de lettres, à Paris.
DE BOUIS, membre de plusieurs Soc. savantes, id.
FLOQUET, correspondant de l'Institut, à Fromentin.
FEUILLET (Oct.), de l'Académie française, à St-Lo.
CHAUVET, profr à la Faculté des lettres, à Rennes.
Mme CAREY, poète anglais, à Brixham.
LE VÉEL, sculpteur, à Paris.

GUESSARD, professeur à l'École des chartes, à Paris.
LAIR (Jules), de l'École des chartes, id.
ESTAINTOT (Robert d'), avocat, à Rouen.
MÉLINGUE, sculpteur, à Paris.
DE CHARENCEY (H.), linguiste, id.
GAUCHER, professeur de seconde au lycée Bonaparte.
DE PEYRONNY, avocat, à Lyon.
LUCE, auxiliaire de l'Institut, à Paris.
GUISLAIN-LEMALE, historien, au Havre.
HUARD (Adolphe), homme de lettres, à Paris.
PERIN (Jules), avocat, id.
MORIN, directeur de l'École des sciences de Rouen.
Mme Esther SEZZI, à Paris.
TONNET, ancien préfet du Calvados.
DE ROUGÉ (Emmanuel), membre de l'Inst., à Paris.
DE BEAUREPAIRE (Ch.), archiviste de la Seine-Inf.
ASSELINEAU (Charles), homme de lettres, à Paris.
GROS, docteur en médecine, id.
BOITEAU (Paul), homme de lettres, id.
ANQUETIL, inspecteur de l'Académie, à Versailles.
VATEL (Charles), avocat, à Paris.
LENOEL, avocat et publiciste, id.
BLANCHE, avocat-général à la Cour de cassation.
DE ROBERT DE LA TOUR, doct. en méd., à Paris.
MAREY, id.
JOAO DA CAMARA LEME, id., à Madère.
BURKE (Pierre), sergeant-at-law, à Londres.
BURKE (Sir Bernard), roi d'armes d'Irlande.
POTIN (Alphonse), homme de lettres, à Paris.
BATAILLARD (Ch.) avocat à la Cour imp. de Paris.
H. DE SAINT-ALBIN, cons. à la Cour imp. de Paris.
GOMART (Ch.), antiquaire, à St-Quentin.



CORNELIS DE WITT, historien, au Val-Richer.
RIBEYRE (Félix), homme de lettres, au Havre.
HERBERT, profr de rhétorique, à Napoléon-Vendée.
BERTHIER (Johanny), homme de lettres, à Paris.
LE ROI, bibliothécaire, à Versailles.
COUGNY, professeur au lycée de Versailles.
DE CHÉNIER (Gabriel), avocat, à Paris.
OLIVIER, avocat, à Bône (Algérie).
BIGOT, homme de lettres, à Nîmes.
BOUSSON DE MAIRET, bibliothécaire, à Arbois.
BAUDEMENT, de la Bibliothèque impériale, à Paris.
PELLERIN, procureur impérial, à Vire.
CAILLEMER, professeur de Code civil, à Grenoble.
CHARPENTIER, ancien officier supérieur, à Alençon.
QUÉNAULT, sous-préfet de Coutances.
CIALDI (Alexandre), à Rome.
BEAUNE (Henri), procureur impérial, à Dijon.
MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
DE CUYPER, inspecteur de l'École des mines, à Liége.
BLIER (Paul), professeur au lycée de Coutances.
FIERVILLE (Ch.), censeur au lycée de Coutances.
CURMER (Léon), homme de lettres, à Paris.
VILADE (Léon de), juge au Tribunal de Bayeux.
THEUREAU, homme de lettres, à Paris.
DAUSSE, ancien ingénieur en chef, id.
DE SAINT-VENANT, id., id.
GUÉRARD (A.), fabuliste, à id.
DECORDE, secrétaire de l'Académie de Rouen.
LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Évreux.
TISSOT (Amédée), bibliothécaire, à Lisieux.
FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
LOYSEL, docteur en médecine, à Cherbourg.

ANQUETIN, id., à Valmont (Seine-Inférieure).
RABOU, ancien procureur-général, à Paris.
REYNALD, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
OLIVIER, inspecteur gén. des ponts-et-ch., à Paris.
DE FORMEVILLE, ancien conseiller, à Trouville.
FRÈRE (Ed.), membre de plusieurs Soc. sav., à Rouen.
ROBINOT-BERTRAND, avocat, à Nantes.
THÉRY, insp.-gén. hon. de l'Université, à Paris.
HIPPEAU, professeur honoraire de Faculté, id.
MARIE, professeur à l'École de droit, à Rennes.
Mme L'ÉCUYER, à Bayeux.
CHRÉTIEN, chargé d'un cours de droit, à Aix.
VAN BASTELAER, naturaliste, à Charleroy.
THIELENS, id., à Tirlemont.

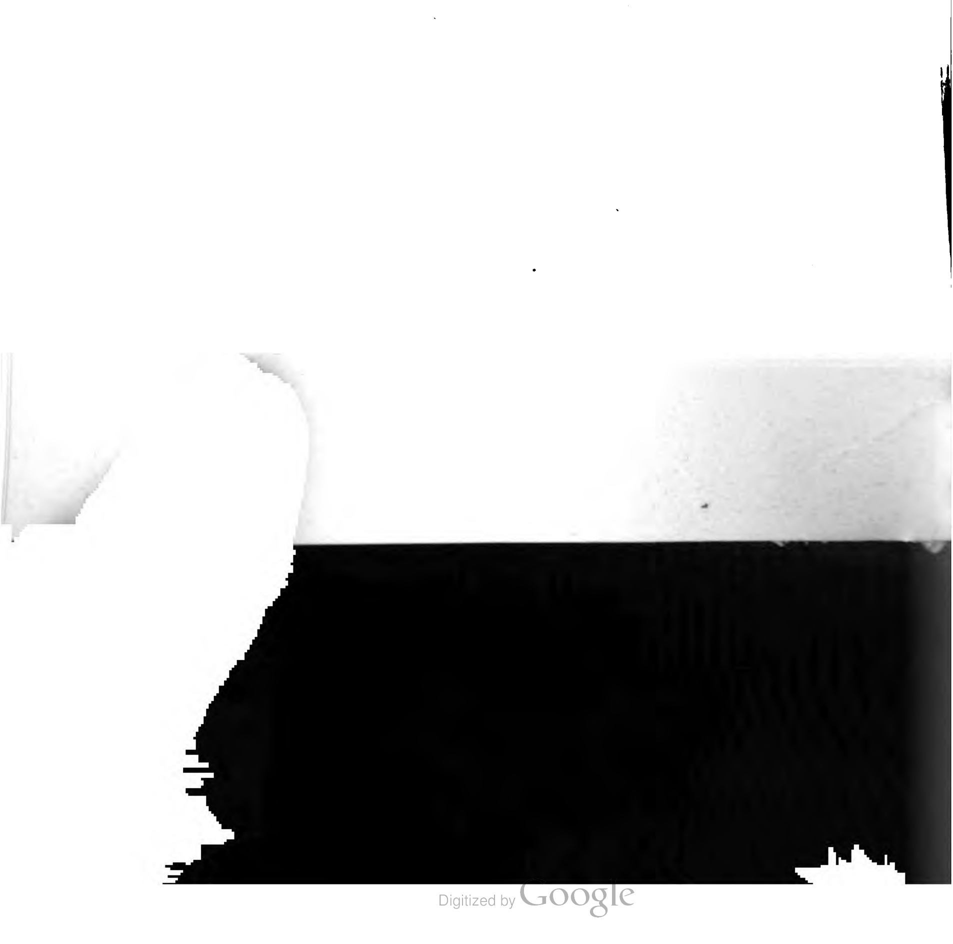


TABLE DES MATIÈRES.

Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.


Digitized by Google

